



HAL
open science

**La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise: trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie.
Documents de travail, volume I, numéros 1-10**

Pierre-Yves Le Meur, Benoit Trépiéd, Thierry Mennesson, Sonia Grochain,
David Poithily, Matthias Kowasch, Leah S. Horowitz, Pascal Dumas,
Matthieu Estebe

► **To cite this version:**

Pierre-Yves Le Meur, Benoit Trépiéd, Thierry Mennesson, Sonia Grochain, David Poithily, et al.. La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise: trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie. Documents de travail, volume I, numéros 1-10. [Rapport de recherche] Programme Gouvernance minière. Tome Nickel et Société, CNRT Nickel et son environnement. 2011, 356 p. ird-02157478v2

HAL Id: ird-02157478

<https://ird.hal.science/ird-02157478v2>

Submitted on 13 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

DOCUMENTS DE TRAVAIL

Volume I

[n°01 au n°10]

Edition 2011-2012

GOVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance
locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles
comparées en Nouvelle-Calédonie



GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Gouvernance minière

Revue de la littérature

Pierre-Yves Le Meur
Benoit Trépiéd

Mars 2011

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Gouvernance minière

Revue de la littérature

Pierre-Yves Le Meur, Benoit Trépied¹

Ce document de travail a été réalisé dans le cours de la réponse à l'appel à proposition du CNRT. Il a bénéficié de l'apport de membres de l'équipe du projet (Sonia Grochain en particulier), que nous remercions ici. Le texte a ensuite été légèrement amendé et enrichi.

Résumé

Ce document présente une revue de la littérature en sciences sociales relative à l'activité minière et en particulier aux interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise au cœur du présent programme de recherche. Elle ne vise pas à une impossible exhaustivité. Il s'agit (1) de baliser le champ des recherches en sciences sociales relatives à l'activité minière et (2) inscrire notre problématique dans des champs de recherche encore peu explorés pour en souligner l'originalité. L'état de la question a par conséquent été organisé en trois grands domaines : (i) sciences sociales et secteur minier dans le Pacifique (et parfois au-delà) : la question de l'arène minière ; (ii) les interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise ; (iii) histoire minière de la Nouvelle-Calédonie : économie, entreprise, communauté.

¹ Anthropologues, Pierre-Yves.LEMEUR@ird.fr, benoit_trepied@yahoo.fr

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
<i>Sciences sociales et secteur minier dans le Pacifique : l'arène minière</i>	1
<i>Les interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise</i>	4
<i>Histoire minière de la Nouvelle-Calédonie : économie, entreprise, communauté</i>	7
<i>Références bibliographiques</i>	11

Introduction

Ce document présente une revue de la littérature en sciences sociales relative à l'activité minière et en particulier aux interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise au cœur du présent programme de recherche. Elle ne vise pas à une impossible exhaustivité. Il s'agit (1) de baliser le champ des recherches en sciences sociales relatives à l'activité minière et (2) inscrire notre problématique dans des champs de recherche encore peu explorés pour en souligner l'originalité. L'état de la question a par conséquent été organisé en trois grands domaines : (i) sciences sociales et secteur minier dans le Pacifique (et parfois au-delà) : la question de l'arène minière ; (ii) les interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise ; (iii) histoire minière de la Nouvelle-Calédonie : économie, entreprise.

Sciences sociales et secteur minier dans le Pacifique : l'arène minière

Les travaux en sciences sociales sur le secteur minier ont fleuri depuis une vingtaine d'années comme en témoignent les deux revues de la littérature parues à presque vingt d'intervalle dans la *Annual Review of Anthropology* (Godoy 1985, Ballard & Banks 2003). Ces deux textes ne se limitent pas à la littérature anthropologique et analysent aussi de nombreux travaux en économie, histoire, géographie et science politique. Leur lecture montre un déplacement du centre de gravité des études, avec une majorité de travaux sur l'Amérique Latine et l'Afrique Australe dans le premier cas et l'émergence de la région Asie-Pacifique dans le second. Par ailleurs, la revue de Godoy est centrée sur l'interaction entre industrie minière et Etats, avec un fort accent sur les enjeux économiques et politiques liés à l'afflux de capitaux extérieurs et au contrôle de la force de travail (avec une prise en compte des effets induits de l'activité minière sur les sociétés locales). Ballard et Banks quant à eux mettent en avant la triade formée par l'industrie minière, l'Etat et les communautés locales. Ils soulignent la montée en puissance des discours (et des ONG) environnementalistes, de la revendication autochtone et des études d'impact plaçant les communautés locales en position d'acteurs de la politique minière, venant troubler le face-à-face Etat/industrie qui prévalait auparavant.

Les études empiriques sur les contextes miniers sont souvent asymétriques en ce que l'entreprise elle-même reste le plus souvent posée comme une « boîte noire », un facteur exogène de perturbation dont le fonctionnement interne n'est pas exploré en tant que tel. Cette asymétrie que l'on retrouve dans les études des situations de développement génère une vision monolithique des firmes multinationales (Ballard & Banks 2003 : 290) alors que les quelques études qui ont tenté de pénétrer de ce monde très réticent à l'égard d'observateurs extérieurs ont bien montré à quel point les firmes minières

multinationales étaient traversées de conflits et de contradictions liées à la pluralité des intérêts et des identités de leur personnel (résultat qui rejoint les analyses anciennes de la sociologie des organisations ; cf. Crozier & Friedberg 1977). Les fusions entre entreprises (comme récemment en Nouvelle-Calédonie les rachats respectifs des Canadiens INCO et Falconbridge par le Brésilien Vale et l'Anglo-suisse Xstrata) et le fonctionnement via des filiales locales et la construction d'alliances avec les élites nationales (Kapelus 2002, Leith 2002) ajoutent de nouvelles couches d'inter-culturalité et de clientélisme à ce faisceau de différences. Le degré d'externalisation de la question culturelle varie avec l'émergence de départements spécifiquement chargés des relations avec les « communautés locales » qui peuvent fonctionner en même temps comme département des ressources humaines sur les sites miniers.

L'asymétrie de traitement des acteurs de l'arène minière – l'arène étant conçue ici comme espace abstrait de confrontation/négociation entre acteurs autour d'un ensemble d'enjeux (Bailey 1969) – entraîne une asymétrie homologue dans le traitement des situations générées par l'exploitation minière. En d'autres termes, sont souvent privilégiées des analyses mettant en avant les formes de résistance des populations locales face à des compagnies dont les hétérogénéités internes et les imbrications avec les acteurs locaux sont sous-estimées. L'arène reste à ce stade en quelque sorte incomplète et il y a peu d'analyses de l'arène ou du champ de force minier qui soient conduites de manière équilibrée (voir Kraemer 2007 pour un cas malgache, Horowitz 2002, à paraître). Le point de vue centré sur les acteurs locaux, sur leurs logiques stratégiques et représentationnelles, a produit une littérature abondante qui met en avant la manière dont l'enjeu minier est réinterprété selon des grilles cognitives et normatives enchâssées dans des référentiels culturels locaux (voir par exemple Horowitz 2008 sur la Nouvelle-Calédonie, Biersack 1999, Mcintyre & Foale 2002, Halvaksz 2008 sur la Papouasie Nouvelle-Guinée ; Filer & Mcintyre 2006 pour une revue de littérature sur la Mélanésie ; voir aussi les travaux fondateurs de Nash 1979 et Taussig 1980 pour l'Amérique Latine ; Ferguson 1999 pour le *copperbelt* zambien).

Une manière de dépasser ou de renouveler les approches en termes de résistance (dans la lignée de Scott 1985) consiste à entrer dans l'analyse des relations de travail qui se nouent autour de l'activité minière (cf. Imbun 1995, 2006 pour la Papouasie Nouvelle-Guinée), en prenant en particulier en compte le développement de l'emploi des femmes dans des métiers dits « féminins » (femmes de ménage, cuisinières) mais aussi « masculins » (chauffeurs, ouvriers, techniciens). Au-delà de formes classiques de salariat, on peut identifier des logiques complexes d'insertion de la mine dans des systèmes d'activité et des espaces d'action pluriels. Celles-ci doivent aussi être analysées dans une perspective diachronique pour mettre en lumière des transformations dans le rapport à la mine qui n'est pas qu'un rapport de travail mais renvoie aussi, du fait des fonctions plurielles des entreprises, à des domaines divers. Si l'on reprend le cas des transformations des rapports sociaux de sexe accélérées aujourd'hui par le développement de l'industrie minière, il s'agit de traiter des questions de genre en interaction avec l'ensemble des enjeux sociaux postcoloniaux. Cette double perspective a été jusqu'ici relativement peu explorée dans la région Pacifique (Macintyre 1993, Golden 2001, Lahiri-Dutt & Macintyre 2006) et jamais en ce qui concerne la mine en Nouvelle-Calédonie (Berman 2006).

La relation de travail revêt elle-même des modalités variées, entre salariat (temporaire, durable) et contrats de sous-traitance qui constituent un enjeu souvent très important en termes de redistribution de la rente minière et d'émergence d'un entrepreneuriat local. Ces thèmes ont encore été peu étudiés (mais voir Roberts 1995 pour un cas amazonien dont le protagoniste côté industrie est CVRD, devenu Vale et opérateur à Goro en Nouvelle-Calédonie, Crush et al. 2001, pour une analyse des effets de la sous-traitance sur la condition des travailleurs des mines en Afrique Australe). Le salariat minier permet aussi l'émergence de cadres locaux dont l'analyse des trajectoires manque encore dans la littérature (voir Polier 1996). Il faut aussi évoquer la forme d'intéressement que constitue l'actionnariat populaire, à l'exemple des sociétés à actionnariat simplifié qui se développent actuellement en Nouvelle-Calédonie en lien étroit avec l'activité de sous-traitance (voir Pitoiset 2002). Enfin, les communautés locales ont fait preuve de leurs capacités à négocier avec les groupes internationaux pour obtenir un partage de la rente qui leur soit moins défavorable (voir Langton et al. 2004, 2006, McClelland 2008), comme le montre pour la Nouvelle-Calédonie l'accord signé en 2008 entre le comité Rhéébu Nùù, les représentants coutumiers et Vale-Inco à Goro.

La relation au secteur minier est en même temps une affaire d'identité, dont les déclinaisons nationales et locales sont diverses. Colin Filer (2004) montre sur un exemple non minier (il s'agit d'une exploitation forestière dirigée par une compagnie malaise en PNG) que les représentants des communautés locales ne se conçoivent pas comme « autochtones » ou « peuples indigènes », au grand dam des ONG environnementalistes occidentales, mais comme « propriétaires fonciers », position à mettre en relation avec l'absence de colonisation de peuplement qui caractérise le pays (Golub 2006). La promesse d'un « développement » conçu localement comme un synonyme de la modernité interagit avec la manière dont les groupes concernés se pensent et se projettent dans leurs relations avec les entreprises étrangères. Le « méta-ethnonyme » de l'autochtonie apparaît alors comme une ressource discursive parmi d'autres, investie dans une politique des appartenances toujours contextuelle (Li 2000). Elle est souvent mobilisée en lien avec une justification environnementale (Dove 2006), logiquement très présente dans le débat minier (Macintyre & Foale 2002, Ali & Grewal 2006).

Si l'on se déplace du côté de l'Etat et des politiques publiques, on retrouve l'hétérogénéité déjà évoquée – mais peu explorée empiriquement – concernant les entreprises minières. Les modalités d'ancrage local de l'Etat varie grandement, d'autant plus si l'on prend en compte la diversité des situations coloniales/postcoloniales rencontrées au Sud. Dans le Pacifique, le cas de la Papouasie, divisée entre un Etat qui n'a accédé que relativement récemment à l'indépendance (en 1975) et une province occidentale soumise à l'exploitation coloniales très militarisée de l'Indonésie, est marquant (cf. Filer et al 2008). La situation calédonienne, caractérisée par un processus inédit de décolonisation négociée, est à cet égard extrêmement intéressante. Au-delà des situations nationales, la littérature montre bien que les dispositifs étatiques sont fragmentés selon plusieurs lignes de clivage : l'organisation sectorielle des administrations rencontre souvent de problème de cohérence et de localisation de la responsabilité tandis que les formes de décentralisation politique et de déconcentration administrative posent des questions d'articulations entre niveaux de décision et de répartition des rentes, dans les négociations avec les opérateurs miniers (Filer & Imbun

2004 sur l'histoire des politiques minières en Papouasie Nouvelle-Guinée). Ces négociations ne sont pas bilatérales entre Etat et compagnies minières (Ballard & Banks 2003), mais tri- voire multilatérales, souvent émaillées de conflits (Banks 2008, Sharp & Offor 2008). On voit émerger une pluralité d'acteurs insérés dans les arènes locales (leaders politiques et/ou coutumiers) ou situés à l'interface entre le local et le supra-local, en prise avec les arènes internationales et le monde segmentaire des ONG (Kirsch 2007).

Enfin, au-delà du tissu d'interactions localisé autour du site minier se posent des questions de mobilité, de construction de la localité, et aussi d'urbanisation, d'industrialisation et des mouvements sociaux associés à ces processus, thèmes qui jusqu'à présent n'ont été que peu explorés dans la littérature sur la question dans le Pacifique (voir Godoy 1985 : 207 ; Freund 1984, Ferguson 1999 pour l'Afrique Australe, Nash 1992, Bebbington et al. 2008 pour l'Amérique Latine ; sur la mobilité dans le Pacifique sans référence à l'enjeu minier, voir Lieber 1977, Chapman 1985, Modell 2002 ; sur le lien entre mobilité, citoyenneté locale et gouvernement des hommes et de la nature, Chauveau, Jacob & Le Meur 2004, Le Meur 2009). L'enjeu minier, du fait de l'ampleur des projets qu'il suscite et de l'origine souvent extérieure des investissements qu'il nécessite est quasi intrinsèquement affaire de souveraineté (Hansen & Steputtat 2006) et de projet national, comme le montre le cas néo-calédonien ou, sur un autre registre le conflit autour de la mine de Panguna sur l'île Bougainville à la fin des années 1980 (Filer 1990).

Les interactions entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise

Le concept de gouvernance a une trajectoire longue et complexe (Hermet et al. 2005) et il est souvent utilisé dans le sens très normatif de la « bonne gouvernance » popularisée par les agences de développement international (World Bank 1992 ; voir Harrison 2005 pour les fondements théoriques et idéologiques de l'approche de la gouvernance de la Banque Mondiale). On peut aussi lui donner une acception non normative, comme mode de régulation plus ou moins stabilisé, générateur d'ordre et/ou de désordre, de prévisibilité et/ou d'incertitude (selon les points de vue des parties prenantes), qui émerge des interactions (incluant conflits et négociations, accords et désaccords, alliances et évitements) entre acteurs et institutions autour d'un domaine ou d'un secteur spécifique de la vie sociale ou économique, et définit un champ social dont ni les frontières, ni les acteurs ne sont prédéfinis (Blundo & Le Meur 2009 : 4-8, Rose 1999 : 21). Cette définition est exploratoire, à rapprocher des approches évoquées plus haut en termes d'arènes (ou de champ de forces). Elle renvoie en outre à la question de la production des politiques publiques, et plus particulièrement aux conceptions, jugements et pratiques des acteurs impliqués. Mais comme le note Bayart (2004 : 51), « la faiblesse philosophique du concept [de gouvernance] est justement d'évacuer la dimension et l'enjeu du pouvoir, aussi bien que celle de la subjectivation ». La notion de gouvernementalité permet d'aller plus loin dans cette direction : « J'appelle

‘gouvernementalité’ la rencontre entre les techniques de domination exercées sur les autres et les techniques de soi » (Foucault 2001 : 1604).

Les configurations comme relations d’interdépendance (Elias 1974) entre acteurs et institutions que la sociologie de la gouvernance permet d’identifier résultent pour partie d’un projet de gouvernement des populations (au sens de Foucault 2004 : 111) via des techniques de contrôle, de connaissance et de classement spécifiques. Mais ce projet est pluriel, fait de plusieurs projets, de plusieurs « volontés d’améliorer/moderniser/civiliser » – *the will to improve* pour reprendre les termes de Tania Li 2007 –, émanant d’institutions parfois alliées, parfois concurrentes : administrations, entreprises, églises, projets de développement, etc. Mais la notion de gouvernementalité qui permet d’explorer dans un même mouvement les formations mutuellement constitutives de l’Etat, du sujet et de la localité (Agrawal 2005) doit être mise en relation avec les notions de souveraineté et de discipline, comme les trois pôles d’un triangle mobile et non selon une logique séquentielle ou évolutionniste. « La souveraineté s’exerce dans les limites d’un territoire, la discipline s’exerce sur le corps des individus, et enfin la sécurité s’exerce sur l’ensemble des individus » (Foucault 2004 : 13 ; voir aussi Li 2007 : 12-19 sur ce point ; et Blundo & Le Meur 2009 : 4-12). Remarquons que la notion de « police » que propose Rancière en opposition à celle de « politique » comme prise de parole des sans voix, de « ceux qui ne sont pas comptés » (1995 : 43-67) est au fond très proche de l’idée de gouvernementalité.

La généalogie de la notion de gouvernance passe par le monde de l’entreprise. La réflexion sur la gouvernance d’entreprise (*corporate governance*) porte sur les raisons d’être des institutions dans un contexte de marchés intrinsèquement imparfaits. La calcul des coûts de production doit intégrer les coûts de transaction générés par l’accès à l’information, l’exécution des contrats, la sécurisation des droits de propriété ; leur prise en compte par les entrepreneurs est à l’origine de la firme comme forme organisationnelle et dispositif institutionnel (Coase 1937, Williamson 1984, North 1990).

La question de la gouvernance de l’entreprise ou plus exactement du mode de gouvernance que le développement industriel a localement généré a été traitée dans la littérature historique, en particulier dans le contexte européen. Les transformations allant du patronage à la conception managériale actuelle, en passant par le paternalisme qui naîtrait en France dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, ont été étudiées (cf. Reid 1985, Noiriél 1988). Ces études posent la question de la gouvernance de l’entreprise dans ses relations avec la localité dans laquelle elle s’implante et en particulier par rapport à l’enjeu central du contrôle de la force de travail dans un contexte de déficit chronique de main d’œuvre. On passe ainsi d’une forme clientéliste de « patronage » ancrée dans l’économie morale locale (Thompson 1971, Scott 1976) à un « paternalisme industriel » (Reid 1985) marqué par une prise de contrôle de plus en plus systématique de l’entreprise sur la vie ouvrière, incluant la prise en charge d’investissements publics (logements, écoles, installations sanitaires, hôpitaux) et marquant « un refus délibéré de la part des maîtres de forge de laisser se développer l’initiative publique ou une initiative privée indépendante (bourgeoisie immobilière par exemple) dans leur localité » (Noiriél 2005 : 269).

Se pose ici la question des frontières de l’entreprise et donc de la portée de la gouvernance d’entreprise. On peut rappeler ici l’analyse développée par Boltanski et

Thévenot sur « les économies de la grandeur », en l'occurrence concernant la grandeur et la cité industrielles. Ils soulignent que le monde industriel – « celui où trouvent leur place les objets techniques et les méthodes scientifiques » (Boltanski & Thévenot 1991 : 252) – ne se réduit pas à l'entreprise et qu'inversement, le monde de l'entreprise est traversé par d'autres formes de justification relevant de la cité domestique (cf. le débat patronage/paternalisme industriel), marchande, ou encore inspirée, quand on en vient à la question de l'innovation (voir aussi la « cité par projet » fonctionnant sur le modèle « connexionniste » du réseau que Boltanski & Chiapello 1999 voient comme exprimant le tournant managérial du capitalisme depuis les années 1990).

Dans les années 1950, un nouveau concept apparaît aux Etats-Unis sous l'appellation « *Corporate social responsibility* » dont les fondements renvoient entre autres à des considérations éthiques et religieuses, au point d'être parfois considéré comme une forme de néo-paternalisme. Ce concept transite vers l'Europe sous le nom (en français) de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et avec une justification renouvelée, désormais ancrée dans la notion de développement durable. Pour poursuivre dans la ligne de Boltanski et Thévenot, on peut avancer que la RSE représente une prise en compte par le monde de l'entreprise de critiques pouvant émaner de la cité civique (renvoyant à la prééminence du collectif et de l'intérêt général) et d'une éventuelle cité écologique (Lafaye & Thévenot 1993). A partir de la combinaison des notions de RSE et de développement durable se construit la triade « efficacité économique, bien-être social et préservation de l'environnement » à laquelle s'ajoutent parfois les dimensions culturelles et de gouvernance (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2007). Il s'agit entre autres de construire un discours de légitimation permettant de construire des réseaux d'alliances sur les sites d'implantation de l'entreprise mais aussi en direction des actionnaires, décideurs et lobbyistes extérieurs (Mosse 2005 ; voir Filer et al. 2008 pour des exemples miniers en Papouasie ; cf. aussi Tsing 2000 pour un cas spectaculaire d'ISE : « irresponsabilité sociale d'entreprise »...).

Le succès du concept de RSE dans la gouvernance d'entreprise est tel que la question de son champ d'application se pose aujourd'hui. On assiste en effet à un élargissement sans frein de son domaine d'utilisation, ou tout au moins au déploiement de la RSE au-delà des conséquences directes de l'activité industrielle (la question des « externalités »), corollaire des aspirations des grandes entreprises à participer à la gestion des affaires locales, nationales ou mondiales. Mais d'un point de vue heuristique, on peut soutenir que l'imprécision du concept, rend son application plus féconde car l'absence de consensus oblige chacun à l'approfondir (Pasquero 2005).

L'activité minière, du fait des bouleversements socio-économiques et environnementaux qu'elle engendre et de la taille des firmes multinationales impliquées, est naturellement devenue un secteur cible du débat sur la RSE. On observe deux angles d'attaque complémentaires dans la littérature en sciences sociales sur le thème. On a d'une part des analyses du dispositif de règles et d'institutions internationales qui s'est récemment développé, et dans lequel s'inscrit les formes de RSE globale élaborées par les géants miniers comme Rio Tinto (Kapelus 2002, Filer et al. 2008) et déclinées par leurs filiales dans des contextes nationaux et locaux hétérogènes. La RSE s'inscrit ici, à l'instar de la notion de « bonne pratique », dans la trajectoire d'une gouvernance globale qui élargit la portée de la « bonne gouvernance » développementaliste des années 1990 et passe, entre autres, par la promotion de la part de la Banque mondiale d'un triple partenariat, entre

gouvernements bénéficiaires, investisseurs étrangers et société civile (Warner & Sullivan 2004 cités dans Filer et al. 2008). D'autre part, des études se sont centrées sur l'imputabilité/la responsabilité (*accountability*) sociale, environnementale des entreprises minières dans des contextes d'Etat faible ou non démocratique et face aux communautés locales (plus précisément face à leurs porte-parole) et aux groupes de pression (voir Filer et al. 2008, Welker 2009). La force des revendications locales et la faiblesse de l'Etat sont de fait intégrées au calcul de coût-bénéfice qui fonde, sans doute plus que les questions de RSE et de « bonne pratiques », les choix et la logique d'investissement des compagnies minières. Or ces investissements ne sont pas seulement économiques mais aussi sociaux et politiques, à des niveaux parfois très élevés de l'appareil étatique, comme dans le cas de la mine de Freeport en Papouasie indonésienne (Leith 2002).

Histoire minière de la Nouvelle-Calédonie : économie, entreprise, communauté

Malgré la place centrale des activités minières et métallurgiques dans la construction de la société calédonienne contemporaine, rares sont les études en sciences sociales qui ont pris directement pour objet les dynamiques sociales, économiques ou politiques liées au secteur minier calédonien – hormis l'ouvrage collectif dirigé par Yann Bencivengo (1999). Pour des raisons à la fois historiques et disciplinaires, les agendas de recherche sur la Nouvelle-Calédonie ont pendant longtemps été clivés autour de la frontière monde kanak / monde non kanak, marquée territorialement par la limite entre réserves indigènes et terres dévolues à la colonisation (Saussol 1979, Dauphiné 1989). Ces espaces de résidence séparés ont formé des entités sociales largement indépendantes, dont les chercheurs se sont emparés de façon différenciée : aux historiens les villages de colonisation européens (Merle 1995, Terrier 2003) dont de nombreuses archives – administratives, missionnaires, municipales... – permettaient de retracer la genèse et les caractéristiques sociales ; aux anthropologues les tribus mélanésiennes dont le cadre social et spatial correspondait aux exigences méthodologiques de l'enquête de terrain ethnographique (Leenhardt 1937, Guiart 1963, Bensa et Rivierre 1982 et 1994, Naepels 1998). Pourtant, comme le note Isabelle Merle (1995 : 348), d'autres isolats sociaux particuliers se sont développés distinctement des centres de colonisation et des réserves kanak : les chantiers miniers. Si quelques ouvrages de la fin du XIXe siècle apportent des descriptions précises de ces sites (Garnier 1871, Bridon 1890, Carol 1899), ils n'ont que rarement suscité des analyses scientifiques approfondies.

Les dynamiques minières n'ont pleinement intégré l'historiographie calédonienne qu'après les « événements » des années 1980, lorsque les Accords de Matignon (1988) ont placé la question du peuplement au cœur des problématiques politiques et scientifiques de la Nouvelle-Calédonie (de Deccker 1993). Cette interrogation renvoyait notamment à la question de la main-d'œuvre, elle-même liée au développement des activités agricoles et minières (Devambe-Armand 1993, Winslow 1990). Plusieurs auteurs se sont ainsi penchés sur les trajectoires des condamnés aux travaux forcés (Debien 1990, Barbançon 2003, Black 2004) notamment algériens (Ouennoughi 2006),

sur celles des colons réunionnais (Speedy 2007), ainsi que sur celles des travailleurs sous contrat d'engagement originaires des Nouvelles-Hébrides (Shineberg 1999), de Java (Adi 1998, Muljono-Larue 2001, Maurer 2006), du Japon (Kobayashi 1992, Palombo 2002) et du Vietnam (Vanmai 2000). Dans ces travaux, l'accent est généralement mis sur les difficiles conditions de travail et de résidence – en droit et de fait – de ces travailleurs de la mine, condamnés ou engagés de l'époque coloniale, sans pour autant que soit restitué l'ensemble des contextes locaux dans lesquels leurs expériences sociales s'enracinaient.

En parallèle et à l'autre bout du spectre social, certaines recherches ont examiné les figures patronales emblématiques du secteur minier calédonien, comme John Higginson, Lucien Bernheim ou André Ballande (O'Reilly 1980, Thompson 1983 et 1984, Shineberg et Kohler 1992, Brou 1994), mais aussi la Société Le Nickel (Anonyme 1955, Bouyé 1989, Bencivengo 1995, thèse en cours), ainsi que les premières actions de l'administration coloniale en matière minière (Gascher 1974, Butet 1996). Si le croisement de l'ensemble de ces travaux fournit des informations utiles sur la structuration globale du secteur minier et la diversité des expériences liées à ce type d'activités dans la Nouvelle-Calédonie coloniale, il fait en revanche l'impasse sur la complexité de la gouvernance locale à l'échelle des sites miniers eux-mêmes. Il fige également la compréhension des entreprises minières sous l'ère coloniale, opérant ainsi une césure importante avec l'histoire minière calédonienne post-Deuxième Guerre Mondiale, sans que l'on comprenne les tensions, les ruptures et les continuités entre les dynamiques minières coloniales et contemporaines, qu'une micro-analyse associée à des « jeux d'échelles » permet au contraire de révéler (voir néanmoins Bencivengo 2008 sur les conflits miniers « d'hier et d'aujourd'hui »).

A la fin des années 1940 et au début des années 1950, de profondes transformations techniques, juridiques et sociales ont bouleversé le monde calédonien de la mine, dont peu de recherches rendent compte, et sans qu'une synthèse générale de ces changements n'ait été élaborée. Certains facteurs déterminants, comme la mécanisation de la production, la suppression des régimes juridiques de l'engagement et de l'Indigénat, la mise en place du Code du Travail de l'Outre-Mer (Beustes 2000, Cooper 1996, Merle 2004), l'arrivée de nouveaux travailleurs en provenance de Wallis-et-Futuna (Rettig 2006) et l'entrée en scène des premiers syndicats (Israël 2007), ont ainsi suscité un resserrement progressif des hiérarchies professionnelles qui a débouché sur un activisme politique et syndical inédit parmi les mineurs, contrastant fortement avec la période coloniale antérieure (Garcia 2005, Kurtovitch 2002). Sur le site de Tiébaghi par exemple, les nouvelles sociabilités entre travailleurs européens, asiatiques et mélanésiens ont créé dans les années 1950 une « condition ouvrière » interethnique sans précédent dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, vis-à-vis de laquelle les acteurs locaux et supra-locaux de la mine ont été amenés se repositionner. L'ensemble du jeu politique local à Koumac, mais aussi dans les communes d'origine des mineurs, en était profondément renouvelé (Trépied 2007).

A ces transformations des configurations ethniques et de classe viennent s'ajouter les changements dans la situation des femmes kanakes amorcés bien avant le tournant post colonial, avec notamment l'octroi du droit de vote, une meilleure scolarisation, l'entrée dans les rapports marchands et une urbanisation grandissante, se sont considérablement accélérés au cours des deux dernières décennies. Le rééquilibrage

économique voulu par les Accords de Matignon a induit une nouvelle hétérogénéité sociale au sein de la communauté kanake, y compris chez les femmes et en milieu rural, où l'accès au salariat s'est développé. S'y ajoutent les effets d'un brassage intercommunautaire croissant et de la diffusion de modèles relationnels occidentaux. Parallèlement à l'implication croissante des femmes kanakes dans la vie politique du fait de leur participation au mouvement nationaliste et, plus récemment, de l'application de la parité (Salomon 2003), les normes anciennes de genre, y compris celle de l'autorité masculine dans la famille (Salomon & Hamelin 2007, 2008), se trouvent mises en cause. Cette évolution non seulement accompagne mais contribue à structurer celle qui touche l'emploi, ouvrant à une redéfinition de la distinction privé-public et à une individualisation croissante des comportements sociaux. Jusqu'à présent ces changements étaient davantage sensibles chez les jeunes kanakes et les urbaines que chez les plus âgées et celles vivant dans les zones rurales (Salomon et Hamelin 2007, 2008). Ils restent à explorer dans le contexte minier.

Du côté des économistes, plusieurs chercheurs se sont intéressés aux mutations macro-économiques récentes du secteur minier, du « boom du nickel » des années 1960 à la provincialisation des années 1990 et aux grands projets métallurgiques des années 2000. L'analyse des impacts de ces changements sur la structure économique et la société calédonienne souligne en particulier les difficultés spécifiques de l'économie insulaire/assistée de la Nouvelle-Calédonie au sein de laquelle s'inscrivent les activités minières (ORSTOM 1981, Freyss 1995, revue *Tiers-Monde* 1997, Perret 2002). Ces travaux ont également été contextualisés et nuancés par d'autres recherches micro-économiques centrées sur l'étude des systèmes d'activités, attentives aux stratégies socio-économiques individuelles, notamment aux va-et-vient entre secteur minier et secteur agricole et aux passages entre sphères marchande et non marchande (Djama 1999, 2008, Sourisseau et al. 2008). La construction d'une nouvelle usine de traitement du nickel dans la région de Voh-Koné-Pouembout en Province Nord, projet phare du mouvement indépendantiste kanak, a par ailleurs suscité plusieurs séries de recherches récentes sur les différents enjeux – économiques, politiques, sociaux et culturels, notamment en terme de développement durable – que soulève ce double mouvement d'industrialisation et d'urbanisation dans la zone (Carnuccini et Guillaud 1999, Horowitz 2003, 2004, 2008, Bensa et Comolli 2004, Grochain 2007, Trépiéd 2008, Bouard, Sourisseau et Pestaña 2008).

Hormis ces diverses analyses sur la région de Koné, on compte peu d'études de trajectoires de sites miniers ; voir cependant les brochures du Musée de la Mine de Thio, les recherches de Winslow (1993) sur Thio, celles, en cours sur la même localité (Dégremont 2008, Le Meur 2009a et b, Gaillard 2009) et de l'IAC (Sourisseau et al. 2008) sur Canala. En revanche, les travaux récents de plusieurs chercheurs (associés à la présence réponse) ont enrichi la compréhension des enjeux miniers contemporains en Nouvelle-Calédonie, en les mettant en relation avec la « question autochtone » (Demmer 2007, Djama 2009, Gagné, Martin et Salaün 2009, Trépiéd 2009). Fait sans précédent, le registre de « l'autochtonie » – qui se distingue désormais de celui de « l'indépendance kanak » – est en effet mobilisé depuis quelques années dans des contextes locaux particuliers (Yaté, Canala...) comme un outil de revendication liée à la gestion des ressources minières, tout en étant relayé par plusieurs institutions territoriales (Caugern, Sénat Coutumier) et internationales (ONG, ONU). Globalement, ces travaux sont néanmoins centrés prioritairement sur les jeux locaux induits par l'activité minière,

plutôt que sur l'ensemble de l'arène minière, incluant donc les opérateurs dans une logique de « symétrie méthodologique » (logique qui sous-tend la présente réponse). De ce point de vue, la possibilité d'examiner simultanément les configurations de pouvoir au sein même des entreprises minières – grâce notamment à l'analyse des documents internes des sociétés, à l'image des rapports d'ingénieurs édités par Bernard Brou (1982) – et de les rapporter à l'ensemble des positions et stratégies des acteurs locaux et extra-locaux, doit permettre de construire des analyses plus complètes sur l'ensemble des rapports de force structurant les arènes minières locales.

Références bibliographiques

- Adi, Catherine, 1998, *Les travailleurs javanais sous contrat en Nouvelle-Calédonie de 1896 à 1955*, Besançon, Université de Franche-Comté, mémoire de maîtrise en histoire.
- Agrawal, Arun 2005. *Environmentality. Technologies of Government and the Making of Subjects*. Durham : Duke University Press.
- Ali, Saleem H. & Andrew Singh Grewal 2006. « The Ecology and Economy of Indigenous Resistance: Divergent Perspectives on Mining in New Caledonia ». *The Contemporary Pacific* 18 (2) : 361-392.
- Anonyme 1955, « La société Le Nickel de sa fondation à la fin de la deuxième guerre mondiale, 1880-1945 », *Journal de la Société des Océanistes*, tome IX, pp. 97-123.
- Bailey, F.G. 1969. *Stratagems and Spoils. A Social Anthropology of Politics*. Oxford : Blackwell.
- Ballard, Chris & Glenn Banks 2003. « Resource Wars : The Anthropology of Mining ». *Annual Review of Anthropology* 32 : 287-313.
- Banks, Glenn 2008. « Understanding 'resource' conflicts in Papua New Guinea ». *Asia Pacific Viewpoint* 49 (1) : 23-34.
- Barbançon, José-Louis 2003. *L'archipel des forçats. Histoire du bagne en Nouvelle-Calédonie*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.
- Bayart, Jean-François 2004. *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*. Paris : Fayard.
- Beaud, Stéphane & Michel Pialoux 1999, *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*. Paris : Fayard.
- 2003. *Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses*. Paris : Fayard.
- Bebbington, Anthony, Humphreys Bebbington, Denise, Bury, Jeffrey, Ligan, Jeannet & Juan Pablo Muñoz 2008. « Mining and Social Movements: Struggles Over Livelihood and Rural Territorial Development in the Andes ». *World Development* 36 (12) : 2888-2905.
- Bencivengo Yann (dir.), 1999, *101 mots pour comprendre la mine en Nouvelle-Calédonie*, Ile de Lumière, Nouméa.
- 1995, *La société Le Nickel. Une grande entreprise industrielle en Nouvelle-Calédonie (1880-vers 1960)*, mémoire de DEA, Université Française du Pacifique, Nouméa.
- 2008, « La mine, conflits d'hier et d'aujourd'hui » in S. Boubin-Boyer (dir.), *Révoltes, conflits et guerres mondiales en Nouvelle-Calédonie et dans sa région*, L'Harmattan, Paris.
- 2010, *La Société Le Nickel, 1880-1940*, thèse d'histoire en cours, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Bensa, Alban et Comolli, Jean-Louis (film), 2004, *Les Esprits du Koniambo. En terre kanak*, Paris, Archipel 33-Arte-CNRS.
- Bensa, Alban et Rivierre, Jean-Claude, 1982, *Les Chemins de l'alliance : l'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie*, Paris, SELAF.
- 1994, *Les filles du rocher até : contes et récits en paicî*, Paris, Geuthner-ADCK.
- Berman, Allan 2006. « Kanak women and the colonial process ». *International Journal of Law in Context* 2 (1) : 11-36.
- Beustes, Annie, 2000, « L'évolution du droit au travail en Nouvelle-Calédonie », in J.-Y. Faberon et G. Agniel, *La souveraineté partagée en Nouvelle-Calédonie et en droit comparé*, La documentation Française, Paris, pp. 399-410.
- Biersack, Aletta 1999. « The Mount Kare python and his gold : totemism and ecology in the Papua New Guinea Highlands ». *American Anthropologist* 101 : 68-87.
- Black, Philippa M., 2004, *Cornishmen and convicts. Mining and European settlement of the Diahot*, northern New Caledonia, Master of Arts in History, The University of Auckland.
- Blundo, Giorgio & Pierre-Yves Le Meur 2009.
- Boltanski, Luc & Laurent Thévenot 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.
- Boltanski, Luc & Eve Chiapello 1999. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard/
- Bouard Séverine, Sourrisseau Jean-Michel et Pestana Gilles, 2008, « La participation des acteurs locaux à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques de développement durable en Nouvelle-Calédonie », *Echo Géo*, n° 7.
- Bouyé, Bernard, 1989, *La Société Métallurgique le Nickel – SLN (Grande Société Calédonienne)*, Nouméa, CTRDP.

- Bridon Edouard, 1890, *Histoire abrégée mais très véridique des mines en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Imprimerie nouméenne. Réimpression : Bridon Edouard et Chauveau Etienne, 1996, *Pour une histoire des mines de Nouvelle-Calédonie. Deux documents historiques*, SEHNC n°56, Nouméa.
- Brou, Bernard, 1982, *Richesses minières en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Nouvelles Editions Latines.
- Brou, Bernard, 1994, « Pionniers de l'industrie du nickel : Le Mescam, Carbonneau et Belet », Nouméa, *Bulletins de la SEHNC*, n°101, pp. 29-39.
- Butet, Catherine, 1996, *Histoire d'un échec ? Mise en valeur et pouvoirs publics en Nouvelle-Calédonie (1870-1914)*, université d'Aix-en-Provence, thèse d'histoire.
- Carnuccini, Anne-Sophie, et Guillaud, Dominique, 1999, « Les fumées de l'usine ; un projet métallurgique à l'appui du rééquilibrage », in David, Gilbert, Guillaud, Dominique, et Pillon, Patrick, (dir.), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins : 1989-1997*, Société des Océanistes- ORSTOM, pp. 83-99.
- Capron, M. & F. Quairel-Lanoizelée 2007. *La responsabilité sociale d'entreprise*. Paris : La Découverte.
- Carol, Jean, 1899, *La Nouvelle-Calédonie, minière et agricole*, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques.
- Chapman, Murray (ed.) 1985. « Mobility and Identity in the Pacific ». Special issue *Pacific Viewpoint* 26 (1).
- Chauveau, Jean-Pierre, Jacob, Jean-Pierre & Pierre-Yves Le Meur. 2004. « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud ». *Autrepart* 30 : 3-23 (introduction au cahier thématique *Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne*, dir. Chauveau, Jacob & Le Meur).
- Coase, R.H. 1937. « [The Nature of the Firm](#) ». *Economica New Series* 4 (16) : 386-405
- Cooper, Frederick, Cooper, F. 1996. *Decolonization and African Society. The Labor Question in French and British Africa*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Crozier, Michel & Erhard Friedberg 1977. *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*. Paris : Seuil.
- Crush, Jonathan, Ullicki, Theresa, Tseane, Teke & Elisabeth Jansen van Veuren 2001. « [Undermining](#) Labour: The Rise of Sub-contracting in South African Gold Mines ». *Journal of Southern African Studies* 27 (1) : 5-31.
- Dauphiné, Joël, 1989, *Les Spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie (1953-1913)*, Paris, L'Harmattan.
- De Deckker, Paul (dir.), 1993, *Le Peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle. Condamnés, Colons, Convicts, Coolies, Chàn Dang*, L'Harmattan, Pac 93-Université Française du Pacifique, Paris.
- Debien, Cynthia, 1990, *La colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie : l'exemple des concessionnaires de Pouembout 1883-1895*, Nouméa, CTRDP, collection Mémoires et Thèses.
- Dégremont, Marlène 2008. *Opérateur minier et gouvernance locale à Thio Entre développement, aménagement et environnement*. Mémoire de master en anthropologie, Université de Provence
- Demmer, Christine, 2007, « Autochtonie, nickel et environnement : une nouvelle stratégie kanake », *Vacarme*, n° 39, printemps, pp. 43-48.
- Devambeaz-Armand, Véronique, 1993, « Les recrutements : Chronologie de la main-d'œuvre immigrée sous contrat en Nouvelle-Calédonie : 1869-1939 », in De Deckker Paul (dir.), *Le Peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle. Condamnés, Colons, Convicts, Coolies, Chàn Dang*, L'Harmattan, Pac 93-Université Française du Pacifique, Paris.
- Djama, Marcel, 1999, « Transformations agraires et systèmes ruraux mélanésiens en Grande Terre de Nouvelle-Calédonie », *JATBA, Revue d'ethnobiologie*, 41 (1), pp. 201-224.
- 2008, « Multifonctionnalité de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie », in Groupe Polanyi, *La multifonctionnalité de l'agriculture. Une dialectique entre marché et identité*, Paris, Quae.
- 2009, « Politiques de l'autochtonie en Nouvelle-Calédonie », in N. Gagné, T. Martin et M. Salaün, *Autochtonies vues de France et du Québec*, Presses Universitaires de Laval, collection Mondes Autochtones, 193-204.
- Dove, Michael 2006. « Indigenous People and Environmental Politics ». *Annual Review of Anthropology* 35 : 191-208.
- EISE 2007. *Etude d'impact socio-économique du projet Goro-Nickel*. Décembre 2007.
- Elias, Norbert 1974. *La civilisation des mœurs*. Paris : Aube.
- Ferguson, J. 1999. *Expectations of Modernity: Myths and Meanings of Urban Life on the Zambian Copperbelt*. Berkeley : The University of California Press.
- Filer, Colin 1990. « The Bougainville Rebellion, the Mining Industry and the Process of Social Disintegration in Papua New Guinea ». *Canberra Anthropology* 13 (1) : 1-39.
- 2004. « The knowledge of indigenous desire. Disintegrating conservation and development in Papua New Guinea ». In : Bicker, Alan, Sillitoe, Paul & Johan Pottier (eds.) *Development and Local Knowledge. New approaches to issues in natural resource management, conservation and agriculture*, London, Routledge : 64-92.

- Filer, C., G. Banks, and J. Burton (2008). "The fragmentation of responsibility in the Melanesian mining industry", in C. OFaircheallaigh and S. Ali (eds) *Earth matters: Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development*. London: Greenleaf Publishing : 179-196.
- Filer, Colin & Benedict Imbun 2004. *A Short History of Mineral Development Policies in Papua New Guinea*. RMAP Working Paper no. 55, Canberra : The Australian National University.
- Filer, Colin & Martha McIntyre 2006. « Grass Roots and Deep Holes : Community Responses to Mining in Melanesia ». *The Contemporary Pacific* 18 (2) : 215-231.
- Foucault, M. 2001 (1978). « La gouvernementalité ». In : Foucault, M., *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard : 635-657.
- 2004. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*. Paris : Seuil-Gallimard.
- Freund, Bill 1984. « Labor and Labor History in Africa: A Review of the Literature ». *African Studies Review* 27 (2) : 1-58.
- Freyss, Jean, 1995, *Economie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Tiers Monde, IEDES, PUF.
- Gagné Natacha, Martin Thibault et Salaün Marie (dir.) 2008/ *Autochtonies vues de France et du Québec*, Presses Universitaires de Laval, collection Mondes Autochtones.
- Gaillard, Catherine. 2009. *Développement minier et ruralité en Nouvelle-Calédonie. Analyse des interactions entre mine et agriculture dans une enclave minière (Thio) et un bassin de production agricole (Bourail) (Nouvelle-Calédonie)*. Document de travail, Pouembout : IAC.
- Garcia, Cécile, 2005, *La formation de la classe ouvrière en Nouvelle-Calédonie. Genèse et développement en situation coloniale et post-coloniale*, mémoire de DEA, ENS-EHESS.
- Garnier, Jules, 1991 [1871], *Voyage à la Nouvelle-Calédonie, 1863-1865*, Cadeilhan, Editions Zulma (Hors-Barrière).
- Gascher, Pierre, 1974, *La belle au bois dormant : regards sur l'administration coloniale en Nouvelle-Calédonie de 1874 à 1894*, Nouméa, Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie.
- Godoy, Ricardo 1985. « Mining : Anthropological Perspectives ». *Annual Review of Anthropology* 14 : 199-217.
- Golden Brigham 2001 « Lawrence says, 'life was better then' ; Agnes says, 'life is better now' : The lessons of « indigenous « women for theory and activism in feminist anthropology ». www.papuaweb.org/net/golden/2001-indig-women.pdf
- Golub, Alex 2006. « Who Is the "Original Affluent Society"? Ipiili "Predatory Expansion" and the Porgera Gold Mine, Papua New Guinea ». *The Contemporary Pacific* 18 (2)²: 265-292.
- Grochain Sonia, 2007, *Socio-anthropologie politique de l'emploi. Les Kanak et le travail en Province Nord*, Nouvelle-Calédonie, Paris, thèse de doctorat en sciences sociales, EHESS.
- Guiart, Jean, 1963, *Structure de la chefferie en Mélanésie du Sud*, Paris, Travaux et mémoires de l'Institut d'ethnologie, Université de Paris, Musée de l'Homme.
- Halvaksz, János Alex 2008. « Whose closure? Appearances, temporality, and mineral extraction in Papua New Guinea ». *Journal of the Royal Anthropological Institute (N.S.)* 14 : 21-37.
- Hansen, Thomas Blom & Finn Stepputat 2006. « Sovereignty Revisited ». *Annual Review of Anthropology* 35 : 295-315.
- Harrison, Graham, 2005. « The World Bank, Governance and Theories of Political Action in Africa ». *British Journal of Politics and International Relations* 7 : 240-260.
- Hermet, G., Kazancigil, A. & J.-F. Prud'homme (eds.), 2005. *La gouvernance. Un concept et ses applications*. Paris: CERI-Karthala.
- Horowitz, Leah S., 2002. *Stranger in One's Own Village. A micropolitical ecological analysis of the engagements of Kanak villagers with a multinational mining project in New Caledonia*. PhD, Canberra: The Australian National University.
- 2003, « La micro-politique de la mine en Nouvelle-Calédonie : analyse des conflits autour d'un projet minier au sein d'une communauté kanak », *Journal de la Société des Océanistes*, 117, pp. 255-271.
- 2004, « Toward a viable independence ? The Koniambo Project and the political economy of mining in New Caledonia », *The Contemporary Pacific*, 16, pp. 287-319.
- 2008, « Destroying God's creation or using what He provided? Cultural models of a mining project in New Caledonia », *Human Organization* 67(3), pp. 292-306.
- à paraître, Translation alignment: Actor-Network Theory and the power dynamics of environmental protest alliances in New Caledonia, *Antipode* 44(3): 806-827.
- Imbun, Benedict Y. 1995. « Enga social life and identity in a Papua New Guinea mine ». *Oceania* 66 : 51-61.
- 2006. « Local Laborers in Papua New Guinea Mining: Attracted or Compelled to Work? ». *The Contemporary Pacific* 18 (2) : 315-333.
- Israël, Henri, 2007, *Une histoire du mouvement social en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Ile de Lumière.

- Kapelus, Paul 2002. « Mining, Corporate Social Responsibility and the 'Community': The Case of Rio Tinto, Richards Bay Minerals and the Mbonambi ». *Journal of Business Ethics* 39 : 275-296.
- Kirsch, Stuart 2007. « Indigenous movements and the risks of counter globalization: Tracking the campaign against Papua New Guinea's Ok Tedi mine ». *American Ethnologist* 34 (2) : 303-321.
- Kobayashi, Tadao, 1992, *Les Japonais en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, n°48.
- Kohler, Jean-Marie & Dorothy Shineberg 1992. « Argent, religion et pouvoir en Nouvelle-Calédonie. A. Ballande et les évêques, 1885-1935 ». *Journal de la société des océanistes* 95 (2) : 151-183.
- Kraemer, Antonie Lysholm 2007. *Voices, Counter-voices, Silences: Contested Representations of a Minoing Project in Madagascar*. MA Social Anthropology of Development, London : SOAS, University of London/.
- Kurtovitch, Ismet, 2002, *La vie politique en Nouvelle-Calédonie : 1940-1953*, thèse de doctorat d'histoire, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.
- Lafaye, Claudette & Laurent Thévenot 1993. « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature ». *Revue Française de Sociologie* 34 (4) : 495-524.
- Lagadec Gaël et Perret Cécile, 2001 « Enjeux économiques pour la Nouvelle Calédonie » collection Université CDP, Nouméa.
- Lahiri-Dutt, Kuntala & Martha Macintyre 2006, « Where Life is in the Pits (and Elsewhere) and Gendered », In: Lahiri-Dutt, K. and M. Macintyre (eds) *Women Miners in Developing Countries. Pit Women and Others*, UK, Ashgate: 1-22.
- Langton, M, Palmer, L, Tehan, M & Shain, K (eds) 2004, *Honour Among Nations? Treaties and Agreements with Indigenous People*. Melbourne: Melbourne University Press.
- Langton, M, Tehan, M, Palmer, L, Shain K & Mazel, O (eds) 2006. *Settling with Indigenous People: Modern Treaty and Agreement-Making*. Sydney: Federation Press.
- Leith, Denise 2002. *The Politics of Power: Freeport in Suharto's Indonesia*. Honolulu : University of Hawai'i Press.
- Leenhardt, Maurice, 1953 (1937), *Gens de la Grande Terre*, Paris, Gallimard.
- Le Meur, Pierre-Yves 2008. « Mobilité, autochtonie et citoyenneté. Terrains africains et propositions océanistes ». In : Salatin, M., Gagné, N. & M. Thibault (eds) *L'autochtonie en question : regards croisés France/Québec*, Québec, Presses de l'Université de Laval : 379-400.
- 2009a. *Mine and tribe in New Caledonia. Locality, Identity and Resource Politics*. ASAO Conference, Session "Villages and their alters in Melanesian Social Worlds", Santa Cruz (California), 11-14. Feb. 2009.
- 2009b. « Opérateurs miniers, gouvernementalité et politique des ressources à Thio, Nouvelle-Calédonie ». *Actes du Pacific Science Intercongress* (Papeete, 3-6 mars 2009).
- Li, Tania Murray 2000. « Articulating Indigenous Identity in Indonesia: Resource Politics and the Tribal Slot ». *Comparative Studies in Society and History* 42 (1) : 149-179.
- 2007. *The Will to Improve. Governmentality, Development, and the Practice of Politics*. Durham and London: Duke University Press.
- Lieber, M. (ed.) 1977. *Exiles and migrants in Oceania*. ASAO Monograph no.5, Honolulu : University Press of Hawaii.
- Maurer, Jean-Luc, 2006, *Les Javanais du Caillou : des affaires de l'exil aux aléas de l'intégration, Sociologie historique de la communauté indonésienne de Nouvelle-Calédonie*, Paris, Cahier d'Archipel n°35.
- Macintyre, Martha 1993. « Women and Mining ». In: *Papua New Guinea and Australia: Towards 2000*, Fitzroy, Aust., Community Aid Abroad & Freedom from Hunger : 43-46.
- Macintyre, M. & Foale 2002. Macintyre, Martha & Simon Foale 2002. *Politicised Ecology : Local Responses to Mining in Papua New Guinea*. RMAP Working Paper no33, Canberra : ANU.
- Merle, Isabelle, 1995, *Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie (1853-1920)*, Belin, Paris.
- Meron Monique & Rachel Silvera 2006. « Salaires féminins : le point et l'appoint ». *Travail, genre et sociétés* 1/15 : 27-30.
- Modell, Judith S. 2002. « Constructing Moral Communities. Pacific Islander Strategies for Settling in New Places: Introduction ». *Pacific Studies* 25 (1-2) : 3-22.
- Moore, Sally Falk 2000 (1ère éd. 1978). *Law as Process*. London : Routledge & Kegan Paul.
- Mosse, David 2005. *Cultivating Development. An Ethnography of Aid Policy and Practice*. London : Pluto Press.
- Muljono-Larue, Fidayanti, 2001, *La communauté javanaise en Nouvelle-Calédonie, 1950-2000. Phénomènes d'acculturation et d'intégration*, Paris, INALCO, mémoire de DEA.
- Naepels, Michel, 1998, *Histoires de terres kanakes*, Paris, Socio-Histoires, Belin.
- Nash, June 1979. *We Eat the Mines and the Mines Eat Us: Dependency and Exploitation in Bolivian Tin Mines*. New York: Columbia University Press.

- 1992. « Interpreting social movements : Bolivian resistance to economic conditions imposed by the International Monetary Fund ». *American Ethnologist* 19(2) : 275-293.
- Noiriel, Gérard 1986. *Les ouvriers dans la société française (19-20^{ème} siècle)*. Paris : Seuil (collection Points).
- 1988. « Du patronage au paternalisme. La restructuration des formes de domination de la main d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française ». *Le Mouvement social* 144 : 17-35.
- 2005 (1^{ère} ed. 2001). *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*. Paris : Gallimard (Folio Histoire).
- North, Douglass 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge : Cambridge University Press.
- O'Reilly, Patrick, 1980 (1953), *Calédoniens : répertoire biobibliographique de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Société des Océanistes.
- ORSTOM 1981. *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer.
- Ouennoughi, Mélica, 2006, *Les déportés maghrébins en Nouvelle-Calédonie et la culture du palmier-dattier (1864 à nos jours)*, Paris, L'Harmattan, Histoires et perspectives méditerranéennes.
- Palombo, Philippe 2002, *La présence japonaise en Nouvelle-Calédonie (1890-1960). Les relations économiques entre le Japon et la Nouvelle-Calédonie à travers l'immigration et l'industrie minière*, Lille, ANRT.
- Pasquero, J. 2005. « La responsabilité sociale d'entreprise comme objet des sciences de gestion : un regard de gestion ». In : Turcotte, M-A & A. Salmon (eds.) *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, Montréal, Presse de l'Université du Québec.
- Perret, Cécile (dir.), 2002, *Perspectives de développement pour la Nouvelle-Calédonie*, Presses Universitaires de Grenoble, Libres Cours.
- Pitoiset, Anne 2002. *L'actionnariat Populaire en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie. Société de profit dans une société de partage*. Mémoire de DEA, Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire, dynamiques et mutations, Nouméa :: Université de Nouvelle-Calédonie, 109 p.
- Polier, Nicole 1996. « Of mines and Min: modernity and its malcontents in Papua New Guinea ». *Ethnology* 35 : 1-16.
- Rancière, Jacques 1995. *La mécontente. Politique et philosophie*. Paris : Galilée.
- Reid, Donald 1985. « Industrial Paternalism: Discourse and Practice in Nineteenth-Century French Mining and Metallurgy ». *Comparative Studies in Society and History* 27 (4) : 579-607.
- Rettig, Isabelle, 2006, *La communauté wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie. Facteurs de production et usages localisés*, DEA d'anthropologie sociale, EHESS.
- Revue Tiers-Monde*, 1997, *Pacifique insulaire. Nations, aides, espaces*, tome 38, n°149.
- Roberts, J. Timmons 1995. « Subcontracting and the Omitted Social Dimensions of Large Development Projects: Household Survival at the Carajas Mines in the Brazilian Amazon ». *Economic Development and Cultural Change* 43 (4) : 735-758.
- Rose, Nikolas 1999. *Powers of Freedom. Reframing Political Thought*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Salomon, Christine 1998. « La Personne et le Genre au Centre Nord de la Grande Terre (Nouvelle-Calédonie) ». *Gradhiva* 23 : 81-100.
- 2003. « Quand les filles ne se taisent plus : un aspect du changement post-colonial en Nouvelle-Calédonie ». *Terrain* 40 : 133-150.
- Salomon, Christine & Christine Hamelin 2007. « Les femmes kanakes sont fatiguées de la violence des hommes » *Journal de la Société des Océanistes* 125 : 284-294.
- 2008. « Challenging violence: Kanak women renegotiating gender relations in New Caledonia ». *The Asia Pacific Journal of Anthropology* 9 (1) : 29-46.
- Saussol, Alain, 1979, *L'Héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Publications de la Société des Océanistes, n° 40, Musée de l'Homme.
- Scott, James 1976. *The Moral Economy of the Peasant. Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*. New Haven-London : Yale University Press.
- 1985. *Weapons of the Weak*. Yale : Yale University Press.
- Sharp, Barbara & Tim Offor 2008. *Renegotiating a PNG compensation agreement: applying an informed consensus approach*. RMAP Working Paper 69, Canberra : Australian National University.
- Shineberg, Dorothy 1999. *The People trade. Pacific Islands Laborers and New Caledonia, 1865-1930*. Honolulu: University of Hawai'i Press.
- Sourisseau, Jean-Michel à paraître. « La Nouvelle-Calédonie à l'épreuve des projets industriels et de la globalisation. Aperçus sur les enjeux de la gestion sociale du projet minier du Koniambo, province Nord de Nouvelle-Calédonie ». In : Rigo, Bernard & Jacques Vernaudo (eds.) *Les pays du Pacifique et la mondialisation, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie*. Paris : éditions du CNRS.

- Sourisseau, Jean-Michel, Tyuienon, Roger, Gambey, Jean-Claude, Djama, Marcel, Mercoiret, Marie-Rose & Emmanuelle Sourisseau 2008. *Les sociétés locales face aux défis du développement économique. Province Nord de Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Institut Agronomique néo-Calédonien & Editions Grains de Sable.
- Speedy, Karin, 2007, *Colons, Créoles, et Coolies. L'immigration réunionnaise en Nouvelle-calédonie (XIXe siècle) et le tayo de Saint-Louis*, Paris, L'Harmattan, Lettres du Pacifique.
- Szablowski, D. 2002. « Mining, Displacement and the World Bank: A Case Analysis of Compania Minera Antamina's Operations in Peru ». *Journal of Business Ethic* 39 : 247-273.
- Tabet, Paola 1987. « Du don au tarif, les relations sexuelles impliquant une compensation ». *Les Temps Modernes* 470 : 1-53.
- Taussig, M. 1980. *The Devil and the Commodity Fetishism in South America*. Chapel Hill : University of South Carolina Press.
- Terrier, Christiane 2003 *La colonisation de peuplement libre en NC (1889-1909) ou les conséquences de la confrontation entre intérêts métropolitains et insulaires dans l'évolution d'une utopie française en Océanie vers un type colonial spécifique*, thèse de doctorat, Université de la Nouvelle-Calédonie.
- Thompson, Anne-Gabrielle, 1983, *John Higginson, 1839-1904. Patriot or profiteer ?*, Ph. D., University of Queensland, Brisbane.
- 1984, « The Uses and Misuses of Capital. New Caledonia's mining industry, 1870-1901 ». *The Journal of Pacific History* 19 (1-2) : 67-82.
- Thompson, E.P. 1971. « The Moral Economy of the English Crowd during the XVIIIth Century ». *Past and Present* 50 : 76-117.
- Trépiéd, Benoît 2007, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie. Ethnographie historique de la commune de Koné, 1946-1988*, Paris, thèse de doctorat en anthropologie, EHESS.
- 2008, « Kanak "tradicionales" contra los elegidos FLNKS : la batalla del agua de Kone (Nueva-Caledonia, 2004) », in Bastien Bosa, Angela Santamaria y Eric Wittersheim (dir.), *Luchas Indigenas y trayectorias poscoloniales (Americas y Pacifico)*, Bogota, Universidad de Rosario, pp. 17-38.
- 2009 (sous presse), « Coutumiers kanak contre élus FLNKS : la bataille de l'eau à Koné (Nouvelle-Calédonie, 2004) », in Bastien Bosa et Eric Wittersheim (dir.), *Luttes autochtones, trajectoires post-coloniales*, collection Les Terrains du Siècle, Karthala, Paris.
- Tsing, Anna 2000. « Inside the Economy of Appearances ». *Public Culture* 12 : 115-144.
- Vanmai, Jean, 2000, *Centenaire de la présence vietnamienne en Nouvelle-Calédonie 1891-1991*, CTRDP, Points d'histoire, Nouméa.
- Warner, M. & R. Sullivan 2004. *Putting Partnerships to Work: Strategic Alliances for Development between Government, the Private Sector and Civil Society*. London : Greenleaf Publishing.
- Weber, Florence 1989. *Le travail à-côté. Etude d'ethnographie ouvrière*. Paris : INRA/Ed. EHESS
- Welker, Marina A. 2009. « 'Corporate Security Begins in the Community': Mining, the Corporate Social Responsibility Industry, and Environmental Advocacy in Indonesia ». *Cultural Anthropology* 24 (1): 142-179
- Williamson, Oliver 1984. « The Economics of Governance : Framework and Implications ». *Journal of Institutional and Theoretical Economics* 140 : 195-223.
- Winslow, Donna, 1990« Workers in colonial New Caledonia to 1945 », in C. Moore, J. Leckie and D. Munro (eds.), *Labour in the South Pacific*, Townsville, James Cook University of Northern Queensland: 108-121.
- 1993, « Mining and the Environment in New Caledonia : The Case of Thio ». In : Howard, Michael (ed.) *Asia's Environmental Crisis*, Boulder, Westview Press : 111-134.
- World Bank 1992. *Governance and Development*. Washington D.C.

Le programme GOUVERNANCE MINIÈRE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

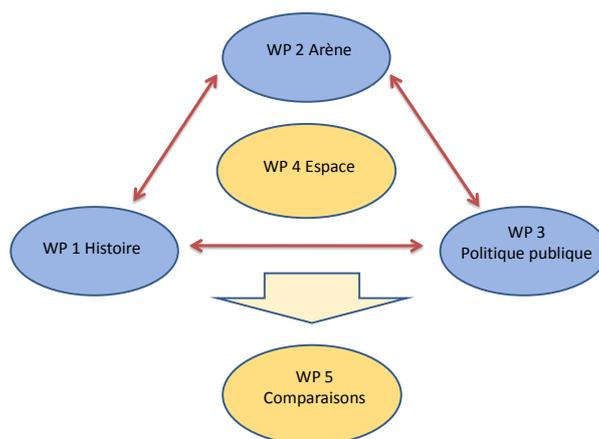
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du Pacifique à Hawai'i (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Sous-traitance minière

Note méthodologique

Pierre-Yves Le Meur

Mars 2011

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Sous-traitance minière

Note méthodologique

Pierre-Yves Le Meur¹

Résumé

Un rapport spécifique sur la sous-traitance minière figure au nombre des rendus du programme « gouvernance minière » en année 1. La présente note décrit en préalable la démarche méthodologique qui a guidé cette enquête spécifique faite d'études de cas réalisées sur plusieurs des sites du programme, principalement autour des deux projets structurants de Koniambo-Vavouto et Goro, ainsi qu'à Thio. Les descriptions, analyses et interprétations des trajectoires, types, modes de fonctionnement et rôles des entreprises de sous-traitance liées à l'activité minière doivent permettre de mieux comprendre l'insertion de la sous-traitance dans le contexte économique et sociopolitique local et ses relations (plus ou moins autonomes ou hétéronomes) avec les opérateurs miniers. Les résultats de ce travail permettront de formuler des hypothèses et recommandations pour la rédaction d'un appel à projet relatif à une future étude à dimension plus économique et juridique et à la finalité plus appliquée (étude courte sur 12 mois probablement). Cette étude s'intéressera aux contextes et aux contraintes des différentes formes de la sous-traitance minière en élargissant le travail d'enquête à des sites non traités par notre programme.

¹ Anthropologie, IRD, pierre-yves.lemeur@ird.fr

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
<i>Hypothèses de travail</i>	2
Une littérature peu abondante sur le thème	2
Sous-traitance, gouvernance locale et circulation de la rente minière	4
<i>Approche et méthode</i>	6
Approche qualitative	6
Indicateurs descriptifs	7
Typologie et trajectoires des entreprises de sous-traitance	7
Trajectoires et figures d'entrepreneurs	8
Organisation, gestion, gouvernance	9
Conflits et arrangements	9
Sous-traitance et arène locale	10
<i>Conclusion : recommandation pour une recherche appliquée</i>	10
Poursuite du présent programme	10
Pistes à approfondir	10
Demande finalisée	11
<i>Références bibliographiques</i>	12

Introduction

Un rapport spécifique sur la sous-traitance minière figure au nombre des rendus du programme « Gouvernance minière » en année 1. La présente note décrit en préalable la démarche méthodologique qui a guidé cette enquête spécifique faite d'études de cas réalisées sur plusieurs des sites du programme, principalement à Koniambo-Vavouto et Thio, de manière incidente à Goro.

Les descriptions, analyses et interprétations des trajectoires, types, modes de fonctionnement et rôles des entreprises de sous-traitance liées à l'activité minière doivent permettre de mieux comprendre l'insertion de la sous-traitance dans le contexte économique et sociopolitique local et ses relations (plus ou moins autonomes ou hétéronomes) avec les opérateurs miniers.

Les résultats de ce travail permettront de formuler des hypothèses et recommandations pour la rédaction d'un appel à projet relatif à une future étude à dimension plus économique et juridique et à la finalité plus appliquée (étude courte sur 12 mois probablement). Cette étude s'intéressera aux contextes et aux contraintes des différentes formes de la sous-traitance minière en élargissant le travail d'enquête à des sites non traités par notre programme.

En 2010, ont travaillé sur ce thème les membres suivants de l'équipe :

- Koniambo-Vavouto : Sonia Grochain, David Poithily (master « Aménagement et développement territoriale » de l'Université de la Nouvelle-Calédonie), Alban Bensa, Matthias Kowasch
- Thio : Pierre-Yves Le Meur, Francesca Wright (master « Anthropologie et métiers du développement durable » de l'Université de Provence)

Leah Horowitz a travaillé de manière périphérique sur le thème de la sous-traitance, en amont en quelque sorte, puis que son terrain a porté sur les suites du pacte pour le développement durable du Grand Sud signé entre l'industriel, les coutumiers et le comité Rhéébù Nùù autour de la redistribution locale de la rente minière et de la gestion des externalités.

Le travail sur ce thème se poursuivra bien sûr au cours des deux années qui viennent, incluant les autres sites, à savoir en particulier Canala, Goro, et probablement Népoui où la question de la sous-traitance minière est aussi importante que tendue.

Ce document présentera tout d'abord le jeu d'hypothèses qui a informé notre démarche de recherche sur la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie. Nous décrirons ensuite la démarche suivie, essentiellement de l'ordre de l'enquête qualitative, ainsi que les indicateurs descriptifs qui font le lien entre données produites sur le terrain et hypothèses interprétatives. Enfin, nous proposerons quelques recommandations d'ordre méthodologique pour la rédaction de l'appel à projet sur ce thème que le CNRT « Nickel et son environnement » lance en 2011.

Hypothèses de travail

Une littérature peu abondante sur le thème

Godoy dans une revue déjà un peu ancienne (1985) de la littérature sur l'anthropologie de la mine mettait fortement l'accent sur les relations industrielles et la question du travail. Depuis, de nombreux travaux, en particulier dans Pacifique, se sont attachés à documenter empiriquement ce thème (cf. entre autres les travaux de Benedict Imbun sur la Papouasie Nouvelle-Guinée, 1999, 2011).

Or les relations de travail que l'activité minière génère peuvent revêtir des modalités extrêmement variées, que l'on peut placer sur une sorte de continuum allant du salariat (temporaire, durable) à différents types de contrats de sous-traitance, plus ou moins autonomes ou plus ou moins intégrés à l'organigramme de l'opérateur minier. Au-delà les relations de travail au sens strict peuvent être conçues comme faisant partie de la sphère plus large structurée par la circulation de la rente minière, incluant « direct compensation for lands resumed and damages incurred, royalties on the mineral resource, wage income, equity participation and joint ventures, and access to mine-related infrastructures and services » (O'Faircheallaigh, 2002, cité in Ballard & Banks, 2003 : 303).

Or la sous-traitance constitue un enjeu souvent très important en termes de redistribution de la rente minière et d'émergence d'un entrepreneuriat local. Chris Ballard et Glenn Banks notaient en 2003 (dans une revue de la littérature actualisant celle de Godoy) la chose suivante :

« Subcontractors can an important, though often migratory, element in the local community and often are not subject to the same labor standards (or attention from researchers) as mine workers themselves » (2003 : 292).

Dans le même ordre d'idée, Crush et al. entament leur article sur l'expansion de la sous-traitance dans les mines d'or en Afrique du Sud par un constat similaire, augmenté de deux hypothèses explicatives, l'une disciplinaire, l'autre relative à l'accès au terrain :

« The rapid growth of sub-contracting in South African mines has been virtually ignored to date in the mainstream research literature on mining and migrant labour. In part, this is a result of the tunnel vision of researchers; and in part it is because of the difficulties of research and access to the mines » (2001 : 5). Est aussi évoqué le caractère soudain et imprévu de l'explosion de la sous-traitance (ibid.:7-11).

Effectivement, aujourd'hui encore, les références bibliographiques relatives au thème de la sous-traitance sont peu nombreuses, et elles sont plutôt centrées sur la question des conditions de travail et sur la manière dont l'expansion de la sous-traitance tendrait à les détériorer. En revanche, le volet entrepreneurial et éventuellement accumulateur semble négligé.

J. Timmons Roberts (1995) examine ainsi la question de la sous-traitance autour du projet minier géant de Carajas dans l'Amazonie brésilienne, projet présentant l'intérêt d'être mené par CVRD, qui deviendra Vale. Son enquête montre bien le rôle d'amortisseur de la conjoncture économique et sociale joué par le tissu de sous-traitants, qui entraîne une situation de dualisme extrême entre les employés de

CVRD jouissant de salaires et de services de bon niveau et les travailleurs des entreprises de sous-traitants, qui constituent un monde extrêmement mobile et fragmenté, mais globalement mal payé, mal logé, et dont la situation sociale et économique est marqué par la précarité et l'informalité (cf. la corrélation entre squats et employés des sous-traitants). Roberts se penche en particulier sur les réponses apportés par le monde des sous-traitants aux difficultés d'accès aux services, réponses qui passent en particulier par la floraison d'un tissu entrepreneurial informel venant combler ce déficit (restauration, prostitution, blanchisserie, boutiques diverses), associé à des formes non marchandes (jardin, corrélation entre sous-traitance et unités de résidence peuplées et composites). La dimension entrepreneuriale de la sous-traitance est globalement laissée dans l'ombre au profit d'une analyse en termes d'exploitation, d'inégalité et de stratégies de débrouille (« coping strategies »).

L'article de Crush et al. (2001) part des mêmes prémisses et observe que l'explosion de la sous-traitance dans le secteur minier en Afrique du Sud date de la fin des années 1980, après une période de forte centralisation du contrôle par les grandes compagnies et l'Etat sur la production, le travail et la propriété qui démarre dans les années 1920 (ibid. : 6). Le recours à la sous-traitance apparaît comme l'une des réponses des entreprises à la crise qui touche le secteur : « Major responses to the crisis include mine closures, mass retrenchment, the growth of full-calendar operations (fulco) and sub-contracting operations » (ibid. : 8). L'article établit par ailleurs un lien fort entre mobilité et sous-traitance, les travailleurs du secteur de la sous-traitance étant très fréquemment des migrants ; Il montre que les conditions de travail (salaires, horaires, prestations sociales, précarité) sont inférieures dans la sous-traitance à celles des travailleurs des firmes minières et insiste sur les effets délétère de l'expansion de la sous-traitance sur le syndicalisme dans le secteur minier (désyndicalisation et conflits entre employés des compagnies minières et ceux des sous-traitants).

Ces textes mettent l'accent sur les déséquilibres qu'induit la sous-traitance dans les relations de travail du secteur minier, du point de vue des salaires, des conditions de travail, de l'organisation syndicale, de la protection sociale, des questions liées de la flexibilité et de la précarité, etc. Il faudra garder à l'esprit l'idée, à explorer empiriquement, que la sous-traitance s'inscrit bien sûr dans les stratégies des opérateurs miniers, dont il s'agira de mettre au jour les fondements.

Autre point peu abordé par la littérature, le salariat minier tout comme la sous-traitance permettent l'émergence de cadres locaux dont l'analyse des trajectoires manque encore dans la littérature (voir Polier, 1996 ; Golub & Rhee, à paraître), à l'instar de celles des entrepreneurs issus de la sous-traitance. Dans le contexte de la Nouvelle-Calédonie, l'enquête effectuée par Patrice Godin (2009) dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (« Nouvelle-Calédonie 2025 ») sur l'entrepreneuriat kanak est novatrice à cet égard. L'accent mis sur l'entreprise comme projet non uniquement économique mais aussi politique, l'identification des contraintes en termes d'accès au foncier, aux prêts bancaires, aux infrastructures, et aussi du point de vue de la formation, du recrutement et du contrôle de la force de travail, la question de la délicate insertion de l'entreprise dans l'environnement tribal, constituent autant de pistes à poursuivre. Le caractère exploratoire assumé de cette étude appelle en effet des approfondissements dont le travail de Sonia Grochain et David Poithily sur (2011) sur la sous-traitance et l'entrepreneuriat autour du projet Koniambo constitue un excellent

exemple. Il s'agit en particulier de replacer les trajectoires individuelles des entrepreneurs dans un contexte plus large de relations sociales, économiques, politiques aux différents échelons sociétaux.

La dimension juridique de la sous-traitance et les montages complexes qu'elle génère sont pour l'instant insuffisamment connus. Anne Pitoiset a exploré il y a une dizaine d'années déjà (2002) la forme d'intéressement que constitue l'actionnariat populaire, à l'exemple des sociétés à actionnariat simplifié qui émergent en Nouvelle-Calédonie en lien étroit avec l'activité de sous-traitance. Elle retrace les trajectoires et les stratégies de quelques entreprises kanak, dont certaines, opérant dans la sous-traitance minière, ont été revisitées au cours de nos enquêtes. Le projet Koniambo offre à cet égard une palette très large de configurations entrepreneuriales (Grochain et Poithily, 2011).

Ce travail met aussi en lumière la question de l'insertion de l'entrepreneuriat en milieu tribal (voir aussi Horowitz, 2002 ; Godin, 2009 cité plus haut), et pose plus généralement la question de la monétarisation de l'économie en milieu kanak (cf. Bensa et Freyss, 1994 ; Faugère, 1998 ; Djama, 2006).

La question de la sous-traitance s'insère aussi dans le contexte large des relations entre firmes minières et populations riveraines. Elle constitue à des degrés divers un argument (lié à celui de l'emploi local) et un des produits des accords de portée variable, signés entre les représentants des communautés et les miniers. On observe que les communautés locales ont fait preuve de leurs capacités à négocier avec les groupes internationaux pour obtenir un partage de la rente qui leur soit moins défavorable (voir Langton et al. 2004, 2006), comme le montre pour la Nouvelle-Calédonie l'accord signé en 2008 entre le comité Rhéébu Nùù, les représentants coutumiers et Vale-Inco à Goro, et d'autres accords plus localisés et moins médiatisés, comme celui passé entre la SLN et les représentants coutumiers à Thio en 1996 (Le Meur, 2010). Ces accords peuvent parfois prendre une forme plus systématisée et institutionnalisée, à l'image des *Development Forums* nés à la fin des années 1980 en Papouasie Nouvelle-Guinée (Filer, 2008). La dimension sous-traitance de ces accords, ou plus exactement la manière dont ces derniers reconfigurent la circulation de la rente minière et contribuent à la production d'une politique publique, reste très peu explorée.

Il en va de même des reconfigurations des autorités locales entraînées par l'irruption de gros projets miniers ou métallurgiques, que ce soit en termes de transformations des élites (« du *big man* à l'entrepreneur » pour faire bref), d'émergence d'une nouvelle catégorie d'entrepreneurs ou de reconfiguration de la chefferie (voir par exemple Rata, 2000 ; Babadzan, 2009 : chapitre 6 ; sur l'émergence d'un « capitalisme néotribal » maori en Nouvelle-Zélande ; également Martin 2007, 2010 pour la Papouasie Nouvelle-Guinée).

Sous-traitance, gouvernance locale et circulation de la rente minière

Jean Freyss notait il y a une quinzaine d'années (1995 : 100-101) le pic de création d'entreprises (PMI) en Nouvelle-Calédonie à l'époque du boom du nickel des années 1967-1971 avec un retour à la courbe pré-boom à partir des années 1981-82. Il ajoute que « plus de la moitié d'entre elles (56%) ont été fondées par des Métropolitains, venus au moment du boom du nickel et 'démobilisés sur place' lors de la récession alors que

les 'Calédoniens de souche' ne sont à l'origine que d'un quart de ces créations (27,3%). Enfin aucune de ces PMI n'a été créée ou n'est dirigée par un Mélanésien » (*ibid.*).

Ce constat est corroboré par nos enquêtes de terrain, par exemple à Thio où nombreux sont les personnes venues travailler dans cette localité à l'époque du boom comme salariés d'entreprises souvent métropolitaines ou étrangères (espagnoles par exemple). Et parmi ces salariés, les Kanak venus d'autres régions du pays (Poindimié, Ponérihouen, Ouvéa, Lifou) étaient nombreux, mais aucun n'a fondé d'entreprise de sous-traitance à l'époque.

Près de quarante plus tard, la situation s'est transformée à cet égard, et les entreprises kanak de sous-traitance minière se sont multipliées. Elles ne sont pas seules et c'est l'ensemble du paysage entrepreneurial gravitant autour des opérateurs miniers qui nous intéresse. L'axe de réflexion qui structure ce travail concerne justement la place variable de la sous-traitance à l'interface entre l'entreprise minière et la société locale. Cette question interroge à la fois :

- du point de vue des opérateurs miniers tout comme de celui des entrepreneurs en sous-traitance (mais avec des critères de choix et des objectifs qui peuvent diverger), la gestion de la tension entre rentabilité économique et redistribution sociale ;
- plus globalement, le thème des frontières de l'entreprise (et donc du degré d'autonomie des sous-traitants par rapport à l'opérateur minier pour lequel ils travaillent).

Derrière ces questions spécifiques, c'est bien sûr le thème de la circulation de la rente minière qui est abordé, en particulier celui des négociations relatives à sa distribution, plus ou moins inégales et diverse dans ses formes, et à sa localisation, plus ou moins marquée selon les sites et les époques. Il s'agit aussi de contribuer à la question que pose toute situation d'exploitation de ressources non renouvelables : « how can benefits from resource 'booms' be successfully translated into long-term benefits for indigenous people and local communities ? » (Godden et al., 2008 : 2).

A ce jeu d'hypothèses générales s'ajoute une série d'hypothèses spécifiques que le travail de terrain permet de tester empiriquement.

La dimension de la sous-traitance varie en fonction des projets miniers dans lesquels elle s'insère. Les projets industriels émergents, comme ceux de Vavouto et Goro vont générer une activité de sous-traitance de plus grande ampleur que les sites miniers se limitant à l'extraction et fonctionnant en rythme de croisière, comme Thio. Corollaire de cette hypothèse, dans le cas de gros projets, on observera l'existence de niveaux différents de sous-traitance, plus ou moins « emboîtés » ou « articulés » les uns aux autres (cf. le cas de Vavouto). Les questions liées de l'autonomie du tissu entrepreneurial de la sous-traitance et de la circulation de la rente minière prendront des formes plus complexes dans le contexte des gros projets industriels en phase de construction et de démarrage.

La circulation de la rente minière via le développement des activités de sous-traitance met en mouvement des groupes d'acteurs divers, eux-mêmes porteurs de visées et de rationalités plurielles. Cette circulation n'obéit pas à des considérations purement économiques (si jamais l'expression a un sens), et l'analyse des trajectoires des entrepreneurs nous permettra de comprendre comment sont construits les compromis

entre enjeux, ressources, connaissances et objectifs. On fera l'hypothèse de l'existence de chevauchements entre les champs économiques, politiques et coutumiers dans les trajectoires des entrepreneurs kanak, selon une logique relativement analogue à celle observée côté caldoche dont les représentants connus sous le nom de « petits mineurs » combinent souvent activité minière, propriété foncière et position politique.

Approche et méthode

Approche qualitative

Les enquêtes menées sur les deux terrains de Vavouto et Thio ont été essentiellement qualitatives, basées sur des entretiens et aussi sur des moments d'observation participante (de réunions diverses en particulier). Des données systématiques, recensant par exemple les entreprises de sous-traitance sur tel site, ont été mobilisées et éventuellement complétées ou actualisées.

Le parti-pris, cohérent avec l'approche en termes d'arène qui structure notre programme, a été d'identifier les différents groupes d'acteurs (ou groupes stratégiques²) et d'interviewer des représentants de ces groupes virtuels dont l'enquête permet d'affiner peu à peu les contours. La succession des entretiens obéit souvent à une logique d'arborescence, les interlocuteurs étant identifiés dans le cours des enquêtes précédentes. Autre parti-pris, il fallait dépasser l'image de l'entrepreneur « schumpeterien » individuel et la cohérence d'un parcours, risques encourus par l'enquête biographique. L'objectif est donc de prendre en compte le caractère « pluri-acteurs » des entreprises de sous-traitance et donc la dimension familiale, l'insertion dans des relations de parenté et d'alliance, des réseaux claniques, le positionnement par rapport à la chefferie, les affiliations politiques et l'articulation entre trajectoire salariale et entrepreneuriale (ce dernier point pour situer l'émergence d'entrepreneurs par rapport à des logiques de salariat).

La compréhension des logiques d'échanges qui accompagnent le fonctionnement des entreprises (et pas seulement en termes de redistribution sociale « post-activité économique ») s'est avérée essentielle pour cerner le contexte social dans lequel s'insère l'activité de sous-traitance. L'accent a donc été mis sur les phénomènes de dons, d'entraide, de contributions en travail, de transactions non marchandes dans les enquêtes, en contrepoint de processus d'accumulation également à l'œuvre. Il s'agit donc bien de voir comment s'articulent accumulation et redistribution dans le cadre même des entreprises de sous-traitance mais aussi d'approcher le fonctionnement « socio-économique » concret de ce secteur.

² L'observation des interactions sociales, mettant en lumière conflits, négociations, alliances et compromis, conduit à s'interroger sur l'existence de convergences objectives d'intérêts entre acteurs, définissant des groupes virtuels, à géométrie variable en fonction des enjeux, dont il appartient à l'enquête de terrain de mettre à jour l'existence concrète, en termes de normes communes, de formes d'action partagées ou de principes organisationnels (cf. Bierschenk 1988).

Indicateurs descriptifs

Les hypothèses émises a priori (sur la base de la littérature et d'autres terrains) puis celles qui émergent du terrain doivent être traduites en « indicateurs descriptifs » (Bierschenk et Olivier de Sardan, 1997), indicateurs qualitatifs, provisoires, qui établissent une passerelle en chantier permanent entre interprétations et données empiriques.

Ces indicateurs ne sont donc pas standardisés, ils obéissent aux nécessités de l'objet étudié, et sont retravaillés en cours d'enquête. Ils permettent aussi la comparaison entre sites de recherches par l'établissement d'un canevas commun de production et d'analyse des données. En l'état actuel, ils se nourrissent en particulier des premiers résultats des terrains à Vavouto et Thio, ainsi que de la littérature (en particulier Pitoiset, 2002 ; Godin, 2009 pour la Nouvelle-Calédonie).

La liste des indicateurs descriptifs est provisoire et elle ne constitue pas un ensemble homogène de critères juxtaposés les uns aux autres et dont la somme donnerait l'image de la sous-traitance minière. Ces indicateurs aident à organiser à la fois la production des données et leur interprétation, ils constituent souvent des portes d'entrées en direction de thématiques plus larges et ils ne peuvent que se chevaucher partiellement.

Typologie et trajectoires des entreprises de sous-traitance

Le Bureau international du travail dans un rapport sur la sous-traitance publié en 1997 proposait une typologie simple du secteur, qui distinguait deux formes – *job-subcontracting* et *labour-only subcontracting* – selon que le sous-traitant est payé pour l'accomplissement d'une tâche ou pour la fourniture de main d'œuvre. Nous proposons une typologie exploratoire plus large.

Activité

- Roulage, chantier, transbordement, sécurité/gardiennage, exploitation minière, revégétalisation (et environnement), artisanats divers (électricité, peinture, mécanique, etc.), etc.
- Certaines activités non spécifiquement minières apparaissent autour des sites miniers et pourraient être intégrées à l'analyse, permettant de questionner les frontières du champ de la sous-traitance : gardiennage, restauration, bars, prostitution, etc.³

Organigramme

- Degré de différenciation fonctionnelle, main d'œuvre stable ou tâcherons, etc.

Composition sociale

- Localisation de l'origine des dirigeants et des salariés
- Type et niveau de formation

³ Crush et al. (2001 : 9) montrent pour le cas sud-africain une évolution de la sous-traitance, qui prend en charge des fonctions non productives (restauration, nettoyage, maintenance) au début pour peu à peu s'étendre jusqu'au cœur de métier de la mine (extraction)

Contractants

- Le contrat n'est pas forcément passé entre l'opérateur minier et le sous-traitant. Dans le cas de gros projet et en particulier s'il y a construction d'une usine, on observe la naissance de « chaînes de sous-traitants », comme cela a été montré à Koniambo, et qu'il s'agit d'identifier
- Positionnement de la relation avec la sous-traitance dans l'entreprise minière, personnel concerné, fonction

Trajectoires d'entreprises

- Histoire de l'émergence des entreprises : circonstances de la naissance, personnes clefs, appui extérieur, tournants, etc.
- Rôle de certains leaders combinant éventuellement d'autres fonctions politiques, coutumières, associatives, syndicales, etc.)
- Insertion dans le tissu social local (logique entrepreneuriale ou fonction de redistribution au niveau familial, clanique, plus large...)
- Passages (et préférences) entre salariats et entrepreneuriat

Trajectoires et figures d'entrepreneurs

Trajectoires « individuelles » et/ou « collectives »

- Caractère plus ou moins « individuel »...
- « familial » (fratries comme celles identifiées à Thio, réseaux étroits d'amis)
- ... ou plus « inclusif » des entreprises (certaines sont délibérément pensées à l'échelon intertribal ou communal ; cf. à Thio les cas de la Société de développement des ethnies réunies, ou encore l'APST et la SOMIKAT : Société minière kanak de Thio)

Logique d'action et « motivation » des entrepreneurs

- Le projet des entrepreneurs (au sens de projet d'action voire de vie) est souvent hybride, combinant (comme le montre le cas de Koniambo ; Grochain et Poithily, 2011 ; voir aussi Godin, 2009) des motivations politiques, d'opportunité face à une conjoncture favorable, l'affirmation d'une légitimité coutumière et foncière (lien à la terre ; dimension foncière des légitimités entrepreneuriales comme observé à Koniambo)
- Cet indicateur est important pour la compréhension des trajectoires d'entrepreneurs qui souvent combinent plusieurs registres d'activité (économique, politique, coutumier, etc.)

Dimension biographique

- Biographie individuelle (scolarisation, mobilité, etc.).
- Biographie familiale (cf. combinaison de positions clefs – économiques, politiques, coutumières, etc. – au niveau d'une fratrie ou d'un clan).
- Systèmes ou champs d'activité : passage entrepreneur/salarié, responsabilités coutumières, politiques, syndicales (hypothèse : chevauchement dans les trajectoires d'entrepreneurs kanak économique /politique /coutumier analogue à la trilogie économique /politique /foncier côté caldoche)

Organisation, gestion, gouvernance

Forme juridique

- GIE, GDPL, patentes (artisans individuels), SARL, Sociétés civiles de participation, coopératives, bureaux d'études, etc.
- Montages complexes incluant plusieurs entités juridiques différentes

Fonctionnement, gestion, aide

- Hypothèse de différences (de fonctionnement ou autres, à identifier) selon que les entreprises se situent plutôt en amont (chantier), en aval (revégétalisation) ou en périphérie (restauration) de l'activité minière
- Recours à des mécanismes d'aide (financière, gestion, administration, technique, formation...)
- Origine de ces aides (collectivités, industries), degré d'autonomie (rôle de l'industrie minière dans le fonctionnement : facturation, formation, maintenance du matériel, prêts, évaluation par les entreprises de ces aides et des besoins à satisfaire)
- Gestion : rentabilité, durabilité (en lien avec le type d'activité et le degré de technicité)
- Fonctionnement de l'entreprise et insertion dans le tissu socio-économique local : travail salarié ou non (travail domestique), échanges non marchands
- Formes de réinvestissement dans l'entreprise (embauche, matériel) ou à l'extérieur (création ou appui à d'autres entreprises, investissements sociaux, etc.)

Niveau supra-entreprise

- Identification et analyse des formes d'organisation au-delà de l'entreprise « individuelle » : fédérations (type Bureau des entreprises du Nord), syndicats de rouleurs, SAS, etc.
- Alliances de compétences, de légitimités

Dimension spatiale

- Distribution spatiale des entreprises (dimension spatiale de la redistribution de la rente)
- Logique de répartition des contrats (concentrique ?) en fonction des niveaux et type de sous-traitance (localisation plus ou moins forte, place des entreprises extérieures)

Conflits et arrangements

- Mode d'expression (blocage, occupation, cahier de revendication), lieux, trajectoires de conflits et mode de résolution (négociations, voie judiciaire, etc.)
- Identification des groupes d'acteurs et des autorités impliqués dans le conflit
- Identification des enjeux (et de leurs transformations dans le cours du conflit) : salaire, accès à la rente minière, environnement, reconnaissance, etc.
- Typologie : conflits « internes » à l'entreprise de sous-traitance ; externes, avec des concurrents, l'opérateur minier, les coutumiers, etc.
- Positions et fonctions de médiations, identification de courtiers et stratégies de monopolisation de l'interface avec le minier (par exemple dans les négociations entre sous-traitants et industriel comme observé à Koniambo)

- Conflits et changement institutionnel : identification arrangements, accords, pactes et autres innovations institutionnelles résultant de conflits (dont l'émergence d'une sous-traitance locale, ou des mécanismes d'appui à celle-ci)

Sous-traitance et arène locale

- Transformations de formes de pouvoir local et en particulier de la chefferie face à l'enjeu du développement minier
- Evolution des formes juridiques : définition des positions de chef de clan, du conseil des clans, usages des actes coutumiers (et changements par rapport au PV de palabre)
- Logique de redistribution et de réinvestissements sociaux des entrepreneurs, insertion de l'entreprise et/ou de l'entrepreneur dans des circuits d'échanges marchands/non marchands, localisés/plus étendus

Conclusion : recommandation pour une recherche appliquée

Poursuite du présent programme

Les membres de l'équipe qui ont travaillé jusqu'à présent sur la sous-traitance l'ont fait sur les sites de Vavouto et Thio. Certains thèmes adjacents ont aussi été abordés à Goro. En seconde année du programme, les sites de Canala et sans doute Népoui seront également explorés, tandis que les enquêtes se poursuivront sur les premiers terrains.

La démarche d'enquête et en particulier les indicateurs descriptifs seront nécessairement remodelés en cours de route, y compris donc après la livraison du rapport spécifique sur le thème en fin de première année. Toute étude courte devra prendre en compte ce travail et si possible travailler en interaction avec l'équipe du projet.

Pistes à approfondir

Dans les deux années qui viennent tout comme dans le cadre d'une recherche finalisée d'ampleur moindre, un certain nombre de pistes ont été identifiées comme méritant des investigations approfondies. On peut en citer quelques unes, en anticipant un peu sur le rapport final sur la sous-traitance et en soulignant que cette liste n'est pas exhaustive :

- Trajectoires complexes et logiques de réinvestissement des entrepreneurs à l'échelon individuel et familial
- Logique d'insertion des entreprises dans les échanges marchands et non marchands locaux ou non (en lien avec les stratégies d'investissements « économiques », « politiques », « sociaux » des bénéficiaires)
- Influence des montages institutionnels et juridiques sur le fonctionnement des entreprises et fédérations d'entreprises (prise en compte des formes juridiques existantes : GIE, GDPL, SAS, SCP... ; recomposition des autorités locales et en particulier de la chefferie)

- Conflits relatifs à la sous-traitance, gouvernance locale/minière et changement institutionnel
- Degré d'autonomie ou d'hétéronomie (financière, gestionnaire, technique, en termes de ressources humaines) des sous-traitants face aux opérateurs miniers)

Demande finalisée

On peut avancer de manière plausible que les opérateurs miniers sont à la recherche :

- de clefs de compréhension du fonctionnement d'une sous-traitance qu'ils appuient souvent de différentes manières (appui financier, logistique, gestionnaire...),
- d'outils de décisions quant aux options qui paraîtraient les plus viables ou prometteuses,
- d'instruments d'appui adaptés aux contextes locaux et aux types d'entreprise sous-traitance.

Pour répondre à ces questions, il faut réfléchir aux sites de recherche : combiner des sites structurants avec projet industriel avec des sites anciens purement extractifs, avec ici deux types à prendre en compte : sites où la SLN est hégémonique et sites à petits mineurs. L'ancienneté relative des sites est un critère important car des « dépendances au sentier » ont pu se construire dans la durée sur les sites anciens.

En termes de disciplines, a priori, la demande se situe du côté de l'économique et du droit. C'est cohérent par rapport à un souci de répondre à des questions pratiques qui renvoient à une comparaison de l'efficacité économique et de la pertinence juridique des dispositifs de sous-traitance.

En même temps, les résultats de notre travail mettent au jour la pluralité des registres de justification et des logiques d'action dans les motivations et trajectoires des entrepreneurs tout comme dans le fonctionnement des entreprises. L'enchâssement des unités de sous-traitance dans un tissu social, économique et politique complexe (cf. *supra* les indicateurs descriptifs) doit être pris en compte dans la réflexion juridique et économique et il serait souhaitable qu'une compétence anthropologique soit incluse dans les équipes.

La prise en compte de l'ensemble des dimensions qui font la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie, permettra d'aboutir à des recommandations solides en direction des opérateurs minières, des collectivités mais aussi des sous-traitants eux-mêmes, qui soient attentives aux demandes éventuelles émanant de ces différents acteurs.

Références bibliographiques

- Babadzan, Alain, 2009, *Le spectacle de la culture. Globalisation et traditionalismes en Océanie*, Paris : L'Harmattan.
- Ballard, Chris & Glenn Banks 2003, Resource Wars : The Anthropology of Mining, *Annual Review of Anthropology* 32 : 287-313.
- Bensa, Alban & Jean Freyss, 1994, La société kanak est-elle soluble dans l'argent ? *Terrain* 23 : 11-26.
- Bierschenk, Thomas & Jean-Pierre Olivier de Sardan 1997, Rapid Collective Inquiry for the Identification of Conflicts and Strategic Groups, *Human Organization* 56 (2) : 238-244.
- Boltanski, Luc & Eve Chiapello 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.
- Crush, Jonathan, Ullicki, Theresa, Tseane, Teke & Elisabeth Jansen van Veuren 2001, Undermining Labour: The Rise of Sub-contracting in South African Gold Mines, *Journal of Southern African Studies* 27 (1) : 5-31.
- Djama, Marcel 2006 Marchand ? Non Marchand ? L'hybridation des catégories économiques en pays kanak contemporain (Nouvelle-Calédonie), in : C. Demmer & M. Salaun, (dir), *A l'épreuve du capitalisme. Dynamiques économiques dans le Pacifique*. Paris, l'Harmattan, [collection Cahiers du Pacifique Contemporain].
- Faugère, Elsa, 1998, *L'argent et la coutume, Maré (Nouvelle-Calédonie)*, Thèse de doctorat en Anthropologie Sociale et Culturelle, EHESS, Marseille
- Filer, C., G. Banks, and J. Burton 2008, The fragmentation of responsibility in the Melanesian mining industry, in C. O'Faircheallaigh and S. Ali (eds) *Earth matters: Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development*. London: Greenleaf Publishing : 179-196.
- Godden, Lee, Langton, Marcia, Mazel, Odette & Maureen Tehna, 2008. Accomodating Interests in Resource Extraction: Indigenous People, Local Communities and the Role of Law in Economic and Social Sustainability, *Journal of Energy & Natural Resources Law* 26 (1): 1-22.
- Godin Patrice, 2009, *Enquêtes sur les petites entreprises kanak en tribu. Synthèse des entretiens et éléments d'analyse*, Nouméa : Nouvelle-Calédonie 2025.
- Godoy, Ricardo 1985, Mining : Anthropological Perspectives, *Annual Review of Anthropology* 14 : 199-217.
- Golub, Alex & Moowoon Rhee, à paraître, Traction: The Role of Executives in Localizing the Global Mining and Petroleum Industries in Papua New Guinea, *Cultural Anthropology* (submitted).
- Grochain, Sonia, 2010, *Observatoire socio-économique du projet Koniambo*, document de travail n°3, Pouembout : IAC-KNS.
- Grochain, Sonia & David Poithily, 2011, *Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie : le projet Koniambo*, Documents de travail n°4 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Horowitz, Leah S., 2002. *Stranger in One's Own Village. A micropolitical ecological analysis of the engagements of Kanak villagers with a multinational mining project in New Caledonia*. PhD, Canberra: The Australian National University.
- , 2009, Environmental violence and crises of legitimacy in New Caledonia, *Political Geography* 28: 248-258.
- Imbun, Benedict, 1999, *Industrial and Employment Relations in the Papua New Guinea Mining Industry*. Waigani : University of Papua New Guinea
- , 2011, *Anthropology of Mining in Papua New Guinea Greenfields*, New York: Nova Publishers.
- Langton, M, Palmer, L, Tehan, M & Shain, K (eds) 2004, *Honour Among Nations? Treaties and Agreements with Indigenous People*. Melbourne: Melbourne University Press.
- Langton, M, Tehan, M, Palmer, L, Shain K & Mazel, O (eds) 2006, *Settling with Indigenous People: Modern Treaty and Agreement-Making*, Sydney: Federation Press.
- Le Meur, Pierre-Yves 2010, Conflits et arrangements. La politique du nickel à Thio, Nouvelle-Calédonie, Séminaire « Terre, ressources naturelles et conflits dans les sociétés du Sud », Marseille, EHESS, 13-17/12/2010.
- Martin, Keir, 2007, The Chairman of the Clan/ Emerging Social Divisions in a Melanesian Social Movement, *Paideuma* 53: 11-125.
- , 2010, The Death of the Big Men : Depreciation of Elites in New Guinea, *Ethnos* 75 (1) : 1-22.
- O'Faircheallaigh, C. 2002, *A New Approach to Policy Evaluation : Indigenous People and Mining*, Aldershot : Ashgate.
- Pitoiset, Anne 2002, *L'actionnariat Populaire en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie. Société de profit dans une société de partage*. Mémoire de DEA, Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire, dynamiques et mutations, Nouméa : Université de Nouvelle-Calédonie, 109 p.

- Poithily, David, 2010, *Les chefs d'entreprise de la zone Voh-Koné-Pouembout : stratégies et motivations dans le projet Koniambo*, master « Aménagement et développement territorial », Nouméa : Université de la Nouvelle-Calédonie.
- Polier, Nicole 1996, Of mines and Min: modernity and its malcontents in Papua New Guinea, *Ethnology* 35 : 1-16.
- Rata, Elisabeth 2000, *A Political Economy of Neotribal Capitalism*, Lanham: Lexington Books.
- Roberts, J. Timmons 1995, Subcontracting and the Omitted Social Dimensions of Large Development Projects: Household Survival at the Carajas Mines in the Brazilian Amazon, *Economic Development and Cultural Change* 43 (4) : 735-758.
- Sourisseau, Jean-Michel, Tyuienon, Roger, Gambey, Jean-Claude, Djama, Marcel, Mercoiret, Marie-Rose & Emmanuelle Sourisseau 2008. *Les sociétés locales face aux défis du développement économique. Province Nord de Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Institut Agronomique néo-Calédonien & Editions Grains de Sable.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

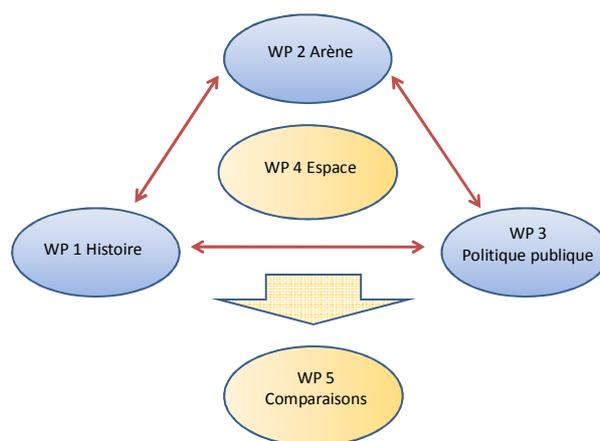
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Le cadre politico-juridique minier en Nouvelle-Calédonie

Mise en perspective historique

Pierre-Yves Le Meur
Thierry Mennesson

Mars 2011

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Le cadre politico-juridique minier en Nouvelle-Calédonie

Mise en perspective historique

Pierre-Yves Le Meur¹

Thierry Mennesson²

Résumé

Ce document présente les résultats du travail, mené dans le cadre de l'axe 3 du programme « Gouvernance minière » sur la production des politiques minières, relatif au cadre légal national qui contribue à la régulation du secteur minier en Nouvelle-Calédonie. Dans un premier temps, il présente notre manière de poser la question de la production des politiques publiques minières et situe la place du cadre légal dans cette problématique. La seconde partie détaille les différentes dimensions de la législation minière en Nouvelle-Calédonie. Elles sont organisées en cinq grandes catégories : foncier et répartition des compétences, fiscalité, environnement, capital, travail. Enfin, la troisième section propose une chronologie synthétique du cadre politico-juridique minier du pays pour tenter d'en repérer les grandes inflexions et d'éventuelles bifurcations

¹ Anthropologue, IRD, pierre-yves.lemeur@ird.fr

² Juriste, directeur de la SEM Gouaro Deva, t.mennesson@deva.nc

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Problématique : la production des politiques minières</i>	<i>1</i>
<i>Approche sectorielle de la politique minière en Nouvelle-Calédonie</i>	<i>3</i>
Compétences minières, cadastre minier	4
Fiscalité	8
Environnement	10
Capital	12
Travail	16
<i>Essai de périodisation synthétique</i>	<i>24</i>
1859-(1873)-1927 : front minier et colonisation de peuplement	24
1917-1946 : stabilisation coloniale	25
1942-(1963)-1969 : modernisation, citoyenneté « française » et autonomie	25
1963-(1972)-1978 : reprise en main coloniale	25
1974-1984 : régulation étatique et « décentralisation » par le haut	26
1984-1998 : basculement politique et provincialisation	26
1996-2011 : décolonisation négociée, industrialisation et acteurs/référentiels externes	27
<i>Conclusion</i>	<i>28</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>29</i>

Introduction

Le centre de gravité du programme « Gouvernance minière » se situe du côté des sites miniers où le nickel est extrait et/ou transformé. Le programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre général dans lequel s'inscrit la comparaison. C'est ce cadre politico-juridique qui régule l'activité minière à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie qui sera l'objet du présent rapport de recherche conçu comme une contribution à l'analyse du jeu des influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi des interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière.

L'organisation de ce document de travail est simple. Dans un premier temps, nous présenterons notre manière de poser la question de la production des politiques publiques minières et situerons la place du cadre légal dans cette problématique. La seconde partie détaillera les différentes dimensions de la législation minière en Nouvelle-Calédonie. Elles sont organisées en cinq grandes catégories : (i) répartition des compétences et cadastre minier, (ii) fiscalité, (iii) environnement, (iv) capital, (v) travail. Enfin, la troisième section présentera une chronologie synthétique du cadre politico-juridique minier du pays pour tenter d'en repérer les grandes inflexions et d'éventuelles bifurcations.

Problématique : la production des politiques minières

La gouvernance, notion centrale de ce programme, est définie comme l'ensemble des régulations plus ou moins stabilisées émergeant des interactions entre acteurs et institutions autour de l'enjeu minier. Cette définition descriptive, non normative, bien loin de l'idéologie de la « bonne gouvernance », aide à définir les contours d'une politique publique pour partie produite localement, *via* ce jeu d'interactions. C'est en ce sens que l'arène minière locale fonctionne comme un champ social-semi-autonome (Moore, 2000), générant pour partie ses propres règles du jeu. En même temps, et c'est bien sûr une expression de la semi-autonomie de l'arène minière, les régulations locales

sont aussi, pour partie, le fruit d'interaction avec d'autres échelles et arènes politico-administratives³.

Les transformations de la législation minière s'inscrivent dans le temps long de la colonisation puis des séquences successives de décolonisation, conflictuelle puis négociée, depuis la promulgation en 1859 sur le territoire de la loi minière napoléonienne de 1810 jusqu'au récent schéma minier de 2008, en passant par le décret de 1954, la loi Billotte de 1969, la délibération n°104 de 1989 ou encore le « préalable minier » des années 1996-1998 qui débouchera sur l'accord de Bercy du 1^{er} février 1998 et son avenant du 4 juin 1998. L'analyse de ces transformations passe par plusieurs étapes.

(i) Il s'agit tout d'abord d'inventorier les mesures législatives relatives au secteur minier – lois, codes, décrets, délibérations. (ii) Il faut ensuite situer ces mesures et plus largement le cadre politico-juridique minier dans le contexte politique, juridique et institutionnel à l'échelon du pays. (iii) et enfin les placer par rapport aux moments marquants de l'histoire du secteur minier : reconfigurations industrielles (fusions, nouveaux acteurs, intervention de l'Etat, etc.), conflits miniers, émergence et transformations du champ syndical.

Le travail d'inventaire du corpus législatif minier est passé par une analyse thématique. Nous avons finalement distingué trois grandes catégories de textes (organisées ensuite en cinq sections pour des raisons de lisibilité) :

- Les textes relatifs à la puissance publique : foncier (permis, concessions, cadastre minier), fiscalité, répartition des compétences entre échelons politico-administratif : lois Billotte, protocole de Bercy, schéma minier...)
- Les textes relatifs au capital (prises de participation et intervention de l'Etat ou d'autres collectivités) et au travail (droit du travail, syndicalisme, etc.)
- Les textes relatifs à l'environnement humain et naturel de l'activité minière : lois et codes environnementaux, relations aux communautés locales, accords locaux, etc.

Ces découpages sont bien entendu pour partie arbitraires. Ils aident l'observateur à cheminer dans le dédale législatif en empruntant des entrées spécifiques. En même temps, les notions qui renseignent ces découpage (environnement, économie, travail, compétences, etc.) sont des catégories émiques du droit et elles renvoient à des domaines juridiques qui tendent à s'autonomiser, jusqu'à se contredire parfois (cf. Hermitte, 1998). C'est aussi en ce sens que ce découpage est significatif.

Dans un premier temps, nous avons donc cherché à repérer des inflexions « sectorielles » ou « thématiques », relatives à chacun de ces domaines. L'étape suivante passait par la mise en parallèle de ces évolutions sectorielles : dans quelle mesure étaient-elles liées ou bien apparemment déconnectées les unes des autres ? Il s'agissait

³ L'élaboration de la problématique et la répartition des tâches ont été réalisées lors de deux ateliers centrés sur le WP : le 03/06/10 à l'IRD (T. Mennesson, P.-Y. Le Meur) en visioconférence avec l'IAC (J.-M. Sourisseau, B. Trépiéd, S. Grochain), le 18/08/10, IAC (T. Mennesson, P.-Y. Le Meur).

en particulier de repérer les moments de plus ou moins grande autonomie de la politique minière de la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de la métropole et de prendre en compte les liens avec les tournants des politiques de développement économique au niveau du pays et aussi, depuis qu'elles existent, à l'échelon des provinces. On abordera aussi la notion d'économie rentière (Freyss, 1995) du point de vue de ce que le cadre législatif dans ses différentes facettes autorise en termes de circulation et redistribution (ou conversion) de la rente minière.

Cet essai de périodisation synthétique permet une évaluation qualitative du poids des différentes composantes de la politique minière (répartition des compétences et cadastre minier, fiscalité, environnement, capital, travail), au moins du point de vue de l'intérêt que les pouvoirs publics ont pu lui porter de manière explicite (*i.e. via* des textes législatifs et autres), et sachant que cet intérêt naît de situations spécifiques (conflit, entrée de nouveaux acteurs par exemple). On remarquera par exemple l'irruption tardive de la dimension fiscale (en dehors des taxes sur les exportations et importations) et celle, encore plus récente, de la question environnementale, alors même qu'elle constitue bien sûr un souci aussi ancien que l'exploitation minière pour les populations riveraines. Les manques, les « vides » sont donc très parlants, même si la notion de « vide juridique » n'a au fond pas de sens (voir Latour ; 2002 : 65n, 272 *et sq.*), le droit dans son essence même et dans son fonctionnement étant « essentiellement le reflet de la réalité et d'exigences sociales qu'il sanctionne à chaque époque dans le temps et dans l'espace qu'il couvre », selon les termes du juriste Marceau Long (2002).

Les limites de ce travail sont inscrites dans la méthode : l'interrogation de la production législative métropolitaine, territoriale, provinciale en matière d'activité minière ne nous donne qu'une vue partielle sur la manière dont la politique minière est produite. Cette production d'une politique publique résulte en effet de l'interaction, plus ou moins négociée ou conflictuelle, stabilisée ou précaire, entre acteurs impliqués, enjeux parfois contradictoires, et échelons politico-administratifs. Ces dimensions, évoquées ça et là dans le texte, font l'objet de recherches empiriques spécifiques dans le cadre de ce même axe de travail (cf. les tâches 2 « Enquêtes de terrain sur la production locale des politiques minières » et 3 « Recueil et analyse des accords entre compagnies industrielles et communautés locales » dans le document de projet)

Approche sectorielle de la politique minière en Nouvelle-Calédonie

Le terme « sectoriel » est utilisé ici de manière peu classique puisqu'il ne renvoie pas un secteur d'activité en tant que tel – l'extraction et la transformation du nickel en constitue un – mais à un angle de vue à partir duquel les institutions politico-administratives légifèrent : Répartition des compétences et cadastre minier, fiscalité, environnement, capital, travail.

Compétences minières, cadastre minier

« La législation minière a toujours possédé un caractère particulier puisqu'elle organise l'extraction des ressources minérales qui sont par essence rares et non renouvelables. Différents systèmes juridiques sont utilisés. Le premier reconnaît au propriétaire de la surface la propriété des tréfonds. Le second attribue la propriété des gisements à leur inventeur. Enfin le troisième assure la propriété absolue du sous-sol à l'Etat » (Bencivengo, 1999 : 119).

La politique minière est tout d'abord affaire de droits de propriété et de formes de régulation de l'accès à la ressource et de ses usages. C'est en 1810, sous Napoléon 1^{er}, qu'est rédigée la loi fondatrice du régime minier français moderne, loi de type régalien qui classe les substances minérales en carrières, minières et mines. Ces dernières font l'objet d'attributions discrétionnaires de titres miniers dont l'exploitation est surveillée par l'administration. Cette loi est promulguée en 1859 en Nouvelle-Calédonie par le commandant Saisset, six ans après la prise de possession du pays au nom de la France par le contre-amiral Fébvrier Despointes.

Cette loi se révèle vite inadaptée, entre autres de par la faiblesse de l'Etat dans la colonie, dont les services administratifs sont incapables de surveiller une activité minière pionnière et dispersée. Dans les années 1860, les prospections minières se développent fortement, orientées initialement vers la recherche d'or et de charbon, mais entraînant la découverte de cuivre, nickel (Garnier en 1864), cobalt, chrome, etc. (Bencivengo, 2010 : chapitre 1). L'ingénieur Heurteau envoyé de France en 1872 (DIMENC, 2009 : 29) pour mettre en place une législation spécifique fait un détour par l'Australie « où il découvre le système des *claims* qu'il décide d'appliquer en Nouvelle-Calédonie » (Bencivengo, 1999 : 119). Ce sera chose faite avec l'arrêté du 13/09/1873 du gouverneur de la Richerie, qui est contemporain du démarrage de l'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie⁴⁵.

L'arrêté de 1873 institue le régime de prise de possession des mines par implantation de poteaux puis déclaration à l'administration (titre perpétuel mais plafond de 25 ha) ou demande de concession pour 15 ans, renouvelable pour une durée perpétuelle et sans limitation de surface dans ce cas. Les premières concessions perpétuelles (sous réserve de paiement de la redevance et de poursuite de l'exploitation) sont délivrées en 1879 seulement, sans doute du fait du manque de géomètres et du nombre de litiges relatifs à la possession des gisements (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 29). Mais « [l]a législation minière calédonienne évolue ensuite vers un modèle hybride qui tient de plus en plus du système régalien au détriment du système de l'invention »

⁴ Auparavant, trois arrêtés (28/09/1863, 06/08/1869, 04/05/1871) étaient déjà allés dans le sens de l'invention (licence ou *claim*) mais ils ne concernaient que l'exploitation aurifère (cf. la licence accordée en 1869 à la mine d'or « Fern Hill », qui sera transformée en concession en 1883 ; DIMENC, 2009 : 29).

⁵ La première exploitation de nickel en Nouvelle-Calédonie sous le régime de cet arrêté a été menée en 1874 sur le gisement du Mont Dore, par son inventeur Pierre Coste.

(Bencivengo, 1999 : 119), comme le montre la DIMENC (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 30-32) :

- Le décret du 22/07/1883 supprime le régime de la prise de possession. Toutes les concessions attribuées antérieurement sont soumises aux conditions du présent décret : elles sont perpétuelles et valables pour toutes les substances concessibles.
- Le décret du 17/10/1896 reprend le décret de 1883 mais baisse le niveau des droits et redevances minières en raison de la récente crise du secteur.
- Le décret du 10/03/1906 redéfinit les trois catégories de substance (combustibles et bitumes ; sels divers ; toutes autres substances), limite le rayon des permis de recherche (500 à 5000 mètres) et la superficie des concessions (20 à 5000 ha ; forme de polygones qui doivent être compris pour les deux tiers de leur superficie au moins à l'intérieur du permis de recherche), met en place des règles qui définissent les droits et obligations des permissionnaires et concessionnaires vis-à-vis des tiers et de l'administration.
- Le décret du 28/01/1913 redéfinit 4 catégories de substances : la 3^e du décret de 1906 est divisée en 2 : nickel, fer chromé (chrome), cobalt, manganèse, fer d'un côté, le reste de l'autre. Il rend les permis de recherche et d'exploitation d'alluvions immobiliers, et les permis de recherche circulaires disparaissent. Les dimensions de la concession sont ramenées à 100-2 500 ha (charbon), 100-2 000 ha (autres substances), mais les concessions accordées antérieurement gardent leur surface mais sont soumises au nouveau régime (multiplication et diversification des pénalités).
- Le décret du 28/08/1927 ramène la durée des concessions à 75 ans, elles sont renouvelables par périodes de 25 ans (les concessions accordées avant restent de durée indéfinie et « continuent à viser toutes les substances minérales qu'elles visaient de par leur acte institutif »). Toute superficie perdue par un permissionnaire ou un concessionnaire ne peut être reprise par lui avant un an. Les substances minérales sont classées en 5 catégories.

L'année 1954 marque un point d'inflexion important dans la législation minière, qui correspond au tournant autonomiste des années 1950 et à la domination de l'Union calédonienne sur la vie politique du pays (cf. Trépied, 2010). Avec le décret n°54-1110, du 13/11/1954, le territoire devient compétent pour toutes les substances minières hormis les hydrocarbures, la potasse et les substances utiles au nucléaire, réservées à l'Etat (permis de recherche A). Les catégories de substances sont supprimées et les permis sont accordés pour une ou plusieurs substances et pour les substances connexes (par exemple, nickel, chrome détritique, cobalt et fer constituent une seule substance). Trois types de permis de recherche sont accordés : le permis ordinaire de recherche (POR), attribué pour 100 ha à la priorité de la demande, valable deux ans renouvelables deux fois ; le permis de recherche A (PRA) d'une superficie multiple de 100 ha mis en concurrence sur un dossier d'engagement technique et financier ; le permis de recherche B (PRB) ayant les caractéristiques d'un POR et attribué comme un PRA.

Deux textes viennent préciser ce tournant :

- Le décret n°57-811 du 22/07/1957 (article 40-21°), portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale : la

réglementation minière demeure fixée par l'Etat mais la détermination de ses modalités d'application relève de la compétence de l'assemblée territoriale.

- La délibération minière n°128 du 22/08/1959, de l'assemblée territoriale, précise les modalités d'application du décret de 1954. Les concessions antérieurement instituées sont soumises aux dispositions du décret de 1954 et à celles de la délibération 128 sauf pour les conditions de durée qui restent celles définies antérieurement.

Ce moment d'autonomie, qui dépasse le seul domaine minier, n'aura qu'un temps. La reprise en main de l'Etat colonial s'affirme dès le début des années 1960, avec, en 1963, la promulgation de la loi Jacquinot qui va vider de sa substance la loi-cadre Defferre appliquée en Nouvelle-Calédonie avec le décret du 22/07/1957, en remettant le pouvoir exécutif aux mains du représentant de l'Etat (Trépied, 2010 : 170-171).

Pour le secteur qui nous occupe, ce tournant s'exprime avec la promulgation des lois Billote. En plein boom du nickel (1967-1972) et alors que le gouvernement français relance une politique d'immigration massive destinée à noyer l'éventuelle revendication kanak sous le nombre, les lois Billote retirent au territoire la gestion du nickel, du chrome et du cobalt qui deviennent des substances réservées. La loi n°69-4 du 03/01/1969 et son décret d'application n°69-598 du 10/06/1969 classent ces substances dans le groupe réservé à l'attribution de PRA⁶. Dans la même veine, le décret n°73-109 du 22/07/1973 vise à mieux contrôler les sociétés autorisées à exercer une activité minière (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 39)⁷.

« Le nickel est considéré, au même titre que le pétrole, comme un élément d'indépendance nationale et un instrument de puissance dans les relations internationales. L'intervention de l'Etat français s'est notamment exprimée, à l'époque du boom, par le contrôle qu'il exerçait sur les alliances envisagées pour la création de nouveaux complexes miniers et métallurgiques » (Freyss, 1995 : 82).

Texte important, l'ordonnance n°82-1116 du 23/12/1982⁸ vise à « assainir la gestion du domaine minier » (Freyss, 1995 : 78-79) jusqu'alors dominée par une orientation extensive (à l'instar de ce qui se passe sur le foncier pastoral) et spéculative. De nombreux titres étaient de fait en dormance (couvrant environ 40 000 ha ; *ibid.*) et des chaînes de plus en plus complexes et opaques d'amodiation de droits d'exploitation avaient été mises en œuvre pour des raisons fiscales (déductions sur l'impôt sur les bénéfices instauré en 1975 ; cf. *infra*). L'ordonnance de 1982 réduit la durée des concessions de 75 à 50 ans et n'autorise plus que l'amodiation directe. En outre, le titre peut être annulé en cas de défaut prolongé d'exploitation « manifestement contraire aux

⁶ Les lois Billote sont en fait trois, portant sur la réglementation minière, la fiscalité et la création des communes, chacune allant dans le sens d'une réduction des pouvoirs de l'assemblée territoriale.

⁷ En complément, l'arrêté 1758 du 17/06/1980 classe 24 substances nouvelles réservées à l'attribution de PRA (DIMENC, 2009 : 32).

⁸ Cinquième d'une série d'ordonnances visant à promouvoir les réformes rendues nécessaires par la situation en Nouvelle Calédonie (loi d'habilitation du 4 Février 1982).

possibilités du gisement et non justifié par l'état du marché ». Or il faut savoir qu'en 1982, il y a 2 000 concessions attribuées pour seulement quelques dizaines actives⁹. Enfin, la création de commissions minières communales et l'introduction de représentations des Groupements de droit particulier local¹⁰ dans le Comité consultatif des mines témoignent d'un souci encore timide d'intégration des Kanak au monde de la mine, intégration qui se manifeste par ailleurs nettement à cette époque par la consolidation de trajectoires de salariat permanent, qui se poursuivent après la fin du boom du nickel (cf. Gaillard, 2010 ; Le Meur, 2010)

La séquence qui va des « événements » qui démarrent en 1984, passe par le « retour à la case départ » (Tjibaou cité dans Freyss, 1995 : 60) de la période Pons, et se termine avec les accords de Matignon-Oudinot (respectivement le 26/06/1988 et le 20/08/1988), aboutit à un nouveau tournant vers une autonomie accrue de la Nouvelle-Calédonie en matière de compétences minières, mais cette fois en direction des provinces nouvellement créées. La loi n°88-1028 du 09/11/1988 issue du référendum du 06/11/1988) donne compétence à ces dernières pour gérer sur leur territoire les substances autres que celles visées à l'article 19 du décret 54-1110, c'est-à-dire les substances utiles à l'énergie atomique, nickel, chrome, cobalt, hydrocarbures, bitumes, asphaltes et sels de potasse et sels connexes (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 33)¹¹. Le rééquilibrage dans ses multiples acceptions constitue le maître mot de cette dévolution de compétences. Il faut toutefois noter que le terme « n'est explicitement utilisé que dans la problématique des infrastructures et sur le développement d'un centre urbain dans le Nord, tandis que le destin commun est absent de la loi » (IAC *et al.*, 2009 : 33).

Le protocole de Bercy de février 1998 constitue une expression forte de la notion de rééquilibrage puisqu'il pose les conditions de l'implantation du projet métallurgique du Nord tout en réglant la question de l'échange des massifs miniers de Koniambo et de Tiébaghi entre la SLN et la SMSP vendue en 1990 par J. Lafleur à la SOFINOR et elle-même contrôlée par la province Nord gouvernée par les partis indépendantistes. Ce « préalable minier », mis à l'agenda politique par le FLNKS mi-1996, place la question du développement industriel au cœur du processus de décolonisation dont l'accord de Nouméa de 1998 et la loi organique de 1999 constitueront les prémices.

Avec l'article 57 de la loi organique de 1999, la propriété des gisements miniers passe de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie qui a la compétence normative tandis que les provinces ont la compétence opérationnelle : elles autorisent les exploitations de gisements, les

⁹ Voir le rapport du SEDES remontant à 1961 : « Soixante-dix titres seulement donnent lieu à exploitation. On trouve [là...] le reflet de l'esprit spéculatif des Calédoniens » (cité dans Freyss, 1995 : 79).

¹⁰ Les GDPL, créés par l'une des ordonnances de 1982 comme structure d'interface entre le monde kanak et la sphère du développement et de l'Etat, deviendront à partir de 1989 l'instrument privilégié de la réforme foncière sous l'égide de l'ADRAF d'Etat (voir Le Meur, 2004).

¹¹ La province Sud a adapté les textes miniers par délibération n° 13/90/APS du 24 janvier 1990 (JONC du 20 février 1990) et la province Nord par délibération n° 100/90 du 26 février 1990 (JONC du 3 avril 1990).

valorisent, peuvent créer des réserves techniques provinciales leur permettant de récupérer des droits d'exploitation provenant de concessions déchuées ou expirées (voir aussi Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 33-34).

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les provinces sont compétentes pour instruire l'ensemble des dossiers miniers (sauf ceux relatifs aux substances utiles à l'énergie atomique) mais, selon la DIMENC (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009 : 41), elles « n'ont pas souhaité créer leur propre service des mines et pour assumer cette tâche, elles ont passé convention avec la Nouvelle-Calédonie pour que le service des mines et de l'énergie – devenu Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) – poursuive les instructions de dossiers miniers, les contrôles sur le terrain et l'inspection du travail sur les mines¹² ».

Dernière étape en date, la loi du pays n°2009-6 du 16/04/2009 adopte la partie législative du nouveau code minier de la Nouvelle-Calédonie. Les anciens textes (en particulier loi de 1954, délibération de 1959) ne sont pas formellement abrogés, mais cessent de s'appliquer (les autorisations minières restent toutefois valides); est instituée une redevance superficielle dont sont redevables les titulaires de concessions minières.

A l'heure actuelle, il faut obtenir une autorisation personnelle minière (APM) avant toute activité de prospection ou d'extraction. Les permis de recherche (A et B) autorisent la prospection pour une durée maximale de 9 ans concernant le nickel. Ils peuvent être convertis, après enquête et avis du Conseil consultatif des mines, en permis d'exploitation (valable 20 ans) ou concessions (50 ans) (Bencivengo, 1999 : 120).

Fiscalité

Jusqu'en 1975, la fiscalité minière se limite à des taxes sur les importations et les exportations. L'année 1975 marque une bifurcation importante en la matière puisqu'un impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) des entreprises est instauré (50% initialement, ramené à 35% en 1989¹³) tandis qu'est mis en place un régime de stabilité fiscale associé à la suppression des taxes à l'importation. Les taxes à l'exportation sont maintenues à un taux de 15% pour le minerai et 3% pour les produits métallurgiques. L'impôt sur les BIC, *de facto* restreint à la seule entreprise métallurgique du territoire à savoir la SLN, est étendu en 1979 aux entreprises extractrices (et donc aux « petits mineurs »), selon un taux qui va de 20 à 60% et est modulé en fonction de l'importance des bénéfices. Les trois types d'impôts sur les sociétés (IBIC métallurgie, IBIC mine et régime d'impôt sur les sociétés) fusionnent en 1991 sous le nom d'impôt

¹² Il s'agit en fait d'une proposition du Service des Mines, donc du Haut-commissariat, validée par le Comité consultatif, et appliquée par les provinces lesquelles, au début de la provincialisation n'étaient pas équipées pour ce type de services. Et en même temps, cette mesure laissait la compétence technique à la Nouvelle-Calédonie, bien loin de Koné.

¹³ Le taux de l'impôt sur les sociétés non minières et non métallurgiques est ramené à 30% en 1983.

sur les sociétés et activités métallurgiques ou minières, avec un taux de 35% (délibération n°250 du 18/12/1991).

La bifurcation de 1975 et l'introduction de la notion de « contribuable prépondérant » introduite en 1984 au profit de la SLN, pour accompagner la restructuration en cours de l'entreprise, dans le cadre d'un « pacte de stabilité fiscale » en faveur d'entreprises « qui présentent une importance particulière pour le développement de la Nouvelle-Calédonie » reflètent la logique de compromis dans laquelle s'est engagé l'Etat¹⁴, entre fiscalisation du secteur minier et octroi d'avantages à ses entreprises. En 2003, la chambre territoriale des comptes notait que le rendement de l'impôt sur les sociétés payé par le secteur minier a été relativement faible (à part en 1990, 1991 et 2001) et qu'il a très faiblement contribué au budget du territoire sur la période 1990-2001 (en 2001, il représentait seulement 3,4% des recettes fiscales et 2,7% des recettes globales) (Rapport Torre, 2005 : 28). Les fluctuations des cours du nickel jouent bien sûr leur rôle dans cet état de fait. Ainsi, la SLN n'a pas payé d'impôts sur les bénéficiaires en 1988 et de 1992 à 1995 inclus.

Les évolutions fiscales de la dernière décennie prennent en compte la recomposition du paysage industriel avec la montée des projets structurants marquant la fin de l'ère SLN. Il s'agit en particulier d'aménager la fiscalité de manière à favoriser ces grands projets. La loi du pays n°2001-009 du 17/07/2001, relative à certains investissements concernant le secteur de la métallurgie des minerais (voir code des impôts, articles Lp 45 bis 1 à 11), exonère les entreprises de pratiquement tous les impôts pendant la phase de construction d'usines métallurgiques et pendant la phase d'exploitation (pendant 15 ans) : impôt sur les sociétés, patente, impôt foncier, taxe de solidarité, droits d'enregistrement, taxe hypothécaire¹⁵ ; la période de 15 ans est majorée d'une durée de 5 ans, pendant laquelle les charges fiscales sont réduites de moitié (délibération n°229 du 26/06/2001 votée à l'unanimité par le congrès, cf. *Les nouvelles calédoniennes*, jeudi 28/06/2001).

La loi du pays n°2002-018 du 16/04/2002 étend le régime de stabilité fiscale aux trois grands opérateurs industriels miniers du territoire.

Il est à noter que le rapport d'information au Sénat relatif à la défiscalisation des usines de traitement du nickel s'inquiète en 2005 de voir décréter une sorte de « franchise d'impôt » et il retient la solution d'une « redevance minière » proposée par Anne Duthilleul lors de la mission qui lui avait été confiée par le premier ministre en 2003 :

« Il est en effet primordial de donner aux autorités locales les moyens d'assurer leurs missions d'intérêt général, les interventions de l'Etat ne pouvant se substituer entièrement à une taxation juste et équilibrée du secteur minier » (Torre, 2005 : 30).

¹⁴ Le pacte de stabilité qui garantit l'opérateur des hausses d'impôt qui pourraient être adoptées par le congrès et qui pourraient le concerner sous certaines conditions.

¹⁵ L'exonération partielle de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IIRVM) est mentionnée dans la loi du pays n°2002-19 pour la phase de construction, mais cette mesure ne sera pas appliquée.

Ces réflexions sont évidemment à rapprocher des conflits et des négociations qui ont (et vont sans doute encore) opposer représentants des populations riveraines et opérateurs miniers au sujet du partage de la rente minière et de sa « localisation » : logique rentière (localisée) et logique fiscale (nationale) se rencontrent ici.

La politique fiscale s'est aussi penchée sur la question environnementale avec des effets significatifs en termes de gouvernance locale. La délibération n°104 de 1989 permet aux entreprises minières et métallurgiques de verser une partie de leur impôt sur les BIC (plafond : 15% et 250 millions FCFP par an et par entreprise) à des fonds communaux de réhabilitation ou à des sociétés d'économie mixte. Le Fonds Nickel, créé en 2009 et dont le premier budget a été voté en 2010 remplacera entre autre la délibération n°104.

Le dernier point, relatif à l'appellation de « cadastre minier », renvoie en même temps au compromis fiscal globalement très favorable aux opérateurs miniers. Un cadastre est un instrument d'enregistrement foncier à vocation fiscale¹⁶. Or les orientations de la politique fiscale minière ont longtemps fait de cette notion une contradiction pratique, si ce n'est une contradiction dans les termes, un oxymore, comme dans le cas du « cadastre coutumier » (cf. Le Meur, 2009).

Environnement

On observe un décalage temporel important entre l'émergence ancienne de conflits localisés entre populations riveraines et entrepreneurs miniers et la mise en place d'un cadre législatif portant sur l'environnement¹⁷. Pourtant certains de ces conflits, bien que localisés, ont rapidement revêtu une portée politique, comme par exemple le conflit de la Ngoye à Thio en 1978 (Kurtovitch, 1980 ; voir aussi Winslow, 1993). On peut aussi remarquer que certains textes relatifs à la mine et sans orientation environnementale explicite peuvent néanmoins avoir exercé des effets sur cette dimension, même si ceux-ci sont extrêmement difficiles à évaluer. Il en va ainsi de l'ordonnance n°82-1116 du 23/12/1982 qui représente un effort d'assainissement de la gestion foncière du domaine minier et donc *a priori* de son extension et de l'intensité de son exploitation (cf. *supra*).

On peut faire l'hypothèse que l'entrée des multinationales dans le jeu minier au cours des années 1990 a constitué un tournant dans la prise en compte de l'environnement, comme « internalisation d'une externalité ». La déclaration de principe des dirigeants de Falconbridge au milieu des années 1990 a sans doute symbolisé ce tournant : « Nous ne ferons pas chez vous ce que nous ne pouvons pas faire chez nous, même si vous n'avez pas encore le cadre légal nécessaire ». La SLN en particulier a entendu le message et commencé à se préoccuper des effets environnementaux de son activité, en termes de

¹⁶ Voir la définition classique de Simpson (1976) : « A public register of the quantity, value, and ownership of the land of a country compiled for the purpose of taxation ».

¹⁷ Pour mémoire, la première mesure à portée environnementale prise en Nouvelle-Calédonie concerne les forêts : c'est le décret du président de la République modifié n°405 du 18/03/1910 sur le régime forestier à la Nouvelle-Calédonie et dans ses dépendances.

communication et dans ses pratiques. Au-delà du cadre légal, c'est à cette époque qu'émerge la notion de responsabilité sociale d'entreprise (RSE ; *corporate social responsibility*) qui va rapidement s'étendre à une responsabilité environnementale des dites entreprises (voir Grochain, 2008 ; O'Faircheallaigh & Ali 2008).

Du point de vue politico-juridique, la question environnementale subit elle aussi l'influence majeure des accords de Matignon-Oudinot qui donnent compétence aux provinces en la matière. Il faudra pourtant attendre 2008 (assemblée provinciale du 24/10/2008) pour voir adopté le codes de l'environnement de la province Nord et 2009 pour celui de la province Sud (assemblée provinciale du 20/03/2009) .

Entre temps a été publiée en 1989 la délibération n°104 du Congrès de la Nouvelle Calédonie, qui permet aux entreprises minières et métallurgiques de verser une partie de leur impôt sur les BIC (plafond : 15% et 250 millions FCFP par an et par entreprise) à des fonds communaux de réhabilitation ou à des sociétés d'économie mixte (délibération remplacée en 2009 par le nouveau Fonds Nickel ; cf. *supra* § sur la fiscalité).

Dans les années 2000, la question environnementale ne génère pas de textes portant directement sur la mine et c'est à la périphérie de celle-ci que se jouent les parties les plus importantes¹⁸. Le contexte est en effet marqué par la montée du discours environnementaliste qui se traduit par la mise en place de dispositifs spécifiques vers la fin de la décennie : inscription le 07/07/2008 d'une partie du lagon au patrimoine mondial UNESCO, arrivées des grosses ONG internationales conservacionnistes (WWF et CI en particulier) qui se partagent (ou se disputent) des espaces d'intervention et négocient directement avec les provinces (cf. le pacte entre CI et la province Nord de 2009), promulgation de codes provinciaux de l'environnement (cf. *supra*).

La signature le 27/09/2008 du pacte pour le développement durable du Grand Sud entre Goro SAS (pour Vale Inco), les représentants du sénat coutumier et de l'aire coutumière Djubéa-Kaponé, et le comité Rhêébù Nùù marque un tournant dans la prise en compte de la question environnementale dans l'arène minière locale et au-delà. Bien sûr, il s'agit d'un accord local dont sont notoirement absentes les institutions politiques nationales ou locales (province Sud, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Etat métropolitain, les communes de Yaté et du Mont-Dore) et les associations environnementales qui pourtant avaient joué un rôle important dans les négociations ayant abouti à cet accord (voir Horowitz, à paraître, sur ce point)¹⁹. La dimension

¹⁸ Pour mémoire, la loi de pays n°2001-017 du 11/01/2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces passe en catimini au lendemain du réveillon, évitant soigneusement toute consultation des instances coutumières.

¹⁹ Concernant les institutions étatiques, elles ne sont certes pas signataires mais malgré tout présentes en creux, puisque le pacte s'inscrit explicitement dans la ligne de l'accord de Nouméa dans le récit qui sert de préambule et qu'ensuite il est écrit que le dispositif issu du pacte « n'a pas pour objet de substituer aux politiques publiques en matière d'infrastructures et de moyens mis à la disposition des populations » ou « au cadre constitutionnel légal et réglementaire édicté par les autorités compétentes » (article 2).

environnementale est très présente dans cet accord, *via* des dispositions très classiques (projet de reboisement participatif) et aussi sur un mode nouveau dans le champ minier puisque l'argumentaire du comité Rhéébù Nùù qui a finalement prévalu sur le positionnement strictement écologique des associations environnementales. Cet argumentaire combine des préoccupations économiques de répartition de la rente minière avec un discours de reconnaissance de l'autochtonie et un souci environnemental qui s'exprime dans un vocabulaire patrimonial. L'ensemble est mis en forme dans la rhétorique consensuelle et accessible pour l'opérateur minier, du développement durable et le crédo de ses trois piliers, économique, social et environnemental. Un enjeu important réside dans la diffusion « horizontale » et « verticale » de ce pacte, en direction des autres sites miniers, où il pourrait faire école, et vers les échelons politico-juridiques supérieurs qui pourraient en tirer certains enseignements²⁰.

Capital

La distribution du capital dans le secteur minier obéit à des raisons qui dépassent largement la seule mise en place d'un cadre légal spécifique. Malgré tout, dans le cas néo-calédonien, l'influence de l'Etat a été importante dans la structuration du capital minier et plus généralement dans la construction de l'économie politique du pays, puisque la rente étatique y joue un rôle primordial : c'est la première ressource de la Nouvelle-Calédonie, devant les revenus du secteur minier (Freyss, 1995 ; Sourisseau *et al.*, à paraître).

Les premières décennies de l'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie (qui démarre en 1874-75) sont scandées par des crises de surproduction (1878-79, 1885-88, 1892-96) et des reprises, par exemple en 1889-1891, période qui voit la multiplication du nombre de compagnies et de « petits mineurs ». La Société « Le Nickel » est créée le 10/05/1880 par Higginson, Hanckar et Garnier, et dès 1883, la banque Rothschild entre dans son capital. Higginson lui vend ses parts en 1888 et quitte la société.

Yann Bencivengo dans sa thèse d'histoire sur la première partie de la vie de la SLN (1880-1914) identifie sept traits principaux de l'exploitation des mines calédoniennes à la veille de la Première guerre mondiale (2010 : 668-674).

- Place centrale occupée par la société Le Nickel : possesseur d'un gros domaine minier (Thio, Canala, Kouaoua), principal acheteur de la production des autres mineurs, peut les soutenir en leur prêtant des capitaux ou en leur cédant des concessions, reprend les produits restés en souffrance en cas d'échec.

Celles-ci doivent également être consultées pour chacun des projets qui seront financés par la fondation créée par ce pacte (article 7).

²⁰ Nous ne parlerons pas ici des contestations locales du pacte, qui joue sans doute un rôle dans le conflit de chefferie à Unia et se sont par ailleurs exprimées lors de la première assemblée générale du Comité consultatif coutumier environnemental issu du pacte (voir *Les nouvelles calédoniennes* du 04/01/11).

- Stabilité du groupe des hommes d'affaire qui s'intéressent aux mines calédoniennes : John Higginson, Armand Digeon, Alcide Desmazures, Lucien Bernheim. Les associés métropolitains sont le plus souvent des hommes recherchés pour leur influence dans le milieu colonial (par exemple Noël Pardon, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie de 1889 à 1891)
- Les capitaux engagés dans ces sociétés ne proviennent pas seulement de la métropole, même quand il s'agit de sociétés françaises, l'importance des capitaux d'origine anglaise et australienne est à souligner.
- La plupart de ces sociétés ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour pouvoir faire face aux dépenses d'exploitation et long cycle de retour sur capitaux imposé par l'éloignement des centres de consommation (la plus grande partie du capital est généralement représenté par les apports en titres miniers des fondateurs, d'où un enchaînement en cascades de sociétés reposant sur les mêmes domaines miniers).
- Dans une ambiance délétère d'affairisme colonial, tous les coups sont permis.
- La plupart des sociétés ne se limitent pas à l'extraction minière, elles ont pour but d'établir des usines métallurgiques (mais seules les deux plus puissantes sociétés minières de la colonie ouvrent en 1910 et 1912 des sites industriels durables).
- Les exploitations minières et les projets métallurgiques viables reviennent en dernier lieu aux grosses sociétés.

La pérennité de ces traits structurants est frappante et l'on pourrait très schématiquement modéliser la configuration du capital minier en Nouvelle-Calédonie comme un jeu à « trois acteurs + un » :

- Les « petits mineurs » : ils jouent un rôle essentiel d'amortisseurs de la conjoncture ;
- Les firmes multinationales (INCO, Nishin Steel, Falconbridge, Xstrata, Vale, Posco) : leur présence est ancienne (INCO) mais leur expansion récente (années 1990-2000) ;
- Une entreprise à « vocation monopolistique », coloniale (SLN/Rothschild, Eramet), jouant sur le double registre français-calédonien (mais avec des participations de capitaux extérieurs plus ou moins anciennes : Steel Syndicate, Nishin Steel)

Le quatrième mousquetaire (capitalistique) est bien sûr l'Etat, colonial et bientôt postcolonial. On observe ainsi des recompositions entre ces trois acteurs en fonction des cycles du nickel et de la politique métropolitaine, en l'occurrence le degré d'interventionnisme de l'Etat dans l'économie.

L'exemple de la SLN est éclairant à cet égard. La domination de la banque Rothschild sur cette société durera jusqu'à 1974, année au cours de laquelle l'Etat met en place un plan de redressement du groupe SLN (Le Nickel-Peñarroya-Mokta). Est créé le holding public Imetal qui détient 50% de la SLN devenue Société Métallurgique Le Nickel-SLN ; les autres 50% sont détenus par la Société française des pétroles d'Aquitaine (future Elf-Aquitaine). En 1982, L'Etat procède à une augmentation du capital de la SLN de 600 millions FF (11 milliard FCFP) obtenue de l'Etat, qui s'avère insuffisante pour couvrir les 36 millions FCFP de dettes. Depuis Paris, la direction annonce une nouvelle réduction de la production d'environ 10% et 45% de la capacité de l'usine. 1983 voit la restructuration d'Imetal. La SLN est à présent contrôlée à 70% par ERAP (Entreprise de recherche et d'exploitation pétrolière, un holding public qui détient la participation de

l'Etat dans Elf), à 15% par Imetal, à 15% par Elf. A cette occasion, la SLN perd ses activités industrielles en France, à savoir l'usine de Sandouville, et devient donc purement « calédonienne » du point de vue des ses activités²¹. C'est en 1985 qu'est créé le groupe Eramet dont la SMLN-SLN devient une filiale²². En 1999, plusieurs opérations vont restructurer le capital d'Eramet (entré en bourse en 1994), le rapprochant ainsi de sa configuration actuelle :

- Le groupe SIMA (famille Duval) entre à hauteur de 38% dans le capital d'Eramet, faisant de ce dernier le plus gros producteur mondial d'aciers spéciaux et d'alliages de nickel ;
- La participation de l'Etat passe de 55% en 1997 à 30% *via* la COGEMA (puis AREVA) à laquelle l'ERAP a transféré une part de sa participation. L'autre part va en 2000 à une nouvelle structure publique néo-calédonienne (cf. *infra*).

On voit émerger un capital « national » (néo-calédonien) à partir des années 1990, en lien avec les reconfigurations politiques engendrées par les séquences des « événements » (1984-88) et des accords (1988-98).

Ainsi, en 1990 est créée la Société de financement et d'investissement de la province Nord (SOFINOR), contrôlée par la province Nord à majorité indépendantiste. Elle acquiert après un an de négociation la Société des mines du sud Pacifique (SMSP) jusque là détenue par l'entrepreneur politico-économique Jacques Lafleur. Comme cela a été dit plus haut, la question minière va être mise au cœur de l'agenda du FLNKS et du débat politique national en 1996, aboutissant au protocole de Bercy de février 1998 qui, après une forte mobilisation sur le terrain, règle la question de l'échange des massifs miniers de Tiébaghi et Koniambo entre la SMSP et la SLN ²³. En avril 1998 est signé un accord de partenariat entre la SMSP et Falconbridge, concurrent canadien de la SLN, pour le projet d'usine du Nord participant de la politique de rééquilibrage voulue par les accords²⁴. Ce projet mettra du temps à se concrétiser en raison des résistances qu'il rencontre. En 2005, à la suite du conflit juridique opposant Eramet à la SMSP, le caractère irréversible du processus conduisant à la construction de l'usine du Nord est reconnu et l'échange des massifs miniers prévu par l'accord de 1998 est finalisé le 31/12/2005. En juillet 2006, Falconbridge est racheté par la multinationale anglo-suisse Xstrata.

Le 17 juillet 2000²⁵, les trois provinces concluent un accord créant la Société territoriale calédonienne de participation et d'investissement (STCPI) qui détient 30% du capital de SLN. A la suite de l'échange d'actions du 23 juillet 2007, la STCPI augmente sa

²¹ La même année, la SLN ferme les centres miniers de Poro et Népoui et perd 730 emplois (Freyss, 1995 : 92).

²² C'est en 1992 que la Société Métallurgique Le Nickel-SLN et Eramet-SLN prennent leur dénomination actuelle de Le Nickel-SLN et ERAMET respectivement.

²³ L'accord est assorti du versement d'une soulte d'un milliard de francs français au profit de la SLN en raison de la valeur exceptionnelle du gisement du Koniambo.

²⁴ En 1998 également, la société Pentecost rachetée par la SMSP.

²⁵ Mai 2000 pour le 1^{er} comité des signataires et 13 septembre 2000 pour la création de la STCPI.

participation et obtient une minorité de blocage de 34% dans le capital de la SLN, dans laquelle le groupe Eramet détient 56% et Nisshin Steel 10%²⁶. Le pacte d'actionnaires d'Eramet et de la STCPI au sein de la SLN est prorogé à son échéance en juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2011 (le STCPI détient par ailleurs 4% du capital d'Eramet).

La stratégie de formation d'un « capital minier national » apparaît dans des propositions allant dans le sens d'une prise de participation publique accrue au sein de la SLN, *via* la STCPI, ou même d'une quasi-« nationalisation néo-calédonienne » de la SLN²⁷.

Nouveau montage très innovant, et qui vient un peu plus brouiller l'image classique de division des tâches « nord/sud » entre la fourniture des matières premières et leur transformation, un accord est signé en février 2006 entre Posco, aciériste sud-coréen, et la SMSP qui devient actionnaire majoritaire à 51% de l'usine de transformation du nickel (SNNC) construite en Corée du Sud et qui entre en production en 2008. Cette usine utilise le minerai néo-calédonien fourni par la Nickel Mining Company (NMC) à partir des quatre sites de Ouaco, Poya, Nakéty et Kouaoua détenus par la SMSP. La volonté de prise de contrôle public sur le capital et la filière minière dans son ensemble est ici aussi manifeste.

Les petits mineurs continuent quant à eux d'assumer le rôle d'« amortisseurs de conjoncture », même si leur nombre se réduit²⁸. Mais la conjoncture au niveau du pays est de plus en plus modelée par les firmes multinationales qui structurent le secteur avec les deux projets industriels du Nord (KNS à Vavouto-Koniambo) et du Sud (Vale-Inco à Goro) ainsi que l'accord Posco-SMSP²⁹. Le projet du Sud a connu de nombreuses difficultés : le chantier de construction de l'usine, démarré en 2002, est rapidement suspendu pour dépassement anticipé de budget, pour redémarrer en 2005. En octobre 2006, la compagnie brésilienne Companhia Vale do Rio Doce (CVRD, devenue

²⁶ C'est en 1991 qu'un accord de partenariat commercial et financier a été signé entre l'entreprise sidérurgique japonaise Nisshin Steel et la SLN, avec l'entrée du premier dans le capital de la seconde. Nisshin Steel détient 10% du capital de la SLN à partir de 1994.

²⁷ En juin 2008, Philippe Gomès, président de la province Sud et de la SCTPI avait évoqué l'éventualité d'une augmentation majoritaire des parts de cette société au sein de la SLN lors d'une conférence de presse : « Il est dans l'intérêt du pays de sécuriser l'exploitation du nickel (...) et donc de maîtriser l'outil industriel avant que le risque de le voir attribuer à des acteurs moins soucieux de notre développement ne devienne réalité ». Cette proposition de « nationalisation » avait été suivie d'un démenti catégorique d'Eramet quant à toute modification de la structure du capital (cf. www.dailybourse.fr du 16/06/2008).

²⁸ On assiste en 2006-2007 à un nouveau boom du nickel, avec un pic des prix du nickel à 48 000 USD la tonne en mai 2007, avant une chute de 80% fin 2008.

²⁹ Il faut signaler, quelque part entre les relations habituelles entre « gros » et « petits mineurs » oscillant entre sous-traitance ou de rachat de permis, l'accord signé par la multinationale canadienne Inco avec la société Pentecost pour explorer dans les années 1950-60 les zones latéritiques du sud dont les permis sont détenus par le « petit mineur ». Le projet d'une seconde usine de traitement du nickel en Nouvelle-Calédonie est soutenu en 1966 par De Gaulle mais le chemin sera long (voir Carnuccini et Guillaud, 1999, pour l'historique de ce projet).

Vale en 2007) rachète Inco³⁰. La configuration n'est pas celle du Nord, avec prise de contrôle par la puissance publique et dimension politique nationale du projet. Les différents échelons politico-administratifs, et en particulier la province Sud, interviennent à la marge, autour de raisons fiscales (l'affaire du tuyau) ou environnementales (le déversement d'acide sulfurique dans la baie de Prony en 2009), sans que l'accord fondateur qui a permis à une multinationale de récupérer à bas prix un gisement considérable soit véritablement débattu. La province Sud est restée, on l'a vu, marginale dans les conflits et les négociations qui ont eu lieu entre Vale-Inco et le comité Rhêébù Nùù (voir *supra*).

Travail

La politique du travail dans le secteur de la mine est intimement liée à l'histoire coloniale et postcoloniale de la Nouvelle-Calédonie. Le choix de la colonisation de peuplement, pénale puis « libre » s'articule à une politique de ségrégation raciale et spatiale exercée de manière très brutale à l'encontre la population autochtone (spoliations foncières, indigénat, mise en réserve et restriction des déplacements des Kanak³¹) et à une stratégie d'importation de la force de travail extérieure pour alimenter les exploitations minières et agricoles. On peut résumer cette situation en trois dates : 1864, démarrage de la colonisation pénale ; 1873, embauche par Higginson, futur fondateur de la SLN, du premier contingent de Néo-hébridais à travailler sur mine (Balade) (les premiers Néo-hébridais arrivent en 1865) ; 1887, entrée en vigueur du régime de l'indigénat.

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, en particulier avec la fin de l'indigénat et l'entrée progressive des Kanak dans la cité politique (droit de vote et éligibilité) et la cité économique (saliariat et entreprenariat) que la question du travail, la question sociale au sens large (l'amélioration et l'égalité des droits des travailleurs), va en venir à englober l'ensemble des groupes socio-ethniques de l'île et peu à peu s'autonomiser par rapport à une question raciale jusque là surdéterminante (mais celle-ci ne disparaît pas subitement en 1946 pour autant).

Second point, la politique du travail n'est pas seulement produite par l'administration coloniale. Les entrepreneurs miniers vont jouer un rôle central, comme on le voit avec Higginson concernant la main d'œuvre néo-hébridaise. Une vingtaine d'années plus tard,

³⁰ L'histoire de CVRD, née dans les années 1940 à l'initiative de l'Etat brésilien, est intimement liée à celle des politiques nationales de développement autocentré et de substitution aux importations en vogue en Amérique latine dans les années 1930-40.

³¹ Le cas des Kanak des îles Loyauté est spécifique, puisqu'une décision du 1^{er} septembre 1893 prescrit de « délivrer un laissez-passer à tout Indigène des Loyalty voulant se rendre sur la Grande Terre pour ses affaires ou pour un engagement » (Saussol, 1987 : 107). La mobilité des habitants des îles Loyauté, actuellement très forte, a des racines coloniales.

c'est la SLN qui va prendre l'initiative, dès 1890³², de faire venir un premier contingent de 599 travailleurs japonais qui arrivera à Thio en 1892 « sans être passé par les procédures établies par le service de l'immigration » (Palombo, 2002 : 56)³³. Et en 1911, le vapeur transportant 1 015 immigrants pour le compte de la SLN, et aussi des stocks de marchandises, débarquera directement à Thio, sans passer par le seul port ouvert au commerce extérieur et doté d'un service des douanes, à savoir Nouméa, et ce au grand étonnement du gouverneur Richard (*ibid.* : 67). Les conditions de vie concrètes des travailleurs japonais s'amélioreront toutefois rapidement. En effet, ils feront très rapidement grève, dès 1892, obtenant un statut de citoyenneté pleine et entière qui ne sera validé qu'en 1900 mais que l'appui de leur gouvernement – celui d'un pays industrialisé indépendant – préfigure, par l'intermédiaire de la société japonaise gérant le flux migratoire. En même temps, les réactions locales à l'immigration asiatique sont clairement placées sous le sceau du racisme, comme nous le rappelle Palombo, citant les courriers de lecteurs de la *France Australe* (*ibid.* : 52-53).

Le rôle structurant des hommes d'affaires influents et des entreprises dans la production de la politique du travail apparaît aussi clairement dans les négociations relatives à la main d'œuvre pénale dont les premiers contingents arrivent en Nouvelle-Calédonie en 1864 (le dernier convoi de transportés accostera en 1897). Le libéralisme de la fin du 19^{ème} siècle et la politique d'autosuffisance budgétaire des colonies n'empêchèrent pas l'Etat colonial d'aider les entreprises privées en particulier dans le domaine de la main d'œuvre (Buttet, 1996 : 289 *et sq.*). La première cession de main d'œuvre pénale pour l'exploitation minière privée bénéficie à Higginson en 1877. Ces contrats vont se multiplier à partir de la fin des années 1880 avec la reprise minière et ils profiteront tout particulièrement à la SLN, générant, à l'instar de l'importation de force de travail asiatique, de forts effets collatéraux sur les salaires et les conditions de travail de la main d'œuvre « libre ».

L'emploi de la main d'œuvre pénale va peu à peu céder la place aux « engagés » néo-hébridais et surtout asiatiques, dès la fin du 19^{ème} – indochinois (à partir de 1891), japonais (1892) et javanais (1896 dans l'agriculture, sur mine à partir de 1903, alors que la caféiculture entre en crise et que le nickel connaît un nouvel essor ; Devambeze-Armand, 1993 : 212) – et plus encore dans l'entre-deux-guerres³⁴.

Face à ce poids démographique de l'immigration et à son importance pour le fonctionnement de l'économie de la Nouvelle-Calédonie, il faut souligner la faiblesse du

³² En fait, des 1885, 166 chinois arrivent dès 1885 pour un contrat de cinq ans pour travailler sur les mines, dont Thio, précédant les autres contingents. Ils vont se révolter rapidement, ce qui fera qu'on n'utilisera plus de Chinois (voir les travaux de Barbançon et Bencivengo).

³³ En revanche, la partie japonaise est représentée par l'Etat (c'est le ministre des Affaires étrangères qui examine le dossier) et met en place une société d'émigration pour faciliter les démarches.

³⁴ De 1892 à 1919, date du dernier convoi en provenance du Japon, 5 575 Japonais sont venus travailler en Nouvelle-Calédonie (Devambeze-Armand, 1993 : 213). Le groupe des « engagés » asiatiques représentaient 15 à 25% de la population de la colonie dans les années 1920-30, avec un maximum de 14 535 en 1929 (Bencivengo, 1999 : 64).

cadre légal dans ce domaine. Avant le décret du 24/12/1935 réorganisant l'immigration en Nouvelle-Calédonie, le gouverneur fait remarquer dans son rapport à la présidence de la République que « l'immigration des travailleurs exotiques en Nouvelle-Calédonie n'a jamais fait l'objet d'un acte du pouvoir central », elle est régie par des décrets divers rendus applicables localement pour les immigrants javanais ou indochinois par des arrêtés du chef de cette colonie : décret du 11/07/1893 pris pour les indigènes océaniens³⁵ et étendus aux travailleurs javanais (arrêté du 19/11/1895), décret du 24/02/1920 relatif à l'immigration à Tahiti et étendu aux immigrants indochinois par arrêté local³⁶.

On peut faire l'hypothèse que l'administration tend plutôt à rationaliser *ex post* des pratiques et des rapports de force avec les industriels au lieu de construire en amont un cadre légal pour les activités économiques et minières en particulier.

La fin de l'indigénat qui concernait non seulement les Kanak mais aussi les Indochinois et Indonésiens va profondément transformer la question du travail après la seconde guerre mondiale.

Le rapatriement de nombreux Indonésiens (2000 en 1948, dernier convoi en 1953³⁷) et Indochinois (2 convois en 1949 et 1950 et seconde vague en 1960-63, *de facto* proche de l'expulsion, dans un climat « racial » très tendu³⁸) va alimenter un mouvement de panique de l'administration et du monde économique en Nouvelle-Calédonie, que la formule d'Henri Lafleur³⁹ résume bien :

« Actuellement le problème de la main d'œuvre présente un caractère angoissant : c'est pour la Nouvelle-Calédonie une question de vie ou de mort » (PV de réunion au ministère de la France d'Outremer, 09/09/1947, CAOM, FM, AP, carton 509bis).

On verra ainsi des représentants du monde politico-administratif et économique néo-calédonien se démener dans les années 1940 et 1950 pour trouver des solutions systématiquement exogènes à la question de la main d'œuvre, du côté de l'Indonésie

³⁵ Promulgué par l'arrêté du 22/09/1893, il concernait principalement la main d'œuvre néo-hébridaise et visait à désamorcer les critiques australiennes à l'encontre des abus que celle-ci subissait (Dauphiné, 1987 : 108).

³⁶ Voir Centre des archives d'outremer, Aix-en-Provence, Fonds ministériels, Affaires politiques, carton 739.

³⁷ Dès les années 1944-45, le gouvernement des Pays-Bas était intervenu pour recruter dans l'armée néerlandaise d'Extrême-Orient 800 Javanais établis en Nouvelle-Calédonie et aussi concernant les mauvaises conditions de travail locales (CAOM, Fonds ministériels, Affaires politiques, carton 509bis).

³⁸ La revendication du droit au retour des Vietnamiens, qui demande le respect des contrats d'engagement, est formulée dans les années 1956-63, et elle fait face à des manifestations « anti-Viets » parfois très violentes (juin 1958), souvent liées à des mouvements opposés au député UC Maurice Lenormand.

³⁹ Henri Lafleur (1902-1974), est élu au conseil au général de 1931 à sa dissolution en 1940, réélu en 1947 lorsque les institutions sont rétablies, ainsi qu'au conseil de la république (ancêtre du sénat). Il siège à la commission de la France d'Outre-Mer dont il devient le président en 1951.

(indépendante en 1947, ce qui complique un peu les choses), de Fidji (des Indo-Fidjiens plus précisément), de la Chine, du Japon⁴⁰, du Maroc, de l'Italie, etc. (divers dossiers, CAOM, FM, AP, carton 509 et 509bis)⁴¹. Différents rapports préparés à l'occasion du centenaire de la colonisation en 1953 insistent sur la rareté de la main d'œuvre malgré les progrès de la mécanisation de l'industrie minière (et le départ des stations agricoles pour aller travailler sur mine ou à Nouméa). Face à l'insuffisance de l'immigration indonésienne et vietnamienne, deux options sont retenues dans ce rapport de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer d'août 1953 (CAOM, FM, AP, carton 509) : l'importation de travailleurs français et européens (italiens du nord en particulier) et l'intensification de l'incorporation des Néo-Calédoniens dans la production, mais le même rapport évoque « l'indolence naturelle », « l'assiduité médiocre » des « Indigènes » qui « préfèrent au travail de la mine la vie tribale sur les réserves ». Un autre document préparé pour la venue de Jacquinet, ministre de la France d'Outre-mer et intitulé « Le problème humain » est un vibrant plaidoyer pour « l'immigration blanche » face à la fermeture des marchés asiatiques de la force de travail (*ibid.*).

La question du travail n'est pas uniquement affaire d'approvisionnement en main d'œuvre. En 1946, une centaine d'ouvriers tonkinois sur mine se mettent en grève à Thio ; la gendarmerie tire, un mort ; le 12 mai de la même année, les Vietnamiens de Thio hissent le drapeau du Vietminh avec le portrait d'Ho Chi Minh, des bagarres éclatent avec les Blancs, qui ouvrent le feu et font sept blessés (Israël, 2007 : 51).

La fin de l'indigénat offre une nouvelle clientèle aux syndicats⁴² et les Autonomes, syndicat créé en 1952 sur les décombres de la CGT et qui va dominer le monde syndical

⁴⁰ De nouveau : la première vague d'importation de main d'œuvre japonaise, de 1892 à 1919 s'est terminée en 1941 après Pearl Harbour avec l'internement dans un camp à Nouville de 1 350 des 1 455 des Japonais et Français d'origine japonaise vivant en Nouvelle-Calédonie, leur déportation en Australie avant rapatriement au Japon (voir Kobayashi, 1992, Palombo, 2002).

⁴¹ On peut même lire un échange de lettres datées d'août à septembre 1946, entre le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et le ministère des colonies, qui discutent de la possibilité (évoquée dans un article écrit par M. Loucheron, président de la commission permanente du conseil général, et paru dans la presse locale sous le titre « Main d'œuvre et colonisation ») de placer en Nouvelle-Calédonie des orphelins de guerre venue de France dans les familles calédoniennes pour résoudre la question de la main d'œuvre et donner à peu de frais « à notre colonie la prédominance de la race blanche » (CAOM, FM, AP, carton 389). Les avis du gouverneur et du ministère sont négatifs, mais uniquement par rapport au risque d'exploitation abusive de ces enfants et adolescents.

⁴² L'histoire du syndicalisme en Nouvelle-Calédonie commence avec la promulgation le 09/08/1901 de la loi du 21/03/1884 dite « Waldeck-Rousseau » autorisant la création de syndicats professionnels. C'est en octobre 1902 qu'est fondé le premier syndicat calédonien : le Syndicat mixte des travailleurs calédoniens (SMTC). La première Fédération des travailleurs calédoniens, créée le 11/03/1903, mentionne pour la première fois la possibilité de recourir à la grève (Israël, 2007 : 17). La première tentative de regroupement de la société Le Nickel date de 1918 mais elle reste sans lendemain et l'activité syndicale est très faible dans l'entre-deux-guerres (Bencivengo, 1999 : 219), jusqu'à la création de la Confédération calédonienne du travail (CGT) le 19/01/1939 par le Syndicat de la métallurgie, le Syndicat des automobiles et le Syndicat agricole du Sud ; le secrétaire général en est Florindo Paladini, qui est également conseiller général (Israël, 2007).

jusqu'en 1964, déclenchent en 1954, une grève à la SLN pour la parité des salaires entre ethnies et la négociation d'une convention collective ; dans le même temps, les syndicats voient pourtant d'un mauvais œil le projet de la SLN d'importer de la main d'œuvre italienne (*ibid.* : 60). En décembre de la même année, un nouveau code du travail est adopté, remplaçant celui de 1937 et comportant des avancées en matière de droit syndical. Il restera en vigueur jusqu'en 1983. Et la loi de parité des salaires entre « Européens » et autres ethnies sera finalement votée en 1957.

« Le processus de mécanisation de la production, ainsi que la mobilité sociale croisée des Européens en voie de prolétarisation et des Asiatiques sortant de leur ancien statut d'engagés, conduisaient tendanciellement à une uniformisation progressive de la condition d'ouvrier-mineur – jusqu'alors particulièrement contrastée en raison des clivages statutaires et raciaux de l'époque coloniale – dans la Nouvelle-Calédonie de l'après-guerre » (Trépiéd, 2010 : 259).

Les années rétrospectivement qualifiées d'« années UC », du nom du parti qui va dominer la vie politique calédonienne pendant une vingtaine à partir de sa fondation en 1953 (voir Kurtovitch, 2002 ; Trépiéd, 2010), vont être celles de la naissance d'une politique sociale en Nouvelle-Calédonie (voir Barbançon, 1992 : 34-35 ; Grochain, 2007 : chapitre 7) :

- Commissions consultatives du travail (arrêté du 28/03/1953)
- Conventions collectives organisées par l'arrêté n°1507 du 17/10/1953⁴³
- Vote le 17/12/1953 par l'Assemblée du territoire d'un texte qui étend les allocations familiales à tous les « salariés, agricoles ou pas, sans distinction de statut, de lieu de résidence, d'ordre de naissance »
- Loi de la parité salariale mentionnée ci-dessus en 1957
- Création en 1958 de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés (CAFAT)⁴⁴
- Approbation par le haut commissaire du texte voté le 18/06/1961 par l'Assemblée territoriale qui instaure un régime de retraite en NC (60 ans, dans certains cas 55, double cotisation patronale et ouvrière de 5% à 2/3 et 1/3), à l'issue de la manifestation du 17/01/1961 de plus de 5 000 personnes devant la vice-présidence et le siège de l'Assemblée territoriale pour l'instauration d'un régime de retraite, suivie d'une grève illimitée lancée le 21 /03/1961 (qui durera en fait 8 jours)
- Création du Fonds social de l'habitat (FSH), votée à l'unanimité par l'Assemblée territoriale le 15/12/1964, après une grève lancée par la FCT en avril 1964 contre la vie chère⁴⁵.

⁴³ Est signée le 17/08/1955 par la Fédération patronale et le Syndicat autonome la nouvelle convention collective de la métallurgie qui remplace celle de 1937.

⁴⁴ La revendication pour un système de protection sociale équivalent à celui de la métropole est lancée. Or Gaston Deferre, alors ministre de la France d'Outre-Mer, déclare qu'il « jugeait peu opportune l'institution d'un système de Sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie » (Israël, 2007 : 100).

⁴⁵ En avril, la grève touche, d'après la SLN, 80% des salariés, et est suivie en ville dans les commerces où 60 à 65% des employés ont débrayé, 100% chez Ballande et Barrau (Israël, 2007 : 139). La grève est

Ces avancées sont en général le résultat de mouvements sociaux structurés en particulier autour du Syndicat autonome, largement dominant jusqu'à 1965⁴⁶, avant d'être débordé par le SOENC (Syndicat des ouvriers et employés de la Nouvelle-Calédonie) créé en mars 1965 et qui se fondra en 1968 dans la nouvelle USOENC (voir Israël, 2007, pour l'histoire du syndicalisme néo-calédonien jusqu'à l'aube des années 2000). Les évolutions ultérieures du syndicalisme seront marquées par la montée de la revendication indépendantiste dans les années 1970 et des relations complexes avec le champ politique⁴⁷.

En novembre 1981, le Comité provisoire pour le syndicalisme kanak publie un rapport portant sur les différents plans de différenciations (culturel, social, politique), les spécificités des objectifs et du « travailleur kanak », et la question positionnement par rapport à l'Indépendance kanak et socialiste (Israël, 2007 : 285-287)⁴⁸. Le 5 décembre 1981 est créé le Syndicat des travailleurs kanaks et exploités (STKE) le 05/12/1981 qui se transforme en USTKE (1^{er} congrès les 9 et 10 septembre 1982) et ralliera le FLNKS à sa création en 1984.

Pendant les « événements » et ensuite, les syndicats, ou les dirigeants syndicaux, sur un mode plus informel⁴⁹, joueront un rôle important à différents moments clés de l'histoire minière récente, en particulier par rapport à l'enjeu montant de l'Usine du Nord. Après

relancée en mai. Elle est déclarée illégale par la haut commissaire, « la troupe se déploie autour de l'usine de Doniambo et sur les points stratégiques de la ville de Nouméa » (*ibid.* : 141). « Le 14 mai, la troupe reprend les positions de la veille. La direction de la SLN tente de nouer des contacts avec les représentants des communautés wallisienne et tahitienne 'pour explorer les possibilités et les conditions de la reprise du travail'. Sans succès. Qu'ils soient Wallisiens, Tahitiens, Kanaks ou Asiatiques, les ouvriers, même les non syndiqués, ont toujours été solidaires de tous les mouvements que la SLN a connu » (*ibid.* : 142)

⁴⁶ La rupture entre Gabriel Mussot, leader des Autonomes, et Maurice Lenormand, chef historique de l'UC, marquée en novembre 1958 par l'exclusion du premier du parti du second marque le début du déclin des Autonomes. Voir Trépied (2009 : chapitre 9) pour une histoire localisée des liens organiques entre UC et USAC (Syndicat des autonomes) dans les années 1950.

⁴⁷ Voir les tentatives de Gilbert Drayton, dirigeant de l'USOENC, de création d'un Parti travailliste en 1975 et 1979, la création le 04/05/1976 du Parti socialiste calédonien (PSC) dont Guy Mennesson devient le secrétaire général adjoint, alors qu'il occupe aussi ce poste à l'USOENC. Le tournant indépendantiste de l'UC en juin 1977 est marqué par le départ de militants syndicaux importants (Jean-Pierre Aïfa, Roland Caron). Et en 1981, 1981. La présence de dirigeants de l'USOENC (Guy Mennesson, Gaston Hmeun et Jean-Louis Dion) à la convention du Front indépendantiste en mars 1981 déclenche des polémiques à l'intérieur du syndicat. Les locaux de l'USOENC seront par ailleurs dévastés par une mise à sac et une tentative d'incendie le 07/06/1982 (voir Israël, 2007).

⁴⁸ Voir aussi l'« Appel à tous les Kanaks et exploités du Territoire », tract lancé suite à l'assassinat le 07/01/1980 d'un Kanak de Belep, Dayé Théodore, par un inspecteur de police du commissariat de Nouméa, Raymond Ferriot (Israël, 2007 : 281).

⁴⁹ Par exemple lorsque Gaston Hmeun (qui sera le premier Kanak nommé à la tête de l'USOENC le 25/07/1992) et Jean-Lucien Pidjot (neveu de Rock Pidjot et secrétaire général SOENC des agents de maîtrise) jouent les intermédiaires pour organiser une rencontre à Thio entre Eloi Machoro et le nouveau Haut-commissaire, Edgar Pisani, en décembre 1984 (voir le récit de Gaston Hmeun dans Israël, 2007 : 323-325).

les blocages de 1993-94 organisés par l'USOENC face au risque de licenciement dans les mines du Nord⁵⁰ et alors que les conflits avec la SLN se multiplient à partir de 1995⁵¹, l'USOENC participe aux négociations autour de l'usine du Nord en 1997/98 (en particulier face à Eramet et à l'intersyndicale CGT-CFDT-FO-CGC métropolitaine du groupe qui lâche le SOENC) et mène des actions de terrain pour faire pression sur le processus (le SOENC mine dirigé par Sylvain Néa tendant de plus en plus à s'autonomiser de l'USOENC) (Israël, 2007 : 389-391 ; voir *supra* concernant les enjeux liés du « protocole minier » et de l'accord de Bercy).

La récurrence des conflits pousse les acteurs sociaux à construire un espace de concertation, dans le contexte du destin commun promu par les accords politiques. Le 20/10/2000, un Pacte social est signé par la Fédération patronale, la Fédération artisanale, le Syndicat des commerçants et plusieurs syndicats de salariés (CGC, USOENC, SLUA, UT-FO, Fédération des fonctionnaires). Il inclut des mécanismes de prévention des conflits, de soutien à l'emploi local, le SMG, une baisse de cotisations patronales pour les bas salaires ; il fixe à 5% le seuil de la représentativité d'un syndicat. L'USTKE est contre le Pacte social, de même que Sylvain Néa (SOENC mines). Il provoque une grève générale dans les mines pour obtenir une augmentation anticipée du SMG avant 2003, c'est un succès et le SMG passe à 100 000 FCFP. Sylvain Néa quittera l'USOENC en 2003 pour fonder la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) qui adoptera une ligne plutôt dure dans les conflits sociaux qui suivront (cf. les appels à la grève générale et les conflits de 2005 à 2007, avec la SLN en particulier). La création par le gouvernement d'un Forum du dialogue social en 2006, constitue une tentative de poursuivre dans la voie de la concertation (voir les articles de presse rassemblés dans Nouvelle-Calédonie, 2010).

⁵⁰ Les mines du Nord préoccupent l'USOENC, en particulier le SOENC mines dirigé par Sylvain Néa qui exprime en août 1993 des inquiétudes face à des licenciements possibles et « réclame une caisse de chômage spéciale pour les mines à la demande des adhérents du groupe Pentecost, Jules Maï, Sotramines, Berton, Nouméa Nickel, SMSP Nakéty, Ballande Nakéty qui avaient cessé le travail pour exprimer leurs craintes devant les rumeurs persistantes. L'USTKE avait dénoncé cette initiative craignant d'être mise à l'écart d'une éventuelle négociation » (Israël, 2007 : 372). En décembre 1993, on parle de 250 licenciements, soit 15 à 20% des effectifs sur mines au Nord. Le 8 décembre, le blocage de la RT1 est décidé par le SOENC et paralyse des 9 sites miniers de la province. Le territoire est coupé en 2 par le barrage. Le SOENC demande la convocation d'une table ronde et en janvier 1994 une mission interministérielle accomplit un travail d'expertise et présente un calendrier pour l'essentiel des points en débat : emploi, état des sites, reboisement, endettement mais aussi caisse de chômage. Les barrages sont peu à peu levés. André Dang et Rock Pidjot travaillent avec la mission et les barrages sont rétablis le 22/01/1994 pour faire pression. Dominique Perben, ministre des DOMTOM préside une réunion au Haussariat. Le conflit se termine le 25/03/1994 avec la signature d'un protocole d'accord qui aborde tous les sujets et notamment la caisse de stabilisation qui sera créée (Israël, 2007 : 373).

⁵¹ Israël mentionne une multiplication des conflits sociaux, impliquant en particulier la SLN, entre 1995 et 2000 (2007 : 392). Il ne mentionne pas le conflit de 1996 entre les SLN et les coutumiers qui donnera jour à des accords locaux importants en matière d'environnement, d'emploi local, de sous-traitance et d'exploitation minière (cf. Le Meur, 2010).

On observe donc une pluralisation du mouvement syndical qui entretient des liens complexes avec les partis politiques (dernier avatar, la création du Parti travailliste à partir de l'USTKE), mais aussi avec les organisations porteuses d'une revendication « autochtoniste » (CAUGERN, Rhêebù Nùù) et les institutions néo-coutumières (Sénat coutumier). C'est l'ensemble du paysage institutionnel relatif à la question sociale qui se complexifie.

Parallèlement, la logique d'enclave, quasi inhérente à l'activité minière, perdure, *via* des logiques apparemment contradictoires, qu'exprime la tension entre emploi local et importation de force de travail.

D'une part, la question de l'emploi local est récurrente, on l'a vu. Le thème figure dans l'accord de Nouméa et à l'article 24 de la loi organique de 1999. Sa concrétisation prendra toutefois du temps et c'est le 27 juillet 2010 que le projet de loi du pays sur l'emploi local est adopté par le Congrès, en seconde lecture, et à l'unanimité. Lors de son examen par l'hémicycle le 30/12/2009, le texte avait été voté, à une large majorité, mais sans les voix du Parti travailliste ni celles du groupe FLNKS. Rock Wamytan et ses colistiers, après s'être abstenus, avaient réclamé cette deuxième lecture, autorisée par l'article 103 de la loi organique (source LNC 28/07/2010).

D'autre part, l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, a été marquée par des flux répétés d'importation de main d'œuvre extérieure. Un moment traumatique en est bien sûr le boom du nickel des années 1967-72, cycle économique instrumentalisé au plan politique, pour « faire du Blanc » selon le mot brutal du Premier ministre de l'époque, Pierre Mesmer⁵², et le nouveau boom du nickel en 2007 a réactivé les craintes d'immigration impulsée par l'Etat. Toujours est-il que l'on observe un renouveau de la stratégie d'importation de main d'œuvre extérieure, tant à Goro (les quelques 3 500 Philippins travaillant à la construction de l'usine) qu'à Vavouto, avec des travailleurs coréens, chinois, philippins et thaïlandais, qui opèrent dans l'espace très fermé du chantier de l'usine en construction et sont organisés en communautés à la fois cloisonnées et hiérarchisées selon leurs statuts professionnels, leur entreprise et leur nationalité⁵³.

La question du travail ne se réduit bien sûr pas à celle du salariat, elle englobe le thème de la sous-traitance qui conjugue, en particulier sur les gros projets miniers et industriels, la logique de globalisation (poids de gros sous-traitants étrangers) et celle de localisation, avec la floraison d'un tissu de plus en plus dense d'entreprises locales, au sein desquels les Kanak occupent une place de plus en plus importante (voir Freyss, 1995 ; Pitoiset, 2002 ; Godin, 2009 ; Ségal, 2009). Les montages institutionnels complexes (impliquant SAS, GIE, GDPL, etc.) et les trajectoires d'entreprises et

⁵² « A long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaires » (lettre de P. Messmer à Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, 19/07/1972)

⁵³ Sur ce thème, une enquête de terrain est en cours, menée par Christine Salomon, dans le cadre de ce même programme « Gouvernance minière », sur les conditions de travail des femmes à Vavouto.

d'entrepreneurs font l'objet d'un volet spécifique dans le cadre du programme « Gouvernance minière » (voir pour des premiers résultats Grochain et Poithily, 2011 ; Le Meur, 2011).

Essai de périodisation synthétique

L'analyse thématique du cadre légal minier nous a aidés à y voir un peu plus clair dans l'enchevêtrement des textes qui encadrent plus ou moins fermement l'activité minière en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit maintenant de passer d'une lecture analytique à une tentative de synthèse visant à mettre au jour les inflexions, « bifurcations » ou « événements pivots », générateurs d'irréversibilités et de « sentiers de dépendance » (Mahoney, 2001 ; voir Gaillard *et al.*, 2009 pour une périodisation de cet ordre de l'histoire des politiques rurales en Nouvelle-Calédonie). Bien sûr, l'interprétation du cadre légal minier n'épuise pas celle des politiques minières qui se construisent au travers d'interactions entre acteurs et institutions dépassant la seule mise en œuvre d'un cadre réglementaire. Et ce dernier, souvent, vient tout autant rationaliser ou légitimer des pratiques ou des situations existantes que les orienter. En particulier, l'analyse des accords localisés passés entre firmes minières et organisations locales, quelles qu'elles soient (autochtones, coutumières, syndicales, environnementales, ou autre), montre à quel point la production des politiques publiques, et en particulier de la politique minière, passe par des interactions entre échelles de gouvernance variées (cet aspect est traité dans le cadre d'une autre action du programme « Gouvernance minière »).

1859-(1873)-1927 : front minier et colonisation de peuplement

Le démarrage de l'exploitation du nickel dans le dernier quart du 19^{ème} siècle s'inscrit dans un choix politique majeur, qui est celui de la colonisation de peuplement, assortie de la ségrégation raciale et spatiale de la population autochtone. Ce choix s'accompagne logiquement d'un appel à une main d'œuvre extérieure dont les origines et les statuts sont hétérogènes : main d'œuvre pénale composée de criminels de droit commun, de déportés politiques et d'indigènes rebelles, qui plus tard alimenteront la catégories elle-même juridiquement contrôlée des libérés, engagés provenant des Nouvelles-Hébrides, des Indes néerlandaises, de l'Indochine française ou du Japon, et aussi, plus marginalement, indigènes. L'industrie minière naissante peut s'approvisionner à ces sources et exploiter une force de travail organisée juridiquement. On peut suivre ici Benoit Trépied lorsqu'il souligne « la place essentielle structurante du bagne dans la société calédonienne », qui fait « office de matrice de la catégorie 'main d'œuvre' en Nouvelle-Calédonie coloniale » (2010 : 210).

L'organisation de l'exploitation de cette force de travail servile se fait donc sous l'égide de l'Etat qui doit toutefois négocier avec des entrepreneurs parfois très entreprenants, et en particulier la montée en puissance de la SLN (voir la biographie de John Higginson par Anne-Gabrielle Thompson, 2000). L'Etat colonial met par ailleurs en place une législation minière qui glisse en 1873 vers le régime de l'invention (*claim*), favorable à

cette phase pionnière, pour revenir progressivement à un modèle hybride, de nouveau plutôt régalien après la première guerre mondiale (qui n'empêche pas pour autant des spéculations massives sur le domaine minier).

1917-1946 : stabilisation coloniale

L'année 1917 est celle de la dernière grande révolte kanak face à la conquête coloniale (ou bien la première grande révolte kanak moderne, selon la perspective privilégiée). Elle est suivie par la stabilisation puis le redémarrage dans les années 1930 de la courbe démographique autochtone qui fait comprendre à l'administration coloniale que, contrairement au pronostic dominant, le peuple kanak n'allait pas disparaître.

Cette inflexion induit le lancement d'une politique de développement spécifiquement tournée vers cette population qui refuse sa disparition annoncée. La « nouvelle politique indigène » gérée par la gendarmerie, institution d'interface entre Etat colonial et tribu (syndic des affaires indigènes) s'inscrit dans une logique de développement intégrée, incluant des actions visant l'habitat, l'hygiène et le développement agricole (café).

La politique indigène menée sur le terrain par les gendarmes et les chefs administratifs n'est pas tournée vers la mine qui n'emploie que marginalement la force de travail kanak (sans doute moins « marginalement » qu'on ne l'imagine souvent, en particulier concernant les Loyaltiens). C'est bien la politique d'importation de main d'œuvre asiatique qui se renforce, et dont le cadre réglementaire se précise, tandis que le capital minier se concentre peu à peu autour d'une SLN quasi hégémonique.

1942-(1963)-1969 : modernisation, citoyenneté « française » et autonomie

La fin du régime de l'indigénat en 1946 permet l'entrée très progressive des Kanak dans la cité politique (citoyenneté « française », droit de vote, éligibilité) et la cité économique (mobilité, salariat), mais on peut faire démarrer la période à l'arrivée massive des soldats états-uniens sur le sol calédonien, arrivée qui va bouleverser les équilibres de l'entre-deux-guerres et accélérer la modernisation des infrastructures et des mentalités.

L'autonomie politique de l'après-guerre, marquée par la domination politique de l'Union calédonienne à partir de 1953 et l'application de la loi-cadre Defferre en 1957 passe, dans le secteur minier, par le décret de 1954 qui donne au Territoire les compétences dans ce domaine.

1963-(1972)-1978 : reprise en main coloniale

Dès le début des années 1960, l'arrivée au pouvoir de De Gaulle et sa politique souverainiste se font sentir en Nouvelle-Calédonie, sous la forme d'une lutte qui commence dès 1958 contre l'orientation autonomiste de l'UC qui domine la toujours la scène politique locale et d'une reprise en main coloniale très ferme. Les intérêts géostratégiques de la France (les essais nucléaires en Polynésie française, l'importance du nickel pour l'industrie de l'armement en particulier) passent au premier plan et

explique les lois Billote de 1969 lesquelles, entre autre, font du nickel un minerais stratégique géré depuis Paris⁵⁴.

Le boom du nickel (1967-1972) est instrumentalisé politiquement par le gouvernement français, qui voit dans le flux de migration qu'il déclenche, une opportunité de noyer toute revendication autochtone dans les flots de l'immigration blanche.

Enfin, face à une revendication indépendantiste montante, le gouvernement français répond dans le langage dépolitisant du développement, avec le plan Dijoud.

1974-1984 : régulation étatique et « décentralisation » par le haut

Le plan Dijoud, dont l'interprétation est ambiguë (d'où son insertion dans les deux périodes) fait suite à plusieurs opérations menées par un Etat qui se fait « développementiste » (tournant qui trouve ses origines dans la période coloniale de l'après-guerre avec la mise en place du FIDES ; voir Leblic, 1993).

L'Etat intervient dès 1974 dans la restructuration du capital de la SLN et son intégration à venir à ERAMET. En 1975, l'instauration d'un impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux en Nouvelle-Calédonie marque une bifurcation importante. Et enfin, l'Etat cherche aussi à assainir la gestion extrêmement spéculative du domaine minier (ordonnance de 1982).

Les années post-boom du nickel apparaissent paradoxalement comme un moment de construction étatique dans une logique moins directement coloniale et autoritaire, entre autres du fait de l'arrivée de la gauche au pouvoir en France en 1981.

La victoire de l'Union de la gauche en France et l'entrée en fonction du gouvernement Tjibaou (coalition FSNC-FI) en Nouvelle-Calédonie (1982-84) contribuent à approfondir ce tournant, qui n'est pas synonyme de recentralisation « métropolitaine »/coloniale, au contraire de la période précédente, mais plutôt d'une sorte de décentralisation « à la française » (la loi Defferre date de 1982, les régions de 1972), très descendante dans son esprit et ses modalités.

1984-1998 : basculement politique et provincialisation

La séquence qui va du « boycott actif », en passant par les « événements » et les accords de Matignon-Oudinot, à l'accord de Nouméa en 1998, marque un basculement politique, dont la provincialisation constitue un élément clef (préfiguré par la courte phase des régions en 1985-1986, qui va laisser la place au « retour à la case départ », selon le mot de Tjibaou, de la période Pons).

Les effets de la provincialisation se déploieront pleinement dans les années 1990 et 2000. On peut ici parler de bifurcation, même si, dans le domaine minier, la dévolution

⁵⁴ Le référendum sur l'indépendance des Comores en 1975 qui permet à une des îles, Mayotte, de rester seule dans le giron métropolitain, et ce au mépris du droit international, ressortit à la même logique géostratégique.

aux provinces des compétences dans ce secteur s'accompagne d'une certaine continuité dans la politique minière. Tout d'abord il faudra attendre 2000 pour que les provinces aient pleine compétence pour instruire l'ensemble des dossiers miniers (hors substances utiles à l'énergie atomique). Et même après cette date, les provinces ne se saisissent pas complètement de la compétence minière et elles laissent le soin au Service des mines et de l'énergie (qui deviendra la DIMENC) de l'instruction des dossiers

Par ailleurs, les négociations fiscales avec la SLN, aboutissant à la notion de « contribuable prépondérant », expriment le compromis dans lequel s'est engagé l'Etat, entre fiscalisation du secteur minier (loi de 1991) et octroi d'avantages aux entreprises minières, et ce dans un contexte qui est encore celui de l'hégémonie SLN.

1996-2011 : décolonisation négociée, industrialisation et acteurs/référentiels

externes

C'est dès 1996, en amont donc de l'accord de Nouméa, que l'enjeu minier est placé au cœur du processus de décolonisation négociée que l'accord va ouvrir. Le « préalable minier » à la renégociation des accords politiques aboutit au protocole de Bercy de 1998 marque le début de cette période qui va placer le secteur minier, et plus particulièrement la question de l'industrialisation, au centre des débats politiques et économiques.

L'enjeu minier va également être profondément transformé par l'arrivée d'acteurs extérieurs de poids, les multinationales minières : Falconbridge et INCO, puis Xstrata, Vale (et POSCO). La montée en puissance des projets industriels structurants, présentés de manière faussement symétrique comme les usines « du Nord » et « du Sud », va avoir des effets sur toutes les dimensions du cadre légal minier. L'enjeu environnemental fait son entrée à la table des discussions (*via* des référentiels, des acteurs et des arènes externes), générant dans sa confrontation avec la mine une nouvelle géographie politique du pays, polarisée par les zones inscrites au patrimoine mondial UNESCO d'un côté, les projets miniers de l'autre. Ces derniers s'invitent dans le débat politique, approfondissant la polarité provinciale en Grande Terre et transformant les débats centrés sur l'indépendance, par l'émergence d'un registre de l'autochtonie qui se situe sur un autre plan de référence.

La prise en compte des projets miniers et de leur impact sur le processus de décolonisation négociée passe par la tentative de mettre en place un cadre politico-juridique et réglementaire cohérent à l'échelle du pays et dans le contexte des accords politiques : harmonisation de la fiscalité minière dans un sens très favorable aux projets (2001, 2002), schéma minier (2009), schéma stratégique industriel en cours de discussion (mais qui d'une certaine manière arrive tard) – comme instrument de rationalisation/légitimation *ex-post* ? – par rapport aux projets structurants. On voit bien que le démarrage concret de l'usine du Nord constitue d'une certaine manière la « vraie » bifurcation en la matière.

Dans le même temps, les stratégies des opérateurs miniers (en particulier sous la forme du discours de la « responsabilité sociale d'entreprise ») et des organisations locales (autochtones, environnementales, coutumières, etc.) aboutissent à des reconfigurations

localisées mais dont la portée est plus large, comme le Pacte de développement durable du Grand Sud de 2008.

Ces interactions et stratégies, oscillant entre confrontation et arrangement, sont également travaillées par la tension constitutive de l'histoire de la politique minière en Nouvelle-Calédonie, entre importation de main d'œuvre et emploi local.

Conclusion

La périodisation proposée ici peut bien sûr être discutée et affinée, mais elle doit servir à caler les histoires minières locales constitutives des différents sites étudiés et comparés dans ce programme. Il s'agit *in fine* de situer les points d'inflexion entre les différents niveaux de gouvernance, en particulier en identifiant les décalages entre les chronologies politiques minières aux différentes échelles : la politique minière est-elle produite « d'en haut » et mise en œuvre localement, ou bien les choses ne sont-elles pas un peu plus complexes ?

On a vu que les grandes phases identifiées pouvaient se chevaucher : un événement fondateur d'une nouvelle période peut s'inscrire – c'est bien souvent le cas – dans la phase précédente finissant, signant là un moment de transition. Ainsi, l'année 1998 clôt-elle avec l'accord de Nouméa le basculement politique amorcé avec les « événements » (ou la séquence révolutionnaire pour reprendre les termes d'Hamid Mokkadem), mais on peut faire remonter les débuts de la phase qui suit avec les conflits et les négociations qui place dès 1996 l'enjeu minier au cœur des revendications politiques.

Autre élément à noter, les dates intermédiaires parfois placées à l'intérieur des bornes des phases identifiées. Il s'agit là de pointer un moment clef, une inflexion notable concernant la politique minière au sein d'une période : 1873 avec l'instauration d'un régime de possession par invention, dans le cadre du premier boom minier, 1963 avec la loi Jacquinot qui vide l'autonomie politique du pays (issue entre autre de la loi-cadre Defferre) de sa substance, 1972, avec la fin du boom du nickel qui oblige les politiques à reconsidérer l'avenir du pays et la place de la mine. On peut aussi poser le démarrage effectif de la construction de l'usine du Nord, comme une bifurcation majeure, au-delà de son inscription provinciale.

Enfin, on peut noter la très grande continuité historique, au-delà des changements politiques et juridiques, que constitue le recours systématique à de la main d'œuvre importée venant alimenter la logique d'enclave consubstantielle de l'économie et l'organisation de la mine⁵⁵.

⁵⁵ Isabelle Merle travaille sur ce thème dans le cadre de ce programme (document de travail à paraître).

Références bibliographiques

- Barbançon, Louis-José, 1992, *Le pays du non-dit. Regards sur la Nouvelle-Calédonie*, La Motte-Achard : Offset Cinq Editions.
- Bencivengo, Yann (dir.), 1999, *101 mots pour comprendre la mine en Nouvelle-Calédonie*, Ile de Lumière, Nouméa.
- Bencivengo, Yann, 2010, *La Société Le Nickel. Une entreprise au cœur de la naissance de l'industrie du nickel (1880-1914)*, thèse de doctorat en histoire, Paris : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (3 volumes).
- Buttet, Catherine, 1996, *Histoire d'un échec ? Mise en valeur et pouvoirs publics en Nouvelle-Calédonie, 1870-1914*, thèse de doctorat en histoire (Université de Provence), Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du septentrion.
- Carnuccini, Anne-Sophie et Dominique Guillaud 1999, Les fumées de l'usine. Un projet métallurgique à l'appui du rééquilibrage, in : David, G., Guillaud, D. & P. Pillon (dir.) *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins : 1989-1997*, Sociétés des Océanistes-IRD : 83-99.
- Christnacht, Alain, 2004, *La Nouvelle-Calédonie*, Paris : La documentation française.
- Dauphiné, Joël, 1987, *Chronologie foncière et agricole de la Nouvelle-Calédonie, 1853-1903*, Paris : L'Harmattan.
- De Deckker, Paul (dir.), 1993, *Le Peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle. Condamnés, Colons, Convicts, Coolies, Chên Dang*, L'Harmattan, Pac 93-Université Française du Pacifique, Paris.
- Devambeaz-Armand, Véronique, 1993, « Les recrutements : chronologie de la main d'œuvre immigrée sous contrat en Nouvelle-Calédonie », in : De Deckker, Paul (dir.) *Le Peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle. Condamnés, Colons, Convicts, Coolies, Chên Dang*, Paris, L'Harmattan, Pac 93-Université Française du Pacifique : 208-217.
- Faberon, Jean-Yves & François Garde (dir.), 2002, *101 mots pour comprendre les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de Lumière, Nouméa.
- Freyss, Jean, 1995, *Economie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Tiers Monde, IEDES, PUF.
- Gaillard, Catherine, Pestana, Gilles & Jean-Michel Sourisseau 2009, A la recherche des politiques rurales en Nouvelle-Calédonie. Trajectoires des institutions et représentations locales des enjeux de développement (1853-2004), Document de travail n°6, ANR PROPOCID.
- Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2009, *Le schéma de mise en valeur des richesses minières en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa : DIMENC.
- Grochain, Sonia, 2007, *Socio-anthropologie politique de l'emploi. Les Kanak et le travail en Province Nord*, Nouvelle-Calédonie, thèse de doctorat en sciences sociales, Paris : EHESS.
- Grochain, Sonia et David Poithily, 2011, Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie : le projet Koniambo, Document de travail 4, Nouméa : Programme CNRT « Gouvernance minière ».
- Hermitte, Marie-Angèle, 1998, « Le droit est un autre monde », *Enquête 7* : 17-37.
- IAC/C3ED/GEMDEV/UNC, 2009, *Regards croisés sur les enjeux du nickel pour la croissance et le développement de la Nouvelle-Calédonie*, réponse à l'appel à projet « Enjeux miniers et développement de la Nouvelle-Calédonie », Nouméa : CNRT « Nickel et son environnement ».
- Israël, Henri, 2007, *Une histoire du mouvement syndical en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa : Editions Île de lumière.
- Kobayashi, Tadao, 1992, *Les Japonais en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, n°48.
- Latour, Bruno 2002, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris : La Découverte.
- Leblic, Isabelle, 1993, *Les Kanak face au développement. La voie étroite*, Grenoble-Nouméa, Presses universitaires de Grenoble-adck.
- Le Meur, Pierre-Yves, 2010, Conflits et arrangements. La politique du nickel à Thio, Nouvelle-Calédonie, séminaire « Terre, ressources naturelles, conflits dans les sociétés du Sud », 13-17/12/2010, Marseille : EHESS.
- 2011, Sous-traitance minière : note méthodologique, Document de travail 2, Nouméa : Programme CNRT « Gouvernance minière ».

- Mahoney, J. 2001. « Path-dependent explanations of regime change: Central America in comparative perspective », *Studies in Comparative International Development* 36 (1) : 111-141.
- Maurer, Jean-Luc, 2006, *Les Javanais du Caillou : des affaires de l'exil aux aléas de l'intégration*, *Sociologie historique de la communauté indonésienne de Nouvelle-Calédonie*, Paris, Cahier d'Archipel n°35.
- Merle, Isabelle, 2004, « De la "législation" de la violence en contexte colonial : le régime de l'indigénat en question », *Politix* 17 (66) : 137-162.
- Moore, Sally Falk 2000 (1ère éd. 1978), *Law as Process*. London : Routledge & Kegan Paul.
- Newbury, Colin, 1955, « La société Le Nickel de sa fondation à la fin de la deuxième guerre mondiale, 1880-1945 », *Journal de la Société des Océanistes* IX : 97-123.
- Nouvelle-Calédonie, 2010, *Recueil d'articles de presse 2000-2010*, Nouméa : Colloque 10^{ème} anniversaire du Pacte social.
- O'Faircheallaigh, C. & S. Ali (eds.) 2008, *Earth matters: Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development*, London: Greenleaf Publishing.
- Palombo, Philippe 2002, *La présence japonaise en Nouvelle-Calédonie (1890-1960). Les relations économiques entre le Japon et la Nouvelle-Calédonie à travers l'immigration et l'industrie minière*, Lille, ANRT.
- Province Nord, 2009, *Code de l'environnement de la province Nord*, Koné : Province Nord, 214 p.
- Province Sud, 2009, *Code de l'environnement de la province Sud*, Nouméa : Province Sud, 466 p.
- Ségal Jean-Pierre, 2009, *Le monde du travail au cœur du destin commun. Employeurs, syndicats, salariés : dialogues en constructions*, Nouméa : Direction du travail et de l'emploi.
- Sites Internet Vale, SMSP
- Thompson, Anne-Gabrielle, 1984, « The Uses and Misuses of Capital. New Caledonia's mining industry, 1870-1901 », *The Journal of Pacific History* 19 (1-2) : 67-82.
- 2000, *John Higginson. Un spéculateur-aventurier à l'assaut du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides*, Paris : L'Harmattan.
- Trépiéd, Benoît, 2010. *Une mairie dans la France coloniale, Koné, Nouvelle-Calédonie*, Paris: Karthala-CERI.
- Winslow, Donna, 1993, « Mining and the Environment in New Caledonia: The Case of Thio », in : Howard, Michael (ed.) *Asia's Environmental Crisis*, Boulder, Westview Press : 111-134.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

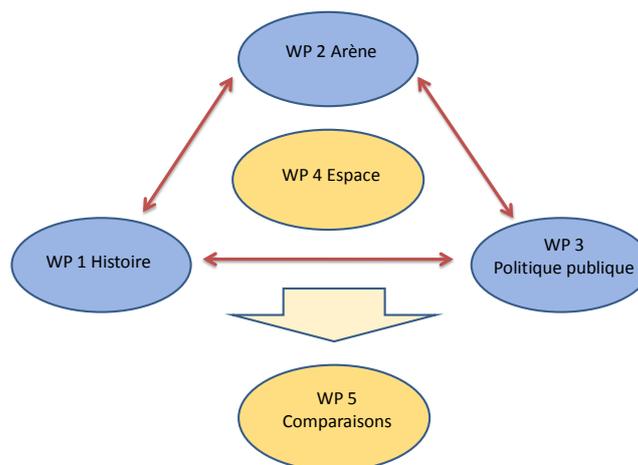
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaboration internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie

Le projet Koniambo

Sonia Grochain

David Poithily

Juin 2011

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie

Le projet Koniambo

Sonia Grochain¹

David Poithily²

Résumé

Ce document présente les résultats d'un travail mené dans le cadre du WP2, arène minière et gouvernance d'entreprises. Plusieurs sous thèmes ont été identifiés dont deux se rapportant aux questions de gestion des ressources humaines et des relations avec les communautés et aux formes d'intéressements des populations locales.

Pour traiter ces sujets, l'angle d'approche retenue a été l'activité de sous-traitance sur les projets miniers et métallurgiques. Un projet d'envergure et en construction se caractérise par une forte activité de sous-traitance dans laquelle l'association des populations locales, la gestion des entrepreneurs et des employés ainsi que l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance adaptées aux contextes culturel et local sont à l'œuvre.

Ce document, qui marque la fin de six mois de travail depuis le début du programme, met en relief les informations recueillies sur le projet Koniambo, situé à Vook (Voh) en province Nord. Il met ainsi en évidence les motivations ou stratégies des entrepreneurs, les mesures d'accompagnement des opérateurs miniers et les impacts sociétaux de la sous-traitance sur le projet Koniambo.

Ce texte constitue une base pour les recherches futures sur ces sujets mais nous livre déjà des informations importantes sur l'organisation, notamment culturelle, de la sous-traitance, les critiques artistiques et sociales des entrepreneurs locaux du système capitaliste.

¹ Socio-anthropologue à l'Institut agronomique néo-calédonien et responsable du montage de l'observatoire du projet Koniambo jusqu'en février 2011, sonia@iac.nc

² Etudiant du master Aménagement et Développement Territorial à l'université de la Nouvelle-Calédonie. Il a été stagiaire de l'observatoire du projet Koniambo en 2010.

Table des matières

<i>Introduction : un projet minier en sous-traitance</i>	1
Aux origines du projet : d'un port franc à l'accès aux ressources minières	1
L'importance de la sous-traitance	3
<i>Les motivations des entrepreneurs à intégrer le projet</i>	5
La légitimité politique	6
Une opportunité à saisir : la justification conjoncturelle	7
La légitimité traditionnelle : l'entreprise sur des bases coutumières	8
Mais une visée économique toujours présente	9
<i>La critique artiste du système capitaliste ou la réorganisation de la sous-traitance</i>	9
Les réponses des chefs d'entreprises locales à cette critique	10
Mobilisation des réseaux sociaux	10
La création de structure collective	12
De nouveaux entrepreneurs en recherche d'appui	15
<i>L'organisation coutumière dans la sous-traitance</i>	16
La société kanak	16
La désignation des clans et de leurs zones d'influence autour du projet Koniambo : une première reconnaissance du lien à la terre par KNS	17
L'innovation des GDPL dans le développement minier	18
Le cas de la SAS Vavouto Koniambo	19
La mise en place des SCP regroupant les coutumiers	21
Une relation avec les coutumiers qui a évolué	24
Le coutumier, un partenaire de choix	25
<i>L'entité Koniambo et la sous-traitance</i>	26
Les coutumiers « privilégiés » de Koniambonickel	26
La Responsabilité sociale des entreprises	29
<i>Les impacts sociétaux de la sous-traitance</i>	31
La critique sociale du système capitaliste	31
Les réponses des chefs d'entreprises locales à ces critiques	31
Les mécanismes de redistribution, de l'entreprise vers son environnement	31
Les mécanismes classiques	31
La redistribution des GDPL	33
La SCP Nord réuni, l'actionnariat populaire	34
L'entraide	34
La SAS Vavouto et sa philosophie « d'aider les entreprises locales à se développer »	34
L'entraide entre les chefs des entreprises locales	35
<i>Conclusion : le développement de l'entrepreneuriat</i>	36
<i>Références bibliographiques</i>	41

Introduction : un projet minier en sous-traitance

L'usine du Nord, en cours de construction, est un projet colossal. Il est prévu d'extraire soixante milles tonnes de nickel et de ferronickel par an. En plus de l'usine pyro-métallurgique, infrastructure minières, seront aussi construites une centrale thermique au charbon pour apporter l'énergie permettant la fusion du minerai, et des installations portuaires afin de traiter les besoins en exploitation tant pour l'importation des combustibles, des consommables, des d'équipements et des pièces de rechange que pour l'exportation du ferronickel produit. L'effectif actuel des employés sur le site de Vavouto à Vook est de plus de trois milles personnes ; lors de la phase d'exploitation sept cent emplois directs et environ mille cents emplois induits seront pourvus. A l'heure actuelle, près de 70 % des travaux de construction ont été réalisés, et l'usine entrera en production en 2012, selon les prévisions de Koniambonickel.

Ce projet minier et métallurgique est aussi éminemment politique. Pour le saisir, il faut revenir à ses origines et aux revendications kanak, peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie, pour l'accès aux ressources minières de la province Nord.

Aux origines du projet : d'un port franc à l'accès aux ressources minières

L'idée d'un projet d'envergure visant à asseoir, par l'installation d'un pôle industriel, un développement économique dans le nord de la Nouvelle Calédonie, est en gestation depuis 1982. Cependant à cette date, il n'était pas encore question de construire une usine pyro-métallurgique mais un port franc à Népoui dans la commune de Poya. Ce projet avait vu le jour lors des états généraux du développement au cours desquels avait été soulignée la nécessité de décentraliser pour créer d'autres centres de décision économique et administratif que Nouméa (Tjibaou, 1996), suivant la loi sur la décentralisation.

Durant la période des régions – l'administration de la région Nord est d'ailleurs installée à Népoui –, une politique de gestion des ressources minières se développe au sein du FLNKS. Elle se traduira par la revendication du patrimoine minier comme relevant du patrimoine historique du peuple kanak durant les négociations qui ont précédé l'accord de Matignon : patrimoine historique devant profiter à l'ensemble de la collectivité et ayant vocation à devenir un patrimoine national.

C'est durant la période de provincialisation, avec la création de la SOFINOR (Société de financement et d'investissement du Nord) et le rachat de la SMSP³, d'un montant d'1,8 milliards de FCFP, que le projet de l'usine du Nord commence à prendre de l'ampleur. Selon le président de la province Nord (Néaoutyine, 2007), les modalités de rachat par l'Etat de la SMSP à Jacques Lafleur, président du RPCR durant cette période, ont cependant eu des conséquences néfastes quant à la viabilité de cette entreprise. Et pourtant, dès la moitié des années 1990, la SMSP devient le premier exportateur de

³ Société Minière du Sud Pacifique.

minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie, avec 70% des exportations totales en 1995 (Pidjot, 1996), mais à cette date, 50 000 tonnes de nickel métal ont été produits, alors que le minerai exporté aurait permis de produire 70 000 tonnes de nickel métal localement (*ibid.*).

Un schéma régional d'exploitation des ressources minières de la province Nord est mis en place, qui consiste en des partenariats notamment avec Falconbridge pour l'exploitation des différents gisements de nickel de cette région, en accord avec le schéma de développement métallurgique de la Nouvelle Calédonie. Le Koniambo est repéré comme le massif idéal pour la réalisation d'une usine de transformation du minerai du nickel mais la SLN qui transforme déjà ce type de minerai à l'usine de Doniambo est défavorable à la cession de son patrimoine minier. Cette situation de négociation tendue va aboutir à une occupation des contrebass des sites miniers de la SLN, notamment du Koniambo, par les indépendantistes, ainsi qu'à des actions menées dans le cadre du « préalable minier » afin d'influencer la décision de l'Etat et d'Eramet/SLN d'octroyer le Koniambo à la SMSP en 1997. Le terme de préalable minier est utilisé parce que l'entrée dans les négociations politiques de la fin de la période de l'accord de Matignon en dépendait. C'est l'accord de Bercy conclu en février 1998 qui va résoudre le préalable minier et rendre possible l'accord de Nouméa signé par le FLNKS, le RPCR et l'Etat, en mai 1998.

Les négociations de Bercy entre l'Etat, la province Nord, la SOFINOR, la SMSP, Falconbridge, l'Agence française pour le développement et le groupe Eramet-SLN s'effectuèrent au détriment de ce dernier qui se voit obliger par l'Etat, à ce moment actionnaire majoritaire de ce groupe, de céder les titres d'exploitation du Koniambo en échange du massif de Poum appartenant à la SMSP, sous certaines conditions. L'Etat décide de confier les titres d'exploitations du Koniambo à une entité juridique (*trustee*) américaine, la mieux adaptée à cette situation d'échange des gisements, (Christnacht, 2003) jusqu'au 1^{er} janvier 2006 et conditionne l'octroi à la SMSP de ces titres à, d'une part, la réalisation d'une étude de faisabilité technique dont le résultat doit être positif incluant le projet de construire une usine métallurgique à proximité du massif devant avoir une capacité de production annuelle d'au moins cinquante quatre milles tonnes ; et, d'autre part, la justification de commandes au moins égales à 100 millions de dollars US.

En janvier 2006, malgré les actions juridiques menées par la SLN pour récupérer les titres d'exploitation du Koniambo, ils sont attribués à la SMSP car les deux conditions suspensives précitées ont été respectées par Falconbridge qui a les compétences et les moyens financiers pour faire face à ces contraintes.

Si l'accord de Bercy a permis l'octroi à la SMSP des titres appartenant au groupe Eramet-SLN, c'est parce qu'à cette date, comme il a déjà été mentionné, L'Etat, via sa holding Erap, détenait la majorité des capitaux d'Eramet, soit 55%. L'Etat a versé à la SLN, durant l'accord de Bercy, une indemnité de compensation de la différence de valeur entre les deux gisements échangés, celle du gisement de Poum appartenant à la SMSP étant moindre. Le montant de cette transaction était de plus d'un milliard de francs CFP. Dans le même temps, l'Etat a garanti à la SLN le maintien des autres éléments de son patrimoine minier. Ceci a été facilité en l'an 2000 par une restructuration du capital au sein de ce groupe, l'Etat n'étant plus l'actionnaire majoritaire du groupe Eramet.

L'accord de Bercy précise aussi que le capital de la SMSP⁴ doit continuer à être détenu indirectement par la province Nord car c'est une justification fondamentale des opérations d'échanges, au titre du rééquilibrage (Christnacht, 2003).

L'importance de la sous-traitance

Ce projet nécessite d'énormes investissements des industriels d'un montant de 3,8 milliards de dollars US incluant les frais de financement, l'inflation prévue, le fond de roulement et les coûts de démarrage.

Une grande part de ces investissements est prise en charge par la multinationale Xstrata, qui a racheté Falconbridge en 2005, et la SMSP apporte principalement l'actif minier c'est-à-dire les titres d'exploitation du Koniambo et la ressource nickélique.

Un projet minier d'une telle envergure se caractérise aussi par un nombre conséquent d'entreprises sous traitantes, dépassant la centaine (environ 120 entreprises en moyenne sur site), qui ont des contrats de plus ou moins longues durées sur le site de Vavouto où l'usine est construite.

Il a été possible de repérer trois niveaux de sous-traitance des entreprises sur le site de Vavouto et un quatrième niveau, hors du site, mais connecté aux trois précédents.

Le premier niveau de sous-traitance se résume à Technip en joint venture avec Hatch qui ensemble ont le contrat de construction de l'usine du Nord ; ces entreprises sont spécialisées dans le management de projet, l'ingénierie et le conseil. Leurs regroupements avec Koniambonickel en 2008 a permis la création de l'entité Koniambo pour favoriser la gestion de la construction de l'usine du Nord.

Le deuxième niveau de sous-traitance rassemble deux catégories d'entreprises :

- les entreprises internationales qui ont la charge des grands travaux, tels que la construction du port, des infrastructures minières ou encore de la base vie.
- un ensemble de petites et moyennes entreprises locales qui disposent de contrat directement avec l'entité Koniambo.

Le niveau trois de sous-traitance rassemble les entreprises de Nouvelle Calédonie qui ont contracté avec les entreprises de niveau international au deuxième niveau de sous-traitance. Il s'agit souvent d'entreprises de taille moyenne et connues de la place.

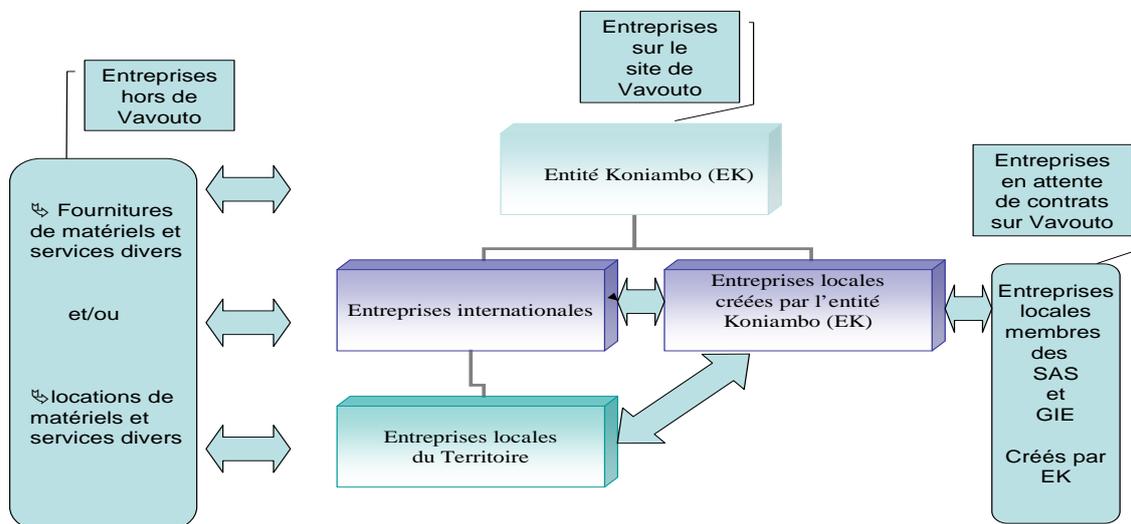
Enfin, le niveau quatre de sous-traitance d'un projet minier rassemble les entreprises dont l'activité principale est située à l'extérieur du site de Vwa Vuto. Il s'agit le plus souvent des fournisseurs/loueurs de matériels et de services divers.

Ce texte a pour but de générer de la connaissance sur cette sous-traitance minière, à partir d'enquêtes qualitatives réalisées auprès d'une cinquantaine d'entreprises du projet Koniambo en 2009 et 2010, de documents divers fournis par nos interlocuteurs et d'analyses secondaires de données statistiques.

⁴ Le capital de la SMSP est principalement détenu par l'holding de la province Nord, la SOFINOR.

Plus spécifiquement, il s'agit de mieux appréhender les motivations des entrepreneurs, la « critique artiste » (cf. *infra*) du système capitaliste formulée par ces entrepreneurs, leurs différents modes d'organisations, en particulier coutumier pour les chefs d'entreprises Kanak, la responsabilité sociale de Koniambonickel et les impacts sociétaux de la sous-traitance sur le projet Koniambo.

Les quatre niveaux de sous-traitance mentionnés regroupent des entreprises de différentes tailles mues par des motivations différentes. Cette configuration particulière voit des Kanak et Calédoniens de la région découvrir un univers économique nouveau pour eux, marqué par le déploiement de technologies de pointes et de matériels imposants, et qu'ils vont chercher à appréhender, en particulier en tentant de capter, avec les moyens qu'ils ont à leur disposition, une partie de la rente minière. Ce travail s'est focalisé sur ces petits entrepreneurs de la région VKP et les impacts sociétaux de leur pratique de la sous-traitance.

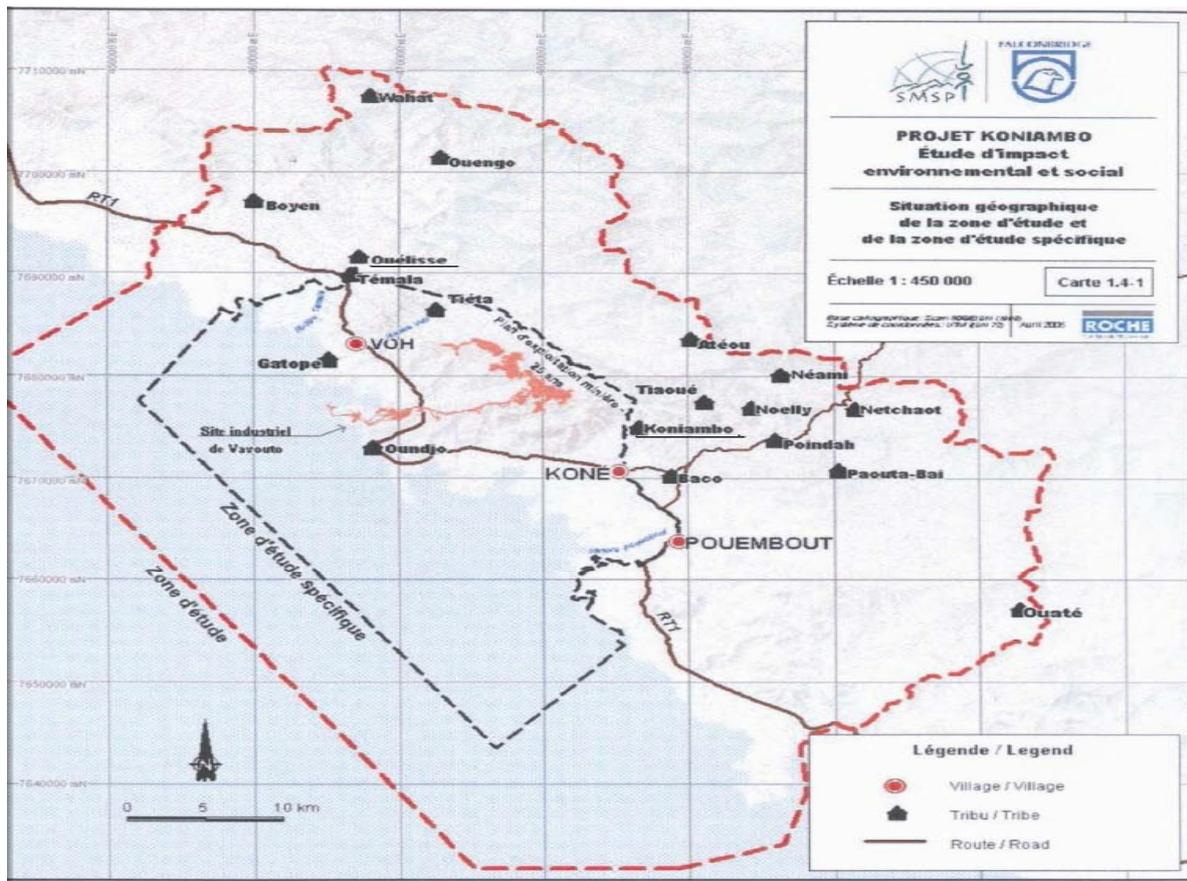


Organigramme : les niveaux de sous-traitance des entreprises

Légende :

Contrats et/ou commandes spontanées ⇄

Contrats de longues durées →



Carte des tribus et villages de VKP (Source Falconbridge)

Les motivations des entrepreneurs à intégrer le projet

Les sources de légitimation invoquées par les entrepreneurs sont de quatre ordres, dont deux avaient déjà été identifiées par Patrice Godin [2009 : 5] dans son enquête sur les entreprises kanak, à savoir la motivation politique et l'opportunité conjoncturelle ; il faut noter que plusieurs sources de motivation et plusieurs registres de justification ou de légitimité peuvent être mobilisés par un même acteur :

- la légitimité politique est une spécificité des nouveaux entrepreneurs locaux qui découvrent le monde économique grâce à ce projet minier, les termes d'indépendance économique ou de rééquilibrage économique sont le plus souvent utilisés pour justifier leur participation à l'activité du projet Koniambo ;
- la justification liée à une conjoncture socioéconomique favorable à la création d'entreprises ;
- la légitimité traditionnelle mobilisée particulièrement par les coutumiers de la région ;
- la motivation économique prédomine dans la mesure où un projet minier attire d'abord les entrepreneurs dont la spécialité se retrouve dans cette activité économique.

La légitimité politique

Les entrepreneurs de la zone VKP évoluent dans un contexte politique très particulier. Pour toute la population enquêtée, à savoir les chefs d'entreprises de la zone VKP, quelle que soit leur affiliation politique, le discours sur la motivation sociopolitique de leur implication dans le projet est très important, notamment chez les nouveaux chefs d'entreprises. Les motivations sociopolitiques peuvent être de différentes formes :

- la volonté, par la création d'une entreprise, de continuer la lutte pour l'indépendance ;
- la volonté de participer au rééquilibrage économique du territoire, voire de « prendre la place avant que les gros de l'extérieur ne la prennent » ;
- prouver, que la population du Nord, en particulier kanak, est capable de développer correctement une activité économique ;
- le retour à sa région d'origine suite à un départ pour des raisons conjoncturelles.

Mais elle peut être une combinaison de plusieurs des facteurs cités ci-dessus.

Le premier discours provient du militantisme politique, très présent dans cette province à forte majorité indépendantiste.

« Si il n'y avait pas Vavouto, je serai toujours dans mon métier. J'ai décidé de devenir entrepreneur car d'une part l'usine se faisait à côté mais c'est surtout avec un objectif politique.... Si on veut l'indépendance, pour avoir l'indépendance politique, il faut être indépendant économiquement ».

Un second ajoute :

« C'est l'objectif politique, c'est le combat politique, le message politique qui a fait qu'il fallait qu'on se bouge nous aussi à notre niveau ».

Le projet Koniambo est un projet politique, qui fut fortement soutenu par les populations locales dont certains chefs d'entreprises. Lors des enquêtes ces chefs d'entreprises mettaient en avant « la lutte » politique à laquelle ils ont participé. Celle-ci a permis le démarrage du projet et maintenant qu'il est en marche, il faut continuer à participer à son développement. Leur implication dans ce projet en tant que chefs d'entreprise s'inscrit dans la continuité de cette lutte politique.

Il y a la raison du rééquilibrage qui est quasi unanime chez les chefs d'entreprises de la zone VKP quelle que soit leur communauté d'appartenance et leur position politique. Il fallait selon eux, que les habitants de la province Nord et de la zone VKP puissent bénéficier des retombées économiques du projet Koniambo. Ils ont créé et développé leurs activités pour profiter eux aussi du projet. Sinon, ce seraient les grandes entreprises du Sud, voire de l'extérieur du territoire, qui se distribueraient la rente.

Ils disent également que les contrats devraient être attribués obligatoirement suivant un modèle de cercles concentriques : prioritairement aux entreprises locales de la zone VKP ; si cela n'est pas possible et que ces entreprises ne peuvent pas assumer ces contrats, ils devront être proposés aux entreprises de la province Nord, et sinon, aux entreprises de la Nouvelle-Calédonie et enfin, aux entreprises étrangères.

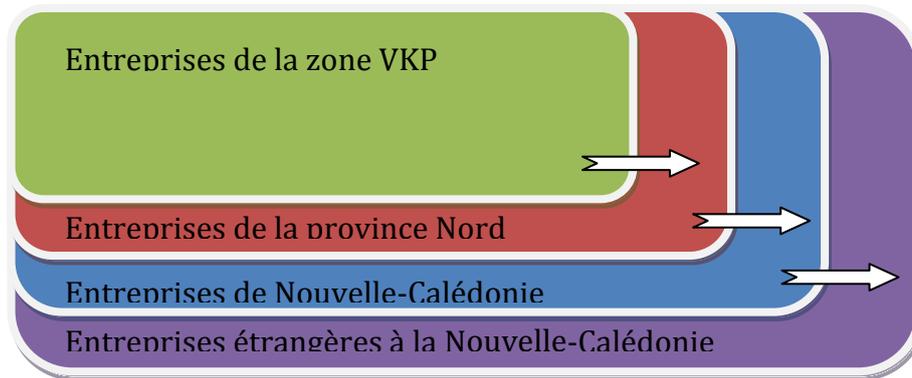


Schéma 1 : Ordre de Priorité voulu par les populations dans l'obtention des contrats avec le projet Koniambo

Il y a également comme motivation, la revanche d'une population de la brousse voire d'une population kanak sur son histoire et sur l'image qu'elle avait auprès des autres :

« Je voulais montrer que l'entrepreneur kanak est capable de développer une activité économique correcte » [entrepreneur de Koohnê [Koné]].

Il y a donc la volonté de prouver de la part des chefs d'entreprise de VKP, notamment ceux issus du milieu kanak, qu'ils sont capables d'être, eux aussi, acteurs du projet et plus largement, de l'économie du pays, eux qui autrefois n'avaient pas les moyens de se développer dans une province qui est restée longtemps très rurale. Les chefs d'entreprises de cette communauté kanak avancent le fait que leurs réussites dans le domaine économique est le moyen de montrer aux détracteurs de cette société qu'elle peut réussir dans l'entrepreneuriat et dans le monde économique. De plus, ils veulent démontrer cela aux plus jeunes de leur communauté afin de devenir un exemple à suivre.

Toutes ces motivations sociopolitiques citées ci-dessus vont dans le sens de la volonté politique des élus du FLNKS qui a nourri la réflexion sur le projet de construction d'une usine de production de nickel métal avec pour finalité le rééquilibrage : économique, social, démographique, territorial et communautaire.

Une opportunité à saisir : la justification conjoncturelle

Pour d'autres chefs d'entreprise, une opportunité s'est simplement offerte à eux de créer leur entreprise ou de développer leur activité avec le projet Koniambo. Il y a simplement l'opportunité géographique d'un projet qui se faisait près de chez eux. A partir de là, pouvaient se rajouter d'autres formes d'opportunités conjoncturelles : l'opportunité de contrat offert par une entreprise dans le projet qui veut sous traiter une partie de ses activités, ou encore une entreprise qui veut s'associer avec un membre de la communauté locale. Cette opportunité peut être liée à d'autres facteurs dont notamment le fait qu'ils travaillaient loin de VKP, leur région d'origine, à Nouméa ou à Goro, et qu'ils souhaitaient y retourner.

« C'est mon frère qui m'a appelé quand j'étais encore sur Nouméa, comme lui il avait un contact avec une entreprise de Pwembu [Pouembout] qui cherchait quelqu'un en

sous-traitance, quelqu'un qui avait sa patente, c'est comme ça que ça a commencé et que je suis venu ».

A la jonction de ces deux facteurs, ils ont pris la décision de créer leurs entreprises pour travailler plus près de « chez eux ». Dans ce cas de figure, on a aussi un effet attendu de la volonté politique, celui de créer un dynamisme économique en province Nord.

Seuls trois chefs d'entreprise enquêtés disent s'être installés dans la zone VKP ou avoir créé leurs entreprises peu de temps avant le début du chantier, dans le but spécifique de se préparer à répondre aux besoins de ce chantier. Ils ont pris ce risque car se sont des chefs d'entreprises qui « croyaient » en ce projet et qui avaient déjà une activité similaire à celle qu'ils ont aujourd'hui mais pas en tant que chef d'entreprise ou pas dans la zone VKP. Ils connaissaient leurs compétences et les attentes du projet.

La légitimité traditionnelle : l'entreprise sur des bases coutumières

La Société à action simplifiée (SAS) Vavouto/Koniambo prend en compte des clans et familles de la région VKP par des prises de participation dans cette entreprise. Créée par des Kanak, cette société à action simplifiée a d'emblée légitimé la place de la coutume et du foncier dans cette structure afin que les retombées économiques du projet puissent bénéficier au plus grand nombre.

Le respect des communautés avoisinantes du projet Koniambo est l'une des priorités d'actions de Koniambonickel. Dans le cadre de sa responsabilité sociale, cette entreprise a fortement contribué à la mise en place de cette structure économique. Nous y reviendrons (cf. *infra* la section sur l'organisation culturelle de la sous-traitance et la section l'entité Koniambo et la sous-traitance).

Une autre motivation a été relevée spécifiquement pour une seule entreprise, c'est la volonté de remercier des coutumiers. Plus précisément, pour remercier les chefs et présidents des conseils des anciens de Vook (Voh) qui ont participé au palabre de 2002 à la mairie de cette localité (palabre du 21 septembre 2002) dont le but était de clarifier les droits fonciers coutumiers sur le secteur concerné par l'usine du Nord.

Suite à cette clarification, les dignitaires coutumiers présents, Henri Fouange, membre du GDPL qui fut désigné comme étant lié coutumièrement au foncier sur lequel se construit l'usine du Nord suite à ce palabre, et Sylvestre Dianäï, qui était à cette époque le porte parole de Henri Fouange, ont pris l'initiative de créer la SARL Djuxabulipe, en gage de remerciement aux coutumiers présents à ce palabre.

Sylvestre Dianäï en était le gérant jusqu'à son remplacement par Jean Dianäï, lui-même président du conseil des anciens de la tribu de Gatope. Le gérant percevait uniquement un salaire pour le travail qu'il fournit et les parts de la société sont divisées par le nombre de coutumiers présent, afin que ces coutumiers en récoltent les dividendes à titre personnel.

Suite aux premiers résultats de l'entreprise, la totalité des bénéfices a été distribuée :

« Comme le vieux chef de Oundjo est décédé pendant la première année de fonctionnement de la SARL, on s'est mis d'accord pour qu'on distribue tous les bénéfices cette année, pour que les vieux ils puissent bénéficier déjà des retombées de l'entreprise ».

Mais une visée économique toujours présente

La visée économique se retrouve malgré tout dans les discours :

« Si ce n'est pas nous, c'est les grosses boîtes d'ailleurs qui vont bénéficier des retombées économiques du projet ».

Ce discours se retrouve même chez les chefs d'entreprises tenant des propos qui mettent en avant la visée politique. La volonté de faire du profit n'est jamais exclue de leurs motivations même s'ils ne le disent pas franchement. De toute façon, les chefs d'entreprise, une fois qu'ils sont entrés dans le monde de l'entreprise, se doivent de faire du profit pour développer ou du moins stabiliser leurs activités.

Lors d'une réunion entre une personne voulant se lancer dans un projet et André Dang, PDG de la SMSP, ce dernier lui avait fait remarquer :

« Quand tu crées une entreprise, le but est de gagner de l'argent, pas d'en perdre ».

En fait, la visée économique des chefs d'entreprises convergent avec les motivations politiques par le fait que le chef d'entreprise de la zone VKP souhaite prendre les marchés, afin de créer lui-même de la valeur ajoutée localement et de mieux asseoir le développement économique de sa région. Sinon, les entreprises du Sud ou plus généralement extérieures à la région prendront ces marchés et l'impact économique dans la localité sera moindre.

Les entreprises extérieures à la région VKP développent une stratégie uniquement économique. Leurs motivations à travers des discours managériaux et le souhait de participer au développement du Nord de la Nouvelle-Calédonie se sont concrétisées, pour certaines d'entre elles, par la constitution d'une association ECKO ; elle est un tremplin pour capter les contrats et faire entendre la voix des entreprises de la Nouvelle-Calédonie auprès de l'ingénierie du projet Koniambo à Kuala Lumpur.

Les entreprises internationales sont par leurs tailles des grands industriels dont la particularité ne se situe plus dans leurs motivations à entreprendre, et pour cause, mais dans leurs extraordinaires capacités à développer des technologies de pointe, de disposer de matériels que l'on ne trouve pas en Nouvelle-Calédonie et d'être des acteurs incontournables du développement de l'économie mondiale.

La critique artiste du système capitaliste ou la réorganisation de la sous-traitance

La critique artiste (cf. Boltanski et Chiapello, 1999 : 266-280)⁵⁵ la plus souvent formulée par les chefs d'entreprises locales, porte sur l'organisation du travail qui dès le départ

⁵⁵ La « critique artiste » du capitalisme, met l'accent, dans une logique d'autonomie de l'individu (cf. le thème de l'aliénation) plutôt que de libération par le collectif (contrairement à la « critique sociale »), la « perte de sens », « le désenchantement et l'inauthenticité » d'une part, « la volonté objective de la société capitaliste et bourgeoise, d'enrégimenter, de dominer, de soumettre » (1999 : 83-84).

priviliégiait les entreprises extérieures à la région. Elle n'est pas formulée par tous les chefs d'entreprises locales, mais elle a été souvent retrouvée, surtout, chez ceux qui découvrent le métier.

Cette organisation du travail allait à l'opposé de la visée politique du projet Koniambo, de rééquilibrage. C'est ce rééquilibrage, qui avait été soutenu par les populations locales mais qui fut aussi avancé par les dirigeants politiques de la province Nord, partenaires institutionnels, à hauteur de 51% dans le projet via la SOFINOR et la SMSP.

En effet au début du chantier, même si certaines entreprises locales y travaillaient, d'importants contrats, notamment celui de terrassement du site de l'usine, avaient été attribués à des entreprises extérieures⁶. Les entreprises de la zone VKP étaient peu structurées car pas préparées à une demande de travail de ce type. Elles n'avaient pas la possibilité de se défendre face à l'arrivée d'entreprises extérieures qui disposaient de moyens importants. Les chefs d'entreprises locales devaient donc se donner les moyens de se positionner sur des contrats plus importants et de concurrencer ces entreprises venant de l'extérieur.

La critique artiste a donc consisté à faire valoir l'emploi local, le rééquilibrage et le destin commun aux dépens d'une organisation du travail typique des grandes entreprises, qui consiste à continuer de contracter avec les entreprises qui travaillent déjà avec elles dans d'autres pays. Bien que des contrats fussent attribués à des entreprises locales, l'enjeu consistait aussi à capter des contrats plus importants qui étaient habituellement attribués à des entreprises implantées à l'extérieur de la province Nord et de la Nouvelle Calédonie.

Les réponses des chefs d'entreprises locales à cette critique

Les chefs d'entreprises de la zone VKP ont mis en place des stratégies afin de concurrencer les entreprises venant de l'extérieur de la région. Pour cela, nous verrons qu'ils ont conforté leurs avantages du terrain, par la mobilisation des réseaux sociaux qu'ils avaient déjà dans la région ; puis, par des formes de structuration et de regroupement de moyens dans des organisations « collectives » allant de la SARL, au GIE, en passant par la création de la SAS Vavouto-Koniambo et une fédération patronale : le Bureau des entreprises du Nord. De même, et afin d'être plus compétitives, certaines entreprises locales ont cherché en dehors du projet des partenaires avec lesquels elles pouvaient s'associer.

Mobilisation des réseaux sociaux

Dans le cadre de son activité, le chef d'entreprise qui travaille dans le projet Koniambo mobilise un certain nombre de personnes dans son environnement social, personnes avec lesquelles il entretient des relations diverses (amicales, familiales, économiques...). Comme il évolue dans sa région d'origine le plus souvent, ou dans laquelle il est ancré depuis un certain temps, l'entrepreneur a normalement un réseau social déjà bien

⁶ Les entreprises « venant de l'extérieur » sont des entreprises non « originaires » de la province Nord.

implanté. Ses relations lui permettent entre autres de l'aider, de l'informer et en général de faire avancer son activité à l'intérieur du projet voire au delà.

Le soutien familial...

Il n'est pas rare de voir des chefs d'entreprises s'associer avec des membres de leurs familles : leur conjoint, des frères, des parents ou des enfants. Dans ce cas de figure, le plus souvent, un des associés prend plus d'importance que les autres dans la société, il en devient le dirigeant ou le gérant. Même si la répartition des parts est égale, ce n'est pas spécialement l'aîné qui prend la gérance de l'entreprise. Les autres membres de la famille associés prennent part à certaines réunions et prises de décision, parfois aident à la gestion de l'entreprise (comptabilité, assistance technique), voire en tant qu'employé de l'entreprise aussi, à des postes à responsabilisés ou pas. Mais souvent l'un d'entre eux se détache dans les grandes décisions concernant l'entreprise, sa part de responsabilité en est plus importante. De même, le domicile familial fait très souvent office de bureau, de siège de l'entreprise et même de lieu de stockage pour le matériel de l'entreprise.

Le chef d'entreprise peut aussi compter sur son réseau familial pour trouver de la main d'œuvre, tout d'abord parce que celle-ci est recrutée prioritairement dans le cercle familial, qui comprend également la famille élargie ou le lignage. Mais ce cercle familial peut aussi l'aider à trouver de la main d'œuvre :

« Mes employés c'est tous des gens qui me sont orientés par la famille, il y a beaucoup de gens de la famille dans les employés... ».

Plus qu'une source de main d'œuvre, ce cercle familial peut être à l'origine d'informations importantes liées notamment au projet. Dans le cas où un membre de la famille se trouve également proche de l'industriel ou est également présent dans le milieu des chefs d'entreprises, le chef d'entreprise peut par cet intermédiaire se tenir au courant de ce qui peut se passer dans le projet par exemple : les nouveaux contrats, l'arrivée d'un potentiel associé dans la région.

...et au-delà

Mais au-delà de ce réseau familial, l'entrepreneur mobilise également tous ses autres réseaux : celui des autres chefs d'entreprise locaux, du cercle des amis, du cercle des connaissances liés à d'autres activités politiques ou syndicales et d'anciens collègues de travail.

Parmi les entretiens qui ont été effectués, la mise à contribution de ces autres réseaux a été remarquée :

« Ben, comme c'est un copain, il a pressé le pas comme on avait qu'une semaine » [à propos du montage de sa société par un consultant de Pwembu (Pouembout)].

« J'ai eu l'information de... par le directeur de... c'est un copain » [un entrepreneur qui a eu une information concernant une entreprise venant s'installer pour travailler dans le projet mais par un organisme hors du Projet].

Ou à la question « comment as-tu trouvé des ouvriers ? » : « ben c'est grâce au bouche à oreille que je les ai trouvés ».

La création de structure collective

La dynamique collective a, en province Nord une importance particulière, comme le souligne Raymond Tyuienon (2008). Les différentes formes adoptées vont des associations à des structures économiques (SARL, SAS et d'autres structures incluant un actionnaire public, GIE) en passant par la forme intermédiaire du Groupement de droit particulier local (GDPL).

En plus de ses réseaux, l'entrepreneur peut également, pour développer son activité, s'appuyer sur des structures dans lesquelles d'autres chefs d'entreprise de la région se sont intégrées. Le but est notamment d'avoir plus de poids vis-à-vis le l'industriel et face à la concurrence des plus grosses entreprises extérieures à la région. Ces structures sont : Les GIE (GIE transport du Nord et le GIE REVNOR pour le revégétalisation), le BEN auquel on peut associer la SAS Vavouto, des fédérations de chefs d'entreprise, etc.

Généralement, cette volonté de créer ces structures et d'y adhérer découle de l'observation par les chefs d'entreprises que leurs entreprises à elles seules ne sont pas en mesure d'obtenir certains gros marchés ou de négocier avec l'industriel et qu'à défaut d'entreprises locales, KNS donnera les contrats à l'extérieur, à de plus grosses entreprises.

La SAS Vavouto et le Bureau des entreprises du Nord (BEN)

Le Bureau des entreprises du Nord (BEN) a été créé en 2008 après deux mouvements sociaux des chefs d'entreprises locaux qui ont bloqué l'entrée du site de Vavouto. Leur revendication reposait sur l'absence de reconnaissance des petites et moyennes entreprises par l'industriel et elle visait directement le contrat de terrassement donné à Vinci, une multinationale venue de l'étranger avec d'énormes moyens.

Le BEN est donc créé, afin de regrouper les chefs d'entreprises locaux dans une seule structure sous la forme d'une association de loi 1901 qui regroupe plusieurs groupement de chefs d'entreprises ou plusieurs organisations patronales, dont : la Fédération des entreprises du Nord, le BTP Koohnê (Koné), la SCP⁷ Bord de mer, la SCP Massif, la Fédération des entreprises de la Côte Est etc. Il s'agit le plus souvent d'entreprises de construction et de terrassement.

Le Bureau des entreprises du Nord a évalué l'ensemble du matériel qu'il pouvait mobiliser au sein de ces groupements d'entreprises à plus de 200 engins. Mais tout seul, le BEN ne pouvait pas répondre à des appels d'offre, il fallait donc créer en parallèle une société civile qui le représenterait afin d'être mieux pris en compte dans le projet Koniambo.

Le 2 novembre 2008, la SAS Vavouto-Koniambo est créée par les différentes Société civiles de participation⁸ qui la composent, et qui sont parfois composantes du BEN – ces deux structures ont en fait été créées en parallèle. L'objet de la SAS Vavouto-Koniambo est de fédérer les entreprises. Elle doit rechercher, gérer et répartir des contrats en les

⁷ SCP : Société civile de participation, type de société qui permet d'investir et de créer d'autres entreprises.

⁸ Les sociétés civiles de participation ont pour objet l'investissement dans d'autres entreprises

divisant en plusieurs contrats de sous-traitances qu'elle répartit entre les entreprises locales, notamment celles présentes dans le BEN.

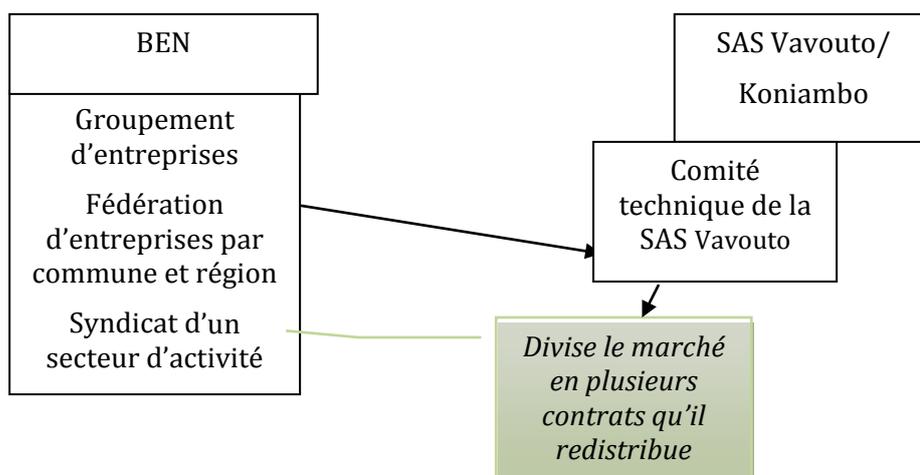
Son président l'avait clairement dit par rapport à la recherche de nouveaux contrats, suite à la démobilisation des entreprises travaillant sur site : « *il fallait qu'on trouve d'autres marchés pour faire travailler les gens du BEN* » [S. Dianai, 2010]. Ces deux structures sont donc indissociables aujourd'hui. Le président de la SAS Vavouto-Koniambo a affirmé concernant leur coopération avec le BEN : « *On marche toujours en binôme* » (S. Dianai, 2010).

De plus, le comité technique de la SAS Vavouto-Koniambo est composé de chefs d'entreprises du BEN. Les objectifs de ce comité sont d'une part d'officialiser ce partenariat et d'autre part, de s'assurer des moyens matériels et humains pouvant être mobilisés dans les entreprises du Bureau des entreprises du Nord, pour tel ou tel contrat passé. Ce comité technique reste consultatif mais selon le président de la SAS, c'est le comité technique qui discute et décide des projets de la SAS Vavouto-Koniambo.

Aujourd'hui, les contrats qui ont été signés par la SAS Vavouto-Koniambo, sur les conseils de son comité technique, sont redistribués aux chefs d'entreprises du BEN qui sous-traitent pour la SAS Vavouto-Koniambo.

Cette situation a permis à l'industriel d'avoir en face de lui, un seul interlocuteur qui représente les chefs d'entreprises locaux. D'ailleurs, ces deux structures ont été mises en place avec l'appui de Koniambonickel (KNS) qui a donné les moyens aux entreprises locales de se fédérer puisque qu'il y trouvait son compte. Il peut être considéré comme une pièce du « mécanisme permanent de concertation et de négociation qui permettront d'identifier les sources potentielles de tensions, de prévenir des conflits et/ou de les régler », mécanisme préconisé par les travaux de l'IAC, du CIRAD et de la province Nord (Sourisseau *et al.*, 2008), du moins, pour les tensions et conflits relevant des entreprises locales.

Schéma : Collaboration entre le BEN et la SAS Vavouto-Koniambo



L'association Ecko, qui a le même objectif de fédérer les entreprises mais de toute la Nouvelle Calédonie, s'est aussi dotée de moyens suffisants pour capter plus de

retombées économiques et éviter d'éventuelles tensions. Le regroupement s'effectue en collaboration avec les différentes fédérations patronales de la Nouvelle Calédonie. L'activité principale de cette association a consisté à rencontrer l'ingénierie du projet Koniambo à Kuala-Lumpur afin de découper les contrats prévus en petits lots que les entreprises de Nouvelle Calédonie peuvent capter.

Le rapport de force par le nombre et la représentativité

Le 16 août 2010, une mobilisation des chefs d'entreprises locaux a débuté. Le but était d'obtenir un contrat de 40 000 tonnes d'agrégats et de ciments que KNS venait d'attribuer à Audemar. Audemar est une entreprise qualifiée par les chefs d'entreprises locaux, de « grosse entreprise du Sud ». Ce contrat était convoité par la Fédération des carriers du Nord dont étaient membres la SKB (Société Koohné [Koné] Béton) et la SCK (Société Carrière de Koohné [Koné]). Ce mouvement de grogne avait mobilisé trois grandes structures collectives : Le BEN et la SAS Vavouto, la Fédération des carriers du Nord ainsi qu'un groupe de coutumiers constitué du GDPL Baco et du GDPL Koniambo (actionnaires dans la SKB et la SCK).



- « GDPL BACO
- GDPL KONIAMBO
- FED DES CARRIER
- SAS/BEN
- SOLIDAIRES »

Photo 3 : Banderole levée le 17 août 2010 lors de la manifestation sur le parking de Vavouto (photo D. Poithily)

Ainsi, en se regroupant, même si leur objectif de récupérer le contrat de 40 000 tonnes d'Audemar n'a pas été atteint, ils ont poussé l'industriel à discuter avec eux et à leur donner aussi des perspectives futures de contrats équivalents. De plus, ils ont réaffirmé en commun leurs présences autour du projet et la volonté que KNS les prennent en compte.

C'est ainsi que les petites et moyennes entreprises de VKP aidées par d'autres de la province Nord, on pu écarter une grosse société comme Vinci du contrat de terrassement. C'est une forme de mobilisation collective qui se manifeste aussi dans la création de GIE.

Les Groupements d'intérêt économique (GIE)

Un GIE est un Groupement d'intérêt économique qui permet d'associer plus de deux personnes (morales ou physiques) dans un groupement doté d'une personnalité morale. Ainsi, certaines de leurs activités pourront être mises en commun, développées ou

facilitées sans préjudice pour leurs individualités. Deux GIE ont été créés dans la zone afin d'associer des professionnels qui pourront alors se répartir le travail entre eux : le GIE Revnor et le GIE de transport.

« Le GIE Revnor (Revégétalisation du Nord) est un GIE regroupant plusieurs professionnels de l'ensemble des filières de la revégétalisation de sites dégradés de la Province Nord »⁹ (Julia Ravillon, secrétaire du GIE). « Deux pépiniéristes viennent de la cote Est et deux autres viennent d'ici¹⁰ » (Julia Ravillon).

Un important contrat d'hydroseeding¹¹ fut signé entre le GIE et KNS en mai 2010 de deux ans. Selon J. Ravillon, qui est gérante et propriétaire de la pépinière La Néa, grâce à ce contrat du GIE, elle peut désormais se projeter, acquérir du matériel et l'amortir. De même, ce contrat lui offre une sécurité financière pendant deux ans. Ce contrat a aussi un impact sur les différents sites miniers de la province Nord, car les membres du GIE peuvent louer à cette structure l'hydroseeder qu'ils ont acheté dans le cadre de leur activité sur le projet Koniambo pour effectuer plus facilement la revégétalisation sur les autres sites miniers où ils opèrent.

De nouveaux entrepreneurs en recherche d'appui

Certains chefs d'entreprises n'ont aucune compétence dans l'entrepreneuriat et/ou dans le domaine exercé par leur entreprise lors de la création de leur société. D'autres n'ont pas les moyens financiers et/ou matériels de développer une activité.

La stratégie observée chez ces chefs d'entreprises est alors de s'associer avec une ou plusieurs personnes qui ont les compétences ou les moyens dont ils ont besoin. Ils s'associent donc dans le cadre d'une société en se répartissant les parts entre eux, ou alors l'entrepreneur local paie leurs services par le biais d'une sous-traitance.

Pour ces personnes, l'argument avancé est qu'elles sont originaires de la région donc elles sont avantagées lorsqu'elles répondent à un appel d'offre par rapport à une entreprise qui viendrait de l'extérieur de la zone VKP ou de la province Nord. Elles recherchent alors un partenaire qui souhaiterait entrer dans le projet et qui aurait les compétences techniques, les moyens financiers ou matériels dont elles ont besoin.

Ces partenariats peuvent être assez intéressants pour les locaux qui parviennent à négocier une assez grosse part dans les pactes d'actionnaires des entreprises ainsi créées. Comme partenaire on peut trouver également des instituts semi-publics voire publics comme la SODEPAR, société de la SOFINOR et l'Institut calédonien de participation (ICAP).

Pour certains, ils ont créé leurs propres entreprises (parfois sous statut d'entreprise individuelle : EI) mais par la suite, ils ont mis en place une seconde entreprise, en SARL, afin d'atteindre les mêmes objectifs que précédemment mais avec de plus gros moyens.

⁹ CCI infos n° 184-Juillet 2010

¹⁰ Entretiens fait le 05/07/2010

¹¹ Procédé de stabilisation des sols par ensemencement hydraulique dans le but de créer rapidement un couvert végétale, sur un sol dégradé.

Lors d'un entretien, un chef d'entreprise nous a dit que sa première entreprise (une EI) avait été créée dans le but de se lancer. Par la suite, il avait créé d'autres entreprises sous la forme de SARL, grâce à la première qui a alors été mise en veille. Il a lui-même qualifié cette première entreprise « d'entreprise tremplin ».

La SOWEMAR, société qui évolue dans le domaine maritime et qui avait fait parler d'elle à l'arrivée de ses deux remorqueurs pour le projet Koniambo, a poussé sa volonté de partenariat au maximum. La SOWEMAR fut créée à l'initiative de la SARL Pwiciri, une petite société familiale de la zone VKP. Pour pouvoir entrer durablement dans le projet et se développer, « *il fallait emmener un partenaire costaud* » [J. Poithily] qui puisse apporter une garantie financière et un soutien technique au projet de l'entreprise. Un partenariat est alors mis en place avec la création de la SOWEMAR. SOWEMAR est aujourd'hui une entreprise détenue :

- à 46% par la SARL Pwiciri une SARL détenue à la hauteur de 90% par 3 frères de la tribu de Gatope (30% chacun, dont l'aîné qui en est le gérant) et d'un expert dans le domaine de l'assistance portuaire, actionnaire à 10% dans cette SARL Pwiciri ;
- 5% des actions de la SOWEMAR sont détenus par la SCP Bord de mer, « *pour qu'il y ait des retombées pour les clans du bord de mer mais aussi pour créer le rapport de force* » (J. Poithily) ;
- Et à 49% par la SODEPAR (Société de développement et de participation, rattachée à la SOFINOR) qui elle a la capacité financière.

Le président de la SOWEMAR est le gérant de la SARL Pwiciri, son directeur général est rattaché à la SODEPAR. Enfin, son directeur technique est l'expert présent dans la SARL Pwiciri. Le but de cette organisation est vraiment, selon le PDG, « de mettre toutes les chances de leur côté, en s'entourant des bons partenaires, compétents, avec les moyens qu'il faut ». Aujourd'hui la SOWEMAR, est bien implantée dans le projet et semble avoir une bonne activité. La SARL Pwiciri garde une petite activité mais secondaire par rapport à la SOWEMAR.

L'organisation coutumière dans la sous-traitance

La société kanak

La société traditionnelle kanak est organisée en clans. Chaque clan se réfère à son itinéraire dans l'espace et dans le temps pour signifier son identité, son histoire et ses valeurs. Ainsi, un clan issu d'une zone littorale aura pour totem un animal marin, une partie de l'espace maritime marquée de son histoire et de ses valeurs traditionnelles.

Les Kanak sont des terriens profondément attachés au sol et ayant au plus haut degré le sens de la propriété clanique. Cette notion est tellement enracinée dans les esprits qu'il ne serait jamais venu à l'idée d'un chef de tribu, même au temps où ses pouvoirs étaient des plus étendus, de s'approprier les terres de ces sujets.

La terre est à la fois l'espace du sacré et du profane, elle peut être marquée par un ensemble d'interdits, puis déclarée apte à la culture des espèces végétales traditionnelles, mais quelles qu'en soient les caractéristiques, la notion de possession est particulière à la société kanak. Chacun, dans le groupe parent, a la faculté de s'emparer

des différents biens et de les utiliser à sa guise. Le possesseur lui-même ne peut en disposer en toute liberté, ces biens étant grevés d'une sorte de « droit de préemption » en faveur de la famille. S'il désire les céder, il ne peut le faire au profit d'une autre personne étrangère au groupe familial qu'autant que les siens n'en ont pas besoin ou ne s'opposent pas à cette cession.

L'occupation et l'attribution sont les seuls modes d'accession à la propriété familiale et clanique. Lorsqu'un membre ayant obtenu une parcelle de terre par attribution décède, celle-ci revient à la famille entière. Un bilan de la réforme foncière effectué par l'ADRAF témoigne encore de la vivacité de la notion de bien commun familial malgré l'organisation de la succession des biens immobiliers et l'attribution foncière à titre individuel, gratuite ou payante, à des citoyens de statut civil coutumier.

La désignation des clans et de leurs zones d'influence autour du projet

Koniambo : une première reconnaissance du lien à la terre par KNS

Les propriétaires terriens du site de Vavouto ont été identifiés le 21 septembre 2002 lors d'un palabre organisé par l'ADRAF auquel ont participé les représentants de la commune de Vook (Voh), les chefs des tribus et les présidents des conseils des anciens des tribus de la commune. Cette réunion avait pour but de légitimer officiellement par un procès-verbal de palabre coutumier, les clans liés coutumièrement aux terres situées à proximité du site de Vavouto. Par zone d'influence coutumière, il est précisé sur le PV de palabre qu'il s'agit d'« une zone sur laquelle, un ou des clans exercent des droits fonciers coutumiers concurremment avec les droits fonciers légalement établis par titre de propriété ».

Le site de Vavouto avait été, peu de temps avant ce palabre, choisi comme lieu d'implantation de l'Usine du nord et ses structures connexes. L'enjeu était de taille car le premier site initialement choisi avait fait l'objet de conflits claniques en raison des points de vue divergents intra et inter familiaux sur l'implantation de l'usine (Horowitz, 2003).

Les clans regroupés dans le GDPL Taa-ma-Pouanéfuk ont été désignés officiellement par le PV de tenu de palabre de 2002, comme étant les clans ayant comme zone d'influence coutumière, un espace englobant Vavouto, entre le lieu dit « Fatjaboene » et le lieu dit « Tiendana » au sud. Ces clans ont été ou se sont déplacés à Oundjo notamment, mais également dans d'autres tribus de la commune de Vook (Voh). De même, il est dit dans ce PV de palabre : « Ce PV de palabre constitue la référence pour les relations futures que les clans ouvriront avec les promoteurs du projet usine du Nord ». Par la suite, des rencontres avec les opérateurs miniers ont permis de se mettre en relation pour évaluer la place des coutumiers et leur implication dans ce projet minier, mais la prise en compte du lien à la terre n'a été effective qu'à partir d'une coutume de reconnaissance mutuelle en 2005, lors de la pose de la première pierre de l'usine sur le site de Vavouto.

Ce palabre de 2002 ainsi que la coutume effectuée en 2005 ont donc, entre autres buts, celui de déterminer les interlocuteurs coutumiers pour le projet. Henri Fouange, mandataire du GDPL Taa-Ma-Poanéfuk, le rappelle en disant :

« Ce qui en est important dedans [dans le palabre] est que je serai l'interlocuteur privilégié de KNS par rapport au foncier... en tant que mandataire du GDPL Taa-Ma-Pouanéfuk ».

Par la suite, M. Fouange a donc créé son GDPL et des sociétés, afin de négocier de gré à gré avec KNS. Cinq projets ont été retenus sur le principe avec KNS, dans un courrier daté du 28 juin 2006. Il s'agissait de projet dans les domaines suivants : le transport de personnes, le roulage, le gardiennage, la maintenance et nettoyage de locaux et l'entretien d'espace vert. Ce sont :

« Les engagements de KNS par rapport au foncier » (Henri Fouange).

De plus, dans cette lettre du 28 juin il était stipulé :

« Afin de démarrer dès maintenant sur un cas concret qui vous permettra d'appréhender et de bien préparer les contrats suivant je vous confirme que le premier chantier que souhaiterions très rapidement vous confier concerne la pose de 8 km de barrières agrémentée de poteaux sculptés... ».

Ce contrat a directement été attribué à un entrepreneur de la tribu de Gatope, avec comme retombée pour le GDPL, une somme payée au titre de prestation de service et d'encadrement. Un second courrier adressé au mandataire du GDPL daté du 1^{er} mai 2008 réaffirmait *« Considération prioritaire accordée au GDPL, pour les activités suivantes :... »*

Puis il y a eu la SARL Fouange Gardiennage, société dans laquelle lui et deux autres membres du GDPL sont actionnaires. Une des cousines du mandataire du GDPL a pris le contrat de nettoyage des locaux :

« Parce qu'il fait parti des propriétaires terriens et qu'ils se sont gardés les cinq secteurs d'activités là [...] et il m'a donné le nettoyage des locaux » (gérante Maboula).

Il y a ensuite eu la création de la SARL Fouange terrassement qui travaille avec deux engins dans le programme de terrassement LEP ; pour ce qui est du transport de personne, le projet est en cours de démarrage. Actuellement, 10 minibus ont été négociés pour le transport de personnes sur le site de Vavouto, ces contrats ont été distribués à d'autres personnes des tribus de Vook (Voh), Henry Fouange s'en est gardé un ou deux.

L'entrée des coutumiers dans le projet s'est faite de plusieurs façons : soit individuellement, comme tout chef d'entreprise « normal », et dans ce cas, la « coutume » n'occupe pas une place prépondérante ; soit à travers une dynamique collective, comme nous l'avons vu dans le cas des GDPL, ou en se structurant dans une dynamique en partie gérée sur des bases coutumières. Ce sont surtout ces dynamiques collectives qui permettent aux coutumiers de trouver leur place et leur légitimité dans le projet.

L'innovation des GDPL dans le développement minier

Depuis l'implantation des grands projets miniers, des réflexions ont été menées afin d'améliorer l'insertion des Kanak dans le développement économique. Au niveau des GDPL, le développement des grands projets miniers a permis une nouvelle participation de cette structure qui était jusqu'alors peu usitée dans le domaine économique (à part peut-être aux îles Loyauté).

La fonction économique des GDPL se réduisait souvent à la location des terres, sachant qu'ils avaient été utilisés à des fins de récupération dans le cadre de la réforme foncière (époque ADRAF Etat, à partir de 1989). Créés en 1982, les GDPL, dont le statut juridique est très proche des associations de loi 1901, ont pour visée une meilleure prise en compte des réalités culturelles locales par la reconnaissance des formes d'organisations traditionnelles telles que le clan et la tribu. Destinés à favoriser les réattributions foncières, la construction de logement et l'activité économique sur les terres coutumières, le foisonnement des GDPL dans les projets de développement hors secteur minier a été très rapide car cette structure, facile à créer, a permis de réattribuer rapidement du foncier aux clans et tribus qui en faisaient la demande. Le GDPL pouvait ainsi louer ses terres, et ses membres créer un Groupement d'Intérêt économique, pour y développer une activité économique, ou intégrer une SARL.

Mais dans les tous cas, seuls les membres pouvaient se constituer une rente à hauteur de leurs degrés d'implication dans les structures économiques articulées aux GDPL. Hormis la location de ses terres, un GDPL en tant que structure ne disposait d'aucune capacité de participation économique et de constitution de rente.

Il y a eu plusieurs conflits d'intérêts entre les membres des GDPL et GIE. La plupart de ces conflits fonciers procèdent de la non maîtrise des compétences de ces différentes structures et des rapports de pouvoir entre leurs membres. Les conflits surviennent surtout lorsque l'ordonnancement de ces structures ne respecte pas la procédure habituelle qui consiste en la création d'un GDPL en premier lieu, et celle de la structure économique qui en découle en second lieu. Car l'existence d'un GIE, ou une autre structure économique, peut être antérieure à la constitution d'un GDPL. Dans ce cas de figure, les enjeux qui travaillent le GDPL et le GIE ne sont pas toujours les mêmes, tout comme les objectifs des membres de ces différentes structures.

Des conflits constatés entre membres des GDPL et GIE, des leçons ont été tirées au profit du GDPL à qui est attribuée une nouvelle compétence dans son objet social : la prise de participation. Cette nouvelle attribution a été expérimentée lors de la création de la SAS Goromine pour capter les retombées économiques du projet de Goronickel à Yaté ainsi qu'à Thio.

L'innovation des projets miniers a été de créer le lien juridique qui rend possible la participation économique des GDPL par la détention de titre.

La dynamique des GDPL, par leurs capacités à s'approprier les enjeux économique et minier, est la nouveauté de ces dernières années. Si plusieurs politiques d'intéressement de la population au développement minier ont été initiées dès les années 1990 autour du concept d'actionnariat populaire, elles ne se sont pas basées sur les GDPL claniques ou tribaux. Il s'agissait le plus souvent d'une prise de participation des individus, en leurs noms, dans une société à responsabilité limitée (cf. Pitoiset, 2002).

Le cas de la SAS Vavouto Koniambo

Prenons le cas de la SAS Vavouto Koniambo, dans laquelle 30 GDPL et 8 familles ou clans ont pris des participations dans les Sociétés civiles de participation (SCP).

La constitution de cette SAS avait deux objectifs : d'une part, concrétiser la volonté des autorités coutumières, des entreprises et des populations de maximiser les retombées économiques locales de l'usine du Nord et d'autre part, favoriser l'émergence et le

développement de structures participatives adéquates permettant une implication active des populations.

Les personnes originaires de la région souhaitant participer au projet ont été regroupées au niveau coutumier au sein de leurs GDPL et en trois zones géographiques ; ce processus s'est traduit au sein de la SAS Vavouto Koniambo par la création de trois Sociétés civiles de participation.

Au niveau de la province Nord, les personnes physique ou morale souhaitant participer au projet Koniambo pouvaient souscrire des actions au sein d'une quatrième SCP : Nord Réuni.

Concernant les SCP coutumières :

La SCP Bord de Mer

Elle est composée par 6 GDPL et de deux associés représentant un clan et des familles de la région qui ne se sont pas regroupés en GDPL. Ils ont constitué un capital de 240 000 francs CFP soit 30 000 francs chacun.

Ces GDPL représentent les clans et lignages dont le foncier se situe du piémont au bord de mer dans la commune de Vook (Voh).

- GDPL Kanekouch
- GDPL Kamakoutche
- GDPL Taa ma Poanefuk Xujo ma Ouem
- GDPL Xuuti-Xuthapet
- GDPL Xapetaa
- GDPL Cathete Ma Poahmeane
- B. Tchaounyane, représentant le clan Tchaounyane, familles Goa et Wabéalo
- Henri Moala, représentant les familles Moala, Hnieikone, Poitchili, Gounebouadjane, Naingué.

La SCP massif

Elle est composée de 13 GDPL et d'un représentant de clan. Ils ont pu constituer un capital de 240 000 francs XPF.

Ces GDPL rassemblent les clans et lignages dont les terres se situent côté montagne et même sur le massif du Koniambo

- GDPL Kamedoua
- GDPL Vadane
- GDPL Goumm ê Wêê Konignabou
- GDPL clan Poavounou Foawandji
- GDPL Camaduup
- GDPL Goropomou
- GDPL Xogo
- GDPL Conka Pouanlotch
- GDPL Fatanaoué
- GDPL Wahate
- GDPL Bahoune
- GDPL Piin Patch
- GDPL de la tribu de Témala

- Monsieur P. Boae Tein Fouin représentant le clan Tein-Fouin

La SCP Baco/Poindah

Elle est composée de 11 GDPL des communes de Koohnê et Pwembu. Chaque GDPL a apporté une participation de 20 000 francs, soit un capital de 220 000 francs.

- GDPL Toemiry
- GDPL Tearico
- GDPL Gorobwau
- GDPL Bopope
- GDPL Teari
- GDPL Netchaot
- GDPL Goropu
- GDPL Pana
- GDPL Pweute Negoro Atu
- GDPL Tiaoue
- GDPL tribu de Néamy

Ces GDPL foisonnent dans le projet Koniambo et régulent la participation des Kanak à ce projet minier. Parmi ces GDPL, certains ne sont pas attributaires fonciers ; ils ont été créés dans la seule optique d'une participation au projet Koniambo. Ils rendent ainsi compte des transformations des GDPL qui peuvent être désormais un agent économique au sein de nouvelles activités.

Ces SCP coutumières détiennent 60 % des parts de la Société civiles de participations d'investissement du nord, les 40 % restants relevant de la Société civile de participation Nord Réuni, qui regroupe plus d'un millier de porteurs qui ont apporté plus de 70 millions FCFP de participation. C'est la SCP Investissement du Nord qui détient à 100 % la SAS Vavouto Koniambo [cf. organigramme juridique, en annexe]

La mise en place des SCP regroupant les coutumiers

La mise en place des SCP s'est inspirée du schéma instauré quelques années auparavant à Yaté et à Thio quand les coutumiers de ces communes se sont structurés pour entrer dans le projet Goro Nickel et le projet des mines de la Dothio. Il s'avère que c'est le même consultant en entreprise qui a travaillé à l'élaboration de ces deux organisations, à Yaté et à VKP : Jacques Dralue.

Selon Jacques Dralue, la réflexion portait sur cette problématique :

« Comment créer des structures permettant à des coutumiers d'être reconnus et représentés dans le projet et de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier de la rente économique et cela, tout en gardant une base coutumière de ces organisations ? »

En effet, la décision prise par le projet était de ne pas verser de royalties aux coutumiers, pratique fréquente dans d'autres projets dans le monde, mais d'aider ceux-ci à entrer dans le projet par l'économique¹².

¹² N'oublions pas la visée politique du projet qui est de créer une dynamique économique autour de lui

« Il fallait, sur Yaté comme dans la zone VKP, trouver un schéma qui permettra d'allier des problématiques d'organisation coutumières et une organisation purement économique. La structure de base sera donc coutumière. Elle s'appuiera sur les GDPL qui, comme on l'a vu, permettent d'avoir une organisation coutumière dans une structure juridiquement reconnue, gérée par le droit coutumier. Les GDPL existaient déjà donc ce n'était pas la peine d'en créer de nouveaux. Ils étaient pour la plupart des GDPL fonciers à l'origine. Il a donc fallu changer les statuts de ces GDPL, afin qu'ils puissent investir dans des SCP [Société civile de participation], structure économique, gérée par le droit commun cette fois. L'objectif de ces SCP sera donc de prendre des participations dans le capital d'autres sociétés » (J. Dralue, 08/2010).

Ce sont les coutumiers locaux qui ont initié une première réunion afin de réfléchir à une stratégie leur permettant d'intégrer économiquement le projet. A cette réunion était invité Jacques Dralue.

Suite à cette réunion, KNS intéressé par l'initiative, a soutenu l'idée, en offrant les services du consultant, M. Dralue, et de deux juristes, M. Tonnelier et Mme Jakubowski –Grandy (Tonnelier et Jakubowski, 2008) aux coutumiers pour continuer à les aider à se structurer. Il s'ensuivit près d'une centaine de réunions, afin de trouver et de définir la place de chacun des clans, dans le territoire, les réseaux coutumiers... pour les regrouper au mieux dans la SCP la plus appropriée parmi les trois SCP coutumières.

Ces GDPL et les représentants des clans, qui ne sont pas présents dans un GDPL, sont actionnaires dans les 3 SCP : La SCP Bord de mer, la SCP Massif et la SCP Baco-Poindah. Les coutumiers désignent alors un de leurs membres pour la gérance de leur SCP. A partir de là, ce sont les SCP qui s'occupent du domaine économique. Elles ont pour missions de prendre des participations dans des nouvelles entreprises puis de redistribuer les dividendes à chaque GDPL et représentant de clans qui se chargeront de redistribuer la rente aux membres de leurs clans et familles.

Etude de cas : la SCP Bord de mer

L'organisation de base de la SCP Bord de mer était déjà en place avant qu'arrive l'idée de créer les SCP. En effet, dès le début du chantier, les GDPL et les clans du bord de mer se sont regroupés dans la Fédération Djélawé (association de loi 1901), seule structure coutumière de la sorte dans la région. Cette fédération coutumière a comme objectif la défense des intérêts des clans du bord de mer dans le domaine du développement économique sur terre coutumière. Elle avait également un objectif environnemental, avec la volonté de veiller à ce que le lagon, source de nourritures et de traditions pour la population, ne soit pas impacté par la pollution possible du projet Koniambo.

La fédération Djélawé, regroupant, la plupart des coutumiers du bord de mer, fut la base de l'organisation de la SCP Bord de mer, qui se composait de 6 GDPL issus de clans du bord de mer de la commune de Vook (Voh :

- Le GDPL Kanekouch
- Le GDPL Kama-Koutche,

- Le GDPL Taa Ma Poanéfuke Xujo Ma Ouem,¹³
- Le GDPL Xuuti-Xuthapet,
- Le GDPL Xapetaa
- Le GDPL Cathete Ma Poahmeane

En plus des GDPL, y sont représentées les familles, vivant dans les tribus de cette zone, mais non représentées par ces GDPL. Ces familles sont représentées par des personnes désignées par leurs membres.

La Fédération Djélawé existe toujours mais la SCP Bord de mer a pris beaucoup plus d'importance ; la SCP a eu plus de succès que la Fédération Djélawé parce qu'elle rendait concrètement possible leur volonté de participer au développement économique. Malgré les exigences économiques liées à une activité de sous-traitance importante sur le site de Vavouto, les membres de la Fédération Djélawé restent vigilants sur les conséquences environnementales négatives que le projet pourrait engendrer. Si l'on peut tenir le discours de la prédominance de l'intérêt économique sur l'intérêt environnemental, il n'en reste pas moins que pour les représentants de la fédération Djélawé l'un n'exclut pas l'autre, d'autant plus que l'activité économique sur le port permet d'avoir une meilleure vision des activités de l'opérateur avec lequel ils signent des contrats et travaillent en étroite collaboration. De plus, les impacts environnementaux font l'objet de concertations, à l'image de la politique de compensation mise en place avec la population après la destruction d'une partie de la mangrove lors de la construction du port. On peut enfin avancer qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de dégâts environnementaux graves. L'inquiétude pour l'environnement se manifeste ainsi à travers une surveillance par le biais de l'activité économique. L'activité de la Fédération Djélawé a été mise en veille, même s'il ne s'agit pas de nier l'importance de la question environnementale qui aujourd'hui prend tout son sens au sein de l'activité de la SCP Bord de mer. Cette société a permis d'investir dans la SAS Vavouto elle détient aussi des parts dans d'autres entreprises comme la SARL Jélawé Maintenance et la SAS SOWEMAR spécialisée dans le domaine maritime.

¹³ GDPL Taa Ma Pouanfuk Xujo Ma Ouem est toujours présent dans la fédération Djélawé mais s'est retiré de la SCP Bord de Mer.

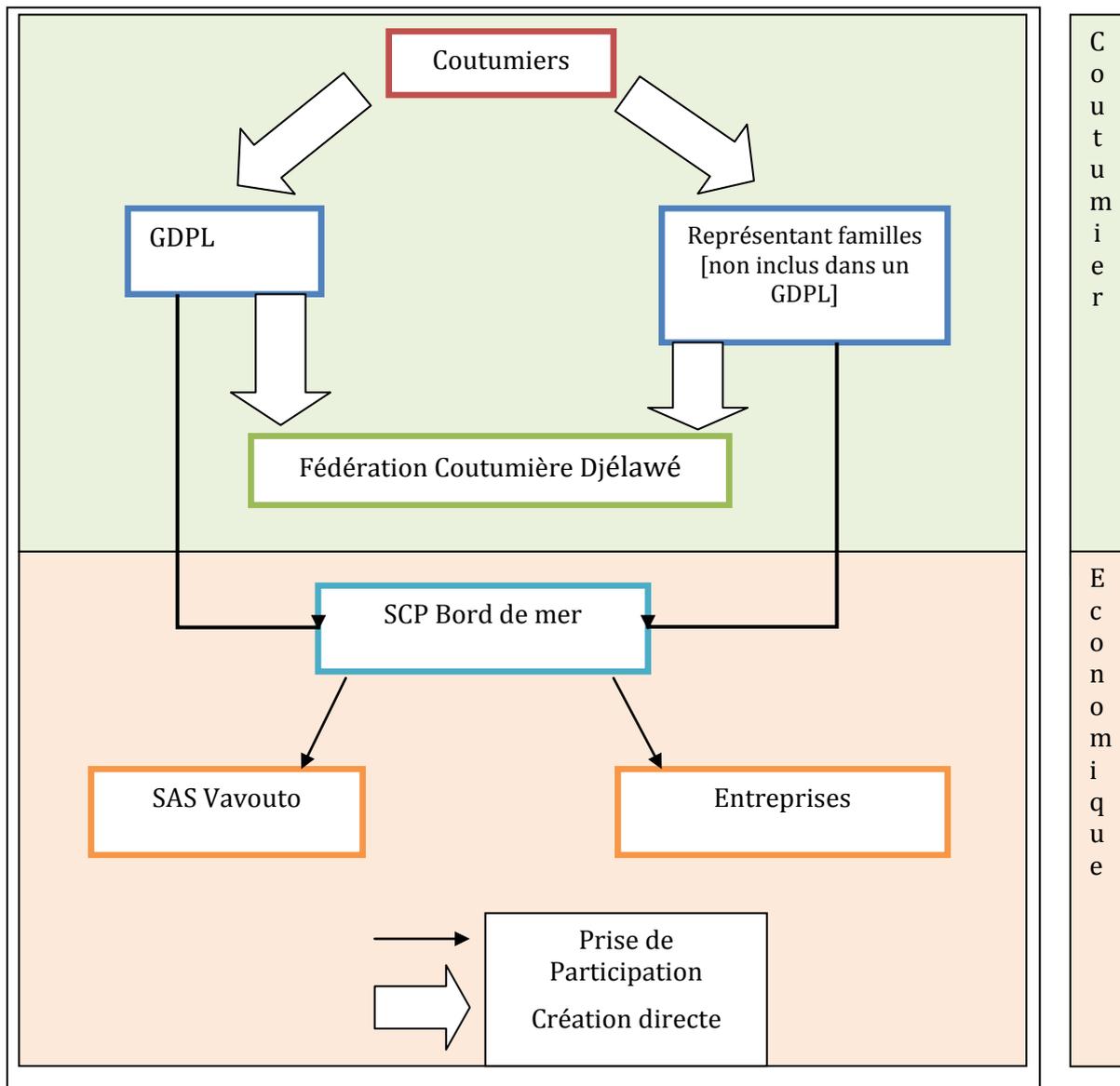


Schéma 3 : La SCP bord de mer, Gestion coutumière et gestion économique

Une relation avec les coutumiers qui a évolué

Avec la création de la SAS Vavouto-Koniambo et le fait que les SCP coutumières sont majoritaires dans le montage de la SAS Vavouto-Koniambo, le GDPL Taa-Ma-Pwanéfuk a perdu sa position d'interlocuteur privilégié de l'industriel. En effet, la structure même de la SAS Vavouto-Koniambo permettait à KNS de regrouper tous les coutumiers de la région dont le GDPL Taa-Ma-Pwanéfuk qui se trouvait dans la SCP Bord de Mer et son mandataire M. Fouange qui en était le gérant, avec en plus, une ouverture sur les populations du Nord (au-delà du site de VKP) avec la SCP Nord Réuni.

Le GDPL s'est vu « relégué à un simple rôle d'associé minoritaire au travers de sa participation dans la Société civile de participation Bord de mer »¹⁴. Le GDPL s'est retiré de la SCP Bord de mer et M. Henri Fouange a donc démissionné de ses fonctions de gérant de cette SCP ; le but étant de réaffirmer la position de départ du GDPL comme interlocuteur privilégié de l'industriel.

Or le nombre d'« interlocuteurs privilégiés » de l'industriel concernant la question des droits coutumiers a aujourd'hui augmenté. Il y a la SAS Vavouto-Koniambo et les différentes SCP coutumières, qui sont également présentes dans cette SAS.

Ces SCP ont mis à profit, avec l'appui de partenaires économiques, ce positionnement favorable et signé certains contrats avec KNS : La STMK (dont les SCP sont propriétaires notamment la SCP Massif) a obtenu un contrat important d'entretien des infrastructures sur le massif, la SOWEMAR, dans lequel la SCP bord de mer et la SARL Pwiciri (détenue majoritairement par 3 frères issu d'un des GDPL présents dans la SCP Bord de mer) ont obtenu des contrats importants dans le domaine des activités portuaires.

Il y a une certaine redistribution « spatiale » des contrats entre ces SCP et les clans qui les composent. Les clans du bord de mer sont privilégiés avec leur SCP, de par leur lien à cet espace, pour les contrats liés aux domaines maritimes, portuaire, et sur la zone en pied de massif. Par contre, les clans du massif et leur SCP, sont privilégiés avec une partie des clans réunis dans la SCP Baco-Poindah, pour les contrats d'affaire attribués pour les travaux sur le massif du Koniambo.

Certains contrats sont pourtant convoités par le GDPL Taa-ma-Poanéfuk. La situation actuelle est aujourd'hui tendue entre le GDPL Taa-Ma-Pwanéfuk et les SCP coutumières, et toutes les structures qui émanent de ces SCP. Pour les membres de la SAS Vavouto-Koniambo, le GDPL Taa ma Poanéfuk n'a de privilège qu'au sein de sa zone d'influence et pour le mandataire du GDPL Taa ma Poanéfuk son statut d'interlocuteur privilégié n'est plus respecté et il considère que les autres coutumiers dépassent les limites de leur zone d'influence en organisant des actions comme l'implantation d'un poteau sculpté à l'entrée du site de Vavouto, lors de la journée internationale des peuples autochtones en 2008. Du point de vue économique, c'est aussi une concurrence aux contrats octroyés par Koniambonickel, les partisans de la SAS Vavouto-Koniambo arguant du fait que leur activité permet à une grande partie de la population du Nord de capter les retombées économiques du projet tandis qu'à travers un entrepreneur Kanak qui doit souvent s'associer avec des personnes physiques ou morales non originaires de la province Nord ces retombées sont moins importantes pour la population du Nord.

Le coutumier, un partenaire de choix

Les coutumiers ont donc une situation particulière aujourd'hui ils sont clairement privilégiés par l'industriel. Il a été constaté que certains chefs d'entreprises étrangers à la zone VKP avaient créé des partenariats avec les coutumiers de la région afin d'entrer dans le projet et de pouvoir développer leur activité sur le site.

¹⁴ Propos extraits d'un courrier daté du 4 mars 2009 du mandataire du GDPL Taa-Ma-Pwanéfuk adressé à KONIAMBO NICKEL SAS

« Y a souvent des gens qui m'appellent pour que je les appuie devant KNS... y a beaucoup de gens qui m'appellent quand ils entendent des appels d'offre, peut être ils veulent me donner des parts » [Coutumier et chef d'entreprise].

Les sociétés impliquant dans leurs capitaux un coutumier de la zone en partenariat avec une autre personne physique et morale ne sont pas rares. Bien sûr, l'argument « *quand je me suis installé je voulais impliquer quelqu'un du cru* », comme nous l'a dit l'un des chefs d'entreprises enquêtés, peut être recevable mais en général, les populations locales soulignent le fait que les coutumiers sont quand même des partenaires de choix pour une personne voulant s'installer et surtout avoir une activité au sein du projet Koniambo.

De même, un entrepreneur, originaire du grand nord, qui a pourtant vécu très longtemps dans la région, a constaté qu'il n'était pas facile d'intégrer économiquement le projet sans faire la coutume.

Extrait d'entretien : David Poithily « Etait-il facile pour toi d'entrer dans le Projet ? »

Réponse de l'entrepreneur : « Non, comme on n'est pas d'ici, il y a toujours quelque chose qui cloche... En fait les gens ils ne voulaient pas parce qu'on n'est pas de là et qu'il fallait faire une coutume en premier lieu. Je ne l'ai pas fait, c'est pour ça que c'était difficile. Mais ça c'était au début, aujourd'hui ça va ».

L'entité Koniambo et la sous-traitance

Les coutumiers « privilégiés » de Koniambonickel

Les coutumiers ont réussi le pari de s'intégrer au projet Koniambo. Pour cela, il a fallu trouver la meilleure organisation possible. Leurs légitimités ayant été acceptées, ils sont devenus des partenaires privilégiés de KNS. De plus, ils ont été aidés par le fait que l'industriel doit obtenir le permis social d'exploitation [*social licence to operate*]. Ce permis social qui s'est développé dans les industries minières et extractives a pour but de minimiser les risques sociaux pouvant créer des problèmes à long terme. Il s'agit de l'acceptation sociale de l'activité par les communautés locales. Pour obtenir les autorisations administratives et bancaires nécessaires à son activité, l'opérateur se doit aujourd'hui de mener une campagne de consultation de la population [Falconbridge 2005, 2006] afin de rendre compte de la faisabilité du projet. Ces relations communautaires qui ont été établies par l'industriel dans le but d'obtenir ce permis social d'exploiter sont donc devenues en grande partie économique. C'est ce qui a aidé à la mise en avant des coutumiers et facilité leur intégration à la fois dans le projet Koniambo, dans le monde économique, en particulier par les GDPL.

Il a été mentionné concernant la création de la SAS Vavouto-Koniambo que Koniambonickel met en place des politiques socioéconomiques en faveur de la population locale. Les effets de ces opérations sont déjà perceptibles dans l'organisation du personnel qui inclut plusieurs responsables des communautés, des retombées économiques et des relations avec les institutions au sein de sa direction des affaires externes. Cette politique menée à l'égard de la population n'est pas l'apanage de Koniambonickel mais aussi celui de Hatch et Technip qui ont la responsabilité de la

construction de l'usine du Nord. C'est aussi par sa direction des affaires externes que les contrats sont préparés, que des facilités de gestion financière de la SAS Vavouto-Koniambo sont aussi mises en place et que des organisations collectives telles que le GIE Transport sont créées.

Le travail de constitution de la SAS Vavouto Koniambo a été effectué grâce à l'embauche par Koniambonickel d'un consultant en entreprise, M. Dralue et de deux juristes qui ont effectué les nécessaires travaux juridiques ayant abouti à l'organisation actuelle de la SAS Vavouto (cf. organisation juridique de la SAS Vavouto-Koniambo en annexe). De plus, ce sont les employés de la direction des affaires externes de l'entité Koniambo qui ont parcouru la province Nord pour recenser les actionnaires potentiels de la SAS Vavouto-Koniambo en collaboration avec les coutumiers et sous-traitants de Koniambonickel affectés à la constitution des différentes sociétés de la SAS Vavouto-Koniambo.

Ces différentes directions des affaires externes travaillent en collaboration avec les autres directions ou équipes du site qui ont elles aussi leurs activités de sous-traitance assistées par un service de gestion des contrats ou « bureau des contrats » aussi bien à Koniambonickel qu'à Hatch/Technip. Ces directions ou équipes travaillent directement avec les entreprises sous-traitantes en suivant le programme de travail établi à Kuala Lumpur ou Brisbane, lieux où se situe l'ingénierie du projet Koniambo.

Cette activité a été mise en œuvre lors du démarrage des travaux de terrassement par le montage d'un programme intitulé *Local Earth Program* (LEP), destiné à favoriser l'intégration dans le projet de nouveaux entrepreneurs de la région VKP ; ainsi une vingtaine de nouveaux entrepreneurs ont pu participer aux travaux de terrassement après moult revendications.

« Avant de commencer les travaux, de travailler ensemble on leur a demandé de tous se serrer la main » Jojo Méréatu, employé de Koniambonickel, équipe LEP, coordination des entreprises du programme (mai 2009)

L'équipe constituée autour du programme LEP avait pour tâches d'effectuer le montage de ces entreprises, de leur distribuer au mieux les différents travaux de terrassement et de les coordonner, de veiller à leur rentabilité économique et de les suivre toute la durée de leur activité afin d'éviter des problèmes, et ce à partir d'un programme de travail préétabli par l'ingénierie du projet Koniambo.

Cette politique de développement des retombées économiques permet aussi à l'entité Koniambo d'organiser au mieux ces travaux et, par la constitution, en collaboration avec les entrepreneurs, de Groupements d'intérêt économique, de rendre plus efficace ces relations économiques et sociales. Par exemple, la constitution du GIE transport au sein du projet Koniambo a pour but de mieux coordonner et de distribuer correctement les différents marchés aux transporteurs mais aussi de faciliter l'accès à ces transporteurs en particulier, lorsqu'il s'agit d'organiser le tourisme industriel sur le site où chaque journée « portes ouvertes » rassemble plus d'un millier de visiteurs. L'activité de transport sur site est gérée par le « bureau des transports » de Hatch et Technip.

La responsabilité la plus importante de l'entité Koniambo en matière de sous-traitance est tout ce qui à trait aux questions d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement plus connues sous le sigle HSE. Quelques soient les entreprises, l'entité Koniambo a le

devoir de veiller à la bonne conduite des travaux, en prémunissant l'ensemble du personnel de tous les accidents qui peuvent survenir lors des différents travaux. Même s'il y a des responsables affectés à ces problèmes au sein des grandes entreprises, celles qui ont la charge de la construction de l'usine du Nord se doivent tout de même de veiller à la sécurité des travailleurs, à leur santé et à leur environnement de travail. Concrètement, il y a des inductions de sécurité avant l'entrée sur le site de Vavouto, le quart d'heure sécurité tous les matins pour rappeler les consignes de sécurité à tous les employés de toutes les entreprises du site, des badges pour sécuriser le site, le gardiennage à l'entrée du site, des consignes vestimentaires, le port de casque de sécurité afin d'éviter les accidents de travail. Un médecin et des infirmiers sont présents en cas de problèmes de santé ; le site étant amianté, des procédures de sécurité sont mises en places depuis l'induction de sécurité, et l'alerte cyclonique est installée à l'entrée du site.

Un responsable HSE doit être recruté si l'on dépasse un certain seuil en termes de nombre d'employés au sein d'une entreprise et il s'agit du principal problème soulevé par les sous-traitants locaux qui ont dû en embaucher lorsque leurs entreprises se sont développées. Le coût de ce poste ainsi que l'absence de compétences locales liée elle-même à l'absence de formation dans ce domaine en Nouvelle Calédonie ont poussé certains chefs d'entreprises à ne pas augmenter la taille de leurs sociétés. Ce problème est partiellement résolu par la formation sur le tas de ces responsables HSE par l'entité Koniambo.

La formation a aussi constitué un sérieux problème pour les chefs d'entreprises locales, ne serait ce qu'à travers la connaissance des diplômes requis pour les différents emplois pourvus, en particulier dans le domaine maritime. Le responsable de la formation de Koniambonickel a été affecté à la sous-traitance afin de résoudre ce problème.

« Je m'occupe de la sous-traitance dans le domaine maritime, au niveau de la formation parce c'est compliqué pour les sous traitants comme la SOWEMAR, parce qu'il faut des titres, des qualifications pour chaque métier, on fait les vérifications sur chaque poste pour établir le plan de formation » (Siwa Pamani, entretien, mai 2011).

Ces différentes responsabilités des opérateurs miniers résultent de la réglementation sur les entreprises de plus de 300 employés en matières de sécurité, par l'instauration de normes, la plus connue étant la norme ISO, et de logement. L'ensemble des sous-traitants disposant de contrats sur site, comme les employés, ont la possibilité de se loger à la base vie gérée par le groupe Catering international and services [CIS] implanté dans 31 pays et présent sur 150 sites, dont celui de Vavouto.

Cet accueil n'est pas obligatoire mais l'ensemble des employés et sous-traitants habitant à plus de trente kilomètres du site de Vavouto peuvent s'y installer. Actuellement plus de deux milles personnes sont logées, nourries et blanchies dans cette base vie de Vavouto. Le groupe CIS a passé des contrats avec des agriculteurs et colporteurs locaux pour fournir la base vie en produits agricoles prédécoupés.

Les entreprises internationales, en collaboration avec les différentes directions et les bureaux des contrats de l'entité Koniambo, gèrent aussi leurs propres activités de sous-traitance. Ces entreprises ont été nombreuses à se succéder sur le site pour les grands travaux, Jan de Nul, Smithbridge, Blackistone, etc. Il en est de même pour les

entreprises implantées depuis longtemps en Nouvelle Calédonie et les nouveaux entrepreneurs du projet Koniambo.

La Responsabilité sociale des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises a été pensée dès les années soixante-dix par des industriels américains avant de devenir une recommandation incontournable reconnue, à titre d'exemple, par l'Union Européenne qui donne pour définition dans son Livre vert « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec toutes les parties prenantes internes et externes [actionnaires, personnels, clients, fournisseurs et partenaires, collectivités humaines...], et ce, afin de satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables et d'investir dans le capital humain et l'environnement ».

Cependant, il n'existe pas de formules toutes faites pour mettre en œuvre ces différentes politiques sociales et environnementales au-delà de ce qui est écrit, souvent de façon très générale, dans les différentes recommandations. Les pratiques dans ce domaine sont différentes d'un opérateur minier à un autre ; même si on peut remarquer certaines similitudes avec un autre opérateur comme la constitution d'une SAS, les politiques sociales et environnementales de Koniambonickel ne sont pas celles de Hatch et Technip et encore moins celles de la SLN, car il ne s'agit pas d'une réglementation, mais d'activités concrètes qui ont peu à peu été reconnues comme de « bonnes pratiques ».

Toutefois, il est possible de formaliser les différentes étapes de cette responsabilité sociale d'entreprises. La première étape consiste en l'élaboration de chartes, de codes de bonnes conduites ayant pour fondement le développement durable. Ces différents engagements de l'opérateur s'effectuent le plus souvent avant le démarrage du projet. C'est ainsi que la SMSP et Falconbridge ont établi un accord basé sur les principes du développement durable en 1999 (cf. Grochain, 2009).

La deuxième étape consiste en des consultations publiques afin de valider le projet auprès de la population et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires avant la pose de la première pierre de l'usine. C'est durant cette seconde étape que les attentes de la population à l'égard du projet sont recensées afin d'organiser au mieux la relation avec les communautés. L'attente des populations locales, en particulier de VKP, en matière de sous-traitance, était tournée vers la prise en compte des entreprises de la région. Mais, cette attente formulée par la population ne s'est pas concrétisée rapidement, d'où les revendications pressantes des entrepreneurs lors du début de la phase construction de l'usine en 2008. Plusieurs blocages de l'entrée du site de Vavouto ont été organisés afin d'activer les négociations. Ces différentes négociations ont souvent recouru au discours du partenariat, chacune des parties prenantes terminant le plus souvent son argumentaire par le mot de « partenaire », en raison de la nature politique de ce projet, pour les entrepreneurs, et dans le but d'évacuer les conflits, pour l'opérateur. La collaboration entre les parties prenantes a été effective pour la création de la SAS Vavouto-Koniambonickel qui, comme on l'a vu, a nécessité l'engagement de ces différents partenaires. La mise en place du programme LEP en 2007 n'a pas suffi à atténuer le souhait de la population de capter une part supérieure de la rente minière. Les premières victimes de ce rapport de force ont été les employés de la direction des affaires externes, dont l'un d'entre eux a été démis de ses fonctions de responsable des relations avec les communautés. Bien que le fait de conclure des négociations par le

terme de « partenaire » soit de mise, les discussions parfois houleuses entre la population et les employés de la direction des affaires externes ont amené ces employés, pourtant originaires de la région, à s'organiser de façon à se partager les remontrances de la population locale – remontrances qui provenaient le plus souvent d'entrepreneurs et de coutumier – à chacune des réunions auxquelles ils devaient y participer. Les uns espéraient capter des retombées économiques tandis que les autres étaient dépassés par la longue liste des doléances de la population et les nombreux reproches des entrepreneurs. L'association Ecko a critiqué à plusieurs reprises le manque de transparence de Koniambonickel concernant les attributions de contrats ; des entrepreneurs locaux tel que Mr Fouange ont reproché à l'entité Koniambo, le nombre trop important, selon eux, de privilèges accordés à la SAS Vavouto-Koniambo. Car les aides, qu'elles soient de Koniambonickel ou de Hatch/Technip en vue de maximiser les retombées économiques auprès de la population de VKP et de la province Nord, étaient considérées comme des atteintes aux règles d'attributions des contrats. Des menaces de poursuites judiciaires ont été proférées à l'encontre la SAS Vavouto-Koniambonickel sans jamais aboutir. Les relations d'Ecko et de Koniambonickel se sont très nettement améliorées par la suite très bonnes, à travers des collaborations et des interventions directes sur la distribution des marchés à Kuala Lumpur.

Dans tous les cas, cette situation montre de façon très claire qu'une politique industrielle dans le domaine de la sous-traitance, en collaboration avec la population, ne va pas de soi, dans le sens où elle n'est pas considérée comme une mesure sociale par l'ensemble de la population qui a en ligne de mire, les responsables et employés affectés à la mise en place de ces différents dispositifs en faveur de la population. Paternalisme industriel ou responsabilité sociale des entreprises, la prise en compte des préoccupations de la population n'exclut pas les litiges et conflits ; quoi qu'on dise de ces pratiques de « bonne conduite », elles ne font que refléter les enjeux d'une population qui s'évertue à transformer emploi local en entreprise locale, et face à cet enjeu, les entrepreneurs locaux sont malgré tout nombreux ; il n'y a pas de place pour tout le monde. Malgré les efforts communs pour réunir plus d'un millier d'actionnaire dans la SAS Vavouto-Koniambo – des particuliers en province Nord et tous les GDPL de la région –, les mesures sociales et économiques ne se mettent pas en place dans la tranquillité. C'est pourquoi certains professionnels de ces pratiques, au sein de l'entité Koniambo se posent une question : « Que veut dire 'population' dans nos pratiques » ? Parce qu'à chaque mesure prise en faveur de la population, on observe qu'une partie d'entre elle n'est jamais contente. Il faudra un jour décrypter en profondeur les attentes de la population et ne pas se contenter de phrases du style « la population souhaite des retombées économiques » ou « qu'il y ait le maximum de retombées économiques pour la population » car « le praticien des retombées économiques près de la population ne vit pas cette homogénéité ou homogénéisation... Il y a un début de solution, la population c'est une somme d'individus » (agent des retombées économiques, entretien téléphonique 2009). La théorie des *stakeholders* ou des parties prenantes est aussi critiquée car elle invoque les négociations avec la population ou la communauté tout en restant silencieuse sur sa dimension appliquée, par exemple avec des exemples concrets d'assemblée de parties prenantes où sa fonctionnalité pourrait être constatée. Et pourtant en matière de sous-traitance ou de gestion des retombées économiques en faveur des populations environnantes, rien n'est plus évident que le développement des litiges et des conflits d'ordre économique.

Les impacts sociétaux de la sous-traitance

La critique sociale du système capitaliste

La critique sociale formulée par une partie des chefs d'entreprise rencontrés est celle de l'opportunisme, de l'égoïsme, et de l'inégalité qui découlent d'un capitalisme mettant en avant la réussite personnelle ou l'individualisme. Mais là aussi, cette critique ne peut pas être adressée à tous les chefs d'entreprises locales. Mais elle a été rapportée par la majorité des chefs d'entreprises enquêtés.

Ils constataient que les entreprises venant de l'extérieur faisaient du profit dans leur région sans pour autant se soucier du développement des communautés locales. Ces entreprises dépenseront leurs bénéfices dans leurs régions d'origine, et par conséquent, une partie de la valeur créée par le projet Koniambo ne bénéficiera pas à la population de la zone VKP.

Et là encore, comme pour la critique artiste, on allait à l'opposé de la visée politique du projet que les habitants de VKP et du Nord ont toujours soutenue : permettre le rééquilibrage économique notamment entre la province Nord et la province Sud et pour certains même, une indépendance économique du pays en préalable à l'indépendance politique de la Nouvelle-Calédonie.

Les réponses des chefs d'entreprises locales à ces critiques

Pour répondre à cela, les chefs d'entreprises qui ont pu intégrer le projet, ont d'une part, mis en place des formes de redistribution d'une partie de leurs bénéfices aux communautés locales, avec parfois certaines visées sociales : une redistribution prenant en compte la répartition entre membres d'un GDPL et des besoins locaux. Et d'autre part, ils ont mis en place des moyens de se soutenir mutuellement, afin de contribuer à la création d'une richesse locale et de la partager entre chefs d'entreprises locaux.

Cette solidarité se voit entre les chefs d'entreprises locaux, et à plus grande échelle, avec la SAS Vavouto-Koniambo qui encore une fois, a permis aux entreprises locales de se structurer mais également, d'aider certaines à se développer.

Enfin, il est important de rappeler que les chefs d'entreprises de la zone VKP ne sont pas seulement mus par des motivations économiques, même si faire du profit entre dans leurs objectifs. Ils mettent en avant une motivation politique à leur entrée dans le monde de l'entreprise.

Les mécanismes de redistribution, de l'entreprise vers son environnement

Les mécanismes classiques

Les dons

Comme toutes entreprises, celles présentes sur le site de Vavouto fournissent régulièrement des dons aux associations de la région, elles participent au financement de leurs activités :

« Je sponsorise parfois le raid de Vook avec un don de 50 000 frs à peu près » (entrepreneur du village de Vook) ou encore « j'offre des dons jusqu'à 100 000 frs pour une association d'handicapés, c'est un gendarme qui passe me voir tous les ans pour ça. (...) sinon je donne de temps en temps aux autres associations, 100 000 frs aussi voire 200 000 frs ».

Mais d'autres formes de dons sont également effectuées :

« Jusqu'aujourd'hui, les dons que j'ai faits, ce sont des palmiers pour en faire des lots pour les bingos » (une pépiniériste).

Ou encore :

« On a acheté des dictionnaires pour les écoles de la FELP de Vook [Voh] » [chef d'entreprise de Vook [Voh]].

Donc les dons faits par les chefs d'entreprises de la zone VKP ne sont pas uniquement monétaires, ils peuvent prendre la forme de produits de l'activité comme ici, des palmiers ou d'autres produits achetés par l'entrepreneur, mais il semble également que d'autres dons en services puissent être effectués : un voyage de camions de sable pour une construction, etc.

Plusieurs chefs d'entreprises ont même évoqué certains avantages fiscaux à propos de ces dons :

« On va commencer à faire des dons aux associations comme, on commence à faire des bénéfices, on paye beaucoup d'impôts, mais pas dans n'importe quoi, moi je serai plutôt dans les parrainages comme le Juvénat tous ça... où je suis sûr que ça va servir ».

En effet, ce genre de redistribution est déductible des impôts. Ces redistributions sont toutefois minimales et ne se font qu'à partir du moment où l'entreprise fait du bénéfice. Certains chefs d'entreprises qui ne font pas de dons disent attendre de payer toutes les lourdes charges de l'entreprise et de faire assez de bénéfice.

La redistribution locale par le biais du salariat local

Mais il y a aussi la volonté pour les entreprises de la zone VKP d'employer la main d'œuvre locale. Cela permettrait aux populations locales de bénéficier au maximum de la rente économique :

« Moi j'embauche que localement (...) étant une entreprise locale où 95% du personnel est originaire du Nord, c'est tout bon pour la province Nord ».

C'est une façon pour les chefs d'entreprises de faire en sorte que leurs activités soient créatrices d'emplois dans la région et par la même occasion, créatrices de salaire pour les populations de la région. De plus, comme il a été vu précédemment, la priorité est parfois donnée aux membres de la famille, donc, à l'environnement le plus proche de l'entrepreneur.

Certains chefs d'entreprises prétendent « bien payer leur employés », d'une part pour fidéliser la main d'œuvre, tactique qui fut à l'origine d'un dumping¹⁵ sur les salaires dans

¹⁵ Une forte augmentation des salaires dans des emplois très recherchés comme chauffeur d'engins...

certaines activités, mais aussi dans un but plus social, « *pour qu'ils puissent payer ces traites tous les mois* » : « *je préfère employer des gens dans le besoins, des mères seules au foyer de la famille ou de la région* ».

La redistribution des GDPL

Comme on a pu le voir, les GDPL se sont regroupés à l'intérieur d'une des 3 SCP coutumières : la SCP Bord de mer, la SCP Massif et la SCP Baco-Poindah. Ces SCP coutumières ont investi dans d'autres structures telles que la SAS Vavouto-Koniambo, La STMK (Société terrassement massif Koniambo), la SARL Xomuen [une agence maritime] ou encore la SARL Djélawé maintenance.

De même, comme on l'a vu précédemment, certains GDPL sont eux-mêmes représentés dans des entreprises, comme le GDPL Xuuti-Xuthapet. Donc au final, la plupart des GDPL de la région percevra une partie de la rente économique, notamment sous formes de dividendes.

Au premier bilan de la SAS Vavouto-Koniambo, chaque SCP a reçu 7 millions FCFP de dividendes, soit un montant dépassant largement les investissements initiaux qui étaient d'un million, somme en plus avancée pour les 3 SPC coutumières par la SCP Nord réuni qui a apporté plus de 70 millions FCFP. Dans ces 7 millions FCFP, 1 million leur sera donc retiré au titre de remboursement de la somme avancée par la SCP Nord réuni. Donc chacune des SCP coutumières a reçu 6 millions FCFP au titre de dividendes perçus grâce à l'activité de la SAS Vavouto-Koniambo. Il reviendra aux GDPL réunis dans les SCP de choisir comment redistribuer ces dividendes entre eux ou de les réinvestir. Puis dans le cas où ces dividendes seront redistribués aux GDPL, à l'intérieur des GDPL la gestion de ces revenus sera plutôt socioculturelle entre les membres du GDPL. Par exemple, l'organisation d'un évènement coutumier a été prise en charge par le GDPL et des fonds du GDPL ont été redistribués aux différents membres du clan selon leurs besoins. Ainsi, les fournitures scolaires, l'achat de téléphone portable et de matériel de construction d'une maison sont aussi pris en charge par le GDPL.

Pour la gestion des retombées de l'activité des coutumiers sur Vavouto, prenons l'exemple du GDPL Xuuti-Xuthapet et des retombées directes des dividendes qu'il perçoit grâce à l'activité de sa société Xatope. Il reste un exemple et ne donne qu'une idée partielle des formes de redistribution des dividendes par une organisation coutumière collective.

Suite au premier bilan d'activité de la SARL Xatope par son gérant, les membres du GDPL ont choisi de réinvestir une partie de la somme acquise dans l'achat d'une pelle-rétro pour le GDPL. La population de la tribu de Gatope pourra ainsi l'utiliser à un prix préférentiel et elle pourra être louée pour des travaux en dehors de la tribu, à un prix moins préférentiel cette fois. Une autre partie de la somme acquise a été octroyée aux membres du GDPL pour la rentrée des classes de leurs enfants : une aide allant de 20 000 à 30 000 FCFP selon le niveau d'étude, dans le but d'aider à l'achat des fournitures scolaires. Une partie de la même somme acquise par le GDPL a été réinvestie dans la construction de logements, sur la réserve tribale de Gatope, logements qui seront par la suite loués et qui rapporteront dans le futur d'autres revenus au GDPL.

Pour le second GDPL enquêté, la redistribution n'a pas encore été effectuée. En effet, l'entreprise créée par ses membres termine de payer de grosses traites et commence

seulement à faire du bénéfice. Ce qui semble se profiler, d'après un entretien effectué avec le mandataire du GDPL, est que la redistribution des dividendes se fera entre les trois actionnaires de la société, qui sont membres du GDPL, puis ceux-ci se chargeront de redistribuer comme ils le veulent aux autres membres du GDPL. Ce GDPL n'a pas changé son statut afin de pouvoir détenir des titres.

La SCP Nord réuni, l'actionnariat populaire

La SCP Nord réuni est une société de prise de participation qui comme on l'a vu précédemment, a pris des parts dans d'autres entreprises telles que la SAS Vavouto-Koniambo, à hauteur de 40% (via la SCP Nord Investissement), ou encore la STMK, à hauteur de 15%.

La SCP Nord réuni a été créée dans le but d'ouvrir le capital de la SAS Vavouto-Koniambo à l'actionnariat populaire. Elle s'inscrit dans la même philosophie que la SAS :

« De développer et de bénéficier du développement à venir en prenant une participation dans la Société civile d'investissement du Nord ».

Par cette ouverture à l'actionnariat populaire, l'idée était certes d'amener des investisseurs et donc du capital pour la création de la SAS Vavouto-Koniambo mais il y avait aussi la volonté de faire bénéficier la population de la province Nord, par la création de cette société, d'une partie des revenus du projet.

« On a voulu que des personnes qui ne sont pas chef d'entreprise, nos vieux et ceux qui ont lutté pour ce projet mais qui n'en bénéficient pas, puissent bénéficier aussi des retombées » [président de la SAS Vavouto].

A l'issue du bilan d'activité 2010 de la Sas Koniambo-Vavouto, chaque actionnaire a été rémunéré à hauteur de 25 000 FCFP pour une action achetée 10 000 FCFP.

L'entraide

La SAS Vavouto et sa philosophie « d'aider les entreprises locales à se développer »

La SAS Vavouto-Koniambo appartient à hauteur de 60% aux SCP coutumières qui ont par conséquent un poids décisionnel important dans la SAS. Ainsi, la nomination du président de la société peut être décidée entre les coutumiers, à la condition qu'ils se mettent tous d'accord sur un candidat, ce qui a été le cas pour la première et seule élection. Le mandataire du GDPL Xuuti-Xuthapet, Sylvestre Dianäi a été élu président de la SAS Vavouto, ce qui a permis à plusieurs entreprises d'obtenir l'appui de la SAS, notamment celles dirigées par des coutumiers.

Par exemple, la SAS Vavouto-Koniambo aide la SARL Djélawé-maintenance (structure détenue par les SCP Bord de Mer à 51% et la SCP Nord réuni à 49%) en lui mettant à disposition un dock, à l'endroit où se trouve également les locaux de la SAS Vavouto-Koniambo¹⁶.

¹⁶ Selon des propos recueillis auprès du gérant de la SARL Jélawé-Maintenance.

« Comme la SARL Djélawé Maintenance est nouvelle, au niveau des banques, ils ne veulent pas prendre de risque, donc comme il y a des coutumiers aussi dans la SARL, on a réfléchi et on a décidé de l'accompagner pour la lancer » (S. Dianai).

Mais les entreprises aidées par la SAS Vavouto-Koniambo sont des entreprises créées suite à l'obtention d'un marché par la SAS Vavouto-Koniambo dans le but de « *donner la main aux petites gens d'investir, on récupère les marchés et on leurs dit, si tu es capable, on va t'accompagner* » (Dianai S.).

Dans la même idée, la SAS Vavouto-Koniambo a aidé Nord activité (pneumatiques), Lub-nord (dépôt de lubrifiant), etc. Mais certaines des sociétés nouvellement créées, qui sont soutenues par la SAS Vavouto-Koniambo dépendent beaucoup d'elle. Certains chefs d'entreprises n'ont pas intégré l'esprit d'entreprise, mais selon le président de la SAS, « *ça va venir petit à petit* ».

De même, lorsque la SAS Vavouto-Koniambo et le BEN ont été créés, la philosophie générale était de mutualiser les moyens techniques des petites entreprises en les fédérant. Cela a donc permis en s'organisant ainsi de capter plus de contrats que, sans cette organisation, seules les « grosses entreprises », notamment du Sud, auraient pu décrocher.

L'entraide entre les chefs des entreprises locales

Comme nous l'avant vu précédemment, le réseau que se construit le chef d'entreprise, autour de son activité et pour développer son activité, est très important. Dans la dynamique collective, il y a donc le réseau familial, coutumier, professionnel (tissé entre des employés de KNS, des personnes travaillant dans d'autres entreprises présentes dans le projet Koniambo).

Comme une grande partie des chefs d'entreprise enquêtés sont nouveaux, leur manque de compétence dans le métier est semblé t-il compensé par la solidarité et l'entraide qui existent entre les chefs d'entreprises locaux. Des conseils sont demandés aux plus expérimentés :

« Quand les machines ils tombent en panne, ils nous demandent : Dis donc, quand ta machine est tombée en panne, t'as vu qui ? Nous donnons les numéros, ben voilà appelle CIPAC ou Super CAL ... et puis les autres ils essaient d'appeler, voilà, j'ai ma machine qui est en panne (...) et eux ils interviennent » disait le chef d'une entreprise de terrassement et selon lui, ainsi ils apprennent vite le métier.

Ou encore :

« Avec un autre chef d'entreprise, on a monté le projet au vieux, comme lui il ne savait pas s'occuper de ça et que pour lui, il fallait l'ICAP ... et il a réussi à sortir son rouleau¹⁷».

Cette entraide entre les chefs d'entreprises kanak de la région et dans les entreprises de terrassement peut s'expliquer par le fait que ces chefs d'entreprises sont en même temps ceux que nous avons le plus enquêtés et que les entreprises de terrassement ne

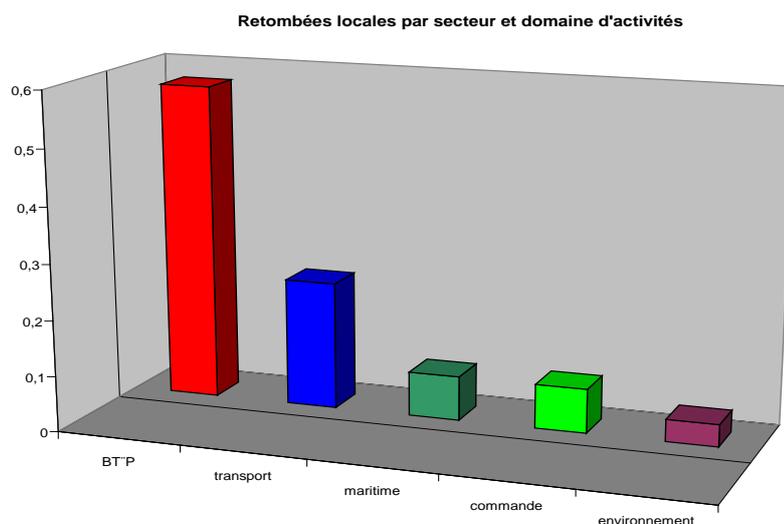
¹⁷ Compacteur vibrant.

sont pas soumises à la concurrence sur le chantier, chacune perçoit les mêmes retombées financières sur la base d'une même tarification plutôt avantageuse mise en place par Koniambonickel.

Conclusion : le développement de l'entrepreneuriat

Un projet minier d'une telle ampleur concentre une multitude d'entreprises qui génèrent, par conséquent, des retombées économiques locales, induites par le développement de la sous-traitance. De 1998 à 2009, le montant des contrats et commandes sur site passés localement a été de plus 65 milliards de francs XPF, dont 38 milliards de mi-2005 à mi-2009 (source : Entité Koniambo, 2009). Ce projet impulse, de par les besoins en sous-traitance, le développement de l'entrepreneuriat local notamment dans la région de Vook (Voh), Koohnê (Koné), Pwembu (Pouembout). Près de quatre vingt dix entreprises ont été créées, dont la plupart avec l'appui de l'entité Koniambo. Trente GDPL prennent des participations dans trois SCP coutumières et il y a une SCP composée d'actionnaires de la province Nord. Si l'on compte la SAS Vavouto-Koniambo qui chapeaute l'ensemble, cela fait un groupe de 35 entreprises. Les entreprises Sowemar, Djélawé maintenance, Lubnor, etc., sont autant de déclinaisons des investissements des SCP de la SAS Vavouto-Koniambo, toujours suivis par les sous-traitants, juristes ou consultants en entreprise. Une vingtaine d'entreprise a été créée dans le cadre du programme LEP. Grâce aux privilèges accordés aux mandataires des GDPL ayant des zones d'influences coutumières au sein du site de Vavouto ou du massif du Koniambo, au moins cinq entreprises locales ont été créées. Les différents GIE et associations de revégétalisation de site minier complètent ce paysage entrepreneurial.

Grâce à cette politique d'aide à la création d'entreprise, 70% des entreprises travaillant sur le site de Vavouto sont de la province Nord. Ces mesures d'aides à la création d'entreprise ont aussi permis à ces entreprises locales de capter 60% des 38 milliards dépensés localement par des contrats et commandes sur site de mi-2005 à mi-2009. Ces retombées ont concerné principalement le secteur du BTP à hauteur de 57% (construction 35% et terrassement 22%) puis celui du transport 23 %, ensuite les activités maritimes (8%), les commandes (8%) et l'environnement (4%).



Source : analyse secondaire des données de l'entité Koniambo, 2009, en ordonnée pourcentage [ex : construction 57 %, exprimé 0.57 sur le graphique]

En avril 2011, les retombées économiques locales liées aux attributions de contrats et de commandes sur site sont évaluées à 100 milliards de FCFP par l'entité Koniambo.

Ce projet a aussi favorisé l'entrepreneuriat kanak au sein duquel on observe le développement d'une nouvelle forme d'usage des Groupements de droit particulier local (GDPL) de par leurs participations à un projet minier, avec la possibilité de détenir des titres et d'investir via leur SCP dans des entreprises.

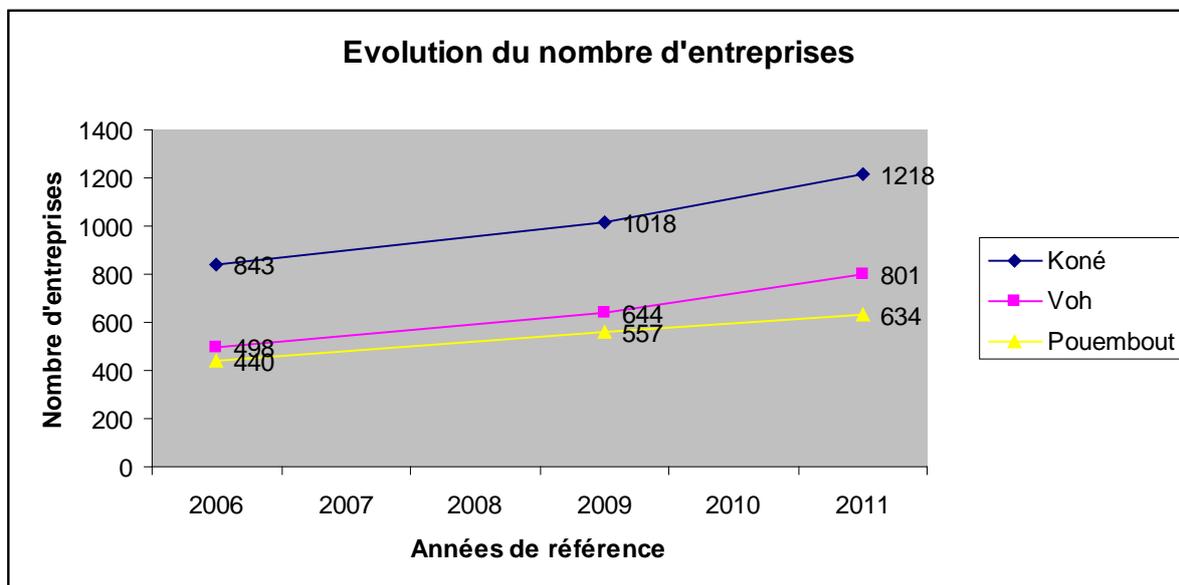
Cette prise en compte des réalités culturelles s'est aussi manifestée par l'attribution de certains privilèges aux propriétaires fonciers traditionnels des lieux situés sur des terres où s'exerce la sphère d'influence des clans, par des attributions de contrat.

De fait, les conditions d'une mobilité sociale ascendante sont réunies, car il s'agit souvent de nouveaux ou de petits entrepreneurs issus d'un milieu social modeste, aussi bien calédonien que kanak. Cette mobilité sociale concerne principalement les habitants des basses-vallées de Koohnê et de Vook. Il est possible de définir leurs principaux lieux d'implantation. A Vook, il s'agit principalement des Calédoniens du village et de Témala et des Kanak majoritairement d'Oundjo, Tiéta, Gatope et Ouélis. A Koohnê, le quartier des Cigales jusqu'à la route de Baco est investi par les entrepreneurs de Koohnê toutes communautés confondues. Les entrepreneurs kanak sont issus des tribus de Koniambo, Poindah et Bako. A Pwembu, les entrepreneurs résident au village.

A cet impact économique majeur du projet Koniambo, lié au développement de la sous-traitance, il faut ajouter son corollaire, à savoir l'augmentation du nombre de litiges dus à la compétition pour les contrats inhérente à toute situation de forte concentration de d'entreprises et de marchés. Cette situation n'est pas sans conséquences : ruptures dans certaines relations familiales ou sociales ; constitution de différents groupes d'entrepreneurs qui de par leurs affinités et leurs oppositions créent à la fois de nouvelles solidarités et de la désaffiliation sociale. Enfin, le déséquilibre, entre la côte Ouest et la côte Est, semble renforcé, si l'on examine la répartition géographique des entreprises qui sont à plus de 90% implantées sur la côte Ouest, particulièrement à

Koumac, dans la région VKP, à Poya, et dans le Grand Nouméa. Cette situation n'est pas le fait du hasard, elle est née d'une volonté de favoriser en premier lieu la population de VKP qui subit les conséquences néfastes de ce développement et du fait que les entreprises de Nouméa sont, en termes de coût, plus compétitives. Les nouveaux entrepreneurs étant nombreux ainsi que ceux récemment arrivés dans la région, une forte majorité d'entre eux a effectué des investissements dans les équipements de base : achat de terrain, construction de bureau et équipement bureautique. Un déploiement des activités de l'entreprise est aussi prévu, le plus souvent par l'obtention de contrat d'affaire au sein du projet Koniambo. Leur déploiement en dehors du projet Koniambo demeure limité. L'usage de la rente minière et le développement pérenne de ces entreprises doivent par conséquent faire l'objet d'une attention particulière.

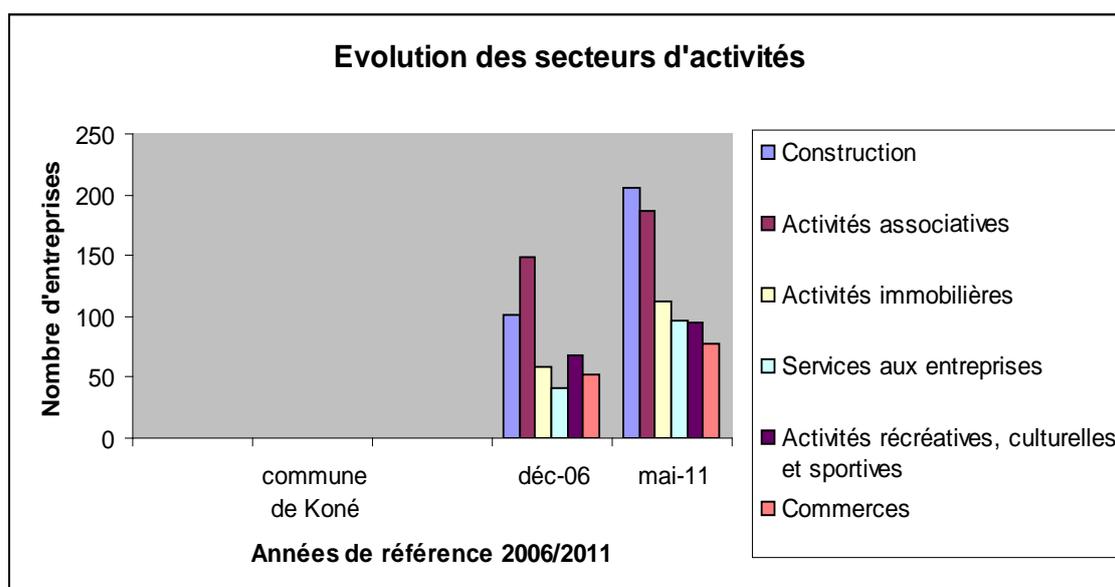
L'examen de l'évolution du nombre d'entreprise ayant leur siège social dans la région VKP montre une forte implantation en cinq ans.



Source : Analyse secondaire des données du Ridet/Isee

En termes d'effets induits sur les secteurs d'activités, la création de nouvelles activités dans la région a eu des effets identiques dans les différentes communes de VKP, à l'exception du commerce qui s'est développé principalement à Koohnê. Comme l'histogramme présenté ci-dessous le montre, concernant la région de Koohnê, le RIDET/ISEE a enregistré un développement de l'activité associative qui englobe les GDPL. L'évolution des secteurs est marquée par une forte augmentation des entreprises dans les activités de services fournis principalement aux entreprises (57%) de construction (50,4%), et immobilières (47,8%).

Ces entreprises ne comptent le plus souvent aucun salarié, pour 80% d'entre elles et près de 10% ont moins de 11 salariés. Il s'agit en majorité d'entreprises artisanales.



**Source : Analyses secondaires des données du Ridet/Isee
Commune de Koohné [Koné]**

Tableau de référence sur l'évolution des secteurs d'activités à Koohné [Koné]

Secteurs d'activités	Décembre 2006	Mai 2011
Construction	102	206
Activités associatives	149	186
Activités immobilières	59	113
Service aux entreprises	41	96
Activités récréatives, culturelles et sportives	68	95
Commerce	53	77
TOTAL	419	696

Les pratiques de bonnes conduites dans le domaine de la sous-traitance relevant de grandes entreprises, en l'occurrence Koniambonickel et Hatch et Technip, montrent à la fois leurs expériences, des différenciations et de l'hybridation par adaptation au contexte culturel ; ce point est à étudier en profondeur car ces entreprises font l'objet d'appréciations différentes de la population, et aussi parce qu'elles sont des exemples. Or si l'on n'en connaît pas les tenants et aboutissants, ces situations peuvent constituer des sources de conflits. Il suffit de se rappeler l'exemple du conflit minier de Kouaoua en 2010 où une partie la population des tribus avoisinantes avait revendiqué la création d'une SAS, alors que ce type de montage n'était pas effectué par l'opérateur industriel concerné. Il y a un besoin d'homogénéiser ces pratiques en repérant les usages possibles de ces pratiques de bonnes conduites, et ce afin que les différents acteurs de l'arène minière travaillent en connaissance de cause. Enfin, l'analyse des activités de

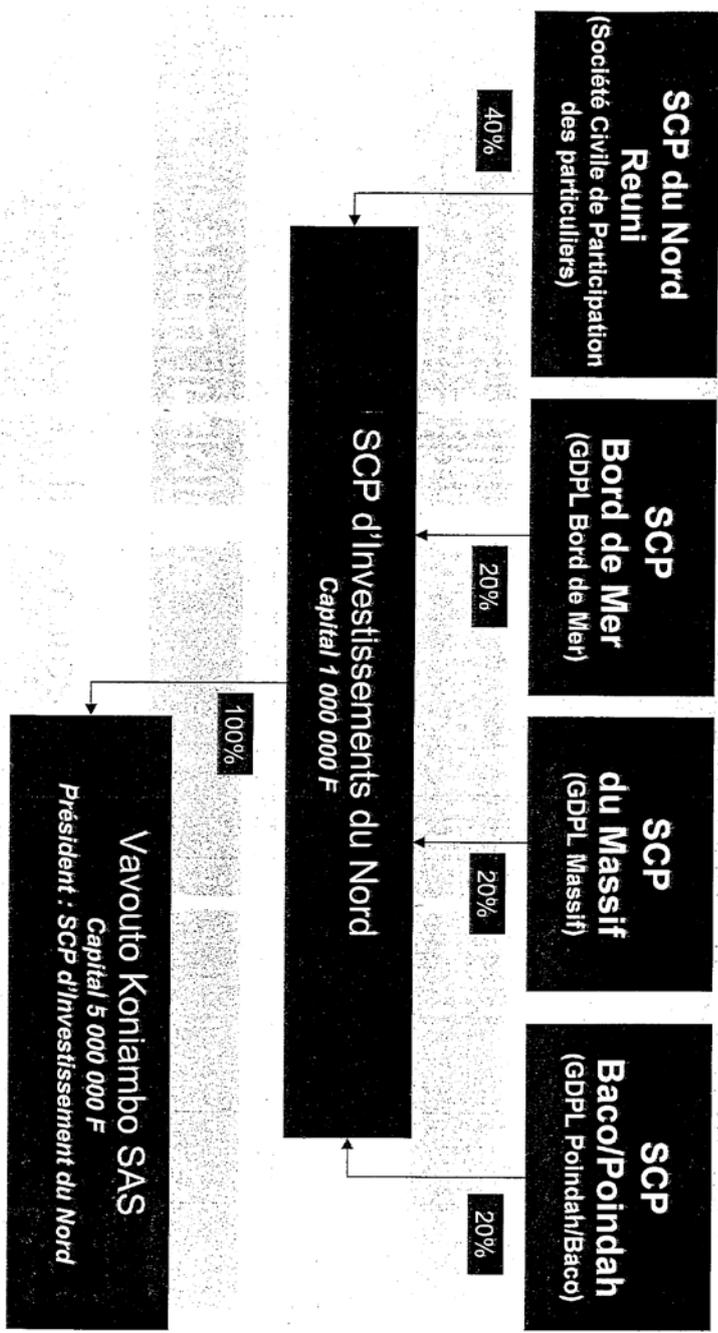
sous-traitance montre que le rôle de Koniambonickel dans cette arène est en grande partie d'assurer sa responsabilité sociale et environnementale, car les travaux de construction sont effectués par des sous-traitants et sous-traitants de sous-traitants, dont les principaux sont Hatch et Technip. Une multinationale qui prend la décision de réaliser un projet minier et métallurgique d'envergure accorde une large place à la sous-traitance durant la phase de construction, il n'en est plus de même durant la phase opérationnelle.

Références bibliographiques

- Boltanski, Luc & Eve Chiapello 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.
- Cabinet Monkey Forest, « consultations publiques » 2005, Falconbridge.
- Cabinet Roche, 2006, « Etude environnementale et sociale » Falconbridge
- Capron Michel, Quairel-Lanoizelée Françoise, 2007, « La responsabilité sociale d'entreprise » Repère, la Découverte
- Godin Patrice, 2009, *Enquêtes sur les petites entreprises kanak en tribu. Synthèse des entretiens et éléments d'analyse*, Nouméa : Nouvelle-Calédonie 2025.
- Grochain, Sonia, 2010, *Observatoire socio-économique du projet Koniambo*, document de travail n°3, Pwembu [Pouembout] : IAC-KNS.
- 2009 « la RSE : entre Gouvernance minière et locale » université de Lille, <http://clerse.univ-lille1.fr/spip/spip.php>
- 2008 « Synthèse bibliographique » document de travail, n°1 IAC-KNS
- Horowitz Leah Sophie 2003 « *La micropolitique de la mine en Nouvelle-Calédonie. Analyse des conflits autour d'un projet minier au sein d'une communauté kanak.* » Journal de la société des océanistes, 02/2003, n°117, p.255-271
- Horowitz Leah-Sophie, 2003 « Stranger in one's own home » thesis, Australian National University
- Pidjot Raphaël ,1996 « *Quelque soit le statut après 1998, l'usine du Nord devra se faire* » Interview dans Combat Ouvrier 08/1996, n°49, p. 26-34
- Pitoiset, Anne 2002. *L'actionnariat Populaire en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie. Société de profit dans une société de partage*. Mémoire de DEA, Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire, dynamiques et mutations, Nouméa : Université de Nouvelle-Calédonie, 109 p.
- Poithily, David, 2010, *Les chefs d'entreprise de la zone Vook [Voh]-Koohnê [Koné]-Pwembu [Pouembout] : stratégies et motivations dans le projet Koniambo*, master « Aménagement et développement territorial », Nouméa : Université de la Nouvelle-Calédonie.
- Sourisseau, Jean-Michel, Tyuienon, Raymond, Gambey, Jean-Claude, Djama, Marcel, Mercoiret, Marie-Rose & Emmanuelle Sourisseau 2008. *Les sociétés locales face aux défis du développement économique. Province Nord de Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Institut Agronomique néo-Calédonien & Editions Grains de Sable.
- Tjibaou Jean Marie, 1996, «La présence kanak» Bensa Alban, Wittersheim Eric,
- Toussaint, Marie 2010, *Pratiques et enjeux de la cogestion des ressources lagonaires en Nouvelle-Calédonie : l'exemple du programme COGERON dans la région de Vook [Voh]-Koohnê [Koné]-Pwembu [Pouembout] [Nouvelle-Calédonie]*, Mémoire de Master en anthropologie et métiers du développement durable, Aix: Université de Provence.
- Maîtres Philippe Tonnelier et Jakubowski Grandry, 2008, “structuration des populations locales autour de l'Usine du Nord”, PowerPoint.
- Tyuienon Raymond, 2008, *Les dynamiques collectives et les politiques publiques ; pistes de réflexion en Nouvelle-Calédonie*, Pwembu [Pouembout] : IAC.
- http://www.rdd.nc/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=38&Itemid=65

Annexe source : Maîtres Philippe Tonnelier et Jakubowski Grandry “Structuration des populations locales autour de l’Usine du Nord”, 2008

Organisation juridique



Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

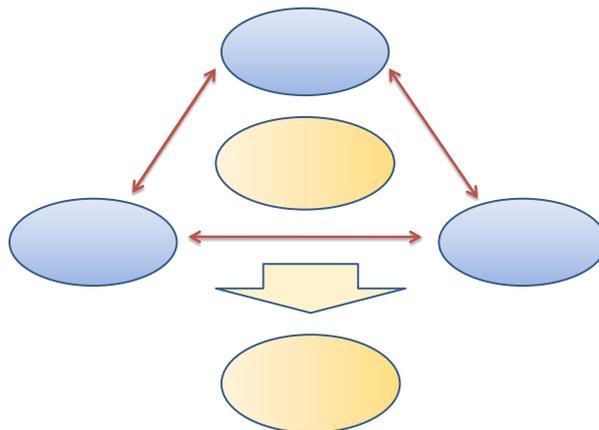
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale [fiscale, économique, de développement, etc.] qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements [bilatéraux, localisés, ou plus larges] négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes [CNEP/UNC, IAC, IRD], deux équipes françaises [IRIS, CIRAD], et deux collaboration internationales avec l'Université de Melbourne [Australie] et Rutgers, l'Université du New Jersey [USA].



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 [bur], +687 752700 [mobile]

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

L'intégration des populations kanak dans le projet Koniambo

L'exemple de la tribu de Baco



Matthias Kowasch

Mai 2011

Image 1 : Pancarte toponymique devant le marché de Baco (source : Matthias Kowasch 2007)

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



L'intégration des populations Kanak dans le projet Koniambo

L'exemple de la tribu de Baco

Matthias Kowasch¹

Résumé

La participation au projet Koniambo se présente sous différentes formes : une mise en valeur d'une terre coutumière, un emploi direct chez l'opérateur ou dans une entreprise de sous-traitance, une création d'entreprise ou une prise de contrat de sous-traitance, une participation dans l'actionnariat d'une entreprise. La tribu de Baco située à environ 21 kilomètres du site industriel de Vavouto dispose des terres étendues et remplit, grâce à sa situation géographique proche du chef-lieu de la Province Nord Koné, les meilleures conditions requises pour une intégration de ses GDPL dans le développement de la zone VKP. De ce fait, plusieurs projets économiques sont réalisés sur les terres de la réserve Baco-Tiaoué ainsi que sur les différents GDPL claniques. Il y aura entre autres une zone artisanale, un musée Lapita et un centre commercial. Cette implication dans le développement dépend de plusieurs facteurs tels que la taille du foncier coutumier et la cohésion sociale à la tribu. La mise en place d'un parc d'aménagement sur une partie du GDPL clanique de Bako démontre qu'une mise en valeur d'une terre coutumière peut également refaire émerger de conflits fonciers. Ainsi, elle représente une possibilité de devenir un « acteur » du développement, mais elle peut aussi être un élément de marginalisation de populations.

¹ Géographe, UMR Espace-Dev, IRD ; matthiaskowasch@googlemail.com

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Organisation spatiale de la tribu de Baco</i>	<i>5</i>
<i>La mise en valeur des terres coutumières de la tribu de Baco</i>	<i>13</i>
<i>D'autres formes de participation au projet Koniambo et au développement économique de la zone VKP</i>	<i>35</i>
<i>La participation au développement et l'attachement à la valeur patrimoniale – deux facteurs déterminants de la perception du projet Koniambo</i>	<i>43</i>
<i>Conclusion</i>	<i>53</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>55</i>
<i>Table des illustrations</i>	<i>56</i>

Introduction

La société kanak a connu un chemin qui va de la totale négation à l'éclatante reconnaissance de sa culture avec l'accord de Nouméa en 1998. Sous l'administration coloniale, les Kanak ont souffert du régime de l'indigénat et des discriminations du gouvernement colonial qui cantonnait les Kanak dans des réserves. La définition d'un cadre foncier stable pour les besoins des communautés kanak date du « cantonnement général des terres indigènes » de 1903. Depuis cette époque, les îles Loyauté bénéficient pour l'essentiel du statut de « réserve ». Sur la Grande-Terre par contre, les réserves ne couvrent que 7,5% de la superficie totale en 1901, puisque l'Administration coloniale a voulu délimiter des lotissements ruraux au profit des colons venus d'Europe, entre 1863 et 1920. Dès l'instant où les Kanak ont acquis la « citoyenneté » française et les droits civiques y afférents, ils ont commencé à récupérer leurs terres ancestrales, d'abord les terroirs vivriers (« secs » pour l'igname et « humides » pour les taros irrigués), puis les espaces de coupe de bois (forêts et terrains miniers) et de pêche (récifs et lagons). La superficie de l'espace coutumier va donc croître de manière régulière au cours du dernier siècle, d'abord par l'agrandissement des réserves tribales, puis par l'acquisition par les Kanak de concessions personnelles délimitées dans le domaine foncier de colonisation, enfin par la récupération de terrains de colonisation mal valorisés en propriété familiale, à base lignagère ou clanique. Ainsi le domaine foncier kanak qui en 1903 s'élevait à 122.464 ha, passe en 1945 à 128.576 ha, en 1978 à 167.788 ha, en 1998 à 276.516 ha et en 2010 à 295.300 ha.

Selon l'ADRAF, le bilan de la réforme foncière est jugé « satisfaisant » puisque l'équilibre entre le foncier kanak (295.300 ha) et le foncier privé européen (295.300 ha) est devenu une réalité sur la Grande-Terre dans les années 2000-2010. En 2010, les terres coutumières sont devenues prédominantes en terme d'assiette nécessaire aux activités agro-pastorales, puisqu'elles couvrent 470.900 ha (25,7% de la superficie totale de la Nouvelle-Calédonie). La moitié de l'espace coutumier (50%) se situe en Province Nord (25% de la surface de cette Province). Avec 175.600 ha, la Province des Iles Loyauté (constituée à 90% de terres coutumières) couvre pour sa part 38% du foncier coutumier. La Province Sud n'accueille quant à elle que 12% de l'espace coutumier (9% de la superficie provinciale).

Néanmoins, les stocks fonciers détenus par l'ADRAF restent significatifs : il est passé de 295.851 ha en 1998 à 295.300 ha en 2010. Parfois, la revendication a du mal à s'exprimer de manière claire, plusieurs revendications sont déposées pour le même terrain. Par conséquent, l'ADRAF ne sait pas à quel clan ou quelle tribu il faut attribuer, et d'importants domaines ne sont pas rétrocédés. Selon P.-Y. Le Meur (2010, p. 110), le stock « dur » des terrains acquis depuis plus de cinq ans et dont l'attribution est bloquée atteindrait presque 13.000 ha, niveau stable depuis quelques années. La compréhension des raisons de ces blocages pourra aider à anticiper les difficultés de toute entreprise d'identification de légitimité foncière.

Tableau 1 : Évolution des catégories de foncier entre 1978 et 1998 en Grande Terre

Catégories de terres	1978 (en ha)	%	1998 (en ha)	%	2010 (en ha)	%
Foncier kanak	167.788	10	276.516	17	295.300	18
dont réserves autochtones	161.788		180.882			
dont propriétés claniques			8.942			
dont GDPL			71.692			
dont propriétés kanak et attributions individuelles kanak ou sociétaires ²	6.000		15.000			
Stock ADRAF			24.673	1	18.200	1
Terres privées non kanak ³	402.471	25	295.851	18	295.300	18
Terrains domaniaux et collectivités ⁴	1.062.441	65	1.035.644	64	1.024.100	63
TOTAL Grande Terre ⁵	1.632.700	100	1.632.684	100	1.632.900	100

Source : ADRAF 2000, p. 51

« La » légitimité foncière est en effet souvent difficile à identifier, notamment quand différents clans revendiquent la même terre. Ces divers légitimités foncières juxtaposées découlent d'une « dynamique d'accueil » (acceptée ou imposée) de tout nouvel arrivant. Au début, l'appropriation d'un espace résulte d'un travail de fondation et de nomination. Les véritables « propriétaires » d'un lieu sont donc les fondateurs, ceux qui l'ont défriché au plus profond du temps, « ceux qui en premiers ont coupés les racines des plantes sauvages » (réflexion faite par J.M. Tjibaou à J.-P. Doumenge en 1976). Mais la propriété kanak est suspendue à une perpétuelle réactualisation, car une terre peut être donnée. Le fondateur n'est alors pas le seul à pouvoir revendiquer un terrain. Suivant une « dynamique d'accueil », le nouvel arrivant reçoit du fondateur un terrain qu'il pourra habiter et cultiver. A partir du moment où la terre est cédée, une terre se transmet au sein du groupe agnatique de l'arrivant sans que le donateur puisse la récupérer ou intervenir sur l'usage qui en est fait. Néanmoins, cette cession est liée à des conditions générales de l'accueil : que les descendants de l'accueilli repartent et l'accueillant récupère le bien concédé pour le réaffecter. Tout don de terre est mémorisé par les générations successives et fait annuellement l'objet d'un « don de première récolte (prémice) » du groupe de l'accueilli à celui de l'accueillant. Ce don s'inscrit dans l'ensemble des relations qui unissent le clan de l'accueillant et le clan du nouveau propriétaire (Naepels 2006, p. 49).

² Cette catégorie propose une estimation de l'ensemble des propriétés individuelles des Kanak. Le chiffre de 1978 provient d'une estimation fournie par la DTSF en 1998. Le chiffre de 1998 a été estimé globalement par l'ADRAF par actualisation de l'estimation de 1978 étant entendu que les attributions individuelles effectuées au titre des réformes foncières ne représentent qu'une faible part des acquisitions individuelles des Kanak au cours de la période.

³ Sauf Belep et Ile des Pins. Le chiffre de 1998 a été obtenu à partir des données de la DTSF fournies en 1998.

⁴ Cette catégorie regroupe les terrains domaniaux (Territoire et État), ceux des collectivités locales (communes et provinces) et les terrains urbanisés.

⁵ Hors propriétés privées mélanésiennes identifiées et stock ADRAF.

Dans tous les cas, l'arrivant doit garder en mémoire les échanges qui ont sanctionné son installation. Dans ce contexte, il est important de noter que cette cession d'une terre définissait moins des transferts de propriété que la superposition de différentes légitimités : la propriété n'est pas univoque, mais consiste plutôt en des titres concurrents. Le fondateur garde ainsi un lien particulier à la terre qu'il a fondée. L'accueilli de son côté peut faire valoir le fait qu'il y ait résidé, qu'il ait effectué des échanges avec le fondateur et qu'il y ait travaillé, mais il ne peut dans aucun cas contester le fait d'avoir reçu la terre d'un autre. J.-P. Doumenge (1982, p. 78) a décrit ce lien entre le fondateur et l'accueilli comme un « *pacte d'union intangible entre anciens et récents habitants* ». Le fondateur ne refuse jamais une terre à quiconque lui en demande pour « usufruit ». Le refus serait une sorte d'atteinte à l'hospitalité ancestrale « *avec le risque de récolter le courroux des ancêtres qui veillent sur les entrailles de la Terre* » (Trolue 1994, p. 160). Le respect mutuel entre descendance lignagère ou clanique du « fondateur » et celle des « accueillis » était perçu comme devant être immuable, faute de quoi des conflits inter-personnels graves peuvent mettre aux prises les descendants des deux groupes agnatiques, particulièrement depuis que la mémoire coutumière ne fait plus l'objet d'une transmission systématique.

L'implication des Kanak vivant en tribu dans une activité de production était difficile jusqu'aux années 1980, car toute création d'entreprise exigeait un engagement financier (avec un apport personnel et des garanties pour pouvoir contracter un emprunt) incompatible avec le statut de droit particulier des ressortissants des tribus (dans les réserves, la terre étant inaliénable, incommutable, incessible et insaisissable ; aucune hypothèque ne pouvait être prise sur le patrimoine foncier). C'est pourquoi, un fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL) a été créé en 1975 au bénéfice notamment des Kanak. Le FADIL était chargé d'encourager les initiatives de production rurale et de garantir les emprunts auprès des organismes de crédit. En 1978, un plan de développement économique et social du territoire (dit « plan Dijoud ») voit le jour. Il prévoit la mise en œuvre d'une réforme foncière en faveur des tribus kanak et de leurs clans constitutifs dès lors que la mise en valeur initiée par les populations coloniales se faisaient déficiente (ce qui était largement le cas depuis le « boom du nickel » de 1969-72). En 1982 a été créé un « Office foncier », chargé de racheter les terres aux colons et de les redistribuer aux Kanak, un « Office culturel, scientifique et technique kanak » et un « Office de développement de l'intérieur et des îles » (ODIL). L'ODIL, associant l'État, le territoire et les communautés coutumières, remplace le FADIL. L'ODIL assura la viabilité des projets sélectionnés grâce à un suivi strict des activités et à un encadrement qui avait fait défaut du temps du FADIL. Confronté à des problèmes d'autonomie financière et de « concurrence » avec la DIDER (« Direction du développement de l'économie rurale »), l'ODIL a été « *loin d'atteindre ses objectifs* » (Herrenschmidt 2004, p. 500). D'une façon générale, les projets soutenus par le FADIL, l'ODIL et plus tard par l'ADRAF ne sont pas très viables : en 1990, seulement 10% des projets du FADIL, 18% de ceux de l'ODIL (1982-85) et 23% de ceux de l'ADRAF (1986-88) subsistaient encore (Freys 1992). Sachant que la définition d'un « projet toujours en activité » est fondée sur le seul fait que les « outils de travail subventionnés » étaient toujours en état de fonctionnement au moment de l'évaluation sans que soit vérifiée l'utilisation réelle de ces outils (Herrenschmidt 2004, p. 502), les pourcentages annoncés par Freys doivent certainement être revus à la baisse. Ces actions ont malgré

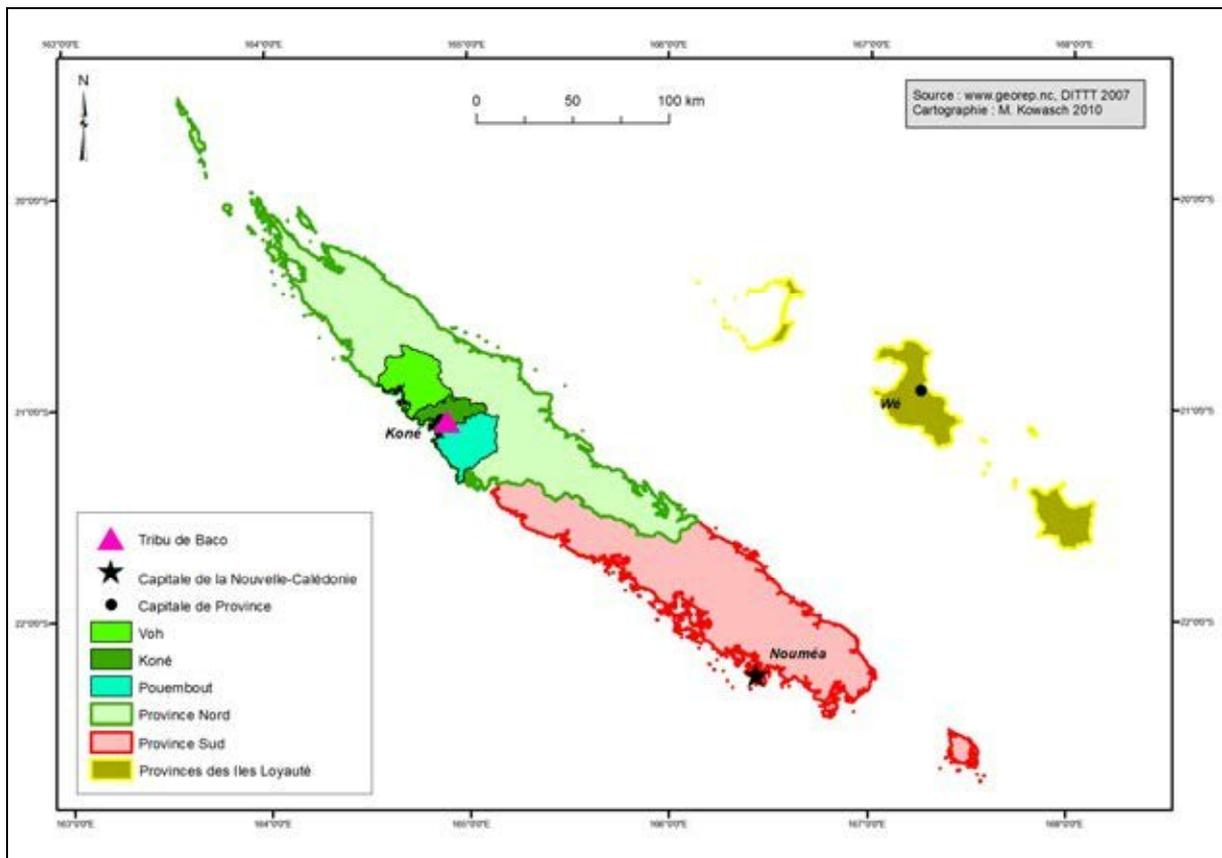
tout contribué à enrayer le vaste mouvement de désaffectation de l'agriculture en milieu tribal en relançant la production alimentaire d'autosubsistance.

Les réformes foncières réalisées par l'Office foncier et ensuite par l'ADRAF ont encouragé les Kanak à mettre en valeur leurs terres ancestrales et à participer ainsi au développement économique. Malgré cela, l'ADRAF constate un manque de projets économiques sur terres rétrocédées ce qui tient à plusieurs facteurs (ADRAF 2000, p. 75) : La remise en état des propriétés coûte cher et les GDPL ne réfléchissent souvent pas au préalable au mode de gestion des terres après l'attribution. De plus, l'organisation sociale des communautés kanak est peu préparée à l'entreprise individuelle en matière agricole ou industrielle. En absence de statuts juridiques, le GDPL ne peut pas être considéré comme une structure économique. A cela s'ajoute les difficultés pour accéder à des financements en l'absence de garanties foncières et un manque de formation. C'est pourquoi, la mise en valeur des terres coutumières de la tribu de Baco en Province Nord (commune de Koné) est décrit comme un « projet phare pour la Nouvelle-Calédonie » ou comme une « opération pilote » (*VKP Infos*, N° 4, juillet 2008, p. 13).

Organisation spatiale de la tribu de Baco

La tribu de Baco se situe à environ quatre kilomètres du village de Koné en Province Nord. Cette proximité donne à Baco un caractère péri-urbain qui diffère des trois autres tribus. Baco ne se situe pas en bord de mer, mais on ne peut pas dire non plus qu'il s'agit d'une tribu de la chaîne de montagne. Elle est une tribu à l'intérieur des terres, à environ 15 km de la mer, entre mer et montagne.

Figure 1 : Situation géographique de la tribu de Baco



Selon le recensement de 1996, la tribu compte 375 personnes, dont 20 appartenant à une autre tribu et 12 venant de la ville ou d'un autre pays. Selon le bureau d'études « Emergences », le nombre d'habitants s'élève à 562 en décembre 2008 (Emergences 2009, p. 13), dont 349 adultes, 210 enfants (scolaires et bébés) et 3 étudiants. La langue de Baco s'appelle « haeke », elle montre des ressemblances avec le « bwatoo » parlé à la tribu de Oundjo et à la tribu de Népou ainsi qu'avec le « haveke » parlé à la tribu de Gatope. Compte tenu de la grande proximité du village de Koné, le « haeke » est en train de se perdre. Beaucoup d'enfants ne maîtrisent plus du tout la langue de Baco. Le

nombre croissant de salariés à la tribu a pour conséquence une perte des pratiques coutumières et de la langue vernaculaire. C'est pourquoi, un dictionnaire de « bwatoo »⁶ qui comprend également le « haeke » a été rédigé et publié en 2006. L'objectif de cette publication est que les jeunes reapprennent leur langue, le haeke.

A la tribu de Baco, 22 clans regroupés dans quatre « grands clans » sont présents :

Clan regroupé	Bako	Poawidaphthia	Wabealo	Poaxu
Clan	Tiaouniane Poady Leack Goa Vabou-Poithily Wayaridri	Poatiba Poameno Poadjare Ounémoa Doumi Oudaré Nawessa Wellet My Poaraçague	Wabealo Néa	Poemate Nedjiara Poanima Poaraoupoepoe

Selon Jean Guiart (1992), les clans de Baco ont été anciennement installés à Koné, auxquels se sont agrégés les réfugiés de diverses répressions ou tueries européennes, notamment ceux de Pouembout et ceux de la basse Poya. Les 22 clans présents à Baco se sont regroupés en quatre grands clans pour restructurer l'organisation coutumière dans une tribu qui n'existait pas avant l'époque coloniale. Ce regroupement en quatre « grands clans » aide également à mieux faire face aux exigences administratives, afin de permettre une mise en valeur plus rapide des terres coutumières.

En haeke, on appelle les clans « moatabo » (« maison où on s'assoit »). Les familles s'appellent « moau », ce qui signifie « clan », « case » ou « lignage ». Il n'y a pas de petit chef à la tribu. Concernant le nombre de personnes de chaque clan regroupé, on constate que les Wabealo représentent le clan le plus nombreux (44% des résidents selon le bureau d'études « Emergences »). Selon les estimations d'Emergences, les Poawidaphthia et les Bako ont pratiquement le même poids démographique (26% et 24% de la population totale de Baco). Les Poaxu se détachent par un faible poids numérique (6%). Le poids démographique estimé par le bureau d'études rejoint presque exactement le poids démographique de chaque clan dans mes enquêtes 2008/09. Parmi les 299 personnes enquêtées à Baco, les Wabealo représentent 42%, les Bako 23%, les Poawidaphthia 22% et les Poaxu 7%. Les personnes d'extérieur, c'est-à-dire les familles du pasteur actuel et de l'ancien pasteur, représentent 6%. A Baco, 99 personnes issues de 63 foyers ont rempli tout le questionnaire. Si on compte toutes les personnes vivant dans ces 63 foyers, on arrive à 299 personnes recensées lors de l'enquête. A part quatre personnes, l'âge des personnes enquêtées est connu ; l'âge moyenne s'élève à environ 42 ans. Parmi les 99 personnes directement interviewés, il y avait 37 femmes et 62

⁶ J.-C. Rivierre et S. Ehrhardt, avec la collaboration de Raymond Diéla (2006) : « *Le bwatoo et les dialectes de la région de Koné (Nouvelle-Calédonie)* », Peeters, Paris-Louvain-Dudley, 501 p.

hommes. Tous les quatre clans ont été questionnés ; et à part les Poaraçague et Pouaraoupeoe, tous les clans ont été pris en compte. Il faut dire qu'à Baco, il reste peu de personnes appartenant à ces deux clans.

Le président du conseil des clans s'appelle Félix Poemate. Il n'y a pas de petit chef à Baco. Le grand chef du district de Baco par contre réside à la tribu. Il s'agit d'un chef administratif, car les districts n'existaient pas avant l'époque coloniale. Le grand chef, qui a été intrônisé en 2007, est Kalen Jacob Wabealo. On distingue trois branches de Wabealo : « Wabealo gha baemwê », lignée du défunt pasteur Auguste Wabealo ; « Wabealo gha nefati », lignée du grand chef Moïse qui était un frère d'Auguste ; « Wabealo ienggu », lignée d'un ancien pasteur en poste à Xujo (Oundjo) qui était un frère d'Auguste et de Moïse (Guiart 1992, p. 132, entretien avec André Néa en mai 2007). Entre ces trois branches Wabealo, il existe un conflit autour de la grande chefferie. Après une vingtaine d'années sans grand chef, ce conflit fait suite aux problèmes liés à la reprise du pouvoir formel par les Wabealo, pendant la période coloniale, aux dépens des anciens chefs Caunyën (Tiaouniane). A la mort du grand chef Moïse Wabealo, les Wabealo ont conservé la grande chefferie, parce que Ceu Cidopwaan, fils de l'ancien grand chef Manggu, élevé chez les catholiques à la tribu de Koniambo, ne voulait pas s'installer à Baco.

Plusieurs associations s'occupent de la vie socio-culturelle de la tribu. L'association « Vee Caa » veut être un soutien scolaire pour les enfants de la tribu. Il y a une quinzaine d'élèves de tout âge qui viennent tous les jours à l'ancienne école. « Vee Caa » a deux significations en haeke, la langue de Baco : la première désigne la plante « Coleus » qu'on donne aux oncles utérins d'un nouveau-né pour que celui-ci reçoive la force et le savoir de ses « tontons » ; la deuxième veut dire « le savoir », « l'apprentissage ». Les objectifs de cette association sont le soutien scolaire, le point de lecture, le point information jeunesse et l'animation périscolaire. On envisage l'installation internet sur les deux ordinateurs qui sont présents, l'achat de mobilier (chaises, tables, etc.), l'achat de matériels d'animations (peintures, feutres, etc.) ainsi que l'achat de CD ROM d'apprentissage de tous niveaux scolaires.

Images 2 et 3 : Le groupe des femmes qui « Ue Been » fait de la couture à la maison commune (à gauche) et le sculpteur Kiki Wabealo (en orange) avec le bois tabou sculpté pour la fête des peuples autochtones le 8 août 2009 (à droite)



Sources : M. Kowasch 2007 (photo à gauche) et 2009 (photo à droite)

Le groupe des femmes, appelé « Ue Been » fait de la couture (Image 2), le groupe des jeunes organise des journées d'activités à la paroisse. Puis, il y a l'association du marché de Baco. De plus, il y a deux sculpteurs à la tribu : les frères Kiki et Simon Wabealo (Image 1). Enfin, il y a le club de foot, la Jeunesse Sportive (JS) Baco, dont toute la tribu est très fière et qui a marqué l'histoire collective de Baco. L'ambiance de la tribu se reflète dans celle de l'équipe et vice-versa. Le club est l'un des plus anciens de toute la Nouvelle-Calédonie, il a gagné dix fois le championnat calédonien. En 2007, la « JS » a fêté ses 50 ans (Images 3 et 4).

La tribu de Baco est accessible par trois routes. La première vient du rond-point de la poste au village de Koné ; elle a été goudronnée en 2008. La deuxième a été également goudronnée, elle vient de la Transversale Koné-Tiwaka et traverse la rivière de Koné avant de mener au croisement « 4 routes ». La troisième n'est pas goudronnée, elle traverse aussi la rivière, vient de la RT1 et passe devant le Centre Culturel de Koohné. Lors de fortes pluies, le radier qu'il faut traverser pour aller au Centre Culturel est souvent inondé. Les trois routes sont endommagées par de nombreux trous, en particulier après de fortes pluies. La transversale par contre est en bon état. Généralement, l'état des routes à Baco reste, malgré le goudronnage, désastreux.

Images 4 et 5 : Stand à l'anniversaire des 50 ans de la JS Baco en juin 2007 (à gauche), match amicale entre la JS Baco et l'équipe calédonienne (à droite)

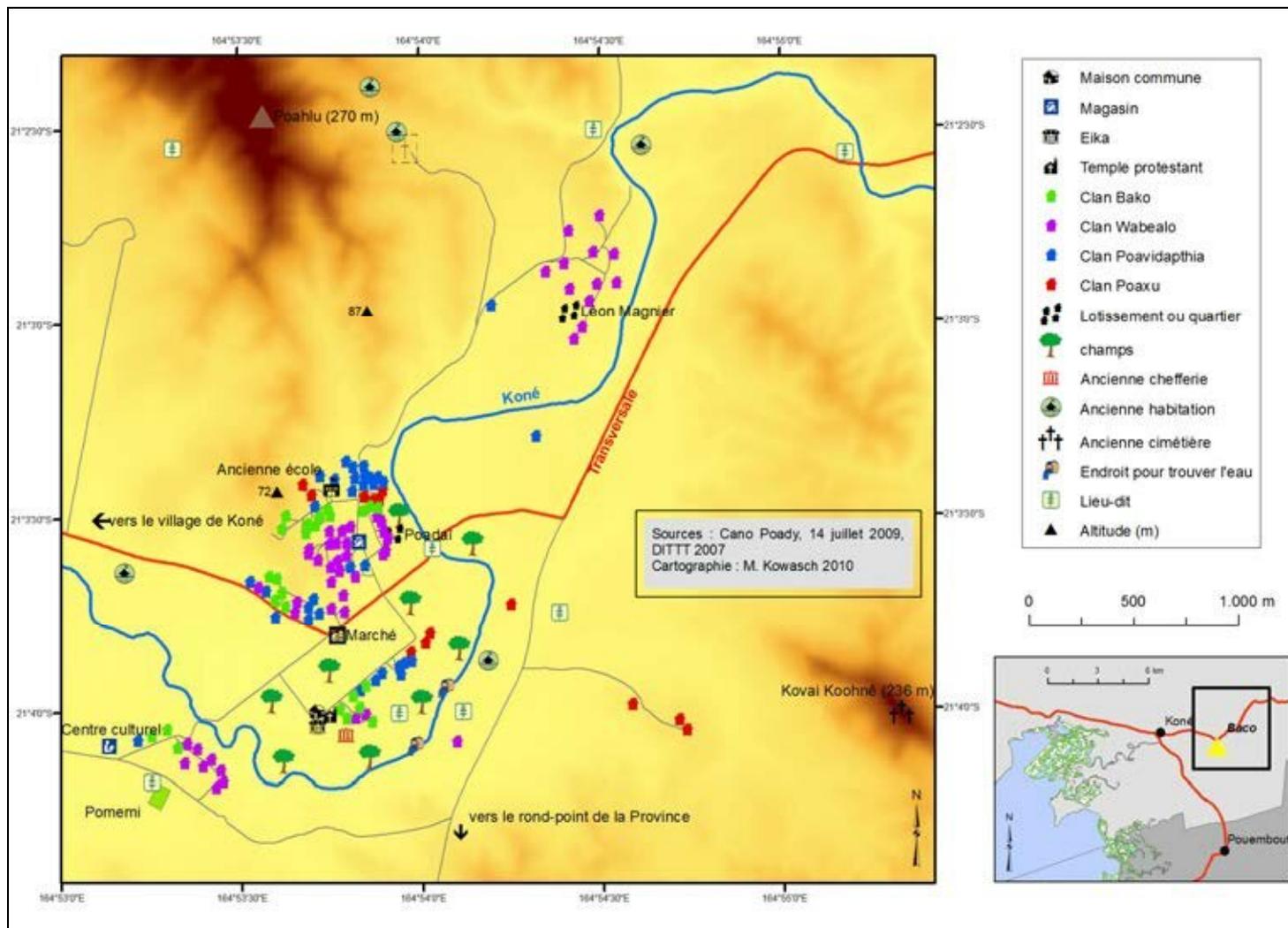


Sources : M. Kowasch 2007 (photo à gauche), Hallo Nyikeine 2007 (photo à droite)

Les habitations de la tribu de Baco sont assez dispersées. Il y a plusieurs parties ou « quartiers » qu'il faut distinguer :

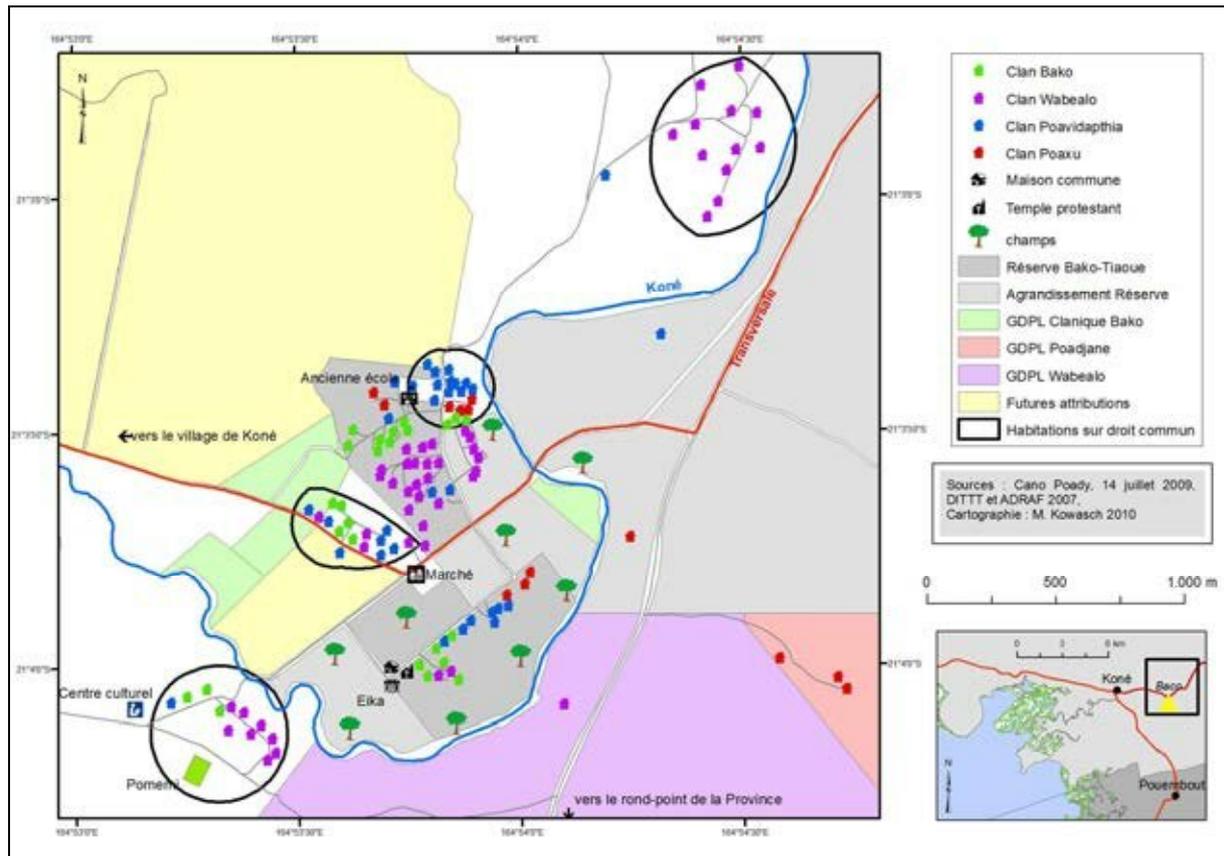
- la vieille tribu où se trouve la maison commune ainsi que le temple protestant,
- l'extension de la vieille tribu le long de la route de Tiaoué où se trouve le seul magasin de la tribu et les bâtiments de l'ancienne école,
- les habitations le long de la route vers le village de Koné,
- le quartier « Pomemi » qui s'appelle aussi « Kodjahren » (« de l'autre côté » en français),
- les habitations des Poaxu sur le GDPL Poadjane,
- le quartier « Léon Magnier » (le nom d'un ancien élu municipal) qui se trouve derrière le cimetière sur la route de Tiaoué (famille Wabealo).

Figure 2 : Vue d'ensemble de la tribu de Baco



La spatialisation des maisons à Baco relève un constat particulièrement intéressant : Les maisons ne se situent pas uniquement sur les terres coutumières, mais également sur des terres de droit commun (Figure 3). Cela signifie que les familles concernées ont soit acheté soit loué le terrain. Les quartiers « Léon Magnier » et « Pomemi » ainsi que les habitations le long de la route vers le village de Koné se trouvent donc entièrement en zone de droit commun. Contrairement à la vieille tribu, les clans qui habitent le long de la route vers le village se sont mélangés.

Figure 3 : Une organisation spatiale en mutation

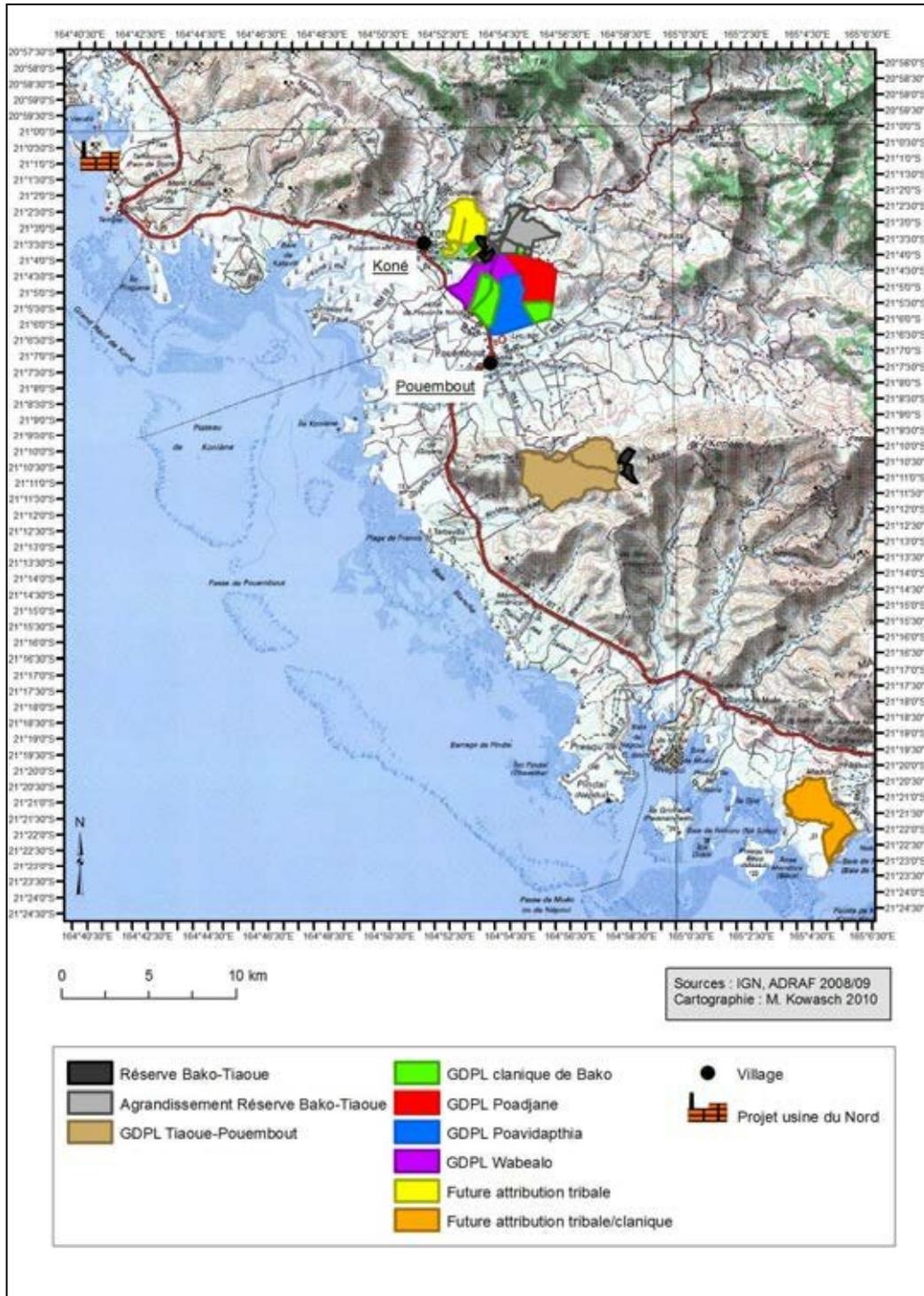


Les terres au quartier « Léon Magnier » ont été achetées individuellement par la famille de Maurice Wabealo. La Commission Consultative des Terres notait lors d'une réunion le vendredi, 9 juillet 1982, que Monsieur Léon Magnier avait proposé « la vente au Territoire de sa propriété de Baco, d'une superficie de 299 ha 65 environ, contigüe à la tribu de Baco et à la propriété de Madame Phadel Ali Yérin récemment acquise par le Territoire » (procès-verbal du 9 juillet 1982)⁷. Mais on ne sait pas quand exactement la propriété a été acquise par la famille Wabealo. Le quartier « Léon Magnier » se situe à quelques kilomètres de la tribu au sens strict. L'achat de terrains sur des terres de droit commun signifie une évolution de l'organisation spatiale et sociale qui s'approche de

⁷ Consulté aux archives territoriales de la Nouvelle-Calédonie en juillet 2010.

l'organisation spatiale des populations d'origine européenne ; cette dynamique spatiale de la tribu de Baco est une mutation assez particulière dans le monde kanak.

Figure 4 : Les terres coutumières de la tribu de Baco



La situation foncière de la tribu de Baco est particulièrement riche. La réserve de Baco-Tiaoué s'étend sur une superficie de 229 ha. Les agrandissements de réserve lors de la réforme foncière se sont faits en 1980 (5 ha) et en 1984 (560 ha). Pourtant, la tribu

de Baco a réussi à agrandir sa réserve bien auparavant : Le rapport du syndic des affaires indigènes de Koné du 21 juin 1955 (Trépied 2007, p. 202) indique des mobilisations sur ce thème : « *Depuis quelques temps, on dirait que les autochtones obéissent à un mot d'ordre pour demander et obtenir du terrain* ». Ainsi, trois terrains ayant appartenu aux ressortissants japonais Kosima, Hakari et Hioki ont été demandés par le grand chef de Baco. Selon le rapport du syndic des affaires indigènes de Koné du 21 mars 1955 (Trépied 2007, p. 203), ces trois terrains « *ont une superficie de 5 hectares 34 ares, 5 hectares 30 ares et 25 hectares* ». Et il semble que la tribu a récupéré dès 1956 ces trois propriétés qu'elle sollicitait. Le syndic notait en effet en décembre 1955 (Trépied 2007, p. 203) : « *M. Lenormand aurait informé le Pasteur Wabéalo Auguste, de la tribu de Baco, que les trois propriétés (...) leur seraient attribuées.* » Les quatre GDPL claniques couvrent 1.987 ha tandis que le GDPL tribal de Taoué-Pouembout s'étend sur 1.482. Les terres coutumières de la tribu de Baco couvrent donc une surface totale de 4.264 ha, ce qui représente une taille assez conséquente.

La mise en valeur des terres coutumières de la tribu de Baco

Ces constitutions en GDPL claniques sont particulières dans le sens où la large majorité des GDPL en Nouvelle-Calédonie ont opté pour la forme tribale. Il existe d'ailleurs un cinquième GDPL à Baco qui est tribal : le GDPL Tiaoué-Pouembout. Et l'ADRAF compte attribuer un sixième et un septième GDPL aux clans de Baco. Le sixième sera, selon les informations de l'ADRAF et du conseil des clans, également tribal : il s'agit de la zone Ouanibou, propriété actuelle de M. Devaud (en couleur jaune sur la carte précédente). Le septième GDPL, nommé « Neoni », se situera à Poya, près de la tribu de Népou (en couleur orange sur la carte précédente). Les clans Poemate, Poanima et Nedjiara (clan regroupé Poaxu) se réclament de la basse Poya⁸, et ils y revendiquent des terres.

Les rétrocessions foncières en faveur des différents clans de la tribu se sont faites à partir du morcellement de l'ex-propriété Société des entreprises Ballande. Même si la gestion incombe à chaque clan, les décisions restent sous l'influence forte du Conseil des Clans. Les attributions ont été réalisées de la façon suivante : En 1990, le GDPL Poadjane a eu 482 ha, le GDPL Poavidaphia 537 ha et le GDPL Wabealo 451 ha. Entre 1990 et 1993, le GDPL clanique de Bako a récupéré 517 ha. La superficie totale des quatre GDPL claniques s'élève à 1.987 ha.

Le GDPL clanique de Bako, dont le mandataire est Antoine Cano Poady, est visé pour la construction d'un lotissement (comprenant 15 logements) à proximité de la RT1, d'une « plaine culturelle » et d'équipements économiques. De plus, l'entreprise Frank Tagawa emploie régulièrement deux à trois personnes pour son projet d'élevage (GIE élevage) et de cultures d'igname sur le GDPL. La carrière de schiste qui se trouve sur les terres du GDPL est également exploitée par F. Tagawa (Emergences 2008).

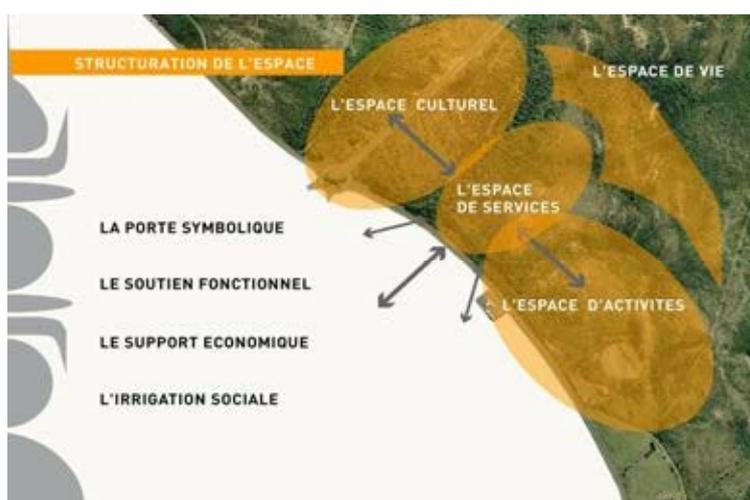
Fin octobre 2008, les projets de mise en valeur du GDPL clanique de Bako avancent bien selon le directeur de la SAEML Grand Projet VKP, B. Boué-Mandil, qui est chargé de la mise en place des projets pour le compte de la Province Nord. Sur une surface totale de 48 ha, il y aura alors trois zones d'aménagements : habitat, activités et équipements publics où seront construits (Figure 5) :

- Une Ecole d'Arts : un équipement de pays constitué notamment de locaux d'enseignement, d'espaces extérieurs de travail et d'expositions et des locaux nécessaires à sa gestion,
- Un musée Lapita : un équipement provincial constitué notamment de surfaces de présentation et d'expositions pédagogiques, d'un lieu de convivialité (café-snack) et de locaux administratifs,

⁸ Voir également les photos des pancartes toponymiques dans le chapitre sur les perceptions à la tribu de Baco.

- Une salle de spectacle : un équipement provincial d'une capacité de 1.000 personnes,
- Une gare routière à vocation provinciale et territoriale, située au croisement de la RT1 et de la route transversale provinciale (Koné-Tiwaka). Elle accueillera jusqu'à cinq bus en stationnement et assurera la prise en charge et la dépose des usagers en toute sécurité,
- Une zone commerciale avec des commerces de proximité et de loisirs, des commerces liés aux activités artisanales,
- Des ateliers artistiques type « maisons des artisans »,
- Le siège de l'aire coutumière paicî-camuki,
- Une zone d'habitat, constituée dans un premier temps de 10 à 20 logements (Image 6) assurant notamment l'hébergement des personnels, des résidents et/ou étudiants de l'Ecole d'Arts. Le nombre de logements pourra être augmenté en fonction du développement de la zone,
- Un cinéma de trois salles,
- Les futurs bureaux de la SAEML,
- Une banque (la « Banque de Nouvelle-Calédonie » - BNC),
- Les bureaux de la SIVOM (traitement des eaux, des déchets et assainissement).

Figure 5 : Structuration de l'espace du GDPL clanique de Bako



Source : SAEML VKP, janvier 2009

Un linéaire de voirie de 1,2 km sera construit et desservira pour un quart la zone tertiaire et pour trois quarts la quasi-totalité des équipements publics.

Le 15 avril 2007, le clan Bako a décidé de céder 10 ha de son GDPL afin que puisse s'établir un musée Lapita et une Ecole d'art, par le biais d'un procès-verbal avec le GDPL. Le projet de construire 15 logements sur les terres du GDPL est également mis sur les rails. Un programmeur venu de la Métropole a présenté plusieurs possibilités d'aménagement lors d'une réunion du GDPL clanique de Bako avec la SAEML GP VKP à Pouembout le 26 septembre 2008. L'idée de départ était de ne pas délimiter les parcelles par une grille, mais de garder le caractère ouvert des terres coutumières. M. Boué-Mandil, le directeur général de la SAEML GP VKP, souligne lors de la réunion qu'il s'agit d'un lotissement pour « *M. et Mme Tout le Monde* » (Image 6). Donc, toute

personne – n’importe quelle origine sociale ou culturelle, fonctionnaire ou ouvrier, Asiatique, Caldoche ou Kanak – pourra louer un logement. Il espère également que les logements seront d’une grande qualité et que ces logements seront rapidement loués. La surface totale de la toiture s’élèvera à 207 m² englobant deux blocs habitables, une terrasse et un parking. La surface habitable pourra être d’environ 77 m² selon le programmeur. Il précise devant les mandataires du GDPL que « *c’est comme si vous les (les nouveaux habitants) avez invité chez vous* » (Réunion du 26 septembre 2008). Selon Patricia Goa, présidente la SAS ZA de Baco⁹ et membre du GDPL clanique de Bako, « *la notion culturelle est aussi importante que la notion économique* ». C’est pourquoi, elle souhaite que le musée Lapita, qui expose les origines du peuplement calédonien, soit une sorte de « vitrine » dans l’aménagement des 100 ha du GDPL. L’architecture des logements et aussi du musée est importante pour elle : « *Il faut forcément faire autrement* », parce qu’il faut « *faire attention à ce genre de symbolique* » (Remarque lors de la réunion à la SAEML VKP le 5 octobre 2008).

Image 6 : Maquette du lotissement résidentiel sur le GDPL clanique de Bako



Source : SAEML VKP, janvier 2009

La SAEML GP VKP mandataire du maître d’ouvrage a chargé l’agence « Espaces Libres » de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation de ce projet d’aménagement avec la volonté (SAEML VKP : Aménagement du terrain du GDPL Baco, Etude de faisabilité, p. 3) :

- « *d’utiliser au mieux le foncier mis à disposition (environ 10 ha) dans un souci de bonne rentabilité de l’espace,*
- *d’organiser harmonieusement la zone dans le respect de l’environnement,*
- *de se doter d’un schéma « directeur » d’aménagement de la zone permettant la réalisation des équipements par phase et la possibilité d’extensions futures. »*

⁹ La création de la SAS ZA de Baco sera décrite plus tard.

Les objectifs généraux du maître d'ouvrage sont :

- « de développer l'enseignement de haut niveau en Province Nord en créant une formation diplômante de niveau 3, s'inscrivant dans le réseau des Ecoles d'art à l'échelle internationale ;
- d'ancrer sur son territoire l'histoire du peuplement de la Calédonie par la mise en place d'un outil pédagogique de vulgarisation des hypothèses scientifiques découlant des découvertes archéologiques Lapita ». Avec ce projet, on souhaite mettre en valeur le patrimoine archéologique et particulièrement les découvertes faites sur la presqu'île de Foué. Le musée se veut être « un équipement culturel de standing international ayant un rayonnement régional » (Province Nord : Rapport de mission à Taiwan, p. 1) ;
- de créer un pôle d'activités et d'échanges en terre coutumière ayant des retombées économiques pour la tribu. »

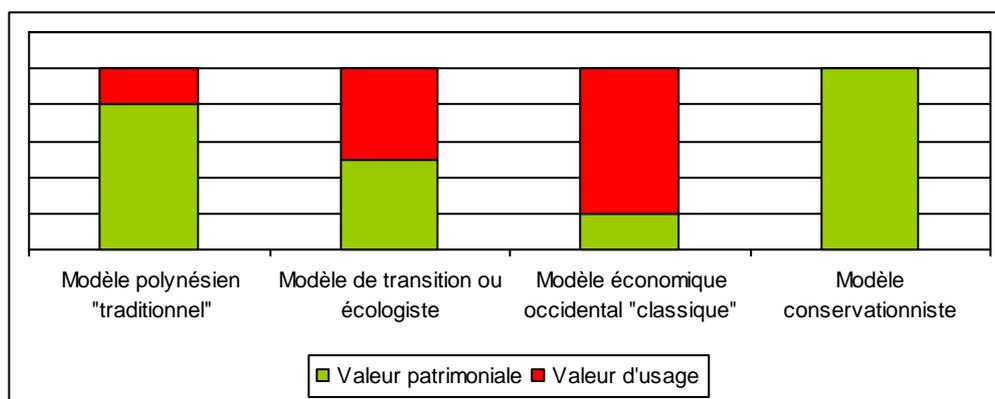
Les besoins de surface pour la zone d'habitation seront d'environ 7 ha, pour la zone commerciale de 2 ha 10 ares, pour l'Ecole d'Arts plus stationnement sur lot de 87 ares, pour la salle de conférence avec stationnement sur lot de 1 ha 23 ares, pour la station service de 14 ares, pour les bureaux de la SAEML GP VKP de 51 ares, pour la Banque de 24 ares, pour des stationnements automobiles de 20 ares, pour un magasin pneumatique (sur la zone tertiaire) de 43 ares, pour le lot Menard de 59 ares et pour la clinique vétérinaire (sur la zone tertiaire) de 20 ares. A cela s'ajoute un cinéma qui se situera entre l'Ecole d'arts et la zone commerciale ainsi que le musée Lapita. L'espace des activités tertiaires pourra accueillir une quinzaine d'entreprises. Sur le plan d'aménagement du GDPL clanique de Bako (Figure 6), on aperçoit le découpage et l'emplacement des différentes zones (zone d'habitation, zone commerciale, zone d'activité, etc.).

Afin de faciliter l'accès aux équipements culturels et économiques ainsi qu'aux logements, le choix de la localisation s'est porté vers la zone proche du rond point de la Province (Figure 6). La parcelle est de forme rectangulaire, sa largeur de 225 m en moyenne est limitée au nord-ouest par la transversale Koné-Tiwaka, au sud par un faux creek et au sud-est par un chemin rural existant. Sa longueur est ajustable en fonction des besoins d'aménagement entre 500 et 600 m. Le terrain présente une pente régulière (3% en moyenne) du Nord au Sud. Deux fossés peu profonds servant à l'évacuation des eaux de ruissellement de la transversale traversent partiellement le terrain en suivant la ligne de plus grande pente.

Pour chacune des unités, un bail sera signé. Les terrains seront loués pour une période déterminée, sauf pour les projets « musée lapita » et « Ecole d'Arts ». Comme il s'agit de projets de représentation de la culture kanak, le clan Bako a cédé les terres à titre gratuit pour que ces deux projets soient réalisés. Le clan avait aussi la possibilité de faire signer un bail pour les deux infrastructures culturelles, mais la décision a été prise en faveur de la cession d'une partie du foncier. En contrepartie, le clan demande que pour « tout ce qui regarde l'entretien intérieur et extérieur des futurs bâtiments, le GDPL puisse être consulté » (Procès-verbal de la réunion du dimanche, 15 avril 2007, entre la SAEML GP VKP et le clan Bako). En outre, le clan exige que l'on prenne en compte les artisans locaux dans la mesure du possible dans la programmation des travaux et le bassin de l'emploi de la commune. Or, ces deux projets culturels ne seront qu'une partie d'un vaste projet de mise en valeur du terrain du GDPL clanique de Bako.

Se pose la question pourquoi le clan ne demande pas un loyer au lieu de céder gratuitement une partie des terres qu'il a revendiquées auparavant. Selon B. Boué-Mandil, le directeur de la SAEML GP VKP, cela permet en outre « *d'amorcer tout le parc d'aménagement* » et la Province Nord n'aurait pas mis autant d'argent pour la construction si ce terrain n'avait pas été « gratuit ». (Entretien du 20 juillet 2010). La cession à titre gratuit s'explique par le fait que la valeur patrimoniale du terrain n'a pas été modifiée. Aucune entreprise à but lucratif ne s'installe sur le terrain qui ne prendra donc pas de valeur d'usage économique. Aux yeux des propriétaires, le GDPL clanique de Bako, la terre gardera ainsi sa valeur patrimoniale.

Figure 7 : Importance relative accordée à la valeur d'usage et à la valeur patrimoniale par les acteurs selon des modèles simplifiés



Selon le modèle économique occidental « classique », la valeur socio-économique d'un milieu est souvent réduite à sa valeur d'usage (par exemple la quantité pêchée sur les récifs coralliens pour l'économie monétaire ou vivrière des acteurs locaux), c'est-à-dire qu'elle est limitée aux biens et services économiques que l'environnement assure, n'accordant que peu de place à des références culturelles ou territoriales.

Le modèle « conservacionniste » évacue la question de l'usage en prônant la mise en réserve d'espaces naturels perçus comme patrimoine commun. Seule la valeur patrimoniale y existe.

Dans le modèle de transition ou écologiste, le discours cherche à équilibrer l'importance des valeurs d'usage et patrimoniale, soit décrivant une évolution des modes de vie océaniques entrés dans l'économie monétaire, soit décrivant au contraire une évolution du discours récente du monde occidental sur le développement durable qui cherche à introduire une notion d'équilibre entre usage et capacité du milieu à garder ses caractéristiques patrimoniales. Or, la perception de la population kanak s'oriente plutôt vers le modèle océanique « traditionnel » dans lequel la valeur patrimoniale est très nettement supérieure à la valeur d'usage. Le modèle porte un discours culturel fort liant les lieux à un mythe, une histoire spécifique, des symboles, à des savoirs traditionnels. A des pratiques culturelles comprenant aussi la pêche ou l'agriculture vivrière, l'usage étant décrit comme la ponction de ce qui est nécessaire à vivre et à se reproduire.

La mise en place d'une zone industrielle ou commerciale, comme par exemple sur les terres du GDPL clanique de Bako, transforme la valeur de la terre concernée : on assiste à une transition du modèle océanique « traditionnel » au modèle de transition ou

écologiste, voire au modèle économique occidental « classique ». La construction d'un musée Lapita par contre ne semble pas changer la valeur territoriale ; elle gardera toute sa valeur patrimoniale.

En outre, le clan Bako demande que l'entretien intérieur et extérieur des futurs bâtiments du musée Lapita » et de l'Ecole d'arts lui soit accordé, mais il n'exige pas de postes dans la gestion (secrétariat, comptabilité, guide de musée, direction). Se pose la question de savoir si les membres du clan possèdent les compétences afin d'exiger ce genre de travail. Pour répondre à cette question, il faudra analyser le niveau de formations d'éventuels candidats. Selon le mandataire Antoine Poady, le GDPL a néanmoins fait la demande pour que quelques-uns d'entre eux puissent suivre une formation initiale dans l'objectif d'intégrer la SAEML GP VKP (Entretien du 7 juillet 2010) et de pouvoir prendre en main une partie de la gestion du parc (formations de comptable, de secrétaire, etc.). Ce transfert de « know-how » est absolument nécessaire afin de profiter pleinement de la mise en valeur de ces terres coutumières. Ainsi, le mandataire du GDPL répète toujours qu'il n'est pas important de savoir quelle entreprise réalise les travaux de terrassements durant la phase d'aménagement ; selon lui, ce sont les emplois durables qui comptent.

Le loyer mensuel pour l'espace d'activités a été fixé à 1.800 CFP (15 €) l'are pour de grands lots (plus de 90 ares), à 2.200 CFP (18,40 €) l'are pour de moyens lots (30 à 90 ares) et à 2.500 CFP (21 €) l'are pour de petits lots (moins de 30 ares). Certes, ce loyer n'est pas du tout élevé, au contraire, mais il faut tenir en compte que les terres coutumières comportent les « quatre i » : elles sont inaliénables, incommutables, incessibles et insaisissables. En absence d'un cadre juridique, les investisseurs signent avec les autorités coutumières un procès verbal de palabre (« PV palabre ») qui leur donne une certaine garantie foncière. Le PV palabre est une sorte de contrat moral qui peut théoriquement être retiré à tout moment. Généralement, les entreprises privées attendent les investissements des collectivités publiques pour avoir un peu plus de sécurité avant de s'installer sur terre coutumière. C'est ce qui est arrivé à Baco où le gouvernement calédonien se porte garant¹⁰. Le clan n'avait pas les moyens financiers d'aménager la zone. Les autorités publiques se sont alors engagées à subventionner l'aménagement, en contrepartie d'un loyer modéré. Le prix était donc le résultat d'une négociation entre les autorités publiques et la SAEML GP VKP qui dirige le projet.

Le 24 mars 2010, il est créé une SCI « Parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Baco », à l'identique de la zone artisanale de Bako dont je parlerai plus tard. Cette SCI, dont la durée est fixée à 99 ans, a pour objet (Assemblée générale constitutive de la SCI, point n° 1, p. 4) :

- *« la propriété, la mise en valeur par tous moyens, notamment par l'édification de constructions, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers,*
- *l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis,*

¹⁰ Sur la zone artisanale à Baco investira d'ailleurs la DITTT.

- *l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social,*
- *et généralement, toutes opérations ou actes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet. »*

Bref, la société portera l'ensemble de l'investissement relatif aux aménagements et contrôlera la location de l'ensemble du foncier mis à disposition. Des procès-verbaux de palabre et des actes coutumiers régissent les rapports et les contreparties entre propriétaires et les futures locataires.

Les associés de la société sont le GDPL clanique de Bako et le président du conseil des clans. Le capital de la société est fixé à la somme de 40.000 CFP (335,20 €), réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir 39 parts (correspondant à 39.000 CFP/ 326,82 €) pour le GDPL clanique de Bako et 1 part (correspondant à 1.000 CFP/ 8,38 €) pour le président du conseil Félix Poémate. Les parts sont librement cessibles entre associés. En qualité de premier gérant de la société a été nommé pour une durée illimitée Antoine Cano Poady, son co-gérant est François Vabou-Poithily. Chaque gérant a le droit de démissionner de ses fonctions à la condition d'informer la société et chacun des associés de son intention trois mois au moins à l'avance. Une rémunération du gérant n'a pas été mise en place, mais elle pourra être décidée de manière collective par les associés. Les autres membres du bureau du GDPL sont Françoise Poady, Patricia Goa, Christophe Oudaré, Willy Leack, Richard Leack, Djessé Tiaouniane, Victor Tiaouniane, Henri Vabou-Poithily, Abel Wayaridri et Michel Wayaridri.

Les travaux sur les trois zones d'aménagement avec un coût prévisionnel de 460 millions de CFP (3,9 millions d'euros) se réaliseront sur environ 18 mois. La participation provinciale au financement des travaux représente trois quarts du coût d'objectif global de l'opération, soit 420 millions de CFP (3,5 millions d'euros) dont 28 millions de CFP (234.640 €) d'études financées par la Province Nord. La subvention de la Province Nord s'élève au total à 392 millions de CFP (3,3 millions d'euros). Afin de permettre le financement des études et travaux, un prêt bancaire d'un montant de 150 millions de CFP (1,3 million d'euros) a été demandé auprès d'organismes bancaires. Un premier accord de principe a été confirmé par la Banque de Nouvelle-Calédonie le 23 mars 2010.

C'est la SAEML GP VKP qui a fait la demande de prêt bancaire, car la SCI « Parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Baco » a nommé la SAEML GP VKP « maître d'ouvrage déléguée ». Dans cette fonction, elle sera rémunérée à hauteur de 10% du montant hors taxes du coût de la réalisation des études et de 5% du montant hors taxes du coût de la réalisation des travaux. Compte tenu que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 460 millions de CFP (3,9 millions d'euros), la rémunération de la SAEML GP VKP sera de 24,15 millions de CFP (202.377 €). La mission de la SAEML GP VKP comporte un suivi permanent des études nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage. Pour la bonne réalisation des travaux, elle assurera entre autres les tâches suivantes (Assemblée générale constitutive de la SCI, point n° 4, article 7) :

- *« préparation de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes éventuelles et de leur échéancier,*
- *assistance au maître d'ouvrage (la SCI) dans l'élaboration de son programme technique détaillé,*
- *préparation et gestion des marchés d'études préalables confiés à des tiers,*
- *préparation du choix de la maîtrise d'ouvrage,*
- *préparation de dossiers destinés aux autorités administratives,*
- *préparation de la consultation des entreprises,*
- *mise au point des dossiers d'appel à la concurrence,*
- *contrôle de la mise au point et du suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre,*
- *participation aux réunions de chantier,*
- *information du maître d'ouvrage sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et propositions au maître d'ouvrage pour y remédier,*
- *suivi permanent de la consommation des crédits prévus,*
- *réceptions de travaux. »*

Bref, c'est la SAEML GP VKP qui réalise tous les travaux administratifs et qui prend en main la gestion du parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Baco ; elle chapeaute les opérations pendant au moins dix ans. Le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le GDPL clanique de Bako deviendra propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur réalisation. Un aspect intéressant est l'appel à la concurrence « *afin d'assurer au maître d'ouvrage les prestations au meilleur prix* » (Assemblée générale constitutive de la SCI, point n° 4, article 6). La concurrence garantit en effet des prestations au meilleur prix. Par contre, elle risque d'engendrer des conflits parmi les entreprises du Nord qui doivent faire face aux entreprises nouméennes et internationales. Compte tenu du cadre politique du projet, les entrepreneurs du Nord attendent une priorité à l'emploi local.

Entre outre, la SAEML GP VKP et la SCI « Parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Baco » ont signé un contrat de prestations de services. La SAEML GP VKP accomplira les tâches suivantes :

- la mise à disposition de personnel, pour assurer le fonctionnement administratif et la gestion des activités propres à la SCI ;
- la gestion comptable, avec l'assistance d'un cabinet comptable pour la clôture des comptes ;
- la gestion de la trésorerie ;
- les paiements aux entreprises, etc.

On distingue dans ces prestations celles relevant du fonctionnement administratif de la SCI et celles relevant des activités propres de la SCI. Les premières comportent entre autres la préparation des réunions des conseils d'administration, des comités de directions et des assemblées générales et extraordinaires ; l'établissement du budget annuel ; l'établissement du rapport annuel d'activité ; l'envoi des dossiers et convocations. Les prestations relevant des activités propres de la SCI sont par exemple. l'identification d'un projet pris en considération par la SCI ; la prise de contact avec les partenaires techniques et les investisseurs locaux, l'étude technique, économique,

financière et juridique du projet ainsi que l'apport de la société sous forme d'avance en compte courant d'associé/actionnaire.

Toutes ces prestations seront rémunérées de façon forfaitaire mensuelle de 70.000 CFP (586,60 €) hors taxes (73.500 CFP/ 615,93 € avec la TSS) pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010. Le contrat de prestations sera ensuite renouvelé par les deux parties sous forme d'avenant. Aux prestations évoquées s'ajoute l'établissement des déclarations fiscales. Cette tâche sera assurée par la société à responsabilité limitée comptable « OCEA » dont le siège social se trouve à Nouméa.

L'hypothèse d'une prise en main du développement économique par les coutumiers de manière communautaire peut donc être contestée. Le vrai acteur de la mise en valeur du GDPL clanique de Bako, c'est la Province Nord à travers son promoteur, la SAEML GP VKP. Ce sont les responsables de la SAEML qui ont « les ficelles en main » ; ce sont eux qui mettent les nouvelles structures en place. Les gens de la tribu sont partenaires du projet, mais l'initiative ne vient pas d'eux. Il s'agit donc d'une « participation dirigée », d'un système économique « assisté » par les pouvoirs publics. Chaque décision est discutée avec les responsables coutumiers, mais la discussion ressemble plus à une information du partenaire que représentent les coutumiers. L'emplacement exact des différents équipements sur le GDPL clanique de Bako (musée Lapita, école d'art, banque BCI, station-service, etc.) le démontre. Lors de plusieurs réunions dans les bureaux de la SAEML GP VKP à Pouembout, les responsables de cette dernière ont présenté l'aménagement de la plaine culturelle et de la zone économique aux membres du GDPL. Cela s'explique par le fait que le GDPL a mandaté la SAEML GP VKP pour assurer l'exécution de l'ouvrage. C'est donc la SAEML GP VKP qui est « maître d'ouvrage délégué ». Malgré cela, les coutumiers sont « acteurs » en quelque sorte, car aucune décision ne peut être prise sans leur consentement.

De plus, une fois les ouvrages terminés, la SCI « Parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Bako » deviendra propriétaire des constructions. La SCI est donc appelée à vieillir sur la qualité des ouvrages. Pour que le parc d'aménagement et de développement s'inscrive dans la durabilité, il faudra que les meilleurs matériaux soient utilisés et que les exigences au niveau environnement (récupération des eaux de pluie, terrassements minimum, intégration dans le paysage, etc.) soient respectées.

Tandis que les travaux de terrassements pour les logements sont réalisés par l'entreprise de Koné « Tagawa », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc a été confié à la SAS Vavouto. Pour la SAS, ce contrat représente le premier chantier en dehors du site industriel de l'usine du Nord à Vavouto. Compte tenu que les travaux de terrassements à Vavouto sont presque achevés en juillet 2010, la SAS est censée de chercher des contrats ailleurs, si elle veut continuer à exister. Les travaux sur le GDPL clanique de Bako ont dû commencer début juillet, mais la SAS a pris du retard. La SAEML GP VKP de son côté souligne l'importance du chantier et explique que la SAS n'aura pas d'autres contrats tant que ce travail n'est pas fini. « *Il y a un contrat, il faut l'exécuter* », insiste B. Boué-Mandil (Réunion à la SAEML le 20 juillet 2010).

Pour les membres du GDPL, la réalisation des logements ainsi que des équipements économiques et socio-culturels est avant tout « un business ». Lors d'une réunion entre la SAEML VKP et le GDPL clanique de Bako le 4 décembre 2008, la députée de la Province Nord, Patricia Goa, souligne que « *l'usine du Nord est un outil, mais pas une fin*

en soi. Le projet économique sur terre coutumière est par contre une fin en soi. (...) L'endroit (de la mise en valeur du GDPL) doit être un endroit où on se sentira bien, où l'individu s'épanouisse ». Mais il apparaît que la plupart des coutumiers membres du GDPL voient dans cette mise en valeur de terres coutumières un projet détaché de la vie culturelle de la tribu : « *C'est notre coin de business* ». Cette phrase a été prononcée lors de la même réunion dans les bureaux de la SAEML le 4 décembre 2008. Pour créer un lieu d'épanouissement individuel, il faut que l'individu s'approprie cet espace ; l'appropriation de l'espace est important si on veut s'y sentir bien. Un endroit où on aime aller et où on aime rester. Se pose alors la question de savoir qui s'appropriera l'espace : les résidents de la tribu propriétaires de la terre ou les nouveaux arrivants locataires des logements construits ?

Une personne membre du GDPL clanique de Bako a même manifesté quelques inquiétudes : « *Il faut les laisser, (...) J'ai un peu peur.* » (Remarque lors d'une réunion à la SAEML VKP le 5 octobre 2008) ; au sens où il craint par exemple des vols de voitures. En même temps, il sera impossible de surveiller les logements locatifs 24 heures sur 24. Et l'idée de ne pas mettre des clôtures autour des terrains respecte le mode de vie à l'océanienne. Elle semble plus adaptée à la réalité d'une terre coutumière. De plus, la crainte que « la tribu soit encerclée » par les projets économiques a été exprimée à plusieurs reprises lors des enquêtes à Baco en 2008/09. Cette image d'un encerclement de la tribu vient d'un côté de la proximité du village de Koné, et de l'autre côté de l'aménagement de l'espace coutumier le long de la transversale. Il y a une certaine appréhension à voir arriver des nouveaux arrivants, à cela s'ajoute le désir de ne pas se mélanger à eux, on appelle ce phénomène « le syndrome îlien ». D'après cette idée, la tribu devrait rester comme elle est, le développement économique se fait autour. La tribu sera donc en quelque sorte une « île ». Les terres coutumières mises en valeur sont en quelque sorte un espace où on participe au développement économique de « style européen ». Mais on prend garde que ce type d'aménagement n'oblitére ni les activités vivrières ni les activités culturelles. Certes, les Kanak souhaitent bénéficier d'un meilleur aménagement de la tribu avec en particulier une mise en état des routes, une amélioration de l'éclairage, une modernisation de la maison commune, mais ils redoutent la venue massive de nouvelles populations, pour l'essentiel non-autochtones.

Dans ce contexte, il est important de constater qu'il n'y a pas de place réservée pour que les gens de la tribu s'installent sur la future zone tertiaire du GDPL, avec une entreprise de transport par exemple, ou avec un autre projet économique (snack, boulangerie, etc.). Les lotissements locatifs sur le GDPL clanique de Bako sont également pour « *M. et Mme Tout Le Monde* ». On n'envisage pas non plus un mélange entre lotissements tribaux et projets économiques. Le GDPL garde par contre un terrain pour le partager entre les familles membres du GDPL. Mais ce terrain ne sera pas intégré dans le parc d'aménagement et de développement.

Dès lors, comment comprendre ce souhait des populations kanak de ne pas avoir à se mélanger avec les nouveaux arrivants d'origine allochtone ? Pendant longtemps, les Kanak ont dû subir les méfaits de la période coloniale durant laquelle le pouvoir en place leur a inculqué l'idée que « l'homme blanc est plus intelligent que l'autochtone », la population tribale étant de fait en position d'infériorité par rapport aux colons. Une population peut s'ouvrir vers l'extérieur quand elle a confiance en elle, confiance en sa force. On accueille les gens de l'extérieur à bras ouverts quand on n'a pas peur de perdre

ses valeurs propres. Mais dès qu'on craint de se fondre dans un ensemble composite dont on ne maîtrise pas les objectifs, on a tendance à se replier sur soi.

En Nouvelle-Calédonie, le poids encore lourd car relativement récent (avant les années 1970) de l'époque coloniale est un élément qui amplifie et/ou qui explique la problématique de « l'étrangeté » et de son refus dès lors où des gens en grand nombre s'établissent durablement dans « l'espace clos ». Toute société veut qu'on n'accepte l'arrivée de nouveaux venus qu'à dose faible, donc contrôlable, ce qui n'était pas le cas en Nouvelle-Calédonie où les gens d'origine allochtone, principalement européenne, sont majoritaires. Compte tenu du rapport de force existant entre autochtones et allochtones, la Nouvelle-Calédonie voit se heurter deux modes basés sur deux systèmes de valeurs différents. Les règles coutumières étaient ancrées dans une pratique agraire et sociale multiséculaire, et les expériences faites avec « l'étrangeté », c'est-à-dire avec l'administration coloniale n'ont pas été positives. Même si les disputes entre groupes sont nombreuses et parfois très anciennes à l'intérieur de la société kanak (les guerres tribales le démontrent), le contact avec les Européens est toujours redouté tant il a déstabilisé la structure propre au monde traditionnel kanak. L'existence de 28 langues dans l'archipel différentes révèle que les clans ont cherché à se différencier les uns des autres et à se protéger constamment de leurs voisins. Mais dans le même temps, il arrive qu'une menace initiée de l'extérieur renforce la cohésion sociale à l'échelle d'un groupe ou d'un clan en favorisant des réactions de protection. Ainsi, on préserve ses valeurs culturelles. Il n'est donc pas étonnant que le sentiment d'appartenir à la société kanak se soit développé jusqu'à aujourd'hui en opposition à certaines pratiques introduites par les milieux de la colonisation ; le mouvement indépendantiste est né dans les années 1970 d'une volonté de s'émanciper lorsqu'on était « natif d'Océanie » des schémas de référence « venus du pays colonisateur », c'est-à-dire de la France métropolitaine. L'inclusion du mot « socialiste » au sigle du front indépendantiste (FLNKS) trouve d'ailleurs son origine « *moins dans une adhésion idéologique au socialisme que dans le rejet du modèle capitaliste-colonial subi depuis un siècle et demi* » (Bensa et Freyss 1994, p. 12).

La tribu kanak ressemble de ce fait à une « île » entourée de collectivités et de terrains de droit commun où se réalise pour l'essentiel l'activité économique. Comme ce développement est considéré souvent comme un « schéma de référence » venu de France, et que ce pays reste aux yeux de beaucoup de Kanak un « État colonial », ce modèle socio-économique d'accumulation productive des Blancs est incorporé à l'ensemble de ce qui est rejeté. Une application de ce modèle à l'intérieur de la tribu semble actuellement impossible. Si elle se fait, elle ne pourra être décidée que par ses résidents, donc par les autorités coutumières de la tribu.

Cette volonté de décider sur l'avenir de son propre espace de vie est d'ailleurs soutenue par les organisations internationales. Depuis 2000, deux instances onusiennes se sont particulièrement penchées la formation, la cohésion et la valorisation du « patrimoine autochtone ». Il y a d'abord l'Unesco, dont la déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée en 2001 préconise que les gouvernements élaborent des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et notamment du patrimoine culturel oral et immémorial des peuples autochtones. Il y a ensuite l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui, depuis 1998, s'intéresse à la protection du patrimoine des peuples autochtones. En 2000, elle a créé un comité intergouvernemental qui s'est engagé très activement dans le domaine des

savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et qui a cherché à élargir le système de la propriété intellectuelle pour l'adapter aux communautés autochtones. La préservation des lieux toponymiques des différents clans kanak découle directement des engagements de ces deux instances onusiennes.

Tout particulièrement durant les trente dernières années, les représentants élus ou coutumiers de la communauté kanak essaient d'obtenir que les populations kanak décident de ce qui doit être le développement de leur patrimoine foncier partant du fait que celui-ci est soumis au droit coutumier immémorial et non au droit commun défini par l'administration française. Le CAUGERN revendique ainsi la revalorisation des autorités traditionnelles et de faire entendre des droits sur les ressources naturelles en général. Comme le patrimoine foncier kanak s'étend aussi sur des terres de droit commun (ce que démontrent les lieux toponymiques), une multitude de revendications foncières existe. Ces revendications deviennent plus virulentes dès que les autorités publiques envisagent la réalisation d'un projet économique.

Malgré ces revendications, le sentiment que les « Blancs » mobilisent mieux que les Kanak le monde économique persiste au sein même des tribus. Dans beaucoup de projets, on laisse donc faire « les Blancs » lorsqu'on a confiance en eux. Ce sentiment vient du fait que « l'outil de développement économique », l'enrichissement personnel, reste le plus souvent perçu comme un schéma venu de l'étranger. La logique économique n'est donc pas « productive », mais plutôt « rentière ». Les autorités coutumières font venir des projets économiques et délèguent la mise en œuvre à un opérateur public ou privé. Et en cas de maladresse de la part des « Blancs » ou de non-confiance, on ne tient pas à ce que la tribu soit sinistrée. « Le coin de business » se situe alors à l'extérieur de la tribu, sur les terres du GDPL, dans l'exemple sur les terres du GDPL clanique de Bako qui se situent à l'extérieur de la tribu même (Figure 4).

En juillet 2010, un conflit émerge au sein du clan Bako. L'entreprise Tagawa de Koné¹¹ avait demandé, ensemble avec quelques membres du clan Tiaouniane, des subventions à la Province Nord afin de relancer les activités de son projet d'élevage sur les terres du GDPL clanique de Bako. Selon le chef de clan des Tiaouniane, Tagawa a amené son bétail en 2006 sur les terres du GDPL, parce qu'il n'avait pas trouvé d'endroit adéquat pour le faire brouter. Auparavant, il avait déjà demandé 500 ha à la tribu de Tiaoué ; et le GDPL Poavidaphia n'avait pas non plus voulu de son bétail. Il a donc amené son bétail sur les terres du GDPL clanique de Bako, ce qui a réveillé un vieux conflit qu'on venait d'enterrer avec une coutume de réconciliation. Ce vieux conflit date du décès d'un tonton de l'actuel chef de clan où le deuil n'a apparemment pas été respecté par certains membres du clan Tiaouniane : la dalle n'a été coulée qu'une semaine après le décès, ce qui signifiait le lever du deuil (Entretien avec l'actuel chef de clan des Tiaouniane du 20 juillet 2010).

Les subventions que Tagawa avait demandées à la province à hauteur de plusieurs millions de CFP ont été accordées, mais elles n'ont pas été validées par l'assemblée de la Province Nord, car le bureau du GDPL avait bloqué le processus. Compte tenu que le GDPL est propriétaire terrien, chaque entreprise ou personne morale a besoin d'un acte

¹¹ Plusieurs résidents de Baco ont déjà travaillé ou travaillent encore dans son entreprise.

coutumier signé par le bureau du GDPL avant de lancer un projet. Sans validation du bureau, aucun projet ne pourra être réalisé.

Et une deuxième mésentente devrait mener à un incident violent. Compte tenu que Ferdinand Tiaouniane, mandataire du GDPL depuis 1989, n'a plus participé aux réunions avec la SAEML GP VKP qui mettaient en place le projet d'aménagement, les membres du GDPL avaient décidé de changer au complet leur bureau. Dans le nouveau bureau, mis en place en février 2010, tous les six clans du clan Bako, sont représentés, comme auparavant. Au poste de mandataire a été nommé Antoine Cano Poady, pour une période d'un an. A l'occasion du changement du bureau, le GDPL avait également procédé à la révision de son statut (exigée en 2006 par le conseil des clans auprès des tous les GDPL à Baco) ; et ce nouveau statut prévoit que le mandataire ne sera désormais élu que pour un an. Mais certains membres du clan Tiaouniane n'ont pas été d'accord avec le changement du bureau, parmi eux l'ancien mandataire. Ils contestent le nouveau mandataire et revendiquent une légitimité foncière pour l'ensemble du GDPL (en tant que « terres de leurs ancêtres »), alors que les terres du GDPL avaient été attribuées aux six clans (dont les Tiaouniane) qui forment le clan regroupé Bako.

Le chef de clan des Tiaouniane par contre était d'accord avec le changement du bureau et aussi de bloquer les subventions accordées à l'entreprise Tagawa jusqu'à ce que la demande soit acceptée par le GDPL. Suite à une nuit arrosée d'alcool, le chef de clan des Tiaouniane a été agressé et blessé par deux membres de son propre clan. Au niveau du droit commun, une plainte a été déposée. Au niveau du droit coutumier, une expulsion des deux familles Tiaouniane à l'origine de la bagarre a été demandée par leur chef de clan devant le conseil des clans de la tribu de Baco. Une décision était attendue pour le courant du mois d'août 2010.

Cet incident montre que la crainte que l'argent divise les familles, évoquée lors de mes enquêtes sur la perception du projet Koniambo, est très présente. Pour la SAEML GP VKP, le conflit pourrait signifier un retard, voire un arrêt des travaux qui ont déjà commencés. L'incident pose également la question de savoir si la gestion communautaire d'un projet économique qui rapporte des retombées financières est adaptée à la réalité capitaliste. Dans le cas du GDPL clanique de Bako, six clans sont membres du GDPL, ils se partagent non seulement la gestion, mais aussi les bénéfices. A la volonté de tirer un maximum de profit (au niveau des retombées, mais aussi concernant les emplois durables) se mêlent des revendications foncières, avec l'objectif d'être reconnu comme seule propriétaire terrien.

Le GDPL Poadjane, qui couvre une superficie de 482 ha, se localise en continuité de la réserve de Baco. Son mandataire est Félix Poemate, le président du conseil des clans de Baco. Sa limite sud correspond à la limite administrative de la commune de Koné. Adossé au Pic Koné (« Kovai Koohnê »), le relief se montre selon les secteurs de vallonné à pentu. Le terrain qui est facile d'accès de la transversale Koné-Tiwaka fait l'objet d'une installation progressive d'habitat sans raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. En 2004, il y avait trois maisons principales vieilles de 10 ans environ et habitées par des personnes dont les maisons sur la réserve étaient régulièrement soumises à des inondations ; en 2009, il y a toujours ces trois maisons, dont la maison du mandataire.

Le GDPL Poadjane souhaite le raccordement aux réseaux d'eau courante et d'électricité, afin de permettre l'implantation d'une véritable zone d'habitat tribal. En outre, il envisage aussi de réserver une zone spécifique pour mettre en place une zone d'activités

(location de lots à des entrepreneurs de la région) et d'un lotissement résidentiel à vocation locative. En octobre 2008, le raccordement aux réseaux d'eau courante et d'électricité est réalisé à l'aide de plaques solaires mises en place par la société calédonienne Enercal.

Début 2009, la construction de villas en partenariat avec la SOFINOR a enfin démarré. La première pierre a été posée ; le nouveau lotissement résidentiel comprendra 38 logements de niveau supérieur, c'est-à-dire des villas. En juillet 2010, le projet est bien avancé, la construction de villas presque terminée.

Selon le bureau d'études « Emergences » (Emergences 2008), il y a en outre un projet de relance d'un GIE élevage par Marvin Poemate, le fils du mandataire, âgé de 15 ans et actuellement au lycée agricole de Pouembout. Un GIE élevage a déjà existé, mais la centaine de bétails et de chevaux est à l'état sauvage depuis l'échec du projet. Les installations ont été abandonnées, et les pâturages sont désormais en friches.

Image 7 : Les nouvelles villas sur les terres du GDPL Poadjane, en arrière-plan le Koovai Koohnê



Source : M. Kowasch 2010

Le GDPL Poavidaphia, dont le mandataire est Edouard Poadjare, s'étend sur une superficie de 538 ha. Les terres sont limitrophes à celles du GDPL Poadjane et du GDPL clanique de Bako. Leur relief est relativement plan, drainées sur toute leur longueur par le « creek » Napouanda. Le GDPL, dont les membres n'habitent pas sur place, ne possède pas d'accès par la RT1. L'accès se fait actuellement à partir de la transversale en passant par le GDPL clanique de Bako. Mais un accès par la RT1 est envisageable. Le GDPL Poavidaphia prévoit une mise à disposition d'une grande partie de ses terres à une personne extérieure à la recherche d'un foncier agricole. En 2004, le contrat de bail était en cours de réalisation. Ce bail devrait intégrer une forme d'association avec les membres du GDPL. En outre, un projet d'habitat locatif est envisagé sur une zone d'environ 40 ha. Et on pense à une répartition de 11 lots de 29 ha entre les familles du clan pour un usage libre. Autrement, il y a une carrière de schiste non-exploitée sur les

terres du GDPL. Un projet d'élevage par Frank Tagawa a été arrêté par le chef de clan à cause d'un désaccord sur les conditions d'exploitation du schiste.

Fin octobre 2008, l'ADRAF n'a enregistré aucune demande de mise en valeur de la part du clan Poavidaphthia. Il faut dire que certaines difficultés entre le chef de clan et le mandataire du GDPL ainsi que des tensions à l'intérieur du clan Poawidaphthia bloquent l'avancement de la mise en valeur du GDPL. En juillet 2010, la nouvelle entreprise de Pierre Poameno, membre du clan regroupé Poawidaphthia, a commencé avec des travaux de terrassement afin de construire des lotissements tribaux qui seront répartis entre les familles du clan.

Le GDPL Wabealo dont le mandataire est Auguste Wabealo couvre une superficie de 451 ha. Dans un entretien du 24 octobre 2008, le mandataire explique qu'il existe un projet d'habitat locatif avec 35 à 40 lots sur la bordure de la RT1 ainsi qu'un projet de construction d'une usine de fabrication de tôles. En outre, on voulait demander à faire des parcelles pour les familles du clan (43 lots de 70 ares pour les 43 aînés du clan, soit 30 ha au total). Ces projets sont tombés à l'eau pour le moment, car les familles n'ont pas réussi de se mettre d'accord. Auguste Wabealo souligne que « *ça fait 20 ans que la terre dort* ». Le mandataire explique qu'un problème de communication persiste, puisque les membres du GDPL ne viennent pas volontairement aux réunions pour qu'aucune décision ne soit adoptée. Un blocage risquerait de se produire si tout le monde n'a pas été consulté.

Mais en juillet 2010, la situation semble évoluer. Ensemble avec la SAEML GP VKP, le GDPL Wabealo envisage de mettre en valeur ses terres. Selon B. Boué-Mandil, le directeur général de la SAEML, on pourrait aménager sur une zone de 100 ha une zone d'activités tertiaire et commerciale, des équipements publics (dont le collège de Koné), des équipements ludiques ainsi que des logements (Entretien du 15 juillet 2010). Une première réunion s'est déjà tenue entre la SAEML et les membres du GDPL. Le projet du parc d'aménagement et des logements sur le GDPL clanique de Bako figure comme référence. Le mandataire du GDPL rappelle toutefois qu'il ne faut pas oublier les générations futures et qu'il faut garder un espace pour des lotissements tribaux.

Le décalage dans la mise en valeur des différents GDPL à Baco pourrait entraîner des « fragmentations spatiales ». Tandis que le GDPL clanique de Bako verra son terrain en plein boom économique, les projets sur le GDPL Poavidaphthia et le GDPL Wabealo n'avancent pas au même rythme.¹² Ce décalage pourrait entraîner des jalousies et des disparités sociales dans la tribu. La valeur du partage est une force de la communauté kanak ; il s'agit d'une valeur toujours présente et importante. Mais l'argent que le GDPL clanique de Bako gagnera avec la location d'une partie de ses terres pourrait faire naître des scissions. Cette scission n'est pas devenue réalité, la tribu n'est pas divisée, mais le danger est réel. Et une réflexion globale de la mise en valeur de l'espace coutumier n'existe pas. De l'autre côté, on dit que la mise en valeur d'un autre GDPL « *ne nous regarde pas – c'est chez les autres* ». On ne se mêle pas des affaires d'un autre clan.

¹² Mais cette situation est en train de changer en juillet 2010 : Le GDPL Poavidaphthia a commencé avec les travaux de terrassement pour construire des lotissements tribaux et le GDPL Wabealo a entamé des négociations avec la SAEM GP VKP afin d'élaborer un plan d'aménagement.

De plus, l'ADRAF a attribué un sixième GDPL à la tribu de Baco : « le GDPL Tiaoué-Pouembout » qui gère une superficie de 1.482 ha située au pied du massif du Kopéto où la SLN exploite une mine de nickel. La surface de ce GDPL a été divisé en trois lots. Sur le premier lot, les familles Néa, Wellet et Wabealo ont créé un GIE : « NeWeWa » (NEa, WELlet, WAbealo). Un Blanc loue une partie de la concession du GIE « NeWeWa » pour y faire sa propriété de chasse. Le deuxième lot a été partagé entre le premier et le troisième lot. Ce troisième lot s'appellant « MaLeme » (familles MALakai et LEack) a été géré par les familles Malakai et Leack. Ne pouvant supporter les frais d'impôts trop élevés, les deux familles ont abandonné leur terrain au détriment du GIE « NeWeWa » (Entretien avec J. Néa, octobre 2009). Les terres du GDPL Tiaoué-Pouembout sont utilisées pour la chasse et pour la coupe du bois (construction de cases). Frank Tagawa y avait demandé 500 ha pour un projet d'élevage (comme il a fait par la suite au GDPL Poavidaphthia et au GDPL clanique de Bako), mais le conseil des clans de Baco a refusé la demande (Entretiens avec Jean Malakai et Jean Néa, octobre 2009). Les terres du GDPL et de la réserve Tiaoué-Pouembout abritent une forêt humide et une forêt sèche. Face à la disparition lente et progressive de la forêt sèche, la mise en place d'une réserve naturelle est en cours de réflexion. Des projets écotouristiques pourraient être réalisés. La forêt sèche de Nouvelle-Calédonie est considérée comme l'un des écosystèmes les plus intéressants sur le plan biologique, mais elle demeure aujourd'hui la formation végétale la plus directement menacée de disparition (évalué selon les critères de l'IUCN). Cette forêt qui rassemble une biodiversité exceptionnelle se développe – comme son nom l'indique – dans un climat sec (moins de 1.100 mm de pluie par an, en comparaison des 2.500 mm sur le reste de la Grande-Terre). Suite aux études menées par l'IRD et le WWF France, un programme pour la sauvegarde de la forêt sèche de Nouvelle-Calédonie a été élaboré. En ce qui concerne la forêt sèche sur les terres du GDPL Tiaoué-Pouembout, un inventaire a été réalisé autour du Pic de Cèwé (Tiaoué) par Jean-Pierre Butin, technicien forestier, en octobre 2006. La forêt sèche s'y étend sur pente de 100 m à au delà des 300 m d'altitude. 90% des espèces sont de forêt sèche, l'espèce dominante (30%) est le *mamea neurophylla* (guttiférée) qui est d'ailleurs utilisée pour la construction de cases. Plusieurs espèces rares ont été repertoriés sur le site. Une dégradation par endroits a été remarquée ; elle est causée par la présence de cerfs qui se frottent sur les arbres. Le technicien recommande une mise en défense de la forêt sèche et une coupe de bois proscrite. Une mise en valeur touristique représente une solution, car la forêt sera préservée ; la tribu et les touristes pourraient en tirer profit.

En plus de la mise en valeur des GDPL, la tribu de Baco s'est lancée dans un autre projet économique qui est souvent décrit comme « projet phare pour la Nouvelle-Calédonie » : la mise en place d'une zone artisanale sur les terres de la réserve coutumière. Après plusieurs retards, la première pierre a été posée le 4 février 2009. A l'occasion de cet événement, *Les Nouvelles Calédoniennes* ont écrit : « L'implantation d'une zone artisanale sur un foncier coutumier devient réalité. Un événement qui ne devrait pas passer inaperçu, puisque c'est une première. Les terres coutumières n'ont jamais été revalorisées de cette manière. » (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 12 mars 2009, <http://info.lnc.nc>) La réalisation de cette zone artisanale démontre une capacité à dépasser des tensions et des conflits à l'intérieur des clans afin de parvenir à un accord.

Le projet d'une zone artisanale sur terres coutumières, sera réalisée sur les terres de la réserve de Baco, plus précisément sur l'agrandissement de la réserve, à côté de la Transversale Koné-Tiwaka. La réalisation de cette zone est le premier projet de cette

envergure à être développé sur foncier coutumier. Cette zone d'activité est créée et au regard de l'accompagnement du projet « usine du Nord ». Accompagnés par la SAEML Grand projet VKP, les quatre GDPL de la tribu se sont regroupés au sein d'une société civile et ont créé le 31 octobre 2008 à la maison commune de Baco la SAS Zone Artisanale de Baco. Aux côtés des SAEML GP VKP et Espaces de l'ouest, cette SAS va administrer et gérer la zone artisanale. Lors de la création de la SAS ZA de Baco, Patricia Goa, sa présidente, a souligné l'aspect politique de du projet : « *L'émancipation du peuple kanak passe par le 'être capable de se prendre en charge'. Il ne suffit pas de crier Kanaky si on n'a pas l'outil pour le développement en main.* » (Discours de P. Goa lors de la cérémonie de création le 31 octobre 2008). M. Boué-Mandil, le directeur général de la SAEML GP VKP, insiste sur la valeur de ce projet : « *Réussir nos investissements sur foncier coutumier, c'est d'abord une affaire de volontés communes, celles des propriétaires et de la collectivité, de réaliser ensemble un investissement. C'est cette main tendue qui préfigure le respect des engagements pris, et la solidité d'un acte coutumier dans lequel l'ensemble des membres composant des quatre GDPL se sont engagés par leur signature. (...) C'est un projet qui a mûri et qui a abouti en dehors de toute pression. En réalité, on peut et on doit investir sur foncier coutumier. Et le discours selon lequel on ne peut rien faire sans un cadre juridique adapté, qui exigerait ds propriétaires mélanésiens qu'ils adoptent les principes et les schémas d'une autre culture que la leur, me semble être l'alibi pour ne rien faire.* » (VKP Infos, N° 4, juillet 2008, p. 12). Ce discours en faveur de la mise en place d'infrastructures industrielles démontre une réelle volonté d'inclure les terres coutumières dans le développement économique de la zone VKP et au sens plus large dans l'économie mondiale.

L'ADRAF a également suivi de près le dossier. Elle est notamment intervenue dans les discussions entre les GDPL ainsi que dans le choix et la délimitation du terrain. Pour l'ADRAF aussi, il s'agit « *d'une opération pilote* », souligne le directeur de l'agence à Koné, Jean-Louis Thydjepache¹³ (VKP Infos, N° 4, juillet 2008, p. 13). La superficie totale de la zone d'activité sera d'environ 17 ha. Le souhait de la SAS est d'encourager l'installation d'entreprises industrielles et artisanales, et de développer ainsi l'emploi local. Il y aura en tout 22 lots à attribuer, les dossiers seront examinés par un représentant de la SAS ZA de Baco, un représentant de la SAEML Espaces de l'ouest et un représentant de la SAEML GP VKP « *en recherchant un équilibre et une complémentarité dans l'occupation de la zone artisanale afin que s'y développement des synergies naturelles* » (VKP Infos, N° 4, juillet 2008, p. 12).

La question de la garantie bancaire, que les terres coutumières ne peuvent pas offrir, a pu être levée. La Direction du développement économique de la Province Nord a mis au point un montage juridique et financier très particulier afin de financer l'immobilier d'entreprise et de contourner le problème de la garantie bancaire. La société ZA de SAS Baco s'est vue conférer par la tribu un bail de terrain de longue durée. Ce bail a été déjà présenté au conseil des clans de la tribu au mois de juin 2007. Puis, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est porté garant. Le montage juridique et financier unique en

¹³ En juillet 2008, Jean-Louis Thydjepache était directeur de l'antenne de l'ADRAF à Koné. En 2009, il changera de poste : il est désormais directeur du service « Relations avec les communautés » à l'entreprise Konimabo Nickel SAS (KNS).

son genre a pour objectif de convaincre les entrepreneurs d'investir dans une installation sans être propriétaire du foncier. Ainsi, la SAS ZA de Baco restera propriétaire du foncier, avec les SAEML partenaires dans un premier temps, seule ou avec d'autres opérateurs de son choix après remboursement des emprunts initiaux, à une échéance de 15 à 25 ans : le remboursement de l'emprunt bancaire devra se faire sur 15 ans et le remboursement de l'avance de la SAEML Espaces de l'Ouest sur une période de 25 ans. La SAS va constituer, avec chacune des entreprises installées, des SCI qui lui assureront les revenus nécessaires au remboursement de l'emprunt, mais aussi à la gestion et aux frais de fonctionnement de l'équipement grâce aux loyers versées par les entreprises. Ce montage permet aux pouvoirs publics d'organiser un tissu économique local et d'amorcer une diversification des activités sur VKP.

Un point d'interrogation fondamental demeure quant aux bénéfices directs que retirera la tribu de ce projet, une fois que les investissements initiaux seront amortis grâce au complexe montage financier. Le bail révèle quelques détails qu'il faudra discuter. Le preneur – le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – pourra (article 5 du bail) « louer librement les constructions édifiées par lui ». Le bail ne prévoit alors pas de garantie à qui seront louées les constructions sur la zone d'activité. Le Preneur reste par contre garant de l'entretien et du loyer. Il devra, pendant toute la durée du bail, conserver en bon état d'entretien, les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature. Le Bailleur (la SAS ZA de Baco) aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire, une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous les travaux d'entretien, de réparation et de ravalement (article 4 du bail).

Image 8 : Réunion à la maison commune de Baco entre la SAEML VKP, le conseil des clans de Baco et les maires des communes de Voh, Koné, Pouembout le 31 octobre 2008 pour la création de la SAS ZA de Baco



Source : VKP Infos 2008

Le Preneur pourra céder son droit au bail ou en faire apport à toute société (article 6 du bail). Un délai pour la cession, comme on le connaît pour la location d'un logement, n'est cependant pas évoqué. Comme pour le parc d'aménagement et de développement du GDPL clanique de Baco, le loyer mensuel pour de grands lots a été fixé à 1.800 CFP l'are (plus de 90 ares), à 2.200 CFP l'are pour de moyens lots (30 à 90 ares) et à 2.500 CFP l'are pour de petits lots (moins de 30 ares). Les entrepreneurs bénéficieront d'un coût global de l'immobilier très inférieur à une location sur foncier de droit privé, dès le remboursement du premier emprunt, soit sept à huit ans. Cet avantage pourra être valorisé lors de la cession de leurs parts dans la SCI, puisqu'il sera possible de transmettre le « droit » d'occupation de cet immobilier. Calculé sur une période de 20 à 25 ans, le coût global de l'immobilier pour l'entreprise sera inférieur à une construction financée à 100% avec achat du foncier. Pour le Bailleur par contre, ce loyer peu élevé est moins bénéfique. En outre, le Bailleur n'a pas le droit d'augmenter le loyer avant 18 ans sans consentement du Preneur. Dans le cadre d'une « révision », ce qui empêche de signer un nouveau bail, une « petite » augmentation du loyer est par contre réalisable (article 12 du bail). Dans ce contexte de non-achat, certaines entreprises ne construiront éventuellement que des bureaux préfabriqués qui pourront être démontés par la suite.

L'article 9 sur les assurances comporte également quelques aspects intéressants. « *En cas de sinistre, l'indemnité versée sera obligatoirement employée à la reconstruction de constructions sinistrées édifiées par le Preneur ou à leur remise en état, ou encore à la reconstruction des parties détruites (...)* ». Mais si le Preneur n'obtient pas les autorisations administratives ou s'il est impossible de reconstruire les constructions sinistrées et s'il s'agit d'un sinistre ayant entraîné la destruction totale des constructions édifiées, le bail prendra fin de plein droit. « *Cette résiliation n'entraînera aucune indemnité ni dommages-intérêts au profit de l'une ou de l'autre des parties ; le Bailleur reprendra son terrain et les vestiges résultant de la destruction des constructions. (...) Le Bailleur aura droit à une portion de l'indemnité égale à un vingtième par année écoulée à partir et y compris de la deuxième année du bail, le Preneur aura droit au reliquat de l'indemnité* ». Un sinistre ayant entraîné la destruction totale des constructions édifiées semble être très peu probable. Mais si c'était le cas, la tribu reprend et hérite un terrain avec des constructions sinistrées et avec une indemnité minime.

A la fin du bail, le Bailleur deviendra propriétaire, par voie d'accession, des constructions et ouvrages réalisés par le Preneur. La tribu de Baco deviendra alors un acteur actif du développement économique de la zone VKP. En contrepartie, le Bailleur sera tenu de rembourser au Preneur le coût des constructions et ouvrages réalisés par ce dernier, avec déduction d'une somme égale à 2% de ce coût par année de bail écoulée à partir, y compris, de la deuxième année de bail, calculé prorata temporis. Les constructions représentent en quelque sorte une occasion de devenir un véritable acteur du développement. Si la SAS ZA de Baco s'engageait à former des jeunes, elle pourrait un jour reprendre les constructions et gérer sa propre zone d'activités, avec ses propres moyens et avec des entrepreneurs issus de la tribu. La SAS pourra ainsi créer une « zone artisanale tribale ».

Malgré certains aspects discutables dans le bail, les clans de la tribu de Baco participent activement au développement économique de la zone VKP grâce à cette zone artisanale et grâce aux différents projets sur les terres des GDPL. F. Poemate, le président du conseil des clans, exprime les espoirs de la tribu : « *Nous avons tous conscience dans la tribu de l'importance que représente le projet de zone artisanale sur nos terres. C'est notre*

façon de soutenir et d'accompagner le projet Koniambo mais il y a beaucoup de questions qui se posent car une telle démarche est nouvelle pour nous. Nous sommes appelés à gérer notre affaire et les individus devront se responsabiliser car, si on échoue, cela peut amener à revoir totalement le statut des terres coutumières » (VKP Infos, N° 4, juillet 2008, p. 12). Ce discours montre bien la volonté de participer au développement économique de la zone VKP et de bénéficier aussi du projet « usine du Nord ». Le conseil des clans considère d'ailleurs que ce sera aux jeunes d'aujourd'hui de gérer les revenus qu'apportera la zone artisanale. Le discours de F. Poemate démontre toutefois aussi certaines questions voire des inquiétudes concernant le bail et les conditions juridiques de la zone artisanale. Comme le loyer mensuel fixe profite essentiellement aux entreprises, les critiques portent essentiellement sur le rapport de force qui n'a guère changé : les entreprises nouméennes et étrangères vont profiter. Cependant, 10 petits docks gérés par une pépinière seront réservés aux petites entreprises locales ; ces entreprises pourront louer un terrain à un prix inférieur au marché (Entretien avec B. Boué-Mandil, 20 juillet 2010).

Après quelques contre-temps, les premiers coups de pelle ont été enfin donnés le 4 février 2009. Voici quelques réactions lors de l'événement (VKP Infos, mai/juin 2009, p. 4) qui font le louange de l'implication des terres coutumières dans le développement économique : *« Avec le Conseil des anciens, nous avons pris les choses en main pour amener le travail chez nous, former et donner du travail à nos jeunes (...) Les coutumiers seront là pour préserver la bonne marche du projet et montrer que c'est possible de travailler avec les institutions. »* (Kalen Jacob Wabealo, grand chef du district de Baco). Le président du gouvernement, Harold Martin, disait : *« La signature de la convention (...) est l'exemple même de la détermination dont nous faisons preuve pour le rééquilibrage économique et social du pays, un rééquilibrage qui doit se traduire, bien sûr, dans l'ensemble des services à la population. Et cela, malgré la complexité juridique qui se pose souvent dans le traitement des dossiers d'équipements et d'infrastructures où la question foncière est toujours déterminante ... »*. Et Patricia Goa, présidente de la SAS zone artisanale de Baco, exprimait sa joie : *« Avec ce projet, nous démontrons que nous, ici, ne sommes pas des bons à rien, mais que nous sommes acteurs de la construction du pays. Cette convention qui voit le jour après tellement de discussions, de réunions, de coups de téléphone au milieu de la nuit, de désaccords et d'accords, cette convention doit servir d'exemple à toute la jeunesse et au peuple kanak. »* Dans son discours, P. Goa souligne l'importance du projet dans la construction du pays. Ainsi, ce projet « zone artisanale de Baco » s'inscrit, comme le projet « usine du Nord », dans une logique d'outil d'émancipation politique du peuple kanak.

Les travaux pour la future zone artisanale dureront environ 10 mois, avec une enveloppe budgétaire de 160.000 millions CFP (1,34 millions d'euros). Jusqu'en mars 2009, une quarantaine de candidats allant de la PME du bâtiment au petit artisan, en passant par la société de BTP, se sont déjà positionnés. Une réunion de comité doit avoir lieu pour choisir les vingt-deux entreprises (quatre au titre des activités encombrantes ou BTP et dix-huit au titre d'artisans ou activités de service), sachant que la DITTT (Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports territoriaux) a d'ores et déjà sa place réservée. Parmi les 17 ha au totale, la DITTT en occupera quatre ; elle y installera son centre de contrôle technique et son centre d'examen du permis de conduire. Le 2 octobre 2009, *Les Nouvelles Calédoniennes* (www.info.lnc.nc) évoquent – à part la DITTT et des PME du bâtiment – une entreprise de transport, une station de

lavage et une station-service qui vont s'installer. B. Boué-Mandil insiste qu'il y avait « plus de candidats que de lots ». Néanmoins, tous les lots ne sont pas encore distribués. Boué-Mandil l'explique : « *Il en reste trois ou quatre car nous avons la volonté de choisir des entreprises dont l'activité comblerait les besoins de la région et dont nous sommes sûrs. Sur ce dossier, monté sur terres coutumières, on n'a pas le droit à l'erreur. Il faut prouver que c'est possible.* » (www.info.lnc.nc). Les lots, livrés à la fin du mois d'octobre 2009, seront attribués lors du comité de direction de la SAS à Baco, le 7 octobre 2009. Dans sa fonction de mandataire du maître d'ouvrage, c'est d'ailleurs la SAEML VKP qui a choisi les entreprises et non la SAS ZA de Baco.

La mise en valeur des terres coutumières de Baco par contre est le fruit des besoins du développement de la zone VKP ; cette mise en valeur représente (encore) une exception, mais un jour, elle deviendra peut-être « banale ». Tant dans sa dimension « aires d'activités économiques industrielles et de services » qu'« espaces résidentiels ou de loisirs », l'urbanisation consomme de plus en plus de terrain ; ce processus a déjà « atteint » les terres coutumières. Jusqu'à récemment, seules les terres à vocation agricole et à habitat villageois ont été concernées ; la mise en valeur des terres coutumières de Baco montre que même des projets économiques sont désormais réalisés. La non-participation à ce développement urbain et socio-économique de la zone VKP comporte le risque d'être marginalisé. Conscientes de ce risque, les populations tribales veulent participer pour leur grande majorité au processus de mutation des espaces de vie qui est en cours. Cet amalgame entre volonté et obligation de participer amènera certainement à une intégration progressive des terres coutumières au projet global d'aménagement régional. Voilà pourquoi les représentants de la population tribale kanak sont si attentifs à participer aux décisions d'implantation des infrastructures. Comme ils contrôlent l'assemblée provinciale et son organe exécutif, ils sont incontournables pour les opérateurs industriels en Province Nord.

Dans ce contexte institutionnel et politique, la mise en valeur des terres coutumières ne représente (jusqu'à présent) qu'un enjeu économique marginal, mais au plan socio-culturel, l'enjeu est majeur dans l'objectif du « destin commun » inscrit dans l'accord de Nouméa. Dans un proche avenir, il sera nécessaire que les populations tribales organisent et réalisent elles-même des équipements socio-culturels ou des activités tertiaires à l'intérieur de leur espace de vie. En 2003, J.-B. Herrenschmidt (p. 320) conclut à propos des populations kanak : « *On est en présence de populations qui, d'un côté, revendiquent un ancrage fort dans la tradition, la coutume et le territoire, et qui, d'un autre côté, montrent un certain empressement à s'investir dans des projets économiques susceptibles d'entraîner des mutations sociales, économiques et culturelles importantes* ».

D'autres formes de participation au projet Koniambo et au développement économique de la zone VKP

Outre la mise en valeur de l'espace coutumier, la tribu de Baco possède, à travers son GDPL Vai Koohnê qui a une seule vocation économique, des actions de la Société Carrière de Koné (SCK) et la Société Koné Béton (SKB). L'actionnariat de la SKB se compose de 51% pour la société Menaouer de Koné et de 49% pour la SOFINOR (dont 7,5% pour le GDPL Koniambo et 7,5% pour le GDPL Vai Koohnê qui est créé en 2010 par le conseil des clans de la tribu de Baco). Les deux tribus, Koniambo et Baco, sont alors directement impliquées dans la société en détenant des actions.

En septembre 2008, Xavier Cevaer, le directeur des deux sociétés (SCK et SKB) explique que *« l'intérêt est de permettre à ces tribus d'être acteurs du développement économique. Etre actionnaire leur assure également une transparence des résultats de la société. (...) Les tribus nous fournissent la main d'œuvre adaptée. Et si elles n'ont pas la ressource, elles nous donnent l'autorisation d'en rechercher ailleurs dans la région. »* (www.finc.nc). A l'heure du témoignage, une dizaine des 15 employés venait directement de Baco et de Koniambo. En juillet 2010, la SKB emploie une équipe de 25 personnes au total. La formation de conducteur d'engin, de poids lourds, de pelle hydraulique, de chargeuse, etc. est assurée en interne par la SCK. Xavier Cevaer a confié l'ensemble des livraisons à des rouleurs extérieurs. Il souligne que *« dans cinq ans, nous espérons avoir une dizaine de camions, mais n'être propriétaires d'aucun »* (<http://finc.nc>). La carrière de la société se trouve au lieu appelé « Xape fe vai » en haeke, à cheval sur un terrain de droit commun et un terrain en stock de l'ADRAF appelé « zone Ouanibou » ; ce dernier sera prochainement attribué à la tribu de Baco sous forme d'un GDPL tribal. On aperçoit la carrière sur la droite en prenant la route de la tribu de Baco vers le village de Koné (la route qui arrive au rond-point de la poste).

La SCK a été créée en 1999, mais elle n'a eu son autorisation d'exploitation qu'au début de l'année 2008. Son usine de concassage fonctionne depuis juin 2009, sa capacité de production s'élève à un million de mètres cubes d'agrégats par an, « ce qui lui permet de répondre à l'intégralité des besoins de la région, y compris Vavouto ». La Société Koné Béton de son côté vend du ciment, de la ferraille, mais surtout des produits préfabriqués en béton de type tuyaux, bordures de trottoir, ponts cadres, etc. Selon la société, les installations de la centrale à béton sont même plus performantes que celles d'Audemard dans le Sud (<http://finc.nc>). Malgré cela, la SKB a des difficultés d'obtenir un marché à Vavouto. En 2008, KNS lance un appel d'offres pour la livraison de granulats destinés à la fabrication de béton structuré. Deux entreprises concurrentes, Bétoncal (Bourail), une filiale d'Audemard, et la SKB y répondent. Celle du Sud, Bétoncal, aurait, selon KNS, proposé des prix largement inférieurs à la SKB, et cette première devait, par la suite, ouvrir une carrière à la tribu de Koniambo. Le contrat étant de deux ans, un autre appel d'offres est lancé en 2010. Encore une fois, les deux sociétés se positionnent, mais c'est Bétoncal qui obtient le marché, même si l'ouverture de la carrière de Koniambo est compromise à ce moment-là. La SKB, dont la carrière se trouve à cheval sur un futur GDPL de la tribu de Baco (en voie d'attribution, mais actuellement encore dans le stock

de l'ADRAF) et sur une terre de droit commun, se sent lésée. L'industriel KNS explique sa décision d'accorder le marché de granulats à Bétoncal avec un problème de délai et de qualité. Effectivement, Monique Chemarin, la directrice d'exploitation de la SKB, d'origine québécoise, avoue que lors des premiers essais, deux échantillonnages de béton sur six étaient mauvais (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010). Il fallait donc reprendre vite. Mais « on a toujours l'impression que KNS met un frein ». Lors d'une réunion à la maison commune de la tribu de Baco le 19 juillet 2010, Chemarin expose, chiffres à l'appui, qu'une deuxième série d'essais a été effectuée et que les résultats ont été bons. Mais entre-temps, KNS a déjà signé avec Bétoncal ; or, il ne reste plus beaucoup de béton à couler. « KNS ne veut pas changer de sous-traitant au cours de l'ouvrage ». Actuellement, la SKB dispose de quelques petits contrats « par ci, par là », mais la société veut absolument entrer à Vavouto, même s'il ne reste que « les miettes du gâteau », mais qu'il y aura encore du travail « pour après » (autour de l'usine proprement-dite), selon Chemarin. Le problème qui se pose pour la SKB est que la société ne voudra seulement investir dans de nouvelles installations si elle obtient un contrat à Vavouto. Si la SKB n'obtient pas de contrat, elle menace l'industriel d'appeler ses actionnaires au blocage des camions en provenance du Sud. Outre ce marché de granulats qui semble perdu, KNS a besoin de béton préfabriqué. « Rebelote », la SKB s'est fait souffler le marché par des sociétés étrangères. « Elles nous proposaient des prix largement inférieurs » affirme-t-on à KNS (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010). Même histoire avec le marché de sable pour les remblais : la SKB répond à l'appel d'offre, mais c'est la société Colas qui aura le contrat. Selon Monique Chemarin, Colas avait « proposé quelque chose de 50% moins cher, mais la qualité de sable n'était pas la même » (M. Chemarin lors de la réunion à Baco le 19 juillet 2010). Chemarin évoque un manque de volonté de la part de l'industriel de négocier avec les entreprises locales si les prix lui semblent trop élevés. KNS de son côté rappelle que « les efforts sont constants pour permettre le développement des entreprises du Nord, mais qu'il n'est pas possible d'accorder un marché à une entreprise juste parce qu'elle est basée en Province Nord. Les critères de coût, de qualité et de délai passent avant » (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010). Mais il semble que le critère de coût prime sur tout autre. La bataille autour des contrats de sous-traitance n'est pas terminée et suscite une effervescence au sein des entreprises locales.

En plus de la participation collective au projet Koniambo et au développement de la zone VKP, il existe l'intégration de façon individuelle. En 2007, il y a cinq entreprises privées à la tribu de Baco. Ces cinq structures ont été montées par Félix Poemate (transport scolaire), Sylvain Poanima (transport scolaire et roulage), Albert Néa (transport en général), Marko Léonard (roulage, terrassements, BTP, tous travaux électriques et techniques) et Samuel Wabealo (nettoyage et entretien). En 2008, une sixième société était en voie de réalisation : une entreprise de roulage créée par Pierre Poameno. Poameno, 54 ans, travaille dans la mine depuis une quinzaine d'années. Il est conducteur d'engin ; ses derniers lieux de travail ont été la mine Pin-Pin (Poya, SMSP) et la mine Tiébaghi (Koumac, SLN). Il s'agit d'un parcours classique : commencer à travailler en tant que chauffeur d'engin afin d'avoir un capital suffisant pour monter soi-même une petite entreprise. Son fils aîné travaille par ailleurs également en tant que conducteur d'engin, à la mine Kopéto (Poya, SLN). Il n'est pas rare de voir que le fils exerce le même travail que le père. En 2010, une sixième structure a été créée par Maurice Wabealo, le mandataire du GDPL Vai Koohnê. Il fait du roulage en sous-traitance pour la société SCK/SKB.

Tableau 2 : Entreprises privées et GDPL à vocation économique à Baco

Entrepreneur/ Nom de l'entreprise	Domaines	Employés	Sous-traitance pour KNS	Etat des lieux
Marko Léonard/ Léonard	Tous travaux techniques et électriques BTP Terrassements Roulage	12-25	Oui, des entreprises sous-traitent aussi pour lui	En activité
Félix Poemate	Transport scolaire		Non	En activité
Albert Néa/ SARL Transport Mahon	Transport d'ouvriers Visite du site de Vavouto	4	Oui	En activité
Sylvain Poanima	Transport scolaire Roulage	?	?	En activité
Pierre Poameno	Roulage	?	Prévu	En activité
Maurice Wabealo	Roulage	?	Non	En activité
Samuel Wabealo	Entretien et nettoyage d'espaces industriels	?	Non	En activité
Edouard Bosshard	Carrelage	-	Non	En activité
Roger Wabealo	Magasin de la tribu	?	Non	En activité depuis 2007
Marvin Poemate	Projet d'élevage	?	Non	En état d'idée
Districts de Baco et Poindah/ Société de Roulage des Districts de Bako/Pwaade	Roulage	?	Oui	En activité depuis mai 2009
GDPL Vai Koohné	Actionnariat dans la Société Carrière de Koné et la Société Koné Béton, fourniture de main-d'œuvre	?	Actuellement non	En activité

Source : Enquêtes M. Kowasch 2008/09

Un exemple d'une création d'entreprise est l'histoire d'Albert Néa (Entretien avec Albert Néa le 5 janvier 2009). Pendant onze ans, Néa était chauffeur à la commune de Koné. Puis, avec l'argent gagné, il a acheté un car de 60 places. Pendant quatre ou cinq ans, il a travaillé tout seul. Après avoir acheté un deuxième car, Néa a employé un chauffeur. Aujourd'hui, en janvier 2009, quatre chauffeurs travaillent pour lui. Ces quatre employés viennent de Baco, de Oundjo, du village de Koné et de Hienghène. Ce dernier réside à la tribu de Noëlli depuis. A présent, Néa réalise trois navettes :

- une navette Nouméa – site de Vavouto le week-end contrat de 12 mois débuté en mars 2008 ;
- une navette sur le site de Vavouto (depuis novembre 2008, contrat renouvelable chaque mois) ; navette pour la visite du chantier ; Néa remplace les coutumiers de Voh (c'est-à-dire que les deux chauffeurs sont proposés par les coutumiers de Voh et de Tiéta, ces chauffeurs ne travaillent donc que pour le temps du contrat pour Néa, ensuite, ils réintègrent leur société d'origine) ;
- une navette effectuée un itinéraire village de Koné – site de Vavouto tous les jours (contrat de 12 mois commencé en mars 2008) ; uniquement pour les ouvriers d'ATCO, une entreprise dans le secteur BTP, qui monte les modules.

Il est tout à fait possible qu'Albert Néa ait pris d'autres contrats depuis l'interview de janvier 2009. Les contrats sont souvent signés pour une durée déterminée, c'est pourquoi, l'entreprise peut rapidement changer en nombre d'employés. Dans le « boom économique » actuelle il se peut que la petite société prenne de l'ampleur. Selon Albert Néa, il « *a un peu anticipé l'usine du Nord* ». A l'époque, les gens s'étaient demandés pourquoi il achète deux cars neufs. Il leur avait répondu que c'était « *pour le ramassage scolaire* ». Aujourd'hui, les navettes servent à autre chose ... et Néa a su participer au développement du secteur du nickel.

Albert Néa a par ailleurs intégré le « GIE des transporteurs du Nord ». Ce groupement comprend aujourd'hui 40 entreprises. L'un des objectifs est de réaliser tous les transports pour Vavouto. Le GIE s'est associé aux coutumiers de Voh ; il n'est pas membre de la SAS Vavouto, mais passe par la SAS pour avoir des contrats. Ensuite, la signature se fait directement avec KNS.

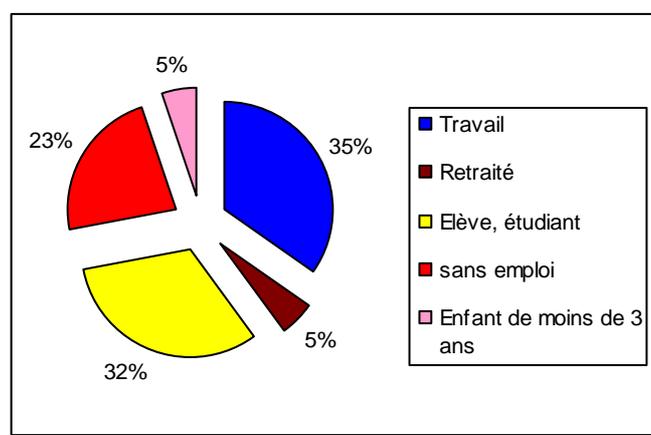
Le deuxième exemple de création d'entreprise retrace l'histoire de Marko Léonard (Entretien avec Marko Léonard le 16 décembre 2008). Entre 1964 et 1973, Léonard a travaillé à la SLN à Nouméa, sur le site de Doniambo ; il alimentait les fours. En 1965, il avait commencé – en parallèle de l'emploi à la SLN – le colportage. A l'époque, il n'y avait pas encore de route jusqu'à la tribu de Bopope. Les gens venaient à cheval pour apporter des ignames, des mandarines, etc. Les gens de Bopope échangeaient leurs marchandises contre du sucre et du café. En 1990/92, Léonard arrête le colportage. Il a monté une entreprise individuelle nommée « Léonard ». En décembre 2008, Léonard emploie 12-13 personnes. Mais le nombre d'employés dépend des chantiers. C'est pourquoi, jusqu'à 25 personnes ont déjà travaillé en même temps pour « Léonard ». A présent, il se concentre sur trois chantiers : la médiathèque de Pouébo, le cinéma de Koné et des terrassements en général. Où il travaille, il prend des gens sur place. En ce qui concerne les travaux sur le site de Vavouto, Léonard commence des travaux de terrassements début janvier 2009 et dans le secteur du BTP (construction du port) en avril/mai 2009. Aujourd'hui, « Léonard » ne réalise pas seul tous les travaux. Des sous-traitants travaillent pour lui, par exemple pour la construction du port à Vavouto.

On trouve donc plusieurs entreprises privées à Baco. Aux entreprises citées, il faut ajouter des gens qui travaillent à leur propre compte, comme par exemple Edouard Bossard qui fait du carrelage ou comme la femme du grand chef, Juliette Wabealo, qui fait de la couture et qui vend des robes, des chemises et des tissus à des particuliers. On pourrait citer également le seul pêcheur qui possède une licence à Baco, André Wabealo. Il vend des poissons à des particuliers et même à des hôtels sur la côte Est. Souvent, les différentes structures et entreprises existent depuis longtemps. Pierre Poameno et Maurice Wabealo sont les seuls qui profitent du « boom économique » en « sautant sur le train » que représente la construction de l'usine du Nord. Malgré le fonctionnement de ces activités individuelles, il y a eu peu de créations d'entreprises ces dernières années à Baco. On constate par contre une croissance récente de l'économie salariée à la tribu de Baco. Les personnes ayant un salaire sont de plus en plus nombreux, même s'il s'agit souvent de « petits boulots », comme femme de ménage (technicien de surface), gardien d'hôtel ou ramassage de crevettes.

Les résultats de l'enquête 2008/09 montrent que 35% des personnes enquêtées, à savoir 299 personnes, travaillent, soit de façon régulière, soit temporairement soit en gérant une propre entreprise. Un grand nombre est à l'école ou à l'université (35%) ; la

population de Baco est jeune. De l'autre côté, 23% des personnes ayant participé à l'enquête sont sans emploi (chômeurs, femmes au foyer, etc.), 5% étaient des retraités et 5% avaient 3 ans ou moins (ces enfants très jeunes restent encore à la maison). Sur le groupe des 99 personnes qui ont répondu à l'ensemble du questionnaire, 50% ont travaillé et 3% ont été à l'école ou à l'université. Dans ce groupe, il n'y a pas d'enfants de moins de 16 ans. Les résultats de ce dernier groupe correspondent à peu près aux données du bureau d'études « Emergences » : Selon ce bureau d'études, 55,5% des adultes résidant à la tribu de Baco sont actifs salariés, 34% sont non salariés, 1,5% sont en formation et 9% sont des personnes âgées ou handicapées. Parmi la population active, 61,9% sont salariés (contre 38,1% non-salariés).

Figure 8 : La question de l'emploi à la tribu de Baco en 2008/09 (299 personnes)



Source : Enquêtes 2008/2009 M. Kowasch

En résumé, la tribu de Baco connaît une implication grandissante dans le salariat. Et selon les données d'« Emergences », le secteur nickel fournit à lui seul 13% des emplois à la tribu. En général, le travail à la mine a une longue tradition : des populations tribales y ont déjà travaillé dans les années 1950 ; il y avait aussi des gens de Baco. Même si la tribu ne dépend pas que du secteur nickel grâce à sa forte implication dans le salariat en général, la place primordiale de l'industrie du nickel parmi les métiers exercés par les résidents de Baco explique la grande volonté de s'engager dans le projet Koniambo. Ainsi, 35% des personnes interviewées et ayant répondu à la question (98 personnes) veulent travailler ou travaillent déjà pour KNS. Huit personnes sont encore indécises, et 57 ne souhaitent pas y travailler. Le nombre 34% mérite qu'on s'y attarde un moment : cela signifie qu'une personne sur trois aimerait être embauchée par KNS. Et parmi les personnes qui ont répondu négativement, il y a aussi celles qui sont déjà à la retraite, donc qui ne veulent plus travailler du tout. Si on s'intéressait seulement aux personnes susceptibles de chercher un travail, le chiffre de 34% augmenterait sensiblement.

Tableau 3 : Motivation des personnes enquêtées à Baco de travailler pour KNS

La personne ...	Nombre de personnes
travaille déjà pour KNS.	0
travaille en sous-traitance pour KNS.	4

aimerait travailler pour KNS.	29
ne sait pas encore.	8
n'aimerait pas travailler pour KNS.	57

Source : Enquêtes 2008/2009, M. Kowasch

Cette forte insertion dans le monde économique et cette volonté de participer au projet « usine du Nord » nous mène à la question suivante : quels métiers les personnes motivées souhaitent-elles exercer dans le cadre de la construction de l'usine du Nord ? Le métier le plus souhaité est le conducteur d'engins. Cela s'explique du fait que le conducteur d'engins est un métier avec une longue tradition : les pères voire les grand-pères ont déjà exercé ce métier. De plus, la formation pour être conducteur d'engins est facile d'accès ; il ne faut ni partir à Nouméa ni à l'étranger. En ce qui concerne les femmes, elles envisagent, à part conductrice d'engins (ce qui arrive de plus en plus souvent), le métier de la technicienne de surface (ou femme de ménage/de service). Comme le travail en tant que maçon, ces deux métiers n'exigent pas d'études supérieures ou de baccalauréat.

Tableau 4 : Les métiers demandés par les personnes motivées à Baco à travailler pour KNS (plusieurs réponses possibles)

Métier	Nombre
Conducteur d'engin	11
Femme de ménage, entretien et nettoyage	5
Maçon	3
Electricien	2
En sous-traitance	2
Espaces verts	1
Secrétaire	1
Restaurateur	1
Technicien	1
Géomètre	1
Entrepreneur	1
Maintenance métallurgie	1
Caissière	1
Opérateur	1
Dans la logistique	1

Source : Enquêtes 2008/2009, M. Kowasch

La question de savoir si les gens possèdent le niveau exigé ne se pose alors même pas. Néanmoins, il faudra analyser le niveau d'études des personnes motivées de travailler pour KNS afin de mieux comprendre leurs choix de métier. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer le choix des personnes enquêtées.

- Premièrement, parce que les parents, les grands-parents ou des amis ont déjà exercé les métiers du conducteur d'engins et de la femme de ménage, donc pour une raison d'habitude et de connaissance.
- Deuxièmement, parce que les personnes enquêtées n'ont pas le niveau d'études qui leur permet d'envisager un poste de cadre par exemple. Malgré un nombre

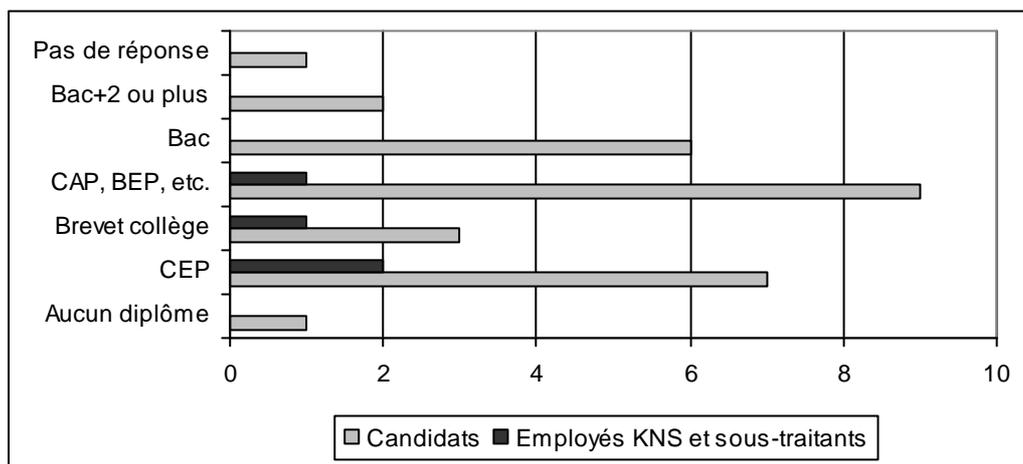
croissant de jeunes kanak diplômés, l'échec scolaire arrive encore très souvent. Beaucoup de jeunes Kanak arrêtent l'école. Et le système éducatif est toujours mal adapté aux réalités océaniques.

- Troisièmement, parce qu'ils ne savent pas comment continuer la formation. La politique d'information passe bien dans les villages. Mais les jeunes, résidant dans les tribus éloignées dans la chaîne de montagne, ne sont pas toujours au courant des possibilités de formation. Les autorités politiques ont d'ailleurs déploré l'information dispersée et incomplète sur l'état du marché du secteur nickel.
- Quatrièmement, parce que les personnes enquêtées ne se sentent pas assez performants pour suivre d'autres formations. Pendant l'époque de la colonisation, on a inculqué aux Kanak qu'ils sont dans une position d'infériorité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais une certaine discrimination de la population kanak existe toujours. L'enquête psycho-sociale menée auprès des jeunes âgés de 18 à 30 ans par l'OSAS de la Province Nord résidents de la Province Nord le démontre : « *Notons que les jeunes kanak qui ont travaillé ont un revenu annuel global deux fois inférieur aux autres communautés : 774.711 CFP (6.492 €) contre 1.741.058 CFP (14.590 €)* ». Cette différence dans le revenu ne dépend guère du type de contrat, car l'OSAS observe : « *Notons que, quel que soit le contrat ou le statut professionnel, les jeunes kanak ont des revenus inférieurs aux non-kanak* ». Prenons par exemple un jeune salarié en CDI : le revenu annuel moyen d'un jeune kanak s'élève à 1.793.799 CFP (15.032 €) tandis que le jeune non-kanak touche moyennement 2.017.774 CFP (16.908 €) par an. Et les chefs d'entreprises non-kanak touchent presque 3 fois plus que les kanak : 2.690.711 CFP (22.548 €) par an pour le non-kanak contre 952.229 CFP (7.980 €) par an pour les jeunes kanak. (OSAS-PN 2008, p. 18). En résumé, on constate qu'avec le même contrat de travail, le jeune kanak a un salaire inférieur au jeune non-kanak.
- Cinquièmement, parce que ces métiers (conducteur d'engin, femme de ménage) permettent de rester à la tribu tout en travaillant à l'usine. La vie communautaire de la tribu représente une valeur sûre qu'on ne quitte point facilement, elle demande moins d'efforts personnels (formations à suivre à Nouméa ou même à l'étranger). De plus, les contraintes de la société occidentale (individualisme) freinent le départ de beaucoup de jeunes.
- Et sixièmement, un départ à l'étranger entraîne des dépenses que toutes les familles ne peuvent assurer. Certaines formations ne pourront pas être faites en Nouvelle-Calédonie ; il n'y a pas d'école d'ingénieur par exemple. Malgré un système de bourse, un séjour en Europe ou en Australie est difficile à financer pour beaucoup de familles. La complète égalité des chances n'existant pas, la réussite scolaire est souvent liée à l'origine sociale de la personne.

Les six hypothèses sont plus au moins vraies vu que chaque personne a d'autres raisons pour son choix. Souvent, il s'agit d'une somme de plusieurs raisons. Mais une hypothèse principale est certainement le niveau d'études qui ne permet pas d'envisager un poste de cadre à KNS ou un autre poste de responsabilité.

Le tableau ci-dessous montre que la plupart des personnes motivées de s'engager dans le projet Koniambo sont sorties de l'école avec un certificat Certificat d'Études Primaires (CEP) (7 personnes sur 29) ou un CAP/BEP (9 personnes sur 29). Ce sont surtout les jeunes qui obtiennent des CAP ou des BEP, car ces formations n'existaient pas auparavant. Les personnes âgées par contre disposent généralement d'un CEP, ou ils ont terminé l'école sans avoir obtenu de diplôme. Pour être conducteur d'engins, il faudra par exemple passer un CAP Conducteur d'engins de Travaux Publics et Miniers (CETP) à Poro sur la côte Est. Avec un niveau Brevet des Collèges ou Cap/BEP, on peut bien envisager ce métier. Un poste de cadre ou d'ingénieur ne pourra par contre pas être imaginé par la plupart des personnes enquêtées : seulement deux personnes de Baco qui souhaitent s'engager dans le projet ont réussi un bac+2. Quant aux personnes étant employées par l'opérateur minier ainsi que les sous-traitants, ils disposent d'un CEP, d'un Brevet des collèges ou d'un CAP/BEP. Comme personne à Baco ne travaille directement pour KNS, ces quatre personnes enquêtées sont uniquement des sous-traitants.

Figure 9 : Le niveau d'études des personnes motivées à travailler pour KNS, des employés et des sous-traitants de KNS (tribu de Baco)



Source : Enquêtes M. Kowasch 2008/09

La participation au développement et l'attachement à la valeur patrimoniale – deux facteurs déterminants de la perception du projet Koniambo

L'accès à l'emploi est un critère important pour les populations tribales concernant la perception du projet Koniambo. Une qualification adéquate est nécessaire afin d'avoir un emploi direct. La lutte pour des contrats de sous-traitance représente une source de conflit, mais également un moyen d'intégrer le développement de l'industrie du nickel dans le Nord. La mise en valeur des terres coutumières est un autre outil de participation au développement économique, mais elle est souvent source de conflit, vu que les GDPL sont liés à des revendications foncières et au « droit à l'endroit », et donc à l'identité même du clan. Sur les terres du GDPL clanique de Bako, aucun lieu sacré n'a été cartographié par le mandataire du GDPL. Le conflit entre certaines familles membres du GDPL rappelle néanmoins le conflit foncier autour de la presqu'île de Pinjen.

Le lieu sacré qui semble être reconnu et respecté par tous les clans de la tribu de Baco est le Kovai Koohnê (Pic Koné) qui est un ancien cimetière (Image 9 et Figure 10). A l'époque, on n'enterrait pas les défunts, on les enroulait dans les feuilles de bananiers avant de les poser dans les bams bounières (Entretien avec Willi Leack le 6 novembre 2008). Le sommet du Kovai Koohnê désigne ainsi un lieu de sépulture séculaire, un lieu tabou. Selon Jean Guiart (1992, p. 130), il existe trois rochers en ligne au Kovai Koohnê : Vujo ma Kohne Xopwen, Caunyën Kohne et Pwaca ma Dhumi. Les Voudjo (attéris à Népou aujourd'hui) et les Wabealo (attéris à Oundjo et à Baco aujourd'hui) étaient dits ensemble « Kohne Xopwen », en tant que serviteurs des Caunyën¹⁴. Le vrai nom des Wabealo serait « Pwaca ma Dhumi », lignée de serviteurs spécialisés de la chefferie Caunyën. Les Wabealo reconnaîtraient aisément « *ne détenir la chefferie à Bako, Koné, que du fait de l'abstention volontaire du dernier descendant des Caunyën* » (Guiart 1992, p. 130). Les Voudjo se seraient trouvés eux-même mêlés à la situation, car c'étaient eux qui avaient auparavant élevés Caunyën pour être chef au-dessus des Wabealo et d'eux-même. La référence aux Caunyën est parfois difficile à faire, car il n'est pas clair s'il s'agissait des Caunyën établis à Koné même (résidents à Baco aujourd'hui) ou des Caunyën vivant sur la presqu'île de Pinjen (résidents à Oundjo aujourd'hui). L'explication donnée par Jean Guiart rejoint en partie le récit du vieux Jean Galé Néa. Le vieux Néa m'a confié que trois clans ont habité au lieu « Kovai Koohnê » : les Voudjo, les Caunyën et les Wabealo. Tandis que le clan Wabealo s'était installé plus en hauteur, les deux autres clans sont restés plus bas sur le flanc du rocher. « Kovai » signifie « rocher » et « Koohnê » veut dire « coller sur le caillou » (Entretien du 11 juillet 2010). Les trois clans sont partis avec l'arrivée des Blancs.

¹⁴ Le clan « Caunyën » connaît différentes écritures aujourd'hui : A la tribu de Baco, les « Caunyën » s'écrivent « Tiaouniane » (langue Haeke) tandis qu'on écrit « Tchaounyane » à la tribu d'Oundjo (langue Haveke).

Selon Jean Guiart (1992) et le vieux Néa, le Kovai Koohnê est donc un ancienne cimétière, mais aussi un tertre des clans Wabealo, Voudjo et Caunyèn. Jean Galé Néa explique que c'était une grande tribu à l'époque et que les trois clans habitaient en parallèle à l'îlot Konienne et au Kovai Koohnê. Ces trois clans marchaient toujours ensemble, comme les Dui et Bai en pays Paicî. Aujourd'hui, on trouve encore des coquillages au Kovai Koohnê. Ces coquillages (palourdes, trocas, etc.) ont été brûlés afin de manger ce qui est à l'intérieur. Les coquillages ont été plus faciles à ramasser que les crabes. Après le départ des trois clans, la société Ballande a construit une station d'élevage au Kovai Koohnê et sur les terres où se situent actuellement les quatre GDPL claniques (Wabealo, Bako, Poavidaphia et Poadjane). Il y avait quatre rondes, et quand le bétail était bien gras, on l'envoyait à la station sur la presqu'île de Pinjen, également gérée par Ballande. De là, le bétail était envoyé à l'abattage (Entretien du 11 juillet 2010). Selon l'actuel chef de clan des Tiaouniane à Baco, il y avait un nid de roussettes au Kovai Koohnê à l'époque. Mais aujourd'hui, « *il n'y a plus rien* » (Entretien du 20 juillet 2010). Malgré cela, les clans de Baco y vont à la chasse aujourd'hui ; le Kovai Koohnê représente même le terrain de chasse où on va le plus souvent, derrière le GDPL et la réserve Tiaoué-Pouembout et devant les lieux vers le cimétière actuel. Autrement, on trouve du bétail également à côté de la transversale.

Image 9 : Le Kovai Koohnê



Source : M. Kowasch 2007

Un autre endroit avec une valeur d'identité est « Camoadoope », l'ancienne chefferie. Selon l'actuel chef de clan des Tiaouniane (Entretien du 20 juillet 2010), le mot « Camadoope » veut dire « grande terre » ou « grand terrain » en langue haeke. A l'époque, c'était le clan Vabou-Poithily qui y a résidé. Au moment du décès du petit-chef, du vieux Vabou-Poithily, son fils adopté Fidèle (né également Vabou-Poithily) était trop jeune pour prendre la chefferie. Son frère de naissance, Louis Vabou-Poithily, était malade et s'est noyé à côté du radier qui va vers la Transversale. La chefferie a donc été donné au clan Poemate (les Poaxu ont été les derniers arrivés à la tribu de Baco). Au décès du vieux Poemate, le papa du vieux Djessé Tiaouniane a pris la chefferie, mais sans avoir consulté sa famille auparavant, « sur un coup de tête » (Entretien du 20 juillet 2010). C'était en 1973. Il n'est pas resté longtemps petit chef de la tribu de Baco, car il

décède en 1975. Par la suite, la chefferie est revenue aux Poemate. Gabriel Tibotéa, l'oncle de l'actuel président du conseil des clans de Baco, fait fonction de petit chef administratif entre 1975 et 2001. Depuis son décès, la tribu de Baco n'a pas de petit chef. On a proposé à l'actuel président du conseil de prendre la chefferie, mais il y a renoncé. Le lieu « Camadoope » est bien connu par toutes les familles qui résident à la tribu de Baco. Mais la notion du « tabou » est en train de se perdre. Djessé Tiaouniane déplore le fait que l'ancienne chefferie était respectée par tout le monde auparavant, mais qu'aujourd'hui, « *ce n'est plus tabou* ». Les raisons qu'il évoque sont entre autres le cannabis, l'alcool et l'argent (Entretien du 20 juillet 2010).

Néanmoins, on trouve trois endroits appelés « Xape htitake » dans la vieille tribu. « Xape htitake » signifie « endroit tabou » dans la langue haeke. Ces endroits sont tabous, puisqu'on y soignait des malades auparavant. On croit que les maladies (c'est-à-dire le virus ou les bactéries) s'y trouvent toujours, et on peut donc attraper la maladie : donc, pour l'essentiel, les habitants pensent encore aujourd'hui qu'il vaut mieux éviter de fréquenter de tels endroits. Les lieux « Poathep » et « Poa cabe-bako » sont des endroits où les gens puisaient auparavant afin de trouver de l'eau. A l'époque, l'eau courante n'existait pas encore, il fallait alors capter l'eau potable près de la rivière. Il est étonnant que ces lieux-dits soient toujours connus, car les gens n'y vont plus : l'eau vient du robinet aujourd'hui. Cela signifie que ces endroits possèdent toujours une certaine valeur, une valeur patrimoniale, même si les clans attribuent des valeurs différentes aux endroits : un endroit tabou pour un clan ne l'est pas pour un autre. Cet attachement aux valeurs patrimoniales et le degré de participation au projet Koniambo déterminent aussi la perception de ce grand projet métallurgique.

La perception du projet Koniambo diffère selon le clan et selon la famille. Les personnes très attachés aux récits des ancêtres et aux lieux à haute valeur identitaire semblent moins s'impliquer dans le développement économique, car ils sont les « gardiens » du savoir des ancêtres et des valeurs traditionnelles de la culture kanak. Cela ne veut pas dire qu'ils ne participent pas au développement économique, mais les lieux à haute valeur d'identité sont plus importants pour eux. Les créateurs d'entreprises par contre semblent moins attachés aux valeurs traditionnelles, car la perspective d'une meilleure implication dans l'économie change également la perception du projet.

A Baco, la plupart de ces entreprises existent depuis longtemps, la tribu a une certaine expérience en matière d'implication dans le monde économique. L'existence de ces entreprises engendre aussi des espoirs d'avoir des contrats de sous-traitance et de nouveaux revenus.

Malgré une implication grandissante dans le salariat, et le manque de temps qui en découle, les résidents de Baco montrent un ancrage fort dans l'exercice des activités dites traditionnelles, à savoir l'agriculture vivrière, la chasse et la pêche. Ces activités d'usage direct font partie intégrante des valeurs du passé.

Figure 10 : Carte toponymique de « Bako » (vieux tribu, quartier Pomemi, habitations le long de la route de Tiaoué et de la route vers Koné)

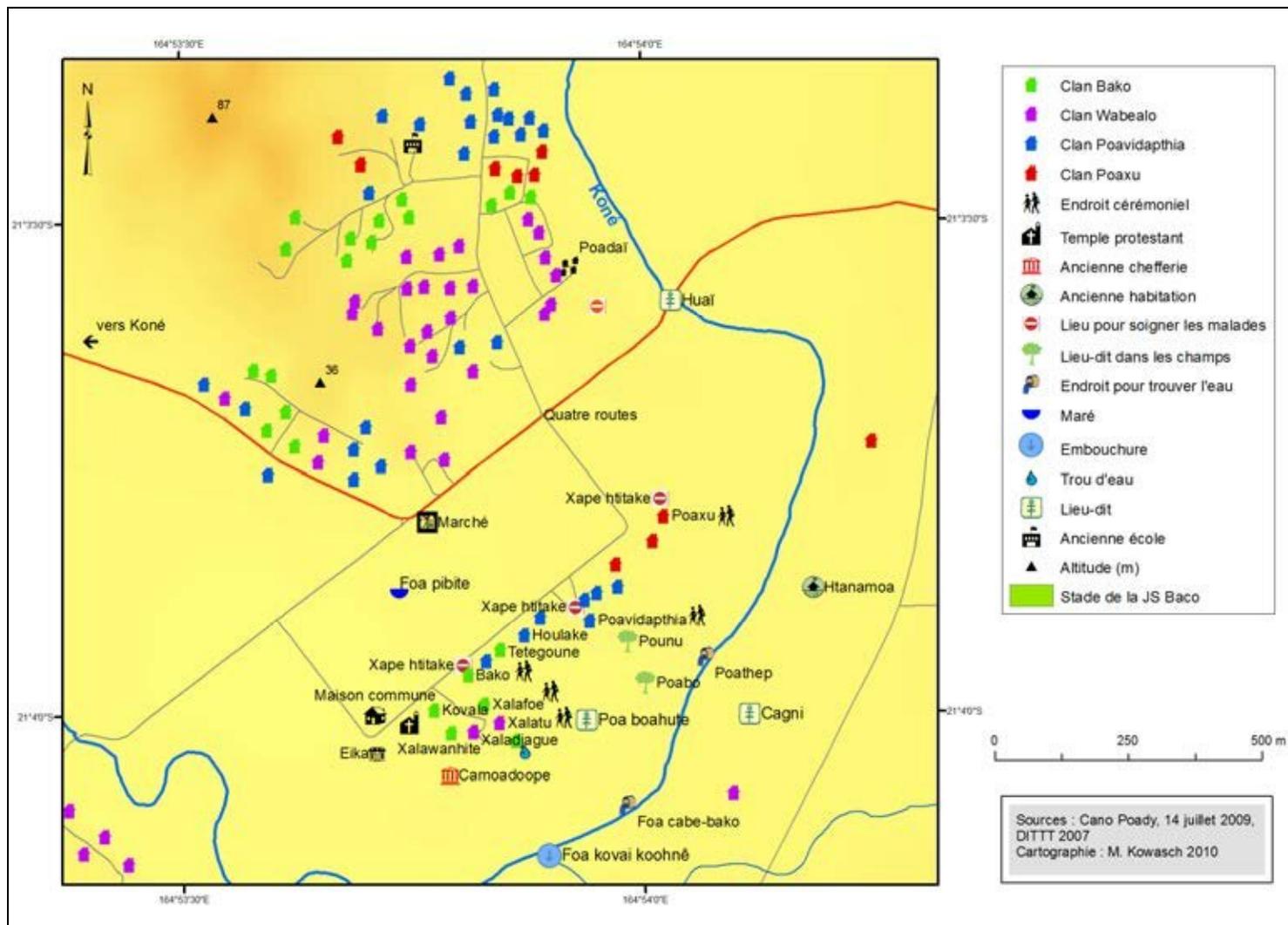
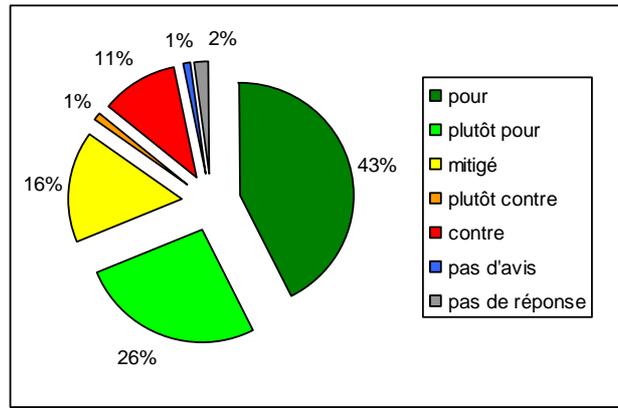


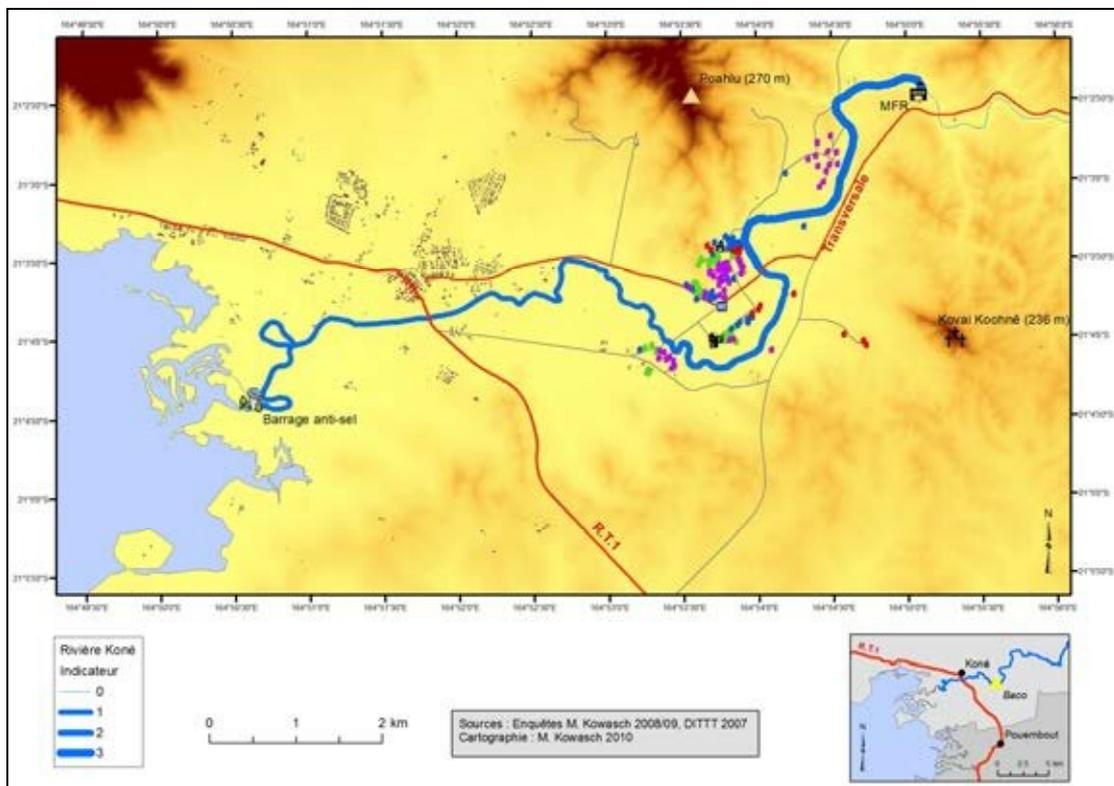
Figure 11 : Avis des gens de Baco sur le projet Koniambo (99 personnes enquêtées)



Source : M. Kowasch

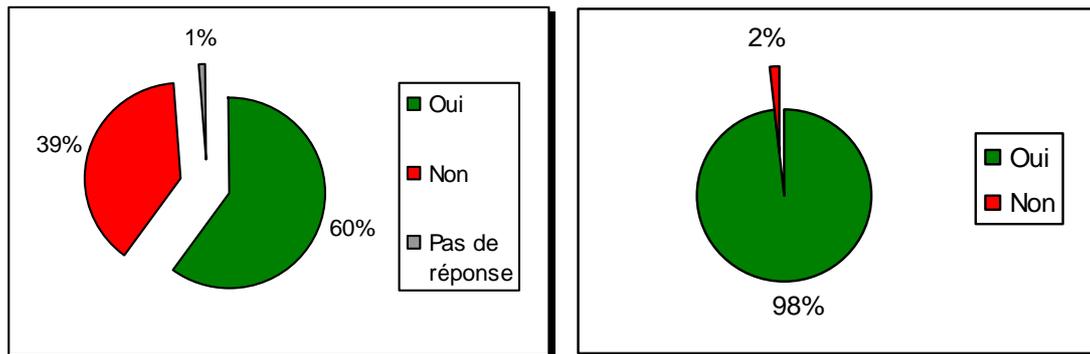
La rivière de Koné représente une ressource de pêche. On y trouve en particulier des petits lapias et des anguilles. Depuis la construction du barrage anti-sel à l'embouchure de la Koné, les crevettes par contre se sont faites rares. 60% des personnes enquêtées vont à la pêche à la rivière. La proximité de la rivière de Koné facilite la pêche. Il n'y a pas d'endroit vraiment préféré : les gens de Baco vont jusqu'au MFR en amont et jusqu'au barrage anti-sel en aval. Il semble par contre qu'une petite majorité pêche entre le MFR et le radier à côté du Centre Culturel.

Figure 12 : Les lieux de la pêche à la rivière des résidents de Baco



Les champs des familles se trouvent entre le marché et la vieille tribu. De plus, on en trouve aussi le long de la route jusqu'aux deux radiers sur la Koné. Côté Transversale, les champs continuent même après le radier. Puis, il y a des champs au bord de la rivière dans la vieille tribu. Autrement, toutes les familles entretiennent un petit jardin à côté ou derrière la maison. 98% des personnes enquêtées (soit 97 sur 99) cultivent des tubercules et des fruits.

Figures 13 et 14 : Pourcentage des personnes enquêtées à Baco Baco allant à la pêche à la rivière (à gauche) et ayant un champ (à droite) (99 personnes enquêtées)



Sources : Enquêtes M. Kowasch 2008/09

Comparée aux autres activités dites traditionnelles, à savoir l'agriculture vivrière et la pêche à la rivière, la chasse semble moins pratiquée : 41% des personnes enquêtées ont affirmé de la pratiquer. Pourtant, la tribu de Baco offre des terrains qui facilitent la chasse : un terrain vaste à Tiaoué-Pouembout et d'autres terrains plus petits au Kovai Koohnê, le long de la transversale et vers le cimetière actuel (Figure 16). Mais dans la société kanak, ce ne sont que les hommes qui font la chasse. Si on ne prenait en compte que les hommes, 58% des personnes enquêtées iraient à la chasse (soit 36 sur 62 interviewés).

Figure 15 : Les terrains de chasse pour les clans de Baco

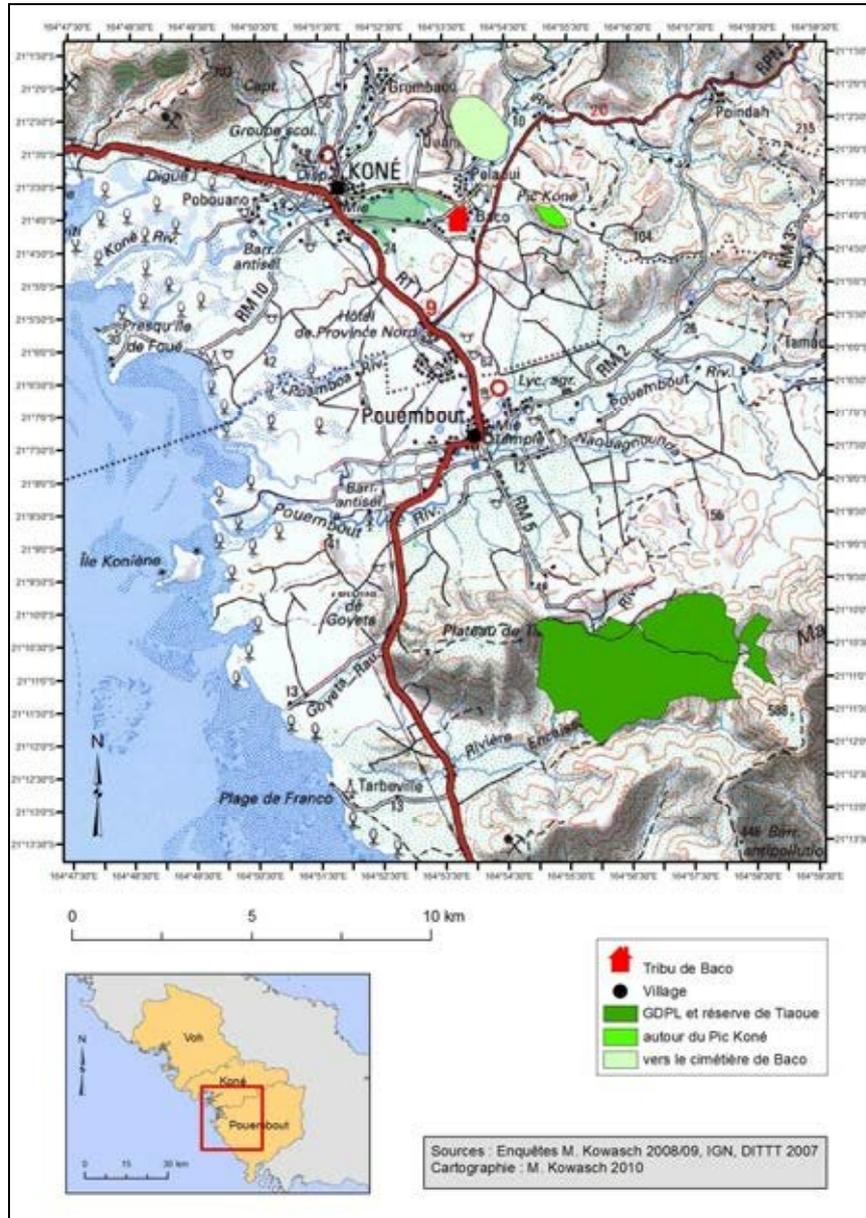
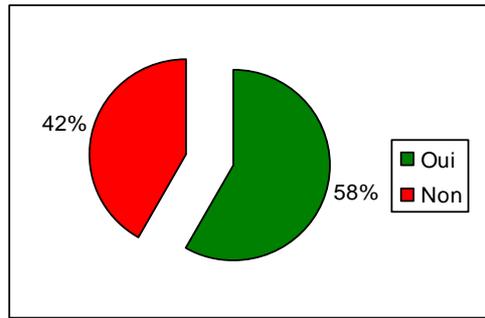


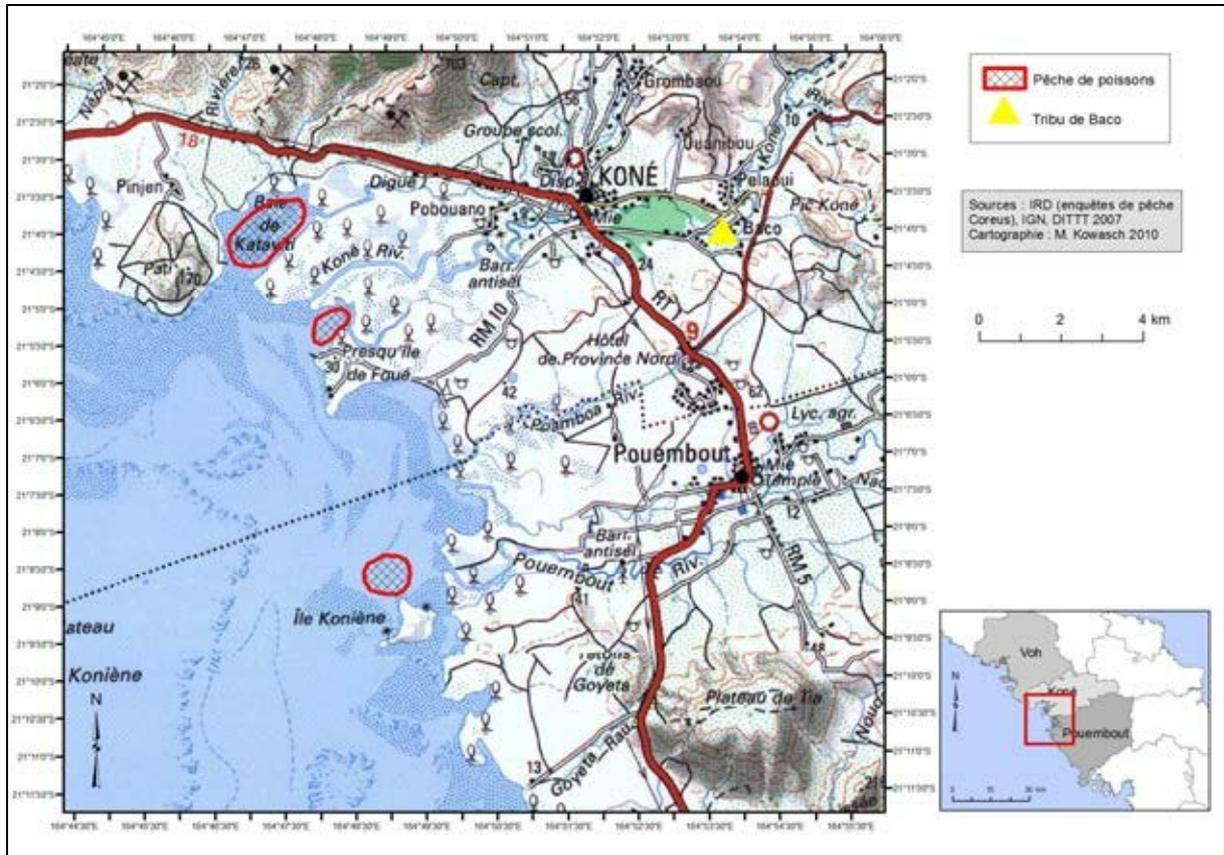
Figure 16 : Pourcentage des hommes enquêtés à Baco allant à la chasse (62 personnes enquêtées)



Source : Enquêtes M. Kowasch 2008/09

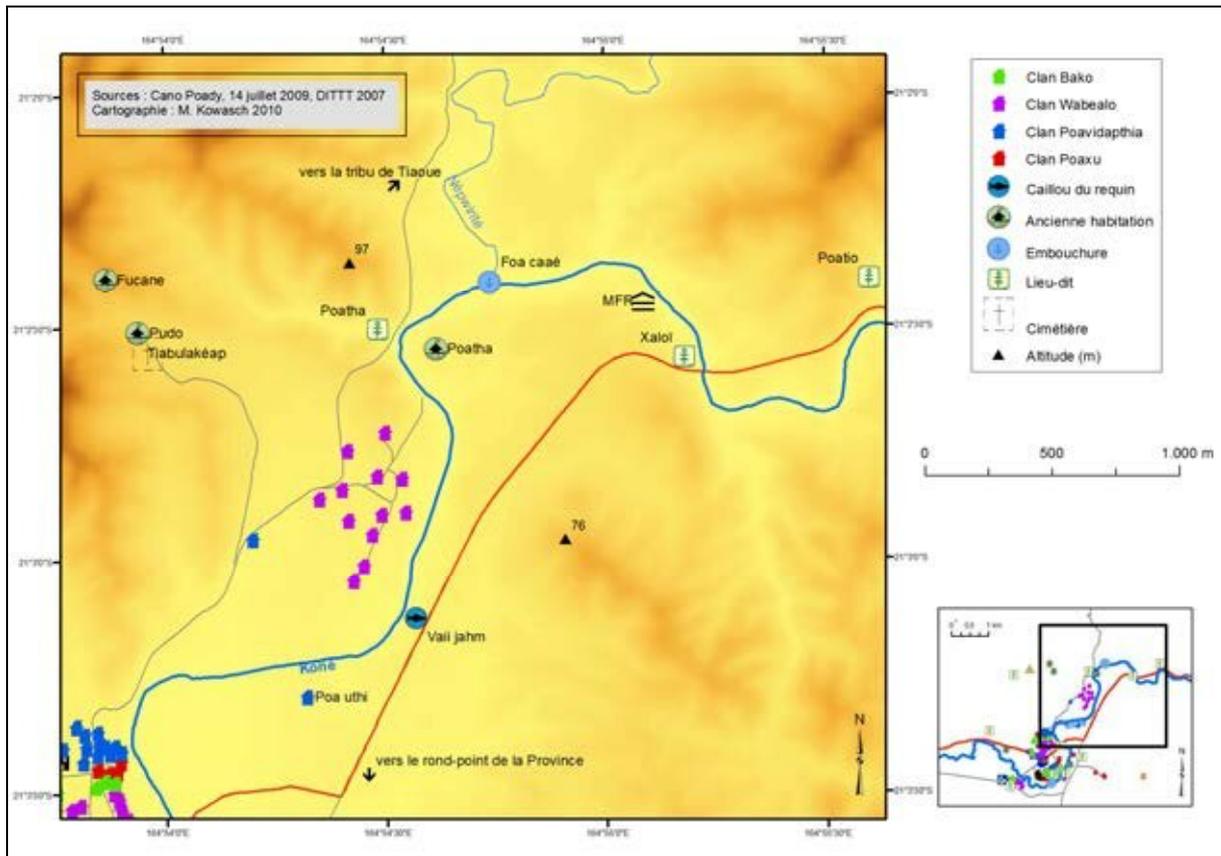
La tribu de Baco ne se situe pas en bord de mer ; la pêche en mer y est moins importante qu'à Gatope ou Oundjo, deux tribus de bord de mer. Malgré cela, plusieurs familles de Baco vont régulièrement à la pêche en mer. C'est surtout le clan Wabealo, issu d'un tertre sur l'îlot Koniienne, qui pratique la pêche en mer, en partant de la presqu'île de Foué. Les principaux lieux de pêche en mer sont l'embouchure de la Koné (la baie de Kataviti et le Nord de la presqu'île de Foué) et le Nord de l'îlot Koniienne (Figure 17). Certains lieux toponymiques démontrent la tradition de pêche en mer.

Figure 17 : Les principaux lieux de pêche en mer des clans de Baco



Selon Cano Poady (Entretien du 14 juillet 2009), le caillou du requin (« Vaii jahm ») était un caillou où les gens allaient avant de partir à la pêche (Figure 18). Ils fouettaient le caillou qui avait une forme de requin pour demander une bonne pêche. Les pêcheurs espéraient qu'ils ne rencontreront pas de requins qui font fuir les petits poissons. Le caillou du requin a été détruit lors des travaux sur la transversale Koné-Tiwaka. Or, le « Vaii jahm » démontre qu'il y avait toujours des pêcheurs à Baco.

Figure 18 : Carte toponymique des alentours du quartier Léon Magnier



L'insertion des populations kanak de la tribu de Baco se fait de manière « partielle », puisque les activités dites traditionnelles, à savoir la pêche, la chasse et l'agriculture vivrière, continuent d'être pratiquées largement à côté des activités d'entrepreneur ou de salarié dans l'industrie, le commerce et les services. En fait, pour de plus en plus de chefs de famille, les activités agricoles, de chasse, pêche ou cueillette font désormais plus partie du « temps de loisir » que du « temps de travail » ou alors il s'agit de cumul de deux mi-temps, l'un vivrier, l'autre salarié. Les activités vivrières contribuent à l'autosuffisance ; dans ce sens, les produits des champs, mais aussi de la pêche et de la chasse ont indirectement un sens monétaire. Le « marchand » et le « non marchand » sont présents dans chaque acte économique, car la participation au développement économique s'inscrit une stratégie sociale : la maximisation du profit s'accompagne en général d'un partage entre les membres d'une même communauté familiale ou pluri familiale plus ou moins large d'où il découle, lorsqu'il y a réciprocité de « dons », une réelle solidarité entre d'individus à l'échelle d'un groupe lignager ou clanique, voire d'une communauté tribale. Les bénéfices seront partagés et servent entre autres à acheter des tissus pour les échanges des grandes cérémonies coutumières. La

pluriactivité révèle une grande complexité, puisqu'il faut tenir compte du positionnement social des individus au sein des lignages et des lignages au sein des chefferies claniques ou polyclaniques.

Conclusion

L'intégration des populations kanak dans le projet Koniambo se fait sous différentes formes :

- par un emploi chez l'industriel,
- par un entreprenariat (création d'entreprises ou prise de contrat de sous-traitance par une entreprise existante),
- par la participation dans l'actionnariat d'une entreprise,
- par la mise en valeur d'une terre coutumière.

La perception et l'intégration des populations tribales kanak face au développement de l'industrie du nickel suit également différentes logiques.

Premièrement, elle dépend de la taille du domaine foncier coutumier. Sur l'ensemble de la Grande-Terre, 18% de la superficie totale est classée « terres coutumières ». Plus le foncier coutumier de la tribu ou du clan est étendu, plus les terres pourront être mises en valeur. La taille des terres coutumières de la tribu de Baco est conséquente.

Deuxièmement, la participation des Kanak aux projets métallurgiques dépend de la cohésion sociale du clan et de la tribu. En mettant en valeur leurs terres coutumières, les Kanak y participent en général de manière « communautaire » (nécessitant le consensus du groupe de référence lignager ou clanique). Cette manière d'insertion convient mieux aux valeurs traditionnelles de la société kanak qu'une « participation individuelle ». Malgré plusieurs conflits à l'intérieur des clans, la tribu de Baco dans son ensemble se caractérise par le bon fonctionnement du conseil des clans et par une cohésion sociale plutôt bonne.

Troisièmement, l'intégration dépend du sentiment d'être concerné par le projet métallurgique. La tribu de Baco est un peu éloignée du site industriel de Vavouto (21,5 km). Mais la présence de plusieurs entreprises individuelles augmente le sentiment d'être concerné.

Quatrièmement, les clans pouvant espérer des retombées financières ont une perception généralement positive du projet et y participent volontairement. Cette hypothèse se retrouve dans le positionnement des entrepreneurs installés à Baco.

Cinquièmement, l'insertion des populations kanak se fait de manière « partielle », puisque les activités dites traditionnelles continuent d'être pratiquées largement à côté des activités d'entrepreneur ou de salarié dans l'industrie, le commerce et les services.

Sixièmement, la mise en valeur d'une terre coutumière afin de participer au développement économique global peut être aussi une source de conflit, car différentes légitimités se superposent sur une terre. Le conflit entre les membres du GDPL clanique de Bako et certaines familles du clan Tiaouniane, membre du GDPL, le démontre.

Septièmement, la large majorité des populations tribales kanak ne souhaite pas que les mutations qu'entraîne le développement de la zone VKP bouleversent leur espace « intime », c'est-à-dire la partie du territoire coutumier où se trouvent les habitations

formant la tribu. On craint une perte des traditions culturelles ou plus exactement que l'individualisme prime sur les valeurs communautaires. En conséquence, la participation des Kanak au développement économique se fait essentiellement dans un cadre situé à l'extérieur de la tribu. La mise en place du parc d'aménagement du GDPL clanique de Bako en est un exemple.

Enfin, il convient de noter que toutes les communautés de la Nouvelle-Calédonie sont appelées à s'approprier le développement économique, politique, culturel et social. Une « participation dirigée » ne représente pas une véritable intégration. Le fait de connaître son histoire et son identité permet également de prendre un rôle plus actif et aide à savoir profiter de ce boom économique. Cette histoire se dévoile dans les toponymes représentant un réservoir culturel, plus riche et plus complexe que tout développement économique éphémère.

Références bibliographiques

- Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) 2000, *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie 1978-1998*, Éditions Grains de Sable, Nouméa, 118 p.
- 2004, « *Etat des lieux des terres de GDPL, Commune de Koohné* », 30 p.
- Doumenge, Jean-Pierre 1982, *Du terroir ... à la ville, les Mélanésiens et leurs espaces en Nouvelle-Calédonie*, coll. Travaux et documents de géographie tropicale, CEGET/CNRS, Bordeaux, 488 p.
- EMERGENCES 2009, Baco – Approche des Dynamiques sur l'Espace Coutumier, Document du dossier « Diagnostic – actions des terres coutumières de Koné-Pouembout » / Volet tribu / GDPL ; Province Nord, Koné, 87 p.
- Faugère, Elsa & Isabelle Merle (dir.) 2010, *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Editions Karthala, Paris, 260 p.
- Freyss, J. 1992, Développement en Nouvelle-Calédonie, Conférence donnée à la Société des Océanistes le 19 mars 1992, 8 p.
- Guiart, Jean 1992, *Structure de la chefferie en Mélanésie du Sud*, Musée de l'Homme, Institut d'Ethnologie.
- Guillaud, Dominique ; Huetz de Lempis, Christian ; Sevin, Olivier 2003, *Îles rêvées – Territoires et identités en crise dans le Pacifique insulaire*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, publié avec la collaboration de l'IRD, 378 p.
- Herrenschmidt, Jean-Brice 2003, « Territorialité et identités en Mélanésie – Enjeux cachés du « développement » ? », p. 291-324
- 2004, *Territoires coutumiers et projets de développement en Mélanésie du Sud (Îles Loyauté, Vanuatu, Fidji)*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université Paris IV – Sorbonne, 750 p.
- 2005, « Territorialité et identités en Mélanésie », dans : *Îles rêvées – Territoires et identités en crise dans le Pacifique insulaire*, p. 291-324
- Le Meur, Pierre-Yves 2002, Approche qualitative de la question foncière - Note méthodologique, Mai 2002, IRD RÉFO, Document de travail de l'Unité de Recherche 095, N° 4, 19 p.
- 2010, « Réflexions sur un oxymore – Le débat du « cadastre coutumier » en Nouvelle-Calédonie », in : Faugère, E. & I. Merle, p. 101-127
- 2010, « La terre en Nouvelle-Calédonie : pollution, appartenance et propriété intellectuelle », *Multitudes* 41, printemps 2010, p. 91-98.
- Naepels, Michel 2006, « Réforme foncière et propriété dans la région de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie) », *Etudes rurales*, janvier-juin 2006, p. 43-54
- 1998, *Histoires de terres kanak*, Editions Belin, Socio-Histoires, Collection dirigée par G. Noiriel et M. Offerlé, 379 p.
- OSAS-PN 2008, *Etre jeune en province nord – vivre la jeunesse*, 72 p.
- Province Nord 2008, Rapport de mission à Taïwan du 6 au 14 septembre 2008, 13 p.
- SAEML Grand Projet VKP 2010, Assemblée générale constitutive de la SCI « Parc d'aménagement et de développement du GDPL Bako », 24 mars 2010.
- SAEML Grand Projet VKP 2010, Rapport d'activité opérationnelle 2008-2009, 31 p.
- SAEML Grand Projet VKP et Espaces libres 2007, Aménagement du terrain du GDPL Baco – Etude de faisabilité, 19 p.
- Trépiéd, Benoît 2007, *Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie – Ethnographie historique de la commune de Koné 1946-1988*, Tome I + II, Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS Paris, 998 p.
- Trolue, Fote 1994, « Le Kanak, le clan et la terre face au développement en Nouvelle-Calédonie », p. 157-163
- VKP Infos, N° 4, juillet 2008
- VKP Infos, mai/juin 2009

Table des illustrations

Figure 1 : Situation géographique de la tribu de Baco	5
Figure 2 : Vue d'ensemble de la tribu de Baco	9
Figure 3 : Une organisation spatiale en mutation	10
Figure 4 : Les terres coutumières de la tribu de Baco	11
Figure 5 : Structuration de l'espace du GDPL clanique de Bako	14
Figure 6 : Plan d'aménagement du GDPL clanique de Bako	17
Figure 7 : Importance relative accordée à la valeur d'usage et à la valeur patrimoniale par les acteurs selon des modèles simplifiés	18
Figure 8 : La question de l'emploi à la tribu de Baco en 2008/09 (299 personnes)	39
Figure 9 : Le niveau d'études des personnes motivées à travailler pour KNS, des employés et des sous-traitants de KNS (tribu de Baco)	42
Figure 10 : Carte toponymique de la tribu de « Bako » (vieille tribu, quartier Pomemi, habitations le long de la route de Tiaoué et de la route vers Koné)	46
Figure 11 : Avis des gens de Baco sur le projet Koniambo (99 personnes enquêtées)	47
Figure 12 : Les lieux de la pêche à la rivière des résidents de Baco	47
Figures 13 et 14 : Pourcentage des personnes enquêtées à Baco Baco allant à la pêche à la rivière (à gauche) et ayant un champ (à droite) (99 personnes enquêtées)	48
Figure 15 : Les terrains de chasse pour les clans de Baco	49
Figure 16 : Pourcentage des hommes enquêtés à Baco allant à la chasse (62 personnes enquêtées)	50
Figure 17 : Les principaux lieux de pêche en mer des clans de Baco	50
Figure 18 : Carte toponymique des alentours du quartier Léon Magnier	51
Image 1 : Pancarte toponymique devant le marché de Baco	ii
Images 2 et 3 : Le groupe des femmes qui « Ue Been » fait de la couture à la maison commune (à gauche) et le sculpteur Kiki Wabealo (en orange) avec le bois tabou sculpté pour la fête des peuples autochtones le 8 août 2009 (à droite)	7
Images 4 et 5 : Stand à l'anniversaire des 50 ans de la JS Baco en juin 2007 (à gauche), match amicale entre la JS Baco et l'équipe calédonienne (à droite)	8
Image 6 : Maquette du lotissement résidentiel sur le GDPL clanique de Bako	15
Image 7 : Les nouveaux villas sur les terres du GDPL Poadjane, en arrière-plan le Koovai Koohnê	27
Image 8 : Réunion à la maison commune de Baco entre la SAEML VKP, le conseil des clans de Baco et les maires des communes de Voh, Koné, Pouembout le 31 octobre 2008 pour la création de la SAS ZA de Baco	31
Image 9 : Le Kovai Koohnê	44
Tableau 1 : Évolution des catégories de foncier entre 1978 et 1998 en Grande Terre	2
Tableau 2 : Entreprises privées et GDPL à vocation économique à Baco	37
Tableau 3 : Motivation des personnes enquêtées à Baco de travailler pour KNS	39
Tableau 4 : Les métiers demandés par les personnes motivées à Baco à travailler pour KNS (plusieurs réponses possibles)	40

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

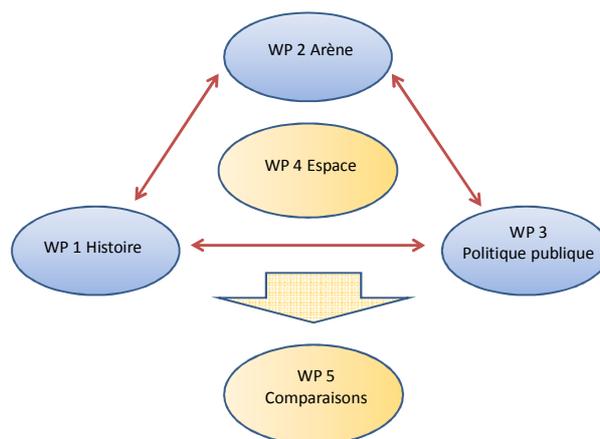
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Violence contractuelle

**Responsabilité sociale de
l'entreprise, dégâts écologiques, et
manipulation des inégalités de
pouvoir sur le projet Vale NC**

Leah S. Horowitz

Avril 2011

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Violence contractuelle

Responsabilité sociale de l'entreprise, dégâts écologiques, et manipulation des inégalités de pouvoir sur le projet Vale Nouvelle-Calédonie

Leah S. Horowitz¹

Résumé

La volonté accrue des sociétés anonymes de négocier avec les populations locales tend à réduire les actes de violence commis en opposition aux activités industrielles, et tout comme au travers de ces mêmes activités. Cependant, ceci pose le problème de savoir si les accords négociés – les Ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) – éliminent la violence, tout simplement, ou si elles contribuent en fait à la perpétuation d'autres formes de violence. Ce rapport aborde cette question à travers une étude d'une ERA entre une compagnie minière multinationale et une population autochtone en Nouvelle-Calédonie. Cet accord a mis fin à un mouvement de protestation qui avait impliqué l'incendie du matériel de la compagnie, et des confrontations avec des policiers armés. Cependant, je soutiens que bien l'ERA ait éliminé la violence physique associée au projet minier, elle a en fait augmenté les maux écologiques et sociaux – surtout envers les femmes – à travers ce que j'appelle la « violence contractuelle ». J'examine cette question à partir de théories sur les différentes sortes de violence, et en examinant la question de la signification du consentement, dans la perspective des théories féministes.

¹ Géographe, Rutgers University, horowitz@sebs.rutgers.edu

Table des matières

<i>Introduction : de la répression à l'engagement.....</i>	<i>1</i>
<i>Violence et consentement.....</i>	<i>2</i>
<i>La Nouvelle-Calédonie.....</i>	<i>3</i>
<i>Vale Nouvelle-Calédonie.....</i>	<i>4</i>
<i>Le Pacte.....</i>	<i>4</i>
<i>« C'est la coutume » : violences culturelle et structurelle contre les femmes.....</i>	<i>5</i>
<i>Prendre le contrôle.....</i>	<i>6</i>
Empêcher le gouvernement d'agir contre les intérêts de l'entreprise	6
Canaliser les inquiétudes de la population locale	7
<i>Conclusions.....</i>	<i>7</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>9</i>

Introduction : de la répression à l'engagement

De par sa nature, le développement capitaliste est violent, impliquant l'exploitation de ressources naturelles et du travail de l'homme. Quand les agents du développement se heurtent à une résistance venant des populations locales, provenant de leurs inquiétudes au sujet de la dégradation écologique, de la santé humaine, ou de la répartition inéquitable des bénéfices et des coûts, ces agents peuvent normalement compter sur l'appui du gouvernement local, qui peut envoyer des forces de l'ordre armées pour soumettre les manifestants. Certaines nations étrangères jouent également un rôle essentiel dans ces violences, soit directement à travers l'aide ou la formation militaires, soit indirectement à travers les conditions politiques et économiques, à l'échelle mondiale, qui rendent impératif ce développement (Downey et al., 2010).

Cependant, la mondialisation a également accru les capacités de mise en réseau, ce qui permet aux mouvements populaires de résister aux activités des grandes sociétés (Keck et Sikkink, 1998). Le flux d'informations à l'échelle mondiale a aussi rendu les activités industrielles de plus en plus facilement accessibles à l'examen d'un public international, alors que les grandes sociétés sont de plus en plus soucieuses de leur réputation. (Garsten et Hernes, 2009). Entre-temps, la montée récente d'un mouvement pour l'Investissement socialement responsable (ISR) soumet les entreprises à une pression qui doit les pousser à se comporter de façon éthique (cf. FTSE, 2011 ; IFC, 2011). Visant à minimiser toute implication dans les conflits violents découlant de la résistance et de la répression qui s'ensuit, les sociétés essaient d'aller au-devant des problèmes à travers une approche appelée la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), une démarche facultative d'autoréglementation de leurs pratiques écologiques et sociales. Dans la trousse à outils RSE se trouve l'Entente sur les répercussions et les avantages (ERA), un contrat entre la société et la population locale qui documente, officiellement, l'acceptation par la population locale du projet en question, en échange de bénéfices (cf. Gibson et O'Faircheallaigh, 2010).

Évidemment, la volonté des sociétés de négocier avec les populations locales réduit les actes de violence commis en opposition aux activités industrielles, ainsi que les actes de violence commis pour soutenir ces mêmes activités. Cependant, ceci pose le problème de savoir si les ERA servent à éliminer la violence ou si elles tendent à engendrer d'autres formes de violence. Cette étude aborde cette question à travers l'examen d'une ERA signée entre une compagnie minière multinationale et une population autochtone en Nouvelle-Calédonie. Cet accord a mis fin à un mouvement de protestation qui avait entraîné l'incendie de matériel, ainsi que des confrontations avec des forces de l'ordre armées. Cependant, je soutiens que quoique l'ERA ait éliminé la violence à laquelle le projet minier avait donné naissance, elle a effectivement accru les maux écologiques et sociaux – surtout ceux qui touchent les femmes – à travers ce que j'appelle la « violence contractuelle ». J'examine cette question à partir de théories sur les différentes sortes de

violence, et en examinant la question de la signification du consentement, dans la perspective des théories féministes².

Violence et consentement

La violence peut se définir comme une action ou une condition qui réduit la capacité fonctionnelle de ses victimes (Galtung, 1969). Ces victimes peuvent être soit des humains – auquel cas, cela peut revêtir l'étiquette de « violence sociale » – ou des non-humains, par exemple des écosystèmes, auquel cas cela peut s'appeler la « violence écologique » (Galtung, 1990). Commise par une société anonyme, elle devient la « violence écologique d'entreprise » (Stretesky et Lynch, 1999 : 164).

Ainsi, l'on peut catégoriser les types de violence d'après les victimes, soit humaines, soit non-humaines. Ces types de violence peuvent également être regroupés d'après leur mode opératoire. La violence « personnelle » ou « directe » est commise par un acteur, tandis que la violence « structurelle » ou « indirecte » suppose des maux systémiques comme le pouvoir inégal et la répartition inégale de ressources, ce qui équivaut à « l'injustice sociale » (Galtung, 1969). La violence écologique d'entreprise peut entraîner des dommages directs aux écosystèmes mais, comme la violence sociale, elle revêt souvent des formes indirectes et structurelles, conduites ou soutenues par des systèmes à l'échelle nationale ou internationale, y compris la commercialisation, la législation sur l'environnement, ainsi que les carences de la mise en application de cette législation (Galtung, 1990). Une autre forme de violence indirecte est la violence culturelle : des systèmes de croyances qui peuvent servir à justifier ou légitimer la violence directe ou structurelle, de sorte que les actes ou conditions nuisibles deviennent socialement acceptables (Galtung, 1990). La violence culturelle peut servir à légitimer la violence écologique, par exemple en employant l'expression en vogue « croissance économique durable », ce qui – son utilisation pour l'effet mise à part – ne peut s'accomplir sans l'exploitation à grande échelle de ressources naturelles. La violence culturelle sert souvent aussi à justifier la violence contre les femmes, soit la violence directe (par exemple en blâmant la victime d'un viol) (Suarez and Gadalla, 2010), soit la violence structurelle (par exemple à travers l'intégration culturelle des rôles sociaux inéquitables dévolus aux deux sexes) (Meyers, 2002).

Les théoriciens féministes ont également souligné la nature problématique de tout contrat qui rend la violence acceptable en raison du fait que ce contrat est fondé sur le consentement. En effet, le « consentement » qu'implique, du moins supposément, le contrat, « masque » souvent la « coercition » en dissimulant le processus de négociation,

² Les résultats présentés ici sont très provisoires dans la mesure où ils sont issus d'une première phase de terrain effectuée en 2010 et qui sera complétée par un nouveau séjour en 2011. La totalité des entretiens n'a pas encore été dépouillée et il s'agit donc de proposer à la discussion les orientations et les thèses qui sous-tendent ce travail.

le contexte social de ce processus, et le « marché » qui en résulte (Razack, 1998: 350). Comme le remarque MacKinnon (1990: 4), « quand la peur et le désespoir produisent l'acceptation, et quand cette acceptation se confond avec le consentement, le consentement n'est plus un concept utile ». Plus problématique est le consentement donné par les soi-disant « représentants » au nom d'un groupe plus élargi.

La Nouvelle-Calédonie

À cause de son attrait pour les multinationales, son cadre législatif inadéquat, et la répartition inéquitable du pouvoir au sein de ses populations, la Nouvelle-Calédonie est un site particulièrement approprié pour étudier certaines questions portant sur les accords contractuels entre les populations et les entreprises.

La Nouvelle-Calédonie est un archipel mélanésien avec une population d'environ 246 000 personnes, composée de plusieurs groupes ethniques : Mélanésiens, appelés Kanaks (40%), personnes d'origine européenne (29%), et autres (Rivoilan and Broustet, 2011). La Nouvelle-Calédonie est administrée par la France métropolitaine depuis 1853. Le référendum de 1998 entérinait l'acceptation de l'accord de Nouméa, ce qui assura une dévolution progressive de l'autorité administrative, quoique la Nouvelle-Calédonie reste une possession française.

Au sein des sociétés kanakes, les femmes sont respectées en vue du rôle social crucial qu'elles jouent en produisant et en élevant les enfants. Cependant, les femmes doivent s'incliner devant les hommes, dans les sphères publique et privée. Les hommes détiennent toutes les positions de pouvoir coutumier reconnues, y compris les positions de chef (petit ou grand), membre du conseil de tribu, chef de clan ou chef de famille. Lors des réunions publiques, les femmes ne doivent pas prendre la parole à quelques rares exceptions près. Les femmes ne contestent pas souvent, du moins ouvertement, la prééminence des hommes. Elles sont, donc, soumises à la violence structurelle qui découle de la répartition inéquitable du pouvoir dans les sphères publique et privée ; la violence personnelle qui entraîne l'abus physique et sexuel ; Salomon, 2000) ; et la violence culturelle des croyances – souvent intériorisées – selon laquelle ce traitement est naturel. Cependant, elles se tournent de plus en plus vers des choix rendus possibles par des institutions contemporaines, comme l'économie de marché ou le système judiciaire français, afin de réaliser une certaine mesure de libération de l'oppression de leurs maris ou des autorités coutumières.

On estime que la Grande Terre, l'île principale, possède près de 25% des réserves mondiales de nickel (*Mining Journal*, 1999). La Nouvelle-Calédonie se classe au deuxième rang des plus grands producteurs de ferronickel et est la cinquième plus grande source de minerai de nickel au monde (Lyday, 2006). La Calédonie ne possède actuellement qu'une seule usine de nickel totalement opérationnelle, mais deux projets d'usine sont en cours (cf. Horowitz, 2004).

Vale Nouvelle-Calédonie

Le projet qui a soulevé le plus grand nombre de controverses est celui de Vale Nouvelle-Calédonie. À cause du faible teneur en minéraux des sols du Sud, l'usine utilisera une technologie hydro-métallurgique. Ce procédé, qui n'a jamais été mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie, nécessite l'utilisation d'acide sous pression afin de récupérer le nickel et le cobalt du minerai. L'effluent qui en résulte, et qui contient également d'autres métaux dissous, sera déversé dans le lagon à proximité, par une conduite de forte dimension. Inco, une compagnie minière multinationale basée au Canada, qui avait racheté les droits d'exploitation du site en 1991, a terminé la construction d'une usine pilote en 1999. En 2006 Inco fut achetée par CVRD, une compagnie minière multinationale brésilienne qui a pris le nom Vale en 2007. Les opérations commerciales à pleine capacité sont prévues pour 2013, ceci malgré les retards occasionnés par plusieurs accidents, dont les déversements d'acide sulfurique en avril 2009 et avril 2010 (Mainguet, 2010).

En 2002, une association autochtone, Rhéébù Nùù, s'est créée en réaction à ce projet. Sans s'y opposer entièrement, Rhéébù Nùù s'inquiète des impacts écologiques potentiels, surtout sur les ressources marines dont la population locale dépend pour sa subsistance et ses revenus. Pendant six ans, Rhéébù Nùù a entrepris une série d'actions qui culminèrent avec des barrages du site qui se transformèrent en accrochages avec des forces de l'ordre armées, au cours desquels quatre gendarmes furent blessés, du gaz lacrymogène fut utilisé, et un véhicule d'un manifestant atteint de plusieurs balles.

Le Pacte

Puis, en septembre 2008, 12 responsables de Rhéébù Nùù, 25 autorités coutumières (y compris des chefs, des représentants de conseils des tribus et des régions, et des sénateurs coutumiers) ainsi que deux cadres supérieurs de l'entreprise Vale – tous les interlocuteurs étaient des hommes âgés – ont signé un « Pacte pour le développement durable du Grand Sud [de la Nouvelle-Calédonie] » (ci-après « le Pacte »). Dans le cadre de cet accord, la compagnie minière s'est engagée à financer des initiatives de développement local, à créer un Comité consultatif coutumier environnemental (encore une fois, composé uniquement d'hommes âgés), à former huit « techniciens environnementaux », et à mettre en place un programme important de reforestation. En contrepartie, les membres de Rhéébù Nùù se sont engagés à faire « valoir [leur] point de vue non pas au travers d'actions violentes ou illégales, mais par le dialogue » (Goro Nickel et al., 2008 : 7). Vale a vite profité de la situation pour citer cet accord comme « un exemple de bonnes pratiques et un point de référence dans les relations entre les exploitants de ressources et les populations autochtones » (Marcuson et al., 2009). Un des responsables de Rhéébù Nùù a même loué le Pacte en disant que c'était la preuve que la compagnie avait obtenu le « consentement préalable et éclairé » de la population (dans *Les Nouvelles Calédoniennes*, 2008). Ceci représente, bien évidemment, un usage erroné du terme, puisque l'accord fut signé à l'insu de la plus grande part de la population

locale, neuf ans après l'achèvement de la construction de l'usine pilote, et sans qu'on ait jamais demandé à la population locale son avis sur le fait même de mener à bien ce projet.

J'effectue des missions de recherche en Nouvelle-Calédonie depuis 1998, et j'ai commencé à étudier le projet Vale en 2006 (cf. Horowitz, 2009; 2010; sous presse). Ce rapport est basé essentiellement sur le travail de terrain effectué en octobre 2009 et en août-septembre 2010.

« C'est la coutume » : violences culturelle et structurelle contre les femmes

Les femmes avec lesquelles je me suis entretenue ont décrit leur surprise et leur déception en apprenant – souvent par les médias – que le Pacte venait d'être signé. Quand j'ai demandé aux responsables de l'entreprise la raison pour laquelle aucune femme n'avait été invitée à négocier ou à signer le Pacte, leur réponse (accompagnée par un petit rire sarcastique) fut que ceci était « normal », en vue des « valeurs culturelles » kanakes (communication personnelle, 9 sept. 2010). Les autorités coutumières qui avaient signé le Pacte pensaient, elles aussi, qu'il était parfaitement normal que seuls des hommes âgés fussent choisis comme représentants de leur peuple. Néanmoins, plusieurs responsables ont remarqué qu'ils ne se seraient pas plaints si Vale avaient tenu des négociations à part, avec les femmes, afin de prendre en compte leurs inquiétudes particulières.

Même si les autorités coutumières s'étaient opposées à l'idée de négocier avec les femmes, une telle allusion à « la coutume » est de moralité douteuse. Des arguments semblables ont servi à justifier des peines très légères prononcées contre des hommes Inuits qui avaient commis des viols (Razack, 1994: 900). Inversement, l'OMS et neuf agences de l'ONU se sont unies pour combattre la pratique des mutilations sexuelles féminines tout en tenant compte du fait que cette pratique représente souvent « un élément important de l'identité culturelle des jeunes filles et des femmes » (WHO, 2008). On peut donc soutenir qu'il n'est pas juste d'accepter la violence contre les femmes, qu'elle soit personnelle ou structurelle, en raison du fait que cette violence est « coutumière ». En effet, accepter la violence structurelle, l'impuissance des femmes, comme une norme culturelle, sans tenir compte des progrès importants qu'ont faits les femmes kanakes durant les dernières décennies, et se référer plutôt à des croyances archaïques en ce qui concerne leur rôle social, tout en renforçant des structures inégalitaires de pouvoir en écartant délibérément les femmes du processus de prise de décision, représente – comme on pourrait facilement le soutenir – un acte de violence culturelle.

D'ailleurs, l'argument de Vale, concernant l'importance de respecter les souhaits des autorités coutumières, comportait une auto-contradiction. Un ancien employé de Vale s'est rappelé que les autorités coutumières « nous reprochaient d'accorder trop d'importance à Rhéébù Nùù » (communication personnelle, 10 sept. 2010). Cependant,

les responsables de Rhéébù Nùù avaient participé aux négociations sur un pied d'égalité, malgré les objections de la part des autorités coutumières, et Vale a insisté pour que ce groupement signe le Pacte, malgré le fait que Rhéébù Nùù même voyait cela comme une usurpation du rôle des autorités coutumières (communication personnelle, 16 sept. 2010). Évidemment, le fait qu'une femme ne puisse pas occuper une position d'autorité coutumière, et que les femmes ne prennent pas part aux actes de résistance violents, indépendamment de Rhéébù Nùù, signifiait qu'on pouvait, en toute sécurité, ne pas tenir compte de leurs préoccupations.

Une autre explication possible peut se trouver dans les intérêts et les inquiétudes propres aux femmes. D'abord, un enjeu majeur du projet minier était le fait que la compagnie minière offrait une reconnaissance des positions d'autorité coutumière. Cette reconnaissance a peut-être incité les autorités coutumières à soutenir le projet, mais elle ne serait pas applicable aux femmes, qui ne pouvaient pas occuper de position d'autorité coutumière.

En deuxième lieu, les femmes s'intéressaient beaucoup moins aux emplois offerts par le projet. Elles exprimaient plutôt l'inquiétude de voir les ressources marines – leurs moyens de subsistance et leur gagne-pain – menacées par le projet. Donc, en clair, les femmes étaient nettement moins attirées par les éventuels emplois et la possibilité d'une reconnaissance sociale; elles se souciaient surtout des impacts écologiques du projet. Alors, l'exclusion des femmes représentait peut-être une manœuvre stratégique de l'entreprise qui cherchait à éviter, dans la mesure du possible, l'obligation de réduire les violences écologiques incontournables en recourant à des modifications techniques du projet.

Prendre le contrôle

Bien sûr, la violence culturelle commise à l'encontre des femmes, et le renforcement de la violence structurelle contre celles-ci, servaient uniquement à permettre la violence écologique propre au projet minier. À cet égard, en plus de la marginalisation des préoccupations des femmes, le Pacte a aussi permis à Vale plus de pouvoir concernant sa gestion des impacts environnementaux, et ceci de deux façons différentes. Premièrement, le Pacte diminuait le pouvoir réglementaire de l'Etat ; deuxièmement, il cherchait à faire prendre une nouvelle direction aux observations, préoccupations, et objections, venant de la population locale, de sorte que celles-ci ne menacent point les activités de la compagnie.

Empêcher le gouvernement d'agir contre les intérêts de l'entreprise

À plusieurs reprises, le Tribunal administratif de Nouméa avait abrogé les permis relatifs au projet, notamment en juin 2006 quand il retira le permis permettant de mettre en opération l'usine que la compagnie construisait, en raison de l'insuffisance de l'étude d'impacts environnementaux. Même si un nouveau permis fut accordée en 2008, cet agrément nécessita des études approfondies et coûteuses. De plus, également en 2006,

Rhéébù Nùù réussit à convaincre le Tribunal de Paris de rendre un arrêt partiel de la construction de l'usine, quoique la cour d'appel ait annulé cette décision quelques mois plus tard.

Il n'est pas étonnant que Vale ait voulu éviter de devoir passer devant les tribunaux, ce qui peut rendre les sociétés vulnérables puisqu'elles se trouvent face à des institutions qui pourraient les condamner à perdre beaucoup de temps et d'argent, et qui ont finalement le pouvoir d'arrêter complètement leurs opérations. Par conséquent, le Pacte précisait que tout litige futur devait se résoudre par la « discussion » et si un « règlement amiable » n'était pas possible, on devait recourir à un collège d'arbitres choisis par chaque partie, au lieu de saisir les instances judiciaires. D'après un magistrat, cette « stratégie » visait à « éteindre toute possibilité de saisine du juge » (communication personnelle, 1 nov. 2010).

Canaliser les inquiétudes de la population locale

En plus de la poursuite de l'entreprise en justice, les manifestants avaient, à multiples reprises, exprimé leurs inquiétudes par des actions directes : en barricadant le chantier, en brûlant le matériel de la compagnie, et en faisant obstacle à l'aide de leurs bateaux de pêche à l'installation sous-marine du pipeline. Pour cette raison, le Pacte visait aussi à orienter les préoccupations des populations locales concernant les activités du projet, de sorte que Vale puisse les contrôler. Par exemple, le Comité coutumier consultatif environnemental ne pouvait transmettre des avis qu'à Vale ; il n'était pas habilité à transmettre directement ces avis aux pouvoirs publics concernés.

En contrepartie, Vale s'engageait à « mettre en œuvre les dispositifs de corrections de manière à maintenir une situation de conformité au regard des normes environnementales applicables au projet », ce qui était déjà requis, de toute façon, « compte tenu de la pertinence » – déterminée par Vale – des recommandations du comité. Par ailleurs, les techniciens environnementaux – recrutés, formés d'une façon sommaire, et payés par Vale – ne pouvaient proposer que des *études* écologiques, et non des pratiques. En fait, il n'y avait aucune clause permettant de mettre de la pression effective sur Vale pour l'amener à changer ses procédés de gestion environnementale. En effet, il y avait moins de chances après la signature du Pacte que la compagnie modifie ses démarches, étant donné qu'il y avait maintenant moins de risque que ces pratiques soient exposées au grand jour. Persuadée d'avoir réussi à maîtriser l'expression des inquiétudes des populations locales et à les maintenir loin des tribunaux, des organisations non-gouvernementales internationales, et des médias, Vale en a profité pour comprimer le personnel du service des Relations communautaires.

Conclusions

Cette étude a démontré que tandis que les ERA tendent à réduire la violence *physique* qu'engendrent la résistance aux projets de développement industriel et la répression de cette résistance, les ERA peuvent aussi faciliter, ou même déclencher des violences

écologique et sociale. Dans le cas décrit ci-dessus, le Pacte de Vale a facilité les actes de violence écologique en permettant à la compagnie minière de réaliser les projets de construction ainsi que l'opération de l'usine, sans leur apporter aucune modification. Quoique les représentants de la compagnie se plaignent souvent des « concessions » qu'ils ont dû faire, celles-ci étaient non d'ordre technique mais entièrement financières (prenant la forme de soutien financier à la population locale). En distribuant ces bénéfices financiers à la population locale, tout en promettant de futurs profits par l'éventuelle création d'emplois, le Pacte justifiait, de façon implicite, les dommages écologiques résultant du projet en soulignant les avantages du développement économique ; ainsi, la société commettait une violence culturelle en faisant allusion à des systèmes de croyances afin de légitimer les nuisances commises.

Selon les arguments mentionnés ci-dessus, le Pacte a non seulement facilité des violences écologiques, il a aussi occasionné des violences sociales, tant culturelle que structurelle. Ce Pacte a généré une violence culturelle contre les femmes, en renforçant la violence structurelle des inégalités de pouvoir entre les sexes, ce qu'il accomplissait en se fondant sur des normes culturelles dépassées. Par conséquent le Pacte négligeait – voire écartait – les avancées importantes réalisées par les femmes kanakes. Le Pacte a également généré des violences structurelles en confisquant aux autorités locales, et à la population locale, le pouvoir de décision.

Ces formes de violence, étant en grande partie invisibles, ne mettent pas en cause la réputation de la compagnie Vale comme le ferait un lien direct avec les actes de violence physique. Cependant, elles peuvent être tout aussi nuisibles pour les populations locales. En guise de conclusion, je maintiens que les seules ERA ne peuvent pas être supposés incarner le « consentement de la population locale ». Afin d'être considérés comme légitimes, ces accords doivent effectivement représenter tous les secteurs de la population et viser un partage de pouvoir par le biais des compromis ; ces accords ne peuvent remplacer la législation protectrice ni le pouvoir d'interpréter et d'appliquer celle-ci. Autrement dit, les accords doivent favoriser le transfert du pouvoir de décision exercé par les entreprises vers les populations locales, et non l'inverse. Sinon, la « Responsabilité sociale de l'entreprise » court le risque de devenir un exemple de plus d'outil permettant à la violence d'entreprise – la violence contractuelle – de s'exercer, même si c'est sur un mode euphémisé.

Références bibliographiques

- Downey, L., E. Bonds et K. Clark (2010) 'Natural Resource Extraction, Armed Violence, and Environmental Degradation', *Organization & Environment* 23: 417-45.
- FTSE (2011) 'Ftse4good Index Series'. http://www.ftse.com/Indices/FTSE4Good_Index_Series/index.jsp (accédé 24 mars 2011).
- Galtung, J. (1969) 'Violence, Peace, and Peace Research', *Journal of Peace Research* 6: 167-91.
- Galtung, J. (1990) 'Cultural Violence', *Journal of Peace Research* 27: 291-305.
- Garsten, C. et T. Hernes (2009) 'Beyond CSR: Dilemmas and Paradoxes of Ethical Conduct in Transnational Organizations', in K.E. Browne and B.L. Milgram (ed.) *Economics and Morality: Anthropological Approaches*, pp. 189-210. Lanham: AltaMira Press.
- Gibson, G. et C. O'Faircheallaigh (2010) *IBA Community Toolkit: Negotiation and Implementation of Impact and Benefit Agreements*. Toronto: Walter & Duncan Gordon Foundation.
- Goro Nickel, Conseil Coutumier de l'Aire Drubéa Kapume et Comité Rhéébù Nùù (2008) 'Protocole d'Accord Portant Pacte pour un Développement Durable du Grand Sud'. Nouméa, 11 septembre, 2008.
- Horowitz, L.S. (2004) 'Toward a Viable Independence? The Koniambo Project and the Political Economy of Mining in New Caledonia', *The Contemporary Pacific* 16: 287-319.
- Horowitz, L.S. (2009) 'Environmental Violence and Crises of Legitimacy in New Caledonia', *Political Geography* 28: 248-58.
- Horowitz, L.S. (2010) 'Twenty Years Is Yesterday: Science, Multinational Mining, and the Political Ecology of Trust in New Caledonia', *Geoforum* 41: 617-26.
- Horowitz, L.S. (in press) 'Translation Alignment: Actor-Network Theory, Resistance, and the Power Dynamics of Alliance in New Caledonia', *Antipode*.
- IFC (International Finance Corporation) (2011) 'Environmental and Social Standards'. <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvSocStandards> (accédé 24 mars 2011).
- Keck, M.E. et K. Sikkink (1998) *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*. Ithaca, N.Y.: Cornell University Press.
- Les Nouvelles Calédoniennes* (2008) 'Accord Signé entre Goro Nickel et les Coutumiers.' 29 septembre, 2008.
- Lyday, T.Q. (2006) 'The Mineral Industry of New Caledonia', in USGS (U.S. Geological Survey) (ed.) *U.S. Geological Survey Minerals Yearbook*, pp. 17.1-2. Reston, VA: U.S. Geological Survey.
- MacKinnon, C.A. (1990) 'Liberalism and the Death of Feminism', in D. Leidholdt and J.G. Raymond (ed.) *The Sexual Liberals and the Attack on Feminism*, pp. 3-13. New York: Pergamon Press.
- Mainguet, Y. (2010) 'Une Colonne S'effondre À Goro', *Les Nouvelles calédoniennes*, 23 April.
- Marcuson, S.W., J. Hooper, R.C. Osborne, K. Chow et J. Burchell (2009) 'Sustainability in Nickel Projects: 50 Years of Experience at Vale Inco. Engineering and Mining Journal, December 2009'. <http://www.e-mj.com/index.php/features/117-sustainability-in-nickel-projects-50-years-of-experience-at-vale-inco.html> (accédé 11 novembre, 2010).
- Meyers, D.T. (2002) *Gender in the Mirror: Cultural Imagery and Women's Agency*. Oxford: Oxford University Press.
- Mining Journal* (1999) 'Inco's New Pal.' 29 octobre, 1999.
- Razack, S. (1994) 'What Is to Be Gained by Looking White People in the Eye? Culture, Race, and Gender in Cases of Sexual Violence', *Signs* 19: 894-923.
- Razack, S. (1998) 'Race, Space, and Prostitution: The Making of the Bourgeois Subject', *Canadian Journal of Women and the Law* 10: 338-76.
- Rivoilan, P. et D. Broustet (2011) 'Recensement de population 2009', *Synthèse* 19: 1-4.
- Salomon, C. (2000) 'Hommes et Femmes : Harmonie d'Ensemble ou Antagonisme Sourd ?' in A. Bensa et I. Leblic (ed.) *En Pays Kanak*, pp. 311-38. Paris: Editions de la Maison des sciences de l'homme.
- Stretesky, P. et M.J. Lynch (1999) 'Corporate Environmental Violence and Racism', *Crime, Law & Social Change* 30: 163-84.
- Suarez, E. et T.M. Gadalla (2010) 'Stop Blaming the Victim: A Meta-Analysis on Rape Myths', *Journal of Interpersonal Violence* 25: 2010-35.

WHO (World Health Organization) (2008) 'Eliminating Female Genital Mutilation: An Interagency Statement. UNAIDS, UNDP, UNECA, UNESCO, UNFPA, UNHCHR, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, WHO'. Geneva: WHO Press.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

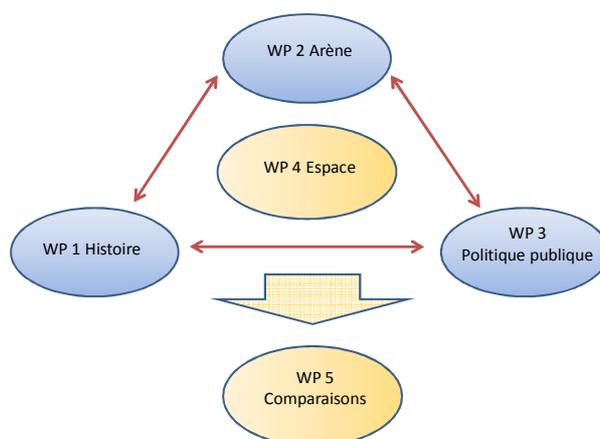
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaboration internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Conflit et arrangement

La politique du nickel à Thio, Nouvelle-Calédonie

Pierre-Yves Le Meur

Avril 2012

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Conflit et arrangement. La politique du nickel à Thio

Pierre-Yves Le Meur¹

Résumé

En juillet 1996, les entrées des deux mines principales de Thio, site historique de l'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie, sont bloquées par les habitants kanak de la commune, ainsi que le tapis de transbordement du minerai et un minéralier japonais. Le conflit entre « les coutumiers » et la Société Le Nickel durera deux semaines environ et il débouchera sur un accord écrit de portée large, dépassant le seul monde du travail et touchant à des enjeux environnementaux, sociaux, de contrôle des ressources et de redistribution de la rente minière. Ce conflit et l'arrangement qui en est issu marquent une bifurcation dans la gouvernance minière locale. Cette communication décrira la configuration d'acteurs, d'enjeux et de discours que le conflit révèle et situera celui-ci d'un point de vue historique (conflits locaux antérieurs) et par rapport aux transformations de l'enjeu minier et de la situation politique calédonienne dans les années 1980-90. On analysera ensuite les reconfigurations de l'arène locale que la négociation du conflit a entraînées du point de vue foncier (reconnaissance politico-historique vs. juridique), politique (réorganisation de la chefferie et positionnement de la mairie) et économique (sous-traitance, emploi local et trajectoires entrepreneuriales).

¹ Anthropologue, IRD Nouméa, pierre-yves.lemeur@ird.fr

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Le conflit et l'accord</i>	<i>2</i>
L'entrée par les conflits	<i>2</i>
Contexte	<i>3</i>
Récit	<i>3</i>
Acteurs et absents	<i>5</i>
<i>Localisation du conflit et redéfinition des appartenances</i>	<i>7</i>
<i>Globalisation localisée du conflit</i>	<i>10</i>
<i>Conclusion</i>	<i>12</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>15</i>

Introduction²

A la fin du mois de juillet 1996, les entrées du Plateau et du Camps des sapins, les deux mines principales de Thio, sont bloquées par les habitants kanak de la commune, ainsi que les tapis de transbordement du minerai situé non loin de là, à Thio Mission, et un minéralier japonais, le « Tango Gracia » en cours de chargement, avec à son bord son équipage philippin. Le conflit entre « les coutumiers » de Thio et la Société Le Nickel (SLN) durera deux semaines et il débouchera sur un accord écrit de portée large, quoique toujours localisé, dépassant le seul monde du travail et touchant à des enjeux environnementaux, sociaux, de contrôle des ressources et de redistribution de la rente minière.

Thio, commune située sur la côte sud-est de la Nouvelle-Calédonie, a longtemps été la « capitale du nickel » calédonien et la SLN, fondée en 1880 et dont le siège social a un temps été situé à Thio, occupe à cette époque une position hégémonique sur la production et la transformation du nickel en Nouvelle-Calédonie³. Enfin, la localité de Thio a été un des points chauds des « événements », période de quasi-guerre civile entre indépendantistes kanak et loyalistes caldoches. La scène et les acteurs de ce récit ne sont donc pas anodins ; le déroulement de ce mouvement social – un blocage des sites miniers mais la volonté de localiser le conflit à l’extérieur de ceux-ci – tout comme le résultat – un accord écrit de large portée – est également significative. Enfin, la mise en forme discursive de ce conflit comme « conflit des coutumiers » méritait explication.

Nous partirons de l’hypothèse que ce conflit et l’arrangement qui en est issu marquent une bifurcation dans la gouvernance minière locale. Cette communication décrira la configuration d’acteurs, d’enjeux et de discours que le conflit révèle et situera celui-ci d’un point de vue historique (conflits locaux antérieurs) et par rapport aux transformations de l’enjeu minier et de la situation politique calédonienne dans les années 1980-90. On analysera ensuite les reconfigurations de l’arène locale que la négociation du conflit a entraînées du point de vue foncier (reconnaissance politico-historique vs. juridique), politique (redéfinition des appartenances et de la localité, réorganisation de la chefferie, positionnement de la mairie) et économique (sous-traitance, emploi local et trajectoires entrepreneuriales)⁴.

² Une première version de ce texte a été présentée et discutée à l’occasion de la Conférence internationale « Politique et exploitation minières dans le Pacifique. Histoire, enjeux, perspectives », Nouméa, 21-25 novembre 2011. Je remercie chaleureusement Jean-Michel Sourisseau pour sa lecture à la fois critique et constructive d’une première version de ce texte.

³ Ce monopole sera battu en brèche dans les années 2000 et surtout 2010 avec la mise en route de deux nouveaux projets miniers et industriels au sud et au nord de l’île impliquant respectivement les multinationales Vale et Xstrata.

⁴ L’analyse repose sur des entretiens rétrospectifs réalisés à Thio entre 2008 et 2011, ainsi que sur différentes sources écrites : Articles de presse (Les Nouvelle Calédoniennes du 26 juillet au 7 août 1996) ; compte rendu de la réunion de concertation du 09/08/1996, texte du protocole d’accord du 06/08/1996, lettre du 18/10/1996 des présidents des 2 districts de Thio (Philippe Nekaré et Charles Moindou) au délégué du gouvernement, Dominique Bur, au DG de la SLN, Jean-Jacques Mouradian (s/c Jean-Michel Arlie, commissaire délégué de la province Sud) demandant des indemnisation pour les terres emportées

Le conflit et l'accord

L'entrée par les conflits

La productivité heuristique de l'entrée par les conflits est reconnue depuis longtemps, en particulier depuis les travaux de l'école de Manchester (cf. les travaux de Max Gluckman et Victor Turner). Aucune société n'est exempte de conflits et ceux-ci constituent par conséquent un phénomène empirique général. Les conflits constituent des moments qui cristallisent et révèlent des lignes d'oppositions, ils n'émergent donc pas au hasard. Ils constituent des espaces d'expression d'argumentaires, de registres de justifications (révélateurs de jugements mais aussi de connaissances) qui tendent à se « durcir » et à gagner en visibilité aux cours d'un différend. Enfin, les conflits ne sont pas simplement des « révélateurs » au sens photographique du terme, d'une topographie sociopolitique préexistante, ils sont facteurs de reconfiguration des règles du jeu et de la gouvernance minière, de changement institutionnel donc. Ils s'insèrent dans des séquences événementielles plus larges, qui incluent leurs modes de résolution (ici un accord écrit), d'évitement ou de réémergence. Au-delà, et relativement au contexte néo-calédonien, des différends comme celui qui fait l'objet de ce texte s'insèrent dans une trajectoire de longue durée, celle du « méta-conflit » (foncier, politique, ethnique) consubstantiel de la colonisation de peuplement. Nous verrons clairement cette inscription historique dans la manière dont la question foncière est négociée. En ce sens, les conflits remplissent une fonction, même elle n'est pas assignée a priori : le point de vue est ici processuel et non fonctionnaliste, laissant en particulier ouverte la question de savoir si tel conflit minier concerne l'accès ou le contrôle de la ressource et si au-delà, il s'agit d'un conflit « sur » ou « à propos », voir « au prétexte » de la ressource.

On peut s'inspirer ici des propositions de Glenn Banks lorsqu'il analyse les conflits miniers en Papouasie Nouvelle Guinée (Banks, 2008). Il insiste sur l'imbrication entre les questions des ressources et des appartenances et la continuité d'un ordre sociopolitique. Second point, il met en avant leur dimension processuelle : il est plus souvent question de la restauration d'un équilibre que d'un règlement au sens strict – plutôt la « paix » que la « justice » pour reprendre les termes de Sten Hagberg dans un tout autre contexte (Hagberg, 1998). Dans le même ordre d'idée, les éventuelles compensations sont plutôt de nature « relationnelle » que « transactionnelle » et les médiateurs sollicités et/ou autoproclamés sont le plus souvent intéressés et impliqués dans l'arène du conflit que neutres et extérieurs comme le voudrait une conception « onusienne » de la médiation. Troisième proposition, les conflits miniers sont à la fois fortement enchâssés localement – dans des configurations d'acteurs et des répertoires normatifs – et marqués, voire produits par la rupture exogène que constitue l'irruption du projet minier. Cette rupture, c'est moi qui ajoute ce point, s'exprime dans une tension entre afflux (d'acteurs, de ressources matérielles et immatérielles) et « vide normatif », les règles du jeu n'étant en général absolument pas stabilisées dans les premières phases des projets miniers. Cette tension, qui est à relativiser en fonction de l'historicité

ou polluées par l'activité de la SLN, en référence à l'accord du 06/08/1996 (avec lettre de la subdivision au commissaire délégué, 30/10/1996 et lettre du commissaire délégué au DG de l'ADRAF) ; correspondance et CR de réunions de suivi de l'accord du 06/08/1996.

de l'activité minière dans une localité donnée, est fortement « conflictogène ». On pourrait ajouter dans le même ordre d'idée que les conflits miniers interrogent les frontières de la firme, à l'interface entre gouvernance d'entreprise et arènes locales, et la logique d'enclave dans laquelle s'inscrit structurellement l'exploitation minière, en ce qu'elle se constitue par la définition d'un périmètre d'action à la fois physique et institutionnel – le « dedans » et le « dehors » (les externalités...) de l'entreprise – périmètre qui fait l'objet de contestations de la part de certains acteurs⁵.

Contexte

Le contexte d'occurrence de ce conflit localisé est celui de la séquence des « événements » (quasi guerre civile de 1984-88) et des accords politiques (Matignon-Oudinot, 1988 ; Nouméa, 1998), le second marquant l'entrée dans un processus original de décolonisation négociée. Le contexte, c'est aussi celui de la montée de l'enjeu minier, que les indépendantistes placent au cœur du débat politique à partir de 1996 (la négociation d'un « préalable minier » débouchant sur l'accord de Bercy de février 1998⁶), avec l'arrivée en force des multinationales minières dans les années 2000, et des discours relatifs à l'environnement et à l'autochtonie. A cet égard, le conflit de 1996 peut être vu comme « pré-autochtone » et il occupe, comme nous le verrons une position charnière relativement à certaines évolutions (mine, foncier, autochtonie, autorités coutumières, etc.).

Récit

Le conflit de 1996 commence par un blocage qui durera treize jours, on l'a dit. Le blocage n'est pas le seul mode d'expression mobilisé : il s'accompagne d'écrits. Le 25 juillet, un cahier de revendication signé par des deux districts coutumiers de Thio (Thio et Borendi)⁷ est remis à la SLN mais aussi au haut-commissaire de la république (représentant de l'Etat central en Nouvelle-Calédonie), à la province Sud et aux partis du congrès, « car, selon les coutumiers, les revendications concernent l'ensemble des partenaires » (LNC 26/07/96). Ce cahier est organisé en huit points concernant (i) les embauches ; (ii) la cession par la SLN de concessions minières aux autorités coutumières ; (iii) la sous-traitance avec une demande de création d'antennes à Thio de sociétés nouméennes ; (iv) la cession à la commune du lotissement de la baie de la

⁵ Voir Letté (2009) sur les différentes formes de pollution industrielle comme « débordement ».

⁶ La signature de l'accord de Bercy comme « préalable minier » à l'accord de Nouméa de 1998 qui fait entrer la Nouvelle-Calédonie dans une séquence de décolonisation négociée, ne doit pas être vue rétrospectivement comme le démarrage d'un processus harmonieux et linéaire. Ses racines sont plus anciennes (dès 1990, il y a la nationalisation de la Société minière du sud Pacifique/SMSP), les débats entre indépendantistes sur l'opportunité d'entrer dans une logique capitaliste furent houleux, et l'histoire de l'appropriation de l'enjeu minier dans le discours indépendantiste reste à faire. Je remercie Jean-Michel Sourisseau d'avoir attiré mon attention sur ce point.

⁷ L'organisation du gouvernement indirect colonial *via* la chefferie administrative s'est progressivement mise en place, avec la création de la tribu en 1867, de la chefferie (« petit chef » ou chef de tribu) en 1868, l'instauration du régime de l'Indigénat en 1887, le district chapeauté par le « grand chef » en 1897. La mise en réserve des populations kanak s'est effectuée progressivement à la même époque et a été systématisée avec le « grand cantonnement » du tournant du 19 et 20^e siècle, sous le gouverneur Feillet (voir Merle, 1998, 2004, Dauphiné, 1987).

Mission (dossier bloqué depuis 3 ans); (v) le foncier (restitution de terres et indemnisation d'espaces cultivables); (vi) la mise en place d'une équipe anti-pollution sur mine; (vii) le financement des dégâts causés à l'environnement; (viii) des infrastructures visant au désenclavement de la commune.

Le 29 juillet 1996, une réunion a lieu à Thio, en vue de négocier sur la base de ces doléances. Les leaders du mouvement refusent la proposition de la SLN de se rendre à son siège à Doniambo, près de l'usine de transformation du minerai de Nouméa. Ils exigent que cette réunion se tienne en plein air, sur « leur terre », sur la piste d'accès à la mine du Plateau.

Le 6 août 1996, un accord est signé à la subdivision (représentation locale de l'Etat) de La Foa, entre la SLN, la commune de Thio et les deux conseils des districts coutumiers de Thio. Il reprend pour l'essentiel les doléances du cahier de juillet, incluant le relogement des populations situées en zone inondable (sur la base de l'argument de l'ensablement de la Thio du fait des versées minières), la prise en charge de l'assurance agricole par la SLN et la possibilité d'une médiation quadripartite (Etat, commune, SLN et les deux districts coutumiers⁸) en cas de désaccord. La réunion du 9 août dans la foulée de la signature de l'accord se tient quant à elle à la mairie. Son ordre du jour reprend les revendications du cahier et les points de l'accord, mais en mettant l'accent sur les enjeux d'aménagement, de lotissement, de redistribution foncière et de mise en valeur des terres, plutôt que sur les questions directement liées à la mine (emploi, concessions minières, sous-traitance). Un comité de suivi est mis en place, qui va fonctionner régulièrement pendant une dizaine d'années, en particulier concernant la question de l'embauche des ressortissants de Thio, tandis que la concession minière mettra longtemps à se concrétiser : la SOMIKAT (Société minière des Kanak de Thio) voit le jour en 2007 et elle entre en production en 2010.

Les lieux du blocage ne sont pas situés dans l'espace d'extraction, il n'y a pas d'occupation des sites miniers ou des bureaux, comme souvent dans les conflits du travail. Le théâtre du conflit – qui n'est justement pas un conflit classique du travail – s'est déplacé vers des interfaces, des seuils : entre la localité et la mine (l'entrée du Plateau et du Camp des sapins), entre la localité et l'extérieur (le wharf). Les lieux de la négociation sont également choisis : surtout pas sur le terrain de la SLN, que ce soit à Thio ou au siège à Nouméa, mais sur celui des coutumiers, face à la mine, ou encore à la mairie – tenue depuis 1986 par les indépendantistes du FLNKS – ou à la subdivision, la « maison de l'Etat ».

Certains acteurs du conflit, et aussi des personnes qui à l'époque étaient encore enfants, se remémorent le climat de ces deux semaines comme plutôt festif, sans violence. Seyrane Belliot, actuelle responsable de la mine de la SOMIKAT qui est issue de ces accords, se revoit jouant avec ses camarades devant l'entrée de la mine, au milieu des adultes, dans un joyeux brouhaha qui mêlait discussions politiques et barbecues⁹. Dans le même temps, des femmes des tribus du bas de Thio se relayaient pour préparer des

⁸ La province Sud est absente, je vais revenir sur ce point.

⁹ Interview du 19/11/10. Sa mère, Ithupane Tiéoué, militante du PALIKA et à l'époque secrétaire de la mairie de Thio abonde dans ce sens (entretien du 26/11/10).

repas pour les marins philippins bloqués sur leur minéralier et qui commençaient à se trouver à court de vivres¹⁰.

Le choix des lieux tout comme les déclarations des leaders locaux expriment une même volonté de désenclavement : il s'agit de sortir de l'habituel face-à-face avec la SLN qui a toujours cherché à régler les problèmes dans une logique privée, bilatérale, de compensation clôturant toute plainte pour dommage (que ce soit avec l'église de Thio Mission dès l'entre-deux-guerres ou plus tard avec des éleveurs blancs¹¹). Tout en stigmatisant l'absence de conscience environnementale de la SLN et les effets dévastateurs de cette négligence sur le paysage de la commune, les dirigeants coutumiers insistent bien sur le fait que cet état de fait concerne « tout le monde », c'est-à-dire également les différents échelons politico-administratifs.

Acteurs et absents

Cette stratégie de « publicisation » du conflit nous amène à la question de l'identification des acteurs en présence et donc aussi au repérage d'absences significatives.

Premier point, – nous y reviendrons dans la discussion – les « coutumiers » sont moteurs. Il s'agit en l'occurrence des deux grands chefs, Damas Toura (Thio) et Philippe Nekaré (Borendy) qui tous deux ont une forte légitimité « coutumière » (historique) au-delà de leur position de chefs administratifs, travaillent ou ont travaillé pour la SLN, et font partie des « chefferies RPCR » loyalistes (à l'instar du chef de Kouaré, Moïse Mapéri, également actif). Mais la personnalité en pointe est Charles Moindou, président du conseil de district de Thio, par ailleurs membre actif de l'Union progressiste mélanésienne/UPM, l'un des partis du Front de libération nationale kanak et socialiste/FLNKS, la coalition indépendantiste créée en 1984. Avec ses deux frères, Joseph (élu provincial UPM sur la liste FLNKS de 1989 à 1995) et Albert (futur maire de Thio, en 2001, également UPM), ils forment une fratrie qui cumule capital politique et économique (Joseph est à l'origine d'une des premières entreprises kanak de Thio, UNICONCEQ créée en 1982 ; voir aussi Pitoiset, 2002), alors que son assise coutumière est contestée par certains.

La SLN est présente à travers le centre de Thio, dont la gouvernance repose à l'époque et encore actuellement sur un binôme formé par le chef de centre, en général un « expatrié », et le responsable des ressources humaines, plus souvent ancré dans le tissu social local, ou au moins néo-calédonien.

L'« Etat », au sens de l'Etat central ou métropolitain¹² (l'usage calédonien assimile les deux, oubliant que l'Etat se construit à différents niveaux, et en particulier au plan

¹⁰ Evidemment, il y a eu des moments de tension palpable – c'est aussi un argument dans la négociation –, mais il est frappant de constater à quel point les comptes rendus du quotidien local, les Nouvelles Calédoniennes (LNC), anti-indépendantiste, sont très partiaux à cet égard, insistant uniquement et lourdement sur la « tension qui émane des grévistes. Un sabre d'abattis, un casse tête ou une pierre en main, ils gardent le barrage et se lèvent à la moindre approche étrangère » (LNC du 26/07/96). La coloration « primitiviste » de la description (le casse-tête...) est à noter.

¹¹ Voir Winslow (1993) pour le premier exemple, entretiens avec R. Lacroze (28/08 et 11/09/2008), éleveur caldoche de Thio, pour le second.

¹² L'usage calédonien assimile la notion d'Etat à l'Etat central/colonial/métropolitain, oubliant que l'Etat se construit à différents niveaux, et en particulier au plan provincial : les trois provinces (Sud, Nord, Îles)

provincial), est représenté par le commissaire délégué de la province Sud, et aussi, plus en retrait, par les services techniques relevant de différents niveaux : l'ADRAF (foncier) pour l'Etat central, la DITTT (transport et équipement) et la Direction du développement rural (devenue la DAVAR en 2001) pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Deux autres groupes d'acteurs répondent plutôt à une caractérisation sociologique. Il s'agit d'une part des intermédiaires, d'autre part des « jeunes », représentés par l'association des chômeurs. L'hypothèse de Glenn Banks sur la non-neutralité des médiateurs est pertinente ici.

La mairie joue le rôle d'intermédiaire « politico-étatique », du fait de sa position charnière, dernier échelon du dispositif étatique et émanation du corps électoral, et ce d'autant plus que la mairie a été prise par les indépendantistes (coalition FLNKS, le maire, Louis Mapéri appartenant au PALIKA, l'un des partis de la coalition) après les « événements », le départ de l'ancien maire Roger Galliot et la mise sous tutelle par l'Etat pendant une année. A côté de la mairie qui va rester plutôt en retrait (on reviendra sur ce point), deux personnes vont être choisies comme porte parole officieux par les leaders coutumiers : Amédée Tiéoué et Joseph Moindou. Tous les deux appartiennent à des fratries influentes sur le plan économique et ils ont fondé ensemble l'entreprise UNICONCEQ mentionnée plus haut. C'est leurs compétences d'entrepreneur et leur entregent politique (pour le second surtout) qui les légitiment comme intermédiaires « politico-économiques », plutôt que leur position coutumière, faible pour le premier, discutée pour le second.

Les « jeunes » constituent une catégorie floue, entre positionnement générationnel (les cadets face aux aînés) et stigmatisation politique (les « jeunes » comme groupe en soi, tendanciellement indiscipliné). Ils se manifestent dans le conflit de 1996 à travers l'association des chômeurs » qui appuie fortement la revendication d'emploi local mais va se trouver peu à peu évincée des négociations par les aînés représentant les autorités coutumières.

D'autres collectifs sont absents du conflit, totalement comme les syndicats, ou relativement, comme les partis politiques. Concernant les syndicats, cela confirme que malgré les revendications relatives à l'emploi, la sous-traitance et les concessions minières, le conflit n'est pas un conflit du travail¹³. Quant à l'effacement des partis politiques, alors même que Thio est gouverné par des indépendantistes favorables aux revendications exprimées, il est le symétrique de la mise en forme discursive du conflit comme « conflit des coutumiers », sur laquelle nous allons revenir.

Cela a été relevé, la province Sud est absente du processus, alors même que le conflit se situe dans le sillage de la provincialisation instaurée par les accords de

sont nées de l'accord de Matignon de 1988 et elles sont dotées de compétences très larges, en particulier en matière de développement économique et d'environnement. L'accord de Nouméa instaure en 1998 un gouvernement collégial au niveau du territoire néo-calédonien et le congrès, élu au suffrage indirect à partir des assemblées provinciales peut voter des lois de Pays.

¹³ Notons que la même année, le syndicat dominant à l'époque, le SOENC, s'est allié aux coutumiers de l'aire Xârâcùù dans le différend qui l'oppose à la société minière SMSP et à des « petits mineurs ». Remarquons aussi que la SLN utilise de manière tactique les « sources syndicales » lorsqu'elle avance que le blocage risque de mettre au chômage technique les ouvriers de l'usine de transformation du nickel de Doniambo (LNC du 30/07/96).

Matignon-Oudinot¹⁴. Plusieurs interprétations apparaissent plausibles et non exclusives l'une de l'autre : (i) l'administration provinciale est encore jeune et peu étoffée ; (ii) la compétence minière ne sera réellement dévolue aux provinces qu'avec la loi organique de 1999 et elles resteront de facto largement exercée par la direction des mines qui a une double tutelle territoriale et centrale¹⁵ ; (iii), l'opposition politique entre une province anti-indépendantiste et une commune indépendantiste ; (iv) la volonté de localiser le conflit (qui accorde toutefois à l'Etat central la possibilité d'endosser un rôle de gardien des procédures).

Localisation du conflit et redéfinition des appartenances

Il s'agit ici d'insister sur la tension fondatrice du conflit comme inscription localisée d'un différend plus global, celui qui s'exprime dans la séquence politique qui va des « événements » aux accords de Matignon-Oudinot puis (par anticipation) de Nouméa.

La mise en perspective historique donne à voir une série événementielle marquée par l'approfondissement, l'extension, la coalescence de disputes locales qui pour beaucoup tournent autour des dégâts environnementaux provoqués par l'exploitation minière fort peu encadrée de la SLN : verses incontrôlées, ensablement de la rivière, inondations, déplacements et relogements, touchant tout particulièrement certaines tribus (St-Philippo I et Ouroué par exemple) et réglés par des accords bilatéraux. Notons aussi que certains conflits de plus grande ampleur ont marqué les esprits, entre autres du fait de la violence et de la répression, et exercé une influence importante : le conflit de la N'Goye en 1978, les cas des scieries Koindé (sur la commune voisine de La Foa) en 1981 et de Kouaré (sur l'autre versant de la chaîne, à Thio) en 1982-83 qui mêlent dimensions environnementales (les ressources forestières) et économiques (emploi) et, précédant de peu le conflit décrit ici (03/02/96), le cahier de doléance rédigé par l'aire coutumière Xârâcùù et qui décline le même type de revendication à une échelle géographique supérieure. Il demande en particulier le déclassement en faveur des Kanak des tribus de la zone maritime depuis de la pointe Mara (Canala) à la rive gauche de la Kakoué (Thio) en vue d'une revendication, la cession de concessions minières aux autorités coutumières et des domaines fonciers en contrebas des mines aux clans terriens (cf. LNC du 26/07/1996).

En même temps, on ne peut que relever le contexte national qui est celui, à partir de 1995-96, de la négociation de la suite des accords de Matignon-Oudinot, au cours de laquelle le FLNKS place l'enjeu minier au cœur des négociations, demandant un « geste fort » de la part de l'Etat, « préalable minier » à la poursuite du débat. Il aboutira à

¹⁴ On relèvera cette même absence dans le conflit entre population locale et multinationale minière dans la commune voisine de Yaté, quelques années plus tard (voir Horowitz, sous presse). L'accord signé en 2004 entre la SLN et les clans riverains du centre minier de Tiébaghi voit la province Nord (indépendantiste) adopter une position de retrait pendant la négociation proprement dite, pour ensuite intervenir dans le montage de la société d'économie mixte (SEM) créée pour gérer la sous-traitance locale (entretien du 20/02/12 avec René Feré, ancien chef de centre SLN à Tiébaghi et négociateur de cet accord, ainsi qu'en 2008 de celui passé entre la SLN, la commune de Thio et la province Sud ; cf. infra).

¹⁵ Héritière du bureau des mines créé en 1873, elle devient la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie/DIMENC avec la loi organique de 1999 (voir DIMENC, 2009).

l'accord de Bercy en février 1998 (échange de massifs miniers entre SLN et SMSP, promesse de construction de l'usine du Nord), sorte de préambule à l'accord de Nouméa signé le 5 mai de la même année.

Les entretiens effectués avec des leaders politiques de Thio¹⁶ convergent autour de deux faits : l'enjeu minier était paradoxalement totalement absent des « événements » à Thio, malgré l'incendie des bureaux de la SLN à Thio Mission et l'occupation de logements SLN et en même temps, les leaders du conflit de 1996 ont systématiquement insisté sur le fait que cette lutte était leur lutte, que c'était l'histoire de Thio et qu'elle n'était aucunement influencée par des mots d'ordre nationaux. Cette volonté de déconnexion/localisation du mouvement est à mettre en relation avec la mise en avant des coutumiers : « Ça n'a rien à voir [avec le préalable minier]. Notre mouvement est indépendant des politiques. Ce sont les coutumiers qui ont décidé ». Dans cette même interview aux LNC, Charles Moindou ajoute, de manière plus sibylline : « De 84 à 88, la SLN a négocié avec les coutumiers. Pourquoi cela a-t-il cessé ? »¹⁷.

On peut interpréter ce discours très partagé de localisation et de déconnexion comme dénotant un souci de reconnaissance d'une capacité d'action – d'une « agencéité » (*agency*) – kanak, qui leur est très souvent déniée dans les énoncés caldoches, en particulier lorsque ces derniers reviennent sur les années 1984-85 à Thio. En substance, les relations entre communautés de Thio étaient bonnes et ce sont des éléments extérieurs (sous-entendu, entre autres, Eloi Machoro venu de Nakéty, mais aussi l'Etat central) qui sont venus les perturber¹⁸.

L'autre versant de cette localisation est constitué par la rhétorique de la coutume. La mise en discours du conflit comme « conflit des coutumiers » permet de neutraliser deux niveaux de clivage. Le premier est celui des affiliations partidaires : les deux grands chefs et certains petits chefs appartiennent au RPCR « loyaliste », alors même que leur légitimité coutumière est très forte. Le second niveau renvoie à des oppositions précoloniales ou datant des débuts de la colonisation, en particulier de la guerre de 1878 marqué par le clivage (pour partie préexistant) entre les clans de la chaîne (Owi, Koua), du côté des insurgés, et la basse vallée de la Thio (Toura) (Dousset-Leenhardt, 1976 ; Le Meur 2011). On touche là à un paradoxe de la chefferie administrative – lorsque l'on parle des « coutumiers » en 1996, ce sont les chefs administratifs qui sont de fait les signataires de l'accord – dont les origines exogènes permettent de reléguer des lignes de

¹⁶ François Burck, originaire de Thio, président de l'UC jusqu'en 1996 (entretiens du 17/06/11 et du 25/08/11), Lousi Mapéri, PALIKA, maire de Thio de 1986 à 2001 (entretiens du 22/06/11 et du 24/08/11).

¹⁷ En fait, la SLN a cherché des médiateurs kanak pour relancer à la fois la production et la relation avec les populations après la période insurrectionnelle de 1984-85 (la prise de la ville par les indépendantistes) (cf. entretien avec Camillo Ipéré, 15/07 et 25/09/2008, qui a investi ses compétences coutumières et militantes dans ce travail de restauration (ou d'instauration ?) d'une confiance minimale – encore un médiateur bien peu neutre).

¹⁸ Entretiens avec l'ancien maire de Thio Roger Galliot (21/06/11), pour lequel l'autre élément extérieur perturbateur a été l'Etat qui aurait pris parti pour les indépendantistes kanak à l'époque du gouvernement socialiste (1981-86) : le thème de la « trahison de l'Etat [métropolitain] » est récurrent dans l'interprétation caldoche des événements. Cf. aussi les entretiens en 2010 et 2011 avec M. Fels (retraité SLN), C. Bull, G. Santacroce (ancien éleveur de Thio).

clivage anciennes à l'arrière-plan¹⁹ ; les revendications et attributions de terre ont pu raviver ces clivages, dans la cadre de la réforme foncière lancée en 1978.

La mise en forme discursive coutumière manifeste une autochtonie en quelque sorte « pré-peuples autochtones » (au sens onusien du terme ; voir Demmer, 2007, pour sa généalogie en Nouvelle-Calédonie). Elle permet d'affirmer dans le même temps une volonté de reprise de contrôle sur les ressources naturelles locales et des principes hiérarchiques « traditionnels », parfois « contre » les velléités revendicatrices des cadets et les partis politiques indépendantistes en pointe au moment des « événements ». La question sociale est ainsi en quelque sorte mise en suspens, alors que l'on pourrait s'attendre à la voir occuper une place stratégique dans un conflit avec l'industriel et employeur historique du lieu. Interprétation alternative, cohérente avec la thèse de la réaffirmation de principes hiérarchiques traditionnels, la question sociale serait non pas suspendue mais reformulée à l'intérieur d'un « cadre culturel kanak » attentif aux hiérarchies fondées sur l'antériorité et la séniorité.

Restent les dimensions proprement socio-économiques de la négociation. Concernant la sous-traitance, on observe un glissement de la doléance à l'accord, avec une insistance plus forte sur l'emploi local, mais il n'est nullement question d'appuyer la création d'entreprise locale de sous-traitance, frilosité qu'il est difficile d'expliquer si ce n'est au regard de la situation qui prévalait jusque là, à savoir une totale dépendance aux entreprises extérieures. Il est seulement demandé aux entreprises nouméennes de créer une antenne à Thio. L'emploi local au sens strict – « les embauches » – constitue le point 1 de l'accord : « La SLN s'engage à embaucher d'ici 4 ans, au minimum 16 jeunes (garçons et filles) issus des tribus de Thio avec ou sans diplôme. La SLN s'engage à effectuer pour les sans diplômes une formation de mise à niveau théorique et pratique sur le tas à Thio. En outre, la SLN s'engage à embaucher 3 dockers dans un délai de 6 mois, le premier dès le mois de septembre 1996 ».

La question de l'emploi local a en particulier été portée par l'association des chômeurs et des résultats ont été obtenus et inscrits dans la durée (comité de suivi de l'embauche des locaux), même si les membres de l'association ont parfois eu le sentiment d'être exclus de la table des négociations par leurs aînés²⁰. La dimension intergénérationnelle de conflits qui ne sont a priori pas organisés autour de ce thème a été observée dans plusieurs autres cas, y compris concernant les « événements ».

Outre sa composante intergénérationnelle, la question de l'emploi local est intrinsèquement une affaire de définition du « local ». Or l'histoire minière de la Nouvelle-Calédonie a été marquée par le « boom du nickel » des années 1967-72 et le reflux qui a suivi dans les années 1970 (voir Freyss, 1995). De nombreux Kanak sont venus à Thio à cet époque, pour travailler sur mine ou pour des sous-traitants donc bon nombre étaient des entreprises d'origines métropolitaines. Certains se sont établis durablement, prenant épouse et s'engageant éventuellement dans la vie associative ou militante. Auparavant, un flux important de Kanak originaires des îles Loyauté, en particulier de Lifou et d'Ouvéa, était venu travailler à la SLN et ces ouvriers ont habité

¹⁹ Cf. un entretien avec l'ancien maire de Thio, Louis Mapéri, sur ce point (24/08/11).

²⁰ Les avis peuvent diverger sur ce point ; cf. l'entretien déjà mentionné avec Ithupane Tiéoué, militante du PALIKA et secrétaire de la maire à l'époque.

jusque tard, dans les années 1970, un campement sur le Plateau, plus tard dans les lotissements SLN près du wharf (Pawani). L'Association des Kanak de la Grande Terre et des Îles (AKGTI) est née de ces mouvements. Organisée autour de militants indépendantistes, cette association « ethno-nationale » s'est plus tard muée en association de quartier à vocation sociale (association du Botaméré, du nom du pain de sucre qui surplombe le lotissement de Thio Mission). Pendant le conflit de 1996, on constate que tant l'association que ses leaders militants (comme Pierre Ayawa²¹), sont restés très en retrait. De fait la fin du boom du nickel avait créé quelques tensions à l'encontre des Kanak non originaires de Thio, et l'argument a récemment été ressorti à l'encontre du gérant de la SOMIKAT, Amédée Tiéoué, taxé de « Lifou » (lieu d'origine de son arrière-grand-père paternel), malgré la présence familiale maintenant ancienne à Thio et son rôle d'entrepreneur et de porte-parole officieux pendant le conflit de 1996.

Dans le même temps, la promotion de l'emploi et l'entrepreneuriat local obéit à une logique affichée d'équité intertribale à l'échelon de la commune de Thio. L'objectif est d'équilibrer les retombées de la rente minière entre les différentes tribus, même si l'entité tribale, unité administrative d'origine coloniale est parfois contournée par une logique d'alliance et de réseau. C'est le cas dans le choix du nouveau gérant de la SOMIKAT qui remplace A. Tiéoué démissionnaire, et stigmatisé comme étranger, alors que son grand-père résidait déjà à Thio. Or le nouveau gérant est originaire de Nakéty dans la commune voisine de Canala, mais représente la tribu de Ouindo (située à Thio) pour des raisons d'alliance.

On observe donc sur la longue durée et plus spécifiquement via le conflit et l'accord de 1996 un processus de reconfiguration de la citoyenneté locale, comme cela a été vu dans d'autres situations minières. Mais contrairement par exemple au cas de Lihir en Papouasie Nouvelle-Guinée décrit par Nick Bainton (2009) où l'accès à la rente minière déclenche la construction d'une appartenance locale fondée sur le sang, à forte connotation raciale donc, à Thio, c'est plutôt la résidence et l'appartenance communale qui sont mises en avant, à la réserve des cas mentionnés ci-dessus. On pourrait avancer que le terrain idéologique racial est déjà occupé par le « méta-conflit » de la colonie de peuplement²² et que l'argumentaire se tourne vers l'unité administrative résidentielle de la tribu, ce qui permet de contourner certaines lignes de clivages potentiels, dans la ligne de ce que nous avons dit plus haut sur le rôle de la chefferie administrative.

Globalisation localisée du conflit

L'appropriation du conflit comme local va de pair avec une volonté de le « globaliser » du point de vue des enjeux et des acteurs²³. L'objectif est tout d'abord de sortir du

²¹ Originaire de Ponérihouen, venu travailler pour la SLN en 1959 à Thio où il est resté depuis (entretien du 07/10/10).

²² Sachant qu'une part importante des Caldoches de Thio ont quitté les lieux dans les années 1984-88.

²³ Voir Latour (2006 : 253 et sq.) sur cette tension entre trois mécanismes complémentaires : (i) « localiser le global », en le situant comme une forme de local caractérisé par une densité supérieure de connexions avec d'autres sites, pas par une position surplombante, (ii) « redistribuer le local » en montrant comme il est engendré par une série d'opérations de médiation et de traduction faisant intervenir des

face-à-face avec la SLN : « la SLN, l'Etat, les provinces et le territoire ont chacun leur part ». L'argument joue à plusieurs niveaux : c'est une manière de dénoncer les collusions passées et présentes entre SLN et administrations. Il faut également y voir une façon de redire que le conflit n'est pas circonscrit à la question du travail à l'intérieur des frontières de l'entreprise. Comme le dit un coutumier interrogé, « ça fait 100 ans que Thio est exploité avec des conséquences sur l'environnement, le déplacement des populations, les problèmes de pollution et d'adduction en eau potable » (cité dans LNC, 26/07/96). Enfin, l'objectif est tactique : il s'agit aussi de chercher des alliances. Ainsi, l'argument environnemental, porté depuis longtemps par les Kanak de Thio (cf. le conflit de la N'Goye en 1978) est-il repris à son compte par le chef de subdivision, Jean-Jacques Arlié – « les coutumiers ont raison » –, qui évoque la question de la compensation, tandis que la SLN, si elle accepte d'appuyer la création d'un GIE chargé de lutter contre la pollution, refuse toutefois d'endosser la responsabilité d'un siècle de nuisance à l'environnement, préférant renvoyer la balle à l'Etat : « Ce problème est gigantesque, mais c'est à l'Etat de la prendre en charge (Jean-Michel Valois, directeur des Mines de la SLN, LNC, 27/07/1996)²⁴.

La dimension politico-foncière est centrale : « Ce pays doit être restitué aux propriétaires terriens » (Charles Moindou cité dans les NC, 26/07/96). A cet égard, le conflit localisé de 1996 s'insère dans la trajectoire longue du « méta-conflit » de la colonisation peuplement, que la revendication politique et la réforme foncière ont réactualisé. L'accord de 1996 comporte plusieurs clauses directement foncières, concernant le lotissement de la baie de la Mission et des terres revendiquées sur Koua, N'Goye, etc. Ces dossiers seront effectivement traités dans les années qui suivent, sous forme d'attributions foncières. Mais la requête de Charles Moindou citée ci-dessus renvoie à une autre « strate » foncière, non pas celle juridico-foncière traitée *via* les procédures de revendication, acquisition et attribution sous un statut formel coutumier²⁵, mais celle, plus profonde, historique et identitaire, qui appelle une réponse en termes de reconnaissance (d'une antériorité, d'une autochtonie, plus fondamentalement d'une existence et d'une égale dignité ; voir Honneth, 2000). Le conflit de 1996 constitue à cet égard un moment charnière, puisqu'il se situe dans la logique de la réforme foncière qui bat son plein dans les années 1990 tout en préfigurant cette demande de reconnaissance sans revendication d'attribution de terres²⁶, que l'on

éléments/actants extérieurs, et (iii) « connecter les sites » (« locaux », « globaux ») par des procédures de mesure, de classification, de catégorisation, de normalisation.

²⁴ On pourrait, sur la question environnementale et l'emprise minière sur l'espace, reprendre l'argument de Michel Serres qui voit dans la salissure, la souillure de l'espace, quelle qu'en soit la modalité, un mode d'appropriation fondamental (repris dans Le Meur, 2010). Inversement la SLN mobilise l'argument environnemental sur un registre technique dans les négociations foncières : les terres revendiquées ne sont certes pas minières mais elles serviraient d'amortisseur ou de tampon aux dommages liés à l'extraction.

²⁵ L'ensemble constitué par les réserves, les agrandissements de réserves, les attributions claniques et les GDPL (groupement de droit particulier local) sera regroupé dans la catégorie des terres coutumières par la loi organique de 1999.

²⁶ La réforme foncière lancée en 1978 et poursuivie dans le cadre de formules institutionnelles diverses jusque dans les années 2000, était basée sur l'acquisition de terres privées par une agence publique et leur attribution sous la forme juridique de terre coutumière à des collectifs kanak (tribu, clan, groupe de clans) en fonction de critères combinant une logique de la preuve (légitimités historiques des groupes) et

retrouvera à l'œuvre dans plusieurs conflits et accords ultérieurs, également relatifs à des secteurs non miniers, et à la base de projets économiques de grande ampleur (cf. Le Meur & Mennesson, à paraître).

Si le conflit de 1996 manifeste une tendance à la publicisation des conflits et à la complexification de l'arène minière, il reste marqué par un cadre localisé, qui n'est pas encore influencé par les référentiels globaux dont l'irruption en Nouvelle-Calédonie est ultérieure, datant des années 2000. On ne parle pas d'autochtonie au sens onusien (ce qui n'empêche pas de tenir un discours de l'appartenance, de l'antériorité et de la citoyenneté locale), les ONG environnementalistes sont absentes (ce qui ne signifie bien sûr pas que le souci environnemental soit absent), il n'y a pas de juriste à l'horizon, la SLN ne s'est pas encore éveillée à la responsabilité sociale d'entreprise, et le développement durable n'a pas émergé comme opérateur de traduction d'intérêts divergents²⁷. A cet égard, le préambule, très court, de l'accord de 1996, confirme ces absences, qui sont parfois des présences en creux :

« Considérant les revendications exprimées par les conseils des deux districts de Thio en date du 25 juillet 1996, considérant les éléments de réponse apportés par la SLN, désireux de ne pas pénaliser davantage l'activité économique et le climat social de la commune, soucieux d'assurer à la population de cette commune un projet de développement à long terme par une maîtrise des ressources naturelles, il a été convenu ce qui suit ».

Conclusion

Il s'est écoulé quinze ans depuis l'accord de 1996, ce qui nous donne le recul nécessaire pour savoir s'il a été respecté et suivi d'effets, d'une part, et pour évaluer, d'autre part, à quel point il a pu représenter un moment d'inflexion, une bifurcation (Mahoney, 2000) dans le gouvernance minière à Thio.

Concernant le premier point, et malgré l'apparence peu contraignante de l'accord, force est de constater que les différents points ont connu une traduction concrète, plus ou moins rapide toutefois. C'est la concession minière à la SOMIKAT qui a finalement mis le plus de temps à ce mettre en place et plus d'une dizaine d'année se sont écoulées avant sa création formelle en 2007. L'emploi local a été privilégié et le comité de suivi de l'accord a fonctionné pendant une dizaine d'année.

logique de la négociation (prise en compte des situations foncières du moment) (voir Le Meur, 2010). La volonté de reconnaissance sans revendication d'attribution foncière au sens de la réforme foncière exprime une demande de prise en compte d'une appropriation foncière basée sur l'antériorité (un discours d'autochtonie pour faire court) sans en passer par une attribution de l'espace revendiqué sous forme de terre coutumière reconnue juridiquement.

²⁷ Voir, par contraste, Horowitz (sous presse), pour le cas du pacte pour un développement durable du grand sud, signé entre les autorités coutumières, l'association autochtone Rhêbù Nùù et le géant minier Vale en 2008. Pour une analyse approfondie de la diffusion très limitée du discours du développement durable en Nouvelle-Calédonie, voir Sourisseau et al. (à paraître). Concernant l'absence de juriste (là encore en contraste avec le pacte de 2008), on pourrait la mettre en relation avec la présence du pouvoir central représenté par la subdivision (sous-préfecture), qui exprime à une logique plus politico-administrative que juridique de gestion des conflits.

La question de la sous-traitance nous amène au second point : la revendication et l'accord de 1996 ont finalement été dépassés puisque plusieurs sociétés locales de sous-traitance ont vu le jour, remplaçant parfois des sociétés nouméennes bien établies. C'est le cas par exemple pour la société de gardiennage APST créée en 2007 par Alcide Tiéoué, frère d'Amédée Tiéoué (un des porte-parole du conflit et des principaux entrepreneurs kanak de Thio), à la suite d'un conflit de celui-ci avec la direction de la société nouméenne qui tenait le marché jusque là et dont il était le gérant local. Plusieurs sociétés de sous-traitance locale créées depuis 1996 ont optés pour une logique d'équité intertribale, et même au-delà, incluant les composantes wallisiennes, indonésiennes et caldoche de la population (APST, SOMIKAT, la SODEER au nom évocateur de société de développement des ethnies réunies). D'autres ont suivi une stratégie plus individuelle et/ou familiale (les entreprises de la famille Moindou), au risque de critiques voilées ouvertes de certains proches, sans pour autant perdre de vue cet enjeu dans le recrutement du personnel. Dans tous les cas, les dynamiques locales ont dépassé le stade auquel la réflexion et la revendication en étaient en 1996, tous acteurs confondus.

Dans l'épisode de l'APST, la SLN s'est rangée du côté d'Alcide Tiéoué, appuyant son projet d'entreprise, très probablement dans un souci de paix sociale. Les choses ont-elles pour autant complètement changé ? « Avec la SLN, il faut toujours se battre pour obtenir quelque chose », nous rappelle Ithupane Tiéoué, ancienne secrétaire de la mairie de Thio²⁸. Le cas de la tribu d'Ouroué, dont l'histoire faite de dommages environnementaux et de déplacements est profondément marquée par l'exploitation minière, est éclairant : ayant obtenu, à la suite d'un conflit, un accord ressemblant en miniature à celui de 1996 signé à l'échelon communal, il lui a fallu faire « remonter la pression » pour que cet accord trouve une traduction dans les faits, au point qu'une nouvelle négociation et un nouveau texte ont dû être mis en chantier en 2007. Il n'est pas anodin à cet égard que le petit chef de cette tribu, Narcisse Mapéri, ait également une casquette syndicale (USTKE), politique (Parti travailliste) et autochtone (premier président du Comité autochtone de gestion des ressources naturelles – CAUGERN – fondé en 2005 à Thio mais sans grande postérité dans la commune).

Les transformations de la gouvernance minière, pour partie impulsées par le conflit et l'accord de 1996, sont patentes, et elles s'inscrivent dans une reconfiguration des relations entre la SLN, la commune et les autorités coutumières. La SLN s'est peu à peu retirée des fonctions non directement économiques qu'elles avaient longtemps prises en charge, dans une logique de substitut étatique (Le Meur, 2009), à travers deux processus complémentaires : communalisation des réseaux et infrastructures, privatisations des lotissements qu'elles avaient mis en place. L'accord tripartite signé en 2008 entre la SLN, la commune et la province Sud, approfondit cette tendance (et il a été précurseur d'autres accords du même ordre signés depuis, à Poya et Koumac, avec la province Nord, en août 2011). En même temps, il marque à la fois l'entrée de la province Sud et une relative marginalisation des représentants coutumiers²⁹.

²⁸ Entretien du 26/11/10.

²⁹ On peut y voir un résultat de la victoire électorale de l'Avenir ensemble, parti politique anti-indépendantiste issu d'une scission du bloc loyaliste et porteur à l'époque d'une vision plus « autonomiste » du destin de la Nouvelle-Calédonie. Cet accord est également beaucoup plus extérieur et

La gouvernance minière « post-événements » qui se construit à Thio est placée sous le sceau de l'après-nickel toujours invoqué, toujours repoussé. Elle est marquée à la fois par les repositionnements mutuels de la SLN et de la mairie (dans le cadre de relations souvent rugueuse³⁰) et par des transformations du monde coutumier. Celles-ci opèrent tant au plan foncier (importance de la strate politico-historique et de la demande de reconnaissance sans connexion directe avec une revendication d'attribution de terre) que de celui de la chefferie (émergence d'une nouvelle génération de chefs plus jeunes, pouvant avoir des trajectoires d'entrepreneurs) : « Le temps où les Kanaks regardaient passer les camions est révolu », comme le dit M. Boéhé, le maire de Houailou, autre commune minière de la côte Est, à propos des mouvements de jeunes de sa commune contre la pollution causée par la SLN (LNC du 27/07/1996).

Le conflit de 1996 est structuré par la tension entre localisation (des situations, des conflits, des arrangements) et globalisation (des référentiels, des arènes, des discours). Son caractère emblématique d'une bifurcation dans la gouvernance minière doit être apprécié à deux niveaux, qui sont le reflet de cette tension. Nous venons de voir que dans une perspective locale, le jugement doit être nuancé, même s'il est clair que ce conflit constitue un tournant, par l'ampleur des mécanismes qu'il a mis en marche. Si l'on se place dans une perspective plus large, à l'échelon du pays, et dans le contexte historique initié par la séquence des accords politiques de Matignon-Oudinot et de Nouméa, on peut rétrospectivement voir le conflit de 1996 comme un annonciateur d'une transformation des arènes minières, tant du point de vue discursif (cf. la qualification de conflit « pré-autochtone » ou le préambule « pré-développement durable » de l'accord) qu'en termes de configuration d'acteurs. La manière dont s'articulent les enjeux fonciers et coutumiers, dans le cadre d'une politique de la reconnaissance renouvelée, est également nouvelle. Pour aller plus loin dans l'analyse, il faudra approfondir le travail de comparaison lancé dans le cadre du programme de recherche sur la gouvernance minière³¹. Il est également nécessaire d'élargir la focale en direction d'autres situations régionales (pas uniquement liées au contexte minier) : par exemple la Nouvelle-Zélande (avec l'émergence d'un entrepreneuriat maori dans un contexte marqué par la reconnaissance du biculturalisme, une réorganisation politico-tribale et l'influence néolibérale ; cf. Rata, 2000) ou la Papouasie Nouvelle Guinée (rôle de forums du développement, arènes devant négocier par anticipation les impacts locaux de projets miniers ; cf. Filer, 2008).

moins localisé que celui de 1996 (ou celui de 2004 à Tiébaghi), reflétant un point de vue de « citoyen » pour reprendre les termes de René Féré (interview du 20/02/12 citée supra).

³⁰ Entretiens avec le maire actuel, Thierry Song (depuis 2005) et ses prédécesseurs Albert Moindou, Louis Mapéri, Roger Galliot.

³¹ voir par exemple Grochain et Poithily (2011) sur la sous-traitance autour du projet Koniambo, Le Meur (2011) pour une note méthodologique sur le thème.

Références bibliographiques

- Bainton, Nicholas 2009, Keeping the network out of view: Mining, distinction and exclusion in Melanesia, *Oceania* 79 : 18-32.
- Banks, Glenn 2008, Understanding “resource” conflicts in Papua New Guinea, *Asia-Pacific Viewpoint* 49 (1) : 23-34.
- Dauphiné, Joël 1987, *Chronologie foncière et agricole de la Nouvelle-Calédonie, 1853-1903*, Paris : L’Harmattan.
- Demmer, Christine 2007. Autochtonie, nickel et environnement : une nouvelle stratégie kanake, *Vacarme* 39 : 43-48.
- DIMENC, 2009, Le schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Dousset-Leenhardt, Roselène 1976, *Terre natale, terre d’exil*, Paris : Editions Maisonneuve & Larose.
- Filer, C. 2008, Development Forum in Papua New Guinea: Upsides and Downsides, *Journal of Energy & Natural Resources Law* 26 (1) : 120-150.
- Grochain, Sonia & David Poithily, 2011, *Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie : le projet Koniambo*, Documents de travail n°4 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Hagberg, Sten 1998. *Bewteen Peace and Justice. Dispute settlement between Karaboro Agriculturalists and Fulbe agro-pastoralists in Burkina Faso*. Uppsala Studies in Cultural Anthropology 25.
- Honneth, A. 2000 [éd. allemande 1992], *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Editions du Cerf.
- Horowitz, Leah sous presse, Translation alignment: Actor-Network Theory and the power dynamics of environmental protest alliances in New Caledonia, *Antipode*.
- Latour, Bruno 2006, *Changer la société – Refaire de la sociologie*, Paris : La Découverte.
- Le Meur, P.-Y. 2009, Opérateurs miniers, gouvernementalité et politique des ressources à Thio, Nouvelle-Calédonie, *Actes du Pacific Science Intercongress* (Papeete, 3-6 mars 2009).
- 2010, La terre en Nouvelle-Calédonie : pollution, appartenance et propriété intellectuelle, *Multitudes* n°41 : 91-98.
- 2011, *Locality and mobility in colonial/postcolonial New Caledonia. The case of the Kouare tribe (xûâ Xârâgwii), Thio (Cöö)*. ASAO annual meeting, Working session “Villages and Their Alters in Melanesian Social Worlds”, Honolu, Hawai’i, 9-12 February 2011.
- 2011, *Sous-traitance minière. Note méthodologique*, Documents de travail n°2 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Le Meur, P.-Y. & T. Mennesson à paraître, Accords locaux, logique coutumière et production des politiques de développement en Nouvelle-Calédonie, *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*.
- Letté, Michel 2009, Débordements industriels dans la cité et histoire de leurs conflits aux XIXe et XXe siècles, *Documents pour l’histoire des techniques* 17 : 163-173.
- Merle, Isabelle 1998, La construction d’un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie, *Enquête* n°7 : 97-126.
- 2004. De la « légalisation » de la violence en contexte colonial : le régime de l’indigénat en question. *Politix* 17 (66) : 137-162.
- Pitoiset, Anne 2002, *L’actionnariat Populaire en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie. Société de profit dans une société de partage*, mémoire de DEA, Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire, dynamiques et mutations, Nouméa : Université de Nouvelle-Calédonie.
- Rata, Elisabeth, 2000, *A political economy of neotribal capitalism*, Lanham: Lexington Books.
- Sourisseau, Jean-Michel, Pestaña, Gilles, Gaillard, Catherine, Le Meur, Pierre-Yves, Mennesson, Thierry, à paraître Pourquoi le référentiel du développement durable a-t-il une diffusion (encore) limitée en Nouvelle-Calédonie ?, Bonnal, Philippe (ed.).
- Winslow, Donna 1993, Mining and the Environment in New Caledonia: The Case of Thio. In: Howard, Michael (ed.) *Asia’s Environmental Crisis*, Boulder, Westview Press : 111-134.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

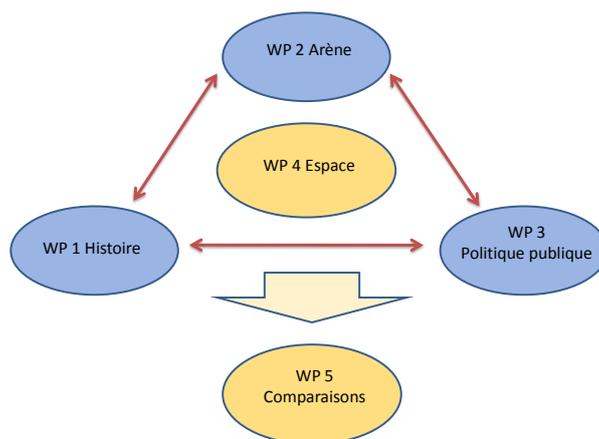
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Analyse par télédétection des dynamiques spatiales induites par l'implantation de l'usine Vale NC dans la région du Grand Sud

Pascal Dumas & Matthieu Estebe

Septembre 2013

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Analyse par télédétection des dynamiques spatiales induites par l'implantation de l'usine Vale NC dans la région du Grand Sud

Pascal Dumas¹

Matthieu Estebe²

Résumé

L'extrême Sud de la Grande Terre en ce début du XXIème siècle a vu l'émergence d'un nouveau projet minier structurant : l'usine hydrométallurgique du groupe Vale NC. Les transformations paysagères et territoriales induites par un tel projet et leurs conséquences, en termes d'emprises foncières ou d'aménagement et de développement du territoire, mais aussi d'impacts environnementaux, sont importantes. L'objectif premier de cette étude est dans un premier temps de caractériser à une échelle régionale, celle du Grand Sud, l'occupation du sol d'une part avant le début du chantier du complexe minier et industriel et d'autre part après sa construction afin dans un second temps de mesurer les dynamiques spatiales induites. Dans le cadre de ce rapport l'accent sera mis sur les méthodologies mises en œuvre à savoir les procédures de traitement des données satellitales d'une part pour la cartographie d'occupation du sol et d'autre part pour la détection de changement.

¹ Maître de conférences en géographie/géomatique à l'Université de Nouvelle-Calédonie
EA 4242 CNEP/ Centre des nouvelles études du Pacifique / chercheur associé à l'UMR 228 ESPACE-IRD
pascal.dumas@univ-nc.nc

² Master 2 Professionnel « Télédétection et géomatique appliquée à l'environnement (TGAE). Université Paris 7- Diderot.

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
<i>Caractéristiques du milieu à télédétecer</i>	5
Une biodiversité importante marqué par un endémisme exceptionnel	5
Les éléments terrestres	5
Les éléments du groupement littoral	6
<i>Matériel et méthode</i>	8
Inventaire des données utilisées	8
Mode d'exploitation des données	13
La démarche analogique	13
La démarche numérique	18
La détection de changement	19
Traitement des données	20
Mise en place des parcelles d'entraînement et évaluation de leur pertinence	20
La segmentation spatiale	25
Création, sélection et intégration de néo-canaux	30
<i>Résultats</i>	32
Synthèse de l'occupation du sol en 1995	32
Synthèse de l'occupation du sol en 2005	33
Evolution entre de l'occupation du sol entre 1995 et 2005/2006	33
<i>Conclusion</i>	39
<i>Références bibliographiques</i>	42

Introduction

L'activité minière est indissociable de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Bien que l'exploitation de minerais se soit succédée à la fin du 19^{ième} siècle (or, charbon, cobalt, cuivre, chrome, antimoine...) c'est surtout le minerai de nickel découvert par Jules Garnier en 1864 qui marqua le commencement d'une activité minière importante. Ainsi la Chaîne Centrale, domaine des massifs de péridotites, riche en nickel a largement été artificialisée par l'exploitation minière. Même si durant ses débuts les dégradations sont restées mineures à la hauteur des moyens à la mesure de l'homme, l'intense mécanisation à partir des années 1950 de l'activité d'extraction, a fortement modifiée la donne. Les sommets des massifs de la Grande-Terre ont alors été massivement éventrés par les excavatrices et les bulldozers. L'exploitation à ciel ouvert a entraîné la destruction du couvert végétal, le décapage des horizons superficiels et le rejet des stériles sur les versants, déjà zébrés par les pistes de prospection et de roulage. Depuis des efforts importants, tels que la mise en œuvre de décharges stabilisées pour le stockage des latérites, l'aménagement d'ouvrages de protection des sites en exploitation, le contrôle des écoulements, ou le développement de programme de révégétalisation sont entrepris par les principales sociétés minières pour réduire les impacts environnementaux et particulièrement les phénomènes érosifs.

Aujourd'hui l'ensemble des massifs ultramaïques présentent ces stigmates rougeâtres de l'activité minière passée et présente. Elles constituent l'une des transformations les plus visibles mais aussi les plus rapides de l'occupation des sols, depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle. La mise en valeur du territoire s'est développée à travers la mine car au-delà de l'aménagement des sites d'exploitation, l'activité minière a entraîné un développement socio-économique. Ce dernier s'est notamment traduit sur l'espace par des changements d'occupation du sol importants à l'exemple d'une diminution des formations végétales et une extension des surfaces bâties. Ainsi l'implantation de villages miniers tels que Népoui, Poro, ou Kouaoua et le développement des communes à proximité des centres d'extraction, reflète cette situation. De même, grâce notamment à l'aménagement du port, puis d'une usine de valorisation du minerai de nickel depuis 1910 ; celle de la Société Le Nickel à Doniambo ; et à son statut de centre administratif, Nouméa s'est développé plus bien rapidement que le reste du territoire.

Ce début du XXI^{ème} siècle représente une nouvelle étape dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire de la Nouvelle-Calédonie avec l'émergence de deux grands projets miniers structurants : l'usine hydrométallurgique du groupe Valve NC à Goro dans le Sud du pays, et l'usine pyrométallurgique du groupe SMSP/KNS dans le Nord sur le site de Koniambo.

Alors, que le développement de Yaté est intimement lié à son économie et au-delà de la production hydroélectrique, particulièrement à la mine³ ; le fer de Goro a été exploité par les Japonais entre 1938 et 1941 y laissant des vestiges d'installation de descente du minerai et de chargement des navires ; la commune avec celle du Mont-Dore accueille

³ C'est l'une des trois communes du territoire, la plus touché par l'activité minière (387 km² soit près de 30% de sa superficie est occupée par des titres d'exploitation).

aujourd'hui le développement d'un des plus importants projets miniers au monde. Il s'agit d'une usine hydro métallurgique⁴, porté par l'entreprise Vale NC. Cette filiale de l'entreprise minière brésilienne Vale a été créée afin d'exploiter le gisement du plateau de Goro.

Ce projet a subi de nombreux rebondissements. Les débuts du projet Vale Inco Nouvelle-Calédonie lui-même remontent à 1969, au moment des premières recherches géologiques, mais il faut attendre 1999 pour voir la mise en œuvre d'une usine pilote devant valider les choix technologiques. Alors prévu à l'origine dès 2002, l'ouverture de l'usine été repoussée en raison de nombreux problèmes économiques, politiques, environnementaux. Le démarrage progressif du complexe minier et industriel a débuté en 2010, avec une production potentielle prévue à pleine capacité de 60 000 tonnes de nickel et 6000 tonnes de cobalt (qui est associé au nickel dans les minerais extraits) par an. Ce complexe s'étend sur plusieurs dizaine d'hectares, à la fois sur la commune de Yaté et sur celle du Mont Dore (figures 1 et 2). Outre la mine à ciel ouvert, les installations connexes (port en eaux profonde dans la baie de Prony et centrale thermique pour la production électrique), le complexe industriel de production de nickel inclut deux composantes principales : l'usine hydrométallurgique pour le traitement du minerai et l'usine de traitement des résidus. A cela, d'autres infrastructures ont été aménagées à l'exemple des bâtiments et des équipements utiles à la vie des personnes travaillent sur le site (logements, complexe sportif, unité médicale...). La durée d'exploitation du plan minier s'étend sur 30 années, avec une réserve estimée à plus de 50 ans.

Les transformations paysagères et territoriales induites par un tel projet et leurs conséquences, en termes d'emprises foncières ou d'aménagement et de développement du territoire, mais aussi d'impacts environnementaux, sont importantes. L'objectif premier de cette étude est dans un premier temps de caractériser à une échelle régionale, celle du Grand Sud, l'occupation du sol d'une part avant le début du chantier du complexe minier et industriel et d'autre part après sa construction afin dans un second temps de mesurer les dynamiques spatiales induites.

L'utilisation de l'imagerie satellitaire, par sa vision synoptique et multi-temporelle, offrant une référence visuelle de l'organisation de l'espace et des milieux associés observés, apparait être un outil adapté à l'étude des changements d'occupation du sol, à une échelle régionale. Cette étude se veut d'apporter une vision cartographique des mutations et des réalités spatiales et paysagères consécutives du développement de l'activité minière de la région. Dans cette perspective, une analyse diachronique sur 10 ans (1995-2005/2006) est réalisée par télédétection, à partir de données satellites haute résolution spatiale. Au-delà de la caractérisation de l'évolution des structures spatiales ou de l'identification des menaces de dégradation sur les écosystèmes fragiles du Grand Sud, l'enjeu est aussi de mettre en évidence, la traduction spatiale d'un développement socio-économique, induit par ce nouveau dispositif industriel. Ce questionnement est d'autant plus intéressant que ce site minier et industriel se localise dans une partie de la Grande Terre éloignée de toute urbanisation.

⁴ Les massifs sont de type latéritique ou la teneur en nickel est beaucoup plus faible, environ 1,50 % de teneur en nickel. Le métal est extrait à l'aide d'un procédé chimique, qui est l'hydrométallurgie (technique d'extraction du minerai par traitement liquide qui consiste à mettre en solution les différents métaux).

Dans le cadre de ce rapport l'accent sera surtout mis sur les méthodologies mises en œuvre à savoir les procédures de traitement des données satellitaires d'une part pour la cartographie d'occupation du sol et d'autre part pour la détection de changement.

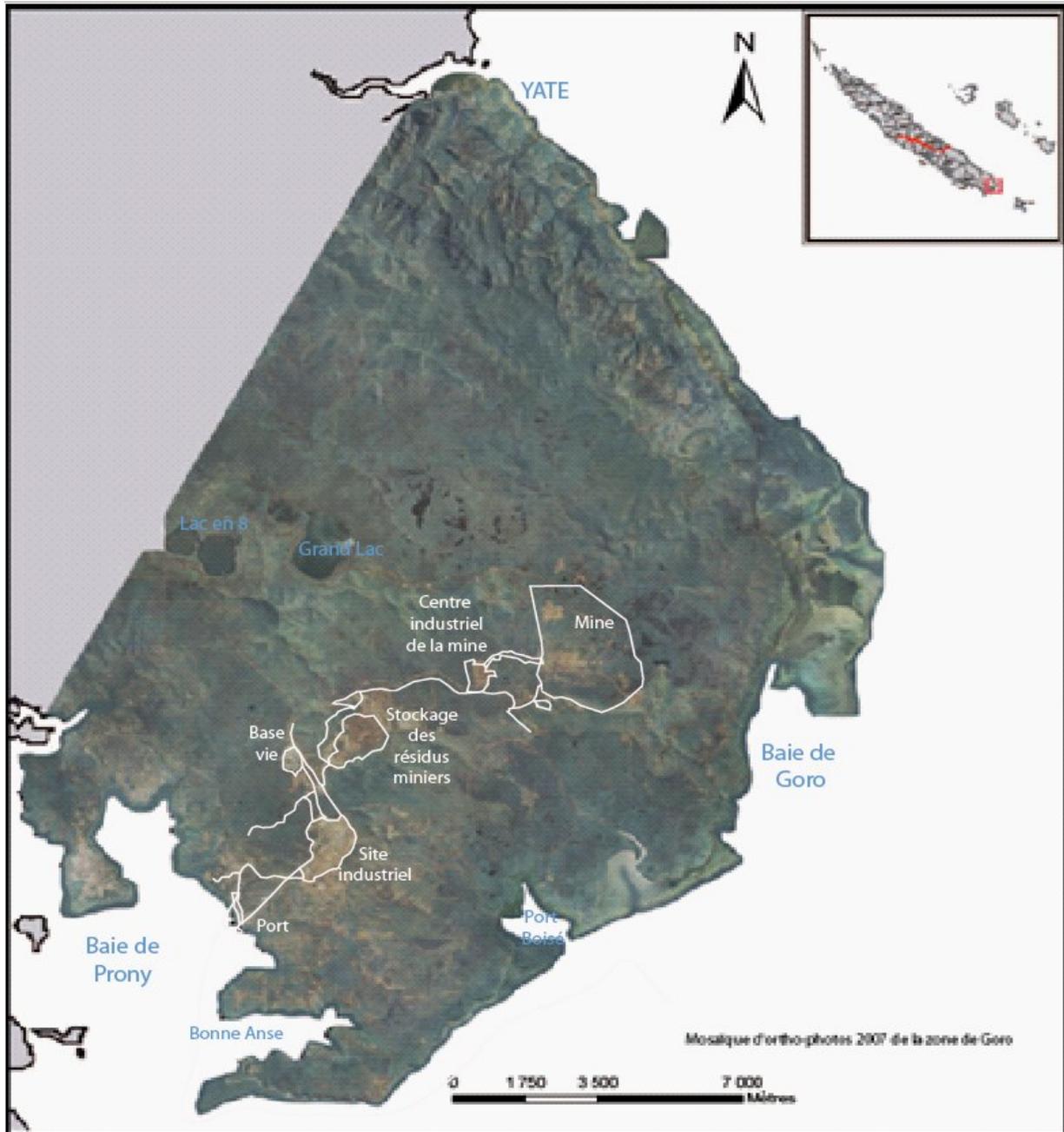


Figure 1 : Carte de localisation du site de l'usine de Vale-NC



■ Bassin de rétention des stériles □ Infrastructures minières - - - Réserves floristiques

Figure 2 : Visualisation de l'emprise spatiale des infrastructures minières de Vale-NC

Caractéristiques du milieu à télédétecter

Une biodiversité importante marqué par un endémisme exceptionnel

En raison de son isolement ancien et de la variété des conditions de milieu, la Nouvelle-Calédonie possède une flore riche et originale (environ 3250 espèces végétales différentes), ce qui est considérable pour une telle superficie (75 à 80% d'espèces endémiques au territoire). La végétation néo-calédonienne se compose d'une végétation autochtone ou primaire et d'une végétation modifiée ou secondaire (Jaffré, 1980). Le sud de la Grande Terre se caractérise par son paysage unique, une couleur de sol rouge ocre, et une végétation spécifique appelée maquis minier. Le maquis minier est « une formation sclérophylle sempervirente arbustive plus ou moins buissonnante, ou ligno-herbacée à strate Cypéracéene dense, constituant un ensemble d'une grande variété physiologique et structurale et incluant de nombreuses formes de transition avec la forêt » (Jaffré et al., 2003).



Figure 3 : Photographie représentant le paysage minier du sud de la Grande Terre. Sol ocre et végétation de maquis

Avec l'appui du laboratoire botanique du centre IRD de Nouméa nous avons défini les grands ensembles de maquis présents sur la zone d'intérêt ainsi que les autres types de formations végétales. Une typologie des groupements végétaux en présence a ainsi été établie afin de déterminer les composantes paysagères télédétectables pour élaborer une classification d'image.

Les éléments terrestres

Le maquis peut se scinder en différents groupes distincts que l'on définit par la nature du sol, la physiologie du peuplement végétal et la présence d'espèces remarquables reconnaissables en raison de leurs abondances ou de leur architecture particulière.

Les maquis se scindent en différents groupes :

Le maquis lingo-herbacé : il se développe sur les sols ferrallitiques ferritiques, bien drainés, remaniés par l'érosion et/ou le colluvionnement. Il est composé d'une strate herbeuse cypéracéenne, au lieu de la strate herbeuse graminéenne qui caractérise les savanes, et d'une strate arbustive plus riche constituée jusqu'à plus de 90% d'espèces endémiques au domaine minier.

Le maquis lingo-herbacé sur sol hydromorphe : composé d'une strate dense et continue, mais dont la strate arbustive de faible taille (1, 50m au plus), ne couvre pas plus de 30% de la surface. Cette dernière devient toutefois plus haute et plus dense sur les berges des cours d'eau.

Le maquis ouvert sur cuirasse : il s'agit d'un stade ultime de dégradation du couvert végétal sur sol ferrallitique le plus souvent cuirassé. La strate herbacée, dont le recouvrement n'excède pas 10% est constituée principalement de quelques touffes éparses. La strate arbustive quant à elle est formée d'arbrisseaux rabougris.

Le maquis paraforestier : formation de type forestière qui occupe les sols ferrallitiques ferritiques cuirassés et gravillonnaires. La strate herbacée est peu importante (moins de 10% en moyenne). La strate arbustive peut culminer vers 6 à 8m et parfois 10m de haut.

Le maquis minier : ce dernier type de maquis est une classe que nous avons étiquetée de cette manière étant donné qu'elle regroupe plusieurs formations différentes qu'il nous est impossible de différencier. Elle regroupe notamment un maquis lingo-herbacé sur sol à hydromorphie temporaire, les regroupements sur gabbros, les maquis semi-ouverts à dense, les maquis arbustifs sur sol brun hypermagnésiens sur serpentinite. Chacun est différent floristiquement, cependant ces formations sont entremêlées ou ne disposent pas d'éléments pouvant les différencier les unes des autres. Nous avons donc établi avec le laboratoire de botanique une classe regroupant tous ces éléments.

Cette végétation de maquis spécifique aux régions minières avec un taux d'endémicité de 90% dans la région du Grand Sud est présente sur la quasi-totalité de la zone.

Forêt et formation de végétation dense : il s'agit d'une formation haute de 10 à 12m. La strate arborescente est très hétérogène et comprend de grands individus. Le sous-bois est très dynamique et bien diversifié, composé de recrûs d'espèces arborescentes et d'espèces arbustives appartenant aux familles des *Rubiaceae*. Ce groupement est floristiquement proche des maquis paraforestier.

Sol nu : sol dépourvu de couverture végétale ou ayant une couverture végétale très dispersée.

Les éléments du groupement littoral

La mangrove dense : la mangrove dense se caractérise par une formation arborescente de palétuviers denses qui se développent dans la zone de balancement des marées. La végétation est assez basse entre 8 et 10m et se situe sur la frange qui borde le plus l'eau.

La mangrove clairsemée : elle se définit floristiquement comme la mangrove dense, cependant elle se situe beaucoup plus en retrait au alentour des terres avec un taux de recouvrement moins important.

La tanne : partie du sol hydromorphe de la zone littorale entièrement dénudée de végétation.

Le tableau 1 résume les différents éléments que nous pouvons distinguer selon les sources de données à disposition : entretiens avec l'équipe botanique, sources bibliographiques, photographies aériennes et données satellites.

Tableau 1 : Inventaire des éléments « visibles » sur la zone d'étude

Références bibliographiques et entretiens avec les botanistes	Photos aériennes et expertise botanique	Imagerie satellitale
Divers		
Creeks, dolines, lacs Sol nu, zones dégradées Zones anthropisées Forêt Végétation littorale Reliques forêt/maquis	Creeks, dolines, lacs Sol nu, zones dégradées Zones anthropisées Forêt Végétation littorale Reliques forêt/maquis	Etendu d'eau
		Sol nu
		Zones anthropisées
		Forêt, végétation dense
Groupements sur sols ferrallitiques ferritiques remaniés (érodés et/ou colluvionnés)		
en zones drainées		
Maquis ligno-herbacé des pentes érodées Maquis ligno-herbacé des bas de pentes et de piémonts	Maquis ligno-herbacé des pentes érodées Maquis ligno-herbacé des bas de pentes et de piémonts	Maquis ligno-herbacé
en zones humides		
Maquis ligno-herbacé sur sol à hydromorphie temporaire Maquis ligno-herbacé sur sol à hydromorphie permanente Faciès rivulaire Mosaïque de maquis: hydromorphie temporaire / hydromorphe permanent Mosaïque de maquis à gymnostoma et de zone hydromorphe	Maquis ligno-herbacé sur sol à hydromorphie temporaire Maquis ligno-herbacé sur sol à hydromorphie permanente	Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphique
Groupements sur gabbros		
Maquis ouvert sur gabbros Maquis très ouvert sur gabbros		Maquis minier
Maquis sur serpentine		
Maquis sur serpentinite		
Groupements sur sols ferrallitiques ferritiques +/- indurés		
Maquis ouvert sur sol cuirassé Maquis semi-ouvert à dense, dominé par <i>Gymnostoma deplancheanum</i>	Maquis ouvert sur sol cuirassé Maquis semi-ouvert à dense, dominé par <i>Gymnostoma</i>	Maquis ouvert sur sol cuirassé

	<i>deplancheanum</i>	
Maquis paraforestier, à <i>Gymnostoma deplancheanum</i> dominant sur sol induré		Maquis paraforestier
Maquis paraforestier à <i>Ariliastrum gummiferum</i>	Maquis paraforestier à <i>Ariliastrum gummiferum</i>	
Groupement littoral		
Mangrove dense Mangrove clairsemée Tanne	Mangrove dense Mangrove clairsemée Tanne	Mangrove dense Mangrove clairsemée Tanne
Système Récifal		
Eau marine profonde Terrasse récifale Récifs	Eau marine profonde Terrasse récifale Récifs	Eau marine profonde Terrasse récifale Récifs

Matériel et méthode

Inventaire des données utilisées

Dans le cadre de cette étude deux objectifs sont identifiés : il s'agit dans un premier temps de la mise en œuvre d'une cartographie d'occupation du sol à une échelle régionale centrée sur une superficie d'environ 300 km², et dans un second temps d'une caractérisation des évolutions paysagères sur un pas de temps d'une dizaine d'année.

Pour répondre à ces deux finalités, l'utilisation de l'imagerie satellitale permet d'acquérir des informations actualisées, géoréférencées, fiables et régulièrement mises à jour dans des zones où l'accès est difficile. L'acquisition d'information se fait de manière rapide et à moindres coûts comparés aux techniques traditionnelles plus longues et plus coûteuses telles que les levés topographiques. Son apport contribue ainsi à plusieurs de nos objectifs. La télédétection permet une vision d'ensemble de l'organisation spatiale de notre zone d'intérêt. Elle devient de ce fait, une référence visuelle pour la caractérisation des éléments d'occupation du sol, notamment les formations végétales qui composent les paysages du Grand Sud, les processus d'interprétations transformant les données contenues dans l'image satellitale en éléments d'informations rattachés à une localisation dans l'espace géographique (Boon et Rochon, 1992). De plus dans l'optique d'une étude des dynamiques du système paysager minier, l'imagerie satellitale nous autorise d'avoir une véritable vision cartographique multi-temporelle. En effet, la disponibilité d'images d'archives sur ces 30 dernières années permet une restitution de l'organisation spatiale des paysages passés et ainsi mettre en évidence les changements d'occupation du sol par le biais d'une analyse diachronique.

Au niveau des données à proprement parlé l'utilisation d'image optique à haute résolution spatiale est la mieux adaptée à cette recherche. Le choix s'est particulièrement porté sur les données issues des différents satellites du système SPOT qui sont un compromis intéressant entre la finalité du travail, l'étendue de la zone d'étude, le niveau de détail souhaité, mais aussi le coût financier. La couverture au sol des scènes satellites, la résolution spatiale, ainsi que la disponibilité importante d'images d'archive ont été des critères satisfaisants. Les images SPOT nous permettent

ainsi d'analyser l'occupation du sol de l'ensemble de la zone d'étude à une échelle régionale, avec un niveau de détail et une précision cartographique suffisants.

Le premier satellite SPOT, a été lancé en 1986, avec à son bord le capteur optique HRV⁵ permettant de fournir des images multi-spectrales formées de trois canaux visibles et d'un canal panchromatique avec respectivement une résolution au sol de 20 et 10 mètres. Par la suite, furent lancés le satellite SPOT 2 et SPOT 3 respectivement en 1990 et 1993. Les évolutions majeures sur les instruments embarqués arrivent en 1998 et 2002 avec le quatrième et cinquième satellite de la génération. Le satellite SPOT 4 utilise le capteur HRVIR⁶ qui comporte un canal spectral Moyen Infrarouge en plus des trois canaux visibles de l'instrument HRV. Quant à SPOT 5, ce dernier utilise de nouveaux instruments de prise de vue. L'instrument HRS⁷ et HRG⁸ qui l'équipe offre une résolution spatiale de 2,5 m en « Supermode⁹ », de 5 m en panchromatique et 10 m en multi-bandes, sauf dans les longueurs d'onde du moyen infrarouge qui est à 20 mètres.

Pour couvrir la totalité de la zone d'étude 3 scènes SPOT ont été nécessaires (Fig. 4) afin d'obtenir notamment une couverture de la région la moins nuageuse possible. Le sud de la Grande Terre est reconnu comme une zone où la densité nuageuse est importante (environ 30% de recouvrement en moyenne sur les images satellites). Ces images, une datée de 1995 et exempte de nuages et 2 autres acquises environ 10 ans plus tard en 2005 et 2006, ont toutes été fournies gracieusement par la DTSI (Direction des Technologies et des Services de l'Information). Les caractéristiques des bandes spectrales des capteurs SPOT 3 et 5 sont rappelés sur les tableaux 2 et 3.

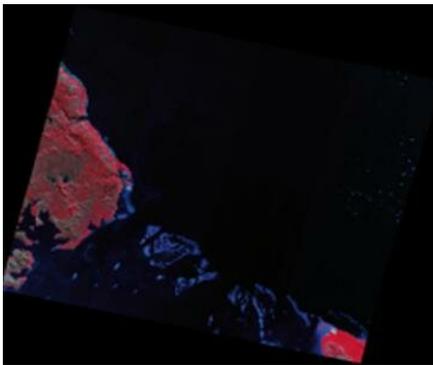


Image SPOT 3 acquise le 13/07/1995 par le capteur HRV

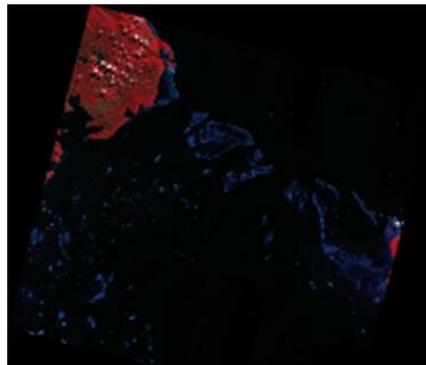


Image SPOT 5 acquise le 25/07/2005 par le capteur HRG

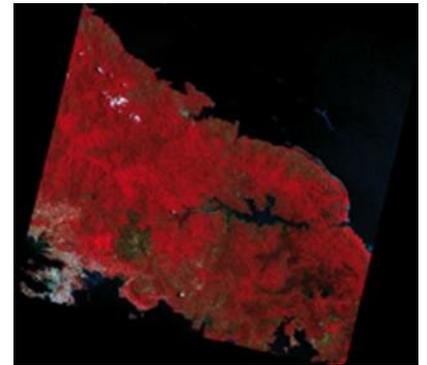


Image SPOT 5 acquise le 15/11/2006 par le capteur HRG

⁵ Haute Résolution Visible

⁶ Haute Résolution Visible et Infrarouge

⁷ Haute Résolution Stéréoscopique

⁸ Haute Résolution Géométrique

⁹ Création d'une image à 2,5 mètres de résolution à partir de deux images à 5 mètres acquises simultanément avec un demi-pixel de décalage dans le mode panchromatique.

Tableau 2 : Bandes spectrales du satellite SPOT 3

Mode	Bande	Bande spectrale	Résolution du pixel
XS- multispectrale	XS1	0,50 - 0,59 μm	20m x 20m
	XS2	0,61 - 0,68 μm	20m x 20m
	XS3	0,79 - 0,89 μm	20m x 20m
P- Panchromatique	PAN	0,51 - 0,73 μm	20m x 20m

Tableau 3 : Bandes spectrales du satellite SPOT 5

Mode	Bande	Bande spectrale	Résolution du pixel
Multispectrale	B1	0,50 - 0,59 μm	10m x 10m
	B2	0,61 - 0,68 μm	10m x 10m
	B3	0,79 - 0,89 μm	10m x 10m
	SWIR	1,58 - 1,75 μm	10m x 10m
M- monospectrale	PAN	0,51 - 0,73 μm	5m x 5m ou (2.5m x 2.5m)

L'utilisation de ces scènes satellitales a nécessité certains prétraitements illustrés par la figure 5 et décrits par la suite.

Prétraitement des données satellites

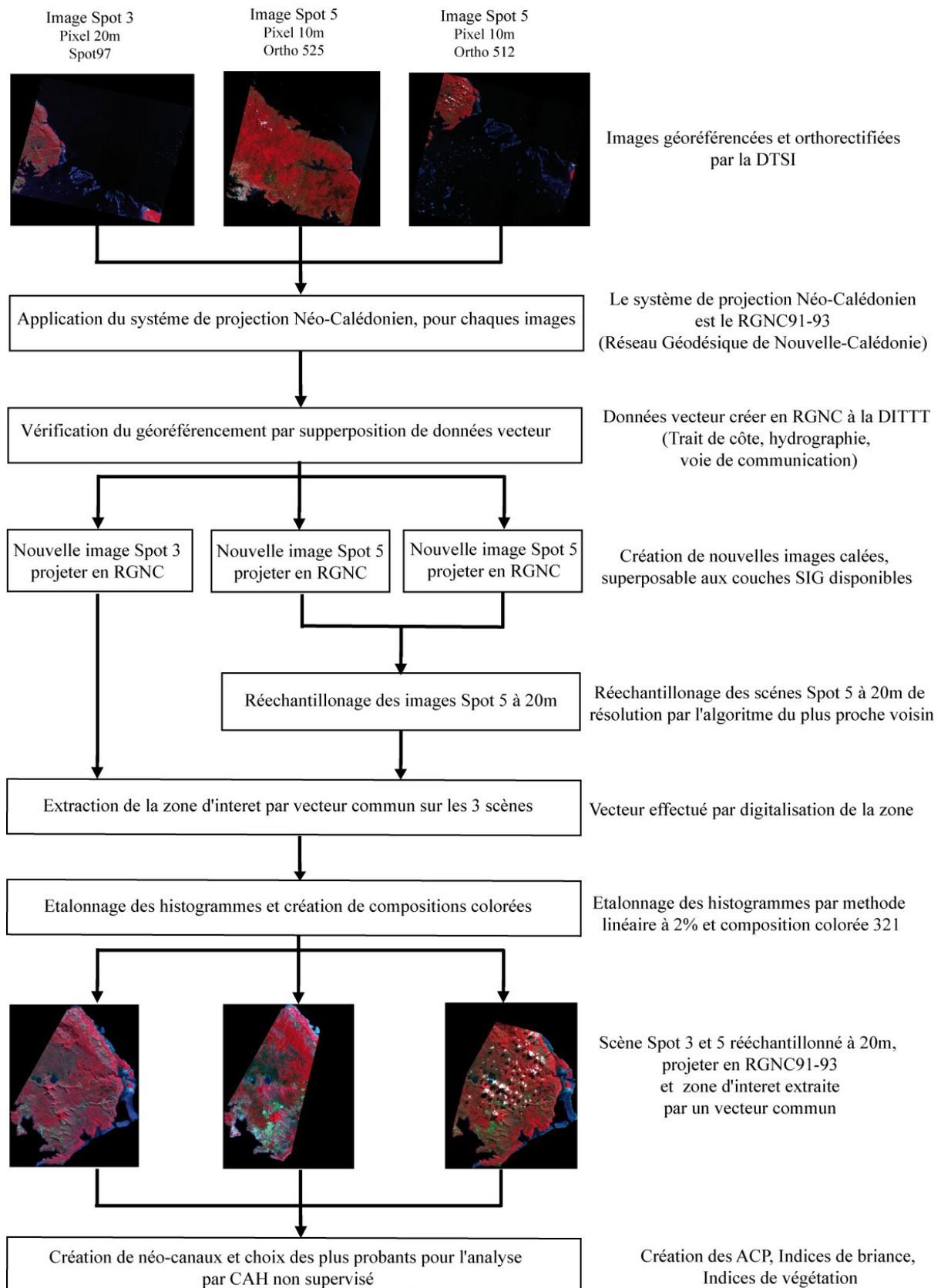


Figure 5 : Méthodologie de prétraitements des données satellitaires

Il s'agit en premier lieu de l'attribution aux données du système de projection cartographique local RGNC Lambert NC (Tab. 4). Le RGNC91-93 et sa projection Lambert NC ont été officialisés le 04 mai 2006 bien que sa mise en place a débuté en 1991, il a été calculé en 1992 et s'est conclue en 1993 au niveau du Réseau de Base de Nouvelle-Calédonie RBNC. Le RGNC est équivalent au système WGS 84 pour les applications à précision métrique. Il remplace tous les réseaux antérieurs tels que l'IGN 72.

Tableau 4 : Caractéristiques du RGNC91-93

<u>Désignation</u>	RGNC91-93
Système de référence	ITRF90 (calculé à l'époque 1989.0)
Ellipsoïde associé	IAG GRS80 ; a = 6378137.000 ; 1/f=298.25722210088
Méridien origine	Greenwich (Observatoire)
Points de références	Station DORIS Nouméa (Nouvelle) et 5 points SWP NC
 <u>Projections associées au RGNC :</u>	
Zone Grande Terre et Iles Loyauté :	Lambert NC (Lambert sécante)
Longitude origine de la projection :	166 ° Est
Latitude origine de la projection :	21° 30' Sud
Premier parallèle automécoïque :	20° 40' Sud
Deuxième parallèle automécoïque :	22° 20' Sud
Coordonnées origines : x0 = 400 000 m ; y0 = 300 000 m	
 2 - Zone domaine maritime de NC (ZEE), hors Grande Terre et Iles Loyauté : UTM	
Fuseaux 57, 58 et 59, zone K	

Dans un second temps, les résolutions spatiales des données SPOT 3 et 5 étant différentes, la deuxième étape des prétraitements a consisté à un rééchantillonnage des images Spot 5 à 20 mètres par la méthode de traitement des plus proches voisins permettant de ne pas altérer les valeurs du pixel. L'ensemble des scènes satellites étant calées et superposables géométriquement avec une résolution spatiale et une projection cartographique identique, l'information représentant la zone d'intérêt est alors extraite par segmentation spatiale.

Enfin sont réalisées des compositions colorées classiques (bande 3 rouge, bande 2 verte et bande 1 en bleu) dont les histogrammes sont étalonnés par une fonction linéaire à 2% pour avoir une meilleure visualisation des éléments en présence.

La résultante de ces divers traitements et la création de trois nouvelles images géoréférencées et donc totalement superposable, pouvant intégrer des données exogènes, qui ont la même résolution spatiale et comportant uniquement notre zone d'intérêt.

Au-delà des données satellitaires décrites ci-dessus d'autres types de données ont aussi été nécessaires. Leur finalité est décrite dans le tableau suivant (Tab. 5).

Tableau 5 : Inventaire des données utilisées

Type	Provenance	Format	Utilités
SPOT 3 résolution de 20m du 13/07/1995	DTSI	Raster	*Délimitation du trait de cote de la zone d'étude. *Création des parcelles d'entraînement *Cartographie de l'occupation du sol E *Etude diachronique : détection de changement
SPOT 5 résolution de 10 m du 25/07/2005	DTSI	Raster	*Cartographie de l'occupation du sol *Mosaïque satellitale de la zone d'étude post classification pour la détection de changement
SPOT 5 résolution de 10 m du 15/11/2006	DTSI	Raster	*Cartographie de l'occupation du sol *Mosaïque satellitale de la zone d'étude post classification pour la détection de changement
Ortho photos de 2007 au 20 000 ^e	DITTT	Raster	*Visualisation des éléments d'occupation du sol *Délimitation de la zone d'étude *Référence visuelle pour les parcelles d'entraînement
Cartes topographiques au 50 000 ^e de la zone d'étude	DITTT	Raster	*Référence cartographique
Cartes topographiques au 100 000 ^e de la zone d'étude	DITTT	Raster	*Référence cartographique
Modèle Numérique de Terrain à 10m et 50 m	DTSI	Raster	*Enrichissement de la base de donnée cartographique *Utilisation pour établir des données exogènes
Carte géologique au 50 000 ^e et 200 000 ^e	DIMENC	Vecteur	*Référence cartographique pour introduction de données exogènes
Carte d'occupation du sol de 1996 et 2008	DTSI	Raster	*Référence cartographique pour l'étude du milieu
Carte de la végétation du Grand Sud	IRD Laboratoire de Botanique	Vecteur	*Données de référence sur la couverture végétale
Pédologie du Grand Sud	IRD Laboratoire de Botanique	Vecteur	*Enrichissement de la base de donnée cartographique *Utilisation pour introduction des données exogènes
Plan Usine de Goro	DIMENC	Vecteur	*Support cartographique

Mode d'exploitation des données

Les données satellitales permettent deux types d'exploitation qui sont l'interprétation visuelle ou démarche analogique et le traitement numérique de données ou démarche numérique.

La démarche analogique

Elle permet d'effectuer une interprétation de l'image satellite selon les mêmes méthodologies que la photo-interprétation. La lecture directe de l'image (composition colorée) permet de définir les différents éléments qui constituent l'image. Les comportements spectraux des différents états de surface rendent possible une première identification des éléments observés sur la zone (Robin, 1995 ; Girard et Girard, 1989).

Cette méthode appelée visus interprétation (Hotyat, 1990), consiste à identifier les éléments en présence grâce à l'analyse des couleurs dominantes et leurs associations, de la texture, de la structure, ou encore de la géométrie des formes d'objet et ce aussi bien sur les compositions colorées que sur les images en nuance de gris (Fig. 6). Ainsi par exemple, lors de la création d'une composition colorée classique en fausses couleurs 321¹⁰ des images SPOT, la bande 3 proche infrarouge affichée en rouge permet de visualiser la végétation qui s'affichera en rouge.

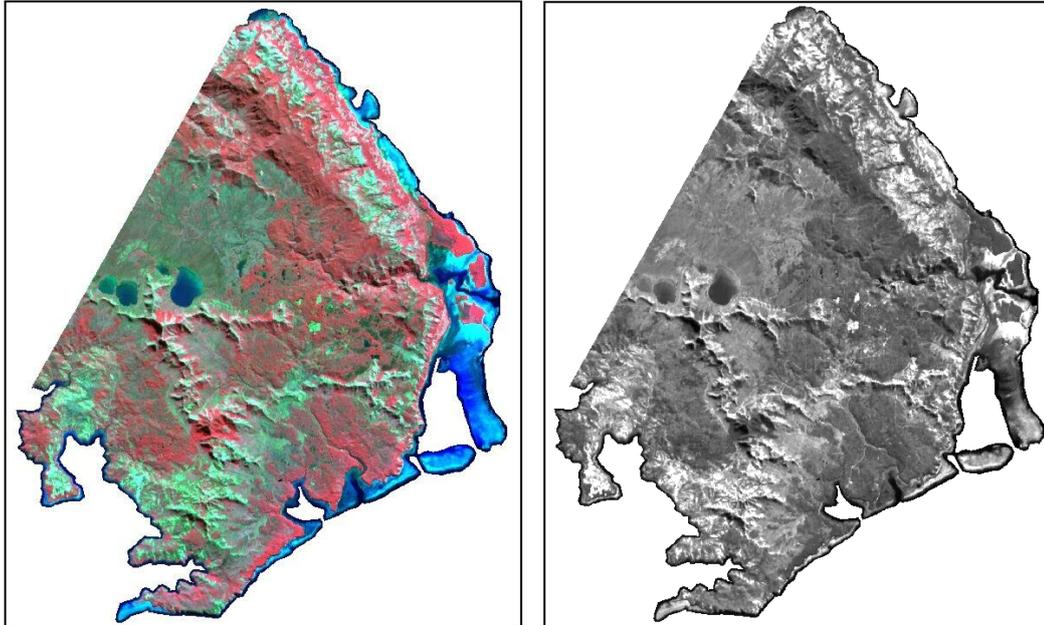


Figure 6 : composition colorée 321 de l'image SPOT 3 avec étalonnage des histogrammes par écart-types à gauche, bande 2 de SPOT 3 en nuance de gris à droite

Un élément de type sol nu, dont la réflectance est importante dans les trois canaux s'affichera sur la composition colorée en blanc ou de couleurs s'en rapprochant (vert clair), car l'addition des trois couleurs donne du blanc. Ce qui accroît donc les possibilités d'identification du contenu thématique des images. Cette méthode de visus interprétation est utilisée pour déterminer les organisations d'ensemble sur la superficie étudiée et les unités homogènes.

Les compositions colorées en fausses couleurs (RVB 321) donnent un premier aperçu visuel du terrain. Plusieurs types de couleurs dominantes sont discernables, chacune d'elles se déclinant en plusieurs teintes. La couleur rouge largement visible sur les différentes images caractérise une végétation active dense, fortement réfléchissante dans le proche infrarouge. Les nuances de rouge correspondent à l'intensité de l'activité chlorophyllienne, mais aussi au type de peuplement végétal ainsi que sa densité. Nous pouvons donc différencier avec la connaissance du terrain les éléments en présence, qui sont répertoriés. Plusieurs thèmes d'occupation du sol recherchés dans la classification

¹⁰ Il s'agit de la l'ordre d'affichage des canaux du satellite. De manière conventionnelle, la bande d'enregistrement du proche infrarouge PIR (XS3 pour SPOT) est affichée en rouge (R), la bande enregistrant les longueurs d'onde du rouge (XS2 pour SPOT) est affichée en vert (V) et la bande enregistrant les longueurs d'onde du vert (XS1 pour SPOT) est affichée en bleu (B).

du milieu peuvent être ainsi différenciés à partir de l'interprétation visuelle (Tab. 6 et Fig. 7) Il s'agit ainsi :

- des thèmes de végétation qui comportent huit éléments et qui se scindent en 2 groupes :
 - les formations ligneuses au nombre de cinq (dans la gamme des rouges) : la forêt littorale/forêt dense, le maquis paraforestier, le maquis minier ainsi que les deux types de mangrove.
 - les formations herbacées au nombre de trois (dans les tons verts et marrons) : le maquis ligno-herbacé, le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe et le maquis ouvert sur cuirasse.
- des éléments dépourvus de végétation qui sont aux nombres de trois (dans les tons verts clair et blanc) : les zones de tanne, les sols nus, et les zones anthropisées.
- les milieux hydrographiques aux nombres de quatre (dans la gamme des bleus) : l'eau profonde, les terrasses récifales, les récifs et les étendues d'eau terrestre.

Tableau 6 : Étude par visus interprétation de la zone d'étude

Thèmes	Couleurs	Aspect	Localisation	Signification potentielle
Végétation	Rouge vif	Relativement homogène et délimité	Pourtour littoral et quelques zones remarquables à l'intérieur des terres	Forêt et formation de végétation dense
	Rouge pâle voir grisonnant	Hétérogène	A la périphérie de la végétation dense, vaste occupation à l'intérieur des terres et sur les zones de versant	Maquis paraforestier
	Gris verdâtre	Très hétérogène	Sur le pourtour des autres éléments en présence	Maquis minier
	Vert claire à blanc	Homogène	Localisés majoritairement sur et en bas de pente des zone de relief	Maquis ligno-herbacé
	Mélange de différent vert/gris et marron	Très hétérogène	Zone de dépression à hydromorphie permanente	Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe
	Vert foncé	Homogène et très délimité	Sur les zones de cuirasse, essentiellement dans le nord-est de la zone	Maquis ouvert sur cuirasse
	Rouge vif	Relativement homogène et délimité	Bordure de côte, milieu littoral	Mangrove dense
	Rouge sombre	En tache hétérogène	Abords des mangroves denses	Mangrove clairsemée
Milieu hydrologique	Bleu sombre	Homogène	Passé à l'intérieur du lagon et à l'extérieur	Eau profonde
	Vert/différents bleu à noir	Taches hétérogène	Lac et doline à l'intérieur des terres	Etendue d'eau
	Bleu saphir	Hétérogène	Jouxtant les récifs	Terrasses récifales
	Bleu Turquoise/marron	Hétérogène	Récif barrière et frangeant	Récifs
Dépourvue de végétation	Vert très claire/ Bleu verdâtre	Homogène	Taches aléatoires sur le domaine terrestre	Sol nu
	Marron verdâtre	Hétérogène	Abord des mangroves	Tanne
	Bleu turquoise / Blanc	Hétérogène	Près du littoral	Zone anthropisée
Divers	Blanc	Hétérogène	Partie centrale de l'image	Nuages
	Noir	Hétérogène	Voisinage des nuages et zones de montages	Ombres

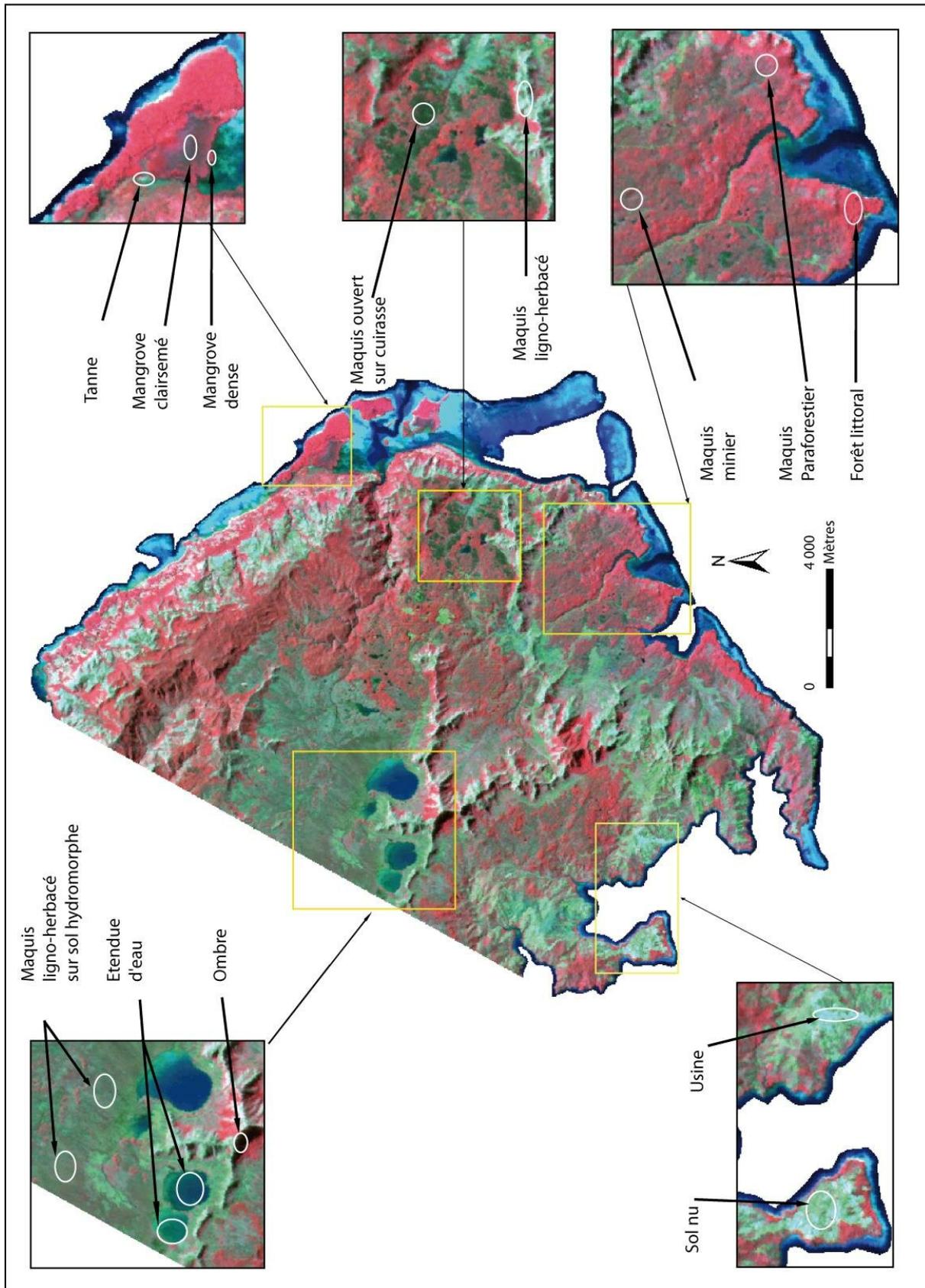


Figure 7 : Visu interprétation des différents thèmes d'occupation du sol sur l'image SPOT 3

A cette démarche analogique s'ajoute obligatoirement une analyse numérique, notamment dans l'objectif de quantifier les changements observés.

La démarche numérique

Elle permet de quantifier le zonage de chaque classe d'occupation du sol grâce à des moyens statistiques. Le moyen le plus utilisé en télédétection est la classification, qui consiste à regrouper des ensembles de pixels similaires en classe ayant une signification thématique. Une classification, a pour finalité une représentation cartographique la plus fidèle possible de la réalité terrain, à partir des valeurs spectrales des pixels formants l'image source¹¹ selon une nomenclature définie. Dans le cadre du traitement des images SPOT pour l'analyse multispectrale des paysages miniers, nous avons utilisé les classifications non dirigées (ou non supervisées) ainsi que les classifications dirigées (ou supervisées), et nous allons aborder leurs utilités dans les parties suivantes.

Les classifications non dirigées ont pour objectif de regrouper automatiquement les pixels similaires dans une classe en se basant sur la radiométrie du pixel. Les traitements mathématiques consistent ainsi à segmenter l'espace radiométrique selon le nombre de classes voulu. Il en résulte des classes statistiquement homogènes issues de l'information spectrale d'une ou plusieurs bandes. Celles-ci permettent alors la représentation thématique de l'image originale sous la forme cartographique. Les résultats de ces classifications non supervisées mettent en évidence une vision de l'étalement des signatures spectrales des différents objets composants le milieu étudié (par tableau statistique), ainsi qu'une première représentation cartographique du comportement des pixels après classification. Toutefois, dans le cadre de la cartographie des états de surface pour la détection de changements la mise en œuvre d'une méthodologie de traitement basé sur le deuxième type de classification est nécessaire.

La classification supervisée nécessite l'intervention de l'opérateur, durant tout le processus. Cette démarche demande une grande connaissance du terrain d'étude, afin d'identifier au mieux les différentes unités paysagères. Elle consiste à segmenter l'image en parcelle d'apprentissage afin d'acquérir des zones d'échantillonnage. Les caractéristiques spectrales de chaque classe d'apprentissage définie par l'opérateur sont par la suite utilisées pour entraîner la classification. L'ensemble des pixels de l'image est alors affecté selon la zone d'apprentissage définie. Toutes les méthodes de classification supervisée reposent sur l'hypothèse que les statistiques des données d'entraînement de chaque classe dans chaque canal sont distribuées selon la loi normale. C'est pourquoi une évaluation de la qualité des échantillons par le biais d'outils statistiques est nécessaire (Dumas, 2004). La collaboration avec le laboratoire de botanique de l'IRD de Nouméa qui a effectué plusieurs recherches importantes sur cette zone a permis d'identifier les unités paysagères en présence et ainsi de valider avec certitude les parcelles d'apprentissage sélectionnées. Une fois les parcelles d'apprentissage validées, nous pouvons appliquer la classification supervisée en choisissant différents algorithmes de traitement : *maximum de vraisemblance*, *distance minimum*, *parallélépipède*, ou *Manalobis*. Dans notre cas, l'algorithme de *maximum de vraisemblance* a été utilisé. Ce dernier prend en considération la covariance des classes

¹¹ Composer des canaux bruts et/ou d'indices

spectrales lors de l'affectation des pixels. Il définit des contours de forme ellipsoïdale dans l'espace radiométrique qui maximisent les chances de bonnes classifications. Le critère de décision est la plus grande probabilité qu'a un pixel d'appartenir à une classe. Le pixel est ensuite assigné à la classe pour laquelle la probabilité d'appartenance est la plus élevée (Swain et Davis, 1978). Cet algorithme de traitement donne souvent de bons résultats, mais est sensible à la qualité des sites d'entraînements. Pour valider les résultats obtenus de la classification supervisée, la matrice de confusion permet de consulter le taux de pixels bien classés sur l'ensemble des classes définies. Si les résultats obtenus ne sont pas cohérents, il est nécessaire redéfinir des parcelles d'apprentissages ou intégrer des données exogènes. Ces différentes étapes de classification font parties intégrante du processus de détection de changement.

La détection de changement

« La détection de changement est le processus d'identification des différences d'état de surface d'une zone en l'observant à des dates différentes » (Inglada, 2001). Ce procédé permet donc l'identification des différences d'état ou d'un phénomène en l'observant à des moments différents (Sihgh, 1989). La détection de changement comporte plusieurs méthodes telles que la méthode de près-classification (accentuation d'images), les méthodes basées sur une classification multidates (interpolation visuelle de composition colorée diachronique et classement numérique multidates) et enfin les méthodes post-classificatoires (comparaison de classification) (Mas, 2000). L'objectif de cette étude est de mesurer précisément les changements d'occupation du sol entre deux dates : avant et après la mise en œuvre du projet industriel. Nous allons donc appréhender d'une manière quantitative l'évolution des structures spatiales présentes sur la zone d'étude entre 1995, et 2005-2006¹² (le choix de cette période a été conditionné par rapport à la disponibilité des données). L'approche de détection des changements post-classificatoire avec comparaison d'images classées indépendamment est appropriée. Nous utilisons pour ceci, l'image de SPOT 3 de 1995, date à laquelle aucune construction de l'usine n'est présente sur la zone d'intérêt. Puis les images SPOT 5 de 2005 et 2006 au milieu de la construction de l'usine du Sud.

La comparaison des résultats statistiques des taux de recouvrement des classes d'occupation du sol, issus des classifications supervisées de ces images (séparément pour 2005 et 2006, puis mosaïquage des classifications), nous permettrons alors de mesurer précisément la nature des changements intervenus entre 1995 et la mosaïque résultante des classifications de 2005-2006. Cependant, il est important de rappeler que l'utilisation des dynamiques de changement d'occupation du sol en télédétection occasionne de nombreux biais susceptibles d'affecter les résultats des classifications. Les biais sont occasionnés par les conditions atmosphériques lors de la prise de vue, mais aussi les géométries d'acquisition, les conditions du sol (inclinaison solaire, humidité du sol, état phénologique de la végétation) entre les données multi temporelles. Dans la

¹² L'utilisation de deux images à des dates différentes est due à la trace du satellite dans un premier temps qui n'a pas englobé la totalité de la zone d'étude malgré la possibilité d'inclinaison de l'angle de prise de vue entre +27° et -27°. Et dans un deuxième temps, la couverture nuageuse est importante dans cette région, taux de recouvrement de l'image en surface nuageuse supérieur à 20%. Les rares images avec des recouvrements inférieurs à 10% possédaient des masses nuageuses au-dessus de la zone anthropisée, à part l'image de 2006.

méthode utilisée, les biais occasionnent une surestimation de la quantité de changement. En effet, *« s'il y a plus de deux classes thématiques, une erreur de classification dans une des deux images a une plus grande probabilité de faire apparaître au faux changement (classes différentes dans deux images) que d'occulter un vrai changement (classes identiques dans les deux images) »* (Mas, 2000). La valeur de l'estimation des changements dépend donc directement de la qualité des images d'entrée. Dans ce sens, la production de résultats fiables est dépendante de la qualité de chacune des classifications.

Toutefois, cette méthode offre les avantages d'intégrer des données de nature différente et de connaître directement la nature des changements.

Traitement des données

La classification non supervisée (ISO DATA) est surtout utilisée ici pour aider à une discrimination des éléments identifiés à l'aide de la visu interprétation. Sur la zone d'intérêt une classification non supervisée utilisant l'algorithme des nuées dynamiques, basé sur l'agrégation des centres mobiles¹³ a été entreprise. Cette dernière permet de réaliser une segmentation automatique de l'image, constituant ainsi, une première discrimination des objets identifiés. Les résultats obtenus relèvent de nombreuses confusions radiométriques particulièrement entre les différentes classes de végétation. Il apparaît que ces éléments qui diffèrent de par les espèces qui les composent sont a fortiori sensiblement identiques radiométriquement. Ce constat est souligné par les confusions par exemple entre la forêt littorale dense et le maquis paraforestier. Il en est de même pour le maquis ouvert sur cuirasse et le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe. Ces deux éléments appartiennent à des sites précis de la zone d'étude, mais sur les résultats cartographiques obtenus ces derniers sont très largement représentés sur des espaces inappropriés. Au terme de cette première analyse numérique par traitements statistiques automatiques que certes, des éléments sont identifiables sur l'espace étudié mais que l'utilisation de la méthode non supervisée n'est pas satisfaisante pour les résultats attendus, d'où la nécessité de mettre en œuvre des traitements basés sur la méthode de classification supervisée. La première étape de ce type de classification est d'identifier et de délimiter des échantillons (ou parcelles d'entraînement) assez homogènes de l'image qui sont représentatifs de différents types de surfaces définies précédemment. Les échantillons forment alors un ensemble de données tests qui serviront à la classification.

Mise en place des parcelles d'entraînement et évaluation de leur pertinence

Le choix des parcelles est primordial, car elles sont utilisées d'une part pour le calcul statistique sur l'ensemble des canaux retenus pour la classification et d'autre part pour le contrôle de fin de traitement, ce qui permet une évaluation de la qualité de la classification effectuée. Ces parcelles qui ont l'obligation d'être les plus probantes possibles, sont donc choisies selon trois critères distincts :

¹³ Consiste à agréger l'ensemble des pixels de l'espace radiométrique au centre le plus proche, en fonction d'une distance euclidienne (Robin, 1995)

- Pour ce qui est des deux autres histogrammes XS1/XS3 et XS2/XS3, ces derniers sont sensiblement identiques. La discrimination des différents thèmes est plus compréhensible, notamment dans les classes tels que les récifs, les sols nus ou encore le maquis ligno-herbacé. Ces classes ont des ellipses beaucoup plus étendues qui occupent davantage l'espace radiométrique de l'image et qui se chevauchent faiblement avec les autres thèmes ;
- Pour finir, trop de confusions sont observées entre les différents thèmes d'occupation. Une classification supervisée par maximum de vraisemblance est tout de même effectuée pour tester sa pertinence. Nous verrons dans la prochaine partie que les résultats ne sont pas suffisants pour valider la classification obtenue.

Toutefois, malgré ce constat, une classification supervisée est initiée sur l'ensemble de l'image SPOT 3 de 1995, selon la méthodologie décrite à la figure 9. Ces premiers résultats montrent une faible discrimination et de fortes confusions entre les thèmes d'occupation du sol définis par la nomenclature. Ils peuvent s'expliquer principalement par :

- une très forte hétérogénéité spatiale des unités paysagères qui s'illustre par une importante imbrication des thèmes ;
- Une forte similitude des différents faciès végétaux en termes de critères images (texture, structure, couleur) et donc au niveau des réponses radiométriques qui rend difficile l'interprétation visuelle des différents éléments en présence.
- les effets du relief et des ombres sur la zone d'étude sont accentués par l'angle de prise de vue de l'image (de -27° pour l'image SPOT 3 de 1995).
- un changement important des couleurs des sols (rouge pour les latérites, brun foncé pour les cuirasses, etc.) qui implique de fortes confusions radiométriques.

Méthodologie de classification supervisée sur l'image entière

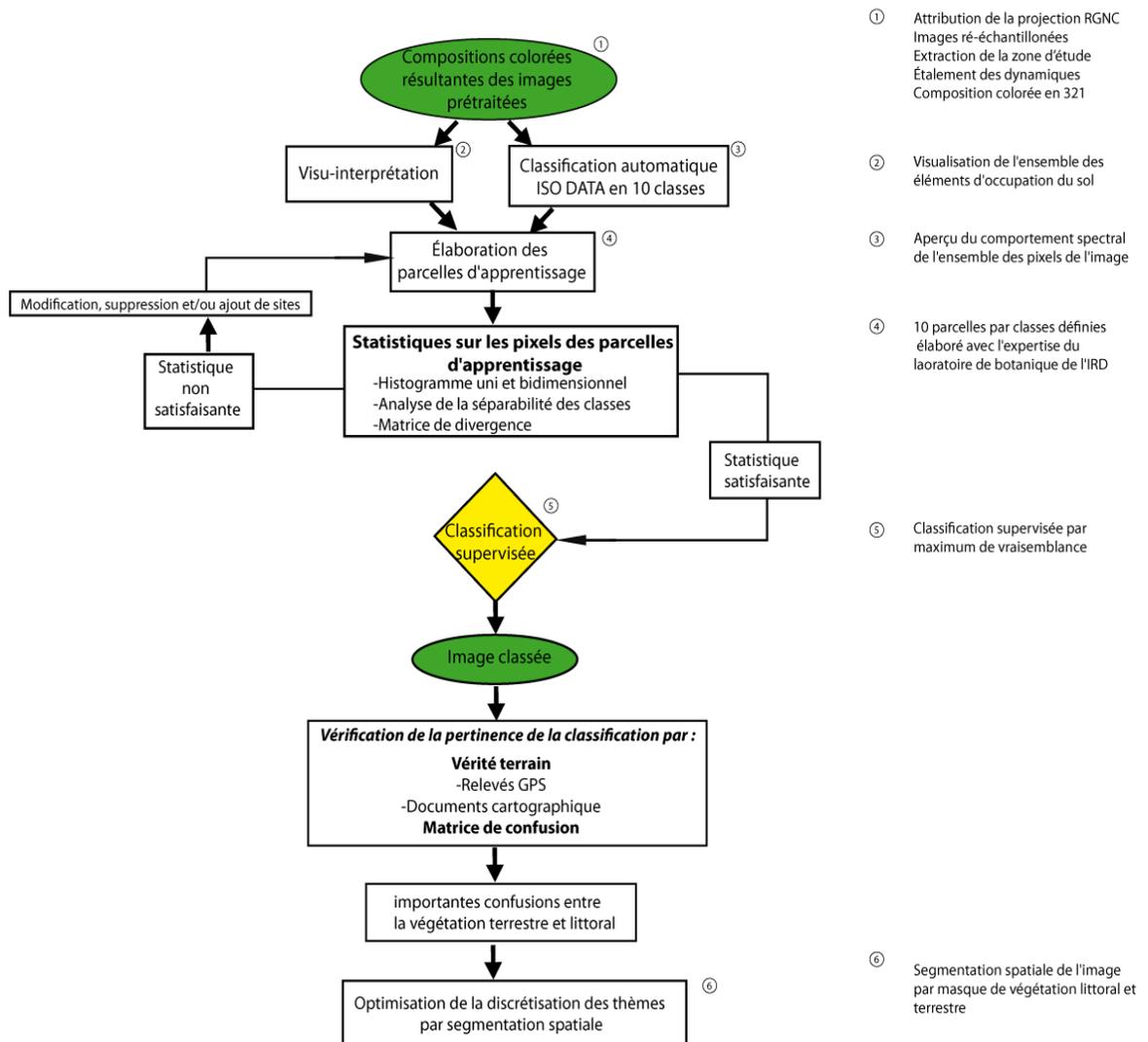


Figure : Méthodologie de classification sur l'image entière SPOT 3 de 1995

L'ensemble de ces artefacts entraînent des signatures spectrales des thèmes d'occupation très voisines (Fig. 10). C'est particulièrement le cas pour les canaux XS1 et XS2 où les signatures radiométriques sont très proches voire se croisent. Seuls certains thèmes comme l'ombre, les récifs, le sol nu et le maquis ligno-herbacé se démarquent suffisamment des autres thèmes entre ces deux bandes. Entre les bandes XS2 et XS3, la séparabilité des signatures radiométriques augmente. Cependant, nous pouvons encore distinguer entre ces deux bandes de fortes corrélations entre les thèmes de végétation. Le maquis minier et le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe sont encore fortement corrélés. Il en est de même pour le maquis paraforestier et la mangrove dense. Ces thèmes sont ainsi susceptibles d'entraîner de fortes confusions dans une classification.

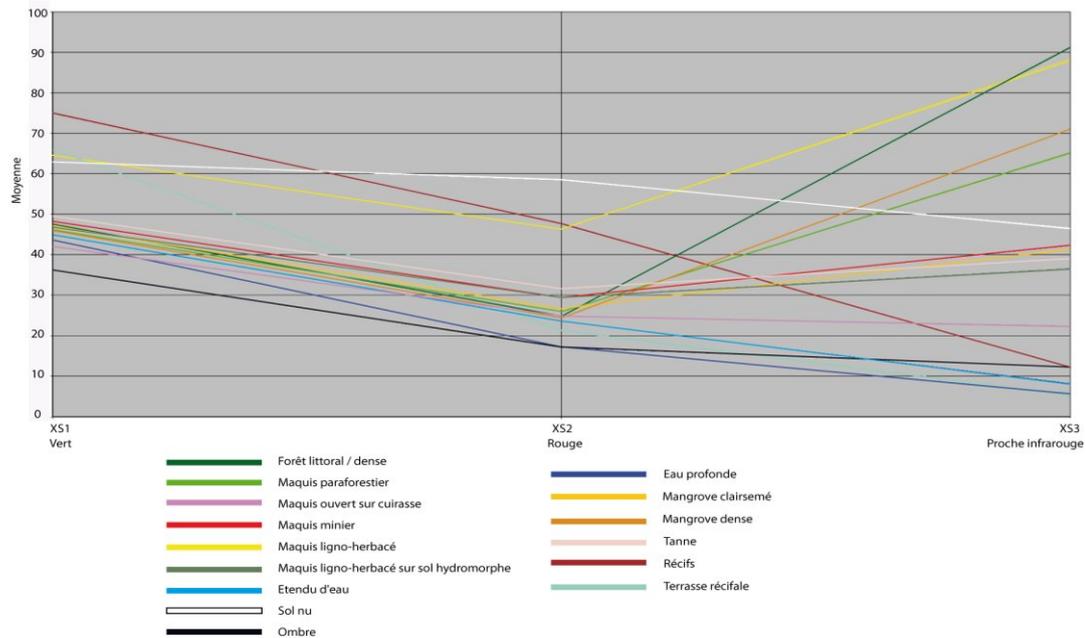


Figure 10 : Signatures spectrales des différents thèmes d'occupation du sol sur les canaux XS1, XS2 et XS3 de l'image Spot 3 de 1995

La forte imbrication des thèmes d'occupation du sol sur la surface étudiée entraîne des difficultés pour discriminer les signatures spectrales des objets composant les paysages du Grand Sud, et ainsi rend délicate leur individualisation. Ce phénomène est caractéristique de la télédétection en zone tropicale. Les paysages tropicaux, vus de l'espace sont considérés comme "des paysages flous" (Fosting, 1998) caractérisés par une occupation anarchique du sol et une forte imbrication des formations végétales (du fait des mélanges d'espèces et de la variation des taux de recouvrement), ainsi que par des parcelles de petite taille et aux formes irrégulières. L'ensemble de ces caractéristiques forme alors des paysages hétérogènes et suivant leur degré d'hétérogénéité spatiale, l'occupation du sol peut être considérée comme floue, contrairement à la zone tempérée où celle-ci est plus ordonnée et rationnelle avec des parcelles aux formes géométriques souvent homogènes, facilitant ainsi la discrimination et la classification des objets. Les procédures classiques de traitements numériques, valides en milieu tempéré, deviennent inefficaces appliquées aux paysages tropicaux complexes qui nécessitent alors de nouvelles approches (Dumas, 2004, Fosting, 1998 et 2000).

Au-delà de la nature des paysages à cartographier, d'autres fortes contraintes impactant les résultats de la classification sont aussi à prendre en compte. Il s'agit :

- d'une part de la grande la résolution spatiale à 20 mètres du capteur SPOT 3. La plus petite parcelle cartographiable équivalant à un secteur de 400 m², la discrimination de ces éléments imbriqués est parfois délicate et est susceptible d'entraîner de nombreuses confusions ;

- d'autre part la présence de fortes zones de relief augmente les difficultés de classification. Le relief induit des variations dans la valeur radiométrique du pixel¹⁴, de plusieurs manières comme les effets d'ombre portée, de réflectance directionnelle, géométriques, d'élévation solaire, etc. (Wilmet, 1996 ; Robin, 1995). Au moment de la prise de vue de l'image de 1995, l'angle du satellite était de -27°. Celle-ci est importante et explique les zones d'ombre présentes sur l'image, perceptibles sur les versants des massifs montagneux, entraînant des confusions sur les thèmes présents sur ces espaces (particulièrement au niveau des maquis ligno-herbacés, de la forêt dense, des maquis paraforestiers et des sols nus). La création d'une nouvelle image avec correction des effets topographiques par coefficient de Minaert (Riano, 2003 ; Schleppei, 2007) aurait pu être entreprise. Cependant, cette nouvelle image n'a pas pu être créée car ces types de traitements ne peuvent être élaborés que sur des données de niveau 1A ou 1B alors que les images fournies par la DTSI disposaient d'un niveau de prétraitement 2A.

Pour palier à l'ensemble des difficultés de classification décrites ci-dessus une nouvelle méthodologie est élaborée. Cette dernière s'appuie sur la segmentation spatiale et la création de néo-canaux (Fig. 13).

La segmentation spatiale

La première étape de cette méthodologie est de créer une zonation de l'espace étudié en découpant l'image en plusieurs espaces radiométriques afin de les traiter séparément (Fig. 13). La méthode utilisée est une segmentation manuelle de l'image en ensembles ayant une signification géographique homogène (Bruneau, 2000). Ce type de traitement permet de diminuer les confusions radiométriques constatées précédemment sur l'image entière et de limiter le nombre de discriminations à effectuer dans l'espace géographique concerné par la nouvelle image. Dans le cadre des données SPOT, la segmentation repose sur la discrimination entre la partie terrestre et la partie littorale de l'image permettant d'élaborer des classifications qu'avec uniquement les éléments en présence dans chacune de ces deux régions et limiter ainsi les confusions.

La numérisation du trait de côte est réalisée par traitement SIG à partir des ortho-photographies à l'échelle du 20 000^{ème} de la zone d'étude. Le secteur de balancement des marées est exclu en prenant comme limite de trait de côte la limite de la végétation le long du littoral. Ce trait de côte vectorisé a ensuite permis l'extraction de la zone d'intérêt sur les données satellites. Cependant, les différences de résolution entre les images peuvent avoir entraîné une certaine incohérence aux limites de l'image incluant ou excluant donc des sols nus de mangrove ou même de la mangrove. La finesse de la classification est ainsi liée à la justesse de la délimitation de la zone d'intérêt. Le masque géographique nouvellement créé permet ainsi de distinguer deux nouvelles zones d'étude distinctes (Fig. 11).

- le littoral regroupant la zone intertidale comprenant les mangroves denses et clairsemées, les sols nus de mangrove (tanne), mais aussi le lagon incluant les zones récifales ;

¹⁴ Les effets topographiques perturbent le signal, c'est-à-dire les variations de luminance dues à la nature même du réflecteur (sol nu, maquis ligno-herbacé, forêt, maquis minier...).

- le domaine terrestre qui comporte principalement les thèmes de végétation tels que le maquis minier, le maquis paraforestier, le maquis ligno-herbacé, le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe, le maquis ouvert sur cuirasse, la forêt littorale/dense, ainsi que les sols nus, les étendues d'eau, les ombres, les nuages et les zones anthropisées.

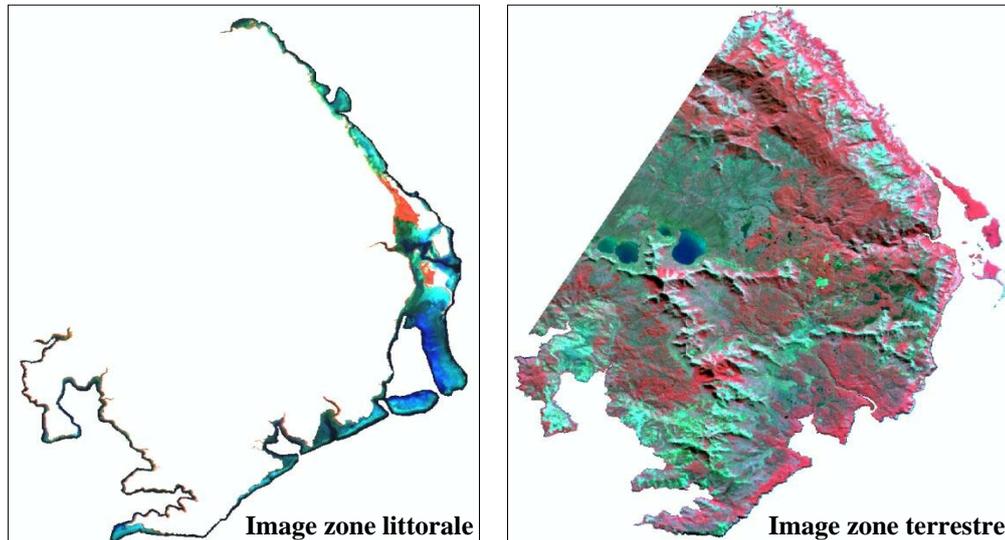


Figure 11 : segmentation par masque géographique de l'image SPOT 3 du 13/07/1995

Pour évaluer la pertinence de cette méthode et le degré de fiabilité de l'échantillonnage des sites d'entraînement sélectionnés, on se réfère à la matrice de séparabilité des classes obtenues sur chacune des deux images créées. Cette matrice prend en compte l'ensemble des valeurs de l'indice de séparabilité entre deux thèmes distincts. Une analyse de la divergence transformée ou *transformed divergence* est choisie pour une visualisation des résultats. Ces valeurs sont comprises entre 0 et 2 000. Si cette valeur de divergence transformée entre deux thèmes s'approche de 0, les deux thèmes sont identiques. A contrario, plus elles évoluent vers la valeur 2 000 plus la séparabilité des classes est accrue. Il est convenu qu'une valeur de divergence comprise entre un minimum de 1 700 et 1 900 souligne une séparabilité correcte des classes. En dessous de 1700 la séparabilité devient très faible et les confusions entre les deux thèmes peuvent être importantes.

Les résultats de ces matrices (Tab. 7, Tab. 8) montrent une forte différenciation entre plusieurs thèmes. Ce sont particulièrement les sols nus, les ombres, le maquis ligno-herbacé qui possèdent des valeurs de séparabilité les plus importantes. A contrario, les valeurs les moins importantes concernent les thèmes de maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe et le maquis minier et dans une moindre mesure la forêt littorale/dense et le maquis paraforestier. D'une manière générale, la séparabilité des classes est relativement bonne car seules deux valeurs sont en dessous de 1 900.

Tableau 7 : Indice de séparabilité des thèmes d'occupation du sol de la zone littorale

Thèmes	1	2	3	4	5	6
Eau profonde (1)	0	2 000	2 000	2 000	2 000	1999,9
Mangrove clairsemé (2)	2 000	0	1935,4	2 000	1936,7	2 000
Mangrove dense (3)	2 000	1935,4	0	2 000	1999,2	2 000
Récifs (4)	2 000	2 000	2 000	0	2 000	2 000
Tanne (5)	2 000	1936,7	1999,2	2 000	0	2 000
Terrasse récifale (6)	1999,9	2 000	2 000	2 000	2 000	0

Tableau 8 : Indice de séparabilité des thèmes d'occupation du sol de la zone terrestre

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Etendu d'eau (1)	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1978,6	2 000
Forêt littoral/dense (2)	2 000	0	2 000	2 000	1 996,8	2 000	1 703,5	2 000	2 000
Maquis ligno-herbacé (3)	2 000	2 000	0	2 000	1 999,7	2 000	2 000	2 000	1 999,9
Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe (4)	2 000	2 000	2 000	0	1 147,1	1 976,7	1 999,7	2 000	2 000
Maquis minier (5)	2 000	1 996,8	1 999,7	1 147,1	0	1 999,6	1927,5	2 000	2 000
Maquis ouvert sur cuirasse (6)	2 000	2 000	2 000	1 976,7	1 999,5	0	2 000	2 000	2 000
Maquis paraforestier (7)	2 000	1 703,5	2 000	1 999,7	1927,5	2 000	0	2 000	2 000
ombre (8)	1978,6	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0	2 000
sol nu (9)	2 000	2 000	1 999,9	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0

Ainsi, au terme de cette analyse de la séparabilité des classes, Pour chacune de ces images est alors effectuée une classification supervisée par maximum de vraisemblance conformément à la méthodologie mise en œuvre (Fig. 13). Les résultats obtenus sont présentés dans l'illustration 12.

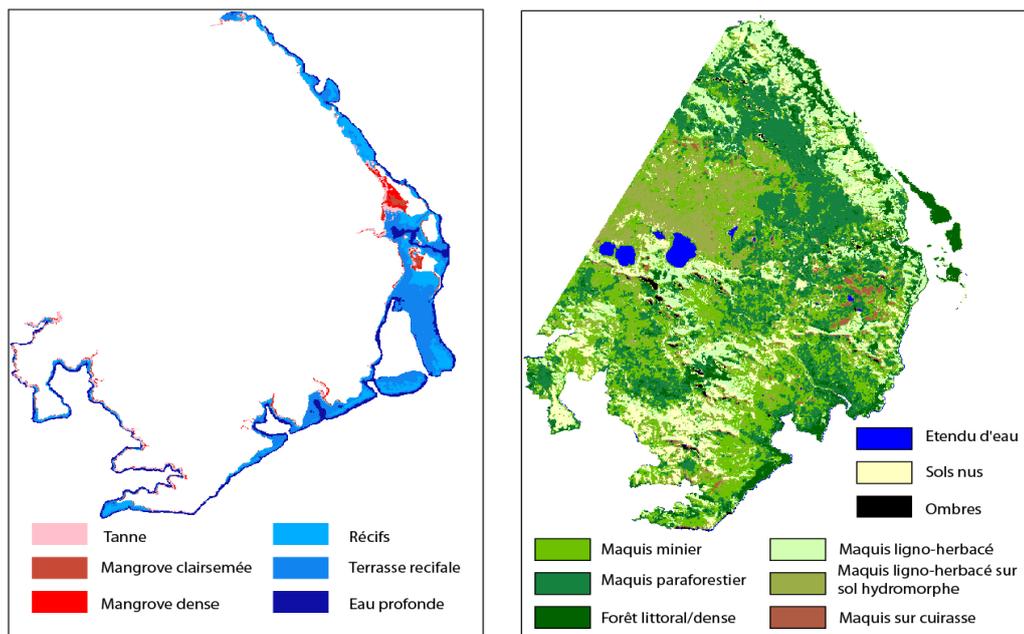


Figure 12 : classification supervisée du milieu littoral et terrestre en 1995

Pour apprécier le degré de fiabilité de ces classifications, des matrices de confusion sont réalisées sur chacune des images. Celles-ci illustrent le pourcentage d'erreur qu'il y a eu au cours de l'échantillonnage des pixels. Pour chaque thème d'occupation du sol échantillonné dans l'image, la matrice de confusion nous renseigne sur le pourcentage de pixels bien classés (appartenant effectivement au thème échantillonné) et le pourcentage de pixels mal classés (qui sont classés dans un autre thème). Le profil idéal d'une matrice est d'avoir une diagonale dont les valeurs sont égales à 100%, ce qui signifierait que tous les pixels observés sur les sites d'entraînement sont affectés à la bonne classe lors de la procédure de classification. Les résultats de ces matrices sont décrits dans les tableaux 9 et 10.

Tableau 9 : Matrice de confusion sur l'image SPOT 3 de 1995 de la zone littorale

Thèmes	1	2	3	4	5	6
Eau profonde (1)	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mangrove clairsemé (2)	0,00	73,64	3,55	0,00	5,45	0,00
Mangrove dense (3)	0,00	3,10	95,74	0,00	1,82	0,00
Récifs (4)	0,00	0,00	0,00	100	0,00	0,00
Tanne (5)	0,00	23,26	0,71	0,00	92,73	0,00
Terrasse récifale (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100

Tableau 10 : Matrice de confusion sur l'image SPOT 3 de 1995 de la zone terrestre

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Etendu d'eau (1)	95,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,01	0,00
Forêt littoral/dense (2)	0,00	96,55	0,00	0,00	0,00	0,00	2,68	0,00	0,00
Maquis ligno-herbacé (3)	0,00	0,00	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,69
Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe (4)	0,61	0,00	0,00	83,33	12,59	1,70	0,00	0,00	0,00
Maquis minier (5)	0,00	0,00	0,00	16,67	87,41	0,00	0,67	0,00	0,00
Maquis ouvert sur cuirasse (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,30	0,00	0,00	0,00
Maquis paraforestier (7)	0,00	3,45	0,00	0,00	0,00	0,00	96,64	0,00	0,00
ombre (8)	4,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,99	0,00
sol nu (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,31

Pour l'ensemble des classes, les résultats sont satisfaisants. Cependant, d'importantes confusions sont constatées dans les classes où la séparabilité était moindre. Seulement, 83% des pixels de la parcelle de maquis minier ont été affectés à cette même classe, alors que les 17% restant sont affectés dans le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe, ce qui n'est pas négligeable. Pour les classes de maquis paraforestier et de forêt littorale/dense, le taux de plus de 95% dans chacune des classes attitrées est suffisant.

Toutefois, afin d'affiner les résultats de la classification, notamment entre les classes encore marquées par de fortes confusions, l'introduction de néo-canaux est mise en œuvre dans une nouvelle étape de traitement des données.

Méthodologie de classifications supervisée des images segmentées

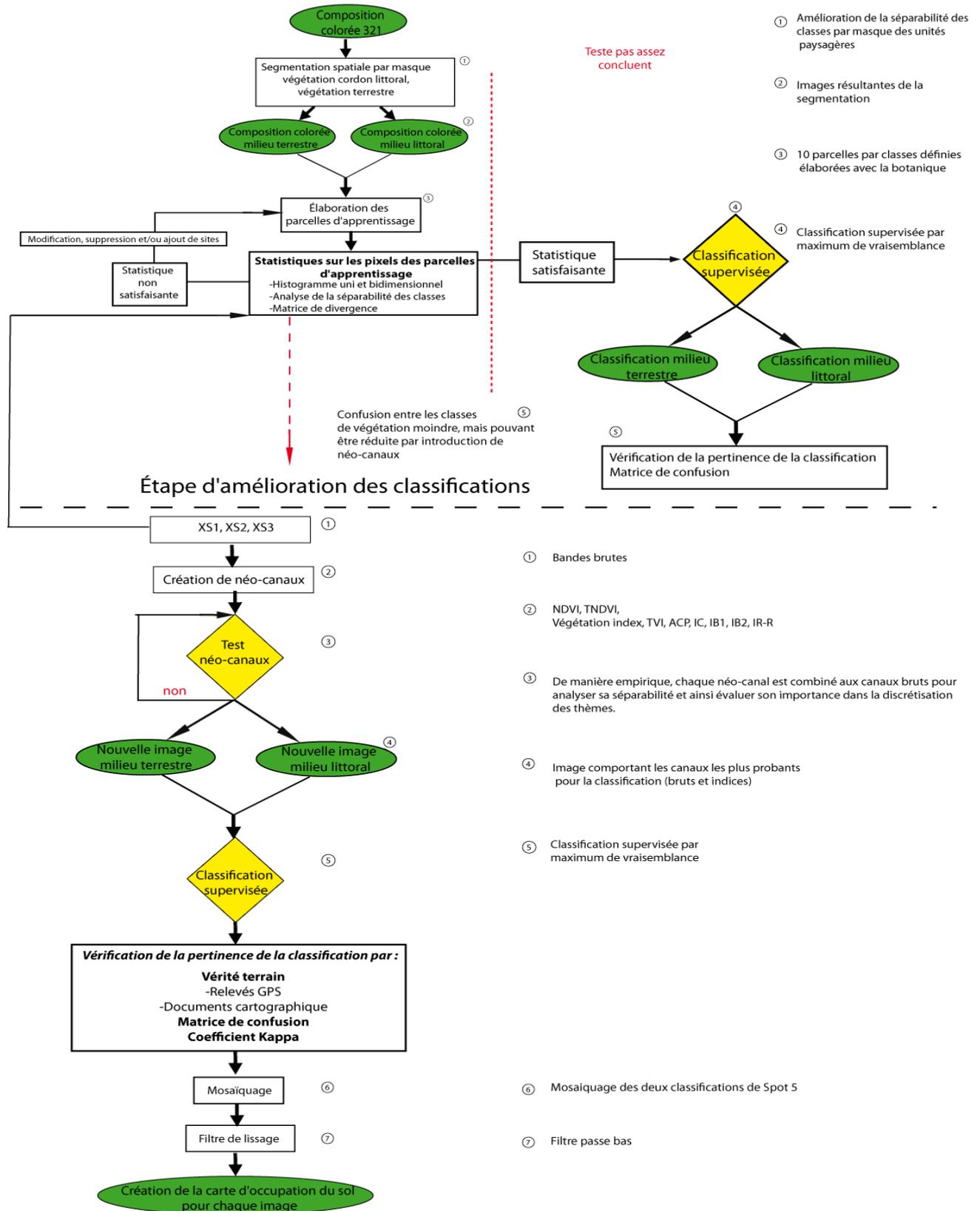


Figure 13 : méthodologie de classification sur l'image

Création, sélection et intégration de néo-canaux

L'intérêt d'utiliser de nouveaux canaux dans le cadre des classifications repose sur le fait que ces derniers sont susceptibles de discriminer des éléments beaucoup plus précisément qu'avec les canaux bruts.

En effet, le but est de créer de nouvelles images à partir des images brutes qui engendrent une transformation multispectrale. Les objectifs de ces transformations multispectrales sont triples:

- Convertir les luminances mesurées en variables thématiques ayant une signification dans les domaines de l'environnement, comme la biomasse, l'humidité d'un sol ;
- Construire des indicateurs synthétiques permettant de décrire l'état d'un phénomène, comme pour l'indice de végétation (NDVI¹⁵) ;
- Réduire le nombre de données par la sélection des données utiles, dans certaines images satellites à plusieurs canaux, l'information est redondante d'un canal à un autre.

Le nombre de néo-canaux étant important, une présélection a été réalisée de variables les plus probantes utilisées pour déterminer la végétation, le sol, mais aussi les néo-canaux les plus utilisés dans la détection de changement. Ainsi une multitude d'indices ont été créés afin de visualiser lesquelles amélioreraient le plus la séparabilité des classes et donc augmenteraient la finesse de la classification.

Pour la discrimination de la végétation, le NDVI où la formule théorique est :

$$NDVI = \frac{PIR-R}{PIR+R}$$

Pour la discrimination des sols, nous avons utilisé deux indices de brillance:

$$IB1: \sqrt{(XS2)^2 \times (XS3)^2}$$

$$IB2: \sqrt{((XS1)^2 + (XS2)^2 + (XS3)^2)}$$

Mais aussi un indice de couleur:

$$IC: \frac{(XS3-XS2)}{(XS3+XS2)}$$

Une Analyse en Composante Principale a été effectuée qui nous procure deux nouvelles images l'ACP1 et l'ACP2.

Puis pour finir, afin de faire une distinction entre les sols et la végétation, deux néo-canaux qui prennent en compte la droite des sols ont été utilisés :

PVI: *Perpendicular Vegetation Index*
$$PVI = \frac{(\rho_{pir} - a\rho_r - b)}{\sqrt{a^2 + 1}}$$

TSAVI: *Transformed Soil Adjusted Vegetation Index*
$$TSAVI = \frac{[a(NIR - aR - b)]}{[(R + aNIR - ab + X(1 + a^2))]}$$

¹⁵ Normalized Difference Vegetation ou en français Index, Indice de végétation par différence normalisée

L'ensemble de ces indices a été utilisé dans différentes études d'occupation du sol ou pour caractériser un élément de surfaces (CHIKHAOUI et al, 2007; SKUPINSKI et al, 2009, WANIA, 2007).

Cependant, après les avoir créés nous devons distinguer, lesquelles seront les plus utiles à la discrimination de nos éléments d'occupation du sol. Ce choix des variables a été effectué de la manière suivante. Une image composée de nos trois bandes brutes ainsi que les néo-canaux suivant ACP1, ACP2, IC, IB1, IB2, NDVI a été créée sur laquelle a été effectuée nos parcelles d'entraînement pour réaliser un graphique de la séparabilité moyenne de chacune de nos classes définies, dans toutes les bandes utilisées (figure 14).

Les néo-canaux qui entraînent alors une séparabilité des classes importante sont utilisés dans l'image finale pour la classification d'occupation du sol.

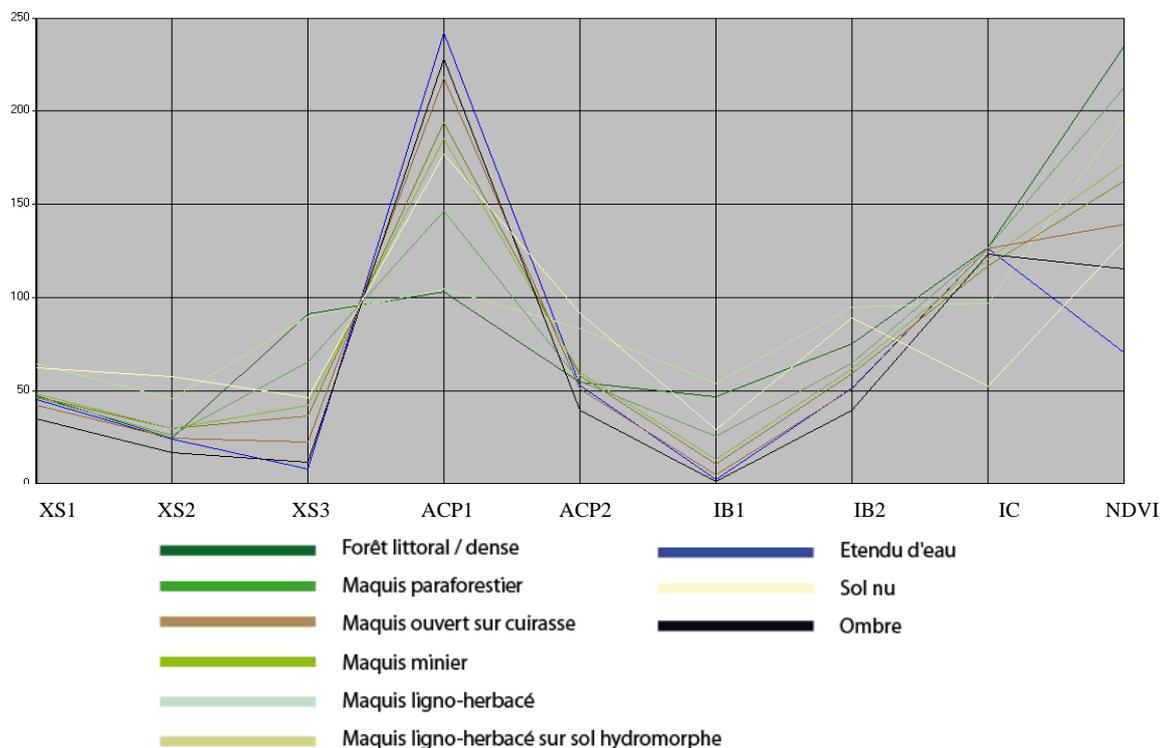


Figure 14 : Réponse spectrale moyenne de chaque parcelle d'entraînement dans tous les néo-canaux créés

Les bandes XS2, XS3, ACP1, ACP2, IB2 et le NDVI ont été sélectionnés pour créer une image finale qui servira à effectuer la cartographie de la zone. La bande XS1 a une confusion des éléments trop élevée, notamment entre les différents éléments végétatifs. Pour l'indice de brillance 1, les confusions sont trop importantes entre les ombres, l'eau, les maquis sur cuirasse, les maquis sur sol hydromorphe ce qui est aussi le cas de l'indice de couleur. Une nouvelle image est donc élaborée sur laquelle est effectuée une classification supervisée.

Résultats

Synthèse de l'occupation du sol en 1995

En 1995, le type d'occupation du sol le plus étendu est représenté par la formation de maquis. Dominant très largement les paysages de la région du Grand Sud, l'ensemble des types de maquis s'étend sur environ 24 630 hectares soit 87% de la superficie de la zone cartographiée (tableau 11 et figure 15).

Avec environ 8600 hectares, le maquis minier est la formation végétale la plus importante, suivie par le maquis paraforestier qui s'étend sur 200 hectares de moins. Les deux types de maquis ligno-herbacé quant à eux occupent presque un quart de la superficie de la zone d'étude soit environ 7200 ha (3740 hectares de maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe et 3480 hectares de type ligno-herbacé). Le maquis ouvert sur cuirasse recouvrant environ 470 hectares est la formation de maquis la moins étendue. Les espaces forestiers sont quant à eux peu développés et délimitent une aire d'environ 1500 hectares. Ils sont situés principalement sur le pourtour de la frange littorale et sur les versants des massifs montagneux du nord-ouest du Grand Sud. Enfin, l'ensemble des sols dénudés occupent une surface d'environ 1750 hectares soit 6,2% de la surface totale de la région étudiée.

Classe d'occupation du sol	Nombre de pixels	Superficie en hectare
Etendue d'eau	11661	466,44
Forêt littorale/dense	37 143	1 485,72
Maquis ligno-herbacé	86 982	3 479,28
Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe	93 529	3 741,16
Maquis minier	214 436	8 577,44
Maquis ouvert sur cuirasse	11 732	469,28
Maquis paraforestier	209 022	8 360,88
sol nu	43 643	1 745,72

Tableau 11 : Superficies des classes d'occupation du sol en 1995

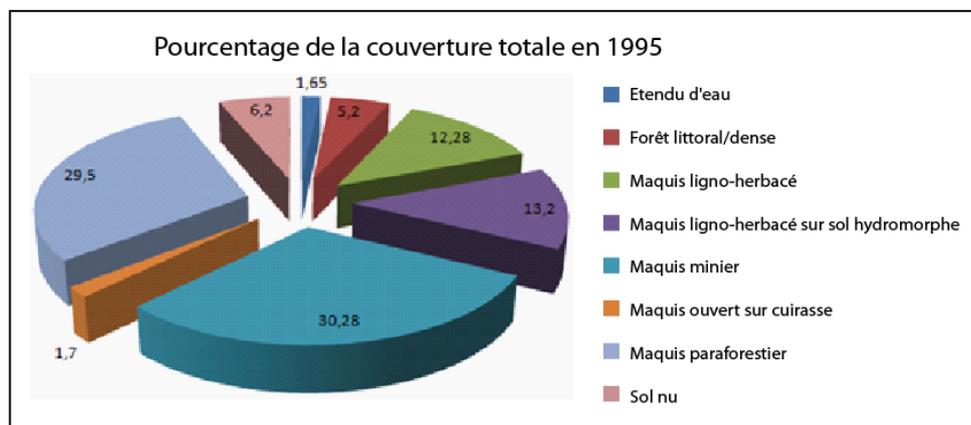


Figure 15 : Surfaces en pourcentage des classes d'occupation du sol en 1995 sur la zone d'étude

Synthèse de l'occupation du sol en 2005

En 2005 (tableau 12 et figure 16), les formations de maquis représentent toujours le type d'occupation du sol le plus vaste. Elles s'étendent sur environ 21 800 hectares soit 78% de la superficie de la région d'étude. Le maquis minier est la formation la plus représentative des types de maquis et occupe une aire de plus de 8115 hectares (soit près de 30% de la couverture totale). Toujours en seconde position arrive le maquis paraforestier avec environ 6850 hectares. Les maquis ligno-herbacés s'étendent une superficie globale de 6620 hectares (dont près de 70% sont occupé par le maquis ligno-herbacé). Enfin le maquis ouvert sur cuirasse reste le type de maquis le moins développé. Au niveau de la classe d'occupation du sol décrivant les forêts, cette dernière occupe une superficie plus importante qu'en 1995 avec près de 2720 hectares. Il en est de même pour les sols nus constituant plus de 10% de la superficie de la région cartographiée. Ils s'étalent sur plus de 2900 hectares.

Classe d'occupation du sol	Nombre de pixels	Superficie en hectare
Etendue d'eau	13659	546,36
Forêt littorale/dense	67 987	2 719,48
Maquis ligno-herbacé	113 939	4 557,56
Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe	51 508	2 060,32
Maquis minier	202 882	8 115,28
Maquis ouvert sur cuirasse	5 401	216,04
Maquis paraforestier	171 151	6 846,04
sol nu	72 759	2 910,36

Tableau 12 : Superficies des classes d'occupation du sol en 2005-2006

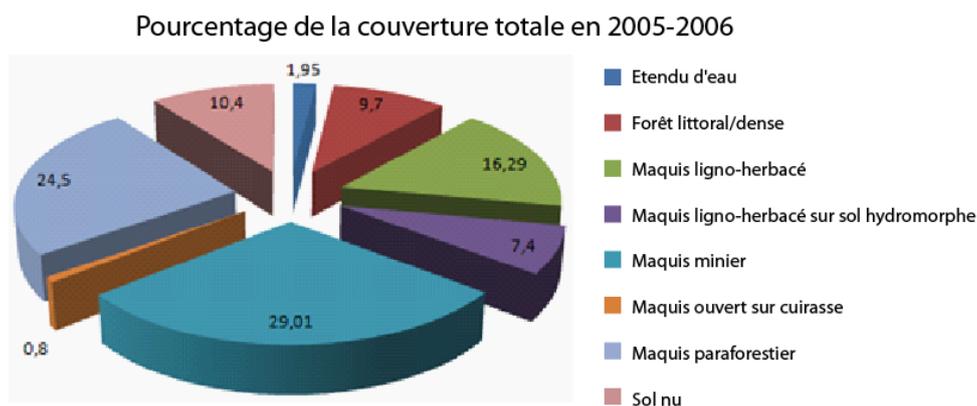


Figure 16 : Surfaces en pourcentage des classes d'occupation du sol en 2005-2006 sur la zone d'étude

Evolution entre de l'occupation du sol entre 1995 et 2005/2006

L'analyse des changements d'occupation du sol en termes d'évolution des superficies occupées (tableau 13, figure 17) montre une diminution nette du couvert végétal. Cette dernière est principalement perceptible au niveau des classes de maquis ligno-herbacé

sur sol hydromorphe avec une perte de 1680 hectares, de maquis paraforestier (-1515 ha), de maquis minier (-460 ha) et enfin de maquis ouvert sur cuirasse (-250 ha). Au total, ces formations de maquis ont été réduites de plus de 3900 hectares soit une diminution de plus de 18% de leur étendue en une dizaine d'années. Le maquis ouvert sur cuirasse et le maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe sont les plus impactés avec une réduction respective de 54% et de 45%. A l'inverse, on observe une augmentation des surfaces de sols nus de plus de 1160 hectares soit une progression de près de 67%, de maquis ligno-herbacé (+1080 ha ; 31%) et de forêt dense/littorale (+1230 ha).

Classe d'occupation du sol	Superficie 1995 (ha)	Superficie 2005-2006 (ha)	Différentiel surfacique (ha)
Forêt littorale/dense	1 485,72	2 719,48	1233,76
Maquis ligno-herbacé	3 479,28	4 557,56	1078,28
Maquis ligno-herbacé sur sol hydromorphe	3 741,16	2 060,32	-1680,84
Maquis minier	8 577,44	8 115,28	-462,16
Maquis ouvert sur cuirasse	469,28	216,04	-253,24
Maquis paraforestier	8 360,88	6 846,04	-1514,84
sol nu	1 745,72	2 910,36	1164,64

Tableau 13 : Différentiel surfacique des éléments d'occupation du sol entre les 2 images

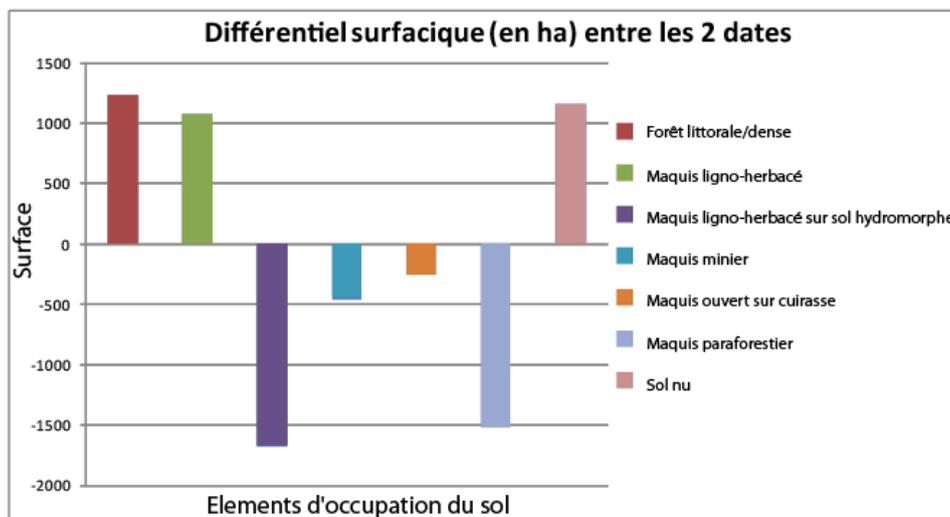


Figure 17 : Différentiel surfacique des éléments d'occupation du sol entre les 2 images

Au-delà de l'analyse des différentiels surfaciques (figure 17), il s'agit aussi d'observer la distribution spatiale des changements entre les différents thèmes d'occupation du sol, intervenus sur cette période de 10 ans. Cette approche nécessite les traitements suivants :

- Tout d'abord, chaque image doit avoir le même nombre de classes et ces dernières doivent être strictement identiques. L'ordre des classes est aussi similaire pour les 2 images.
- l'image la plus ancienne celle de 1995 est codée de 1 à 9 (1 représentant l'ombre, 2 les nuages, 3 la forêt littorale et la forêt dense, 4, les maquis ligno-herbacés, 5 le maquis miner...et 9 le sol nu) ;

- l'image la plus récente celle de 2005/2006 est codée de 100 à 900 (multiplication des valeurs unitaires par 100). Ainsi le maquis minier est représenté par la classe numérotée 500 et le sol nu par la classe 900.
- les 2 images ainsi nouvellement codées sont enfin additionnées.

Cette méthodologie est illustrée à la figure 18.

Dans ce sens, suite à la fusion des 2 images, les classes stables entre les deux dates seront la 101, 202, 303, 404 etc., les classes représentant une évolution correspondront aux valeurs 806, 903, 905, 907, etc., avec par exemple, la classe n° 900 étant le sol nu sur l'image de 2005/2006 et la classe n°5 représentant le maquis minier pour la l'image de 1995 (idem la classe n°7 représentant le maquis paraforestier). Ainsi, la classe 905 représente le changement de maquis minier en sol nu entre 1995 et 2005/06. De même la classe 907 indique une évolution du maquis paraforestier en sol nu.

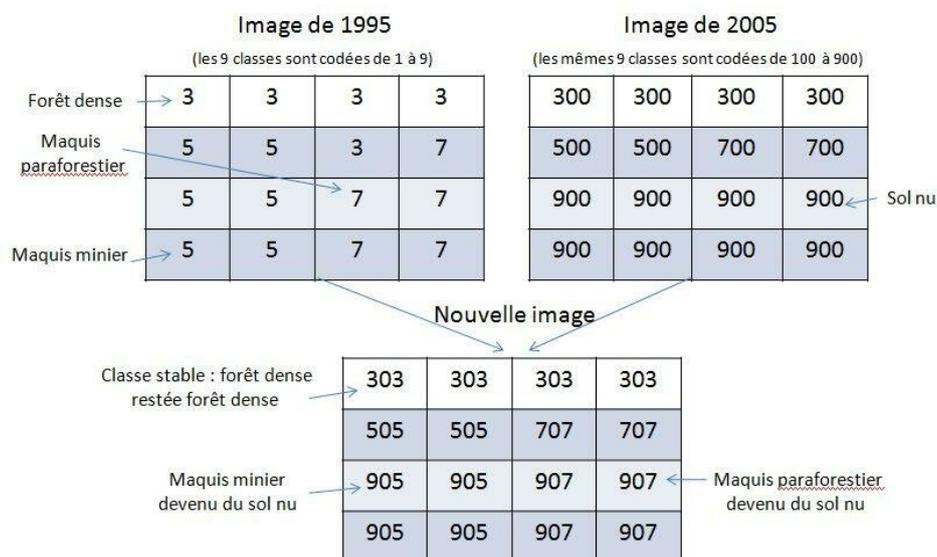


Figure 18 : Processus d'élaboration d'une image illustrant les changements d'affectation de classes

Ce procédé nous permet ainsi de visualiser directement la nature des changements et leur localisation (figure 19). Il est alors possible de quantifier en termes d'emprise spatiale les zones stables qui n'ont pas évolué durant la période étudiée, mais aussi les zones de végétation qui ont reculé ou bien celles qui se sont accrues (figure 19 et tableau 14). Ainsi, la cartographie obtenue donne un aperçu actuel de la végétation avec les formations climaciques et les formations secondaires, c'est-à-dire les tendances dynamiques de la végétation.

Il est ainsi possible de souligner la régression ou la dégradation d'une classe de formation végétale naturelle lorsque celle-ci a évolué d'un état vers un état moins stable (dégradation depuis l'état optimal). C'est par exemple le cas du maquis paraforestier devenu maquis minier, vers un état encore plus dégradé comme le maquis ligno-herbacé ou vers sa disparition c'est-à-dire le sol nu. Le recul de massifs forestiers au profit de formation de maquis marque aussi une dégradation. A l'inverse, le changement d'état

d'une même série¹⁶ peut traduire une progression vers le climax¹⁷. L'illustration en est par exemple le passage du maquis ligno-herbacé vers le maquis minier et vers le maquis paraforestier. La végétalisation d'un sol nu peut aussi indiquer un avancement, une augmentation de la végétation.

A la lecture des résultats de l'analyse diachronique (tableau 14 et figure 20), nous constatons que plus de 70 % de la superficie de la zone d'intérêt (soit environ 210 000 ha) n'a été affectée par aucun changement. Les classes d'occupation du sol composant ces régions sont donc restées dans leur état naturel ; du moins elles n'ont pas évolué par rapport à leur état de 1995. Par contre, durant cette même période, c'est une superficie relativement vaste d'environ 5900 hectares, soit près de 20 % de la région étudiée, qui a subi une évolution vers un état de dégradation, à l'exemple du recul du maquis paraforestier, remplacé par du maquis minier ou ligno-herbacé ou encore de toutes classes végétales transformées en sols nus. La majeure partie des zones impactées par une dégradation sont localisées sur le pourtour des installations minières présentes dans la partie sud de la carte et d'une manière générale tout le long du réseau routier. La construction de l'usine, de la base vie, l'aménagement de routes, l'ouverture de pistes, de zones de prospection, ou toutes autres infrastructures liées à l'activité minière (port, bassins de sédimentation, zone de stockage des résidus miniers, carrières...) sont autant d'aménagements qui ont nécessité de défrichages importants et des perturbations écologiques expliquant la dégradation des milieux.

Dans une moindre mesure (soit 4% de la couverture de la région d'étude, représentant environ 1100 hectares), une partie des formations végétales ont évolué entre 1995 et 2005/2006 vers un stade plus mature traduisant alors une progression en termes de densité végétale ou de hauteur de canopée. Il s'agit par exemple de formations de maquis ligno-herbacé ou de maquis miniers qui se sont développées ou encore de sols nus qui se sont végétalisés.

¹⁶ La série est définie par la végétation naturelle qui, à terme, dominerait sur l'ensemble du territoire si l'homme cessait d'intervenir (végétation climacique).

¹⁷ Lorsqu'une végétation échappe à l'action de l'homme, elle présente généralement une transformation spontanée et lente au cours de laquelle des groupements végétaux différents vont se succéder en chaque point de l'espace. Au bout d'un certain temps (variables suivant les conditions écologiques), la végétation se met en équilibre avec le milieu, elle arrive à maturité. C'est ce stade de maturité naturelle que l'on appelle le climax.

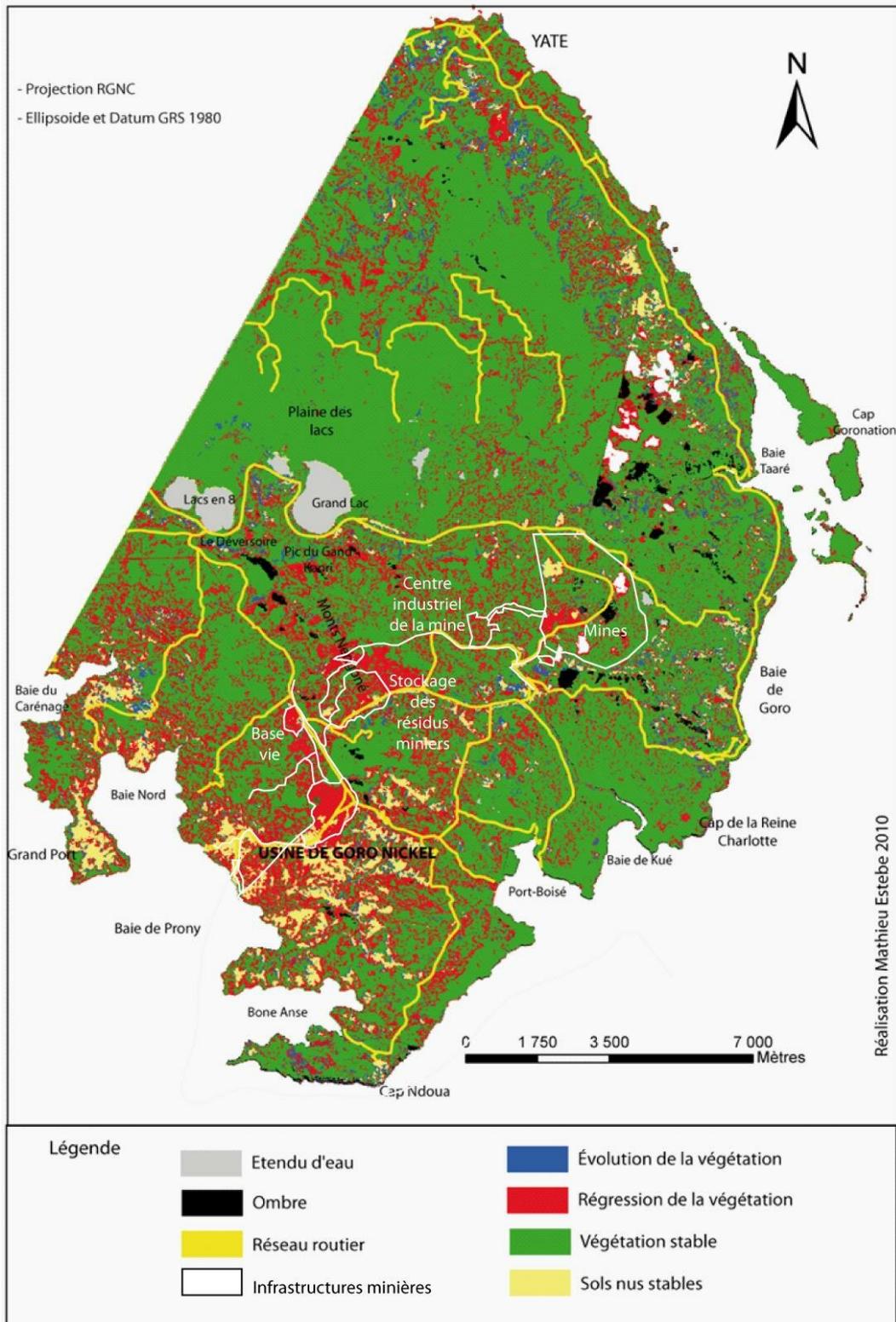


Figure 19 : Carte de l'évolution du couvert végétal sur la zone d'intérêt

Thèmes	Nombre de pixels	Superficie en hectare
Etendue d'eau	8898	355,92
Végétation stable	526170	21046,80
Sol nu stable	27369	1094,76
Augmentation végétation	28395	1135,80
Régression de la végétation	148052	5922,08

Tableau 14 : Superficie des classes d'occupation du sol sur la carte d'évolution du couvert végétal

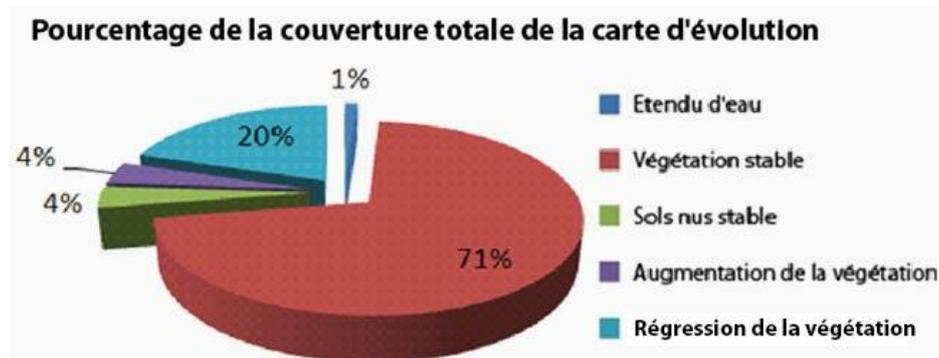


Figure 20 : Surface en pourcentage des classes d'occupation du sol sur la carte d'évolution du couvert végétal

Une analyse plus fine des changements d'allocation spatiale entre les différents thèmes d'occupation du sol (tableau 15) permet d'affiner et de hiérarchiser la nature des évolutions. Ainsi le maquis minier constitue la formation végétale qui enregistre la plus importante régression avec un recul de plus de 2270 hectares entre 1995 et 2005/06 au profit essentiellement de maquis ligno-herbacé à hauteur de 1250 hectares et de sols nus pour près de 1000 hectares. En seconde position se situe le maquis paraforestier qui a aussi connu un net recul : sa superficie a diminué de plus de 2200 hectares remplacés principalement par du maquis minier et ligno-herbacé (respectivement 1150 et 900 hectares) et du sol nu (environ 165 hectares). Enfin la superficie de maquis ligno-herbacé a diminué de plus de 600 hectares remplacés principalement par du sol nu. A l'inverse la forêt littorale, la forêt dense, le maquis ouvert sur cuirasse sont les faciès végétaux qui ont connu les perturbations les plus faibles. Ainsi le maquis ouvert sur cuirasse a reculé de 41 hectares remplacé uniquement par du sol nu. La perte de forêt littorale/dense quant à elle s'évalue à environ 90 hectares avec 76 hectares de végétation transformée en maquis ligno herbacé et 4 hectares en sol nu.

Eléments	Maquis-ligno herbacé	Maquis minier	Maquis sur cuirasse	Sol nu	Total
Forêt littoral/dense	70,84	17	0	4,12	91,96
Maquis-ligno herbacé	0	0	54,88	597,16	652,04
Maquis minier	1251	0	40,52	978,8	2270,32
Maquis ouvert sur cuirasse	0	0	0	41,76	41,76
Maquis paraforestier	897,96	1159,76	2,12	163,12	2222,96

Tableau 15 : Répartition surfacique en hectares des thèmes de régression de la végétation

Conclusion

La région du Grand sud a connu de profonds changements ces quinze dernières années suite à la mise en œuvre d'un complexe industriel minier d'extraction et de transformation de minerais de nickel et de cobalt. Aujourd'hui rentrée en phase d'exploitation l'usine du Sud du groupe Vale NC, au vu notamment de son éloignement de toute urbanisation a nécessité de nombreux aménagements. Ainsi en plus de l'usine de transformation du minerai, des sites d'extraction, des aires de stockage des stériles, des routes et chemins d'accès, du port en eaux profondes, etc., d'autres infrastructures telles que les équipements nécessaires à l'accueil permanent du personnel (logements, complexe sportif, unité médicale, etc.) ont été construits.

Au-delà, des infrastructures propres au fonctionnement de l'activité minière cet aménagement industriel structurant devait entraîner et accompagner une mise en valeur du territoire environnant. Il était attendu ou espéré une recomposition du territoire du Sud de la Grande Terre avec l'émergence d'un nouveau pôle urbain, ou du moins de nouveaux équipements structurants devant traduire un accroissement de l'attractivité et un développement socio-économique de la région.

L'objectif de cette étude était donc de caractériser et de mesurer les transformations spatiales induites par un tel projet et ce à l'échelle de la région, à la fois concernant l'aménagement des nouvelles infrastructures mais aussi au niveau des impacts environnementaux sur la perte de biodiversité en caractérisant l'évolution des formations végétales, type d'occupation du sol dominant du territoire étudié. Pour y répondre deux finalités principales ont été identifiées : il s'agit dans un premier temps de la mise en œuvre d'une cartographie d'occupation du sol à une échelle régionale centrée sur une superficie d'environ 300 km², et dans un second temps d'une caractérisation des évolutions paysagères sur un pas de temps d'une dizaine d'année.

L'imagerie satellitale permettant d'acquérir sur le paysage des données d'archive mais aussi actualisées, géoréférencées, fiables dans des zones où l'accès est difficile est apparu être un outil opérant à nos problématiques. Dans un premier temps, l'accent a été mis sur la cartographie d'occupation du sol, afin de caractériser la distribution spatiale de chacun des éléments en présence. Cette cartographie du milieu minier est basée sur l'utilisation de la télédétection à haute résolution spatiale à l'aide de données provenant des satellites SPOT (3 et 5). Ces données permettent une approche régionale de notre zone d'étude.

Les résultats obtenus montrent que la discrimination des thèmes d'occupation du sol sur la zone d'étude par des classifications automatiques ne sont pas concluants. Ils s'expliquent particulièrement par une forte hétérogénéité spatiale des paysages du Grand Sud (caractère des paysages tropicaux de manière plus générale) qui se caractérise dans leur emprise au sol par une occupation anarchique et une forte imbrication des formations végétales et une parcellisation aux formes très irrégulières.

De plus certains thèmes spécifiques n'ont pu être individualisés tels que certaines formations végétales à l'exemple des espèces appartenant aux familles des Araucariacées présentes sur le pourtour littoral, mais surtout les zones de culture et le bâti. L'interprétation du sol a été rendue délicate par la structure même du paysage. Ainsi l'identification d'Araucariacées a été très difficile. Ces formations à la canopée élevée dominant et recouvrent partiellement les formations sous-jacentes. Les thèmes

classifiés sont alors ceux du couvert végétal inférieur. Les champs de culture traditionnels, les zones agricoles et zones de jachère n'ont pu être aussi classifiés correctement : ils sont exigus, de taille rarement supérieure à la résolution spatiale d'un pixel, et les cultures sont souvent mixtes (et très contrastés constitués de mosaïques fines associant ligneux, herbacés et sols nus) présentant des similitudes spectrales (risque de confusion fréquent). De plus, la diffusion sous couvert arboré rend certaines de ces cultures indétectables vues du ciel. Nous constatons ainsi la limite de la télédétection haute résolution en milieu tropical où les formations végétales ne sont pas individualisées et le niveau d'agrégation de l'information est trop important.

Par contre, les méthodes de traitements dirigées ont apporté une spatialisation fiable du moins des thèmes d'occupation du sol recherchés. Même si il faut noter que ces dernières sont rendues opérantes d'une part, par la segmentation spatiale des grandes unités paysagères obtenues à partir de données exogènes comme la délimitation du trait de côte réalisées par SIG ; limitant ainsi les différents thèmes à discriminer dans l'emprise géographique de chaque image ce qui réduit d'une manière conséquente les risques de confusions entre thèmes ; et d'autre part, par l'intégration de néo-canaux tels que IB2 et le NDVI, améliorant la séparabilité des classes et donc augmentant la finesse de la classification.

La cartographie menée a permis de dresser un état des lieux de la distribution spatiale des éléments d'occupation du sol à la fois en 1995 et 2005-2006. La zone d'étude est recouverte en majorité par des formations arbustives et ligneuses (le maquis paraforestier, le maquis minier et la forêt littorale/dense), et dans une moindre mesure par des formations hydromorphes (maquis ligno-herbacé hydromorphe) et herbacées (maquis ligno-herbacé). Le maquis de tout type est la classe d'occupation du sol la plus vaste. En 2005 il s'étend sur environ 21 800 hectares soit 78% de la superficie de la région d'étude. Le maquis minier est quand à lui la formation la plus représentative des types de maquis et occupe une aire de plus de 8115 hectares. Par contre, les sols nus notamment représentatifs de l'activité anthropique constituent l'une des classes les moins étendues (2900 hectares soit 10% environ de la zone d'intérêt).

Dans un deuxième temps, l'analyse diachronique révèle des changements restreints ou du moins que ces derniers sont contenus. Plus de 70 % de la superficie de la zone d'intérêt (soit environ 210 000 ha) n'a été affectée par aucun changement. Les classes d'occupation du sol composant ces régions sont donc restées dans leur état naturel ; du moins elles n'ont pas évolué par rapport à leur état de 1995. Par contre, durant cette même période, c'est une superficie relativement vaste d'environ 5900 hectares, soit près de 20 % de la région étudiée, qui a subi une évolution vers un état de dégradation, à l'exemple du recul du maquis paraforestier, remplacé par du maquis minier ou ligno-herbacé ou encore de toutes classes végétales transformées en sols nus. Les dynamiques paysagères sont très localisées. La majeure partie des zones impactées par une dégradation se situent sur le pourtour des installations minières présentes principalement au sud et d'une manière générale tout le long du réseau routier. Ces dernières concernent principalement l'implantation du site industriel et de son activité (base vie, bassins de sédimentation, carrières, zones de stockages des stériles, zones de prospections minières, port, routes et pistes...). Ce sont particulièrement ces aménagements qui ont nécessité des défrichages importants et provoquer des perturbations écologiques expliquant la dégradation des écosystèmes.

A ce sujet il est important de souligner que le recul de certains milieux n'est pas que la conséquence de l'activité minière et peut être le résultat de paramètres exogènes à l'exemple des pluies acides ayant touchées la zone d'intérêt à plusieurs reprises. De même les marques de déforestation visibles au nord, qui ne sont pas localisées dans la zone d'exploitation ou de prospection minière, doivent correspondre à des processus d'érosion naturelle des sols du massif.

On se rend compte que malgré la mise en œuvre ces quinze dernières années d'un projet industriel d'envergure, le développement de la région parait très contrasté. En effet, les empreintes spatiales d'une croissance d'activité humaine telles qu'un accroissement des surfaces agricoles, une densification du bâti du village de Yaté, un développement d'un nouveau pôle urbain, l'aménagement d'infrastructures touristiques, ou encore l'augmentation significative de la population sont quasi absentes du paysage. Il est ainsi clair que ce projet minier, qui devait s'inscrire comme un projet de développement régional n'a pas pour le moment entraîné une anthropisation de cette région rurale, du moins visible dans le paysage.

Toutefois, ces résultats se doivent d'être nuancés et il convient surtout de rappeler les limites de cette étude. La mise en œuvre de techniques de télédétection du changement occasionne de nombreux biais qui sont susceptibles d'affecter grandement les résultats de l'identification des différences d'état (Robin 1995). Les facteurs limitants sont surtout occasionnés par des différences de conditions atmosphériques, de géométries d'acquisition, de conditions du sol (inclinaison solaire, humidité du sol, état phénologique de la végétation) entre des données multi temporelles (Wilmet 1996; Inglada 2001). Pour les méthodes post-classificatoires, on peut noter que celles-ci ont tendances à surestimer la quantité de changement. La valeur de l'estimation des changements dépend alors directement de la qualité des images d'entrée. Dans ce sens, la production de résultats fiables est dépendante de la qualité de chacune des classifications. Il est ainsi essentiel de rappeler que les mesures surfaciques déterminées dans ce travail doivent être nuancées et ainsi considérées comme des ordres de grandeur, des tendances plutôt que des valeurs absolues. Malgré ces limites, l'utilisation de l'imagerie satellitaire, par sa vision synoptique et multi-temporelle, offrant une référence visuelle de l'organisation de l'espace et des milieux associés observés, apparait être un outil adapté à l'étude des dynamiques de changement d'occupation du sol, à une échelle régionale. Cependant ces images à haute résolution, opérantes à une analyse des grandes unités paysagères, montrent, comme rappelé précédemment, une inadéquation à la discrimination d'objet au sol sous couvert arboré et de taille rarement supérieure à la résolution spatiale d'un pixel, à l'exemple des champs de culture traditionnels ou du bâti en tribu alors que ces derniers constituent des éléments essentiels à la mesure de l'anthropisation. Les transformations spatiales induites par ce projet industriel doivent donc être aussi analysées à une échelle plus fine. Ainsi, l'utilisation des données à très haute résolution spatiale (THR) submétrique de type Geoeye, Worldview ou Pleïades sur les zones les plus représentatives des changements constitue une perspective intéressante pour une analyse multi-scalaire de la région du Grand Sud.

Références bibliographiques

- Bobbe T., Lachowski H., Maus P., Greer J., Dull C., 2001. A primer on mapping vegetation using remote sensing, *International Journal of Wildland Fire*, n 10, pp. 277-287.
- Bonn F., Rochon G., 1992. *Précis de télédétection: principes et méthodes*, vol. 1, PUQ/AUPELF, 485 p.
- Bonn F., Rochon G., 1996. *Précis de télédétection: applications thématiques*, vol. 2, PUQ/AUPELF, 633 p.
- Bruneau J., 2000. *Evolution de l'espace agricole à Bondoukuy (Ouest du Burkina Faso) entre 1990 et 1998, à partir d'image Spot*, Mémoire de DEA Environnement (ETES), Université de Paris VII, 91p.
- Caloz R., Collet C., Bonn F., 2002. *Traitements numériques d'images de télédétection*, vol. 3, Ellipses Marketing.
- Chikhaoui M., Bonn F., Merzouk A., Lacaze B., Mejjati M., 2007. Cartographie de la dégradation des sols à l'aide des approches du spectral angle mapper et des indices spectraux en utilisant des données ASTER. *Revue de télédétection*. Vol. 7, pp 343-357.
- Didier M., 1990. *Utilité et valeur de l'information géographique*, Economica, Paris, 255p.
- Dumas P., 2004. *Caractérisation des littoraux insulaires : approches géographique par télédétection et SIG pour une gestion intégrée Application en Nouvelle-Calédonie*. Thèse de l'Université d'Orléans. 402 p.
- Descluseau D., 1998. *Cartographie diachronique de l'occupation du sol à l'aide d'images satellitaires (basin-versant Nebhana, région de Kairouan et de la Sebkhah EL Kelbia, Tunisie Centrale)*, Mémoire ESGT, 67 p.
- Fosting J.M., 1998. *Les paysages Bamiléké : approches géographique des dynamiques rurales par télédétection*. H.D.R de Géographie et Environnement, Université de Paris IV Sorbonne, 2 vol. 750 p.
- Fosting J.M., 2000. *Problèmes posés par la cartographie des « paysages flous » à partir des données de télédétection passive*, communication orale présenté au colloque SFPT « Topographie et Télédétection en milieu tropical humide », Cayenne (Guyane française), 2-6 octobre 2000.
- Girard M., Girard C., 1989. *Télédétection appliquée, zones tempérées et intertropicales*, coll. Sciences agronomiques, Masson, Paris, 260 p.
- Girard M., Girard C., 1989. *Traitement de données en télédétection*, Editions Dunod, Paris, 529 p
- Hotyat M., 1990. *De l'espace territorial à l'analyse stationnelle : recherche méthodologique pour une approche biogéographique de la forêt française*, Thèse d'H.D.R., Université de Paris VII, Paris, 298 p.
- Howarth P.J., Wickare G.M., 1981 *Procedures for changes detection using Landsat digital data*, *International Journal of Remote Sensing*, vol. 2, n°3, pp.277-291.
- Inglada J., 2001. *Etat de l'art en détection de changement sur les images de télédétection*, GDTA, Toulouse, 20p.
- Jaffre T., 1980. *Végétation des roches ultrabasiques en Nouvelle-Calédonie*, ORSTOM, Paris, 273 p.
- Jaffre T., Dagostini G., Rigault F., 2003. *Identification typologique et cartographique des groupements végétaux de basse altitude du Grand sud calédonien et de la vallée de la Tontouta. Caractérisation botanique et écologique des écosystèmes représentatifs*. Convention IRD-Province Sud. Laboratoire de Botanique et d'Ecologie Appliquées. 112 p.
- Judeau G., 2008. *Détection de changement sur une série d'image satellite haute résolution. Comparaison de méthodologie*. Mémoire de Master 2 de l'ISEN de Brest. 55 p.
- Koné M., Aman A., Adou Yao C Y., Coulibaly L., N'Guessan K E., 2007. Suivi diachronique par télédétection spatial de la couverture ligneuse en milieu de savane Soudanienne en Côte d'Ivoire. *Revue Télédétection*, vol. 7, n° 1-2-3-4, p. 433-446.
- Layelman M., 2008. *Cartographie de l'occupation du sol et de la densité d'arganier dans la région de Tamarar, province d'Essaouira Maroc*. Mémoire de Master 2 Technologie de l'espace option télédétection et SIG. CRTS de Rabat. 88 p.
- Luneau G., 2006. *La spatialisation de l'aléa de l'érosion des sols en Nouvelle-Calédonie*. Mémoire de Master 2 SIGMA, Université Paul Valérie Toulouse. 80 p.
- Mas J.F., 2000. « Une revue des méthodes et des techniques de télédétection du changement ». *Canadian Journal of Remote Sensing*. Vol. 26, n°4, pp. 349-362.
- Provencher L., Maurice Dubois J.M., 1992. *Précis de télédétection: méthodes de photo-interprétation et interprétation d'image*, vol. 4, PUQ/AUPELF, 504 p.
- Riano D., Chuvieco E., Salas J., Aguado I., 2003. *Assessment of Different Topographic Corrections in Landsat-TM Data for Mapping Vegetation Types*. *IEEE Transactions on geosciences and remote sensing* .vol, 41, n°. 5, 7 p.
- Robin M., 1995. *La télédétection*. Nathan Université, 319 p.
- Singh A., 1989. Digital change detection techniques using remotely sensed data, *International Journal of Remote Sensing*, vol. 10, n°6, pp. 989-1003.

- Steinberg J., 2000. *Cartographie, système d'information géographique et télédétection*. nEd. Armand Colin. Coll. Campus, 160 p.
- Swain P., Davis S., 1978. *Remote sensing : the quantitative approach*, McGraw-Hill International Book, New York, 396p.
- Wania A., Weber C., 2007. *Images hyperspectrales et caractérisation de la végétation en milieu urbain*. Atelier PNTS Hyperspectral Nantes 11-12 avril 2007, 21 p.
- Wilmet J., 1996. *Télédétection aérospatiale: méthode et application*, Sides, 300 p.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

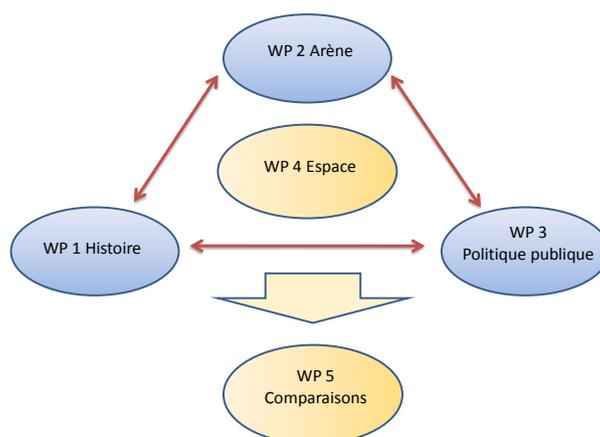
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Sous-traitance minière et dynamiques spatiales à Yaté

Matthias Kowasch

Mars 2012

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Sous-traitance et dynamiques spatiales à Yaté

Matthias Kowasch¹

Résumé

Suite à la signature d'un « accord cadre de partenariat » entre la SAS Goro Mines et le groupe Vale Inco en 2011, tous les contrats de sous-traitance dans six domaines prioritaires passent désormais par cette Société à actionnariat simplifiée (SAS). En contrepartie, la SAS est chargée de s'occuper des relations entre les populations locales et l'industriel. Mais la SAS elle-même doivent faire face à des conflits internes, car ses sous-traitants essaient chacun de profiter un maximum du projet Goro Nickel voisin. Ainsi, quelques entrepreneurs qui se montrent habiles dans la gestion d'entreprise se partagent les marchés. Certaines familles et certains clans sont plus impliqués dans la sous-traitance que d'autres. Parmi tous les clans des quatre tribus qui composent la commune de Yaté, à savoir Unia, Waho, Touaourou et Goro, seulement 15 se trouvent sur la liste des gérants d'entreprises membres de la SAS Goro Mines. Par conséquent, les disparités sociales augmentent au sein de la population de Yaté. En parallèle, le nombre d'entreprises de sous-traitance gérées par des Kanak a augmenté depuis la création de la SAS ; environ 80% des gérants sont kanak en 2011, mais il convient de constater que les gérants non-kanak font plus de bénéfices, car les Kanak se sont spécialisés dans les domaines du terrassement et du roulage qui ont une marge de bénéfice inférieure à celle réalisée avec les travaux de vidange ou de curage de bassins. Enfin, la création d'entreprise entraîne un enrichissement personnel, mais ne mène pas automatiquement à un développement général de la tribu ou de la commune. Ainsi, on constate une croissance de la vente de produits de consommation et de la richesse de certains ménages, mais la commune de Yaté ne semble pas avoir beaucoup changé depuis la mise en place de l'usine métallurgique même si Vale Inco co-finance certaines opérations de la municipalité comme par exemple la construction d'une médiathèque et d'une salle omnisport. L'Agence pour le développement de la commune de Yaté (ADEVY) enregistre même une baisse de la production agricole dans la commune depuis la construction de l'usine métallurgique, car la mine paie mieux que le travail au champ. En outre, les agriculteurs et pêcheurs préfèrent souvent vendre leurs produits eux-mêmes au marché de Nouméa ou à un colporteur qui achète les produits à des prix supérieurs que l'ADEVY. La production agricole à Yaté n'a pas su profiter de l'augmentation de la demande en produits alimentaires résultant de l'arrivée de travailleurs de Vale Inco – au contraire.

¹ Géographe, UNC/IRD (UMR ESPACE DEV), matthiaskowasch@googlemail.com

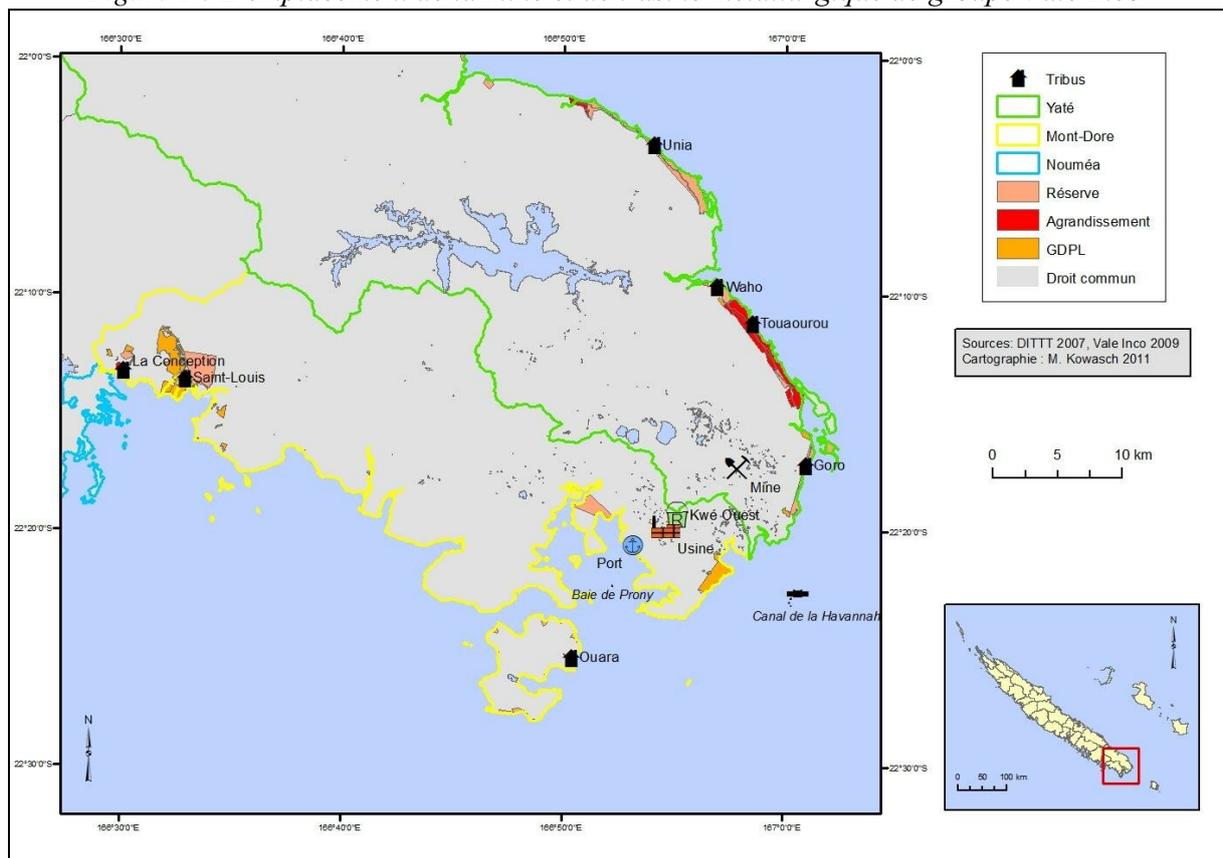
Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Développement économique de la commune de Yaté</i>	<i>2</i>
<i>Trajectoires d'entrepreneurs</i>	<i>8</i>
<i>Le fonctionnement de la sous-traitance de Vale Inco et la répartition de marchés</i>	<i>10</i>
<i>Visions : élargissements d'activité et projets d'envergure internationale</i>	<i>15</i>
<i>Conclusion</i>	<i>17</i>
<i>Références bibliographiques</i>	<i>18</i>
<i>Table des illustrations</i>	<i>18</i>

Introduction

Le groupe industriel brésilien Vale Inco est en train de finir la construction d'une usine métallurgique sur les terres de la commune du Mont-Dore. L'usine fonctionnant sur la base d'un procédé hydrométallurgique devrait avoir une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel et de 4 500 tonnes de cobalt. Le projet est particulièrement ambitieux, car il comprend une mine à ciel ouvert sur les terres de la commune de Yaté dont l'exploitation est planifiée sur 30 ans, des usines de préparation et de traitement du nickel et de cobalt, une centrale électrique au charbon de deux fois 50 MW, une usine de production d'acide sulfurique comprenant un stockage de 500 tonnes de dioxyde de soufre liquéfié, une centrale à vapeur, une usine de calcaire, un four à chaux, un port industriel en baie de Prony, une installation de traitement des effluents et son émissaire de rejet en mer, un site de stockage des résidus pour les six premières années d'exploitation de l'unité métallurgique et enfin une « base vie ».

Figure 1 : L'emplacement de la mine et de l'usine métallurgique de groupe Vale Inco



Les populations locales du Grand Sud essaient de bénéficier et de participer à ce projet métallurgique d'envergure mondiale. La présente étude analysera la forme de participation particulière que constitue la sous-traitance, ainsi que le développement économique de la commune de Yaté. C'est sur le territoire de celle-ci, la plus vaste de la Nouvelle-Calédonie, que se situe la mine du projet Goro Nickel. Yaté est composée de

quatre tribus kanak, à savoir Unia, Waho (appelé aussi « village » de Yaté, car les institutions administratives s'y trouvent), Touaourou et Goro. Les deux questions posées sont les suivantes : quels sont les acteurs présents dans la sous-traitance ? Quel est le rapport entre la participation au projet métallurgique et le développement économique de la commune ?

Développement économique de la commune de Yaté

« *Les milliards sont là-haut, mais ici, ça a pas beaucoup changé.* » Selon ce témoignage d'un habitant de Yaté (septembre 2011), la commune de Yaté n'a pas évolué depuis la mise en place du projet Goro Nickel. Cependant, les habitants ne manquent pas d'idées pour développer la commune : la rénovation de la voirie, une station de service au village, un centre commercial et une banque². Pour l'ADEVY (Agence pour le DEveloppement de la commune de Yaté), la mise en place du projet métallurgique a même eu un effet négatif sur le développement économique de la commune. Ce constat a priori surprenant exige une analyse détaillée.

L'ADEVY enregistre depuis la mise en place de l'usine une diminution considérable des produits de pêche et des produits de la terre qui lui sont livrés. L'ADEVY est une association qui achète des produits aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs de Yaté et les revend soit dans ses locaux à Yaté (au magasin de vente de produits agricoles et à la poissonnerie), soit à des vendeurs du marché de la Moselle à Nouméa, soit aux grossistes. L'ADEVY garantit l'écoulement des produits dont les producteurs ont des coûts de commercialisation limités. Comme ces derniers savent que l'ADEVY achètera leurs produits, les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs peuvent mieux planifier leur production. Entre 2006 et 2010, trois fois moins de produits de pêche et 2,5 fois moins de produits de la terre ont été commercialisés par l'ADEVY. Cependant, il faut noter que tous les produits ne passent pas par cette agence. La hausse de revenus grâce à la mine permet à certaines personnes d'améliorer leurs moyens de transport ; de ce fait, ils achètent des pickups, transportant eux-mêmes les produits à Nouméa où ils les vendent à des grossistes ou à des personnes qui ont des tables au marché de la Moselle. En parallèle, des colporteurs ont commencé à entrer sur ce marché ; en 2011, trois colporteurs passent dans les quatre tribus de Yaté où ils rachètent les produits aux agriculteurs et pêcheurs. L'ADEVY subit la concurrence des colporteurs qui proposent de meilleurs prix aux producteurs. De plus, les colporteurs sont de potentiels clients de l'ADEVY qui joue alors uniquement un rôle d'intermédiaire. L'ADEVY a ainsi perdu une partie de ses producteurs qui ont en l'occurrence fait montre d'un certain « opportunisme économique ». Selon le directeur de l'ADEVY (entretien du 01/09/2011), 20 à 30 familles vendent encore des produits agricoles à l'agence, et il y a une dizaine de pêcheurs. La baisse des produits de la mer et de la terre résulte aussi de la mise en place même du projet Goro Nickel voisin : le travail au champ n'est plus valorisé, car la mine paie beaucoup mieux et de manière régulière ; l'agriculture et la pêche sont par contre

² Les résidents de Yaté sont en effet obligés d'aller à Nouméa afin de retirer de l'argent. Le seul moyen d'avoir du liquide est une agence de l'OPT à Waho.

des activités irrégulières, la quantité des produits varie fortement. De ce fait, certains agriculteurs et pêcheurs préfèrent prendre un travail à mine. Les produits agricoles commercialisés sont principalement les ignames, taros, bananes, maniocs et papayes. Parmi les produits de la mer, on trouve surtout les crustacés tels que les langoustes et les crabes ; il y a très peu de poissons, car ceux-ci sont principalement commercialisés par les colporteurs. Enfin, l'ADEVY n'a jamais réussi à mobiliser les coutumiers des quatre tribus de Yaté pour prendre des mesures en faveur d'une commercialisation structurée et commune des produits de la mer et de la terre.

Au moment de la construction de l'usine du Sud, l'ADEVY avait même commencé à livrer la base-vie de Vale Inco en produits de la mer et des champs. Mais le contrat fut rapidement résilié, car l'opérateur avait besoin de grandes quantités et d'une livraison fiable et régulière. Comme l'ADEVY n'avait pas réussi de maintenir ses producteurs, Vale Inco préféra de prendre un autre sous-traitant pour la livraison de denrées alimentaires.

Faute de produits de la mer et des champs, l'ADEVY s'est orientée vers le développement de l'élevage de caille, la mise en place de pépinières et l'élargissement de l'assortiment de ses produits de quincaillerie. Le chiffre d'affaires de la quincaillerie a augmenté d'environ 15% chaque année sur la période 2008-2010. Une ancienne éleveuse de cailles à Waho explique qu'elle vendait 140 000 à 150 000 cailles par an et qu'elle élevait 24 000 en même temps. Les cailles appartenaient à l'ADEVY, mais le local d'élevage lui revenait. Elle eut une subvention non-remboursable de la province à hauteur de 700 000 CFP afin de construire le local et de mettre en place tous les équipements nécessaires. Dans un entretien, elle évoque que l'élevage de caille était un choix et qu'il y avait « *d'abord mes cailles, après ma famille et la coutume* » (entretien à Waho le 8 octobre 2011). Elle abandonna l'activité en novembre 2011, parce qu'elle « *voulait faire autre chose* ».

Grâce à une augmentation des revenus permise par l'activité minière, les gens achètent de plus de plus de produits de consommation à l'ADEVY. En réponse, elle a su élargir sa gamme de produits (matériels de pêche, d'agriculture, de maçonnerie, de soudure, de bois et d'électricité, etc.), augmenter ainsi le chiffre d'affaires de la quincaillerie.

En 2011, trois familles à Yaté font l'élevage de caille et quatre familles s'occupent des pépinières (entretien avec le directeur de l'ADEVY, 01/09/2011). L'ADEVY a signé en 2008 une convention avec Vale Inco qui lui garantit l'achat des plantes élevées dans les quatre pépinières dont la capacité de production s'élève à 30 000 plants chacune. En 2009, les premières pépinières furent mises en service en 2010, produisant 80 000 plants. Elles n'atteignirent pas la pleine capacité en raison de divers cyclones. Contrairement à la pépinière de Vale Inco dont la gamme de produits et de clients est plus large, les quatre pépinières de l'ADEVY produisent uniquement des plants pour la revégétalisation des sites miniers. Pour la mise en place et la gestion des pépinières, l'ADEVY est rémunérée, mais ce sont les pépiniéristes qui gardent la majeure partie des bénéfices. Le projet « pépinière » est subventionné à hauteur de 60% par la province Sud et le suivi technique est assuré par l'ADEVY qui assure l'interface entre les pépiniéristes et les services de revégétalisation/reboisement de Vale Inco. Les objectifs de l'ADEVY dans un proche avenir sont la valorisation de plantes endémiques et la vente à d'autres clients que Vale Inco. Jusqu'à présent, l'ADEVY sous-traite directement pour Vale Inco, malgré la mise en place en 2009 de la « SAS Sud Reboisement ». La SAS

entretien des plantations et doit se doter de pépinières. En tout cas, l'ADEVY ne voudrait pas que ce travail de production de plants de reboisement lui échappe.

L'ADEVY est une structure qui est à 95% autonome et employait en 2011 six salariés permanents (entre autres une comptable et une vendeuse) et six salariés travaillant à temps partiel. Le directeur est mis à disposition par la province. Sur son chiffre d'affaires de 110 millions CFP en 2010, elle ne reçoit que 2,5 millions de subventions de la part de la province Sud et de la commune. Selon l'ADEVY, la mairie de Yaté souhaite se débarrasser de l'agence qui semble être un outil de développement mal adapté à une logique de rentabilité économique. Son statut d'association freine son développement ; elle n'a pas recours à la défiscalisation et elle n'a pas les moyens d'employer des techniciens d'élevage, de pêche ou d'agriculture. L'idée du directeur de l'ADEVY est donc de remplacer l'association par une société à laquelle les cinq GDPL de la commune de Yaté prendraient part. Les tâches de cette société seront la commercialisation et la transformation des produits fournis par une coopérative de pêche, d'agriculture et d'élevage. Cette coopérative jouera donc un rôle d'approvisionnement et de production. Selon le directeur de l'ADEVY, les politiques aimeraient créer la société « tout de suite », mais les moyens nécessaires, par exemple le recrutement d'un juriste, ne sont pas encore mis à disposition.

L'idée de l'ADEVY est donc de créer une société qui soit soutenue par les GDPL de la commune. Dans les années 1990, six GDPL fonciers d'une superficie totale de 378 ha ont en effet été attribués aux populations de Yaté : le GDPL Webu (25 ha) en 1992, les GDPL Kakoue (39 ha) et Gouemba (19 ha) en 1993, les GDPL Kotirehou (9 ha) et Xo Mwa Nere (265 ha) en 1997³ et le GDPL Ouei (21 ha) en 1998. Depuis, aucune rétrocession de terre n'a eu lieu. Les négociations pour l'attribution du « stock » (terres acquises par l'ADRAF, agence chargée de la réforme foncière, et non attribuées) d'Unia d'une surface totale de 444 ha sont en suspens. Plusieurs conflits ont empêché l'attribution de ce stock. Tout d'abord, l'émergence du comité autochtoniste Rheebeu Nuu a divisé les clans d'Unia. Ensuite, l'intrônisation du grand chef à Unia en 2010 n'a pas fait l'unanimité. Enfin, l'expulsion d'environ 200 personnes, également à Unia, a bloqué les discussions entre l'ADRAF et autorités coutumières. L'ADRAF déplore le grand nombre d'interlocuteurs, aux niveaux tribaux et claniques, qui revendiquent les mêmes terres. En outre, la municipalité de Yaté souhaite acquérir des terres pour la construction d'un collège public. A l'heure actuelle, la commune de Yaté bénéficie de la présence d'un collège privé à Waho. Par conséquent, la commune de Yaté est intéressée par les terres du « stock ADRAF ». Elle a d'ailleurs fait une demande d'attribution d'environ 4 000 ha sur un terrain domanial, propriété territoriale de la Nouvelle-Calédonie ; cette demande fut refusée par les autorités publiques.

La récupération de terres n'entraîne pas automatiquement la mise en valeur de ces terres ; elle répond plutôt à une reconnaissance de l'histoire clanique, donc à une légitimité foncière. François Doumenge parle dans ce contexte de « raisons affectives » (2003 : 108) :

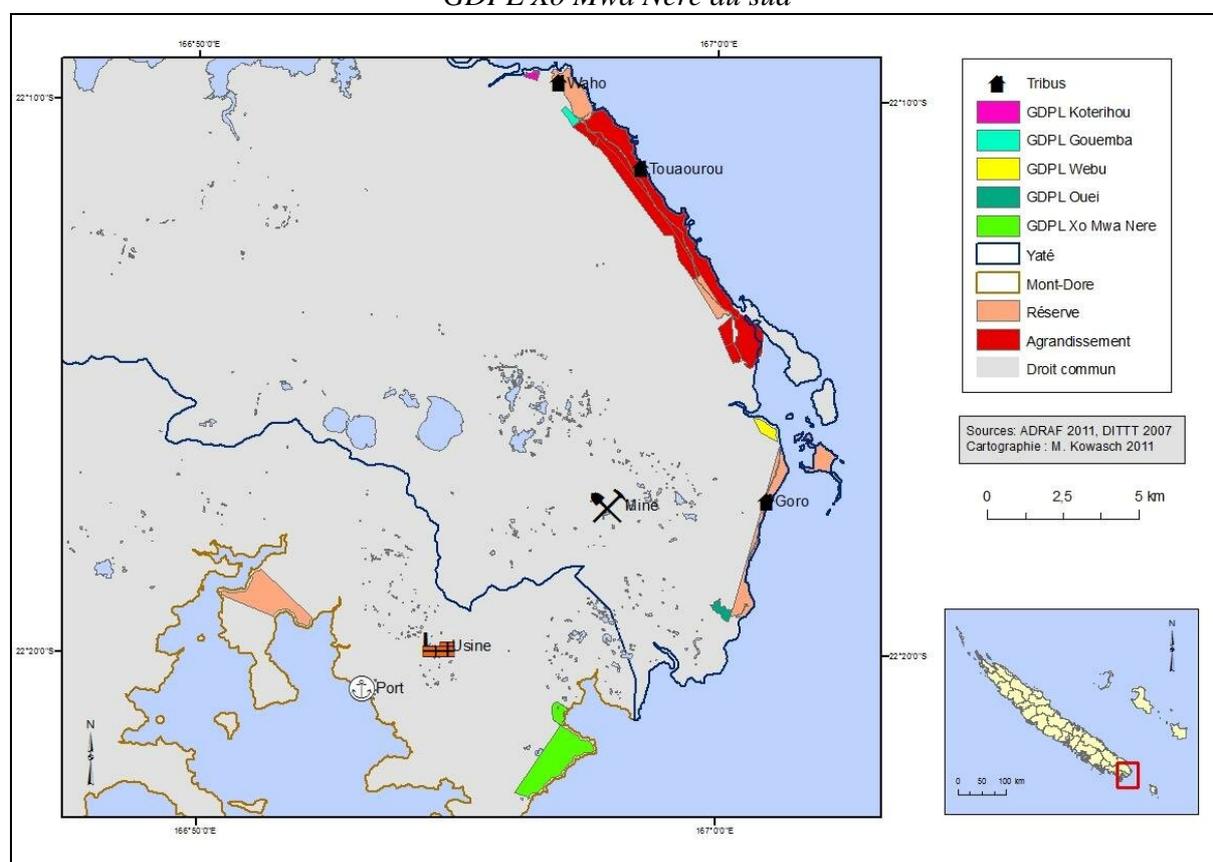
³ Le GDPL Xo Mwa Nere se trouve sur les terres de la commune du Mont-Dore.

« Cette récupération répond plus à des raisons affectives à l'échelle de multiples petits groupes traditionnels kanak qu'à des besoins économiques de l'ensemble de la communauté mélanésienne ».

Dans la grande majorité des cas, les revendications foncières des clans kanak ne sont en effet pas le résultat d'un besoin économique. Elles se fondent plutôt sur l'itinéraire historique du clan qui s'exprime dans les toponymes et sur la légitimité foncière qui en découle. Cette légitimité permet un usage exclusif de l'espace en terme d'usages (chasse, pêche, agriculture, échange de parcelles entre les familles, mais aussi promenade ou baignade). Souvent, les terres récupérées sont même laissées en friche, sachant qu'on garde la possibilité de les utiliser un jour quand on en aura besoin ; cette situation du « laisser en friche » arrive fréquemment, le développement d'activités agricoles ou industrielles fortement rémunératrices est rare.

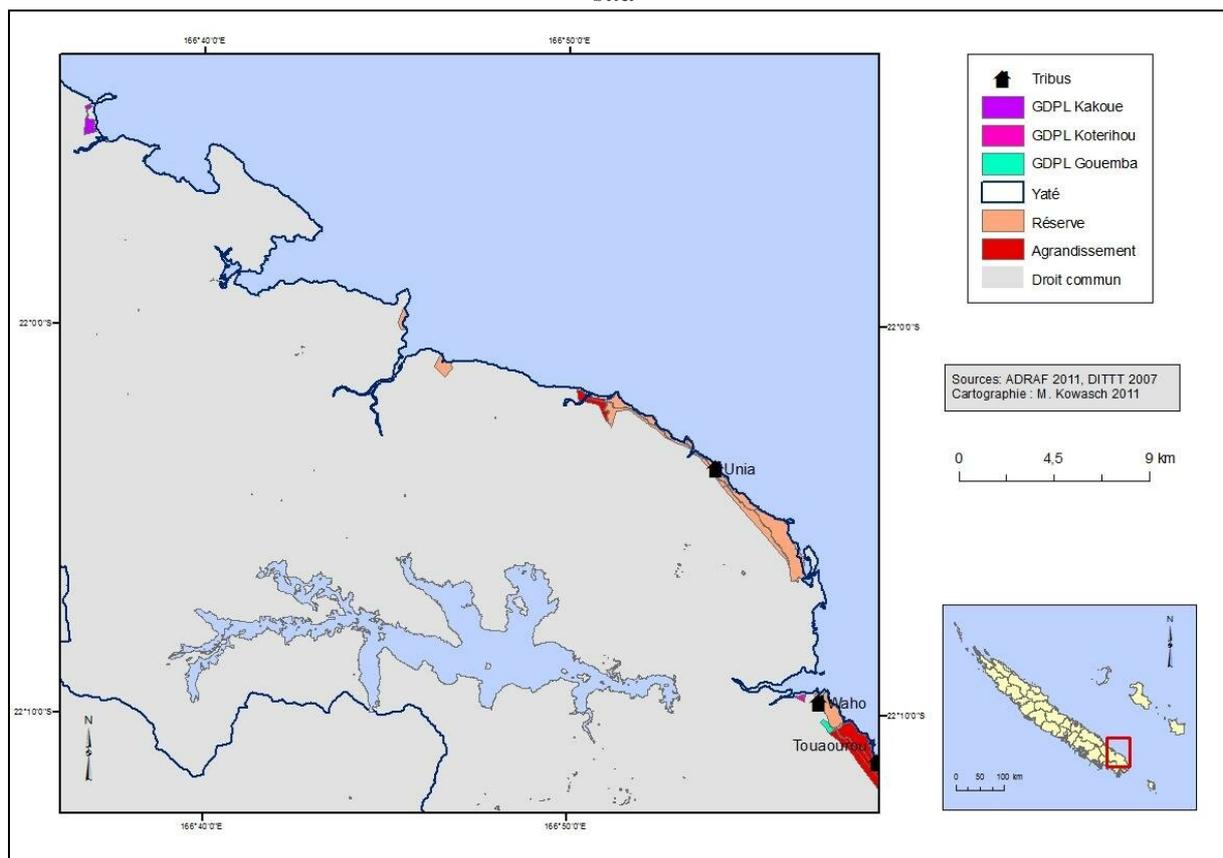
Par conséquent, il n'existe que peu de projets économiques sur les terres des GDPL à Yaté. Sur l'un des six GDPL attribués aux populations de Yaté, le GDPL Kotirehou, GDPL clanique dont le mandataire est François Koroma (tribu de Waho), la SIC (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie) doit réaliser un projet de lotissement social. Selon le maire de Yaté (entretien du 12/09/2011), la première pelletée est prévue pour 2012 ; la mairie a déjà accordé sa participation financière, tandis que le GDPL Kotirehou a cédé une partie de son terrain à la commune de Yaté au moment de l'attribution de la terre en 1997.

Figure 2 : Terres coutumières à Yaté et au Mont-Dore – du GDPL Koterihou au nord jusqu'au GDPL Xo Mwa Nere au sud



Sur les terres du GDPL Ouei dont le mandataire est Benjamin Agouréré, l'ADRAF avait entrepris les premières démarches pour la réalisation d'un lotissement tribal. Des lots ont été délimités, mais aucune maison n'a été construite jusqu'à présent. Sur le GDPL Xo Mha Nere dont le mandataire est Robert Attiti (tribu de Goro) et qui est une attribution clanique, les membres du GDPL avaient envisagé un projet de lotissement tribal. Selon les informations de l'ADRAF, on est allé moins loin dans la réalisation qu'avec le GDPL Ouei. Cependant, l'ADRAF souligne que le GDPL peut prendre d'autres partenaires pour réaliser son projet, étant donné que d'autres opérateurs – privés ou publics – sont souvent plus rapides dans la démarche⁴. Sur les terres du GDPL Gouemba dont le mandataire est Joané Koroma, aucun projet économique public n'est envisagé. Il est actuellement de même pour le GDPL Webu dont le mandataire est Germain Vama. Par contre, une épicerie a déjà été construite sur les terres de ce GDPL clanique (clan Vama). Le GDPL Kakoné est uniquement accessible par bateau. On y trouve une ancienne tribu où les gens allaient aussi à la pêche. Le site, qui fut attribué au clan Tara de la tribu d'Unia, possède donc une certaine valeur patrimoniale. Aucun projet économique public n'est annoncé sur ce GDPL un peu éloigné.

Figure 3 : Terres coutumières à Yaté – du GDPL Kakoné au nord jusqu'au GDPL Gouemba au sud



⁴ Les projets privés du clan Attiti sur leur GDPL Xo Mha Nere seront décrits dans le chapitre « Trajectoires d'entrepreneurs ».

Le levier de l'intégration des tribus kanak dans le développement économique reste le foncier, car la création d'entreprise privée n'entraîne pas le désenclavement des tribus de Yaté, mais plutôt un enrichissement de la famille de l'entrepreneur. La commune de Yaté n'a en effet pas beaucoup changé depuis la mise en place du projet Goro, même si certains projets socio-économiques avancent à l'approche des prochaines élections municipales en 2012. Ainsi, la nouvelle médiathèque et la salle omnisport devraient ouvrir en 2012. L'achèvement des travaux pour un captage d'eau sur la Kumini (Goro Sud) ainsi que la mise en service d'un centre de tri sont également prévus pour 2012 ; après le tri, les ordures seront transportées à la décharge de Païta. Le projet « traîne-côte » pour protéger le littoral contre la montée des eaux due au réchauffement climatique a démarré, et le pont St. Pierre à Unia est en train d'être terminé. Enfin, la salle pour les pompiers, le projet d'assainissement et le pont à Unia (plan Mamie) sont terminés. En 2010, un point d'information pour les touristes a été mis en fonction à Waho, à l'entrée du village de Yaté. Afin de financer et boucler toutes les opérations, la mairie de Yaté a signé un contrat de partenariat avec Vale Inco qui prévoit le versement de 400 millions CFP pour la période 2010-2014. Grâce à ce contrat, les opérations suivantes ont été cofinancés par l'industriel : la médiathèque, la salle omnisport, le captage d'eau sur la Kumini et le projet « traîne-côte ». En parallèle, la rénovation de la voirie entre Waho et Touaourou achevée en 2011 a été entièrement financée par Vale Inco (entretien avec le maire de Yaté, 12/09/2011). Il convient donc de constater que la mise en place du projet Goro n'ait pas eu que des effets négatifs sur le développement de la commune, car l'industriel cofinance certains équipements socio-économiques.

Image 1 : Travaux pour la mise en place d'une salle omnisport à Yaté



Source : M. Kowasch 2011

En même temps, toutes les opérations co-financées par Vale Inco étaient déjà prévues par le contrat de développement 2006-2010, signé avec l'Etat. Il se peut que faute de moyens financiers, la mairie ait sollicité des « retombées » auprès de l'industriel pour pouvoir achever les projets municipaux annoncés. Lors de l'entretien du 12 septembre, le maire de Yaté explique les opérations prévues par le contrat de développement 2011-2015 : finir le captage d'eau sur la Kumini, achever le captage d'eau et la voirie à Unia-Nord, la 2^e partie de la construction d'un stade municipal à Waho et la rénovation d'autres tranches de la voirie. Le maire évoque aussi un éventuel projet de mise en place

d'une station service à Touaourou. En outre, il existe un projet de coordination avec la commune du Mont-Dore pour l'accueil de touristes, car le Mont-Dore est la « porte d'entrée » pour une visite de Yaté. La construction d'un grand centre commercial n'est par contre pas envisagée. Depuis la mise en place du projet Goro Nickel, il n'y a pas de magasin supplémentaire à Yaté. Il semble donc que les populations locales fassent leurs courses et achats à Nouméa où ils dépensent leurs revenus qui ont augmenté grâce à la mine. Une partie de la voirie est maintenant rénovée, mais leur éclairage complet n'est pas encore assuré. Et même si certaines opérations socio-économiques avancent (comme par exemple la médiathèque), aucun projet supplémentaire n'a été réalisé en dehors des projets déjà annoncés par les contrats de développement signés avec l'Etat.

La création d'entreprise constitue une autre manière de tirer un bénéfice de la mise en place du projet Goro Nickel, mais elle n'entraîne mécaniquement pas un développement à l'échelle de la tribu ou de la commune. Elle semble plutôt facteur d'enrichissement personnel, tendance est soulignée par les résidents de Yaté témoignant : « *Dès que quelqu'un dans la famille travaille, on voit la richesse* » (entretien à Waho, le 11 septembre 2011). « *Tu regardes dans les maisons, c'est Canal SAT* » (entretien à Waho, le 8 septembre 2011). Trois exemples de créations d'entreprises seront décrits par la suite.

Trajectoires d'entrepreneurs

Marc Homou a commencé en 2003 à faire les démarches pour créer la SARL « Nge Mwa » qui est en fonction depuis 2006. Technicien de service des pêches de la province Sud, il a su tirer profit de ses quinze années d'expérience, notamment dans le montage de projets et dans le traitement des demandes de subventions et de crédit. En quittant son poste à la province, c'était « *un pari pour la vie* », car il laissait de côté un travail « sûr » dans la fonction publique. L'activité économique avec la SARL est telle qu'il demande trois années de disponibilité afin d'exercer pleinement sa fonction de chef d'entreprise. En 2009, Marc décide de ne plus revenir à la fonction publique. Que le projet Goro Nickel soit à la frontière de la commune de Yaté, Homou le comprend comme « *une chance* ».

Dans un article pour le journal *Palabre coutumier* (n°15, 2008, p. 108-109), Homou souligne aussi le lien à la terre de son activité :

« J'ai pris la décision de m'investir dans le projet d'exploitation de Goro Nickel, c'est parce que j'ai un lien direct avec Damas Nioua, l'ancien grand chef de la tribu de Goro et le propriétaire des terres coutumières, sur lesquelles se situent les terrains miniers ».

Tout a commencé avec une demande de la société Sodexo qui est chargée de l'exploitation et de la restauration de la base-vie durant la phase de construction de l'usine Goro Nickel. Il s'agissait d'assurer le transport de déchets industriels et ménagers. Comme Marc n'avait ni les moyens d'obtenir un crédit ni le matériel, il loua un camion à son frère pour démarrer l'activité. Puis, il fit appel à la location de matériel. Son salaire de fonctionnaire lui permit de maintenir l'activité dans les moments difficiles. Au début, deux autres personnes travaillaient dans son entreprise. En 2011, « Nge Mwa » compte 16 employés (y compris Marc Homou). Dans le transport de déchets industriels et ménagers, 12 personnes conduisent les trois camions dix roues, les trois véhicules de collecte de déchets à l'intérieur du site industriel et les trois véhicules de direction. A

part le transport de déchets, « Nge Mwa » assure aujourd'hui également des travaux de terrassement ; quatre employés conduisent les trois pelles hydrauliques et les deux articulés. Le fils de Marc est chargé de la comptabilité. La petite société possède un bureau sur le site industriel de Goro Nickel et un deuxième à Nouméa. Un troisième bureau est en cours de réalisation et devrait ouvrir en 2013 à Yaté.

Marc Homou est président du « Collectif » qui regroupe 10 entrepreneurs de Yaté et qui fut créé en 2010 suite à un concours « Indice de performance » lancé par la SAS Goro Mines.

Adrien Koroma, le petit-chef de la tribu de Waho, a créé en 2002 une entreprise de sous-traitance, appelé « LIA Sud » dont l'activité a commencé avec un seul camion. La sous-traitance pour l'usine pilote de Goro Nickel s'était déjà arrêtée en 2003, en raison de la suspension du projet. Koroma fut ensuite l'un des fondateurs du comité Rheebeu Nuu et lutta contre le projet minier. Il a loué son camion à un vieux de Sarraméa afin de pouvoir rembourser son prêt bancaire. Aujourd'hui, Koroma ne travaille plus dans la sous-traitance ; il est employé par la mairie de Yaté. Mais il a un projet de roulage des cendres de charbon issues de la centrale de Prony Energies. Ces cendres sont à transporter à la décharge de Païta. Dans un entretien du 8 septembre 2011, Koroma explique qu'il attend seulement une attestation de la part de Vale Inco pour pouvoir commencer l'activité. L'attestation qu'il attend depuis deux mois sera valable pendant trois ans. Koroma suit déjà les réunions de la SAS Goro Mines ; de plus, il est actionnaire de la société de participation (SCP) « Xee Nuu »⁵.

La chefferie Attiti à la tribu de Goro a commencé ses activités avec la mise en place d'un gîte touristique « Wadiana ». Charles Attiti, l'ancien chef de Goro avait fait construire ce gîte près de la cascade de Wadiana au début des années 1980. Ce premier gîte touristique en Nouvelle-Calédonie comprenait cinq bungalows et un terrain de camping. En 1987, Robert, le fils de Charles, reprend l'affaire en main. Il envisage la construction d'une piscine, mais un glissement de terrain empêche la réalisation du projet et entraîne la construction d'un nouveau gîte « Kanua » à Port-Boisé en 1992 car le terrain Wadiana a été classé « terrain sinistré » par la province Sud. Entre 1992 et 1997, Robert Attiti qui participe lui-même aux travaux, fait construire quatre bungalows et un restaurant sur les terres du GDPL Xo Mwa Nere à Port-Boisé. Depuis 2003, la femme de Robert Attiti s'occupe de la gestion du gîte alors que lui se concentre sur les activités de la SAS Goro Mines dont il est président. Entre 2007 et 2009, le gîte Kanua sera agrandi : Un hôtel avec 18 bungalows et une salle de restaurant pouvant accueillir 250 personnes ouvre ses portes. La mise en place de l'hôtel vise clairement une clientèle de l'opérateur industriel Vale Inco dont la construction de l'usine avance en parallèle. Tandis qu'en 1997, le gîte Kanua comptait seulement quatre employés, le nouvel hôtel emploie 17 personnes.

A côté de l'hôtel Kanua, le clan Attiti envisage une répartition d'une partie des terres du GDPL Xo Mwa Nere pour des lotissements tribaux ; 21 lots de 15 à 20 ares seront à attribuer. L'eau courante est déjà en place, l'électricité doit être encore installée par les collectivités. En septembre 2011, six familles restent déjà sur les terres du GDPL ; selon

⁵ Le fonctionnement de la participation au projet Goro Nickel sera analysé dans le prochain chapitre.

Robert Attiti, ce nombre augmentera dans quelque temps à une dizaine de familles (entretien du 16 septembre 2011).

Les terres du GDPL clanique Xo Mwa Nere sont situées au voisinage direct du projet Goro Nickel (figure 2). Grâce aux projets touristiques et au nouveau GDPL Noua qui a une vocation uniquement économique (i.e. pas de base foncière), le clan devient un interlocuteur privilégié du groupe minier. Le GDPL Noua dont le mandataire est Marcial Attiti possède 100% des actions de la société SARL Sudapro dont le gérant est Robert Attiti. La Sudapro assure depuis 1998 le ravitaillement de la mine et de la Kwé en pétrole et gasoil ; ce ravitaillement passe par le port en eau profonde de Goro Nickel. La Sudapro emploie actuellement 14 personnes, mais l'effectif devra prochainement être augmenté à 20. L'idée de ravitaillement de la mine est venue avec la gestion du gîte Kanua qui se faisait en partenariat avec un employé du groupe pétrolier Shell. Ainsi, le groupe électrogène du gîte fut initialement alimenté par Shell ; aujourd'hui, l'hôtel a changé de partenaire et se fait livrer l'électricité par le groupe Total (contrat de trois ans).

Ces trois exemples de trajectoires démontrent que certains entrepreneurs ou certains clans ont su tirer profit de la mise en place du projet Goro Nickel. Ils ont saisi la chance que le projet leur offrait en signant des contrats de sous-traitance. D'autres se sont lancés trop tardivement, ont laissé passer les occasions ou ont été écartés. Avant d'analyser la répartition des marchés, il convient de décrire le fonctionnement de la sous-traitance de Vale Inco dans le Sud.

Le fonctionnement de la sous-traitance de Vale Inco et la répartition de marchés

Le schéma de participation des populations du Grand Sud au développement économique induit par le projet Goro Nickel prévoit la création d'une société de participation (SCP) « Xee Nuu ». Cette SCP au capital de 15 millions CFP est dirigée par trois co-gérants (Abraham Agourere, Raphaël Mapou et Robert Attiti) votant les prises de participation et proposant les gérants des sociétés de portage. Le statut de la SCP « Xee Nuu » prévoit que 80% des dividendes seront distribués et le reste réinvesti. « Xee Nuu » détient à 100% les parts de la SAS Goro Mines qui a un capital de 5 millions CFP (41.900 €), à 100% les parts de la société « Sud Restauration » et à 100% des parts de la SAS « Sud Investissement ». Via « Sud Restauration », elle détient 30% depuis 2009 des parts de la SAS Sodexho (entre 2003 et 2009, les actions s'élevaient à 10%), et via « Sud Investissement » 100% des parts de la SAS « Sud Reboisement ». Les responsables de la SCP « Xee Nuu » espèrent pouvoir augmenter les parts dans la SAS Sodexho à 49%, voire à 51%.

La SCP est composée de trois groupements de droit particulier local (GDPL) des tribus d'Unia, Touaourou-Waho et de Goro, de 1 087 petits porteurs issus de ces mêmes tribus et des chefferies du Sud :

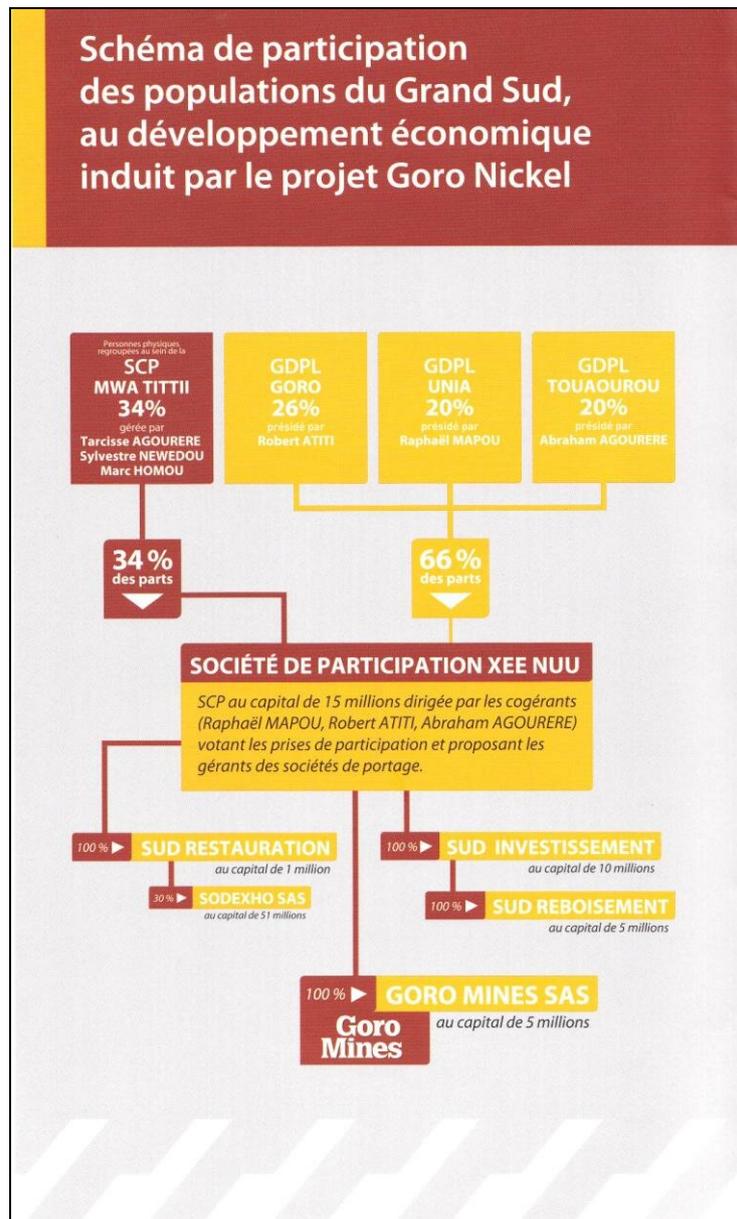
- GDPL Goro (présidé par Robert Attiti) : 26%
- GDPL Unia (présidé par Raphaël Mapou) : 20%
- GDPL Touaourou (présidé par Abraham Agourere) : 20%
- Petits porteurs : 34%

Les trois GDPL participent à hauteur de 66% au capital de la SCP. Les 34% restants proviennent de personnes physiques regroupées au sein de la SCP « Mwa Tittii » (« petits porteurs ») gérée par Tarcisse Agouréré, Sylvestre Newedou et Marc Homou.

L'objectif principal de la SAS Goro Mines est d'impliquer les petites entreprises du Sud dans le projet métallurgique de Goro Nickel. Grâce à la fédération de ces petites structures, ces dernières espèrent être plus compétitives sur le marché. Depuis sa création en 2003, la SAS a acquis de plus en plus d'autonomie dans son fonctionnement et sa stratégie. Contrairement à la SAS Vavouto dans le Nord où l'industriel traite directement avec les entreprises de sous-traitance, Vale Inco paie la SAS qui verse l'argent aux sous-traitants. La SAS Goro Mines fait les devis alors que dans le Nord, ce sont les sous-traitants qui doivent s'en occuper. La SAS Goro Mines est par ailleurs libre dans le choix de la distribution de contrats. Elle prend 5 à 8% sur les contrats ; cet argent sert à rémunérer son effectif qui fait un vrai travail de gestion, une autre partie de l'argent est versée aux populations locales (à travers les GDPL composant la SCP). En 2009, la SAS a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards de francs CFP (source : <http://www.sasgoromines.com>).

L'opérateur Vale Inco a incité la SAS à créer un service « formation » afin de pouvoir évaluer elle-même les besoins dans ce domaine. Une convention fut signée en 2008 entre Vale Inco et la SAS qui engagea un sous-traitant de Nouméa, agréé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour assurer les formations. Le budget de cette convention « formation » s'élève à 30 millions CFP, dont 30% sont financés par Vale Inco et 70% par de petits porteurs. Au début, des métiers comme « conducteur d'engin » furent demandés ; aujourd'hui, Vale aimerait que les formations spécialisées pour être ingénieur, inspecteur ou contrôleur soient assurées par le sous-traitant.

Figure 4 : Schéma de composition de la Société civile de participation (SCP) « Xee Nuu »



Source : SAS Goro Mines 2011

Afin de mieux définir les contours de la SAS Goro Mines, Vale Inco signa en avril 2011 un « accord cadre de partenariat » avec la SAS qui interdit à l'opérateur minier de consulter directement les entreprises de sous-traitance, c'est-à-dire sans passer par la SAS. L'accord définit le cadre de relation entre l'industriel et la SAS à laquelle ont été accordés six domaines prioritaires (entre autres les terrassements, l'entretien de déchets et des bassins de décantation, le forage et l'entretien des routes). En contrepartie, la SAS est chargée de s'occuper des relations entre les populations locales et l'industriel ; il s'agit en l'occurrence d'une sorte de « code de bonne conduite ». Un responsable du Département des relations communautaires de Vale Inco a jusqu'à présent l'impression que beaucoup de gens veulent « faire du business en dehors des

institutions des Blancs » (entretien, 25/08/2011). Sa vision pour la SAS Goro Mines est donc qu'elle est très libre dans ses choix et qu'elle travaillera sans doute un jour directement avec les services publics, et pas uniquement avec l'opérateur minier. Il explique que les sous-traitants de la SAS avaient au début souvent pris un partenaire étranger afin de monter une entreprise. Et les étrangers voyaient dans les Kanak « *une entrée pour faire du business* ». Mais par la suite, il devenait difficile de se passer (ou se débarrasser) des partenaires étrangers, car les Kanak manquaient de formations. Et il fallait convaincre les entrepreneurs kanak de laisser leurs partenaires. Si environ 20% des sous-traitants de la SAS étaient kanak à la création de la SAS, en 2011, le pourcentage atteignait 80% (entretien avec le président de la SAS Goro Mines, 16/09/2011). Mais même aujourd'hui, il y a toujours des tentatives d'intégration de partenaires étrangers ; il existe toujours des entreprises où le manager est australien ou néo-zélandais et le personnel – uniquement temporaire – kanak. En outre, la question de l'appartenance ethnique exige une analyse plus fine – ce n'est pas le nombre de Kanak ou leur pourcentage dans la SAS qui est déterminant, mais leur chiffre d'affaires. Selon le responsable des contrats locaux à Vale Inco, environ 1 milliard sur les 3,3 milliards de chiffre d'affaires de la SAS Goro Mines est réalisé par des entrepreneurs non-kanak (entretien 21/09/2011). Certes, les travaux de terrassements sont très rentables (par rapport aux profits réalisés en Europe), mais la marge de profit est plus élevée dans les activités telle que le vidange, la livraison de gasoil, le curage de bassins ou encore le transport de déchets. Cependant, les entrepreneurs kanak se sont pour la majorité focalisés sur le terrassement.

Outre la question ethnique, le président de la SAS Goro Mines explique que seulement 20% des opérateurs de la SAS (les conducteurs d'engin et autres personnels) sont originaires de la commune de Yaté (entretien 16/09/2011). Au total, la SAS compte 59 de sous-traitants en 2011. Elle emploie directement 23 personnes, entre autres un chef comptable, des secrétaires et des chefs d'équipe.

Il faut constater un certain décalage entre les entrepreneurs et les populations vivant en tribu et qui restent sans travail. Les entrepreneurs kanak ont les moyens d'investir dans des produits de consommation – véhicule 4x4, équipements ménagers ou appareils électroniques. Ces « businessmen » kanak restent à la tribu, mais ils achètent parfois un appartement, voire une maison à Nouméa étant donné que le siège social de leur entreprise est situé dans la capitale. Le siège social de la SAS Goro Mines par exemple se trouve au Mont-Dore, au quartier Robinson. Ainsi, les disparités sociales dans la société kanak tendent à se creuser.

En 2009, la SAS Goro Mines lança une opération pour noter et classer les entreprises performantes. Cette évaluation visait aussi à écarter de la SAS les entreprises non-performantes (entretien avec un gérant d'entreprise à Waho, 11/09/2011). Une cinquantaine de structures faisait partie de la SAS au moment de l'opération. La société « Nge Mwa » fut classée première avec 98% des points possibles (entretien avec le gérant de « Nge Mwa », 11/09/2011). Mais au final, sans doute en raison du poids des réseaux d'interconnaissance, aucune entreprise ne fut exclue de la SAS. La SAS faisait face à un autre problème, à savoir les délais de paiement qui étaient à certains moments particulièrement longs. En conséquence de quoi, 10 entreprises de la SAS décidèrent en 2010 de créer le « Collectif ». Les membres du dites « Collectif » sous-traitent toujours pour la SAS Goro Mines, mais ils ont mis en place, selon leur président, un standard lié à

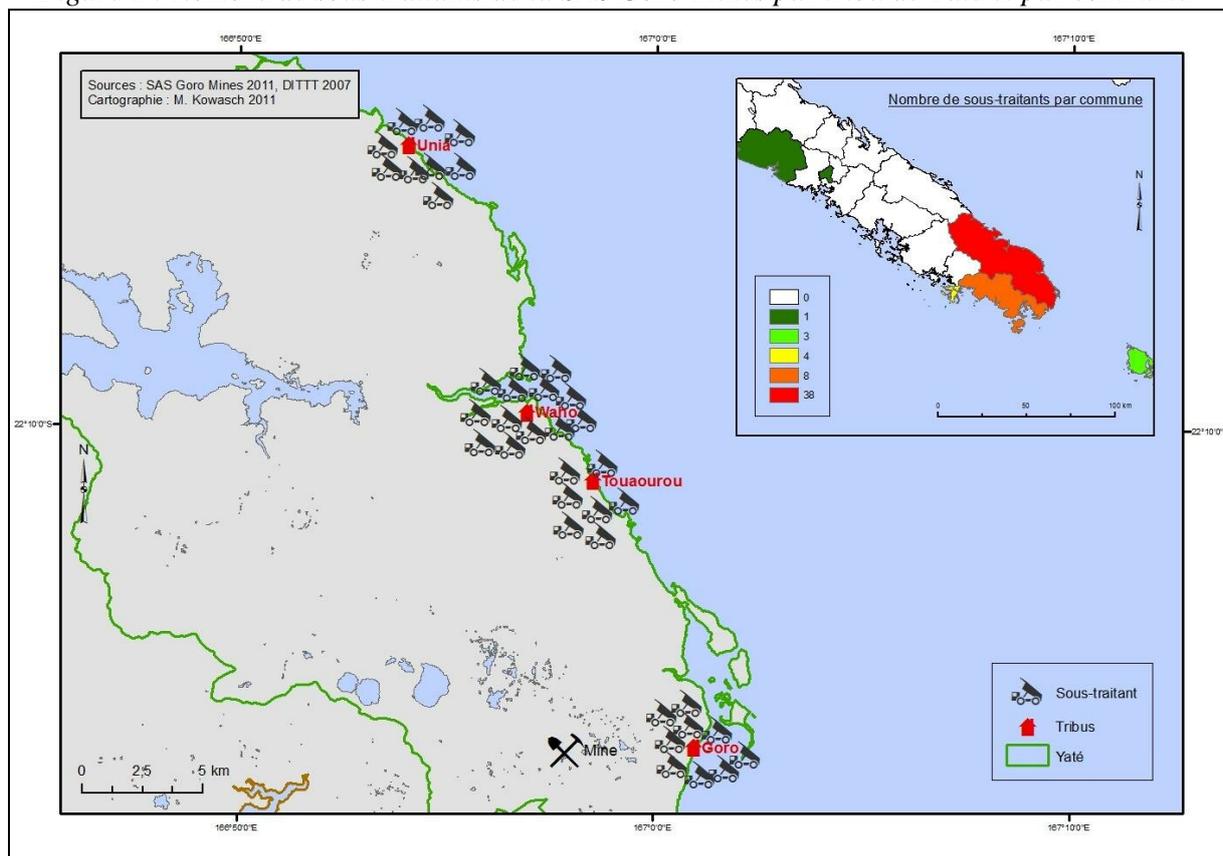
la performance de la structure. Un responsable de la compagnie Vale Inco qui travaille avec la SAS et le « Collectif » souligne par contre que dans le « Collectif », il y a des entreprises performantes et d'autres moins performantes, comme pour l'ensemble des sous-traitants de la SAS Goro Mines (communication personnelle, 21/09/2011). Il pense que la scission en 2010 est plutôt le résultat d'un conflit personnel, voire coutumier. Certains témoignages récoltés à Yaté semblent conforter cette hypothèse : « *Quand on a le ventre rempli, on veut toujours bouffer.* » « *Il y a des requins qui ne veulent pas partager.* » « *Il y a un déséquilibre dans la sous-traitance.* » « *Quelques vieux ont pris tous les marchés. Les jeunes sont découragés* » (communications personnelles à Yaté en septembre 2011). Un vieux de Yaté regrettait aussi que la présidence de la SAS Goro Mines, qui en principe devait alterner, soit toujours aux mains de la même personne depuis sa création. L'exemple du GDPL Nue-Mwa-Dre à la tribu de Goro démontre que certains entrepreneurs sont très habiles dans la gestion d'entreprise, alors que d'autres font faillite. Le GDPL Nue-Mwa-Dre dont le mandataire était Patrick Agouréré fut mis en liquidation en mars 2011. Selon R. Attiti, ce GDPL à vocation économique avait accumulé des dettes considérables (entretien, 16/09/2011). Le GDPL Nue-Mwa-Dre fut remplacé par un autre GDPL tribal, « Xeree » ; comme nouveau mandataire fut nommé Valentin Agouréré. Trois sociétés furent créées à l'intérieur de ce nouveau GDPL afin de sous-traiter pour la SAS Goro Mines : Xeree Transport, Xeree Terrassement et Xeree Prospection. Ces difficultés dans la gestion d'entreprise s'ajoutent aux conflits personnels et à la volonté de certains de tirer un maximum de profit.

En regardant la liste des 55 sous-traitants de la SAS Goro Mines, on constate que certains entrepreneurs sont gérants de plusieurs structures. Une famille du clan Koroma par exemple possède trois entreprises dans la SAS, un autre membre du même clan est également gérant de trois structures. Parmi tous les clans des quatre tribus de Yaté (Unia, Waho, Touaourou et Goro), seulement 15 sont impliqués en tant que gérants d'entreprises dans la SAS : Agouréré, Akapo, Akoro, Akougni, Aourigna, Attiti, Gouetcha, Homou, Koroma, Kourevi, Mapou, Néporon, Newedou, Vama et Vouti. Cela signifie qu'une partie des clans de Yaté ne sont pas représentés parmi les gérants d'entreprises de sous-traitance de Vale Inco. En particulier, aucun membre de la grande chefferie de Touaourou, un clan avec une taille démographique importante, ne se trouve dans la SAS Goro Mines en tant que gérant d'entreprise. On constate ce type de différences au niveau tribal également : certaines tribus semblent être plus impliquées dans la sous-traitance que d'autres ; un nombre significatif des entrepreneurs sont originaires de la même tribu. Ainsi, 13 gérants viennent de Waho, neuf de Goro, neuf d'Unia et seulement sept de Touaourou (Figure 5). Cependant, la tribu de Touaourou est la deuxième plus grande en taille démographique de la commune de Yaté (367 habitants selon le recensement de 1996), après la tribu d'Unia (650 habitants) et avant celle de Waho (207) et celle de Goro (203). Au total, 38 sur les 55 sous-traitants de la SAS Goro Mines sont de Yaté (Figure 5), huit du Mont-Dore, quatre de Nouméa, trois de l'Île des Pins et un de Bourail et de Farino⁶.

⁶ Il faut ajouter que certaines entreprises de sous-traitance sont gérées par deux personnes. Dans ce cas, la commune de résidence de la première personne a été choisie, par exemple Nouméa-Île Ouen (Nouméa choisie) ou Île des Pins-Goro (Île des Pins choisie).

Les créations d'entreprises et l'insertion d'entrepreneurs kanak dans le projet Goro Nickel n'ont pas entraîné un développement significatif à l'échelon des tribus du Grand Sud. Un entrepreneur de la tribu de Waho constate qu'il existe un décalage entre l'augmentation de la richesse dans les familles et le développement de la commune de Yaté en prenant l'exemple de la voirie. Malgré la rénovation de la section entre Waho et Touaourou, les voies de circulation ne sont en effet pas dans un bon état à Yaté.

Figure 5 : Nombre de sous-traitants de la SAS Goro Mines par tribu de Yaté et par commune



Visions : élargissements d'activité et projets d'envergure internationale

A l'heure actuelle, le champ de travail principal de la SAS Goro Mines est la construction de la berne (barrage pour le stockage de résidus), un chantier qui se terminera en 2014. Mais la sous-traitance essaie d'élargir son champ d'action : en avril 2011, la SCP « Xee Nuu » crée une société immobilière dont le gérant est Robert Attiti. L'objectif de cette société est la construction d'immeubles destinés à la location d'appartements ou de bureaux, ou à la vente. Le 1^{er} bâtiment est actuellement en construction au quartier de la Conception dans la commune du Mont-Dore ; une quinzaine de bureaux et une salle de réunion y sont construits qui seront en premier lieu à usage de la SAS Goro Mines. En outre, la société immobilière envisage déjà la construction d'un bureau annexe pour la SAS à la tribu de Waho à Yaté.

Le GDPL « Damas Nioua » à vocation économique a été créé en hommage à Damas Nioua, ancien grand chef de la tribu de Goro. Dès le départ, le GDPL travaillait sur un dossier d'approvisionnement en calcaire de l'usine du Sud. Ce GDPL n'a donc aucune vocation foncière, mais uniquement économique. Les dirigeants du GDPL sont Marc Homou (Waho), Eugène Homou (Waho), Jean-Claude Terebo (Unia) et Emmanuel Terebo (Unia). Quelques membres du GDPL sont partis au Vanuatu où ils ont rencontré les propriétaires du massif calcaire. Ensuite, les Vanuatais sont venus en Nouvelle-Calédonie, accompagnés par le ministre de l'Économie et de l'énergie du Vanuatu. La délégation a rencontré le ministre de la Nouvelle-Calédonie chargé des Mines et de l'énergie. C'est à la suite de cette visite que le GDPL a entrepris de discuter avec les responsables de Vale Inco. Les dirigeants du GDPL ont eu l'occasion de présenter le projet à l'aire coutumière Djubea-Kapone et en 2007 à Vale Inco. Le (futur⁷) ministre de l'Économie et de l'énergie a été invité à Yaté en 2008. Actuellement, le GDPL travaille avec un avocat de droit international au dossier qui doit être déposé au haut commissariat dans la mesure où il s'agit d'une opération avec un pays étranger. Le statut de GDPL devra être – s'il obtient le marché – modifié et une SAS sera créée, mieux adaptée aux réalités du marché international. A long terme, on envisage même la fondation d'une « holding » à dimension internationale qui devrait élargir les marchés. Le GDPL vise déjà l'achat et la revente de charbon aux centrales électriques (d'abord à Prony Energies, après à Koniambo).

Le GDPL « Damas Nioua » ne manque en effet pas d'idées et de visions. Le début d'une négociation avec un pays étranger représente une opération pilote pour un GDPL en Nouvelle-Calédonie. Le projet est ambitieux, et il faut en particulier se demander pourquoi les Vanuatais ne vendent pas eux-même le calcaire au groupe minier sans passer par un négociant. Un responsable de la compagnie Vale Inco exprime ainsi ses doutes vis-à-vis de cette opération (communication personnelle, 21/09/2011). « Jusqu'à présent, Vale Inco commande le calcaire en Indonésie, et le Vanuatu n'en produit pas. Si un jour, le Vanuatu livre du calcaire, le groupe minier traitera directement avec eux ».

Concernant l'élargissement de la sous-traitance à d'autres domaines, un responsable du Département des relations communautaires de Vale Inco (communication personnelle, 21/09/2011) ajoute que les sous-traitants auront des difficultés à acquérir certaines compétences dans un laps de temps trop court (cinq ans environ), comme par exemple dans les domaines de la chimie ou de la maintenance de précision ; par conséquent, ces domaines resteront dans les mains de l'industriel. En outre, le groupe minier ne veut pas céder certaines positions stratégiques aux sous-traitants. Le responsable du Département des relations communautaires évoque par exemple le contrôle des zones d'approvisionnement (par exemple le port), la sécurité du site et la livraison de charbon. Vale Inco possède des mines de charbon (dans d'autres pays où le groupe est présent) et l'industriel n'a donc aucune raison d'acheter le charbon pour sa centrale électrique à un sous-traitant.

⁷ En 2008, il n'était pas encore ministre.

Conclusion

Certains sous-traitants ont le projet d'élargir leur champ d'activité. Ils souhaitent tirer un maximum de profit du projet industriel voisin. Il faut pourtant poser la question du sens qu'il y a à acquérir une compétence qui ne sert plus une fois la construction de l'usine métallurgique achevée. Certaines activités (comme par exemple le rassemblement de modules) ne sont effectuées que pendant une période très courte. Pour l'industriel, la formation d'un employé local coûte plus cher que l'emploi d'un travailleur étranger qui est déjà compétent dans l'activité. De plus, l'employé local ne pourra plus exercer cette activité quand la construction de l'usine sera terminée, si le travail exigé est spécifique à une phase précise dans la construction de l'usine métallurgique et n'est demandé nulle part ailleurs en Nouvelle-Calédonie ; le travailleur étranger par contre partira une fois l'activité achevée. De ce fait, l'activité métallurgique reste une industrie d'enclave dont les populations locales ne peuvent tirer bénéfice que dans certains secteurs.

Un autre résultat de la participation au projet métallurgique via la sous-traitance consiste dans l'augmentation des disparités socio-économiques au sein de la population kanak. La création d'entreprises individuelles entraîne un enrichissement personnel, mais ne mène pas automatiquement à un développement général de la commune ou de la tribu, même si l'industriel co-finance un certain nombre d'opérations à Yaté. Les témoignages locaux démontrent que les tribus ne se développent que lentement, et ce sont principalement quelques familles, les familles des entrepreneurs sous-traitants pour Vale Inco, qui savent tirer partie de la mise en place du projet métallurgique. Les conflits autour des contrats de sous-traitance font ré-émerger de vieux différends fonciers ou coutumiers (par exemple concernant l'intrônisation d'un grand chef). La sous-traitance est alors instrumentalisée à des fins sociopolitiques. Certains sous-traitants se montrent très habiles dans la gestion de l'entreprise et ils ont réussi à décrocher plusieurs contrats.

Enfin, la participation au projet Goro Nickel via la sous-traitance semble avoir entraîné une baisse de la production agricole dans la commune de Yaté. Le travail au champ n'est plus valorisé, car la mine paie mieux et de manière régulière.

Références bibliographiques

- Doumenge, François 2003, « La France confrontée au ‘trou noir’ du Pacifique, la face inconnue de la question calédonienne », in : *Conflits actuels, Revue d'étude politique*, Centre d'études et de diffusion universitaires : 101-112
- Faugère, Elsa et Merle, Isabelle (dir.) 2010, *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Editions Karthala, Paris, 260 p.
- Frouin, Anne-Laure 2009, *Petit ethnographie historique de la commune de Yaté*, Université de Provence – Aix-Marseille 1, MMSH, Département d'Anthropologie, 85 p.
- Herrenschmidt, Jean-Brice 2002, « Territorialité et identité en Mélanésie : enjeux cachés du développement ? », in : *Iles rêvées – Territoires et identités en crise dans le Pacifique insulaire*, PRODIG-CNRS / Presses de l'Université de Paris-Sorbonne : 291-324.
- Herrenschmidt, Jean-Brice 2004, *Territoires coutumiers et projets de développement en Mélanésie du Sud (Îles Loyauté, Vanuatu, Fidji)*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université Paris IV – Sorbonne, 750 p.
- Kowasch, Matthias 2010, *Les Kanak face au développement de l'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université Montpellier III/ Université de Heidelberg, 468 p.
- Le Meur, Pierre-Yves 2010, « La terre en Nouvelle-Calédonie : pollution, appartenance et propriété intellectuelle », *Multitudes* 41, printemps 2010 : 91-98.
- Naepels, Michel 1998, *Histoires de terres kanak*, Editions Belin, Socio-Histoires, Collection dirigée par G. Noiriel et M. Offerlé, 379 p.

<http://www.jatam.org> (Mining Advocacy Network)

<http://www.sasgoromines.com>

http://perlpot.net/cod/communes_nouvelle_caledonie.pdf : Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, version 13 mai 2011, 111 p.

Table des illustrations

<i>Figure 1 : L'emplacement de la mine et de l'usine métallurgique de groupe Vale Inco</i>	1
<i>Figure 2 : Terres coutumières à Yaté et au Mont-Dore – du GDPL Koterihou au nord jusqu'au GDPL Xo Mwa Nere au sud</i>	5
<i>Figure 3 : Terres coutumières à Yaté – du GDPL Kakoné au nord jusqu'au GDPL Gouemba au sud</i>	6
<i>Figure 4 : Schéma de composition de la Société de Participation « Xee Nuu »</i>	12
<i>Figure 5 : Nombre de sous-traitants de la SAS Goro Mines par tribu de Yaté et par commune</i>	15
<i>Image 1 : Travaux pour la mise en place d'une salle omnisport à Yaté</i>	7

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

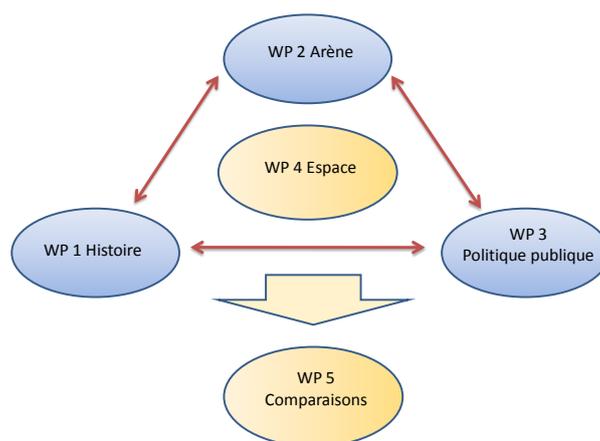
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaborations internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

GOUVERNANCE MINIERE

La politique du nickel entre gouvernance locale et gouvernance d'entreprise
Trajectoires minières et industrielles comparées en Nouvelle-Calédonie

Sous-traitance minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie

Pierre-Yves Le Meur

Sonia Grochain

Matthias Kowasch

David Poithily

Septembre 2012

Ce travail a été réalisé grâce au financement du CRNT « Nickel et son environnement »,
Appel à projet « Activité minière et gouvernance locale en Nouvelle-Calédonie »



Sous-traitance minière

Note méthodologique

Pierre-Yves Le Meur¹

Sonia Grochain²

Matthias Kowasch³

David Poithily⁴

Résumé

L'activité minière induit des activités économiques qui sont pour partie prises en charge par des acteurs locaux. En Nouvelle-Calédonie, cette opportunité a été saisie depuis une trentaine d'années par les populations kanak qui ont développé un tissu d'entreprises mobilisant des formules institutionnelles variées autour des sites industriels et miniers. L'analyse des trajectoires des entrepreneurs et des entreprises de sous-traitance minière sur des sites de profondeur historique et d'ampleur différentes contribue à mieux comprendre les modes localisés de circulation de la rente minière. La question de la place variable de la sous-traitance à l'interface entre l'entreprise minière et la société locale interroge, du point de vue des opérateurs miniers tout comme de celui des sous-traitants, la gestion de la tension entre rentabilité économique et redistribution sociale. L'analyse des trajectoires entrepreneuriales individuelles et collectives permet de cerner le caractère « pluri-acteurs » des entreprises de sous-traitance et donc la dimension familiale, l'insertion dans des relations de parenté et d'alliance, des réseaux claniques, le positionnement par rapport à la chefferie, les affiliations politiques et l'articulation entre trajectoire salariale et entrepreneuriale. La compréhension des logiques d'échanges qui accompagnent le fonctionnement des entreprises (et pas seulement en termes de redistribution sociale « post-activité économique ») est essentielle pour cerner le contexte social dans lequel s'insère l'activité de sous-traitance. Les phénomènes de dons, d'entraide, de contributions en travail, de transactions non marchandes ont donc été analysés en contrepoint de processus d'accumulation également à l'œuvre. Il faudra aussi analyser les stratégies foncières et les jeux d'influence entre clans dans lesquelles s'inscrivent les créations d'entreprise. Il s'agit

¹ Anthropologie, IRD, pierre-yves.lemeur@ird.fr

² Sociologie, IAC, sonia@iac.nc

³ Géographie, UNC, matthiaskowasch@gmail.com

⁴ Master en aménagement et développement territorial de l'UNC., dashcvss@hotmail.com

donc bien de voir comment s'articulent accumulation (économique, politique) et redistribution dans le cadre même des entreprises de sous-traitance (dans leurs différents domaines d'intervention : roulage, chantier, transbordement, environnement, sécurité, etc.) mais aussi d'approcher le fonctionnement « socio-économique » concret de ce secteur. A côté de l'enclassement sociopolitique locale des entreprises de sous-traitance minière, il s'agit de questionner le thème des frontières de l'entreprise et donc du degré d'autonomie des sous-traitants par rapport à l'opérateur minier pour lequel ils travaillent.

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
<i>Entre rente et développement : situer la sous-traitance minière</i>	3
<i>Sous-traitance et gouvernance minière : un domaine méconnu</i>	5
<i>La sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie entre circulation des rentes et gouvernance locale</i>	9
<i>Approche et méthode</i>	11
Approche qualitative	11
Indicateurs descriptifs	12
Terrains	12
<i>D'un boom du nickel à un autre : naissance tardive de la sous-traitance minière kanak</i>	14
<i>Sous-traitance et innovation institutionnelle</i>	19
La montée de l'actionnariat populaire	19
Les sociétés civiles de participation (SCP)	20
L'organisation de la sous-traitance à Vavouto-Koniambo	22
Quatre niveaux de sous-traitance	22
Deux montages imbriqués : SAS et BEN	23
L'organisation de la sous-traitance à Goro	25
<i>Le rôle des conflits et accords dans l'innovation institutionnelle</i>	28
Plasticité et succès des GDPL et dimension foncière de l'entrepreneuriat	28
Innovation institutionnelle, méta et micro-conflits	28
Le cas de la SAS Vavouto Koniambo	29
Conflits et structuration de la sous-traitance	31
Conflit « des coutumiers », Thio, 1996	32
Conflit foncier et accord minier, Koniambo, 2002	36
Conflit et pacte du Grand Sud, Yaté, 2008	37
<i>La sous-traitance et l'enjeu contesté de la RSE</i>	40
Sous-traitance, logique économique et « permis social d'exploitation »	40
Environnement, sous-traitance et revendication foncière, Koniambo, 2006-2011 : la RSE « vue d'en bas » ?	42
<i>Formes d'entrepreneuriat, trajectoires d'entrepreneurs</i>	45
Les discours de justification entrepreneuriale	46
Un répertoire politique fort et différencié	46
Une ambition économique	46
Un opportunisme raisonné (et raisonnable)	47
Trajectoires individuelles et collectives	48

Accumulation et redistribution	48
<i>Perspectives : autonomie et expansion</i>	49
<i>Conclusion</i>	50
<i>Annexe 1 : indicateurs descriptifs</i>	52
Typologie et trajectoires des entreprises de sous-traitance	52
Trajectoires et figures d'entrepreneurs	53
Organisation, gestion, gouvernance	53
Conflits et arrangements	54
Sous-traitance et arène locale	54
<i>Annexe 2 : éléments de rédaction d'un appel à expertise sur la sous-traitance</i>	55
Pistes à approfondir	55
Demande finalisée	55
<i>Références bibliographiques</i>	57

Introduction

Godoy dans une revue déjà un peu ancienne (1985) de la littérature sur l'anthropologie de la mine mettait fortement l'accent sur les relations industrielles et la question du travail. Le thème est a perdu de sa centralité dans les deux dernières décennies (Ballard et Banks, 2003) mais de nouveaux travaux, en particulier dans le Pacifique, se sont attachés à documenter empiriquement ce thème, en particulier Benedict Imbun pour la Papouasie Nouvelle-Guinée (1999, 2011) et Sonia Grochain pour la Nouvelle-Calédonie (2007). Reste que la question a été peu explorée empiriquement, comme en témoigne son absence de livres récents pourtant consacrés aux relations entre entreprises minières et populations locales, en particulier au prisme de la responsabilité sociale d'entreprise (par exemple O'Faircheallaigh & Ali, 2008 ; Langton & Longbottom, 2012).

Or les relations de travail que l'activité minière génère peuvent revêtir des modalités extrêmement variées, que l'on peut placer sur une sorte de continuum allant du salariat (temporaire, durable) à différents types de contrats de sous-traitance, plus ou moins autonomes ou plus ou moins intégrés à l'organigramme de l'opérateur minier. Au-delà les relations de travail au sens strict peuvent être conçues comme faisant partie de la sphère plus large structurée par la circulation de la rente minière, incluant « *direct compensation for lands resumed and damages incurred, royalties on the mineral resource, wage income, equity participation and joint ventures, and access to mine-related infrastructures and services* » (O'Faircheallaigh, 2002, cité in Ballard & Banks, 2003 : 303).

C'est à partir de ce point de vue que nous aborderons la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie, à savoir comme secteur d'activité non autonome dont une fonction est de capter une part de la rente minière et de la convertir en activité entrepreneuriale génératrice d'emplois et de revenus, qui eux-mêmes suivront des canaux de redistribution à identifier et analyser. Mettre l'accent sur la dimension de captage de rente, qui ne doit bien sûr pas être entendue dans un sens normatif, permet de situer la sous-traitance dans une palette large de modalités d'accès et de contrôle de la rente générée par l'activité minière. Il s'agit au fond de voir si les acteurs sociaux (et lesquels) privilégient plutôt l'accès et la maximisation de parts individuelles ou collectives de la rente minière ou une prise de participation et de contrôle sur le développement des ressources locales (Filer, 1997 : 161).

Second axe de notre problématique, nous analyserons la sous-traitance minière dans le contexte des arènes locales et de ses effets sur la gouvernance minière. Le choix de cette perspective a des implications en termes d'approche et de méthode. Nous mettrons en particulier l'accent sur les trajectoires individuelles et collectives d'entrepreneuriat et sur les logiques stratégiques et représentationnelles qui les sous-tendent. C'est toute la question de l'autonomie relative du secteur de la sous-traitance qui est posée, et ce sous deux angles. (1) Quel est le degré d'autonomie (économique, gestionnaire, juridique, etc.) des sous-traitants par rapport à l'opérateur minier pour lesquels ils travaillent ? (2) Quelle est la marge de manœuvre des entrepreneurs en sous-traitance par rapport au tissu social local et aux réseaux sociaux dans lesquels ils s'insèrent et grâce auxquels ils fonctionnent ?

Ces deux questions complémentaires expriment la tension, toujours présente, toujours à gérer, entre rentabilité économique et redistribution sociale. Les deux termes ne sont pas nécessairement contradictoires ou mutuellement exclusifs, comme le montre la phase keynésienne du « compromis fordiste » dans l'histoire du capitalisme. Plus spécifiquement, ces deux questions permettent d'interroger empiriquement les « frontières de la firme » dans deux directions différentes : la sous-traitance, ou plutôt les chaînes et réseaux de sous-traitance, sont situés par rapport à l'opérateur minier et/ou industriel central sur un site donné, dans une situation de plus ou moins grande extériorité (ou au contraire d'intégration) ; et par rapport à la société locale, dans une situation de plus ou moins fort enchâssement social et politique.

Nous situerons tout d'abord plus précisément la sous-traitance dans la palette des modes d'accès à la rente minière. On fera ensuite un rapide état de la question, montrant en particulier que l'interaction entre sous-traitance minière et gouvernance locale a jusqu'à présent été négligée dans la littérature. Nous présenterons le contexte néo-calédonien relativement aux relations entre sous-traitance, circulation des rentes et gouvernance locale. Nous décrirons ensuite la démarche suivie, essentiellement de l'ordre de l'enquête qualitative. En annexe sont présentés les indicateurs descriptifs utilisés pour l'enquête et qui font le lien entre données produites sur le terrain et hypothèses interprétatives. Enfin, nous présenterons les résultats des enquêtes de terrain effectuées autour du projet Koniambo (Sonia Grochain, David Poithily, Matthias Kowasch, Alban Bensa, Marcel Djama), à Goro (Matthias Kowasch, Marcel Djama), à Canala (Christine Demmer), à Poum (Martin Neumann) et à Thio (Pierre-Yves Le Meur)⁵.

L'approche qualitative privilégiée nous permettra de décrire des trajectoires et des logiques d'actions, ainsi que les arrangements institutionnels et les enjeux de politique publique que l'activité de sous-traitance génère. L'analyse se situera à différents niveaux, individuel, familial et plus large, faisant intervenir réseaux sociaux, parenté et alliance, et les effets des appartenances et de la localité. Il s'agira ensuite d'identifier et d'interpréter les formes d'accumulation, d'investissement et de redistribution, aux plans économique, politique et social, et dans leurs interactions. Au final, il s'agit en quelque sorte d'approcher la sous-traitance comme un « fait minier total ».

⁵ Voir Grochain et Poithily (2011), Kowasch (2011a et b, 2012), Le Meur (2011, 2012), Bensa (2011), Demmer (2012), Neumann (2012) pour des résultats partiels et centrés sur des sites spécifiques. Nous avons aussi utilisé les travaux antérieurs des membres de l'équipe, et en particulier les thèses de Christine Demmer (2002), Leah Horowitz (2003), Sonia Grochain (2007), Matthias Kowasch (2010). Une note méthodologique avait été rédigé en cours de recherche, à la demande du CNRT « Nickel et son environnement », pour nourrir la rédaction d'un appel à projet au format d'expertise et portant sur les enjeux juridiques et gestionnaires de la sous-traitance (Le Meur, 2011). Des versions préliminaires de ce document ont été présentées par Grochain, Kowasch et Le Meur lors de plusieurs conférences : « Sous-traitance et arènes locales en Nouvelle-Calédonie », (colloque international « Exploitation et politique minières dans le Pacifique : histoire, enjeux, perspectives », Nouméa, 21-25/11/11) ; « L'enchâssement sociopolitique de la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie » (séminaire de recherche en sciences sociales de l'IRD, Nouméa, 06/06/12) ; « Subcontracting as a social interface. Rent-sharing, control over resources and mining governance in New Caledonia » (panel « Resource contests », conférence de l'Association australienne d'anthropologie, Brisbane, 25-28/09/12).

Entre rente et développement : situer la sous-traitance minière

La sous-traitance relève de l'économie des contrats et du monde de l'entreprise. Une entreprise délègue via un contrat une opération pour la réalisation de laquelle elle ne dispose pas du savoir-faire ou de la capacité de production, ou encore pour des raisons gestionnaires (limitation des embauches, flexibilité, délégation d'un risque, etc.).

En France par exemple, la sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qui la définit comme « l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ».

Le contexte qui nous intéresse ici infléchit double ces définitions : tout d'abord nous traitons spécifiquement du secteur minier, incluant les opérations d'extraction et de transformation ; ensuite, la mine en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans une trajectoire coloniale particulière et, depuis l'accord de Nouméa signé en 1998, dans un processus original de « décolonisation négociée ».

C'est ce contexte complexe qui fait de la sous-traitance minière un enjeu qui dépasse le seul fonctionnement d'une filière économique. L'organisation de la sous-traitance renvoie à la question plus large du contrôle de la rente minière, qui est une question inséparablement économique, sociale et politique. Elle est d'ailleurs souvent abordée sous l'angle de la « compensation », terme dont l'usage oscille entre une définition étroite et une définition large :

« The English word 'compensation' has a strict and narrow sense, in which it represents the cost of damage to one's self, one's body or one's property, and a broader, figurative sense, in which it can apply to almost any form of payment » (Filer, 1997 : 157).

Dans le secteur minier, la notion de compensation, en principe prévue pour dédommager des dégâts causés par cette activité, tend à inclure les royalties versées à des propriétaires fonciers (rente minière au sens strict de rente sur la ressource), des droits d'occupation du sol (rente foncière), et différents paiements prévus dans des accords locaux ou les cadres légaux nationaux. Cette vision large (voir Burton, 1997) correspond à celle qui est privilégiée par les représentants des communautés locales dans leurs négociations avec les opérateurs miniers :

« For example, representatives of the Lihir Mining Area Landowner Association produced a 'position paper' (...) in which they distinguished four types of benefit: one called 'compensation' for 'destruction', and the other three called 'compensation' as 'development', 'security' and 'rehabilitation' » (Filer, 1997 : 158).

Ce point de vue large renvoie clairement à la négociation du partage de la rente minière, au-delà de la seule question des dégradations inhérentes aux activités d'extraction et de transformation. On peut catégoriser de manière rustique les différentes modalités d'accès à la rente minière, afin de situer la question de la sous-traitance :

- Royalties versées sur le prélèvement de la ressource minière.
- Rente foncière payée pour l'occupation de l'espace.
- Compensation directe de dommages causés par l'activité minière.

- Emploi direct chez l'opérateur minier ou chez l'un de ses sous-traitants.
- Entrepreneuriat : création d'entreprise et/ou prise de contrat de sous-traitance.
- Prise de participation sous la forme d'actionnariat (classique ou via l'actionnariat populaire ou simplifié) dans le projet minier ou métallurgique, ou dans une entreprise de sous-traitance.
- Accès à des services collectifs, infrastructures et aménagements induits par l'industrie ou financés sous forme de projets de développement accompagnant le processus.

A côté de cette catégorisation simple, qui a essentiellement valeur de « pense-bête », il faut aussi prendre en compte la question des échelles et des niveaux politico-administratifs auxquels ces enjeux sont négociés. Ainsi, la dernière classe peut tout aussi bien inclure des projets de développement local directement négociés avec les communautés affectées par la mine, des programmes relevant d'accords plus larges et institutionnalisés ou, plus indirectement, le financement de services de développement provinciaux. La localisation de l'emploi local ou de la sous-traitance varie également, depuis la prime donnée aux seuls clans « accueillants » ou « terriens » jusqu'à la mobilisation de bassins d'emploi plus larges, en passant par l'échelon communal.

In fine, le jeu des échelles renvoie à l'opposition entre rente localisée et fiscalité, et donc à la manière dont le secteur minier s'insère dans un processus de construction de l'Etat.

Du point de vue des populations concernées (dont l'extension peut faire l'objet d'avis divergents), l'accès à la rente minière n'est pas qu'une affaire de rente et de mine. Il s'agit aussi bien souvent d'un enjeu de reconnaissance, de politique identitaire et de souveraineté.

Reconnaissance, souveraineté, développement, politique : la rente minière est affaire d'économie politique au sens classique ou marxien du terme, et la sous-traitance doit être analysée au regard de ses effets sur les arènes et la gouvernance locales. Comment les acteurs de la sous-traitance minière mobilisent-ils leur position dans les hiérarchies et les arènes locales ? Quels sont les types de capitaux investis dans cette activité ? Quels sont les mécanismes d'accumulation et de redistribution qu'elle active ou génère ? En quoi ces phénomènes jouent-ils sur la reconfiguration des arènes et des positionnements ? Sur quelles régulations (juridiques, politiques, sociales, etc.) l'activité de sous-traitance s'appuie-t-elle et quels sont ses « besoins » en la matière ?

Il faudra garder à l'esprit ces différentes dimensions, entre logiques rentières et modes de gouvernance, dans les analyses que nous ferons de la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie.

Sous-traitance et gouvernance minière : un domaine méconnu

Le positionnement de la sous-traitance minière au sein des logiques rentières et en termes de gouvernance est nécessaire à son analyse. Or la littérature est plutôt pauvre dans ce domaine et la sous-traitance est essentiellement observée à travers un prisme économique : normes salariales, conditions de travail, dumping, etc.

On l'a dit, la sous-traitance constitue un enjeu souvent très important en termes de redistribution de la rente minière et d'émergence d'un entrepreneuriat local. Chris Ballard et Glenn Banks notaient en 2003 (dans une revue de la littérature actualisant celle de Godoy) la chose suivante :

« Subcontractors can be an important, though often migratory, element in the local community and often are not subject to the same labor standards (or attention from researchers) as mine workers themselves » (2003 : 292).

Dans le même ordre d'idée, Crush *et al.* (2001) entament leur article sur l'expansion de la sous-traitance, au cours des années 1990, dans les mines d'or en Afrique du Sud par un constat similaire, augmenté de deux hypothèses explicatives, l'une disciplinaire, l'autre relative à l'accès au terrain :

« The rapid growth of sub-contracting in South African mines has been virtually ignored to date in the mainstream research literature on mining and migrant labour. In part, this is a result of the tunnel vision of researchers; and in part it is because of the difficulties of research and access to the mines » (2001 : 5).

Est aussi évoqué le caractère soudain et imprévu de l'explosion de la sous-traitance (*ibid.* : 7-11).

J. Timmons Roberts (1995) examine ainsi la question de la sous-traitance autour du projet minier géant de Carajas dans l'Amazonie brésilienne, projet présentant l'intérêt d'être mené par CVRD, qui deviendra Vale. Son enquête montre bien le rôle d'amortisseur de la conjoncture économique et sociale joué par le tissu de sous-traitants, qui entraîne une situation de dualisme extrême entre les employés de CVRD jouissant de salaires et de services de bon niveau et les travailleurs des entreprises de sous-traitants, qui constituent un monde extrêmement mobile et fragmenté, mais globalement mal payé, mal logé, et dont la situation sociale et économique est marquée par la précarité et l'informalité. Le texte met par exemple en lumière une corrélation entre squats et employés des sous-traitants. Roberts se penche en particulier sur les réponses apportées par le monde des sous-traitants aux difficultés d'accès aux services, réponses qui passent en particulier par la floraison d'un tissu entrepreneurial informel venant combler ce déficit (restauration, prostitution, blanchisserie, boutiques diverses), associé à des formes non marchandes (jardin, corrélation entre sous-traitance et unités de résidence peuplées et composites). La dimension entrepreneuriale de la sous-traitance est globalement laissée dans l'ombre au profit d'une analyse en termes d'exploitation, d'inégalité et de stratégies de débrouille (« *coping strategies* »).

L'article de Crush *et al.* (2001) part des mêmes prémisses et observe que l'explosion de la sous-traitance dans le secteur minier en Afrique du Sud date de la fin des années

1980, après une période de forte centralisation du contrôle par les grandes compagnies et l'Etat sur la production, le travail et la propriété qui remonte aux années 1920 (ibid. : 6). Le recours à la sous-traitance apparaît comme l'une des réponses des entreprises à la crise qui touche le secteur :

« Major responses to the crisis include mine closures, mass retrenchment, the growth of full-calendar operations (fulco) and sub-contracting operations » (ibid. : 8).

L'article établit par ailleurs un lien fort entre mobilité et sous-traitance, les travailleurs du secteur de la sous-traitance étant très fréquemment des migrants. Il montre que les conditions de travail (salaires, horaires, prestations sociales, précarité) sont inférieures dans la sous-traitance à celles des travailleurs des firmes minières et insiste sur les effets délétères de l'expansion de la sous-traitance sur le syndicalisme dans le secteur minier : désyndicalisation et conflits entre employés des compagnies minières et ceux des sous-traitants.

Ces textes mettent l'accent sur les déséquilibres qu'induit la sous-traitance dans les relations de travail du secteur minier, du point de vue des salaires, des conditions de travail, de l'organisation syndicale, de la protection sociale, des questions liées de la flexibilité et de la précarité, etc. Il faudra garder à l'esprit l'idée que la sous-traitance s'inscrit bien sûr tout autant dans les stratégies des opérateurs miniers, dont il s'agira de mettre au jour les fondements, dans un souci de « symétrie méthodologique » visant à éviter de privilégier a priori un point de vue par rapport à un autre. Ces stratégies, tout comme celles des autres groupes impliqués, ne sont pas purement économiques (au sens restreint d'un calcul coût/bénéfice), elles impliquent des enjeux de gestion interne et aussi de paix sociale et de négociation politique. Ces enjeux varient en fonction du moment où l'entreprise se situe dans le cycle de production et ils sont actuellement souvent englobés dans la catégorie très large et polysémique de responsabilité sociale (et environnementale) d'entreprise (RSE)⁶.

Aujourd'hui encore, les références bibliographiques relatives au thème de la sous-traitance sont peu nombreuses, et elles sont plutôt centrées sur la question des conditions de travail et sur la manière dont l'expansion de la sous-traitance tendrait à les détériorer. Et côté entreprises, la sous-traitance apparaît comme un volet très marginal des stratégies de RSE mises en œuvre et elle n'émerge en général que sous la pression des populations locales. Le volet entrepreneurial et éventuellement accumulateur est largement absent de la littérature tout comme du discours de RSE et d'autorégulation des firmes minières (voir par exemple le texte de Goodland, 2012, définissant les « bonnes pratiques » d'une activité minière responsable).

Autre point peu abordé par la littérature, le salariat minier tout comme la sous-traitance permettent l'émergence de cadres locaux dont l'analyse des trajectoires manque encore dans la littérature (voir Polier, 1996 ; Golub & Rhee, à paraître), à l'instar de celles des entrepreneurs issus de la sous-traitance.

Dans le contexte de la Nouvelle-Calédonie, l'enquête effectuée par Patrice Godin (2009) dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (« Nouvelle-Calédonie 2025 ») sur l'entrepreneuriat kanak est novatrice à cet égard.

⁶ La littérature sur le sujet est extrêmement vaste. Voir entre autres O'Faircheallaigh (2008).

L'accent mis sur l'entreprise comme projet non uniquement économique mais aussi politique, l'identification des contraintes en termes d'accès au foncier, aux prêts bancaires, aux infrastructures, et aussi du point de vue de la formation, du recrutement et du contrôle de la force de travail, la question de la délicate insertion de l'entreprise dans l'environnement tribal, constituent autant de pistes prometteuses. Le caractère exploratoire assumé de cette étude appelle en effet des approfondissements auxquels le présent texte et les études de cas sur lequel il s'appuie apportent leur contribution. Il s'agit en particulier de replacer les trajectoires individuelles des entrepreneurs dans un contexte plus large de relations sociales, économiques, politiques aux différents échelons sociétaux. Il s'agit dans le même temps de mettre en lumière la question de l'insertion de l'entrepreneuriat en milieu tribal (voir aussi Horowitz, 2002 ; Godin, 2009) et, plus généralement, de poser la question de la monétarisation de l'économie en milieu kanak (cf. Bensa et Freyss, 1994 ; Faugère, 1998 ; Djama, 2006), en l'occurrence sous l'influence du développement minier.

Benedict Imbun (2011 : 51-55) dans un livre récent décrit l'attitude ambivalente des habitants proche de la mine de Porgera en Papouasie Nouvelle-Guinée face à l'emploi salarié, à l'entrepreneuriat et l'accumulation de biens. L'ambivalence naît de l'obligation de se situer sur deux plans différents, mais tous deux structurés par des hiérarchies et des inégalités, à savoir celui de l'appartenance locale, en tant que « propriétaire foncier » et membre d'un groupe clanique, et celui des rapports de classe générés par l'économie minière. Il distingue trois catégories : *grassroot Porgerans*, *bisnisma Porgerans*, *saviman Porgerans*, correspondant à la distinction entre ouvriers, entrepreneurs et membres d'une classe moyenne éduquée (*saviman* : « knowledge man »). Tous sont pris dans la tension entre accumulation de biens et de prestige et pressions redistributrices et les entrepreneurs développent une stratégie anti-risque combinant business (si possible sous contrat avec l'entreprise minière, dans la construction, le transport, la restauration, le nettoyage et la sécurité) et activité salariée à la mine, permettant de minimiser le risque d'entreprises souvent peu durables et soumises à des pressions sociales fortes : « *How could we dare to cut the umbilical cord that feeds us ?* » (*ibid.* : 53). Imbun évoque aussi l'attachement à ces emplois salariés par une volonté de s'appropriier la mine, en particulier face aux flux de migrants.

La complexité n'imprègne pas seulement les trajectoires des entrepreneurs et des entreprises de sous-traitance, on la retrouve aussi dans les montages institutionnels et juridiques que cette activité génère, entre autres parce qu'elle se développe en Nouvelle-Calédonie en milieu coutumier, sur un foncier aux caractéristiques spécifiques (inaliénable, insaisissable, incommutable, intransférable). Cette dimension de la sous-traitance est également mal connue. Anne Pitoiset a exploré il y a une dizaine d'années déjà (2002) la forme d'intéressement que constitue l'actionnariat populaire, à l'exemple des sociétés à actionnariat simplifié qui émergent en Nouvelle-Calédonie en lien étroit avec l'activité de sous-traitance. Elle retrace les trajectoires et les stratégies de quelques entreprises kanak, dont certaines, opérant dans la sous-traitance minière, ont été revisitées au cours de nos enquêtes. Le projet Koniambo offre à cet égard une palette très large de configurations entrepreneuriales (Grochain et Poithily, 2011).

La question de la sous-traitance s'insère dans le contexte large des relations entre firmes minières et populations riveraines. Elle constitue à des degrés divers un argument (lié à celui de l'emploi local) et un des produits des accords de portée variable, signés entre les représentants des communautés et les miniers. On observe que les communautés locales ont fait preuve de leurs capacités à négocier avec les groupes internationaux pour

obtenir un partage de la rente qui leur soit moins défavorable (voir Langton et al. 2004, 2006), comme le montre pour la Nouvelle-Calédonie l'accord signé en 2008 entre le comité Rhéébu Nùù, les représentants coutumiers et Vale-Inco à Goro, et d'autres accords plus localisés et moins médiatisés (Horowitz, 2012), comme celui passé entre la SLN et les représentants coutumiers à Thio en 1996 (Le Meur, 2010). Ces accords peuvent parfois prendre une forme plus systématisée et institutionnalisée, à l'image des *Development Forums* nés à la fin des années 1980 en Papouasie Nouvelle-Guinée (Filer, 2008). La dimension sous-traitance de ces accords, ou plus exactement la manière dont ces derniers reconfigurent la circulation de la rente minière et contribuent à la production d'une politique publique, reste très peu explorée (voir Horowitz, Le Meur, Mennesson, à paraître).

Il en va de même des reconfigurations des autorités locales entraînées par l'irruption de gros projets miniers ou métallurgiques, que ce soit en termes de transformations des élites (« du *big man* à l'entrepreneur » pour faire bref), d'émergence d'une nouvelle catégories d'entrepreneurs ou de reconfiguration de la chefferie (voir par exemple Rata, 2000 ; Babadzan, 2009 : chapitre 6 ; sur l'émergence d'un « capitalisme néotribal » maori en Nouvelle-Zélande ; également Martin 2007, 2010 pour la Papouasie Nouvelle Guinée).

La sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie entre circulation des rentes et gouvernance locale

Jean Freyss notait il y a une quinzaine d'années (1995 : 100-101) le pic de création d'entreprises (PMI) en Nouvelle-Calédonie à l'époque du boom du nickel des années 1967-1971 avec un retour à la courbe pré-boom à partir des années 1981-82. Il ajoutait : « Plus de la moitié d'entre elles (56%) ont été fondées par des Métropolitains, venus au moment du boom du nickel et 'démobilisés sur place' lors de la récession alors que les 'Calédoniens de souche' ne sont à l'origine que d'un quart de ces créations (27,3%). Enfin aucune de ces PMI n'a été créée ou n'est dirigée par un Mélanésien » (*ibid.*).

Ce constat est corroboré par nos enquêtes de terrain, par exemple à Thio où nombreuses sont les personnes venues travailler dans cette localité à l'époque du boom comme salariés d'entreprises souvent métropolitaines ou étrangères. Et parmi ces salariés, les Kanak venus d'autres régions du pays (Poindimié, Ponérihouen, Ouvéa, Lifou) étaient nombreux, mais aucun n'a fondé d'entreprise de sous-traitance à l'époque.

Entre temps, et en particulier lors de la courte période des régions (1985-86), les Kanak vont se tourner vers des expérimentations économiques plutôt rurales et agricoles, à forte dimension collective et centrées sur des microprojets (Demmer, 2002, 2010). Il faudra attendre les années 1990 pour que l'on passe d'une « utopie kanak ruraliste » à une « utopie industrielle »⁷, avec le rachat de la SMSP de Lafleur par la SOFINOR en 1990 et la mise à l'agenda des négociations politiques de la question minière, qui aboutira à l'accord de Bercy du 1^{er} février 1998, « préalable minier » à l'accord de Nouméa du mois de mai de la même année. On passe des « *Kanak face au développement* » (Leblic, 1993) aux « *Kanak dans le développement* » (Herrenschmidt 2004 : 320). Ainsi, à Canala, site minier ancien, on observe une corrélation entre l'acquisition de mines par la SMSP en 1991 (Nakéty) et 1992 (Boakaine) et le développement d'une sous-traitance incluant l'exploitation minière (Sourisseau *et al.*, 2006 : 190).

Près de quarante après le boom du nickel de 1967-71, la situation s'est donc transformée et les entreprises kanak de sous-traitance minière se sont multipliées. Elles ne sont pas seules et c'est l'ensemble du paysage entrepreneurial gravitant autour des opérateurs miniers qui nous intéresse. Dans tous les cas, les entreprises de sous-traitance contribuent à structurer l'interface entre firme minière et société locale. De ce point de vue, elles ne sont pas « autonomes », du moins le niveau de cette autonomie doit se mesurer dans deux directions : (1) Quel est le degré d'autonomie (économique, gestionnaire, juridique, etc.) des sous-traites par rapport à l'opérateur minière pour lesquels ils travaillent ? (2) Quelle est la marge de manœuvre des entrepreneurs en sous-traitance par rapport au tissu social local et aux réseaux sociaux dans lesquels ils s'insèrent et grâce auxquels ils fonctionnent ? Le champ de la sous-traitance, telle qu'on peut le voir fonctionner en Nouvelle-Calédonie, constitue donc un lieu privilégié pour observer et analyser les chevauchements entre gouvernance

⁷ L'expression est empruntée à Alban Bensa aux journées d'études du GDR « Nouvelle-Calédonie : enjeux sociaux contemporains », 14 octobre 2011, Maison de la Nouvelle-Calédonie, Paris.

locale et gouvernance d'entreprise, perspective qui est au principe de l'ensemble de notre programme de recherche.

Cette exploration est aussi celle des variations entre sites. Selon les lieux, la sous-traitance, ou plutôt les chaînes et réseaux de sous-traitance, sont situées par rapport à l'opérateur minier et/ou industriel central sur un site donné, dans une situation de plus ou moins grande extériorité ; par rapport à la société locale, dans une situation de plus ou moins d'enchâssement social et politique. En particulier, la dimension de la sous-traitance diffère selon les projets miniers dans lesquels elle s'insère. Les projets industriels émergents, comme ceux de Vavouto et Goro vont générer une activité de sous-traitance de plus grande ampleur que les sites miniers se limitant à l'extraction et fonctionnant en rythme de croisière, comme Thio. Corollaire de cette hypothèse, dans le cas de gros projets, on observera l'existence de niveaux différents de sous-traitance, plus ou moins « emboîtés » ou « articulés » les uns aux autres (cf. le cas de Vavouto). Les questions liées de l'autonomie du tissu entrepreneurial de la sous-traitance et de la circulation de la rente minière prendront des formes plus complexes dans le contexte des gros projets industriels en phase de construction et de démarrage.

On verra que les négociations relatives à la distribution de la rente minière sont plus ou moins inégale et diverse dans ses formes, et que sa localisation est également plus ou moins marquée selon les sites et les époques. Il s'agit aussi de répondre, sur une base empirique montrant des variations, à la question que pose toute situation d'exploitation de ressources non renouvelables : « how can benefits from resource 'booms' be successfully translated into long-term benefits for indigenous people and local communities ? » (Godden et al., 2008 : 2). C'est toute la question de la tension entre accumulation privée et redistribution collective, à l'échelle des « communautés locales » qui est posée – et que les acteurs locaux se posent explicitement, déplorant souvent que les effets de la richesse minière restent invisibles au niveau communal : « Les milliards sont là-haut, mais ici, ça n'a pas beaucoup changé » (interview habitant de Yaté, 09/11). L'argent n'est pas uniquement « là-haut » et la question de l'enrichissement individuel est inséparable de celle d'un éventuel approfondissement d'inégalités socio-économiques : « Dès que quelqu'un dans la famille travaille, on voit la richesse » (entretien à Waho, Yaté, 11/09/11).

La circulation de la rente minière via le développement des activités de sous-traitance met en mouvement des groupes d'acteurs divers, eux-mêmes porteurs de visées et de rationalités plurielles. Cette circulation n'obéit pas à des considérations purement économiques (si jamais l'expression a un sens), et l'analyse des trajectoires des entrepreneurs nous permettra de comprendre comment sont construits les compromis entre enjeux, ressources, connaissances et objectifs. On fera l'hypothèse de l'existence de chevauchements entre les champs économiques, politiques et coutumiers dans les trajectoires des entrepreneurs kanak, selon une logique relativement analogue à celle observée côté caldoche dont les représentants connus sous le nom de « petits mineurs » combinent souvent activité minière, propriété foncière et position politique. On peut d'ailleurs noter, là encore, une absence de symétrie, qu'on peut relever par exemple dans le fait que certains types de sous-traitance (la prospection minière par exemple) sont sous-représentés côté kanak.

Approche et méthode

Approche qualitative

Les enquêtes menées sur les terrains de Vavouto, Goro, Canala et Thio ont été essentiellement qualitatives, basées sur des entretiens et aussi sur des moments d'observation participante (de réunions diverses en particulier). Des données systématiques, recensant par exemple les entreprises de sous-traitance sur tel site, ont été mobilisées et éventuellement complétées ou actualisées.

Le parti-pris, cohérent avec l'approche en termes d'arène qui structure notre programme, a été d'identifier les différents groupes d'acteurs (ou groupes stratégiques⁸) et d'interviewer des représentants de ces groupes virtuels dont l'enquête permet d'affiner peu à peu les contours. La succession des entretiens obéit souvent à une logique d'arborescence, les interlocuteurs étant identifiés dans le cours des enquêtes précédentes. Autre parti-pris, il fallait dépasser l'image de l'entrepreneur « schumpeterien » individuel et la cohérence d'un parcours, risques encourus par l'enquête biographique. L'objectif est donc de prendre en compte le caractère « pluri-acteurs » des entreprises de sous-traitance et donc la dimension familiale, l'insertion dans des relations de parenté et d'alliance, des réseaux claniques, le positionnement par rapport à la chefferie, les affiliations politiques et l'articulation entre trajectoire salariale et entrepreneuriale (ce dernier point pour situer l'émergence d'entrepreneurs par rapport à des logiques de salariat).

La compréhension des logiques d'échanges qui accompagnent le fonctionnement des entreprises (et pas seulement en termes de redistribution sociale « post-activité économique ») s'est avérée essentielle pour cerner le contexte social dans lequel s'insère l'activité de sous-traitance. L'accent a donc été mis sur les phénomènes de dons, d'entraide, de contributions en travail, de transactions non marchandes dans les enquêtes, en contrepoint de processus d'accumulation également à l'œuvre. Il s'agit donc bien de voir comment s'articulent accumulation et redistribution dans le cadre même des entreprises de sous-traitance mais aussi d'approcher le fonctionnement « socio-économique » concret de ce secteur.

Il faut enfin préciser les limites de « l'objet » étudié. Nous nous sommes essentiellement concentrés sur les entreprises locales de sous-traitance, pour une large part kanak. Nous n'avons pas enquêté auprès des « petits mineurs » (à l'exception de sociétés kanak exploitant des mines cédées par une grosse entreprise, comme la SOMIKAT à Thio et du cas particulier de Boakaine à Canala) ni des grosses entreprises internationales de sous-traitance, dont la position dans les chaînes de sous-traitance est toutefois précisée pour le projet Koniambo⁹. Les gros sous-traitants internationaux sont également laissés

⁸ L'observation des interactions sociales, mettant en lumière conflits, négociations, alliances et compromis, conduit à s'interroger sur l'existence de convergences objectives d'intérêts entre acteurs, définissant des groupes virtuels, à géométrie variable en fonction des enjeux, dont il appartient à l'enquête de terrain de mettre à jour l'existence concrète, en termes de normes communes, de processus d'identification interne, mutuelle ou exogène, de formes d'action partagées ou de principes organisationnels (cf. Bierschenk 1988).

⁹ Deux collègues mènent actuellement des enquêtes sur les conditions et relations de travail dans deux grosses entreprises de sous-traitance sur le site de Vavouto : Christine Salomon avec Catering

hors champs, bien qu'étant tout de même situés dans les chaînes de sous-traitance à Vavouto.

Indicateurs descriptifs

Les hypothèses émises a priori (sur la base de la littérature et d'autres terrains) puis celles qui émergent du terrain doivent être traduites en « indicateurs descriptifs » (Bierschenk et Olivier de Sardan, 1997), indicateurs qualitatifs, provisoires, qui établissent une passerelle en chantier permanent entre interprétations et données empiriques.

Ces indicateurs (dont le détail figure en annexe) ne sont donc pas standardisés, ils obéissent aux nécessités de l'objet étudié, et sont retravaillés en cours d'enquête. Ils permettent aussi la comparaison entre sites de recherches par l'établissement d'un canevas commun de production et d'analyse des données. En l'état actuel, ils se nourrissent en particulier des premiers résultats des terrains à Vavouto et Thio, ainsi que de la littérature (en particulier Pitoiset, 2002 ; Sourisseau et al. 2006 : chapitre 6 ; Godin, 2009 pour la Nouvelle-Calédonie).

La liste des indicateurs descriptifs est provisoire et elle ne constitue pas un ensemble homogène de critères juxtaposés les uns aux autres et dont la somme donnerait l'image de la sous-traitance minière. Ces indicateurs aident à organiser à la fois la production des données et leur interprétation, ils constituent souvent des portes d'entrées en direction de thématiques plus larges et ils ne peuvent que se chevaucher partiellement.

Terrains

Les membres suivants de l'équipe ont travaillé sur ce thème :

- Koniambo-Vavouto : Sonia Grochain, David Poithily (master « Aménagement et développement territoriale » de l'Université de la Nouvelle-Calédonie), Alban Bensa, Matthias Kowasch, Marcel Djama
- Thio : Pierre-Yves Le Meur, Francesca Wright (master « Anthropologie et métiers du développement durable » de l'Université de Provence)
- Goro : Matthias Kowasch, Marcel Djama
- Canala : Christine Demmer
- Poum : Martin Neumann (étudiant en licence de géographie accueilli à l'UNC dans le cadre de Erasmus).

Christine Demmer a fait une enquête sur Canala qui revient sur le conflit de Baokaine dont la sous-traitance constituait un des enjeux (Demmer, 2012), sachant que la question de l'impact de l'activité minière sur les trajectoires familiales et les dynamiques locales de développement avaient été étudiée sur cette commune dans le cadre du travail d'enquête réalisé par l'IAC en 2005 (Sourisseau et al. 2006 : chapitre 6).

Les travaux de Christine Demmer et d'Alban Bensa sont plus centrés sur la problématique des « chefferies minières » et plus généralement sur les processus contemporains de recomposition des autorités coutumières sous l'influence des

International (premier terrain en 2011) et Greame Smith qui va faire une enquête (mi-2012) auprès d'une grosse entreprise chinoise qui participe au chantier de construction de l'usine du Nord.

dispositifs du développement (incluant le secteur minier) et des transformations du cadre politico-légal.

Leah Horowitz a travaillé de manière périphérique sur le thème de la sous-traitance, en amont en quelque sorte, puis que son terrain a porté sur les suites du pacte pour le développement durable du Grand Sud signé entre l'industriel, les coutumiers et le comité Rhéébù Nùù autour de la redistribution locale de la rente minière et de la gestion des externalités.

Martin Neumann, étudiant en licence de géographie de l'Université de Brême, accueilli en 2012 pour un semestre à l'UNC dans le cadre du programme d'échanges Erasmus, a fait un court stage sur la commune de Poum, précédé d'un travail aux archives territoriales. Le thème de la sous-traitance n'était pas central mais il a pu produire des données intéressantes sur la question, en particulier en ce qui concerne le lien entre sous-traitance et conflits locaux (fonciers, politiques, coutumiers) et la stratégie de la SLN vis-à-vis de l'exploitation de concessions par des « tâcherons » locaux.

D'un boom du nickel à un autre : naissance tardive de la sous-traitance minière kanak

Le premier boom du nickel est celui de l'extraversion et du contrôle colonial. La Nouvelle-Calédonie a subi une forte reprise en main de la part du pouvoir métropolitain, en particulier dans le domaine minier, secteur dans lequel cette reprise de contrôle s'effectue via les lois Billotte de 1969, après la phase d'autonomie qu'avait actée le décret de 1954 sur le domaine minier (voir Le Meur et Mennesson, 2011). Cette phase de « recolonisation » (Belich, 2009 : 177-182) tardive d'une colonie de peuplement relativement ancienne passe par l'organisation par l'Etat central d'une immigration massive en provenance d'Europe, principalement de France. Elle implique aussi des personnes en provenance (indirecte, souvent après une étape en France) de colonies ayant accédé à l'indépendance comme l'Algérie et le Maroc. Le solde migratoire pour la période 1969-1976 est d'environ 19 000 personnes, sachant que le solde est devenu légèrement négatif à partir de 1974. La population de Nouvelle-Calédonie est de 86 519 habitants lors du recensement de 1969, 133 233 habitants au recensement de 1976. Au total, 35 à 40 000 personnes sont venues en Nouvelle-Calédonie durant cette période, parmi lesquelles 20 000 se sont durablement installées (Freyss, 1995 : 189-196). Rappelons qu'entre 1864 et 1897, ce sont environ 30 000 personnes qui ont été envoyées en Nouvelle-Calédonie au nom de la colonisation pénale¹⁰. Et les années phares de la colonisation dite « libre », sous le gouvernorat Feillet (1894-1902) ont amené moins de 1 000 immigrants en Nouvelle-Calédonie (Merle, 1995 : 320-322).

Nous l'avons dit plus haut, le pic de création de petites et moyennes entreprises identifié à l'époque du boom du nickel¹¹ ne concerne pas les Kanak et il est dominant par les nouveaux immigrants. On note toutefois l'émergence d'une sous-traitance essentiellement d'origine vietnamienne et pratiquement limitée au roulage sur mine dès la fin des années 1950¹².

Sur les différents sites que nous avons étudiés, les premières initiatives entrepreneuriales kanak que nous avons pu identifier datent du début des années 1980 et elles restent peu nombreuses ; elles sont significativement absentes du livre d'Isabelle Leblic (1993) sur les Kanak « face au développement » tout comme de l'article d'Alban Bensa et Jean Freyss (1994) sur la monétarisation de l'économie kanak¹³. Pourtant, dès

¹⁰ 22 524 condamnés aux travaux forcés (ou « transportés »), 3 928 déportés politiques (ou « déportés »), 3 796 récidivistes (ou « relégués ») (Merle, 1995 : 115).

¹¹ On observe aussi un doublement du nombre de salariés pendant le boom du nickel avec un pic de 33 982 en 1972 prélude à un léger déclin. Concernant la SLN, le maximum est atteint en 1971 et le recul sera de 30% jusqu'en 1975 (Roux, 1976 : 7 *et sq.*).

¹² SANC, Carton 37W67 « Patentes et autorisations de pénétrer dans les réserves : autorisations et refus (1955-1961) », qui comprend les dossiers de demandes de patentes d'étrangers à partir de 1954 (contrairement à ce qu'indique le titre).

¹³ Isabelle Leblic mentionne le roulage minier dans le bilan qu'elle fait des premières années de la provincialisation (1989-91). 46 dossiers ont été agréés dans le secteur transport-roulage, soit 6,76% du total (697 projets en tout dont 480 pour le secteur rural), dont 15 dossiers de roulage minier. L'étude des

1988, il est clairement affirmé dans le *Schéma directeur d'aménagement régional* rédigé par Conseil de la région Nord :

« L'attribution des concessions minières doit se faire dans l'intérêt à long terme du Territoire, et de façon à ce qu'aucune de ses communautés ne soit lésée à cette occasion. (...) L'insertion des Mélanésiens dans les circuits économiques du secteur minier doit être considérée comme une priorité absolue. Elle peut intervenir, bien entendue, par l'accroissement du nombre d'emplois salariés offerts (et des actions de formation correspondantes), mais aussi par le biais de l'accès au capital des exploitations ou la constitution de sociétés en aval (transport et sous-traitances diverses) » (Conseil de la région Nord, 1988 : 78-79).

Les régions, malgré la brièveté de leur trajectoire (créées en 1985, elles seront vidées de leur substance par Pons en 1986), ont de fait constitué un laboratoire de la politique économique indépendantiste : « la bataille du développement devient l'instrument du combat kanak » (Freyss, 1995 : 59 ; voir aussi Demmer, 2002 ; Mokaddem, 2010).

Isabelle Leblic, dans son bilan des premières années de la provincialisation (1989-91), mentionne le roulage minier parmi les dossiers de demande de financement reçus par la Direction du développement rural et de la pêche de la province Nord. 46 dossiers ont été agréés dans le secteur transport-roulage, soit 6,6% du total (697 projets en tout dont 480 pour le secteur rural), dont 15 dossiers de roulage minier. Pour l'année 1991, le transport-roulage représente 5,7% du nombre des dossiers traités mais 16,9% du volume d'aide à l'investissement. L'étude des dossiers en cours d'instruction à l'époque montre une montée en puissance du secteur de la sous-traitance minière (Leblic, 1993 : 240-251).

Dans le livre collectif *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins* (David *et al.*, 1999), l'enjeu minier est absent de la section consacrée au développement et ne figure que dans celle qui traite du rééquilibrage (Carnuccini et Guillaud, 1999), en se concentrant essentiellement sur la dimension économique et politique nationale de l'enjeu. Concluant leur analyse historique des négociations entre industriels et politiques autour de l'extraction et de la transformation du nickel en Nouvelle-Calédonie, Carnuccini et Guillaud soulignent toutefois « l'irruption des coutumiers » (1999 : 96-98) dans le champ minier à l'époque des tractations relatives au projet d'usine du Nord, vers le milieu des années 1990.

« Toutefois, il ne serait pas exact de faire remonter la mobilisation des coutumiers autour de la question minière à l'élaboration du projet du nord ; cette mobilisation trouve en réalité son origine dans un mécontentement plus ancien, qui dérive du constat de la dégradation irréversible de leur environnement immédiat par une activité dont les bénéficiaires n'avaient que peu de retombées sur le monde des tribus limitrophes » (ibid. : 96-97).

Les auteurs citent à l'appui de leur thèse l'ancien grand chef du district de Thio, Damas Toura, qui a été salarié à la SLN et également impliqué dans le conflit avec cette entreprise en 1996 (cf. Le Meur, 2012). Nous avons effectivement fait le même constat

dossiers en cours d'instruction à l'époque montre une montée en puissance du secteur de la sous-traitance minière.

de l'origine environnementale de revendications locales qui à Thio ont convergé avec les enjeux fonciers et politiques, dans le cadre d'un discours de souveraineté et de reprise de contrôle sur les ressources naturelles. Anne-Sophie Carnuccini et Dominique Guillaud soulignent ensuite que les années 1990 voient l'émergence d'une volonté de prise de participation kanak dans l'activité minière qui donnera le jour à la SOMIKOB à Bouloupari, qui est sans doute la première société kanak d'exploitation minière. Malgré tout, « leur implication économique reste, à l'échelle de cette activité sur le territoire, pour le moment limitée » (*ibid.* : 97).

Sur la commune de Yaté, la chefferie Attiti de la tribu de Goro est la première à se lancer, mais le secteur visé est celui du tourisme (avec la création du gîte Wadiana), l'exploitation minière étant entrée en sommeil depuis plusieurs décennies, avant de redémarrer dans les années 2000 avec le projet d'usine du Sud. Charles Attiti, l'ancien chef de Goro avait fait construire ce premier gîte touristique (incluant un camping) en Nouvelle-Calédonie près de la cascade de Wadiana au début des années 1980. En 1987, Robert, le fils de Charles, reprend l'affaire en main. Un investissement de 75 millions de FCFP est prévu pour construire une piscine mais un glissement de terrain oblige à déplacer le projet avec la construction du nouveau gîte Kanua » à Port-Boisé en 1992. Entre 1992 et 1997, Robert Attiti qui participe lui-même aux travaux fait construire quatre bungalows et un restaurant sur les terres du GDPL Xo Mwa Nere à Port-Boisé. Depuis 2003, la femme de Robert Attiti s'occupe de la gestion du gîte alors que lui, il se concentre sur les activités de la SAS Goro Mines dont il est président (nous y reviendrons).

La commune de Thio est marquée par une floraison (relative) d'entreprises locales de sous-traitance, mais cette floraison n'est pas plus précoce, se situant au début des années 1980. On observe par ailleurs un fort contenu politique dans la dénomination et le recrutement (volontairement intertribal et/ou interethnique) de ces entreprises qui vont par ailleurs s'inscrire durablement dans le paysage économique local.

A Thio, la première entreprise sous-traitante kanak est le GIE UNICONQUEC – le développé de l'acronyme est significatif : « unis pour la conquête économique » - fondé en 1980 par Joseph Moindou (militant du PALIKA jusqu'en 1985, puis de l'UPM) et Amédée Tiéoué. L'objectif était de transporter sur mine le personnel de la SLN et le GIE a prouvé ses capacités en la matière, mais les bus comme les chauffeurs ont également été mis à contribution dans des moments politiques, comme lors des « événements » en 1984-85. Les tribus de Borendy et d'Ouroué ne sont pas représentées dans le personnel d'UNICONQUEC mais l'idée initiale n'en était pas moins de recruter dans toutes les tribus de la commune. D'ailleurs Joseph Moindou fonde en 1985 une société de roulage sur mine qui emploie 13 jeunes des 13 tribus de la localité.

La seconde entreprise de sous-traitance « kanak » de Thio est la SOROM, société de roulage sur minier, GIE fondé en 1984 par trois Kanak (familles Mapéri, Moindou et Kainda) et un Wallisien dont le père travaillait déjà à la SLN.

La troisième est la SODEER, créée en 1989, dont le nom énonce également un programme : « Société de développement des ethnies réunies ». Cette société s'occupe d'arroser et réparer les routes, de construire des plateformes et des chantiers liés aux dégâts miniers On y retrouve Amédée Tiéoué, qui se retirera ensuite, Jean-Paul Kaddour, le fondateur, descendant d'un déporté algérien à Thio, et Jacky Freminet, dont les parents sont venus de Koné à Thio, en lien avec le jeu des fermetures et ouvertures des mines SLN.

Certaines figures d'entrepreneurs émergent dans ces années, que l'on retrouvera dans plusieurs initiatives économiques ultérieures, comme Robert Attiti à Yaté, ou Joseph Moindou et Amédée Tiéoué à Thio. Les exemples analysés par Anne Pitoiset (2002 : 54-71) mettent également en avant des personnalités dont les positions politiques et/ou coutumières sont importantes¹⁴.

Les années 1990 voient un développement limité de ces activités de sous-traitance sur les sites miniers anciens, tels que Thio et Canala, et alors que l'enjeu minier émerge, comme on l'a dit, en tant qu'enjeu politique et économique de la négociation de la décolonisation.

A Canala, on observe une corrélation entre l'acquisition de mines par la SMSP en 1991 (Nakéty) et 1992 (Boakaine) et le développement d'une sous-traitance incluant l'exploitation minière, « telle que la société Penyi à Pènyî (Nakéty), qui se constitue sur la base d'un partenariat économique entre une filiale de la SMSP (Nouméa Nickel) et une structure économique (la société Mitewa) gérée par les responsables des trois chefferies de Pènyî mê Nèkètè (Nakéty) » (Sourisseau et al., 2006 : 190).

A Thio, les frères Moindou, fratrie cumulant le capital économique, politique et coutumier, fondent en 1992 la JOSAL qui obtient un contrat de sous-traitance de la SLN pour le chargement des minéraliers au wharf de Thio Mission en direction de l'usine de Doniambo à Nouméa. Cette fois, il s'agit d'une entreprise à base familiale restreinte, sans vocation redistributive à l'échelon intertribal (voir aussi Pitoiset 2002 : 69-71 sur ce point).

Marko Léonard de la tribu de Baco à Koné, travaillé de 1964 à 1973 à la SLN à Nouméa, sur le site de Doniambo ; il alimentait les fours. En 1965, il avait commencé – en parallèle de l'emploi à la SLN – le colportage. A l'époque, il n'y avait pas encore de route jusqu'à la tribu de Bopope qui se trouve dans la chaîne de montagne entre la côte est et la côte ouest. Les gens venaient à cheval pour apporter des ignames, des mandarines, etc. Les gens de Bopope échangeaient leurs marchandises contre du sucre et du café. En 1990/92, Léonard arrête le colportage, il monte une entreprise individuelle de terrassement nommée « Léonard », qui emploie en décembre 2008 une douzaine de personnes. Elle commence des travaux de terrassements sur le site de Vavouto début janvier 2009 et contribue à la construction du port en avril/mai 2009. Aujourd'hui, l'entreprise recourt à des sous-traitants, par exemple pour la construction du port à Vavouto (entretien avec Marko Léonard le 16 décembre 2008).

Le démarrage de l'entrepreneuriat kanak est récent, il plonge ses racines dans le contexte politique de montée de la revendication indépendantiste et d'une stratégie d'émancipation économique théorisée, en autres, par Jean-Marie Tjibaou. Le

¹⁴ Quatre des cinq cas qu'elle traite sont miniers : la Société de roulage et d'exploitation minière du Nord (SOREN) en 1994 sous l'impulsion de Pascal Naouna ; la Société d'exploitation et de roulage de Kaala-Gomen (SERKA), sous-traitant de la SMSP à Ouaco ; la Société de navigation de roulage et d'exploitation de Poum (SONAREP) qui souffrira des échanges de massifs entre SMSP et SLN dans les années 1990 (le massif de Poum repasse à la SLN au début des années 2000 et cette dernière n'a rouvert cette mine qu'en 2008) ; la société Penyi de Nakéty, sous-traitant le tâcheronage de Nouméa Nickel, filiale de la SMSP, de 1998 à sa mise en liquidation en 2001 ; Josal, société sous-traitant pour la SLN le chargement des minéraliers à Thio, société créée à par les frères Moindou qui cumulent capital politique, économique et coutumier (voir *supra*).

développement des entreprises kanak emprunte un rythme qui reste lent dans les années 1980-90. Il s'accéléra avec les deux projets structurants du Nord et du Sud, à dimension industrielle, avec la construction de deux usines, pour entrer dans une nouvelle dimension en termes institutionnels également.

Il est très significatif d'observer qu'à Thio, lors du conflit qui va opposer les populations kanak à la SLN en 1996 et qui débouchera sur un accord important, dépassant largement la seule question du travail, la revendication, qui avait pris la forme de la rédaction d'un cahier de doléance, incluait certes un volet de sous-traitance et on observe par ailleurs un glissement de la doléance à l'accord, avec une insistance plus forte sur l'emploi local. Pourtant, il n'est nullement question d'appuyer la création d'entreprise locale de sous-traitance, frilosité qu'il est difficile d'expliquer si ce n'est au regard de la situation qui prévalait jusque là, à savoir une totale dépendance aux entreprises extérieures. Il est seulement demandé aux entreprises nouméennes de créer une antenne à Thio.

La SAS Goro Mines qui va gérer l'interface entre sous-traitants individuels et l'industriel Vale (voir infra section suivante) recherche clairement des partenaires étrangers, en particulier dans les secteurs où les compétences manquent localement. Inversement, les entreprises extérieures voient ce partenariat comme une porte d'entrée dans l'économie minière locale. A la création de Goro Mines en 2003, seulement 20% des sous-traitants sont kanak. La croissance va être spectaculaire et en 2011, le taux atteint 80%.

Sous-traitance et innovation institutionnelle

Le développement d'un entrepreneuriat kanak pose des questions spécifiques, qui ne sont pas indépendantes les unes des autres. La première, que l'on peut qualifier d'anthropologique, relève de la problématique générale de l'insertion de l'économie kanak dans des formes de production et d'échanges monétaires et capitalistes. La seconde est d'ordre institutionnel et juridique et renvoie aux montages complexes qui vont permettre de créer des entreprises adaptées à ce contexte spécifique. Enfin, la troisième question, étroitement liée aux précédentes, touche la base socio-foncière de ces entreprises, foncier coutumier au statut caractérisé par l'inaliénabilité, l'intransférabilité, l'insaisissabilité et l'incommutabilité – les fameux 4i ».

La première question appelle des réponses plurielles qui constituent au fond l'objet de ce travail et traversent les différents chapitres de ce document. Les montages institutionnels et leur base foncière apportent aussi des éléments de réponse à cette question.

La montée de l'actionnariat populaire

La notion clef autour de laquelle s'est construit l'entrepreneuriat kanak est celle d'actionnariat populaire. Auparavant, le mouvement coopératif avait connu un premier départ dans les années 1950 et il avait été renouvelé en 1964 grâce à une offre institutionnelle élargie : sociétés civiles, associations loi de 1901, groupements d'intérêt économique. La création du FADIL en 1975 puis de l'ODIL en 1982, qui permet l'introduction des communes dans le capital des GIE, va lancer une troisième vague coopérative étroitement imbriquée à la lutte indépendantiste (Pitoiset, 2002 : 22 ; voir aussi Leblic, 1993). C'est à cette époque, en 1982, qu'est créé le groupement de droit particulier local (GDPL), institution typiquement néo-calédonienne (endémique...) et réservée aux personnes de droit coutumier. La personnalité morale lui est reconnue en 1985 et c'est à partir de 1989 que le GDPL devient l'instrument central de la réforme foncière sous l'égide de l'ADRAF d'Etat créée dans la foulée des accords Maignon-Oudinot.

Anne Pitoiset (*ibid.* : 24-25) insiste sur les formes d'hybridation institutionnelle qui marquent les montages des projets kanak, qui peuvent mobiliser conjointement GDPL, GIE, SARL, société civile dans une même initiative économique. Comme elle le note, cette complexité va se cristalliser autour de la notion fédératrice d'actionnariat populaire, comme base à la création de « sociétés anonymes sans appel public à l'épargne, constituées dans un esprit d'association » (*ibid.* : 40) – la forme « société anonyme » ne dit rien de la réalité de cet anonymat dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise qui regroupe des personnes morales et/ou physiques. Par ce tournant sont tirées les leçons des résultats très mitigés des coopératives et GIE. L'émergence d'un tissu d'entreprises sous-traitantes doit être également replacée dans le contexte de la création de sociétés d'économie mixte (SEM) à l'échelon provincial (SOFINOR, PROMOSUD, SODIL) qui vont orienter les interventions de développement dans des secteurs précis (en premier lieu la mine en ce qui concerne la SOFINOR, après le rachat de la SMSP à J. Lafleur). La SOFINOR fait même plus qu'orienter le développement en

ouvrant « le capital de certaines de ses filiales aux actionnaires locaux jusqu'à 49% maximum. L'ICAP¹⁵ intervient comme porteur de parts, la SOFINOR comme gestionnaire et garant de l'assise financière » (Pitoiset, 2002 : 40).

L'actionnariat populaire va donc constituer le clef de voute des montages institutionnels complexes qui se développent dans les années 1990 et à une échelle supérieure dans les années 2000, avec le démarrage des chantiers des deux projets du Sud et du Nord. Dans ces deux cas, une société à actionnariat simplifié (SAS) a été créée, qui se situe au centre du dispositif de sous-traitance et organise (avec des différences selon les sites, nous le verrons) l'interface entre le tissu entrepreneurial local et l'opérateur minier. Schématiquement, on peut dire que la SAS de Goro a le monopole de cette interface tandis qu'à Vavouto, KNS traite directement avec les sous-traitants.

Les SAS sont elles-mêmes constituées sur la base de sociétés civiles de participation (SCP)¹⁶ regroupant des GDPL (fonciers ou non fonciers), et de petits porteurs individuels.

Tout l'enjeu des formes institutionnelles qui se développent à partir des années 1990 est de « désenchâsser » la conduite des projets économiques des formes sociales d'échanges et de redistribution qui structurent la société kanak, tout en se gardant de plaquer des formules conçues ailleurs et déconnectées du fonctionnement social local. L'apparente contradiction de cette dernière phrase sert à montrer la difficulté de l'équilibre à atteindre.

Les sociétés civiles de participation (SCP)

La mise en place des SCP s'est inspirée du schéma instauré quelques années auparavant à Yaté et à Thio quand les coutumiers de ces communes se sont structurés pour entrer dans le projet Goro Nickel et le projet des mines de la Dothio.

Dans ce dernier cas, dont l'histoire est inséparable du conflit qui a opposé la SLN et les populations kanak de Thio en 1996 (voir Le Meur, 2011, et infra), la Société minière kanak de Thio (SOMIKAT) qui résulte de l'accord signé à la fin du conflit va expérimenter un montage innovant à l'époque. Elle est constitué de 13 GDPL représentant l'ensemble des tribus des deux districts de Thio et Borendy (un seul GDPL pour ce dernier district composé de 5 tribus, ce qui reflète la structure administrative coutumière qui ne comporte qu'un grand chef et aucun petit chef) et d'une SCP dont 3

¹⁵ Institut calédonien de participation, filiale de l'AFD. L'ICAP, créé par l'accord de Matignon et reconduit par celui de Nouméa, intervient dans le montage initial d'entreprises via une prise de participation minoritaire et temporaire de 35% maximum. Le secteur minier représente actuellement 21% de son volume d'activité, juste devant le tourisme (20%), le BTP (13%), le transport (11%) et l'aquaculture (10%) (source : <http://www.icap.nc>).

¹⁶ « Une société en participation, à ne pas confondre avec les "sociétés de participations financières de professions libérales", est une convention entre une ou plusieurs personnes dans laquelle elles apportent, contre un intéressement aux bénéficiaires, à une ou plusieurs autres personnes des capitaux ou des services étant précisé que leurs engagements réciproques doivent rester inconnus des tiers. La société en participation n'est pas dotée de la personnalité morale : n'étant pas une personne morale, elle ne peut être créancière d'une obligation (Com. - 20 mai 2008 BICC n°689 du 15 octobre 2008). Les tiers n'ont d'action que contre la personne avec laquelle ils ont traité. Voir "Société de fait" » (source : <http://www.dictionnaire-juridique.com/>).

représentants siègent au conseil d'administration (Jean-Guy M'Bouéri, ancien sénateur coutumier, Roger Chamoiri et Tarcisse Tonhouéri). L'ICAP dont les parts (30% du capital de la société) sont en cours de rachat par la société, est représentée au CA (interviews Léopold Gnahou, salarié de la SOMIKAT et membre du CA en tant que mandataire de GDPL, Seyrane Belliot, chef de mine SOMIKAT, Thio, 29/03/12).

La diffusion de formes institutionnelles complexes, incluant à la fois des petits porteurs individuels et des collectifs, et reposant sur des SCP et des GDPL, a été relativement rapide, puisque le modèle décliné en variantes locales s'est répandu sur les sites miniers en moins d'une dizaine d'années. La participation de la SOFINOR et aussi de l'ICAP dans ces montages financiers et institutionnels a joué un grand rôle. Il faut aussi noter l'importance des experts juridiques et consultants en entreprise dans cette transmission. Ainsi, c'est le même consultant en entreprise qui a travaillé à l'élaboration de ces deux organisations, à Yaté et à VKP, Jacques Dralue. On retrouve aussi la figure d'Emmanuel de Guiran, qui a longtemps travaillé à la province Nord avant de passer à la consultance dans le montage d'entreprises de sous-traitance telles que l'APST, entreprise de gardiennage sur mine qui a supplanté l'entreprise nouméenne des Vigilants à Thio à la suite d'un conflit au sein de cette dernière entreprise en 2006-2007 (cf. *infra*).

Jacques Dralue présente ainsi la réflexion qui a présidé au dispositif mise en place à Vavouto, réflexion portant sur la problématique suivante :

« Comment créer des structures permettant à des coutumiers d'être reconnus et représentés dans le projet et de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier de la rente économique et cela, tout en gardant une base coutumière de ces organisations ? »

En effet, la décision prise par le projet, en accord avec la ligne « développementiste » du gouvernement indépendantiste de la province Nord, était de ne pas verser de royalties aux coutumiers, pratique fréquente dans d'autres projets dans le monde, mais d'aider ceux-ci à entrer dans le projet par l'économique¹⁷.

« Il fallait, sur Yaté comme dans la zone VKP, trouver un schéma qui permettra d'allier des problématiques d'organisation coutumières et une organisation purement économique. La structure de base sera donc coutumière. Elle s'appuiera sur les GDPL qui, comme on l'a vu, permettent d'avoir une organisation coutumière dans une structure juridiquement reconnue, gérée par le droit coutumier. Les GDPL existaient déjà donc ce n'était pas la peine d'en créer de nouveaux. Ils étaient pour la plupart des GDPL fonciers à l'origine. Il a donc fallu changer les statuts de ces GDPL, afin qu'ils puissent investir dans des SCP [Société civile de participation], structure économique, gérée par le droit commun cette fois. L'objectif de ces SCP sera donc de prendre des participations dans le capital d'autres sociétés » (J. Dralue, 08/2010).

Ce sont les coutumiers locaux qui ont initié une première réunion afin de réfléchir à une stratégie leur permettant d'intégrer économiquement le projet. A cette réunion était invité Jacques Dralue.

Suite à cette réunion, KNS intéressé par l'initiative, a soutenu l'idée, en offrant les services du consultant, M. Dralue, et de deux juristes, M. Tonnelier et Mme Jakubowski

¹⁷ N'oublions pas la visée politique du projet qui est de créer une dynamique économique autour de lui

-Grandy (Tonnelier et Jakubowski, 2008) aux coutumiers pour continuer à les aider à se structurer. Il s'ensuivit près d'une centaine de réunions, afin de trouver et de définir la place de chacun des clans, dans le territoire, les réseaux coutumiers... pour les regrouper au mieux dans la SCP la plus appropriée parmi les trois SCP coutumières.

Ces GDPL et les représentants des clans, qui ne sont pas présents dans un GDPL, sont actionnaires dans les 3 SCP : La SCP Bord de mer, la SCP Massif et la SCP Baco-Poindah. Les coutumiers désignent alors un de leurs membres pour la gérance de leur SCP. A partir de là, ce sont les SCP qui s'occupent du domaine économique. Elles ont pour missions de prendre des participations dans des nouvelles entreprises puis de redistribuer les dividendes à chaque GDPL et représentant de clans qui se chargeront de redistribuer la rente aux membres de leurs clans et familles.

L'organisation de la sous-traitance à Vavouto-Koniambo

L'investissement initialement prévu pour le projet Koniambo se monte à 3,8 milliards de dollars US et inclut les frais de financement, l'inflation prévue, le fond de roulement et les coûts de démarrage. Une grande part de ces investissements est prise en charge par la multinationale Xstrata, qui a racheté Falconbridge en 2005, et la SMSP apporte principalement l'actif minier c'est-à-dire les titres d'exploitation du Koniambo et la ressource nickélifère.

Quatre niveaux de sous-traitance

Un projet minier d'une telle envergure se caractérise aussi par un nombre conséquent d'entreprises sous traitantes, dépassant la centaine (environ 120 entreprises en moyenne sur site), qui ont des contrats de plus ou moins longues durées sur le site de Vavouto où l'usine est construite. On peut repérer trois niveaux de sous-traitance des entreprises sur le site de Vavouto et un quatrième niveau, hors du site, mais connecté aux trois précédents.

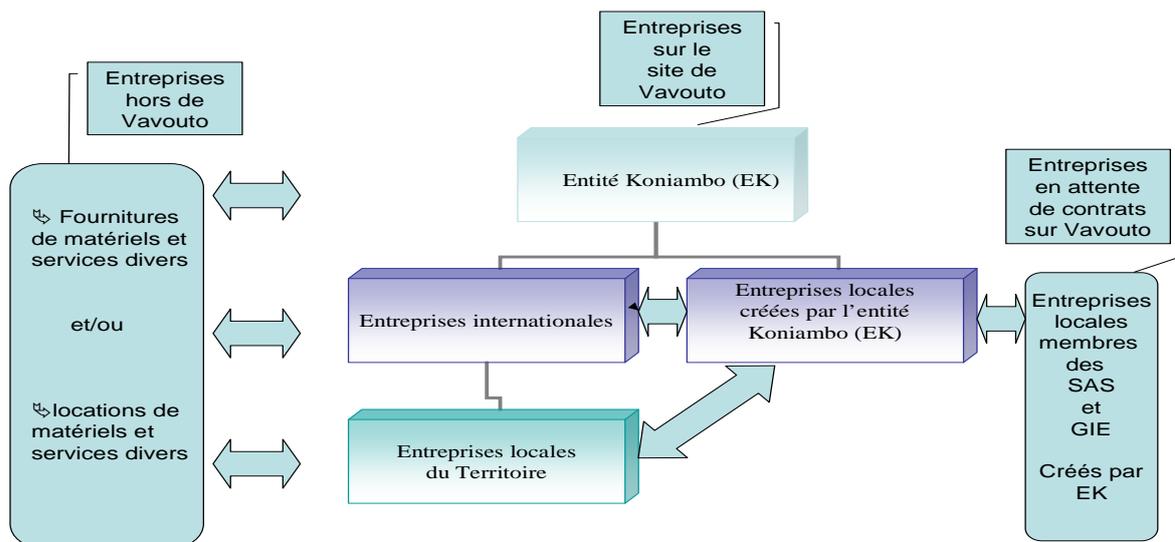


Figure 1 – les niveaux de sous-traitance des entreprises

Le premier niveau de sous-traitance se résume à Technip en joint venture avec Hatch qui ensemble ont le contrat de construction de l'usine du Nord ; ces entreprises sont spécialisées dans le management de projet, l'ingénierie et le conseil. Leurs regroupements avec Koniambonickel en 2008 a permis la création de l'entité Koniambo pour favoriser la gestion de la construction de l'usine du Nord.

Le deuxième niveau de sous-traitance rassemble deux catégories d'entreprises :

- les entreprises internationales qui ont la charge des grands travaux, tels que la construction du port, des infrastructures minières ou encore de la base vie.
- un ensemble de petites et moyennes entreprises locales qui disposent de contrat directement avec l'entité Koniambo.

Le niveau trois de sous-traitance rassemble les entreprises de Nouvelle Calédonie qui ont contracté avec les entreprises de niveau international au deuxième niveau de sous-traitance. Il s'agit souvent d'entreprises de taille moyenne et connues de la place.

Enfin, le niveau quatre de sous-traitance d'un projet minier rassemble les entreprises dont l'activité principale est située à l'extérieur du site de Vwa Vuto. Il s'agit le plus souvent des fournisseurs/loueurs de matériels et de services divers.

Deux montages imbriqués : SAS et BEN

Le montage institutionnel qui va organiser la sous-traitance locale (essentiellement les niveaux 2, pour partie, et 3 du schéma précédent) est original. La formule SAS ne vient qu'en second, après la création du Bureau des entreprises du nord (BEN) courant 2008, à la suite d'un mouvement social des chefs d'entreprises locales passant par blocage du site de Vavouto (cf. *infra*). Le BEN vise à regrouper les chefs d'entreprises locaux dans une seule structure de type association de loi 1901. Il inclut plusieurs groupement de chefs d'entreprises organisations patronales : la Fédération des entreprises du Nord, le BTP Koohnê (Koné), la SCP¹⁸ Bord de mer, la SCP Massif, la Fédération des entreprises de la Côte Est, etc. Il s'agit le plus souvent d'entreprises de construction et de terrassement.

Le BEN a évalué l'ensemble du matériel qu'il pouvait mobiliser au sein de ces groupements d'entreprises à plus de 200 engins. Mais tout seul, le BEN ne pouvait pas répondre à des appels d'offre, il fallait donc créer en parallèle une société civile qui le représenterait afin d'être mieux pris en compte dans le projet Koniambo. Le 2 novembre 2008, la SAS Vavouto-Koniambo est créée par les différentes Société civiles de participation qui la composent, et qui sont parfois composantes du BEN – ces deux structures ont en fait été créées en parallèle. L'objet de la SAS Vavouto-Koniambo est de fédérer les entreprises. Elle doit rechercher, gérer et répartir des contrats en les divisant en plusieurs contrats de sous-traitances qu'elle répartit entre les entreprises locales, notamment celles présentes dans le BEN.

Son président l'avait clairement dit par rapport à la recherche de nouveaux contrats, suite à la démobilisation des entreprises travaillant sur site : « *il fallait qu'on trouve d'autres marchés pour faire travailler les gens du BEN* » (S. Dianaï, 2010). Ces deux structures sont donc indissociables aujourd'hui. Le président de la SAS

¹⁸ SCP : Société civile de participation, type de société qui permet d'investir et de créer d'autres entreprises.

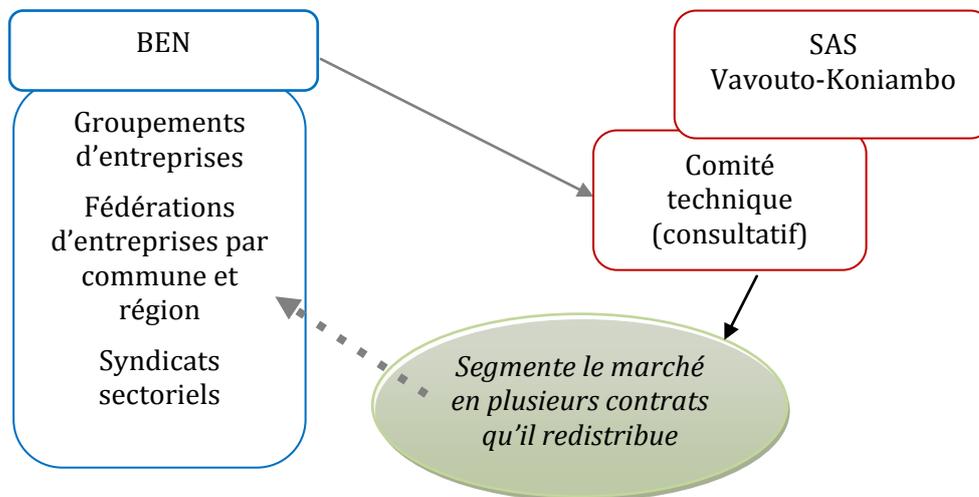
Vavouto-Koniambo a affirmé concernant leur coopération avec le BEN : « *On marche toujours en binôme* » (S. Dianäi, 2010).

De plus, le comité technique de la SAS Vavouto-Koniambo est composé de chefs d'entreprises du BEN. Les objectifs de ce comité sont d'une part d'officialiser ce partenariat et d'autre part, de s'assurer des moyens matériels et humains pouvant être mobilisés dans les entreprises du Bureau des entreprises du Nord, pour tel ou tel contrat passé. Ce comité technique reste consultatif mais selon le président de la SAS, c'est le comité technique qui discute et décide des projets de la SAS Vavouto-Koniambo.

Aujourd'hui, les contrats qui ont été signés par la SAS Vavouto-Koniambo, sur les conseils de son comité technique, sont redistribués aux chefs d'entreprises du BEN qui sous-traitent pour la SAS Vavouto-Koniambo.

Cette situation a permis à l'industriel d'avoir en face de lui, un seul interlocuteur qui représente les chefs d'entreprises locaux. D'ailleurs, ces deux structures ont été mises en place avec l'appui de Koniambonickel (KNS) qui a donné les moyens aux entreprises locales de se fédérer puisque qu'il y trouvait son compte. Il peut être considéré comme une pièce du « mécanisme permanent de concertation et de négociation qui permettront d'identifier les sources potentielles de tensions, de prévenir des conflits et/ou de les régler », mécanisme préconisé par les travaux de l'IAC, du CIRAD et de la province Nord (Sourisseau *et al.*, 2008), du moins, pour les tensions et conflits relevant des entreprises locales.

Figure 2 – Collaboration entre le BEN et la SAS Vavouto-Koniambo



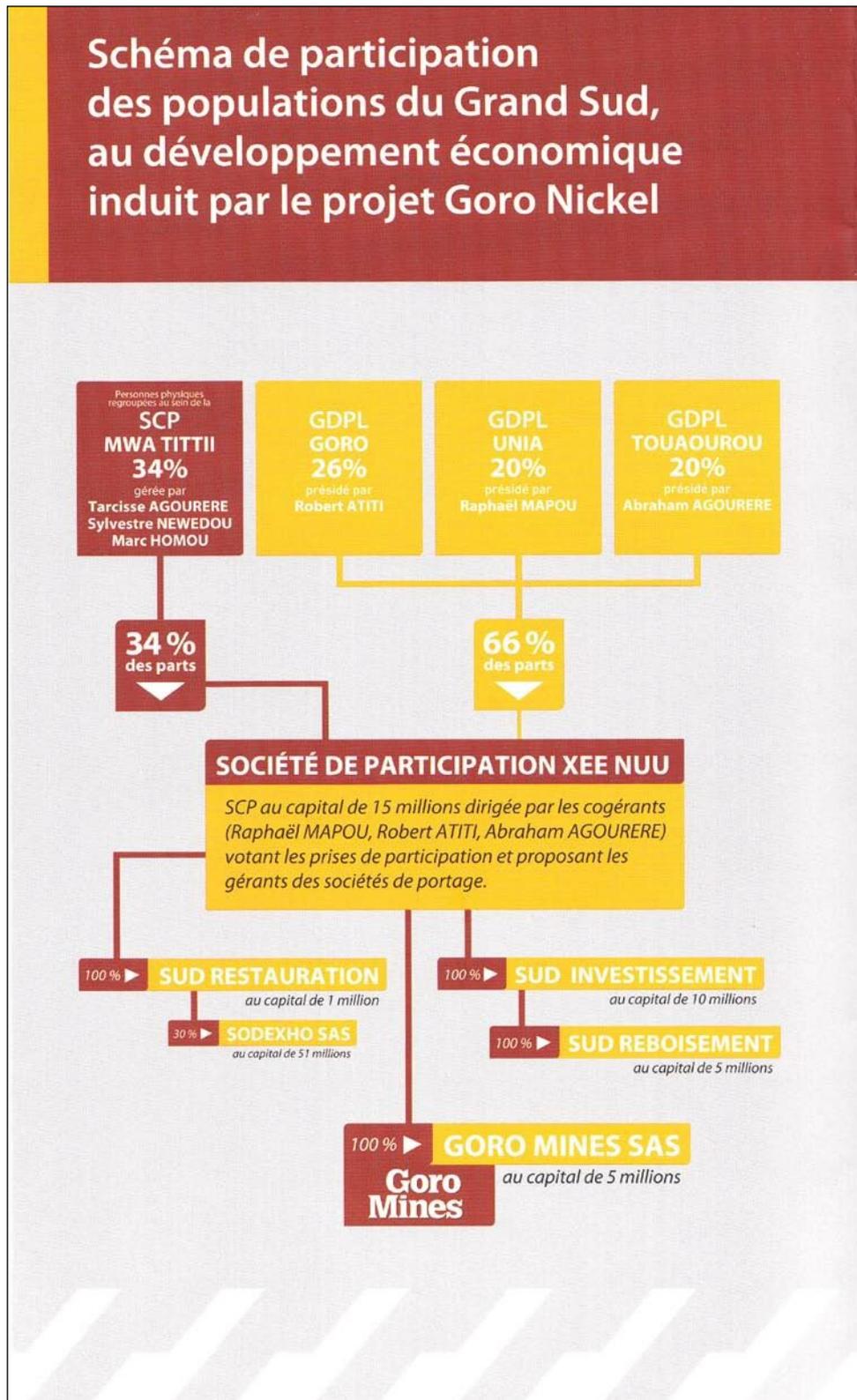
L'organisation de la sous-traitance à Goro

Le schéma de participation des populations du Grand Sud au développement économique induit par le projet Goro Nickel prévoit la création d'une société de participation (SCP) « Xee Nuu ». Cette SCP au capital de 15 millions CFP est dirigée par trois co-gérants (Abraham Agourere, Raphaël Mapou et Robert Attiti) votant les prises de participation et proposant les gérants des sociétés de portage. Le statut de la SCP « Xee Nuu » prévoit que 80% des dividendes seront distribués et le reste mis en service. « Xee Nuu » détient à 100% les parts de la SAS Goro Mines qui a un capital de 5 millions CFP (41.900 €), à 100% les parts de la société « Sud Restauration » et à 100% des parts de la SAS « Sud Investissement ». Via « Sud Restauration », elle détient 30% depuis 2009 des parts de la SAS Sodexho (10% entre 2003 et 2009), et via « Sud Investissement » 100% des parts de la SAS « Sud Reboisement ». Les responsables de la SCP « Xee Nuu » espèrent pouvoir augmenter les parts dans la SAS Sodexho à 49%, voire à 51%.

La SCP est composée de trois groupements de droit particulier local (GDPL) des tribus d'Unia, Touaourou-Waho et de Goro, de 1 087 petits porteurs issus de ces mêmes tribus et des chefferies du Sud, mentionnées dans le pacte signé en 2008 par le comité Rhêébù Nùù, les autorités coutumières et Vale (voir *infra*) :

- GDPL Goro (présidé par Robert Attiti) : 26%
- GDPL Unia (présidé par Raphaël Mapou) : 20%
- GDPL Touaourou (présidé par Abraham Agourere) : 20%
- Petits porteurs regroupés au sein de la SCP Mwa Tittii (« petits porteurs ») : 34%

Figure 3 – Organisation de la société civile de participation (SCP) Xee Nuu et de la SAS Goro Mines



Source : SAS Goro Mines 2011

Les trois GDPL participent à hauteur de 66% au capital de la SCP. Les 34% restants proviennent de personnes physiques regroupées au sein de la SCP « Mwa Tittii » (« petits porteurs ») gérée par Tarcisse Agouréré, Sylvestre Newedou et Marc Homou.

L'objectif principal de la SAS Goro Mines est d'impliquer les petites entreprises du Sud dans le projet métallurgique de Goro Nickel. Grâce à la fédération de ces petites structures, celles-ci espèrent être plus compétitives sur le marché. Depuis sa création en 2003, la SAS a acquis de plus en plus d'autonomie dans son fonctionnement et sa stratégie. Contrairement à la SAS Vavouto dans le Nord où l'industriel traite directement avec les entreprises de sous-traitance, Vale Inco paie la SAS qui verse l'argent aux sous-traitants. La SAS Goro Mines fait les devis alors que dans le Nord, ce sont les sous-traitants qui doivent s'en occuper. La SAS Goro Mines est par ailleurs libre dans le choix de la distribution de contrats. Elle prend 5 à 8% sur les contrats ; cet argent sert à rémunérer son effectif qui fait un vrai travail de gestion, une autre partie de l'argent est versée aux populations locales (à travers les GDPL composant la SCP). En 2009, la SAS a fait un chiffre d'affaires de 3,3 milliards CFP (source : <http://www.sasgoromines.com>).

Le rôle des conflits et accords dans l'innovation institutionnelle

Les montages institutionnels qui ont permis le développement de la sous-traitance minière sont diversifiés et innovants, même si l'on observe des régularités qui sont entre autres dues à la diffusion de modèles entre sites miniers. Les formes d'actionnariat populaire et simplifié occupent une place de choix avec les sociétés civiles de participation. L'outil GDPL remplit également une fonction très importante dans la constitution d'un entrepreneuriat kanak à base coutumière. Son rôle renvoie à un conflit englobant qui dépasse l'enjeu minier, à savoir le « méta-conflit » foncier qui trouve ses origines dans la forme qu'a prise la colonisation de la Nouvelle-Calédonie, à savoir une colonisation de peuplement fondée sur la spoliation des populations autochtones et une ségrégation spatiale et raciale qui ont laissé des traces durables dans la société et le paysage.

Nous analyserons donc dans un premier temps la place de l'instrument GDPL dans la structuration de la sous-traitance. Nous verrons ensuite que des conflits plus localisés (et les accords qui en ont résulté) ont joué un rôle souvent déterminant dans les trajectoires de l'entrepreneuriat et de la sous-traitance sur les sites miniers sur lesquels nous avons enquêtés.

Plasticité et succès des GDPL et dimension foncière de l'entrepreneuriat

Espèce institutionnelle « endémique » en Nouvelle-Calédonie, le Groupement de droit particulier local (GDPL) a été créé en 1982 comme structure d'interface entre le monde juridique et économique d'origine européenne et la sphère coutumière. Il regroupe des personnes de statut civil coutumier, qui sont attachées par des liens sociaux d'origine coutumière – liens familiaux, claniques, tribaux – dont les configurations varient grandement. Le GDPL peut ainsi correspondre à un collectif préexistant (un clan par exemple) ou regrouper une série de personnes dont les liens sont plus de proximité, de voisinage ou d'amitié, dans une logique relativement déconnectée de la base coutumière. Il faut bien sûr voir ces deux situations contrastées comme les pôles d'un continuum. L'objet du GDPL peut varier mais beaucoup, en particulier aux Iles Loyauté, ont été créés à des fins de développement économique.

Innovation institutionnelle, méta et micro-conflits

La plasticité du GDPL a permis d'en faire un outil adaptable à des contextes divers et à partir de 1989, il est devenu l'instrument central de la réforme foncière pilotée par l'ADRAF d'Etat créée à la suite des accords de Matignon-Oudinot. Le conflit foncier fondateur de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie comme colonie de peuplement apparaît comme le moteur d'innovations institutionnelles qui ont pris forme dans les méandres de la réforme foncière lancée en 1978 et le GDPL, ou du moins sa popularisation à partir des années 1990, en constitue l'un des avatars¹⁹.

¹⁹ Le statut des GDPL fonciers a évolué. Les terres de GDPL étaient assimilées jusqu'en 1999 à des terres de droit commun, et donc sujettes à l'impôt pour les terrains de plus de 200 hectares. Cette règle n'a pas

Le thème des GDPL recoupe celui de la sous-traitance minière de plusieurs manières. Tout d'abord, les GDPL peuvent prendre des participations dans des structures économiques. Par exemple, en tant que propriétaire d'un patrimoine foncier, la possibilité leur est offerte de devenir détenteurs de parts sociales de sociétés d'exploitation et d'être actionnaires à part entière dans un projet.

En outre, on observe dans les montages décrits dans la section précédente une dynamique d'imbrication entre dimension socio-foncière et dimension économique des projets. Plus précisément, la mobilisation de l'outil GDPL, bien souvent sous la forme de GDPL fonciers (*i.e.* attributaires de la réforme foncière), constitue une manière de donner une base « coutumière » – au sens de socio-foncière – à l'entreprise, obéissant à un principe d'équité intertribale dans la représentation, comme nous l'avons vu dans la constitution de la SOMIKAT à Thio et de la SAS Goro Mines à Yaté.

Dans d'autres cas, il y a eu des conflits entre GDPL et GIE, souvent lorsque le GIE avait été constitué avant le GDPL, dans le cadre par exemple des phases « pré-ADRAF » (années 1980) de la réforme foncière. Dans ce cas de figure, les enjeux qui travaillent le GDPL et le GIE ne sont pas toujours les mêmes, tout comme les objectifs des membres de ces différentes structures. Des conflits constatés entre membres des GDPL et GIE, des leçons ont été tirées au profit du GDPL à qui est attribuée une nouvelle compétence dans son objet social : la prise de participation. Cette nouvelle attribution a été expérimentée lors de la création de la SAS Goro Mines pour capter les retombées économiques du projet de Goronickel à Yaté ainsi qu'à Thio. L'innovation des projets miniers a donc été de créer le lien juridique qui rend possible la participation économique des GDPL par la détention de titre.

La dynamique des GDPL, par leurs capacités à s'appropriier les enjeux économique et minier, est la nouveauté de ces dernières années. Si, comme nous l'avons vu, plusieurs politiques d'intéressement de la population au développement minier ont été initiées dès les années 1990 autour du concept d'actionnariat populaire, elles ne se sont pas basées sur les GDPL claniques ou tribaux.

Le cas de la SAS Vavouto Koniambo

Prenons le cas de la SAS Vavouto Koniambo, dans laquelle 30 GDPL et 8 familles ou clans ont pris des participations dans les Sociétés civiles de participation (SCP).

La constitution de cette SAS avait deux objectifs : d'une part, concrétiser la volonté des autorités coutumières, des entreprises et des populations de maximiser les retombées économiques locales de l'usine du Nord et d'autre part, favoriser l'émergence et le développement de structures participatives adéquates permettant une implication active des populations.

Les personnes originaires de la région souhaitant participer au projet ont été regroupées au niveau coutumier au sein de leurs GDPL et en trois zones géographiques ; ce processus s'est traduit au sein de la SAS Vavouto Koniambo par la création de trois Sociétés civiles de participation.

été modifiée après l'intégration des GDPL aux terres coutumières en 1999. En 2008, les GDPL ont bénéficié d'une exonération rétroactive de l'impôt foncier de 2000 à 2008. Ils sont actuellement exonérés d'impôt foncier (source : www.adraf.nc). Voir aussi Pitoiset (2002 : 23-25), Le Meur (2004 : 4-10).

Au niveau de la province Nord, les personnes physique ou morale souhaitant participer au projet Koniambo pouvaient souscrire des actions au sein d'une quatrième SCP : Nord Réuni.

Concernant les SCP coutumières :

La SCP Bord de Mer

Elle est composée par 6 GDPL et de deux associés représentant un clan et des familles de la région qui ne se sont pas regroupés en GDPL. Ils ont constitué un capital de 240 000 francs CFP soit 30 000 francs chacun.

Ces GDPL représentent les clans et lignages dont le foncier se situe du piémont au bord de mer dans la commune de Vook (Voh).

- GDPL Kanekouch
- GDPL Kamakoutche
- GDPL Taa ma Poanefuk Xujo ma Ouem
- GDPL Xuuti-Xuthapet
- GDPL Xapetaa
- GDPL Cathete Ma Poahmeane
- B. Tchaounyane, représentant le clan Tchaounyane, familles Goa et Wabéalo
- Henri Moala, représentant les familles Moala, Hnieikone, Poitchili, Gounebouadjane, Naingué.

La SCP massif

Elle est composée de 13 GDPL et d'un représentant de clan. Ils ont pu constituer un capital de 240 000 francs XPF.

Ces GDPL rassemblent les clans et lignages dont les terres se situent côté montagne et même sur le massif du Koniambo

- GDPL Kamedoua
- GDPL Vadane
- GDPL Goumm ê Wêê Konignabou
- GDPL clan Poavounou Foawandji
- GDPL Camaduup
- GDPL Goropomou
- GDPL Xogo
- GDPL Conka Pouanlotch
- GDPL Fatanaoué
- GDPL Wahate
- GDPL Bahoune
- GDPL Piin Patch
- GDPL de la tribu de Témala
- Monsieur P. Boae Tein Fouin représentant le clan Tein-Fouin

La SCP Baco/Poindah

Elle est composée de 11 GDPL des communes de Koohnê et Pwembu. Chaque GDPL a apporté une participation de 20 000 francs, soit un capital de 220 000 francs.

- GDPL Toemiry
- GDPL Tearico
- GDPL Gorobwau

- GDPL Bopope
- GDPL Teari
- GDPL Netchaot
- GDPL Goropu
- GDPL Pana
- GDPL Pweute Negoro Atu
- GDPL Tiaoue
- GDPL tribu de Néamy

Ces GDPL foisonnent dans le projet Koniambo et régulent la participation des Kanak à ce projet minier. Parmi ces GDPL, certains ne sont pas attributaires fonciers ; ils ont été créés dans la seule optique d'une participation au projet Koniambo. Ils rendent ainsi compte des transformations des GDPL qui peuvent être désormais un agent économique au sein de nouvelles activités,

Cette tendance est observée dans des contextes non miniers, comme dans le cas du projet de développement touristique de Gouaro Deva sur la commune de Bourail (Le Meur et Mennesson, 2012). On peut la voir à la fois comme une manifestation de la plasticité et de l'adaptabilité de l'outil GDPL (qui retrouve ici sa vocation initiale non foncière) et comme une réponse au « méta-conflit » foncier que la réforme foncière essaie de régler : les GDPL non fonciers permettent de mettre en suspens la question de l'attribution foncière et ainsi de lancer ou poursuivre des projets bloqués par des conflits autour des légitimités politico-foncieres des groupes en présence.

Conflits et structuration de la sous-traitance

Au-delà du seul cas (lui-même déjà complexe) des GDPL, on observe plus généralement un lien séquentiel entre conflit, accord et innovation institutionnelle, cette dernière apparaissant comme la résultante de différends gérés de manière finalement productive, de ce point de vue.

Ainsi, le Bureau des entreprises du Nord (BEN) a été créé en 2008 après deux mouvements sociaux des chefs d'entreprises locaux qui ont bloqué l'entrée du site de Vavouto. Leur revendication reposait sur l'absence de reconnaissance des petites et moyennes entreprises par l'industriel et elle visait directement le contrat de terrassement donné à Vinci, une multinationale venue de l'étranger avec d'énormes moyens.

L'association ECKO (Entreprises calédoniennes pour le projet Koniambo) joue un rôle analogue. Pour se faire, elle s'est aussi dotée de moyens de captage des retombées économiques tout en cherchant à éviter ou anticiper d'éventuelles tensions. Le regroupement s'effectue en collaboration avec les différentes fédérations patronales de la Nouvelle Calédonie. L'activité principale de cette association a consisté à rencontrer l'ingénierie du projet Koniambo à Kuala-Lumpur afin de découper les contrats prévus en petits lots que les entreprises de Nouvelle Calédonie peuvent capter. Lors de la réunion de son troisième comité de pilotage à Koné en août 2009, ses membres tirèrent la sonnette d'alarme, face à ce qu'ils considéraient être une prise en compte insuffisante des entreprises du pays par le projet :

« Les entreprises manquent notamment de visibilité sur les appels d'offres, la stratégie du projet et le planning. Dans ce contexte flou, les opportunités offertes aux

entreprises calédoniennes de participer aux phases de construction et d'exploitation de l'usine s'amointrissent » (CCInfo, septembre 2009 : 14).

Plusieurs conflits à dimension foncière ont donné lieu à des négociations débouchant sur des accords localisés de formes variées (PV de palabre, accords cosignés par les collectivités, pactes institutionnalisés à l'échelon provincial) qui ont permis le démarrage ou le déblocage de projets miniers. Le cas du « conflit des coutumiers » entre population kanak et SLN à Thio en 1996, celui du PV de palabre de 2002 à Vavouto, et enfin la signature du Pacte pour un développement durable du Grand Sud entre le Comité Rhêêbù Nùù, les coutumiers et Vale en 2008 à Yaté, constituent trois exemples typique illustrant la montée en puissance de ces mécanismes.

Il faut relever que l'intérêt porté à la sous-traitance et plus largement à une perspective développementiste dans la gestion locale des conflits miniers est relativement récente. L'analyse des conflits et accords conclus à l'issue de dégâts miniers dans les années 1950-70 (à Koné, Voh, Houaïlou, Thio, etc.²⁰) montre que ceux-ci se sont essentiellement résolus dans le cadre d'une logique de la compensation directe, au gré à gré entre les représentants des populations touchées et les opérateurs miniers, sans institutionnalisation ou inscription dans la durée.

Conflit « des coutumiers », Thio, 1996

Le 6 août 1996 est signé un protocole d'accord entre le conseil des deux districts de Thio et la société Le Nickel, prenant en compte le cahier de revendications du 25 juillet 1996 rédigé par le conseil des deux districts et les éléments de réponse apportés par la SLN, dans le souci « de ne pas pénaliser davantage l'activité économique et le climat social de la commune [et] d'assurer à la population de cette commune un projet de développement à long terme par une maîtrise des ressources naturelles ». L'accord comporte neuf points : (1) les embauches dans les quatre ans de seize jeunes des tribus de Thio ; (2) les concessions minières à céder par la SLN ; (3) la sous-traitance (qui concerne alors essentiellement des entreprises extérieures à la commune) ; (4) le dossier de la baie de la Mission (lotissement SLN) ; (5) le foncier (cessions par l'intermédiaire de l'ADRAF) ; (6) les travaux anti-pollution ; (7) le relogement en zone non-inondable ; (8) l'assurance agricole (CAMA) ; (9) la médiation par une commission quadripartite (Etat, commune, districts coutumiers, SLN) en cas de difficulté d'interprétation ou de mise en œuvre de l'accord. Celui-ci est signé par trois représentants de la SLN, huit coutumiers, le maire de Thio et le chef de la subdivision pour l'Etat.

L'accord de 1996 constitue le dénouement d'un conflit qui aura duré deux semaines et vu le blocage des deux mines principales de Thio (Plateau, Camp des sapins) ainsi que du tapis de transbordement du minerai et d'un minéralier japonais. Les lieux de la négociation ont symboliquement été situés au seuil des sites d'exploitation de la SLN, en dehors donc de l'enclave minière, et la mise en forme discursive de l'événement en a fait

²⁰ SANC, Carton 37W69 69 (1957-1974) « Dégâts miniers : pollution des eaux des rivières dans la région de Houaïlou (1964-65). Mines, décharges minières et routes : PV de tenue de palabres concernant les droits de passage, permissions d'exploitation, pollutions et dégâts miniers et autres différends (1957-74) ».

un « conflit des coutumiers ». L'accord est lui-même de portée large, dépassant le seul monde du travail et touchant à des enjeux environnementaux, sociaux, de contrôle des ressources et de redistribution de la rente minière. L'Etat est tout de même présent, comme signataire, et aussi *via* ses services techniques (centraux : ADRAF, territoriaux : DITTT, provinciaux : DDR). La mairie, indépendantiste depuis 1986, est restée en retrait, jouant un rôle d'intermédiaire, à l'instar de deux acteurs importants du processus, initiateurs d'une des premières expériences entrepreneuriales kanak réussies à Thio, et pour l'un des deux, bien situé d'un point de vue politico-coutumier.

Le conflit comme l'accord qui en résulte sont explicitement ancrés dans la localité. Ils s'inscrivent dans une longue série de disputes d'ampleur variée entre la SLN et les populations riveraines, souvent liées aux dégradations environnementales dont l'entreprise est à l'origine²¹, et qui ont en général été réglés par des arrangements (dédommagements) « au gré à gré » entre l'entreprise et le plaignant. En même temps, le conflit de 1996 s'insère dans la trajectoire nationale des « événements » de 1984-88 et des accords de Matignon-Oudinot de 1988. 1996 marque un tournant à cet égard puisque le FLNKS décide de placer à la question minière au centre des négociations qui déboucheront sur l'accord de Bercy de février 1998, « préalable minier » à l'accord de Nouméa de 1998. Des revendications intermédiaires, à l'échelon de l'aire coutumière Xârâcùù par exemple, et des conflits du même ordre dans d'autres communes (Houaïlou) sont concomitantes au conflit de Thio. La cession de concessions minières aux Kanak constitue un thème récurrent à l'époque (avec pour exemples souvent cités la SOMIKOB à la Tontouta et la SMGM Montagnat).

Même si les acteurs qui ont mené le conflit de 1996 mettent en avant son ancrage local, celui-ci s'inscrit dans un contexte plus large, et sa nature politico-foncière est en particulier mise en avant : « Ce pays doit être restitué aux propriétaires terriens ». L'enjeu foncier ne s'exprime toutefois que partiellement sur le registre d'une revendication d'attribution de terres selon la procédure de la réforme foncière. Ce qui est en jeu, c'est une volonté de reconnaissance et de reprise de contrôle sur les ressources naturelles, d'où la volonté de localiser le conflit. C'est une capacité d'action kanak qui s'exprime face aux clichés véhiculés sur l'origine externe des « événements » à Thio.

La présentation du conflit comme conflit des coutumiers montre d'une part qu'il ne s'agit pas d'un conflit du travail mais d'une redéfinition des relations entre l'entreprise hégémonique localement et les populations riveraines. Cette mise en forme sert d'autre part à construire une unité d'action reléguant au second plan des conflits politiques, claniques et générationnels. Cette démarche unitaire s'est poursuivie avec la mise en place d'un comité de suivi de l'accord qui a fonctionné jusque dans les années 2000, concernant l'embauche de jeunes locaux, mais aussi les dossiers fonciers (Koua, baie de la Mission) et la création d'une mine gérée par les Kanak. La Société minière kanak de Thio (SOMIKAT) verra le jour en 2008 pour entrer en production en 2010 (voir *supra* pour le montage institutionnel).

²¹ Il faut aussi mentionner des conflits non miniers comme ceux des scieries de Koindé (La Foa) et de Kouaré (Thio) au début des années 1980, qui combinent les questions environnementales, d'emploi local et de reprise de contrôle sur les ressources naturelles par les populations riveraines.

Concernant la sous-traitance, si l'on met de côté la SOMIKAT, les revendications sont, à l'époque, relativement modestes : le cahier demande en son point 3 la création à Thio d'une antenne des entreprises Komatsu, Nice, PCI et Caltrac basées à Nouméa. Le cahier de doléances du Conseil de l'aire Xârâcùù, présidé par le grand chef Kawa Berger, du 3 février 1996, n'évoquait quant à lui pas la question de la sous-traitance. L'accord du 6 août 1996 va au-delà puisque l'article 3 stipule que :

« la SLN se préoccupe d'obtenir des sous-traitants qu'il fournisse le maximum d'emploi local à l'occasion de leurs prestations. C'est notamment le cas pour les sous-traitants d'entretien d'engins miniers. C'est ainsi que lors de la récente commande de 9 engins de marque KOMATSU de la société PACIFIC-AUTO, la SLN a obtenu de cette dernière l'engagement :

- *de réaliser dès 1996 une embauche sur Thio,*
- *de créer une antenne à Thio dès que l'entretien de 2 engins de cette marque lui sera sous-traité.*

En outre, en réponse aux demandes exprimées par les coutumiers, la SLN s'engage à provoquer et à participer aux côtés de la Commission Municipale de l'emploi de Thio à des tables rondes réunissant les sociétés de sous-traitance intervenant à Thio, en vue de faire partager à ces dernières sa politique d'embauches temporaires locales à l'occasion de leurs interventions d'entretien à Thio ».

Si l'on fait encore une fois abstraction de la SOMIKAT, la sous-traitance est en fait considérée tant dans les revendications que dans l'accord finalement négocié comme une composante de la question de l'emploi local. On est loin de l'idée d'un entrepreneuriat kanak qui va toutefois émerger peu à peu, *via*, là encore, une série de conflits sociaux. Nous nous arrêterons ici sur le cas qui a abouti en 2007 à la création d'une société locale de gardiennage, l'APST (Agence de protection et de sécurité de Thio), dirigée par Alcide Tiéoué.

Dans les années 1990, les fonctions de sécurité et de gardiennage sur mine étaient assurées par une société nouméenne, les « Vigilants » (VHP). La société VHP était arrivée en 1984 à Thio, au moment des « événements », appelée par la SLN pour sécuriser la zone industrielle de Thio Mission ; les bureaux de la SLN ont brûlé en 1984 et les ils ont rapidement compris, dès 1985-86, qu'il fallait recruter localement.

En 2006²², la tension monte du fait d'un retard de trois mois dans le paiement des salaires et Alcide Tiéoué, chef d'équipe à Thio et salarié de VHP depuis 1988, est accusé d'erreurs de pointage par son directeur d'exploitation basé à Nouméa qui refuse initialement toute négociation : « S'ils veulent arrêter, qu'ils arrêtent ! ». La réponse d'A. Tiéoué renvoie clairement à la « question locale » : « C'est pas une réponse à donner aux travailleurs... Je suis à Thio, j'ai besoin d'autres réponses que 'démerdez-vous' ». En même temps, la dimension syndicale est présente, contrairement à ce qui s'était passé en 1996, via la consultation du délégué USTKE de VHP à Nouméa, un Walission avec lequel A. Tiéoué est resté en bons termes (A. Tiéoué est passé en 1997 de l'USOENC à

²² Le récit qui suit est essentiellement basé sur deux entretiens avec Alcide Tiéoué (07/10/08 et 19/10/10) et des discussions avec André Scherer et Alcide Ponga, respectivement responsable de centre et des ressources humaines pour la SLN à Thio au moment du conflit.

l'USTKJE). On passe aussi d'un projet de démission individuelle d'A. Tiéoué à une démission collective de son équipe. L'arrêt de travail est annoncé pour le 12 janvier 2007 et A. Tiéoué doit prévenir le chef de centre SLN de Thio, André Scherer, qui souhaiterait une reprise du travail et redoute que le conflit déborde vers les coutumiers comme en 1996. Alcide Ponga, alors responsable des ressources humaines de la SLN à Thio contacte A. Tiéoué (« Tu vas faire quoi ? – Je rentre à la tribu ») et des négociations s'engagent au centre de Thio, impliquant le directeur général de la SLN. Or c'est la SLN en la personne du responsable du centre de Thio qui va lancer l'idée de rapidement monter une société locale de gardiennage comme solution au blocage et à la démission en bloc de tous les salariés de Thio de VHP, moyennant l'engagement à cesser les blocages pendant les six mois de transition. Après une période un peu incertaine quant à la démarche à suivre, A. Ponga va proposer de solliciter l'appui du bureau d'études « Emergence » dirigé par Emmanuel De Guiran, ex-directeur de la SOFINOR et qui a travaillé avec SMSP à l'époque de Roch Pidjot. L'étude faisabilité très détaillée – « On s'est tout dit ! » – aboutira au lancement de l'APST en septembre 2009.

L'APST regroupe 23 actionnaires individuels qui détiennent de 4 à 28 parts sociales (de 10 000 XPF chacune) pour un total de 250 parts (2,5 millions XPF). Cet apport permet l'accès à un emprunt de 22 millions XPF sur cinq ans (il n'y a pas eu de demandes de subventions ou de participation au capital auprès de la province Sud ou de l'ICAP). Certains des actionnaires travaillent dans d'autres entreprises ou sur d'autres sites (Goro, SLN...) tandis qu'une partie des salariés ne sont pas actionnaires.

Il est à noter que la composition de l'actionnariat comme du salariat de l'APST (essentiellement des anciens de VHP) obéit à une logique de représentation des différentes tribus des deux districts de Thio et Borendi, avec une extension sur Nakéty (qui entretient des liens anciens avec les clans de Ouindo) et aussi la présence de non-Kanak : deux Wallisiens résidant à la « Patte d'oie » près de Thio Mission sont salariés actionnaires et Jacques Boessari, métis javanais-wallisien de Thio village détient 14 parts sociales.

« Il y en a qui sont de Saint-Paul, de Kouaré, de Nakéty [sur la commune voisine de Canala], de Koua, de Saint-Pierre, de Borendy, d'Ouroué, des Wallisiens et des Caldoches. On a essayé de tirer dans toutes tribus » (A. Tiéoué, entretien 07/10/08).

Le contrat principal de l'APST est signé avec la SLN pour cinq ans, ce qui correspond à la durée d'amortissement de l'emprunt. A cette demande explicite de la SLN s'ajoute une politique de suivi : « La SLN a bien joué le jeu, ils nous ont tendu quelques pièges pour tester nos limites... nos compétences en matière de sécurité, et aussi notre motivation, en organisant des réunions longues le soir... » (int. A. Tiéoué, 07/10/08), avec l'équipe « Poste sécurité » de Nouméa et sous l'égide de Daniel Ventura, à l'époque directeur des mines de la SLN, passé à KNS depuis.

L'APST qui employait 28 salariés en 2008 va diversifier sa clientèle en signant des contrats avec la province Sud (pour le dispensaire de Thio) et l'OPT (Office des postes et télécommunications), sortant ainsi du classique face-à-face entre la SLN et « ses » sous-traitants. La trajectoire d'A. Tiéoué va également dans le sens d'une diversification des activités, au-delà de la seule sous-traitance minière. Cette trajectoire doit être située au niveau plus large de sa fratrie (cf. le rôle clef de son frère Amédée Tiéoué dans le montage de la SOMIKAT) et elle est également fortement imprégnée par une logique d'équité intertribale (cf. *infra*).

Conflit foncier et accord minier, Koniambo, 2002

Les propriétaires terriens du site de Vavouto ont été identifiés le 21 septembre 2002 lors d'un palabre organisé par l'ADRAF auquel ont participé les représentants de la commune de Vook (Voh), les chefs des tribus et les présidents des conseils des anciens des tribus de la commune. Cette réunion avait pour but de légitimer officiellement par un procès-verbal de palabre coutumier, les clans liés coutumièrement aux terres situées à proximité du site de Vavouto. Par zone d'influence coutumière, il est précisé sur le PV de palabre qu'il s'agit d'« une zone sur laquelle, un ou des clans exercent des droits fonciers coutumiers concurremment avec les droits fonciers légalement établis par titre de propriété ».

Le site de Vavouto avait été, peu de temps avant ce palabre, choisi comme lieu d'implantation de l'Usine du nord et ses structures connexes. L'enjeu était de taille car le premier site initialement choisi avait fait l'objet de conflits claniques en raison des points de vue divergents intra et interfamiliaux sur l'implantation de l'usine (Horowitz, 2003).

Les clans regroupés dans le GDPL Taa-ma-Pouanéfuk ont été désignés officiellement par le PV de tenu de palabre de 2002, comme étant les clans ayant comme zone d'influence coutumière, un espace englobant Vavouto, entre le lieu dit « Fatjaboene » et le lieu dit « Tiendana » au sud. Ces clans ont été ou se sont déplacés à Oundjo notamment, mais également dans d'autres tribus de la commune de Vook (Voh). De même, ce PV de palabre est dit constituer « la référence pour les relations futures que les clans ouvriront avec les promoteurs du projet usine du Nord ». Par la suite, des rencontres avec les opérateurs miniers ont servi à évaluer la place des coutumiers et leur implication dans ce projet minier, mais la prise en compte du lien à la terre n'a été effective qu'à partir d'une coutume de reconnaissance mutuelle en 2005, lors de la pose de la première pierre de l'usine sur le site de Vavouto.

Ce palabre de 2002 ainsi que la coutume effectuée en 2005 ont donc, entre autres buts, celui de déterminer qui sont les interlocuteurs coutumiers pour le projet. Henri Fouange, mandataire du GDPL Taa-Ma-Poanéfuk, le rappelle ainsi :

« Ce qui en est important dedans [dans le palabre] est que je serai l'interlocuteur privilégié de KNS par rapport au foncier [...] en tant que mandataire du GDPL Taa-Ma-Pouanéfuk ».

Par la suite, M. Fouange a donc créé son GDPL et des sociétés, afin de négocier de gré à gré avec KNS. Cinq projets ont été retenus sur le principe avec KNS, dans un courrier daté du 28 juin 2006. Il s'agissait de projet dans les domaines suivants : le transport de personnes, le roulage, le gardiennage, la maintenance et nettoyage de locaux et l'entretien d'espace vert. Ce sont « *les engagements de KNS par rapport au foncier* » (Henri Fouange).

De plus, dans cette lettre du 28 juin il était stipulé :

« Afin de démarrer dès maintenant sur un cas concret qui vous permettra d'appréhender et de bien préparer les contrats suivant je vous confirme que le premier chantier que souhaiterions très rapidement vous confier concerne la pose de 8 km de barrières agrémentée de poteaux sculptés... ».

Ce contrat a directement été attribué à un entrepreneur de la tribu de Gatope, avec comme retombée pour le GDPL, une somme payée au titre de prestation de service et

d'encadrement. Un second courrier adressé au mandataire du GDPL daté du 1^{er} mai 2008 réaffirmait « *Considération prioritaire accordée au GDPL, pour les activités suivantes :...* »

Puis il y a eu la SARL Fouange Gardiennage, société dans laquelle lui et deux autres membres du GDPL sont actionnaires. Une des cousines du mandataire du GDPL a pris le contrat de nettoyage des locaux :

« *Parce qu'il fait parti des propriétaires terriens et qu'ils se sont gardés les cinq secteurs d'activités là [...] et il m'a donné le nettoyage des locaux* » (gérante Maboula).

Puis a été créée la SARL Fouange terrassement qui travaille avec deux engins dans le programme de terrassement LEP ; pour ce qui est du transport de personne, le projet est en cours de démarrage. Actuellement, 10 minibus ont été négociés pour le transport de personnes sur le site de Vavouto, ces contrats ont été distribués à d'autres personnes des tribus de Vook (Voh), Henry Fouange s'en est gardé un ou deux.

L'entrée des coutumiers dans le projet s'est faite de plusieurs façons : soit individuellement, comme tout chef d'entreprise « normal », et dans ce cas, la « coutume » n'occupe pas une place prépondérante ; soit à travers une dynamique collective à base coutumière, au sein de laquelle les GDPL jouent un rôle clé d'« interface » (Le Meur, 2004).

Conflit et pacte du Grand Sud, Yaté, 2008

Les signataires du pacte pour le développement durable du Grand Sud du 11 septembre 2008 sont, l'instar de celui de l'accord de Thio, les représentants coutumiers – représentants locaux mais aussi de l'aire Djubea Kapone et du sénat coutumier – et une entreprise minière, en l'occurrence le géant brésilien Vale (ex-CVRD), représenté par sa filiale la société Goro Nickel. Il faut toutefois remarquer la présence centrale d'une association de défense des droits autochtones, le comité Rhéébù Nùù fondé en 2002 et qui s'est constitué en « porte-parole des chefferies de Yaté afin de contraindre Inco Ltd à revoir son projet » (Demmer, 2007 : 45).

Le contenu de l'accord est également large, et il va bien au-delà de la seule sphère du travail et de la mine, puisqu'il s'agit de mettre en œuvre un « schéma » dont le but est « d'initier avec les populations voisines un processus de développement durable et partagé » (art.1). Le dispositif mis en place reposera sur les trois piliers du développement durable, « le développement social et culturel des communautés, la protection de l'environnement et un développement économique équilibré » (art.1). Les deux outils principaux de ce dispositif qui « n'a pas pour objet de se substituer aux politiques publiques en matière d'infrastructures et de moyens mis à la disposition des populations » (art.2) sont une fondation d'entreprise qui « analysera la viabilité, la durabilité, l'intérêt éducatif, social, culturel, économique ou autre des projets [soumis à financement dans le cadre du pacte] et leur compatibilité avec les traditions et coutumes kanak » (p. 10, titre 1), et un comité consultatif coutumier environnemental (CCCE) chargé du suivi environnemental des actions de Goro Nickel (titre 2). Les projets seront étudiés par des groupes de travail locaux représentant les communes directement riveraines de l'Île des Pins, du Mont-Dore et de Yaté mais ils devront « prendre en compte les intérêts particuliers des tribus de Païta compte tenu des liens coutumiers existants » (*id.*). La localisation de la compensation est ainsi raisonnée non pas selon une logique purement foncière et territoriale – les espaces touchés directement par l'exploitation et la pollution qu'elle génère, avec leurs propriétaires et usagers – mais en

fonction de réseaux d'alliance dont la territorialisation est plus diffuse et secondaire par rapport aux savoirs, aux liens et à la mémoire qu'ils véhiculent et transmettent. Une équipe de techniciens environnementaux est également créée (art.15), dans un souci de promotion de l'emploi local, et une opération de reboisement des zones non impactées par les activités de Goro Nickel est mise en œuvre, selon une logique classiquement participative (titre 2, chapitre 2). Le pacte permettra par ailleurs « d'apporter un règlement transactionnel aux conflits qui ont pu opposer la société Goro Nickel et le comité Rhéébù Nùù » (art.1)²³.

L'ambition de cet accord est symbolisée par un long préambule, organisé en cinq sections²⁴ et qui fonctionne comme une mise en contexte orientée par les points de vue et intérêts des signataires. La référence à l'accord de Nouméa peut être interprétée comme une tentative de replacer le projet d'usine du Sud dans la dynamique de rééquilibrage dont il s'écartait nettement. Le contexte international est celui des référentiels globaux²⁵ qui ont constitué le socle discursif commun des protagonistes : développement durable, autochtonie, responsabilité sociale d'entreprise, environnement. Vient ensuite une mise en récit de l'histoire des populations et des chefferies du Grand Sud, placée sous le sceau de la continuité du peuplement kanak de la région et qui mobilise et combine histoire, mythe, mémoire et savoirs. La spécificité du rapport au temps et à l'espace des communautés concernées est mise en avant : « Les espaces du grand sud sont habités physiquement et spirituellement suivant une organisation spatiale et des cycles relevant des différents aspects de la tradition ou des mythes fondateurs » (p. 3). Le discours d'autochtonie (revendication d'une antériorité dans l'appropriation de l'espace) se fonde dans cette combinaison et s'exprime dans un souci de reconnaissance (les notions de « confiance » et de « respects mutuel » sont invoquées en fin de préambule) sans se traduire par une revendication de restitution foncière. On retrouve cette logique foncière dans la section portant sur les opérations de reboisement qui seront « situées dans les zones d'influences des parties prenantes » (art.16) et non sur les terres formellement coutumières. Le récit qui va « du conflit au consentement » (p.4) inclut l'histoire récente du projet minier, initialement portée par la multinationale canadienne Inco avant son rachat par Vale en 2006.

Cela a été noté, les signataires du pacte sont comme à Thio les coutumiers et l'industriel. La nouveauté tient toutefois au niveau de la représentation coutumière (allant jusqu'à l'échelon national du sénat coutumier) et à son alliance avec une association de défense des droits autochtones. Les institutions politico-administratives (commune de Yaté, province du Sud, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Etat central) sont

²³ Voir Banks (2008 : 26) sur l'opposition entre compensation « relationnelle » et « transactionnelle » dans le règlement des conflits miniers. Il est à noter que l'Etat ne l'entendra pas de cette oreille puisque les poursuites judiciaires rattraperont en 2011 les membres de Rhéébù Nùù impliqués dans les manifestations de 2006 qui ont abouti au pacte (voir les comptes rendus dans les *Nouvelles Calédoniennes* des 15 et 16/09/2010).

²⁴ (1) L'accord de Nouméa, (2) Le contexte international, (3) La perception par les chefferies de l'histoire des populations kanakes du Sud, (4) L'histoire de l'approche du projet Goro-Nickel par les chefferies du Sud : du conflit au consentement, (5) Une nouvelle approche avec Vale.

²⁵ Et des régulations internationales : côté environnement, le sommet de Rio de Janeiro de 1992, côté mine, le forum de 2003 MMSD-Breaking New Ground et l'ICMM (International Council on Mining Metals), côté kanak, la Déclaration des droits des peuples autochtones votée par la France le 14 septembre 2007.

notoirement absentes, ainsi que les associations écologistes qui ont finalement été évincées après avoir noué une alliance non dénuée de tensions et d'arrière-pensées avec le comité Rhéébù Nùù (voir Horowitz, sous presse, pour le récit de ces négociations). La rhétorique du développement durable qui a constitué la plateforme sur laquelle Rhéébù Nùù et Vale se sont accordés a contribué à la marginalisation de ces associations au positionnement écologistes plus radical. La province Sud a également essayé de se faire une place dans le processus, et l'appareil politico-administratif formel est tout de même présent en creux, *via* la référence préalable à l'accord de Nouméa (préambule), le souci explicite de ne pas se substituer aux politiques publiques (art.2) et la demande d'un avis sur les projets susceptibles d'être financés par la fondation (art.7). L'articulation entre le pacte et les politiques publiques formelles s'exprime de manière différente dans le titre IV consacré à l'« empreinte physique », qui correspond à la « notion d'atteinte au 'patrimoine environnemental' au sens des perceptions autochtones » (art.23) : « Tout en prenant en compte les progrès contenus dans le présent accord, ces dernières parties ont exprimé leur souhait que cette approche puisse faire l'objet d'une prise en considération dans l'avenir dans la mesure des possibilités offertes par le cadre légal » (*id.*).

A la différence de l'histoire de la SLN à Thio, celle d'Inco/CVRD à Goro est courte, puisqu'Inco rachète les droits miniers sur le gisement en 1992 seulement²⁶. Il ne donc pas dans une trajectoire séculaire d'accumulations de contentieux, mais il est fondateur au sens où il va permettre un redémarrage d'un projet mal embarqué sur des bases nettement renouvelées et négociées localement. Il est encore trop tôt pour présager de l'influence que le schéma mis en place aura sur le développement.

²⁶ L'intérêt d'Inco pour la zone est toutefois plus ancien : la multinationale s'associe entre 1950 et 1969 avec l'entrepreneur calédonien Edouard Pentecost pour explorer son domaine minier dans le Massif du Sud et de 1969 à 1974, des recherches géologiques et des prélèvements sont effectués dans le massif du Sud par COFIMAC, filiale d'Inco, pour mettre au point les premières méthodologies d'extraction.

La sous-traitance et l'enjeu contesté de la RSE

La sous-traitance, ou du moins la manière dont sa mise en œuvre est négociée localement entre les parties prenantes fait partie intégrante des accords locaux discutés précédemment et plus large des enjeux de la responsabilité sociale d'entreprise, vue comme la mise en forme discursive contemporaine du capitalisme minier. Or les conflits autour de la sous-traitance peuvent renvoyer à ces négociations lorsque l'arbitrage doit se faire, schématiquement, en le mieux-disant technico-économique et la prime aux entreprises locales facilitant l'accès au « permis social d'exploitation » (*social licence to operate*).

Sous-traitance, logique économique et « permis social d'exploitation »

Le cas suivant illustre ce type de configuration

Photo 1 : Banderole levée le 17 août 2010 lors de la manifestation sur le parking de Vavouto

(photo D. Poithily)

En 2008, KNS lance un appel d'offres pour la livraison de granulats destinés à la fabrication de béton structuré. Deux entreprises concurrentes, Bétoncal (Bourail), une filiale d'Audemard qui est qualifiée par les chefs d'entreprises locaux de « grosse entreprise du Sud », et la Société Koné Béton (SKB) y répondent. Celle du Sud, Bétoncal, aurait, selon KNS, proposé des prix largement inférieurs à la SKB, et cette première devait, par la suite, ouvrir une carrière à la tribu de Koniambo (commune de Koné). Le contrat étant de deux ans, un autre appel d'offres est lancé en 2010. Encore une fois, Bétoncal obtient le marché aux dépens de la SKB, même si l'ouverture de la carrière de Koniambo est compromise à ce moment-là. La SKB, dont la carrière se trouve à cheval sur un futur GDPL de la tribu de Baco (en voie d'attribution, mais actuellement encore dans le stock de l'ADRAF) et sur une terre de doit commun, se sent lésé. L'actionnariat de la SKB se compose d'ailleurs de 51% pour la société Menaouer de Koné et de 49% pour la SOFINOR (dont 7,5% pour le GDPL Koniambo et 7,5% pour le GDPL Vai Koohnê qui est créé en 2010 par le conseil des clans de la tribu de Baco). Les deux tribus, Koniambo et Baco, sont alors directement impliquées dans la société en détenant des actions. La SKB emploie en juillet 2010 une équipe de 25 personnes au total.



Le 16 août 2010 débute une mobilisation des chefs d'entreprises locaux, contre l'attribution par KNS à la filiale d'Audemard du nouveau contrat de 40 000 tonnes d'agrégats et de ciments. Ce contrat était convoité par la Fédération des carrières du Nord dont étaient membres la SKB (Société Koohnê [Koné] Béton) et la SCK (Société Carrière de Koohnê [Koné]). Ce mouvement de grogne mobilise trois grandes structures collectives (voir photo 1) : Le BEN et la SAS Vavouto, la Fédération des carrières du Nord ainsi qu'un groupe de coutumiers constitué du GDPL Baco et du GDPL Koniambo (actionnaires dans la SKB et la SCK).

L'industriel KNS explique sa décision d'accorder le marché de granulats à Bétoncal avec un problème de délai et de qualité. Effectivement, Monique Chemarin, la directrice d'exploitation de la SKB, d'origine québécoise, avoue que lors des premiers essais, deux échantillonnages de béton sur six étaient mauvais (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010). Il fallait réagir vite. Mais « *on a toujours l'impression que KNS met un frein* ». Lors d'une réunion à la maison commune de la tribu de Baco le 19 juillet 2010, M. Chemarin expose, chiffres à l'appui, qu'une deuxième série d'essais a été effectuée avec de bons résultats. Mais entre-temps, KNS a déjà signé avec Bétoncal ; or, il ne reste plus beaucoup de béton à couler. « *KNS ne veut pas changer de sous-traitant au cours de l'ouvrage* ». Actuellement, la SKB dispose de quelques petits contrats « *par ci et par là* », mais la société veut absolument entrer à Vavouto, même s'il ne reste que « *les miettes du gâteau* » ; il y aura encore du travail « *pour après* » (autour de l'usine proprement dit), selon Chemarin. Si la SKB n'obtient pas de contrat qui lui permettrait de réaliser de nouveaux investissements, elle menace l'industriel d'appeler ses actionnaires au blocage des camions en provenance du Sud. Outre ce marché de granulats qui semble perdu, KNS a besoin de béton préfabriqué. Une fois encore, la SKB se fait souffler le marché par des sociétés étrangères. « *Elles nous proposaient des prix largement inférieurs* » affirme-t-on à KNS (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010). Même histoire avec le marché de sable pour les remblais : la SKB répond à l'appel d'offre, mais c'est la société Colas qui aura le contrat. Selon Monique Chemarin, Colas avait « *proposé quelque chose de 50% moins cher, mais la qualité de sable n'était pas la même* » (M. Chemarin lors de la réunion à Baco le 19 juillet 2010). Chemarin évoque un manque de volonté de la part de l'industriel de négocier avec les entreprises locales si les prix lui semblent trop élevés. KNS de son côté rappelle que « *les efforts sont constants pour permettre le développement des entreprises du Nord, mais qu'il n'est pas possible d'accorder un marché à une entreprise juste parce qu'elle est basée en province Nord. Les critères de coût, de qualité et de délai passent avant* » (*Les Nouvelles Calédoniennes*, 9 juillet 2010).

On peut penser sur la base de ces exemples que, du point de vue de l'industriel, le critère de coût prime tend à primer sur la logique de l'emploi local, fixant ainsi certaines limites à la responsabilité sociale de l'entreprise. Remarquons toutefois que dans le cas du conflit avec Audemard, bien que l'objectif de la coalition d'entrepreneurs locaux de récupérer le contrat de 40 000 tonnes n'ait pas été atteint, cette coalition a poussé l'industriel à discuter avec ses membres et à leur donner aussi des perspectives futures de contrats équivalents. De plus, ceux-ci ont réaffirmé en commun leur présence autour du projet et la volonté que KNS les prennent en compte. Nous avons également vu en début de cette section que les petites et moyennes entreprises de VKP aidées par d'autres de la province Nord étaient parvenues à écarter une grosse société comme Vinci d'un contrat de terrassement.

Les grosses entreprises minières qui polarisent les projets, comme KNS à Koniambo-Vavouto ou Vale à Goro, sont donc régulièrement aux prises à des questions d'arbitrage dans leur choix des sous-traitants, selon une logique analogue à celle de l'emploi local, mais en quelque sorte démultipliée par les effets que peuvent avoir un choix ou un autre. Le choix peut se faire par anticipation d'un conflit ou pour le résoudre, et il renvoie de toute manière à la perception que les acteurs ont du rapport de force et à leur capacité (inégalement) à le manipuler.

Environnement, sous-traitance et revendication foncière, Koniambo,

2006-2011 : la RSE « vue d'en bas » ?

L'histoire de la création de la société de sous-traitance SAS SOWEMAR (SAS société Webwihoon maritime) est particulièrement intéressante dans ce contexte, car elle s'insère dans un jeu d'acteurs complexe qui mobilise et reconfigure des enjeux à la fois environnementaux, fonciers et politico-économiques. De ce point de vue, et même si les acteurs locaux impliqués ne recourent pas à la rhétorique de la RSE (c'est l'affaire de KNS...), on peut voir ces interactions comme une expression localisée de ce registre discursif.

La SOWEMAR, qui avait fait parler d'elle à l'arrivée de ses deux remorqueurs pour le projet Koniambo, a poussé sa volonté de partenariat au maximum. Elle a été créée à l'initiative de la SARL Pwiciri, une petite société familiale de la zone VKP. Pour pouvoir entrer durablement dans le projet et se développer, « *il fallait emmener un partenaire costaud* » [J. Poithily] qui puisse apporter une garantie financière et un soutien technique au projet de l'entreprise. Cette stratégie se retrouve dans la structure du capital de l'entreprise aujourd'hui détenue :

- à 46% par la SARL Pwiciri une SARL détenue à la hauteur de 90% par trois frères (30% chacun, dont l'aîné qui en est le gérant) de la tribu de Gatope, membres de l'un des GDPL de Djelawe et de la SCP Bord de mer (cf. *infra*) et d'un expert dans le domaine de l'assistance portuaire, actionnaire à 10% dans cette SARL Pwiciri ;
- 5% des actions de la SOWEMAR sont détenus par la SCP Bord de mer, « *pour qu'il y ait des retombées pour les clans du bord de mer mais aussi pour créer le rapport de force* » (J. Poithily) ;
- Et à 49% par la SODEPAR (Société de développement et de participation, rattachée à la SOFINOR) qui elle a la capacité financière.

Le président de la SOWEMAR est le gérant de la SARL Pwiciri, son directeur général est rattaché à la SODEPAR. Enfin, son directeur technique est l'expert présent dans la SARL Pwiciri. Le but de cette organisation est vraiment, selon le PDG, « de mettre toutes les chances de leur côté, en s'entourant des bons partenaires, compétents, avec les moyens qu'il faut ». Aujourd'hui la SOWEMAR, est bien implantée dans le projet et semble avoir une bonne activité. La SARL Pwiciri garde une petite activité mais secondaire par rapport à la SOWEMAR.

Pour bien saisir les enjeux de ce montage économique, il faut en faire une rapide généalogie institutionnelle.

A l'origine, il y a la création en 2006 à Voh d'une association néo-coutumière nommée « Djelawe ». En haveke, la langue parlée dans la région de Gatope, *jelawe* signifie « bord de mer » ou « bord de l'eau ». La « Fédération coutumière Djelawe », son nom officiel, se présente comme une association pour la préservation de la nature : veiller à ce que le lagon, source de nourritures et de traditions pour la population, ne soit pas abimé par la pollution que pourrait générer le projet Koniambo. Mais elle poursuit aussi l'objectif d'une reconnaissance foncière de ses clans membres de Djelawe ou représentés dans les GDPL qui sont les membres majoritaires de la fédération (voir aussi Toussaint 2010 : 63-66). Le bureau est uniquement constitué de gens de Gatope et Oundjo et seuls deux des GDPL qui composent Djelawe sont attributaires fonciers (voir Kowasch, 2012 : 5 et sq. pour les données détaillées).

L'association dont le président est Charles Poithily, le fils du petit chef de Gatope, est un invité régulier du Comité Environnement Koniambo (CEK), organisme chargé du suivi de l'impact environnemental du projet Koniambo, mais dont les moyens d'action et l'autonomie institutionnelle sont faibles. D'après C. Poithily, la fédération fait suite à une réunion avec l'ADRAF et la province Nord en 2003 où on aurait conseillé à son clan de mettre en place une représentation pour les gens du bord de mer. Pour lui, le rôle de la fédération est d'accompagner les gens du bord de mer dans leurs projets pour faire reconnaître leurs droits (Entretien du 13 juillet 2007). L'extension de la revendication vers le foncier maritime est nette et selon Xaté (Willi) Tidjite, ancien mandataire du GDPL Xaapeta, la fédération souhaite être chargée de la surveillance du lagon (Entretien du 19 janvier 2009) (voir Toussaint, 2012 ; Le Meur *et al.*, 2012).

Outre ses objectifs initialement environnementaux et fonciers, Djelawe, au statut d'association de loi 1901, seule structure néo-coutumière de la sorte dans la région, cherchait aussi à défendre les intérêts des clans du bord de mer dans le domaine du développement économique sur terre coutumière. Elle a constitué la base à partir de laquelle a été créée la SCP Bord de mer composée de six GDPL issus de clans du bord de mer de la commune de Vook (Voh) :

- Le GDPL Kanekouch
- Le GDPL Kama-Koutche,
- Le GDPL Taa Ma Poanéfuke Xujo Ma Ouem,²⁷
- Le GDPL Xuuti-Xuthapet,
- Le GDPL Xapetaa
- Le GDPL Cathete Ma Poahmeane

En plus des GDPL, y figurent les familles vivant dans les tribus de cette zone, mais non représentées par ces GDPL. Les représentants de ces familles dans la SCP sont désignés par leurs membres.

L'objectif environnemental initial, porté par la fédération Djelawe, a progressivement reculé devant l'enjeu de l'accès à la rente minière, objet de la SCP Bord de mer. Celle-ci a eu plus de succès que la Fédération Djelawe parce qu'elle rendait concrètement possible le souci de participation au développement économique. Toutefois, malgré les exigences économiques liées à une activité de sous-traitance importante sur le site de Vavouto, les membres de la Fédération Djelawe restent vigilants quant aux impacts environnementaux négatifs que le projet pourrait engendrer. En d'autres termes, malgré le glissement des objectifs de l'environnement vers l'économique, pour les représentants de la fédération Djelawe, l'un n'exclut pas l'autre, d'autant plus que l'activité économique sur le port permet d'avoir une meilleure vision des activités de l'opérateur avec lequel ils signent des contrats et travaillent en étroite collaboration. De plus, les impacts environnementaux font l'objet de concertations, à l'image de la politique de compensation mise en place avec la population après la destruction d'une partie de la mangrove lors de la construction du port. Le souci environnemental se manifesterait d'une certaine manière à travers une surveillance par le biais de l'activité économique.

²⁷ GDPL Taa Ma Pouanéfuk Xujo Ma Ouem est toujours présent dans la fédération Djelawe mais s'est retiré de la SCP Bord de Mer.

De fait, en 2010, l'objectif d'une surveillance de la zone maritime devient partiellement réalité. L'activité principale de la SAS Sowemar, détenue à 48,5% par la SOFINOR, à 46,5% par le clan Poithily de Gatope et à 5% par la SCP Bord de Mer, « *est le transport de marchandises par voie maritime* ». Mais la petite société est également chargée par KNS d'assurer « *la sécurité autour du port, avec une mission d'assistance au plan d'urgence maritime* » (Interview avec Jean Poithily fils dans *Le pays*, juillet 2010 : 10). Cette tâche ne consiste évidemment pas à contrôler la zone maritime entre Ouaco et Pindaï (qui correspond à l'espace littoral revendiqué par les clans de Djélawé), mais la société contrôlera la zone entre la presqu'île de Gatope et le site industriel de Vavouto (où a été creusé le chenal d'accès au port).

Grâce à la SAS Sowemar, le clan Poithily réussit à être un interlocuteur prioritaire dans le transport maritime à l'intérieur du lagon et de la sécurité autour du port de Vavouto. Et être reconnu comme interlocuteur privilégié signifie avoir une certaine « légitimité foncière », au moins auprès de l'industriel. De fait, il ressort des entretiens avec X. Tidjite et C. Poithily que la gestion des ressources en mer et la protection de l'environnement ne représentent pas les premières préoccupations de l'association. Il s'agit en fait d'être reconnu en tant qu'interlocuteur privilégié de l'industriel (ce qui se traduit par la participation aux réunions du Comité Environnemental Koniambo) et des autorités publiques de la Province, ce qui en retour consolidera la légitimité des revendications sur les zones qui sont devenues les espaces d'action de ce réseau de sous-traitance. L'objectif est bien sûr aussi de capter un part de la rente générée par le projet Koniambo. On pourrait ainsi comprendre « Djelawe » comme une sorte d'alliance destinée à se positionner dans le jeu d'influence que représentent les revendications foncières des populations kanak dans la zone VKP.

Au final, l'activité de la Fédération Djelawe semble avoir été mise en veille face à la montée en puissance de la SCP Bord de mer et de sous-traitants importants comme la SOWEMAR. Il ne s'agit pas pour autant de nier l'importance de la question environnementale qui aujourd'hui prend tout son sens au sein de l'activité de la SCP Bord de mer (mentionnons aussi que Djelawe a sollicité le soutien financier de la SAS Vavouto pour financer bateaux et personnels pour la surveillance du lagon dont la fédération a demandé, sans succès jusqu'à présent, la responsabilité à la province Nord). La SCP Bord de mer, de part sa composition sociale et ses prises de participation dans la SAS Vavouto et des entreprises telles que la SARL Djélawé Maintenance et la SAS SOWEMAR, se situe à la jonction d'une constellation d'enjeux environnementaux, fonciers et politico-économiques.

Formes d'entrepreneuriat, trajectoires d'entrepreneurs

L'un des objectifs de ce travail sur la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie était d'interroger les formes d'entrepreneuriat induites par la mine, en particulier dans un monde kanak dont l'insertion dans les échanges monétaires et a fortiori dans l'accumulation capitaliste apparaissait limitée, ou du moins contenue par des mécanismes institutionnels et une trajectoire historique spécifiques.

L'étude de Patrice Godin, mentionnée dans la section introductive et portant sur l'entrepreneuriat kanak peut ici nous servir d'utile point de départ. Synthétisant des entretiens avec plus d'une vingtaine d'entrepreneurs kanak opérant dans différents secteurs d'activité, P. Godin distingue deux grands types de motivation à l'origine de leur engagement professionnel : (i) une motivation politique, a priori surreprésentée dans son échantillon centré sur des réseaux militants composés de personnes ayant souvent une expérience économique antérieure dans des coopératives, GDPL ou GIE ; (ii) une motivation plus « conjoncturelle » de saisie d'une opportunité. Dans ce second cas :

« Les entrepreneurs se présentent eux-mêmes comme d'anciens employés ayant eu l'opportunité de racheter tout ou partie du matériel des entreprises où ils travaillaient (qui un camion, un car, une pelleteuse et/ou une bétonnière) et ainsi de jeter les bases de leur propre entreprise » (Godin, 2009 : 5).

L'auteur souligne aussi que ces deux grands types de motivation ne sont pas exclusives l'une de l'autre :

« [L]'idée que ces entrepreneurs pouvaient contribuer avec leurs projets économiques au mieux-être de leur communauté a presque toujours été exprimé et ce quelle que soit leur inscription politique » (id.).

Cette typologie des motivations des entrepreneurs en suggère une autre, centrée sur les trajectoires, ou du moins des hypothèses pouvant aider à la bâtir : l'hypothèse d'un passage du salariat à l'entrepreneuriat (permettant la valorisation d'une expérience dans un secteur via une prise de risque accrue) ; l'hypothèse de la place centrale des projets économiques souvent collectifs et à dimension politique (coopératives, GIE, GDPL selon les périodes) comme éléments de formation sur le terrain à l'entreprise.

Au-delà des typologies que nous allons essayer d'ajuster au champ de la sous-traitance minière, il s'avère productif de considérer les entreprises évoluant dans ce secteur comme des combinaisons à dimensions individuelles et collectives de projets économiques, politiques et sociaux, avec des variations dans le poids respectif de ces différentes composantes.

Nous allons tout d'abord explorer les discours de justification entrepreneuriale – les motivations à s'engager dans la sous-traitance minière – avant de nous intéresser aux trajectoires concrètes des sous-traitants sur les différents sites d'études. Contre toute « illusion biographique », ces trajectoires seront replacées dans leur contexte social et envisagées comme un croisement de motifs individuels et d'action collective. Cette approche nous permettra de revenir sur la manière dont les sous-traitants miniers gèrent la tension, inhérente à l'activité économique (Gudeman, 2001), entre son versant accumulateur et son versant redistributif.

Les discours de justification entrepreneuriale

Les deux polarités identifiées par Patrice Godin – projet politique et opportunité économique – se retrouvent dans les discours recueillis auprès des sous-traitants enquêtés. Comme il le remarque, ces discours ne sont pas exclusifs : on peut saisir une opportunité économique pour faire avancer un projet politique. L'enquête a également permis d'enrichir cette typologie, en affinant ces deux grandes catégories et en faisant émerger d'autres registres discursifs. Les exemples seront principalement issus de la zone VKP où l'enquête sur ce thème a été menée de manière plus systématiquement, car la dimension du projet et l'emboîtement des différents niveaux de sous-traitance donnaient accès à un matériau très riche.

Un répertoire politique fort et différencié

Le discours politique d'engagement dans la sous-traitance est hétérogène, et il comporte des registres de justification différenciés, que l'on peut ranger dans trois grandes catégories.

Le discours militant indépendantiste est très présent :

« Si il n'y avait pas Vavouto, je serai toujours dans mon métier. J'ai décidé de devenir entrepreneur car d'une part l'usine se faisait à côté mais c'est surtout avec un objectif politique.... Si on veut l'indépendance, pour avoir l'indépendance politique, il faut être indépendant économiquement ».

« C'est l'objectif politique, c'est le combat politique, le message politique qui a fait qu'il fallait qu'on se bouge nous aussi à notre niveau ».

Le discours du rééquilibrage, du « vivre et travailler au pays », ne recoupe que partiellement le précédent dans la mesure où ses tenants ne sont tous en faveur de l'indépendance.

On repère également un discours qui dépasse l'enjeu de l'indépendance et qui renvoie à une définition large de la politique. « La politique est d'abord le conflit sur l'existence d'une scène commune, sur l'existence et la qualité de ceux qui y sont présents » (Rancière, 1995 : 49). Dans le même ordre d'idée, la politique est aussi, si l'on suit les propositions de Latour, un mode d'action et de connaissance, un régime d'énonciation particulier qui vise à construire un collectif, un « monde commun » à partir d'éléments disparates (Latour 2002, 2008). On retrouve ici la question de la reconnaissance au fondement de la revendication indépendantiste comme du discours autochtone, et qui sous-tend une volonté de reprise de contrôle sur les ressources naturelles comme volonté de reprise de contrôle sur son propre destin.

« Je voulais montrer que l'entrepreneur kanak est capable de développer une activité économique correcte » [entrepreneur de Koohnê [Koné]].

XXX

Une ambition économique

La visée économique est présente, souvent en combinaison avec une justification politique : c'est en se prenant en main économiquement que l'on pourra avancer politiquement.

« Si ce n'est pas nous, c'est les grosses boîtes d'ailleurs qui vont bénéficier des retombées économiques du projet ».

La volonté de faire du profit n'est jamais exclue des motivations des entrepreneurs, même s'ils ne le disent pas franchement. De toute manière, une fois qu'ils sont entrés dans le monde de l'entreprise, ils se doivent de faire du profit pour développer ou du moins stabiliser leurs activités. L'exemple vient d'ailleurs du plus haut niveau. Lors d'une réunion entre une personne voulant se lancer dans un projet et André Dang, PDG de la SMSP, ce dernier lui avait fait remarquer :

« Quand tu créés une entreprise, le but est de gagner de l'argent, pas d'en perdre ».

Concernant la zone VKP, la convergence entre visées économiques et politiques est essentiellement le fait des entrepreneurs locaux, face à la menace d'une concurrence venue de la province Sud et plus largement extérieure à la région. Les entrepreneurs étrangers à VKP développent une stratégie plus purement économique, de captation d'une part du marché que le projet du Nord ouvre. La création de l'association ECKO (cf. *supra*) exprime clairement cette stratégie : capter des contrats, faire faire entendre la voix des entreprises de la Nouvelle Calédonie auprès de l'ingénierie du projet Koniambo à Kuala Lumpur. Quant aux entreprises internationales impliquées dans la sous-traitance sur le projet Koniambo, elle se situe au-delà des discours de fondation et l'enjeu pour elles est plus global, dépassant la seule Nouvelle-Calédonie

XXX

Faire valoir une légitimité coutumière

Un opportunisme raisonné (et raisonnable)

On pourrait avancer que le discours de l'opportunité est transversal aux motivations politiques, sociales, économiques, qu'il est plutôt de l'ordre des moyens que des fins. L'hypothèse doit être nuancée dans la mesure où la question des moyens rejoint le discours de reconnaissance et d'agencité que nous avons identifié dans la classe des motivations politiques.

Dans la zone VKP, pour certains chefs d'entreprise, une opportunité s'est simplement offerte à eux de créer leur entreprise ou de développer leur activité avec le projet Koniambo, à la faveur de l'opportunité géographique d'un projet qui se faisait près de chez eux. A partir de là, pouvaient se rajouter d'autres formes d'opportunités conjoncturelles : l'opportunité de contrat offert par une entreprise dans le projet qui veut sous traiter une partie de ses activités, ou encore une entreprise qui veut s'associer avec un membre de la communauté locale. Cette opportunité peut être liée à d'autres facteurs dont notamment le fait qu'ils travaillaient loin de VKP, leur région d'origine, à Nouméa ou à Goro, et qu'ils souhaitaient y retourner.

« C'est mon frère qui m'a appelé quand j'étais encore sur Nouméa, comme lui il avait un contact avec une entreprise de Pwembu [Pouembout] qui cherchait quelqu'un en sous-traitance, quelqu'un qui avait sa patente, c'est comme ça que ça a commencé et que je suis venu ».

A la jonction de ces deux facteurs, ils ont pris la décision de créer leurs entreprises pour travailler plus près de « chez eux ». Dans ce cas de figure, on a aussi un effet attendu de la volonté politique, celui de créer un dynamisme économique en province Nord.

Seuls trois chefs d'entreprise enquêtés disent s'être installés dans la zone VKP ou avoir créé leurs entreprises peu de temps avant le début du chantier, dans le but spécifique de se préparer à répondre aux besoins de ce chantier. Ils ont pris ce risque car se sont des chefs d'entreprises qui « croyaient » en ce projet et qui avaient déjà une activité similaire à celle qu'ils ont aujourd'hui mais pas en tant que chef d'entreprise ou pas dans la zone VKP. Ils connaissaient leurs compétences et les attentes du projet.

XXX

Trajectoires individuelles et collectives

La figure de l'entrepreneur politico-économique est une figure répandue, si ce n'est fondatrice de l'économie politique du pays. Ces big men modernes (cf. Médard, 1992) se retrouvent sous le label trompeur de « petit mineur » (qu'on pense à la famille Lafleur) et on observe l'émergence de ce type de profil côté kanak (Naissein, Kotra Uregei).

Accumulation et redistribution

Accumulation et redistribution

Accumulation privée et absence de retombée publique : « Les milliards sont là-haut, mais ici, ça n'a pas beaucoup changé » (Yaté, 09/11, in Kowasch, p.4)

Reconfiguration des hiérarchies et des formes d'accumulation et redistribution

Perspectives : autonomie et expansion

La question de l'autonomie: faible capacité de gestion, influence du cycle industriel (reconversion et durabilité)

Commentaire B. Robineau (séminaire SHS): importance de l'externalisation de différentes tâches par l'entreprise sous pression des mouvements sociaux dans le développement de la sous-traitance minière (à creuser)

Diversification en termes d'activité et élargissement du rayon d'action hors site minier

En avril 2011, la SCP « Xee Nuu », actionnaire unique de la SAS Goro Mines, crée une société immobilière dont le gérant est Robert Attiti. L'objectif de la cette société est la construction d'immeubles soit pour la location d'appartements ou de bureaux, soit pour leur vente. Le premier bâtiment est actuellement en construction dans le quartier de la Conception dans la commune du Mont-Dore ; une quinzaine de bureaux et une salle de réunion y sont construits qui seront en premier lieu destinés à l'usage de la SAS Goro Mines. En outre, la société immobilière envisage déjà la construction d'un bureau annexe pour la SAS à la tribu de Waho à Yaté.

Lien développement locale et développement de la filière revégétalisation : Cas des coopératives liées à des OGAF ou à du développement local : ADEVY, Marajati.

Recompositions politiques (transformations de la chefferie ; cf. Bensa) :

« La sélection des actionnaires est, dans ce contexte, très importante. C'est la raison pour laquelle la Sofinor, qui refuse toute interférence à ce stade, en confie la tâche aux leaders reconnus des tribus concernées. Les petits chefs et/ou les dirigeants politiques renforcent ainsi leur statut d'intermédiaire entre le monde dit moderne et la tribu. On ne peut cependant parler de résurgence des chefs administratifs, comme à la période de la colonisation. Il s'agit plutôt d'une consolidation du pouvoir politique ou coutumier par le biais de la sphère économique. L'information circule cependant dans un réseau plus large, qui dépasse celui des seuls responsables coutumiers » (Pitoiset, 2002 : 44-45).

Organisation de la sous-traitance et politiques publiques :

XXXAfin d'optimiser l'intégration des acteurs locaux au projet Koniambo, KNS a monté un programme « retombées économiques », mobilisant trois personnes en septembre 2008. Olivier Consigny, responsable du programme, explique que « depuis deux ans, nous avons réuni tous les syndicats et fédérations d'entreprises existants dans la zone VKP et en Province Nord, ainsi que les représentants des coutumiers ». Il souligne cependant qu'il ne serait pas souhaitable d'engager des gens « à investir sur du matériel et des compétences qui ne serviront que pendant trois ans ». (*Le pays*, juillet 2008 : 8). O. Consigny craint que

les gens n'investissent dans du matériel qui ne servira plus après la phase de construction, leur « laissant sur les bras » des engins encore en cours de remboursement²⁸. De plus, dans un souci d'optimiser les ressources locales face aux enjeux d'aménagement de la zone, il souhaiterait éviter que tous les moyens se concentrent sur Vavouto, alors que les autres chantiers comme ceux de la SAEML Grand Projet VKP²⁹ auront des difficultés à avancer. O. Consigny explique que KNS a décidé de mettre l'accent sur les secteurs dont il avait constaté que les gens en Province Nord les maîtrisaient : roulage, terrassement, transport des personnes, conduite de petits bateaux. Consigny rappelle que tout ce qui concerne le développement d'activités autour de l'usine comme les services, les commerces, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, ou la pêche, relève des services de la province. Il comprend que tout le monde veuille s'équiper afin de participer au projet Koniambo. Malgré cela, il pense que durant la phase de construction, il n'y aura pas assez de gros engins localement pour réaliser les travaux dans les coûts et les délais impartis. Il ne veut donc pas pousser les gens à de gros investissements et éviter une « course à l'armement ».

Conclusion

Systématiser la comparaison (en NC et au-delà)

Approfondir l'analyse du point de vue des firmes minières (secteurs stratégiques, RSE et paix sociale)

Disparités et distribution de la rente minière

- Emergence d'entrepreneurs familiaux et disparités socio-économiques
- Développement, aménagement communal et rôle de l'Etat

Reconversion post-chantiers, durabilité de l'entreprenariat et questions juridiques et de gestion

La prise en compte de l'ensemble des dimensions qui font la sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie, permettra d'aboutir à des recommandations solides en direction

²⁸ Les entreprises de sous-traitance qui ont été dans les tribus de Netchaot, Baco, Oundjo et Gatope seront étudiées dans le chapitre « L'intégration des populations kanak dans les nouveaux projets métallurgiques – Le projet Koniambo ».

²⁹ Les projets de la SAEML Grand Projet VKP seront étudiés dans le chapitre « L'aménagement de la zone VKP : un « deuxième projet Koniambo ».

des opérateurs minières, des collectivités mais aussi des sous-traitants eux-mêmes, qui soient attentives aux demandes éventuelles émanant de ces différents acteurs.

Annexe 1 : indicateurs descriptifs

Typologie et trajectoires des entreprises de sous-traitance

Le Bureau international du travail dans un rapport sur la sous-traitance publié en 1997 proposait une typologie simple du secteur, qui distinguait deux formes – *job-subcontracting* et *labour-only subcontracting* – selon que le sous-traitant est payé pour l’accomplissement d’une tâche ou pour la fourniture de main d’œuvre. Nous proposons une typologie exploratoire plus large.

Activité

- Roulage, chantier, transbordement, sécurité/gardiennage, exploitation minière, revégétalisation (et environnement), artisanats divers (électricité, peinture, mécanique, etc.), etc.
- Certaines activités non spécifiquement minières apparaissent autour des sites miniers et pourraient être intégrées à l’analyse, permettant de questionner les frontières du champ de la sous-traitance : gardiennage, restauration, bars, prostitution, etc.³⁰

Organigramme

- Degré de différenciation fonctionnelle, main d’œuvre stable ou tâcherons, etc.

Composition sociale

- Localisation de l’origine des dirigeants et des salariés
- Type et niveau de formation

Contractants

- Le contrat n’est pas forcément passé entre l’opérateur minier et le sous-traitant. Dans le cas de gros projet et en particulier s’il y a construction d’une usine, on observe la naissance de « chaînes de sous-traitants », comme cela a été montré à Koniambo, et qu’il s’agit d’identifier
- Positionnement de la relation avec la sous-traitance dans l’entreprise minière, personnel concerné, fonction

Trajectoires d’entreprises

- Histoire de l’émergence des entreprises : circonstances de la naissance, personnes clefs, appui extérieur, tournants, etc.
- Rôle de certains leaders combinant éventuellement d’autres fonctions politiques, coutumières, associatives, syndicales, etc.)
- Insertion dans le tissu social local (logique entrepreneuriale ou fonction de redistribution au niveau familial, clanique, plus large...)
- Passages (et préférences) entre salariats et entrepreneuriat

³⁰ Crush et al. (2001 : 9) montrent pour le cas sud-africain une évolution de la sous-traitance, qui prend en charge des fonctions non productives (restauration, nettoyage, maintenance) au début pour peu à peu s’étendre jusqu’au cœur de métier de la mine (extraction)

Trajectoires et figures d'entrepreneurs

Trajectoires « individuelles » et/ou « collectives »

- Caractère plus ou moins « individuel »...
- « familial » (fratries comme celles identifiées à Thio, réseaux étroits d'amis)
- ... ou plus « inclusif » des entreprises (certaines sont délibérément pensées à l'échelon intertribal ou communal ; cf. à Thio les cas de la Société de développement des ethnies réunies, ou encore l'APST et la SOMIKAT : Société minière kanak de Thio)

Logique d'action et « motivation » des entrepreneurs

- Le projet des entrepreneurs (au sens de projet d'action voire de vie) est souvent hybride, combinant (comme le montre le cas de Koniambo ; Grochain et Poithily, 2011 ; voir aussi Godin, 2009) des motivations politiques, d'opportunité face à une conjoncture favorable, l'affirmation d'une légitimité coutumière et foncière (lien à la terre ; dimension foncière des légitimités entrepreneuriales comme observé à Koniambo)
- Cet indicateur est important pour la compréhension des trajectoires d'entrepreneurs qui souvent combinent plusieurs registres d'activité (économique, politique, coutumier, etc.)

Dimension biographique

- Biographie individuelle (scolarisation, mobilité, etc.).
- Biographie familiale (cf. combinaison de positions clefs – économiques, politiques, coutumières, etc. – au niveau d'une fratrie ou d'un clan).
- Systèmes ou champs d'activité : passage entrepreneur/salarié, responsabilités coutumières, politiques, syndicales (hypothèse : chevauchement dans les trajectoires d'entrepreneurs kanak économique /politique /coutumier analogue à la trilogie économique /politique /foncier côté caldoche)

Organisation, gestion, gouvernance

Forme juridique

- GIE, GDPL, patentes (artisans individuels), SARL, Sociétés civiles de participation, coopératives, bureaux d'études, etc.
- Montages complexes incluant plusieurs entités juridiques différentes

Fonctionnement, gestion, aide

- Hypothèse de différences (de fonctionnement ou autres, à identifier) selon que les entreprises se situent plutôt en amont (chantier), en aval (revégétalisation) ou en périphérie (restauration) de l'activité minière
- Recours à des mécanismes d'aide (financière, gestion, administration, technique, formation...)
- Origine de ces aides (collectivités, industries), degré d'autonomie (rôle de l'industrie minière dans le fonctionnement : facturation, formation, maintenance du matériel, prêts, évaluation par les entreprises de ces aides et des besoins à satisfaire)
- Gestion : rentabilité, durabilité (en lien avec le type d'activité et le degré de technicité)
- Fonctionnement de l'entreprise et insertion dans le tissu socio-économique local : travail salarié ou non (travail domestique), échanges non marchands

- Formes de réinvestissement dans l'entreprise (embauche, matériel) ou à l'extérieur (création ou appui à d'autres entreprises, investissements sociaux, etc.)

Niveau supra-entreprise

- Identification et analyse des formes d'organisation au-delà de l'entreprise « individuelle » : fédérations (type Bureau des entreprises du Nord), syndicats de rouleurs, SAS, etc.
- Alliances de compétences, de légitimités

Dimension spatiale

- Distribution spatiale des entreprises (dimension spatiale de la redistribution de la rente)
- Logique de répartition des contrats (concentrique ?) en fonction des niveaux et type de sous-traitance (localisation plus ou moins forte, place des entreprises extérieures)

Conflits et arrangements

- Mode d'expression (blocage, occupation, cahier de revendication), lieux, trajectoires de conflits et mode de résolution (négociations, voie judiciaire, etc.)
- Identification des groupes d'acteurs et des autorités impliqués dans le conflit
- Identification des enjeux (et de leurs transformations dans le cours du conflit) : salaire, accès à la rente minière, environnement, reconnaissance, etc.
- Typologie : conflits « internes » à l'entreprise de sous-traitance ; externes, avec des concurrents, l'opérateur minier, les coutumiers, etc.
- Positions et fonctions de médiations, identification de courtiers et stratégies de monopolisation de l'interface avec le minier (par exemple dans les négociations entre sous-traitants et industriel comme observé à Koniambo)
- Conflits et changement institutionnel : identification arrangements, accords, pactes et autres innovations institutionnelles résultant de conflits (dont l'émergence d'une sous-traitance locale, ou des mécanismes d'appui à celle-ci)

Sous-traitance et arène locale

- Transformations de formes de pouvoir local et en particulier de la chefferie face à l'enjeu du développement minier
- Evolution des formes juridiques : définition des positions de chef de clan, du conseil des clans, usages des actes coutumiers (et changements par rapport au PV de palabre)
- Logique de redistribution et de réinvestissements sociaux des entrepreneurs, insertion de l'entreprise et/ou de l'entrepreneur dans des circuits d'échanges marchands/non marchands, localisés/plus étendus

Annexe 2 : éléments de rédaction d'un appel à expertise sur la sous-traitance

Pistes à approfondir

Dans les deux années qui viennent tout comme dans le cadre d'une recherche finalisée d'ampleur moindre, un certain nombre de pistes ont été identifiées comme méritant des investigations approfondies. On peut en citer quelques unes, en anticipant un peu sur le rapport final sur la sous-traitance et en soulignant que cette liste n'est pas exhaustive :

- Trajectoires complexes et logiques de réinvestissement des entrepreneurs à l'échelon individuel et familial
- Logique d'insertion des entreprises dans les échanges marchands et non marchands locaux ou non (en lien avec les stratégies d'investissements « économiques », « politiques », « sociaux » des bénéficiaires)
- Influence des montages institutionnels et juridiques sur le fonctionnement des entreprises et fédérations d'entreprises (prise en compte des formes juridiques existantes : GIE, GDPL, SAS, SCP... ; recomposition des autorités locales et en particulier de la chefferie)
- Conflits relatifs à la sous-traitance, gouvernance locale/minière et changement institutionnel
- Degré d'autonomie ou d'hétéronomie (financière, gestionnaire, technique, en termes de ressources humaines) des sous-traitants face aux opérateurs miniers)

Demande finalisée

On peut avancer de manière plausible que les opérateurs miniers sont à la recherche :

- de clefs de compréhension du fonctionnement d'une sous-traitance qu'ils appuient souvent de différentes manières (appui financier, logistique, gestionnaire...),
- d'outils de décisions quant aux options qui paraîtraient les plus viables ou prometteuses,
- d'instruments d'appui adaptés aux contextes locaux et aux types d'entreprise sous-traitance.

Pour répondre à ces questions, il faut réfléchir aux sites de recherche : combiner des sites structurants avec projet industriel avec des sites anciens purement extractifs, avec ici deux types à prendre en compte : sites où la SLN est hégémonique et sites à petits mineurs. L'ancienneté relative des sites est un critère important car des « dépendances au sentier » ont pu se construire dans la durée sur les sites anciens.

En termes de disciplines, a priori, la demande se situe du côté de l'économique et du droit. C'est cohérent par rapport à un souci de répondre à des questions pratiques qui renvoient à une comparaison de l'efficacité économique et de la pertinence juridique des dispositifs de sous-traitance.

En même temps, les résultats de notre travail mettent au jour la pluralité des registres de justification et des logiques d'action dans les motivations et trajectoires des entrepreneurs tout comme dans le fonctionnement des entreprises. L'enclassement des

unités de sous-traitance dans un tissu social, économique et politique complexe (cf. *supra* les indicateurs descriptifs) doit être pris en compte dans la réflexion juridique et économique et il serait souhaitable qu'une compétence anthropologique soit incluse dans les équipes.

Références bibliographiques

- Babadzan, Alain, 2009, *Le spectacle de la culture. Globalisation et traditionalismes en Océanie*, Paris : L'Harmattan.
- Ballard, Chris & Glenn Banks 2003, Resource Wars : The Anthropology of Mining, *Annual Review of Anthropology* 32 : 287-313.
- Bensa, Alban & Jean Freyss, 1994, La société kanak est-elle soluble dans l'argent ? *Terrain* 23 : 11-26.
- Bierschenk, Thomas & Jean-Pierre Olivier de Sardan 1997, Rapid Collective Inquiry for the Identification of Conflicts and Strategic Groups, *Human Organization* 56 (2) : 238-244.
- Boltanski, Luc & Eve Chiapello 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.
- Crush, Jonathan, Ullicki, Theresa, Tseane, Teke & Elisabeth Jansen van Veuren 2001, Undermining Labour: The Rise of Sub-contracting in South African Gold Mines, *Journal of Southern African Studies* 27 (1) : 5-31.
- Demmer, Christine 2012, *La « chefferie minière » en question. Etude de cas à Canala*, Documents de travail n°13 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Djama, Marcel 2006 Marchand ? Non Marchand ? L'hybridation des catégories économiques en pays kanak contemporain (Nouvelle-Calédonie), in : C. Demmer & M. Salaun, (dir), *A l'épreuve du capitalisme. Dynamiques économiques dans le Pacifique*. Paris, l'Harmattan, [collection Cahiers du Pacifique Contemporain].
- Faugère, Elsa, 1998, *L'argent et la coutume, Maré (Nouvelle-Calédonie)*, Thèse de doctorat en Anthropologie Sociale et Culturelle, EHESS, Marseille
- Filer, C., G. Banks, and J. Burton 2008, The fragmentation of responsibility in the Melanesian mining industry, in C. OFaircheallaigh and S. Ali (eds) *Earth matters: Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development*. London: Greenleaf Publishing : 179-196.
- Godden, Lee, Langton, Marcia, Mazel, Odette & Maureen Tehna, 2008. Accomodating Interests in Resource Extraction: Indigenous People, Local Communities and the Role of Law in Economic and Social Sustainability, *Journal of Energy & Natural Resources Law* 26 (1): 1-22.
- Godin Patrice, 2009, *Enquêtes sur les petites entreprises kanak en tribu. Synthèse des entretiens et éléments d'analyse*, Nouméa : Nouvelle-Calédonie 2025.
- Godoy, Ricardo 1985, Mining : Anthropological Perspectives, *Annual Review of Anthropology* 14 : 199-217.
- Golub, Alex & Mooweon Rhee, à paraître, Traction: The Role of Executives in Localizing the Global Mining and Petroleum Industries in Papua New Guinea, *Cultural Anthropology* (submitted).
- Grochain, Sonia, 2010, *Observatoire socio-économique du projet Koniambo*, document de travail n°3, Pouembout : IAC-KNS.
- Grochain, Sonia & David Poithily, 2011, *Sous-traitance minière en Nouvelle-Calédonie : le projet Koniambo*, Documents de travail n°4 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Gudeman, Stephen 2001, *The Anthropology of Economy. Community, Market, and Culture*, Oxford: Blackwell Publishing.
- Horowitz, Leah S., 2002. *Stranger in One's Own Village. A micropolitical ecological analysis of the engagements of Kanak villagers with a multinational mining project in New Caledonia*. PhD, Canberra: The Australian National University.
- , 2009, Environmental violence and crises of legitimacy in New Caledonia, *Political Geography* 28: 248-258.
- Imbun, Benedict, 1999, *Industrial and Employment Relations in the Papua New Guinea Mining Industry*. Waigani : University of Papua New Guinea
- , 2011, *Anthropology of Mining in Papua New Guinea Greenfields*, New York: Nova Publishers.
- Kowasch, Matthias, 2010, XXX (thèse)
- , 2011, Note sur le sous-traitance à Koniambo, Rapport n°3 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- , 2012, *Sous-traitance et dynamiques spatiales à Yaté*, Documents de travail n°9 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Langton, Marcia & Judy Longbottom (eds.) 2012, *Community Futures, Legal Architecture: Foundations for Indigenous Peoples in the Global Mining Boom*, London: Routledge.
- Langton, M, Palmer, L, Tehan, M & Shain, K (eds) 2004, *Honour Among Nations? Treaties and Agreements with Indigenous People*. Melbourne: Melbourne University Press.
- Langton, M, Tehan, M, Palmer, L, Shain K & Mazel, O (eds) 2006, *Settling with Indigenous People: Modern Treaty and Agreement-Making*, Sydney: Federation Press.
- Le Meur, Pierre-Yves 2012, *Conflit et arrangement. La politique du nickel à Thio, Nouvelle-Calédonie*, Documents de travail n°7 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- Martin, Keir, 2007, The Chairman of the Clan/ Emerging Social Divisions in a Melanesian Social Movement, *Paideuma* 53: 11-125.

- , 2010, The Death of the Big Men : Depreciation of Elites in New Guinea, *Ethnos* 75 (1) : 1-22.
- Mokaddem, H. 2010, « La reformulation permanente de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie », in : Gagné, N. & M. Salaün (eds.) *Visages de la souveraineté en Océanie*, Cahiers du Pacifique Sud Contemporain 6, Paris, L'Harmattan : 185-209.
- Neumann, Martin, 2012, XXX, Document de travail n°14 du programme « Gouvernance minière », Nouméa.
- O'Faircheallaigh, C. 2002, *A New Approach to Policy Evaluation : Indigenous People and Mining*, Aldershot : Ashgate.
- O'Faircheallaigh, C. & S. Ali (eds.) 2008, *Earth matters: Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development*, London: Greenleaf Publishing.
- Pitoiset, Anne 2002, *L'actionnariat Populaire en Province Nord de la Nouvelle-Calédonie. Société de profit dans une société de partage*. Mémoire de DEA, Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire, dynamiques et mutations, Nouméa : Université de Nouvelle-Calédonie, 109 p.
- Poithily, David, 2010, *Les chefs d'entreprise de la zone Voh-Koné-Pouembout : stratégies et motivations dans le projet Koniambo*, master « Aménagement et développement territorial », Nouméa : Université de la Nouvelle-Calédonie.
- Polier, Nicole 1996, Of mines and Min: modernity and its malcontents in Papua New Guinea, *Ethnology* 35 : 1-16.
- Rata, Elisabeth 2000, *A Political Economy of Neotribal Capitalism*, Lanham: Lexington Books.
- Roberts, J. Timmons 1995, Subcontracting and the Omitted Social Dimensions of Large Development Projects: Household Survival at the Carajas Mines in the Brazilian Amazon, *Economic Development and Cultural Change* 43 (4) : 735-758.
- Roux, Jean-Claude, 1976, *Le « boom » du nickel de 1968 à 1972 en Nouvelle-Calédonie. Mythes et réalités économiques*, Nouméa : ORSTOM.
- Sourisseau, Jean-Michel, Tyuienon, Roger, Gambey, Jean-Claude, Djama, Marcel, Mercoiret, Marie-Rose & Emmanuelle Sourisseau 2008. *Les sociétés locales face aux défis du développement économique. Province Nord de Nouvelle-Calédonie*. Nouméa : Institut Agronomique néo-Calédonien & Editions Grains de Sable.

Le programme GOUVERNANCE MINIERE

Le secteur minier est structurant pour l'histoire longue de la Nouvelle-Calédonie. En termes économiques, le nickel est actuellement la seconde ressource du territoire après les transferts financiers de l'Etat français. Le nickel est enfin à l'origine d'entreprises et de fortunes qui ont structuré le paysage sociopolitique et économique du pays. La comparaison que ce projet propose est centrée sur l'étude localisée de « sites minier ». Il s'agit d'identifier les acteurs et les institutions directement ou indirectement concernés par l'enjeu minier à cet échelon et dont les interactions définissent « l'arène minière locale ».

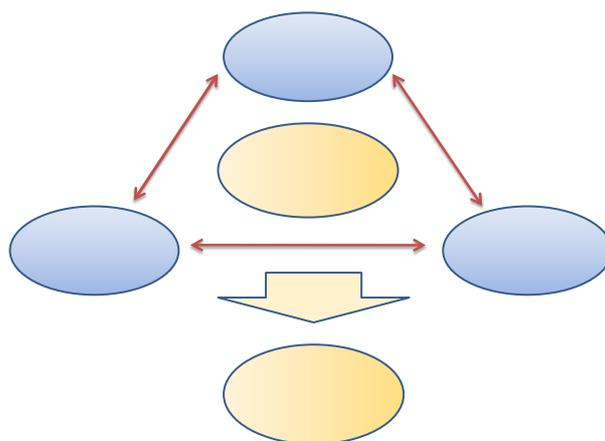
Ce programme décrit et analyse les fonctions et stratégies locales des opérateurs miniers, les réponses individuelles et/ou collectives des acteurs concernés localement ainsi que les effets de ces interactions sur les relations de classe, de genre et d'ethnicité, ainsi qu'en termes spatiaux, sur les sites concernés. On fera ici l'hypothèse que les fonctions des industries minières vont au-delà de la seule dimension économique pour embrasser, de manière variable selon les sites et les époques, les questions d'aménagement, d'infrastructure, d'environnement et de politique locale. De ce point de vue, la gouvernance de l'entreprise interagit et parfois se mêle avec les modes de gouvernance locale.

Au-delà de l'échelon local, l'enjeu minier relève d'une politique sectorielle et globale (fiscale, économique, de développement, etc.) qui constitue le cadre global dans lequel s'inscrit la comparaison. Ces dispositifs de gouvernance au niveau territorial seront aussi décrits et analysés, et les accords et arrangements (bilatéraux, localisés, ou plus larges) négociés entre communautés locales et opérateurs miniers seront confrontés à ce cadre d'analyse et insérés dans une comparaison plus large, internationale.

C'est ce jeu d'influences réciproques, faites de conflits, de négociations et d'accords, et aussi d'interactions entre échelles et arènes, au fondement de la production de la politique minière, que l'équipe de ce projet explore et analyse, dans une perspective historique, spatiale et comparative, et un double objectif, de production scientifique et d'alimentation de la réflexion des opérateurs miniers et des décideurs politiques.

Les sites retenus sont : Goro, Doniambo, Thio, Canala, Koniambo et Tiébaghi. Ils ont été choisis car ils sont structurants à la fois en termes d'actualité du développement de la Nouvelle-Calédonie et du point de vue l'histoire minière, et les différences de leurs trajectoires et de leurs insertions dans le paysage local permet d'envisager une comparaison productive et pertinente.

La proposition de recherche engage trois équipes néo-calédoniennes (CNEP/UNC, IAC, IRD), deux équipes françaises (IRIS, CIRAD), et deux collaboration internationales avec l'Université de Melbourne (Australie) et Rutgers, l'Université du New Jersey (USA).



Le programme « Gouvernance minière » est coordonné par Bernard Rigo, Professeur en langues et cultures océaniques, UNC, bernarigo@yahoo.fr, Tél : +687 265852 (bur), +687 752700 (mobile)

